

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pages 46, 391 & 550 comportent une numérotation fautive: p. 4, 59 & 50.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES

DE
C A N A D A

VOLUME XXXII

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU
CANADA

DU 25 MARS AU 29 JUIN, INCLUSIVEMENT

Dans les soixantième et soixante-unième années du Règne
de Notre Souveraine Dame la Reine Victoria

DEUXIÈME SESSION DU HUITIÈME PARLEMENT DU CANADA

SESSION DE 1897

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROCLAMATIONS

CANADA



HENRY STRONG,
Député Gouverneur.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au SEPTIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ d'OTTAWA; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre CITÉ d'OTTAWA, JEUDI, le DIX-SEPTIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau du Canada. TÉMOIN, L'honorable SIR HENRY STRONG, Chevalier, député de Notre Très-Fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très-honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, comte d'Aberdeen, vicomte Formartine, baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse; vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni; baronnet de la Nouvelle-Ecosse; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

HENRY STRONG,
Député Gouverneur.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au DIX-SEPTIÈME jour du mois de DÉCEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ d'OTTAWA; SACHEZ MAINTENANT, que, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre CITÉ d'OTTAWA, MARDI, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, l'Honorable Sir HENRY STRONG, Chevalier, député de Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très-honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Écosse; Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni; Baronnet de la Nouvelle-Écosse; Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce ONZIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

ABERDEEN.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au VINGT-SIXIÈME jour du mois de JANVIER courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ d'OTTAWA ; SACHEZ MAINTENANT, que, pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada en Notre CITÉ d'OTTAWA, LUNDI, le HUITIÈME jour du mois de MARS prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très-honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse ; Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni ; Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand'croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

ABERDEEN.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du Canada se trouve prorogée au huitième jour du mois de Mars prochain, Néanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à JEUDI, le ONZIÈME jour du mois de MARS prochain, de manière que ni vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus de vous trouver en Notre Cité d'Ottawa le dit huitième jour de mars prochain; car Nous voulons que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre dite CITÉ d'OTTAWA, JEUDI, le ONZIÈME jour du mois de MARS prochain, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Puissance, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très-honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse; Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni; Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand'croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce CINQUIÈME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

SAML. F. ST. O. CHAPLEAU,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A. MONTGOMERY-MOORE.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du Canada se trouve convoquée pour la dépêche des affaires le onzième jour du mois de mars prochain, Néanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à JEUDI, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de MARS prochain, de manière que ni vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus de vous trouver en Notre Cité d'Ottawa le dit onzième jour de mars prochain; car Nous voulons que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre dite CITÉ D'OTTAWA, JEUDI, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de MARS prochain, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Puissance, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé Général ALEXANDER GEORGE MONTGOMERY-MOORE, Administrateur du Gouvernement du Canada, et Commandeur de ses forces, etc., etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU
CANADA.

DEUXIÈME SESSION DU HUITIÈME PARLEMENT, 1897.

JEUDI, 25 MARS 1897.

Le parlement étant, ce jour, convoqué par proclamation (ci-annexée), pour la dépêche des affaires, et les membres de la Chambre étant assemblés ;

PRIÈRE.

Un message est apporté par René E. Kimber, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge Noire :—

M. l'Orateur :

Son Excellence le Gouverneur général requiert la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend, avec la Chambre, dans la salle des séances du Sénat :—Et de retour ;

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'*Acte des Elections Fédérales Contestées*, des certificats et rapports concernant les élections qui ont eu lieu dans les divisions électorales suivantes, savoir :—

District électoral de Brant-Sud ;
District électoral d'Ontario-Nord ;

District électoral de Simcoe-Est ;
 District électoral de Champlain ; et
 District électoral de Colchester.

Et les dits certificats et rapports sont lus, et il est ordonné de les inscrire dans les journaux de la Chambre comme suit :—

ÉLECTION CONTESTÉE DE BRANT-SUD.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes pour la division sud du comté de Brant, tenue les 16ème et 23ème jours de juin, A.D. 1896.

Entre

JOHN DUNN,

Pétitionnaire ;

et

ROBERT HENRY,

Défendeur.

A l'honorable Orateur
 de la Chambre des Communes
 du Canada.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que nous avons, le 3^{me} jour de décembre, A.D. 1896, tenu une cour, en la cité de Brantford, dans le comté de Brant, pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties ci-dessus, et qu'à la conclusion de la dite instruction, nous avons décidé et adjugé que la dite élection était nulle et que le dit Robert Henry n'avait pas été régulièrement élu, parce qu'il avait été prouvé qu'un acte de corruption avait été commis à la dite élection par un agent du défendeur.

En conséquence, nous avons annulé la dite élection, avec frais.

2. Qu'il n'a pas été prouvé que quelque manœuvre frauduleuse ait été pratiquée par le dit défendeur, à la dite élection, ou à sa connaissance ou avec son consentement.

3. Que d'après la preuve faite devant nous lors de la dite instruction, nous n'avons aucune raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

4. Que nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des actes de corruption ont été commis dans une grande mesure.

Daté à Osgoode Hall, Toronto, ce 15^{me} jour de décembre 1896.

W. G. FALCONBRIDGE,

J.

W. P. R. STREET,

J.

ÉLECTION CONTESTÉE D'ONTARIO-NORD.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division] nord du comté d'Ontario, tenue les 16^{ème} et 23^{ème} jours de juin, A.D. 1896.

Entre

DUNCAN GRAHAM,

Pétitionnaire ;

et

JOHN A. MCGILLIVRAY,

Défendeur.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes
du Canada.

Nous, l'honorable Thomas Ferguson, et l'honorable Thomas Robertson, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour en la ville de Cannington, dans le comté d'Ontario et dans le dit district électoral, le 14^{ème} jour du mois de décembre, A.D. 1896, pour l'instruction de la pétition entre les parties susmentionnées, concernant la susdite élection à laquelle le dit John A. McGillivray a été rapporté comme régulièrement élu, et qu'après avoir entendu la preuve produite, nous avons trouvé et décidé:—

1. Que la dite élection devait être déclarée nulle, et nous l'avons déclarée telle.
2. Que la dite pétition renferme des accusations à l'effet que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à l'élection contestée par la pétition.
3. Qu'il n'a pas été constaté que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection, ou à leur connaissance ou de leur consentement.
4. Qu'il n'a pas été prouvé lors de la dite instruction, que quelques personnes ou personnes aient pratiqué des manœuvres frauduleuses, et qu'il nous est, par conséquent, impossible de rapporter les noms de telles personnes.
5. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.
6. Que nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas été rendue incomplète par le fait des parties à la pétition; et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête ultérieure pour savoir si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

Nous annexons aux présentes copie des notes sténographiques prises au cours de la dite instruction.

Le tout respectueusement certifié.

THOMAS FERGUSON,

J.

THOMAS ROBERTSON,

J.

Daté à Toronto, dans la province d'Ontario, ce 24^{ème} jour de décembre, A.D. 1896.

ÉLECTION CONTESTÉE DE SIMCOE-EST.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division est du comté de Simcoe, tenue les 16ème et 23ème jours de juin, A. D. 1896.

Entre

JOHN FYFE,

Pétitionnaire ;

et

WILLIAM H. BENNETT,

Défendeur.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes
du Canada.

Nous, soussignés, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour en la ville de Barrie, dans le comté de Simcoe, les 21ème, 22ème et 23ème jours de décembre 1896, pour l'instruction de la pétition entre les parties susmentionnées concernant la susdite élection à laquelle le dit William H. Bennett a été rapporté comme régulièrement élu ; et qu'après avoir entendu la preuve produite et la plaidoirie des avocats des parties respectives, nous avons trouvé et décidé :—

1. Que le dit William H. Bennett n'a pas été régulièrement élu, et que la dite élection est nulle par suite d'un certain acte de corruption commis par un agent du dit William H. Bennett, mais qu'aucune preuve n'a démontré que le dit acte de corruption avait été commis à la connaissance ou du consentement du dit William H. Bennett.

2. Qu'avec le consentement de l'avocat du pétitionnaire, nous avons adjugé que chacune des parties paierait ses frais.

3. Nous faisons aussi rapport par les présentes :

(a.) Qu'il n'a pas été constaté que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection, ou à leur connaissance ou de leur consentement, c'est-à-dire les dits William H. Bennett et Hiram H. Cook.

(b.) Qu'il a été prouvé qu'un nommé William Horrell s'était rendu coupable d'un acte de corruption, et que le défendeur a admis qu'il était son agent.

(c.) Qu'il a aussi été prouvé que John Thomas et William Prentice avaient commis des actes de corruption, mais leur qualité d'agents n'a pas été prouvée ou admise.

4. Nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait des parties à la pétition, et, en conséquence, nous ne pouvons dire si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

5. Nous annexons aux présentes et transmettons copie des notes de la preuve faite au cours de la dite instruction.

Daté à Osgoode Hall, Toronto, ce 8e jour de janvier 1897.

JOHN E. ROSE, J.

HUGH MACMAHON, J.

ÉLECTION CONTESTÉE DE CHAMPLAIN.

CANADA,
 PROVINCE DE QUÉBEC,
 DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES. } *Cour Supérieure.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

FRANÇOIS-XAVIER ANSELME TRUDEL, ci-devant marchand et maintenant secrétaire-trésorier de la paroisse de Saint-Stanislas, dans le district électoral de Champlain,

Pétitionnaire ;

et

FRANÇOIS ARTHUR MARCOTTE, médecin, de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade,

Défendeur.

A l'honorable J. D. EDGAR,
 Orateur de la Chambre des
 Communes du Canada.

Les soussignés, les honorables Louis Bonaventure Caron et Jean-Baptiste Bourgeois, tous deux juges de la cour Supérieure de la province de Québec, ont l'honneur de vous transmettre une copie certifiée du jugement qu'ils ont rendu, en la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, dans le district électoral de Champlain, lieu fixé pour l'instruction de la pétition d'élection, le trentième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-seize, déclarant nulle l'élection du dit François Arthur Marcotte, comme membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Champlain, par suite de manœuvres frauduleuses commises à la dite élection par des agents du défendeur, mais hors de sa connaissance et sans son consentement, et renvoyant les conclusions de la pétition demandant la déqualification du défendeur ;

Les soussignés vous transmettront les notes de la preuve aussitôt que le sténographe qui les a prises les mettra au dossier de la procédure, c'est-à-dire sous huit à dix jours.

Les soussignés vous font de plus rapport qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection, ou à leur connaissance, ou avec leur consentement, et ils n'ont aucune raison de soupçonner que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la dite élection, et qu'ils ne voient pas qu'il serait désirable qu'il fût fait une nouvelle enquête.

Daté à Sainte-Anne de la Pérade, le douzième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

L. B. CARON, *J.C.S.*

J.-B. BOURGEOIS, *J.C.S.*

PROVINCE DE QUÉBEC, }
 DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES. } *Cour Supérieure.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

F. X. A. TRUDEL,

Pétitionnaire;

vs

F. A. MARCOTTE,

Défendeur.

Nous, soussignés, Louis Bonaventure Caron et Jean-Baptiste Bourgeois, tous deux juges de la cour Supérieure de la province de Québec, vû la preuve faite en cette affaire et l'admission produite par le défendeur, déclarons par les présentes que l'élection du défendeur comme député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Champlain doit être annulée, et la déclarons par les présentes nulle et annulée à toutes fins que de droit. Nous déclarons aussi qu'aucune preuve n'a été faite que des manœuvres frauduleuses aient été commises à la connaissance et du consentement du défendeur, et nous renvoyons en conséquence la partie des conclusions de la pétition d'élection demandant la déqualification du défendeur, et maintenons la dite pétition quant au surplus, avec dépens contre le défendeur.

Sainte-Anne de la Pérade, 30 décembre 1896.

(Signé)

L. B. CARON, *J.C.S.*

"

J.-B. BOUBGEOIS, *J.C.S.*

Certifiée pour vraie copie de la minute du dit jugement.

ALFRED DESILETS,

Protonotaire, district des Trois-Rivières.

ÉLECTION CONTESTÉE DE COLCHESTER.

Dans la cour Suprême.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

Élection d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Colchester, tenue le 16 et le 23 juin 1896.

Puissance du Canada, }
 Province de la Nouvelle-Ecosse, }
Savoir :

Entre

FIRMAN McCLURE,

Pétitionnaire,

et

WILBERT D. DIMOCK,

Défendeur.

Nous, J. Norman Ritchie et Nicholas H. Meagher, juges puisnés de la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, certifions par les présentes à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes notre décision prise et rendue en audience publique à la

clôture de l'instruction de la pétition d'élection ci-dessus, le 8ème jour de janvier, A. D. 1897, laquelle décision ou jugement est comme suit :—

“ Cette cause ayant été appelée devant nous pour instruction, ce jour, en présence des avocats du pétitionnaire et du défendeur, respectivement, après avoir entendu la preuve faite par le pétitionnaire, y compris les faits admis par le défendeur, il est ordonné et adjugé que le dit Wilbert D. Dimock, défendeur, n'a pas été régulièrement élu et que l'élection est nulle et par les présentes déclarée telle.”

Nous annexons aux présentes copie des notes de l'instruction.

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures aux présentes, ce dix-neuvième jour de janvier, A.D. 1897.

J. NORMAN RITCHIE,

N. H. MEAGHER,

HALIFAX, N.-E., 19 janvier 1897.

MONSIEUR,—Outre le certificat de notre décision au sujet de la pétition d'élection contre Wilbert D. Dimock, écer, rapporté comme étant élu pour représenter la division électorale du comté de Colchester, N.-E., à l'élection tenue le 23e jour de juin 1896, nous avons l'honneur de faire rapport comme suit :—

(a.) Aucune manœuvre de corruption n'a été prouvée comme ayant été commise par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun candidat à la dite élection.

(b.) Il a été prouvé à la dite instruction que Alexander B. Stevens, de Belmont, dans le comté de Colchester, s'était rendu coupable de manœuvres frauduleuses.

(c.) Il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à l'élection contestée par la pétition.

(d.) L'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas, à notre avis, été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, et il n'est pas nécessaire de s'enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure.

Nous n'avons aucun rapport spécial à faire sur aucunes matières ressortant de l'instruction, dont un compte rendu devrait, à notre avis, être soumis à la Chambre des Communes.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

J. NORMAN RITCHIE,

N. H. MEAGHER.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur informe de plus la Chambre, qu'en conformité du chapitre 9, article 46, des Statuts Révisés, il a adressé ses divers mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie lui ordonnant de préparer de nouveaux brefs pour les dites divisions électorales respectivement.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu du registraire de la cour Suprême du Canada, une copie certifiée du jugement de la dite cour dans l'appel de l'élection pour le district électoral de Prince-Ouest, Ile du Prince-Edouard.

Le dit jugement est lu comme suit, et il est ordonné qu'il soit inscrit dans les journaux de cette Chambre.

ÉLECTION CONTESTÉE DE PRINCE-OUEST (I. P.-E.)

Dans la cour Suprême du Canada.

Mercredi, le vingt-quatrième jour de mars, A. D. 1897.

PRÉSENTS :

Le Très Honorable Sir HENRY STRONG, chevalier, juge-en-chef.

L'honorable juge SEDGEWICK,

“ “ KING.

L'honorable juge Gwynne et l'honorable juge Girouard étant absents, leur décision est annoncée par le Très Honorable juge-en-chef, conformément au statut à cet effet.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Prince-Ouest, dans la province de l'Île du Prince-Édouard, tenue les seizième et vingt-troisième jours de juin, A. D. 1896.

Entre

EDWARD HACKETT,

(*Défendeur dans la cour inférieure*),

Appelant ;

et

WILLIAM SHARP LARKIN,

(*Pétitionnaire dans la cour inférieure*),

Défendeur.

L'appel du susnommé, Edward Hackett, du jugement de l'honorable juge Sullivan et de l'honorable juge Fitzgerald, rendu lors de l'instruction de la pétition d'élection ci-dessus, étant inscrit pour être entendu devant cette cour les dix-huitième et dix-neuvième jours de février, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, en présence des avocats des dites parties respectives,—le dit jugement étant comme suit :—

“ ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

“ *Dans la cour Suprême de Judicature.*

“ ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

“ Élection d'un député à la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Prince-Ouest, dans la province de l'Île du Prince-Édouard, tenue les “ seizième et vingt-troisième jours de juin, A. D. 1896.

Entre

“ EDWARD SHARP LARKIN,

Pétitionnaire ;

et

“ EDWARD HACKETT,

Défendeur.

“ Ayant entendu les parties en cette cause ainsi que leurs avocats et témoins, et “ ayant examiné la pétition et tous documents, papiers et écritures soumis en preuve “ ou produits à l'instruction, nous rendons, par les présentes, jugement en faveur de

“ William Sharp Larkin, le pétitionnaire, et décidons et déclarons que l'élection de Edward Hackett, le défendeur, comme membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Prince-Ouest, dans la province de l'Île du Prince-Edouard, tenue les 16ème et 23ème jours de juin, A. D. 1896, est nulle à raison d'actes de corruption commis par un agent du dit défendeur, mais hors sa connaissance et sans son consentement. Nous ordonnons au défendeur de payer au pétitionnaire les frais généraux, et au pétitionnaire de payer au défendeur les frais des accusations qu'il n'a pu établir.

“ Daté à Alberton, dans le district électoral de Prince-Ouest, dans la province de l'Île du Prince-Edouard, ce 30ème jour de décembre, A. D. 1896.

(Signé)

W. W. SULLIVAN, J. C.

“

R. R. FITZGERALD, J.

“ *Juges de cour d'élection.*”

Et comme il ressort du dossier transmis à cette cour que les dits savants juges qui ont instruit la dite pétition d'élection ont trouvé et sont d'opinion que le dit appelant Edward Hackett, n'avait pas droit de bénéficier des dispositions de l'article 19 de l'Acte 54-55 Victoria, chapitre 20, intitulé : “ Acte modifiant de nouveau l'Acte des élections fédérales contestées ; ” et comme il ressort, de plus, du dit dossier, que les dits juges ont fait rapport à cette cour, conformément au statut, comme suit :—

“ ÉLECTION CONTESTÉE DE PRINCE-OUEST, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

“ *Dans la cour Suprême de Judicature.*

“ ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

“ Election d'un député à la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Prince-Ouest, dans la province de l'Île du Prince-Edouard, tenue les 30ème et vingt-troisième jours de juin, A.D. 1896.

“ Entre

“ WILLIAM SHARP LARKIN,

“ *Pétitionnaire ;*

“ et

“ EDWARD HACKETT,

“ *Défendeur.*

“ Le neuvième jour de janvier, A.D. 1897.

“ Nous, William Wilfred Sullivan, juge en chef de la cour Suprême de Judicature de la province de l'Île du Prince-Edouard, et Rowan Robert Fitzgerald, juge de la dite cour, certifions par les présentes que, conformément à l'Acte des élections fédérales contestées, nous avons, les 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème et 30ème jours de décembre, A.D. 1896, tenu une cour à Alberton, dans le dit district électoral de Prince-Ouest, pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties ci-dessus nommées, concernant l'élection susdite à laquelle le dit Edward Hackett a été déclaré régulièrement élu ; et qu'après avoir entendu la preuve produite et la plaidoirie des avocats des dites parties, nous avons décidé :

“ Que le dit Edward Hackett n'a pas été régulièrement élu à la dite élection et que la dite élection a été et est nulle à raison d'un acte de corruption commis par un certain William P. Callaghan, agent du dit Edward Hackett, mais à l'insu et sans le consentement de ce dernier.

“ Nous faisons aussi rapport :

“ (a) Qu'aucun acte de corruption n'a été prouvé comme ayant été commis par l'un ou l'autre des candidats à la dite élection, ou à sa connaissance ou avec son consentement ;

“(b) Que le dit William P. Callaghan a été convaincu à la dite instruction de s'être rendu coupable d'un acte de corruption, savoir : d'avoir *traité* un certain Patrick O'Brien, électeur du dit district électoral ;

“(c) Que l'avocat du pétitionnaire a terminé sa cause après avoir fait la preuve de 17 accusations sur les 50 mentionnées dans l'articulation des faits, et que d'après la preuve faite, il n'y a pas raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection ; mais la preuve a fait voir que le dit William P. Callaghan, le 22^{ème} jour de juin dernier, alors qu'il se trouvait en compagnie du dit défendeur, et en sus de l'acte de corruption prouvé contre lui, avait *traité* quatre électeurs du dit district électoral qui étaient sollicités par le dit défendeur, lesquels quatre cas de consommation de boisson n'ont pas été inclus dans les faits cités par le pétitionnaire ;

“(d) Que nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition ou qu'il soit désirable de faire une nouvelle enquête pour savoir si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure.

“(Signé) W. W. SULLIVAN,

“*Juge en chef.*

“ R. R. FITZGERALD, J.,

“*Juges de cour d'élection.*”

“Et comme il appert, de plus, que l'appelant a donné avis que, conformément au statut à cet effet, le dit Edward Hackett, l'appelant, limitait le sujet du dit appel aux questions spéciales et définies qui suivent, et aux décisions prises à leur sujet par les savants juges qui ont présidé à l'instruction :

1. “L'action des savants juges à l'instruction et leur décision en déclarant que William P. Callaghan était un agent de l'appelant, Edward Hackett, et que lui, le dit William P. Callaghan, le 22^{ème} jour de juin, A.D. 1896, avait *traité* Patrick O'Brien dans le but d'influencer frauduleusement le vote du dit Patrick O'Brien afin d'assurer l'élection du dit Edward Hackett.

“2. La décision des savants juges à l'instruction en déclarant que le dit appelant, Edward Hackett, n'avait pas droit de bénéficier des dispositions de l'article 19 de l'Acte 54-55 Victoria, chapitre 20, intitulé : Acte modifiant de nouveau l'Acte *des élections fédérales contestées.*

“3. L'action des savants juges en ne déclarant pas que les offenses mentionnées avaient été commises contrairement aux ordres et sans la sanction ou la connaissance du dit Edward Hackett, et que le dit Edward Hackett avait pris toutes les mesures raisonnables pour empêcher que des manœuvres frauduleuses fussent pratiquées à la dite élection, et que les offenses mentionnées étaient sans importance et peu nombreuses, et que sous tous les autres rapports relevés par la preuve, l'élection s'était passée sans qu'il y eut de manœuvres frauduleuses pratiquées par le dit Edward Hackett et ses agents.

“4. L'action et la décision des savants juges à l'instruction en déclarant que la dite élection était nulle.

“5. L'action et la décision des savants juges à l'instruction en admettant comme preuve ce qui était produit comme copie de la liste révisée des électeurs pour le dit district électoral, et en déclarant que cette copie était une preuve suffisante de la qualité du pétitionnaire et de son droit de présenter la pétition mentionnée aux présentes.

“6. L'action et la décision des savants juges à l'instruction en déclarant que la qualité du pétitionnaire et son droit de présenter la dite pétition avaient été dûment prouvés.”

Alors et après avoir entendu la plaidoirie des avocats, comme susdit, il a plu à cette cour d'ordonner que le dit appel serait réservé pour jugement ;—et le dit appel ayant été entendu ce jour pour jugement, cette cour a ordonné, adjugé et décidé que le dit appel à cette cour devait être, comme il l'a été, renvoyé avec dépens à être payés par le dit appelant au dit défendeur, et que les dits jugement et décisions des juges

qui ont présidé à l'instruction de la susdite pétition d'élection et que les dits certificat et rapport des dits juges devaient être confirmés et ils ont été confirmés.

Et cette cour a ordonné et adjugé de plus, que de la somme de trois cents piastres (\$300) déposée par le dit appelant comme garantie des frais en cet appel, telle partie de cette somme qui sera nécessaire, sera appliquée au paiement des frais du dit défendeur dans le dit appel, et que la balance des dites trois cents piastres, (\$300), s'il en reste, avec intérêt, s'il en est, sera remise au dit appelant.

Et cette cour a, de plus, ordonné et adjugé que le dossier original transmis à cette cour pour les fins de cet appel, soit renvoyé à l'officier compétent de la cour inférieure.

ROBERT CASSELS,
Registraire.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes
du Canada.

Je, Robert Cassels, registraire de la cour Suprême du Canada, certifie respectueusement par les présentes, à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, conformément au statut à cette fin, que ce qui précède est le jugement et la décision de la cour Suprême du Canada dans l'affaire de l'appel de l'élection contestée ci-dessus, et que par les dits jugement et décision le rapport fait par les savants juges dans l'instruction de la dite affaire et inscrit dans les jugement et décision de la cour Suprême du Canada, qui précèdent, reste confirmé.

ROBERT CASSELS,
Registraire.

Ottawa, 25 mars 1897.

M. l'Orateur informe de plus la Chambre que conformément au chapitre 9, article 46 des Statuts Révisés, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui ordonnant de préparer un nouveau bref pour la dite division électorale.

M. l'Orateur informe, de plus, la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à "l'Acte des Élections Fédérales Contestées," des certificats et rapports concernant les élections pour les divisions électorales suivantes, savoir:—

Terrebonne;
Deux-Montagnes;
Nicolet;
Bruce—Division-Nord;
Grey—Division-Nord;
Northumberland, Ont.—Division-Est;
Maskinongé;
Trois-Rivières et Saint-Maurice;
Perth—Division-Nord;
Darham—Division-Est;
Toronto-Ouest;
York, Ont.—Division-Est;
Pontiac;
Saint-Antoine, Montréal;
Saint Laurent, Montréal;
Toronto-Ouest.

Les dits certificats sont lus, et il est ordonné qu'ils soient inscrits dans les Journaux de la Chambre comme suit, savoir :—

ÉLECTION CONTESTÉE DE TERREBONNE.

CHAMBRE DES JUGES,
MONTRÉAL, 19 octobre 1896.

A l'honorable J. D. EDGAR,
Orateur, Chambre des Communes,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une copie authentique du jugement final par moi rendu, le quatorze du courant, maintenant les objections préliminaires, renvoyant en conséquence la pétition d'élection, et déclarant le défendeur dûment élu *re* Election du district électoral de Terrebonne.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur l'Orateur,
Votre obéissant serviteur,
HENRI T. TASCHEREAU,
J. C. S.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, }
DISTRICT DE TERREBONNE. } *Cour Supérieure.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

Élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Terrebonne, dans le district judiciaire de Terrebonne, tenue les seizième et vingt-troisième jours de juin dernier (1896), étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Le quatorzième jour d'octobre 1896.

PRÉSENT :

L'honorable juge TASCHEREAU.

FRÉDÉRIC CHARBONNEAU, rentier, de la ville de Saint-Jérôme, dans le district de Terrebonne,

Pétitionnaire ;

vs

LÉON ADOLPHE CHAUVIN, avocat, des cité et district de Montréal, résidant à Sainte-Rose, dans le district judiciaire de Montréal, et membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Terrebonne,

Défendeur.

La cour, ayant entendu les parties, par leurs avocats respectifs, sur le mérite des objections préliminaires du défendeur, en réponse à la pétition d'élection produite en cette cause, examiné la procédure et toutes les pièces du dossier, et sur le tout délibéré :—

Considérant que le pétitionnaire n'a pas établi en preuve sa qualité d'électeur habile à voter et ayant droit de voter à l'élection dont il s'agit en cette cause ou à toute élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour représenter le district électoral de Terrebonne, et que le défendeur ayant nié, par ses dites objections préliminaires, la dite qualité du pétitionnaire, il incombait à ce dernier de l'établir ; que ne l'ayant pas fait, le dit pétitionnaire n'a pas démontré son droit de se porter pétitionnaire aux fins de la présente cause ;

Maintient, pour cette raison, les dites objections préliminaires, rejette la dite pétition d'élection, et déclare régulière et valide l'élection du défendeur comme membre de la Chambre des Communes du Canada, pour représenter le district électoral de Terrebonne, la dite élection tenue le seizième et le vingt-troisième jours de juin dernier (1896), étant respectivement les jours de nomination et de votation, le tout sans frais.

(Vraie copie),

DEMONTIGNY ET GRIGNON,
Protonotaire de la cour Supérieure, district de Terrebonne.

ÉLECTION CONTESTÉE DES DEUX-MONTAGNES.

CHAMBRE DES JUGES,
MONTRÉAL, 19 octobre 1896.

A l'honorable J. D. EDGAR,
Orateur, Chambre des Communes,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une copie authentique du jugement final par moi rendu, le quatorze du courant, maintenant les objections préliminaires, renvoyant en conséquence la pétition d'élection, et déclarant le défendeur dûment élu, *re* Élection du district électoral des Deux-Montagnes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur l'Orateur,

Votre obéissant serviteur,

HENRI T. TASCHEREAU, J.C.S.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, }
DISTRICT DE TERREBONNE. }

Cour Supérieure.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

In re Élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral des Deux-Montagnes, dans le district judiciaire de Terrebonne, tenue les seizième et vingt-troisième jours de juin dernier (1896), étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Le quatorzième jour d'octobre 1896.

PRÉSENT :

L'honorable juge TASCHEREAU.

JULES LAPOINTE, cordonnier, de la paroisse de St-Benoit, dans le district électoral des Deux-Montagnes, dans le district judiciaire de Terrebonne,

Pétitionnaire ;

vs

JOSEPH ARTHUR CALIXTE ETHIER, avocat, du village de Ste-Scholastique, et membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral des Deux-Montagnes,

Défendeur.

La cour, ayant entendu les parties par leurs avocats respectifs, sur le mérite des objections préliminaires du défendeur, en réponse à la pétition d'élection produite en cette cause, examiné la procédure et toutes les pièces du dossier, et sur le tout délibéré:—

Considérant que le pétitionnaire n'a pas établi en preuve sa qualité d'électeur habile à voter et ayant droit de voter à l'élection dont il s'agit en cette cause ou à toute élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour représenter le district électoral des Deux-Montagnes, et que le défendeur ayant nié, par ses dites objections préliminaires la dite qualité du pétitionnaire, il incombait à ce dernier de l'établir; que ne l'ayant pas fait, le dit pétitionnaire n'a pas démontré son droit de se porter pétitionnaire aux fins de la présente cause.

Considérant, de plus, que l'affidavit qui paraît au bas de la dite pétition d'élection est irrégulier et illégal et n'a pas été assermenté devant un officier compétent à administrer le serment en pareil cas, le nommé J. J. Grignon, qui paraît avoir signé le certificat d'assermentation, ne faisant voir aucune telle compétence, mais au contraire démontrant qu'il n'agissait dans l'espèce que pour le protonotaire de cette cour, dont la signature officielle est "de Montigny et Grignon" n'a aucun caractère officiel, et ne peut imprimer aucun cachet officiel aux affidavits et autres procédures légales;

Considérant que le dit affidavit est impérativement requis par l'Acte 54-55 Victoria, chapitre 20, section 3, et que son absence ou sa nullité entraîne l'annulation de la pétition d'élection qu'il doit accompagner;

Maintient, pour ces raisons, les dites objections préliminaires, rejette la dite pétition d'élection, et déclare régulière et valide l'élection du défendeur, comme membre de la Chambre des Communes du Canada pour représenter le district électoral des Deux-Montagnes, la dite élection tenue le seizième et le vingt-troisième jours de juin dernier (1896), étant respectivement les jours de nomination et de votation, le tout sans frais.

(Vraie copie.)

DE MONTIGNY et GRIGNON,
Protonotaire de la cour Supérieure du district de Terrebonne.

ÉLECTION CONTESTÉE DE NICOLET.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.	}	<i>Cour Supérieure.</i>
--	---	-------------------------

ACTES DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

In re Élection du district électoral de Nicolet.

JOHN RYAN,

Pétitionnaire;

vs

FABIEN BOISVERT,

Défendeur.

A l'honorable J. D. EDGAR,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Les honorables Marc-Aurèle Plamondon et Jean-Baptiste Bourgeois, juges de la cour Supérieure de la province de Québec, soussignés, ont l'honneur de vous transmettre la copie du jugement qu'ils ont rendu en cette affaire, à Nicolet, le neuvième

jour de décembre courant, renvoyant la pétition d'élection du dit John Ryan et déclarant le dit Fabien Boisvert dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Nicolet.

Les soussignés n'ont aucune note de la preuve à vous transmettre, attendu qu'il n'a été fait aucune preuve devant eux, au soutien de la dite pétition.

Les soussignés vous font rapport, de plus, que dans la dite pétition il était allégué que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rattache, mais qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection, ou à leur connaissance et avec leur consentement; qu'ils n'ont aucune raison de soupçonner que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait de quelque une des parties à la dite élection, et qu'ils ne voient pas qu'il serait désirable qu'il fût fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses y ont été pratiquées dans une grande mesure.

Daté à Nicolet ce dix-huitième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

M. A. PLAMANDON, J.C.S.

J.-B. BOURGEOIS, J.C.S.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES,
DISTRICT ÉLECTORAL DE NICOLET. }

Cour Supérieure.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

In re Election d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Nicolet, dans le district judiciaire des Trois-Rivières, tenue les seizième et vingt-troisième jours de juin mil huit cent quatre-vingt-seize.

JOHN RYAN, commerçant, de la cité des Trois-Rivières,

Pétitionnaire;

vs

FABIEN BOISVERT, arpenteur et cultivateur, de la paroisse de St-Jean-Baptiste de Nicolet,

Défendeur.

NICOLET, ce 9ème jour de novembre 1896.

Nous, soussignés, juges de la cour Supérieure (du Bas-Canada) dans la province de Québec, après avoir procédé en cette cause, entendu les parties par leurs avocats au mérite de la pétition d'élection en cette cause, examiné la procédure, pièces produites et mûrement délibéré;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas fait la preuve des allégations de sa dite pétition;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rapporte;

Avons déclaré et déclarons le dit défendeur Boisvert dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Nicolet, et avons débouté et déboutons la dite pétition d'élection avec dépens distracts en faveur de U. Camirand, procureur du défendeur.

(Signé)

M. A. PLAMONDON, J.C.S.

“

J.-B. BOURGEOIS, J.C.S.

Certifiée pour vraie copie de la minute du dit jugement.

ALFRED DÉSILETS,

Protonotaire, district des Trois-Rivières.

ÉLECTION CONTESTÉE DE BRUCE-NORD.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes pour la division-nord du comté de Bruce, tenue les 16e et 23e jours de juin, A.D. 1896.

Entre

RICHARD JAMES LILICO.

Pétitionnaire ;

et

ALEXANDER McNEILL,

Défendeur.

Et par contre-pétition

Entre

ALEXANDER McNEILL,

Pétitionnaire ;

et

HECTOR ALEXANDER BONNAR.

Défendeur.

Le 14e jour de décembre 1896.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes du Canada.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions par les présentes que, conformément à l'*Acte des Élections Fédérales Contestées*, nous avons, le 30e jour de novembre et les 1er et 2e jours de décembre 1896, tenu une cour en la ville de Southampton, dans le comté de Bruce, pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties susmentionnées, et de la contre-pétition entre le dit Alexander McNeill, à titre de pétitionnaire, et Hector Alexander Bonnar, à titre de défendeur, concernant la susdite élection à laquelle le dit Alexander McNeill avait été rapporté comme régulièrement élu; et qu'après avoir entendu la preuve faite à l'appui de la dite pétition, nous avons décidé et adjugé que le dit Alexander McNeill a été dûment élu à la dite élection, et avons débouté la dite pétition, nulle preuve n'ayant été présentée à l'appui de la contre-pétition.

Nous certifions de plus par les présentes et nous faisons rapport qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été commises par aucun des candidats à la dite élection ou à sa connaissance ou avec son consentement.

Que William Henry Scott et James Dunbar ont été convaincus de s'être rendus coupables chacun d'un acte de corruption.

Que nous n'avons aucune raison de croire que des actes de corruption aient été commis dans une grande mesure à la dite élection.

Que nous n'avons pas raison de croire que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit désirable de faire une nouvelle enquête pour savoir si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure.

W. G. FALCONBRIDGE,
J.

W. P. R. STREET,
J.

ÉLECTION CONTESTÉE DE GREY-NORD.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-nord du comté de Grey, tenue les 18^e et 25^e jours d'août 1896.

Entre

THOMAS HOATH,

Pétitionnaire ;

et

WILLIAM PATERSON,

Défendeur.

Et par contre-pétition.

Entre

WILLIAM PATERSON,

Pétitionnaire ;

et

JAMES MACLAUHLAN,

Défendeur.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions par les présentes que, le 17^e jour de décembre 1896, nous avons tenu une cour en la ville de Owen-Sound, pour l'instruction des pétitions entre les parties susmentionnées concernant la susdite élection à laquelle le dit William Paterson avait été rapporté comme régulièrement élu, et qu'à l'ouverture de la cour, le pétitionnaire, Thomas Hoath, a déclaré qu'il n'était pas prêt à produire de preuve à l'appui de sa pétition ou à corroborer les allégations y contenues, et au même moment le pétitionnaire, William Paterson, a exprimé son intention de ne pas faire de preuve à l'appui de sa contre-pétition.

Nous avons alors décidé et adjugé :

1. Que le dit William Paterson avait été régulièrement élu comme membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-nord du comté de Grey, et nous avons renvoyé la pétition et la contre-pétition avec dépens.

2. Nous faisons aussi rapport qu'aucune preuve de manœuvres frauduleuses n'ayant été faite devant nous, il nous est impossible de dire si de telles manœuvres ont été pratiquées dans une grande mesure à l'élection à laquelle se rapporte la dite pétition.

3. Nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait des parties aux pétitions susmentionnées, et nous n'avons aucune preuve nous autorisant à dire s'il est désirable ou non de faire une nouvelle enquête pour savoir si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

4. Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve faite à la dite instruction, ainsi que copie de l'affidavit de John Graham, fils, produit à la dite instruction.

Daté à Osgoode Hall, ce 26^e jour de décembre 1896.

W. G. FALCONBRIDGE,

J.

W. P. R. STREET,

J.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes
du Canada.

ÉLECTION CONTESTÉE DE NORTHUMBERLAND-EST.

Dans la Haute Cour de Justice d'Ontario.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-est du comté de Northumberland, tenue les 16e et 23e jours de juin 1896.

Entre

ANDREW B. DICKSON,

Pétitionnaire ;

et

EDWARD COCHRANE,

Défendeur.

Les soussignés, deux des juges de la division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour en la ville de Cobourg, dans le dit comté de Northumberland, le 27e jour de novembre 1896, pour l'instruction de la pétition entre les dites parties concernant l'élection susdite.

A la dite cour un avocat a comparu pour le dit pétitionnaire et a déclaré qu'il n'était pas prêt à faire de preuve à l'appui de la dite pétition, et de fait aucune preuve n'a été produite à cet effet.

Nous avons par conséquent décidé et adjugé que le dit Edward Cochrane, dont l'élection était contestée par le dit pétitionnaire, avait été régulièrement élu, et personne ne comparaissant pour le défendeur, et l'avocat du pétitionnaire ayant déclaré que le dit défendeur y consentait, nous avons renvoyé la dite pétition, sans dépens.

La dite pétition alléguait que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées à la dite élection ; mais comme aucune preuve n'a été faite à cet effet, nous faisons rapport qu'il n'a pas été prouvé devant nous que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection, ou à sa connaissance ou avec son consentement.

2. Nous n'avons aucun moyen de constater si de telles manœuvres ont été pratiquées ou non dans une grande mesure à la dite élection.

3. Nous ne pouvons dire si l'enquête sur les opérations de l'élection a été ou non rendue incomplète par le fait des parties à la dite pétition ou s'il serait désirable ou non de faire une nouvelle enquête pour savoir si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

4. Nous annexons aux présentes copie des notes prises à la dite instruction.

Donné à Osgoode Hall, ce 29e jour de décembre 1896.

JOHN E. ROSE,

J.

HUGH MACMAHON,

J.

A l'honorable Orateur,
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE DE MASKINONGÉ.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES. }

Cour Supérieure.

In re Élection de Maskinongé.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

NAPOLÉON CLERMONT, cultivateur, de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup.

Pétitionnaire ;

vs

JOSEPH HORMISDAS LEGRIS, cultivateur, de la paroisse de Saint. Antoine de la Rivière du Loup.

Défendeur.

Le soussigné, l'honorable Jean-Baptiste Bourgeois, l'un des juges de la cour Supérieure de la province de Québec, a l'honneur de vous transmettre la copie du jugement final rendu en cette cause, le vingt-deux de décembre courant, renvoyant la pétition d'élection en cette affaire et déclarant le défendeur dûment élu pour la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Maskinongé.

Le soussigné n'a aucune note de la preuve à vous transmettre, attendu que la dite pétition a été renvoyée sur les objections préliminaires du défendeur.

Bien que la dite pétition allègue qu'il a été commis des manœuvres frauduleuses par le dit défendeur et ses agents pendant la dite élection, le soussigné n'a aucune raison de soupçonner que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été empêchée par le défendeur, par aucun des candidats à la dite élection ou par aucune autre personne, et qu'il ne voit pas qu'il serait désirable qu'une enquête soit ouverte pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été commises à la dite élection ou pratiquées dans une grande mesure.

Trois-Rivières, ce trente et un décembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

J.-B. BOURGEOIS,
J. C. S.

A l'honorable J. D. EDGAR,
Orateur de la Chambre des Communes
du Canada.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES. }

Cour Supérieure.

In re Élection de Maskinongé.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

NAPOLÉON CLERMONT, cultivateur, de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup,

Pétitionnaire ;

vs

JOSEPH HORMISDAS LEGRIS, cultivateur de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup,

Défendeur.

Nous, soussigné, l'un des juges de la cour Supérieure de la province de Québec, après avoir entendu les parties, par leurs avocats, au mérite des objections préliminaires, examiné la procédure, pièces produites et sur le tout mûrement délibéré ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas prouvé qu'il était un électeur dûment qualifié et habile à voter à l'élection à laquelle la présente pétition d'élection se rapporte ;

Avons renvoyé et renvoyons la dite pétition d'élection du pétitionnaire en cette cause, et déclarons le dit Joseph Hormidas Legris dûment élu député pour la Chambre des Communes du Canada, pour le comté de Maskinongé, sans dépens.

Daté aux Trois-Rivières ce vingt-deuxième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

(Signé) J.-B. BOURGEOIS, J.C.S.

Certifiée vraie copie de la minute du dit jugement.

ALFRED DÉSILETS,
Protonotaire, district des Trois-Rivières.

ÉLECTION CONTESTÉE DE TROIS-RIVIÈRES ET SAINT-AURICE.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES. }

Cour Supérieure.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

In re Élection d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Trois-Rivières et de Saint-Maurice.

JOHN RYAN, commerçant et encanteur, de la cité des Trois-Rivières,
Pétitionnaire ;

vs

SIR JOSEPH ADOLPHE PHILIPPÉ RENÉ CARON, avocat et conseil de la Reine, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario,

Défendeur.

A l'honorable J. D. EDGAR,
Orateur de la Chambre des Communes
du Canada.

Les soussignés, l'honorable sir Napoléon Casault, juge en chef de la cour Supérieure de la province de Québec, et l'honorable Jean-Baptiste Bourgeois, l'un des juges de la cour Supérieure de la dite province de Québec, ont l'honneur de vous transmettre la copie du jugement qu'ils ont rendu en cette affaire, aux Trois-Rivières, le vingt-deuxième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-seize, renvoyant la pétition d'élection du dit John Ryan et déclarant le dit sir Joseph Adolphe Philippe René Caron, le défendeur, dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral des Trois-Rivières et de Saint-Maurice.

Les soussignés n'ont aucune note de la preuve à vous transmettre, attendu qu'il n'a été faite aucune preuve devant eux au soutien de la dite pétition.

Les soussignés vous font de plus rapport que, dans la dite pétition, il était allégué que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rattache, mais qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection, ou à leur connaissance et avec leur consentement, ni par aucune autre personne ; qu'ils n'ont aucune raison de soupçonner que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la dite élection et qu'ils ne voient pas qu'il serait désirable qu'il fut fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses y ont été pratiquées dans une grande mesure.

Daté aux Trois-Rivières, ce trente et unième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

L. N. CASAULT, J.C.
J.-B. BOURGEOIS, J.C.S.

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC,
 DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES. }

Cour Supérieure.

In re Contestation de l'élection de Trois-Rivières et Saint-Maurice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

JOHN RYAN,

Pétitionnaire ;

vs

L'honorable SIR JOSEPH ADOLPHE PHILIPPE RÉNÉ CARON,

Défendeur.

Le vingt-deuxième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-seize, en la cité des Trois-Rivières.

Nous, soussignés, l'honorable sir Louis Napoléon Casault, juge en chef de la cour Supérieure de la province de Québec, et l'honorable J.-B. Bourgeois, l'un des juges de la cour Supérieure de la province de Québec, après avoir procédé à l'instruction de la pétition d'élection en cette affaire, entendu les parties par leurs avocats au mérite de la dite pétition d'élection, examiné la procédure, pièces produites et sur le tout mûrement délibéré ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rapporte, ni fait aucune preuve des allégations de sa pétition ;

Avons déclaré et déclarons le dit défendeur dûment élu membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral des Trois-Rivières et Saint-Maurice, et avons débouté et déboutons la dite pétition d'élection, sans dépens.

(Signé)

L. N. CASAULT, J.C.

“

J.-B. BOURGEOIS, J.C.S.

Certifiée pour vraie copie de la minute du dit jugement.

ALFRED DÉSILETS,

Protonotaire, district des Trois-Rivières.

ÉLECTION CONTESTÉE DE PERTH-NORD.

Dans la Haute Cour de Justice d'Ontario.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Perth-Nord, tenue les 16e et 23e jours de juin 1896.

Entre

SIMON WILDFANG,

Pétitionnaire ;

et

ALEXANDER FERGUSON MACLAREN,

Défendeur.

Les soussignés, deux des juges de la division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions par les présentes que nous avons tenu une cour en la ville de Stratford, dans le dit district électoral, le 18e jour de novembre 1896, pour l'instruction de la pétition entre les dites parties concernant l'élection susdite.

A la dite cour un avocat a comparu pour le dit pétitionnaire et a déclaré qu'il n'était pas prêt à faire de preuve à l'appui de la dite pétition, et de fait aucune preuve n'a été produite à cet effet.

Nous avons par conséquent décidé et adjugé que le dit Alexander Ferguson MacLaren, dont l'élection était contestée par le dit pétitionnaire, avait été régulièrement élu, et personne ne comparaisant pour le défendeur, et l'avocat du pétitionnaire ayant déclaré que le dit défendeur y consentait, nous avons renvoyé la dite pétition, sans dépens.

La dite pétition alléguait que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées à la dite élection; mais comme aucune preuve n'a été faite à cet effet, nous faisons rapport qu'il n'a pas été prouvé devant nous que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection, ou à sa connaissance ou avec son consentement.

2. Nous n'avons aucun moyen de constater si de telles manœuvres ont été pratiquées ou non dans une grande mesure à la dite élection.

3. Nous ne pouvons dire si l'enquête sur les opérations de l'élection a été ou non rendue incomplète par le fait des parties à la dite pétition ou s'il serait désirable ou non de faire une nouvelle enquête pour savoir si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

4. Nous annexons aux présentes copie des notes prises à la dite instruction.
Donné à Osgoode Hall, ce 29e jour de décembre 1896.

JOHN E. ROSE,

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

J.
HUGH MACMAHON,
J.

ÉLECTION CONTESTÉE DE DURHAM-EST.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division est du comté de Durham, tenue les 16e et 23e jours de juin, A.D. 1896.

Entre

EDWARD ALLAN POWERS,

Pétitionnaire;

et

THOMAS DIXON CRAIG,

Défendeur.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes
du Canada.

Nous, l'honorable Thomas Ferguson et l'honorable Thomas Robertson, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que le 28e jour de décembre, A.D. 1896, nous avons tenu une cour en la ville de Cobourg, dans le comté de Northumberland, pour l'instruction de la pétition entre les parties susdites, concernant l'élection ci-dessus citée, à laquelle le susnommé Thomas Dixon Craig a été déclaré régulièrement élu; et que, après avoir entendu les avocats des deux parties, nous avons trouvé et décidé—

1. Que le dit Thomas Dixon Craig a été régulièrement élu; et que la dite élection était bonne et valide.

2. Que la dite pétition allègue que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à l'élection à laquelle se rapporte la dite pétition.

3. Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection, savoir : les susdits Thomas Dixon Craig et l'autre candidat nommé dans la dite pétition, un certain William McLean.

4. Qu'aucune personne n'a été convaincue, à la dite instruction, de s'être rendue coupable de manœuvres de corruption à la dite élection ; et nous ne pouvons, en conséquence, rapporter le nom ou les noms de ces personnes.

5. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une grande mesure à l'élection à laquelle se rapporte la dite pétition.

6. Que nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition, et qu'il n'est pas désirable de faire une nouvelle enquête pour s'assurer si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une grande mesure à la dite élection.

Et nous certifions de plus que nous avons annexé aux présentes copie des notes sténographiques prises à la dite instruction.

Le tout respectueusement certifié,

THOMAS FERGUSON,

THOMAS ROBERTSON,

J.

J.

Daté à Toronto, Ontario, ce 7^e jour de janvier, A.D. 1897.

ELECTION CONTESTÉE DE TORONTO-OUEST.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député pour la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Toronto-Ouest, tenue les 16^e et 23^e jours de juin, A.D. 1896.

Entre

WILLIAM THOMAS ROCHESTER PRESTON,

Pétitionnaire ;

et

EDMUND BOYD OSLER,

Défendeur.

Et entre

EDMUND BOYD OSLER,

*Pétitionnaire, par voie
de contre-pétition ;*

et

WILLIAM THOMAS ROCHESTER PRESTON,

Défendeur, en contre-pétition.

Nous, l'honorable Thomas Ferguson et l'honorable Thomas Robertson, juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que le 4^e jour de janvier, A.D. 1897, nous avons tenu une cour en la cité de Toronto, dans le comté de York, pour l'instruction des pétitions entre les parties susdites, concernant l'élection ci-dessus citée, à laquelle le susnommé Edmund Boyd Osler a été déclaré régulièrement élu ; et que, après avoir entendu les avocats des deux parties, nous avons trouvé et décidé :

1. Que le dit Edmund Boyd Osler a été régulièrement élu; et que la dite élection était bonne et valide.

2. Que les dites pétition et contre-pétition allèguent que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à l'élection à laquelle se rapportent les dites pétitions.

3. Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres de corruption aient été pratiquées par, ou à la connaissance ou du consentement d'aucun des candidats à la dite élection, savoir: les susdits Edmund Boyd Osler et William Thomas Rochester Preston.

4. Qu'aucune personne n'a été convaincue, à la dite instruction, de s'être rendue coupable de manœuvres de corruption à la dite élection; et nous ne pouvons, en conséquence, rapporter le nom ou les noms de ces personnes.

5. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une grande mesure à l'élection à laquelle se rapportent les dites pétitions.

6. Que nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de la dite élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties aux dites pétitions et qu'il n'est pas désirable de faire une nouvelle enquête pour s'assurer si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une grande mesure à la dite élection.

Et nous certifions de plus que copie des notes sténographiques prises à la dite instruction est annexée aux présentes.

Le tout humblement certifié,

THOMAS FERGUSON,
J.
THOMAS ROBERTSON,
J.

Daté à Toronto, Ont., ce 15^e jour de janvier, A.D. 1897.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes
du Canada.

ÉLECTION CONTESTÉE DE YORK-EST.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-est de York, tenue les 16^{ème} et 23^{ème} jours de juin, A.D. 1896.

Entre

HENRY ROBERTSHAW FRANKLAND,
Pétitionnaire;

et

WILLIAM FINDLAY MACLEAN,
Défendeur.

Le 14^e jour de janvier 1897.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions que, conformément à l'Acte des Élections Fédérales Contestées, nous avons, le 4^{ème} jour de janvier 1897, tenu une cour en la cité de Toronto, dans le comté de York, pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties susmentionnées concernant l'élection ci-dessus à laquelle le dit William Findlay Maclean a été rapporté comme dûment élu; et que nulle preuve n'ayant été produite à l'appui de la dite pétition, nous avons décidé et adjugé que le dit William Findlay Maclean avait été régulièrement élu à la dite élection.

Et nous faisons, de plus, rapport qu'il n'a pas été prouvé que quelque manœuvre de corruption avait été pratiquée par aucun candidat à la dite élection, ou à sa connaissance, ou avec son consentement, et que nous n'avons aucune raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

Et nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit nécessaire de nous enquérir davantage si des manœuvres de corruption ont été commises dans une grande mesure.

W. G. FALCONBRIDGE, J.

W. P. R. STREET, J.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE DE PONTIAC.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, }
DISTRICT DE PONTIAC. }

Cour Supérieure.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

In re Élection de Pontiac.

ROBERT MCFARLANE, du village de Bryson, comté et district de Pontiac, comptable.

Pétitionnaire ;

vs

WILLIAM JOSEPH POUPORE, de la ville de Morrisburgh, dans la province d'Ontario, gentilhomme.

Intimé.

A l'honorable M. EDGAR,
Orateur de la Chambre des Communes
du Canada.

MONSIEUR,—Nous, l'honorable Charles Gill et l'honorable H. G. Malhiot, deux des juges de la cour Supérieure pour le Bas-Canada, avons l'honneur de vous faire rapport que le procès en cette affaire ayant été dûment fixé au vingt-deuxième jour de janvier 1897, à dix heures de l'avant-midi, dans la salle d'audience du palais de justice, à Bryson, comté de Pontiac, le pétitionnaire ayant été alors et là requis par la cour de procéder à la preuve des allégations de sa pétition d'élection et n'ayant produit aucune preuve, sa dite pétition d'élection a été renvoyée à la demande de l'intimé et en conséquence avons déclaré le dit William Joseph Poupore dûment élu.

En foi de quoi nous avons fait et signé le présent rapport ce premier février 1897.

CHARLES GILL, J. C. S.

H. G. MALHIOT, J. C. S.

ÉLECTION CONTESTÉE DE SAINT-ANTOINE, MONTRÉAL.

MONTRÉAL, 8 février 1897.

A l'honorable J. D. EDGAR,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie du jugement final rendu le 30 janvier 1897, maintenant les objections préliminaires et renvoyant la pétition d'élection *re* district électoral de Saint-Antoine, dans les cité et district judiciaire de Montréal.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

CHARLES GILL, *J.C.S.*

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, }
DISTRICT DE MONTRÉAL. }

Cour Supérieure.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

Élection d'un député pour le district électoral de Saint-Antoine, dans la cité et le district judiciaire de Montréal, tenue les 16ème et 23ème jours de juin, dans l'année 1896, étant respectivement les jours de nomination et de votation à la dite élection.

(N° 4.)

Le 30ème jour de janvier 1897.

PRÉSENT.

L'honorable juge GILL.

SAMUEL GRIFFITH, cocher, et JEAN-BAPTISTE SICARD, constructeur de moulins,
tous deux de la cité et du district de Montréal.

*Pétitionnaires ;**vs*

THOMAS GEORGES RODDICK, de la cité et du district de Montréal, médecin et
chirurgien,

Défendeur.

et

GEORGE ROBERT WOODBURN, de la cité de Montréal, maître plombier,

Pétitionnaire substitué.

Nous, juge soussigné de la dite cour Supérieure dans et pour le district de Montréal, ayant entendu les parties par leurs avocats sur le mérite des objections préliminaires en cette cause ;

Considérant que la qualité d'électeur a été déniée au dit pétitionnaire sur les objections préliminaires et qu'il était de son devoir de prouver sa dite qualité, ce qu'il n'a pas fait ; maintenons les dites objections préliminaires avec dépens, et renvoyons la dite pétition d'élection en cette cause, avec dépens.

CHARLES GILL, *J.C.S.*

(Vraie copie.)

L. H. COLLARD,

Député protonotaire, C.S.

ÉLECTION CONTESTÉE DE SAINT-LAURENT, MONTRÉAL.

MONTRÉAL, 8 février 1897.

A l'honorable J. D. EDGAR,
Orateur, Chambre des Communes,
Ottawa.

HONORABLE MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous transmettre le jugement rendu sur la pétition présentée par Wentworth de Lanaudière Young, contre l'élection à la Chambre des Communes de Edward Goff Penny, écuyer, pour le district électoral de St-Laurent, dans la cité de Montréal. Conformément à la section 44 de l'Acte des *Elections Fédérales Contestées*, nous vous faisons de plus rapport :—

1. Qu'il n'a été fait aucune preuve de manœuvres frauduleuses par aucun candidat à cette élection, ou à sa connaissance et de son consentement ;

2. Qu'il n'a pas été prouvé qu'aucune personne se soit rendue coupable de manœuvres frauduleuses à cette élection ;

3. Qu'il n'y a pas eu de preuve de manœuvres frauduleuses, et qu'il n'y a pas raison de croire que de telles manœuvres aient été pratiquées dans une grande mesure à l'élection à laquelle se rapporte la pétition ;

4. Que dans notre opinion, l'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, et, en conséquence, il n'y a pas lieu de faire une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses y ont été pratiquées dans une grande mesure.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos très humbles serviteurs,

L. A. JETTÉ,

J. S. ARCHIBALD,

PROVINCE DE QUÉBEC, }
DISTRICT DE MONTRÉAL. } *Cour Supérieure.*

L'ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

Élection d'un député pour représenter à la Chambre des Communes du Canada le district électoral de Saint-Laurent, dans la cité de Montréal, dans le district judiciaire de Montréal, tenue les seizième et vingt-troisième jours de juin mil huit cent quatre-vingt-seize, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Le 30e jour de janvier, 1897.

PRÉSENT :

L'honorable juge JETTÉ,

" " ARCHIBALD.

WENTWORTH DE LANAUDIÈRE YOUNG, agent, des cité et district de Montréal,
Pétitionnaire ;

vs

EDWARD GOFF PENNY, gentilhomme, de la dite cité de Montréal,
Défendeur.

Nous, soussignés, juges de la cour Supérieure de la province de Québec, siégeant dans et pour le district de Montréal, aux fins d'entendre et juger la pétition d'élec-

tion du dit Young contre le défendeur Penny, après avoir entendu les dites parties aux jour et lieu fixés pour l'instruction, et pris connaissance des écritures du dossier;

Considérant que le pétitionnaire n'a prouvé aucune de ses allégations ;
Renvoyons la dite pétition d'élection, avec dépens contre le pétitionnaire.

(Signé) L. A. JETTÉ, J.
J. S. ARCHIBALD, J.

(Vraie copie.)

L. H. COLLARD,
Député protonotaire, C. S.

ELECTION CONTESTÉE DE TORONTO-OUEST.

Dans la Haute Cour de Justice d'Ontario.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Toronto-Ouest, tenue les seizième et vingt-troisième jours de juin, A. D. 1896.

Entre

WILLIAM THOMAS ROCHESTER PRESTON,
Pétitionnaire ;

et

EDWARD FREDERICK CLARKE,
Défendeur.

Lessoussignés, deux des juges de la division des Plaids Communs de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions par les présentes que, le onzième jour de janvier 1897, nous avons tenu une cour à Osgoode Hall, dans la cité de Toronto, pour l'instruction de la pétition entre les dites parties concernant la dite élection.

A la dite cour un avocat a comparu pour le dit pétitionnaire et a déclaré qu'il n'était pas prêt à faire de preuve à l'appui de la dite pétition, et de fait aucune preuve n'a été produite à cet effet.

Nous avons par conséquent décidé et adjugé que le dit Edward Frederick Clarke, dont l'élection était contestée par le dit pétitionnaire, avait été régulièrement élu,—et personne ne comparissant pour le défendeur, et l'avocat du pétitionnaire ayant déclaré que le dit défendeur y consentait, nous avons renvoyé la dite pétition, sans dépens.

La dite pétition alléguait que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées à la dite élection ; mais comme aucune preuve n'a été faite à cet effet, nous faisons rapport qu'il n'a pas été prouvé devant nous que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection, ou à sa connaissance ou avec son consentement.

2. Nous n'avons aucun moyen de constater si de telles manœuvres ont été pratiquées ou non dans une grande mesure à la dite élection.

3. Nous ne pouvons dire si l'enquête sur les opérations de l'élection a été ou non rendue incomplète par le fait des parties à la dite pétition ou s'il serait désirable ou non de faire une nouvelle enquête pour savoir si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

4. Nous annexons aux présentes copie des notes prises à la dite instruction.

Donné à Osgoode Hall, ce 25ème jour de janvier 1897.

JOHN E. ROSE,

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

J.
HUGH MacMAHON, J.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que depuis la dernière session, il a reçu avis de différents députés que des vacances étaient survenues dans la représentation des divisions électorales suivantes, savoir :—Cornwall et Stormont, Bonaventure et Wright, et qu'il a adressé ses divers mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie lui ordonnant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dites divisions électorales respectivement.

Puissance du Canada, }
Savoir : } Chambre des Communes.
A l'honorable }
Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Cornwall et Stormont, dans la province d'Ontario, par suite du décès de John Darby Bergin, écuyer.

Donné sous nos seings et sceaux, dans la cité d'Ottawa, ce vingt-cinquième jour de novembre 1896.

[L.S.] WILFRID LAURIER,
Député de la division électorale de Québec-Est.
[L.S.] C. FITZPATRICK,
Député de la division électorale du comté de Québec.

Puissance du Canada, }
Savoir : } Chambre des Communes.
A l'honorable }
Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Bonaventure, dans la province de Québec, par suite du décès de William LeBoutillier Fauvel, écuyer.

Donné sous nos seings et sceaux, dans la cité d'Ottawa, ce vingt-quatrième jour de février 1897.

[L.S.] J. ISRAEL TARTE,
Député de la division électorale de Saint-Jean et Iberville.
[L.S.] WILFRID LAURIER,
Député de la division électorale de Québec-Est.

Puissance du Canada, }
Savoir : } Chambre des Communes.
A l'honorable }
Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Wright, dans la province de Québec, par suite de l'acceptation par Charles R. Deylin, écuyer, d'une charge rétribuée sous la Couronne.

Donné sous nos seings et sceaux, dans la cité d'Ottawa, ce sixième jour de mars 1897.

[L.S.] WILLIAM MULOCK,
Député de la division électorale de York, Division-Nord.
[L.S.] J. ISRAEL TARTE,
Député de la division électorale de Saint-Jean et Iberville.

M. l'Orateur informe de plus la Chambre que durant les vacances le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, les certificats suivants, savoir :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, le 17 février 1897.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-cinquième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Samuel McLeod, écuyer, de Prince-Albert-Ouest, T.N.O., comme officier-rapporteur pour le district électoral de la Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de l'honorable Wilfrid Laurier, qui a accepté une charge rétribuée sous la Couronne; Thomas Osborne Davis, écuyer, de Prince-Albert, T.N.O., marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A J. G. BOURINOT, C.M.G., LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE CANADA,
OTTAWA, le 3 décembre 1896.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du quatorzième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Charles E. Hall, écuyer, d'Alexander, Manitoba, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Brandon, dans la province de Manitoba, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Dalton McCarthy, écuyer, qui s'est démis de son mandat; l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, de la cité de Brandon, Manitoba, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A J. G. BOURINOT, C.M.G., LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, le 20 février 1897.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du premier jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à George Edgar Shaver, écuyer, de Wales, Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Cornwall et Stormont, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Darby Bergin, écuyer, décédé; John Goodall Snetsinger, écuyer, du township de Cornwall, Ontario, marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A J. G. BOURINOT, C.M.G., LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, le 17 février 1897.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du quinziesme jour du mois de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à William Watt, jr., écuyer, shérif de Brantford, Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral de la division sud du comté de Brant, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Robert Henry, écuyer, dont l'élection a été déclaré non avenue; Charles Bernhard Heyd, écuyer, de la cité de Brantford, Ontario, marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A J. G. BOURINOT, C.M.G., LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, le 17 février 1897.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du quinziesme jour du mois de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à George Fraser Bruce, écuyer, de Beaverton, Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral de la division nord du comté d'Ontario, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de John Alexander McGillivray, écuyer, dont l'élection a été déclaré non avenue; Duncan Graham, écuyer, du canton de Mara, Ontario, cultivateur, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A J. G. BOURINOT, C.M.G., LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, le 20 février 1897.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du quinziesme jour du mois de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Melville Miller, écuyer, d'Orillia, Ontario, marchand de quincaillerie, comme officier-rapporteur pour le district électoral de la division est de Simcoe, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de William Humphrey Bennett, écuyer, dont l'élection a été déclaré non avenue; William Humphrey Bennett, écuyer, de la ville de Midland, Ontario, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A J. G. BOURINOT, C.M.G., LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

L'honorable Clifford Sifton, député du district électoral de Brandon ; Thomas Osborne Davis, écuyer, député du district électoral de la Saskatchewan ; John Goodall Snetsinger, écuyer, député du district électoral de Cornwall et Stormont ; Charles Bernhard Heyd, écuyer, député du district électoral de Brant-Sud ; Duncan Graham, écuyer, député du district électoral d'Ontario-Nord, et William Humphrey Bennett, écuyer, député du district électoral de Simcoe-Est, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre.

Ordonné, que M. Laurier ait la permission de présenter un bill (No 1) concernant la prestation des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du parlement, et que pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre comme suit :—

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes ;

En vous souhaitant la bienvenue à votre arrivée à la deuxième session du présent parlement, je désire vous exprimer le plaisir que me causent les sentiments de loyauté et d'affection de tout le peuple canadien pour Sa Majesté la Reine et son ardent désir de participer, avec les autres sujets de l'Empire, à la célébration du Jubilé de la Reine d'une manière digne de ce joyeux événement. Et je suis heureux de pouvoir vous annoncer que, conformément à une invitation du gouvernement impérial, des arrangements ont été faits pour que le Canada soit dignement représenté à la capitale de l'Empire lors de la commémoration de ce fait historique.

Immédiatement après la dernière session le gouvernement de Manitoba fut invité à prendre part à une conférence avec mes ministres sur la question des griefs provenant de l'acte de cette province relatif à l'éducation adopté en l'année 1890. En réponse à cette invitation trois membres de ce gouvernement vinrent à Ottawa et après des discussions nombreuses et prolongées, les deux gouvernements conclurent un arrangement, le meilleur qu'il fut possible d'obtenir dans l'état existant de cette question irritante. J'ai beaucoup d'espoir que ce règlement mettra fin à l'agitation qui a longtemps troublé et retardé le développement harmonieux de notre pays et marquera le commencement d'une ère nouvelle où régneront parmi tous les éléments de notre population dans leurs rapports, un esprit de générosité et de concessions mutuelles et de bon vouloir réciproque.

Une mesure vous sera soumise à l'effet de reviser le tarif laquelle, on a lieu de l'espérer, fournira le revenu nécessaire et, tout en sauvegardant les intérêts industriels, rendra notre système fiscal plus satisfaisant à la masse du peuple.

Vous serez priés de donner votre appui à un projet de loi abrogeant l'Acte du cens électoral aujourd'hui en vigueur, d'un fonctionnement dispendieux et non satisfaisant, et d'adopter pour l'élection des membres de la Chambre des Communes le cens électoral des différentes provinces.

Mon gouvernement a décidé que les avantages que les producteurs de l'Ouest et les hommes d'affaires en général de tout le Canada retireraiert du parachèvement des travaux des canaux du Saint-Laurent devraient être mis à leur portée le plus tôt possible, et a pris les premières mesures, sujettes à l'approbation du parlement, pour continuer vigoureusement ces travaux de façon à être en état de compléter notre système de canaux à la fin de l'année 1898.

J'ai beaucoup de plaisir à porter à votre connaissance le fait que des mesures ont été prises qui, si vous les approuvez, permettront au chemin de fer Intercolo-

nial d'atteindre Montréal et d'avoir sa part du grand trafic concentré dans cette cité. Les nombreux avantages qui découleront du prolongement de cette voie ferrée sont évidents et je n'ai aucun doute que vous approuverez ce projet avec plaisir.

Se rendant compte des obstacles que nos cultivateurs éprouvent à placer leurs produits alimentaires en bon état sur les marchés anglais, mon gouvernement a pris des mesures pour l'installation d'un système complet d'appareils frigorifiques dans les crémeries, sur les chemins de fer, dans les ports de mer et sur les steamers, au moyen desquels ces produits pourront être conservés à la température voulue, durant tout le voyage depuis le point de production jusqu'à la Grande-Bretagne. Les contrats relatifs à cette affaire vous seront soumis.

Il est désirable que les sentiments du peuple du Canada au sujet de la prohibition des spiritueux soient clairement connus et une mesure donnant aux électeurs la faculté de voter sur cette question sera soumise à votre approbation.

La convention des réclamations de la Mer de Behring formée durant l'année passée pour déterminer les dommages auxquels ont droit les propriétaires de navires anglais faisant la chasse aux phoques à fourrures, saisis par les croiseurs des États-Unis sur la haute mer, a terminé le travail de réception des témoignages soumis par les gouvernements respectifs de Sa Majesté et des États-Unis. Elle s'est ajournée pour entendre les plaidoiries de ces deux gouvernements sur cette question. Je nourris l'espoir qu'une sentence arbitrale définitive et satisfaisante sur ces réclamations, dont le règlement a été retardé si longtemps, sera prochainement rendue.

La calamité qui a frappé nos co-sujets des Indes a évoqué une sympathie générale dans ce pays. L'élan généreux avec lequel on a répondu à la demande de secours, a mérité les remerciements sincères du gouvernement des Indes, auxquels s'est chaleureusement associé le gouvernement impérial.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les comptes pour l'année écoulée vous seront soumis.

Les estimations budgétaires pour la prochaine année vous seront bientôt présentées; elles ont été préparées en ayant en vue toute l'économie possible avec l'efficacité du service public. Je regrette que les recettes du trésor provenant des sources ordinaires du revenu continuent à ne pas être suffisantes pour faire face aux dépenses imputables aux revenus consolidés. La révision projetée du tarif et une sévère économie dans l'administration du gouvernement, rétabliront, je l'espère, l'équilibre entre le revenu et la dépense.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Parmi les projets de loi qui ont été préparés et seront soumis à votre approbation, se trouvent des projets de loi amendement l'Acte du fonds de retraite et l'Acte du service civil.

Je recommande ces mesures et d'autres encore, à votre sérieuse considération et j'exprime l'espoir que vos travaux, guidés par la grâce de Dieu, tendront à augmenter le bonheur et la prospérité de toutes les classes de la population du Canada.

Sur motion de M. Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Ordonné, que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement du Canada, soit pris en considération demain.

Sur motion de M. Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu,—Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session soient nommés pour les objets suivants:—1o. Privilèges et élections.—2o. Lois expirantes.—3o. Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4o. Bills privés.—5o. Ordres permanents.—6o. Impressions.—7o. Comptes publics.—8o. Banques et commerce.—9. Agriculture et colonisation;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de

tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

M. l'Orateur soumet à la Chambre le rapport des bibliothécaires conjoints du parlement sur l'état de la bibliothèque. (*Document de la session No 17.*)

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, soumet à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du département du Commerce pour l'année expirée le 30 juin 1896. (*Document de la session No 5.*)

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

 VENDREDI, 26 MARS 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Henderson,—la pétition du conseil municipal du comté de Halton, Ontario.

Par M. Wilson,—la pétition du conseil de la ville de Napanee, comté de Lennox, Ontario.

Par M. McLennan (Glengarry),—la pétition du conseil municipal des comtés-unis de Stormont, Dundas et Glengarry, Ontario.

Par M. Gibson,—la pétition de la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, et la pétition du conseil municipal de la cité de Sainte-Catherine, comté de Lincoln, Ontario.

Par M. McCleary,—la pétition du conseil municipal du comté de Welland, Ontario.

Par M. Campbell,—la pétition du conseil municipal du comté de Kent, Ontario.

Par M. Britton,—deux pétitions du conseil municipal de la cité de Kingston, Ontario.

Par M. Snetsinger,—la pétition du conseil municipal de la ville de Cornwall ; la pétition du conseil municipal des comtés-unis de Stormont, Dundas et Glengarry, d'Ontario, et la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.

Par M. Wood (Hamilton),—la pétition du conseil municipal de la cité de Hamilton, Ontario.

Par M. Macdonell (Selkirk),—la pétition de Robert C. Ennis, marchand de grain, et autres, de Manitoba et autres lieux.

Par M. Douglas,—la pétition de James Patterson, médecin, et autres, de Manitoba et autres lieux.

Par M. Landerkin,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Sud-Est.

Par M. Clancy,—la pétition du conseil municipal du comté de Lambton, Ontario.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du parlement du Canada.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du dit discours.

M. Russell propose, secondé par M. Ethier,

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour remercier Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la présente session; et, de plus, pour assurer Son Excellence que,—

1. Nous sommes reconnaissants à Son Excellence de ce qu'Elle veut bien nous dire qu'en nous souhaitant la bienvenue à notre arrivée à la deuxième session du présent parlement, Elle désire nous exprimer le plaisir que lui causent les sentiments de loyauté et d'affection de tout le peuple canadien pour Sa Majesté la Reine et son ardent désir de participer, avec les autres sujets de l'Empire, à la célébration du Jubilé de la Reine d'une manière digne de ce joyeux événement; et nous sommes heureux de recevoir de Son Excellence l'information que, conformément à une invitation du gouvernement impérial, des arrangements ont été faits pour que le Canada soit dignement représenté à la capitale de l'Empire lors de la commémoration de ce fait historique.

2. Nous apprenons avec satisfaction qu'immédiatement après la dernière session, le gouvernement de Manitoba a été invité à prendre part à une conférence avec les ministres de Son Excellence sur la question des griefs résultat de l'acte de cette province relatif à l'éducation, adopté en l'année 1890, et qu'en réponse à cette invitation, trois des membres de ce gouvernement sont venus à Ottawa, et qu'après des discussions nombreuses et prolongées, les deux gouvernements ont pu conclure un arrangement, le meilleur qu'il fût possible d'obtenir dans l'état existant de cette irritante question; et nous partageons l'espoir de Son Excellence que ce règlement mettra fin à l'agitation qui a longtemps troublé et retardé le développement harmonieux de notre pays, et marquera le commencement d'une ère nouvelle où règneront parmi tous les éléments de notre population dans leurs rapports, un esprit de générosité et de concessions mutuelles et de bon vouloir réciproque.

3. Nous sommes bien aises d'apprendre qu'une mesure nous sera soumise à l'effet de réviser le tarif, laquelle, nous l'espérons avec Son Excellence, fournira le revenu nécessaire et, tout en sauvegardant les intérêts industriels, rondra notre système fiscal plus satisfaisant à la masse de la population.

4. Son Excellence nous informant que nous serons invités à donner notre appui à un projet de loi abrogeant l'Acte du cens électoral aujourd'hui en vigueur, qui est d'un fonctionnement dispendieux et peu satisfaisant, et proposant d'adopter, pour l'élection des membres de la Chambre des Communes, le cens électoral des différentes provinces, tout projet de loi ayant cet objet en vue recevra notre plus sérieuse considération.

5. Nous apprenons avec le plus vif intérêt que le gouvernement de Son Excellence a décidé que les avantages que les producteurs de l'Ouest et les hommes d'affaires en général de tout le Canada retireraient du parachèvement des travaux des canaux du Saint-Laurent, devraient être mis à leur portée le plus tôt possible, et qu'il a pris les premières mesures, sauf l'approbation du parlement, pour continuer vigoureusement ces travaux et parfaire notre système de canaux vers la fin de l'année 1898.

6. Nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu porter à notre connaissance le fait que des mesures ont été prises qui, si nous les approuvons, permettront au chemin de fer Intercolonial d'atteindre Montréal et d'avoir sa part du grand trafic concentré dans cette cité, et d'obtenir ainsi les nombreux avantages qui découleront vraisemblablement du prolongement de cette voie ferrée, et nous étudierons volontiers cette proposition.

7. C'est avec satisfaction que nous apprenons que, se rendant compte des obstacles que nos cultivateurs éprouvent à placer leurs produits alimentaires en bon état sur les marchés anglais, le gouvernement de Son Excellence a pris des mesures pour l'installation d'un système complet d'appareils frigorifiques dans les crémeries, sur les chemins de fer, dans les ports de mer et sur les steamers, au moyen desquels ces produits pourront être conservés à la température voulue, durant tout le voyage depuis le point de production jusqu'à la Grande-Bretagne; et nous remercions Son Excellence de ce qu'Elle nous informe que les contrats relatifs à cette affaire nous seront soumis.

8. Nous croyons avec Son Excellence qu'il est désirable que les sentiments du peuple du Canada au sujet de la prohibition des spiritueux soient clairement connus, et nous assurons Son Excellence que toute mesure donnant aux électeurs la faculté de voter sur cette question recevra notre plus sérieuse attention.

9. Il nous fait plaisir d'apprendre que la convention relative aux réclamations de la mer de Behring, formée durant l'année dernière pour déterminer les dommages auxquels ont droits les propriétaires de navires anglais faisant la chasse aux phoques à fourrures, saisis par les croiseurs des Etats-Unis sur la haute mer, a terminé le travail de réception des témoignages soumis par les gouvernements respectifs de Sa Majesté et des Etats-Unis, et qu'elle s'est ajournée pour entendre les plaidoiries de ces deux gouvernements sur cette question; et nous partageons respectueusement l'espoir qu'exprime Son Excellence qu'une sentence arbitrale définitive et satisfaisante sur ces réclamations, dont le règlement a été retardé si longtemps, sera prochainement rendue.

10. Nous sommes heureux de savoir que la calamité qui a frappé nos co-sujets des Indes a évoqué une sympathie générale dans ce pays, et que l'élan généreux avec lequel on a répondu à la demande de secours a mérité les remerciements sincères du gouvernement des Indes, auxquels s'est chaleureusement associé le gouvernement impérial.

11. Nous remercions Son Excellence de nous informer que les comptes pour l'année écoulée nous seront soumis, et que les estimations budgétaires pour la prochaine année nous seront bientôt présentées; et nous examinerons soigneusement ces estimations, étant persuadés qu'elles ont été préparées en ayant en vue toute l'économie possible avec l'efficacité du service public; et tout en regrettant d'apprendre que les recettes du trésor provenant des sources ordinaires du revenu continuent à ne pas être suffisantes pour faire face aux dépenses imputables au revenu consolidé, nous espérons que la révision projetée du tarif et une sévère économie dans l'administration du gouvernement, rétabliront l'équilibre entre le revenu et la dépense.

12. Son Excellence peut être persuadé que les projets de loi amendant l'Acte du fonds de retraite et l'Acte du service civil, et toutes autres mesures qui nous seront soumises, recevront notre sérieuse considération; et nous espérons que, guidés par la grâce de Dieu, nos travaux tendront à augmenter le bonheur et la prospérité de toutes les classes de la population du Canada.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Davies,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, le 26 mars 1897.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du sixième jour du mois de mars courant, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Téléphore Madore, écuyer, de la cité de Hull, P.Q., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Wright, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Charles R. Devlin, écuyer, qui a accepté une charge rétribuée sous la Couronne; Louis Napoléon Champagne, écuyer, avocat, de la cité de Hull, P.Q., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] SAML. E. ST. O. CHAPLEAU.

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A. J. G. BOURINOT, C.M.G., LL.D.,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Louis Napoléon Champagne, écuyer, député du district électoral de Wright, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient prend son siège en Chambre.

M. Davies, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, —Copie d'un arrêté du conseil concernant l'émission de licences à des navires de pêche des Etats-Unis. (*Document de la session No 21.*)

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, —Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1896. Partie I. Accise, etc. (*Document de la session No 7.*)

Aussi,—Partie II, Inspection des poids et mesures et gaz, pour l'exercice expiré le 30 juin 1896. (*Document de la session No 7a.*)

Et aussi,—Partie III, Falsification des substances alimentaires pour l'exercice expiré le 30 juin 1896. (*Document de la session No 7b.*)

Et alors la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

LUNDI, 29 MARS 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Guay,—la pétition de Cléophas Auger, de la ville de Lévis, et autres, d'autres lieux, dans la province de Québec, pilotes,

Par M. McCleary,—la pétition de William Rainsford et autres, de Bertie, Bridgeburg et du Fort Erié, et la pétition de John T. James et autres, des villages du Fort Erié, Bridgeburg et des environs, du comté de Welland, Ontario.

Par M. Fraser (Guysborough),—la pétition de John S. Keizer et autres, de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Bain,—la pétition du conseil municipal du comté de Wentworth; la pétition du conseil municipal de la ville de Dundas, comté de Wentworth, et la pétition du conseil municipal du comté de Kent, et autres conseils municipaux dans Ontario.

Par M. Calvert,—la pétition du conseil municipal de la ville de Strathroy, comté de Middlesex, Ontario.

Par M. Bostock,—la pétition du conseil municipal de la cité de Kalso, Colombie-Britannique.

Par M. Heyd,—la pétition du conseil municipal de la ville de Paris, comté de Brant, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, demandant l'adoption d'un acte à l'effet d'augmenter les pouvoirs qu'elle a d'emprunter, en autorisant une nouvelle émission de débentures consolidées pour les besoins généraux de la compagnie, et pour d'autres objets.

De la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour la construction et l'achèvement de son chemin et d'un pont sur le Saint-Laurent à ou près Cornwall; qui change le nom de la compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York, et pour d'autres objets.

De Robert C. Ennis, marchand de grain, et autres, de Manitoba et autres lieux, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Winnipeg, Duluth et la Baie d'Hudson.

De James Patterson, médecin, et autres, de Manitoba et autres lieux, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Manitoba au Pacifique.

De la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour la construction de la partie de son chemin qui s'étend entre la ville de Saint-Boniface et la paroisse de Sainte-Anne, jusqu'au 1er novembre 1898, et pour d'autres objets.

Du conseil municipal de la ville de Napanee, comté de Lennox, du conseil municipal de la cité de Kingston, et du conseil municipal de la ville de Cornwall, tous d'Ontario, demandant qu'il ne soit pas donné de subventions en argent aux compagnies de chemins de fer qui ne feront pas fabriquer leur matériel roulant en Canada.

Du conseil municipal du comté de Halton, du conseil municipal du comté de Kent, et du conseil municipal du comté de Lambton, tous d'Ontario, demandant l'adoption d'un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à établir des passages à niveau convenables sur toutes les routes et rues traversées par leurs voies; aussi

pourvoyant à la confection et à la réparation des travaux de drainage des municipalités à travers les voies ferrées.

Du conseil municipal des comtés-unis de Stormont, Dundas et Glengarry, Ontario, demandant la modification de l'Acte des chemins de fer concernant les travaux de drainage des municipalités à travers les voies ferrées.

Du conseil municipal de la cité de Sainte-Catherine, comté de Lincoln, et du conseil municipal du comté de Welland, tous d'Ontario, demandant un acte prohibant l'emploi d'ouvriers étrangers en Canada.

Du conseil municipal de la cité de Kingston, Ontario, demandant que le bill de la Compagnie de Téléphone Bell qui pourvoit à une augmentation de ses taux, etc., ne devienne pas loi.

Du conseil municipal des comtés-unis de Stormont, Dundas et Glengarry, Ontario, demandant que dans le remaniement du tarif, certains produits et matières premières soient placés sur la liste des articles admis en franchise.

Du conseil municipal de la cité de Hamilton, Ontario, demandant que les traitements des employés du gouvernement soient soumis à la taxe.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, le 29 mars 1897.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-cinquième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à William Henry Clapperton, écuyer, marchand, de Maria, province de Québec, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Bonaventure, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de William LeBoutillier Fauvel, écuyer, décédé; Jean François Guité, écuyer, de Maria, province de Québec, marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A. J. G. BOURINOT, C.M.G., LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Sur motion de M. Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu,—que les avis de motions ne seront pris en considération qu'après la discussion sur l'adresse en réponse au discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

Jean François Guité, écuyer, député du district électoral de Bonaventure, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Ordonné, que M. Casey ait la permission de présenter un bill (No 2) à l'effet de mieux garantir la sûreté des voyageurs et des employés de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Maclean ait la permission de présenter un bill (No 3) à l'effet de pourvoir à la sûreté des employés de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Maclean ait la permission de présenter un bill (No 4) modifiant l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Cowan ait la permission présenter un bill (No 5) à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des étrangers et aubains.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Taylor ait la permission de présenter un bill (No 6) à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains, en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 7) à l'effet de refondre et modifier la loi concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Gibson ait la permission de présenter un bill (No 8) modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée vendredi dernier - " Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé au commencement de la présente session du parlement du Canada.

Et la question étant de nouveau posée sur la dite motion,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Tarte,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

MARDI, 30 MARS 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Featherston,—la pétition du conseil municipal du comté de Peel, Ontario.

Par M. Hurley,—la pétition du conseil municipal de la ville de Deseronto, comté de Hastings, Ontario.

Par M. Frost,—la pétition du conseil municipal de la ville de Smith's Falls, comté de Leeds et Grenville, Ontario.

Par M. Britton,—la pétition de l'honorable James Cox Aikins (sénateur), et autres, de la cité de Toronto.

Par M. Fraser (Lambton),—la pétition du conseil municipal du comté de Lambton, Ontario.

Par M. Guillet,—la pétition du conseil municipal du comté de Kent, et autres conseils municipaux dans Ontario.

Par M. LaRivière,—la pétition du révérend Père Marie Louis de Bourmont, supérieur, et autres, du monastère de Notre-Dame des Prairies, dans le village de Saint-Norbert, Manitoba.

Par M. Richardson,—la pétition de la Compagnie du Chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Par M. Davis,—la pétition de George Earl Church et autres, de la cité de Londres, Angleterre, et de la cité d'Ottawa.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, soumet à la Chambre,—par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, les comptes publics du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1896. (*Document de la session No 2.*)

Aussi,—Rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1896. (*Document de la session No 1.*)

Aussi,—Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du parlement à compte de l'exercice 1896-97. (*Document de la session No 22.*)

Et aussi,—Rejets par le conseil du Trésor des décisions de l'Auditeur général entre les sessions de 1896 et 1897. (*Document de la session No 23.*)

Ordonné, que M. Mulock ait la permission de présenter un bill (No 9) pourvoyant à l'abrogation de l'Acte des pensions du service civil et à la retraite des membres du service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du secrétaire d'Etat du Canada pour l'année expirée le 31 décembre 1896. (*Document de la session No 16.*)

Aussi, met devant la Chambre,—Liste du service civil du Canada, 1896. (*Document de la session No 16a.*)

Et aussi,—Ordre général de la cour de l'Echiquier. (*Document de la session No 24.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée vendredi dernier: "Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé au commencement de la présente session du Parlement du Canada.

Et la question étant de nouveau posée sur la dite motion,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. McInerney, secondé par M. Earle,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Tableaux du Commerce et de la Navigation du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1896. (*Document de la session No 6.*)

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

MERCREDI, 31 MARS 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Cowan,—la pétition de l'Association fédérale de construction et de prêt de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Scriver,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Par M. Charlton,—la pétition du bureau d'administration des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse.

Par M. Gibson,—la pétition d'Adeline Myrtle Lawry (née Tuckett), de la cité d'Hamilton, comté de Wentworth, Ontario, épouse légitime de Thomas Henry Lawry, manufacturier, de la dite cité; la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, et la pétition de la Compagnie du chemin du Sud de la Colombie-Britannique.

Par M. Henderson,—la pétition du conseil municipal du comté de Kent et autres conseils municipaux dans Ontario.

Par M. Roddick,—la pétition de Sir Adolphe Chapleau et autres.

Par M. Hurley,—la pétition du conseil municipal du comté de Hastings, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Cléophas Auger, de la ville de Lévis, et autres, d'autres lieux, dans la province de Québec, pilotes, demandant une charte sous le nom de Corporation des pilotes servant entre Québec et Montréal.

De William Rainsford et autres, de Bertie, Bridgeburg et Fort-Erié, et de John T. James et autres, des villages de Fort-Erié, Bridgeburg et les environs, tous du comté de Welland, Ontario, demandant un acte prohibant l'emploi d'ouvriers étrangers en Canada.

De John S. Keizer et autres, de la Nouvelle-Ecosse, représentant à la Chambre l'urgence d'ériger un phare à l'entrée du havre de Port-Beckerton.

Du conseil municipal du comté de Wentworth, Ontario, demandant l'adoption d'un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à établir des passages à niveau convenables sur toutes les routes et rues traversées par leurs voies; aussi, pourvoyant à la confection et à la réparation des travaux de drainage des municipalités à travers les voies ferrées.

Du conseil municipal de la ville de Dundas, comté de Wentworth, du conseil municipal de la ville de Strathroy, comté de Middlesex, et du conseil municipal de la ville de Paris, comté de Brant, tous d'Ontario, demandant qu'il ne soit pas donné de subventions en argent aux compagnies de chemins de fer qui ne feront pas fabriquer leur matériel roulant en Canada.

Du conseil municipal du comté de Kent, et autres conseils municipaux dans Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à garantir les propriétés agricoles des incendies causés par les étincelles échappées des locomotives.

Du conseil municipal de la cité de Kaslo, Colombie-Britannique, demandant des mesures législatives qui restreignent davantage l'immigration chinoise en Canada.

Ordonné, que M. Charlton ait la permission de présenter un bill (No 10) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche, comme jour de repos.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. McLennan (Glengarry), ait la permission de présenter un bill (No 11) concernant la vente des billets de retour sur chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Wood (Hamilton), ait la permission de présenter un bill (No 12) à l'effet de modifier de nouveau la loi concernant les sociétés de construction et les compagnies de prêts et d'épargne qui font des opérations dans la province d'Ontario.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée vendredi dernier: "Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé au commencement de la présente session du Parlement du Canada.

Et la question étant de nouveau posée sur la dite motion,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Maxwell, secondé par M. Davis (Saskatchewan),
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

JEUDI, 1^{ER} AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Préfontaine,—la pétition de la Banque du Peuple.

Par M. Belcourt,—la pétition de la Compagnie de gaz d'Outaouais.

Par M. Hurley,—la pétition du conseil municipal du comté de Kent et autres conseils municipaux dans Ontario.

Par M. Tyrwhitt,—la pétition du conseil municipal du comté de Simcoe et autres conseils municipaux dans Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De l'honorable James Cox Aikins, sénateur, et autres, de la cité de Toronto, Ontario, demandant une charte sous le nom de Compagnie d'assurance contre l'incendie, dite *Methodist Trust*.

Du révérend Père Marie Louis de Bourmont, supérieur, et autres, du monastère de Notre-Dame des Prairies, dans le village de Saint-Norbert, Manitoba, demandant une charte sous le nom de "Les Cisterciens Réformés."

De la Compagnie du chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne.

De George Earl Church et autres, de la cité de Londres, Angleterre, et de la cité d'Ottawa, demandant un acte qui modifie leur charte, chap. 68,—58-59 Victoria.

Du conseil municipal du comté de Peel, Ontario, se plaignant des déficiences des barrières à bestiaux sur les passages à niveau des lignes du Grand-Tronc et du Pacifique Canadien, et demandant que des mesures législatives soient adoptées pour remédier à cet état de choses.

Du conseil municipal de la ville de Deseronto, comté de Hastings, et du conseil municipal de Smith's Falls, comté de Leeds et Grenville, tous d'Ontario, demandant qu'il ne soit pas donné de subventions en argent aux compagnies de chemins de fer qui ne feront pas fabriquer leur matériel roulant en Canada.

Du conseil municipal du comté de Lambton, Ontario, demandant l'adoption d'un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à établir des passages à niveau convenables sur toutes les routes et rues traversées par leurs voies; aussi, pourvoyant à la confection et à la réparation des travaux de drainage des municipalités à travers les voies ferrées.

Du conseil municipal du comté de Kent, et autres conseils municipaux dans Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à garantir les propriétés agricoles des incendies causés par les étincelles échappées des locomotives.

Ordonné, que M. Charlton ait la permission de présenter un bill (No 13) modifiant le Code Criminel, 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée vendredi dernier : "Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé au commencement de la présente session du parlement du Canada.

Et la question étant de nouveau posée sur la dite motion,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Fraser (Guysborough), secondé par M. Campbell,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

VENDREDI, 2 AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Sutherland,—la pétition de la Compagnie d'assurance contre les accidents d'Ontario.

Par M. Maclean,—la pétition de la Compagnie de canal à navires et d'aqueduc de force de la Baie Georgienne.

Par M. Lister,—la pétition du conseil municipal du comté de Lambton, Ontario.

Par M. Quinn,—la pétition de la Compagnie canadienne de placement et d'agence (à responsabilité limitée.)

Par M. Madore,—la pétition de l'honorable Alphonse Desjardins et autres, de la cité de Montréal.

Par M. Oliver,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

Par M. Davis,—la pétition de Charles S. Laurie, et autres, de Kinistino et autres lieux, dans le district de la Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Poupore,—la pétition de la Compagnie électrique de Hull.

Par M. Maxwell,—deux pétitions de Robert Beaven, maire de Victoria, et autres, de la Colombie-Britannique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De l'Association Fédérale de Construction et de Prêt de la cité de Toronto, Ontario, demandant une charte l'autorisant à faire des affaires partout en Canada avec tous les pouvoirs d'une compagnie de prêt et d'une société de construction, et pour d'autres objets.

De la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre, demandant certains amendements aux divers actes concernant la dite compagnie.

Du Bureau d'administration des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, demandant un acte qui amende le chapitre 124,—45 Victoria, de façon à protéger certains ministres et le collège de la Reine, bénéficiaires du dit fonds.

De Adeline Myrtle Lawry, de la cité de Hamilton, Ontario, épouse légitime de Thomas Henry Lawry, manufacturier de la dite cité, demandant un acte de divorce d'avec son mari.

De la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, demandant un acte pour ratifier un arrangement conclu avec la Compagnie du chemin de fer électrique de Hull concernant cette partie de sa ligne qui se trouve entre Aylmer et Hull.

De la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique, demandant un acte qui autorise le prolongement de sa ligne depuis son terminus actuel dans la Passe du Nid-de-Corbeau, en se dirigeant vers l'est, par divers points, jusqu'à Lethbridge, dans le district d'Alberta, T.N.O., et qui place ce chemin et cette compagnie sous la juridiction du parlement du Canada, et pour d'autres objets.

De Sir Adolphe Chapleau et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie d'assurance sur la vie, la Royale Victoria.

Du conseil municipal du comté de Kent, et autres conseils municipaux dans Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à garantir les propriétés agricoles des incendies causés par les étincelles échappées des locomotives.

Du conseil municipal du comté de Hastings, Ontario, demandant l'adoption d'un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à établir des passages à niveau convenables sur toutes les routes et rues traversées par leurs voies; aussi, pourvoyant à la confection et à la réparation des travaux de drainage des municipalités à travers les voies ferrées.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de Son Honneur le juge Taylor et de son Honneur le juge Bain, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections, conformément à l'Acte des Elections fédérales contestées, un certificat concernant le district électoral de Winnipeg.

Et le dit certificat est lu, et il est ordonné qu'il soit inscrit dans les journaux de cette Chambre comme suit:—

ÉLECTION CONTESTÉE DE WINNIPEG.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la cité de Winnipeg, tenue les 16me et 23me jours de juin, A.D. 1896.

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une pétition présentée à la cour du Banc de la Reine pour Manitoba par Owen Davis, de la rue Balmoral, dans la cité de Winnipeg, et la province de Manitoba, peintre, et Kenneth Sutherland, de la rue Kennedy, dans la dite cité de Winnipeg, charpentier, se plaignant de l'élection irrégulière de l'honorable Hugh John Macdonald à l'élection pour le district électoral de la cité de Winnipeg, tenue les 16me et 23me jours de juin 1896, pour cause de corruption, influence abusive et autres manœuvres frauduleuses, a été instruite devant nous en la cité de Winnipeg, dans la province de Manitoba, le 15me jour de janvier 1897.

Après avoir entendu la preuve faite pour les pétitionnaires—nulle preuve n'étant faite pour le défendeur—nous avons adjugé que l'honorable Hugh John Macdonald, dont la dite pétition contestait l'élection comme membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la cité de Winnipeg, n'avait pas été régulièrement élu et que la dite élection était nulle à raison d'un acte de corruption commis par un agent.

Nul acte de corruption n'a été prouvé avoir été commis à la connaissance et avec le consentement d'aucun des candidats à la dite élection.

S. J. Youhill est le nom de la personne coupable de l'acte de corruption.

Nous ne constatons pas que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

L'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas, à notre avis, été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, et nous sommes d'opinion qu'il n'est pas désirable de faire une nouvelle enquête pour savoir si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure.

Copie des notes de la preuve est annexée aux présentes, tel qu'exigé par l'Acte des Elections fédérales contestées.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

T. W. TAYLOR, J.C.
JOHN H. BAIN, J.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

WINNIPEG, 29 mars 1897.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, conformément au chapitre 9, article 46 des Statuts révisés, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui ordonnant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée vendredi dernier : "Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé au commencement de la présente session du Parlement du Canada, et de plus, pour assurer Son Excellence que,—

1. Nous sommes reconnaissants à Son Excellence de ce qu'Elle veut bien nous dire qu'en nous souhaitant la bienvenue à notre arrivée à la deuxième session du présent parlement, Elle désire nous exprimer le plaisir que lui causent les sentiments de loyauté et d'affection de tout le peuple canadien pour Sa Majesté la Reine, et son ardent désir de participer, avec les autres sujets de l'Empire, à la célébration du Jubilé de la Reine d'une manière digne de ce joyeux événement; et nous sommes heureux de recevoir de Son Excellence l'information que, conformément à une invitation du gouvernement impérial, des arrangements ont été faits pour que le Canada soit dignement représenté à la capitale de l'Empire lors de la commémoration de ce fait historique.

2. Nous apprenons avec satisfaction qu'immédiatement après la dernière session, le gouvernement de Manitoba a été invité à prendre part à une conférence avec les ministres de Son Excellence sur la question des griefs résultant de l'acte de cette province relatif à l'éducation adopté en l'année 1890, et qu'en réponse à cette invitation, trois des membres de ce gouvernement sont venus à Ottawa, et qu'après des discussions nombreuses et prolongées, les deux gouvernements ont pu conclure un arrangement, le meilleur qu'il fut possible d'obtenir dans l'état existant de cette irritante question; et nous partageons l'espoir de Son Excellence que ce règlement mettra fin à l'agitation qui a longtemps troublé et retardé le développement harmonieux de notre pays, et marquera le commencement d'une ère nouvelle où règneront parmi tous les éléments de notre population, dans leurs rapports, un esprit de générosité et de concessions mutuelles et de bon vouloir réciproque.

3. Nous sommes bien aises d'apprendre qu'une mesure nous sera soumise à l'effet de reviser le tarif, laquelle, nous l'espérons avec Son Excellence, fournira le revenu nécessaire et, tout en sauvegardant les intérêts industriels, rendra notre système fiscal plus satisfaisant à la masse de la population.

4. Son Excellence nous informant que nous serons invités à donner notre appui à un projet de loi abrogeant l'Acte du cens électoral aujourd'hui en vigueur, qui est d'un fonctionnement dispendieux et peu satisfaisant, et proposant d'adopter, pour l'élection des membres de la Chambre des Communes, le cens électoral des différentes provinces, tout projet de loi ayant cet objet en vue recevra notre plus sérieuse considération.

5. Nous apprenons avec le plus vif intérêt que le gouvernement de Son Excellence a décidé que les avantages que les producteurs de l'Ouest et les hommes d'affaires en général de tout le Canada retireraient du parachèvement des travaux des canaux du Saint-Laurent, devraient être mis à leur portée le plus tôt possible, et qu'il a pris les premières mesures, sauf l'approbation du parlement, pour continuer vigoureusement ces travaux et parfaire notre système de canaux vers la fin de l'année 1898.

6. Nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu porter à notre connaissance le fait que des mesures ont été prises qui, si nous les approuvons, permettront au chemin de fer Intercolonial d'atteindre Montréal et d'avoir sa part du grand trafic concentré dans cette cité, et d'obtenir ainsi les nombreux avantages qui découleront vraisemblablement du prolongement de cette voie ferrée, et nous étudierons volontiers cette proposition.

7. C'est avec satisfaction que nous apprenons que, se rendant compte des obstacles que nos cultivateurs éprouvent à placer leurs produits alimentaires en bon état sur les marchés anglais, le gouvernement de Son Excellence a pris des mesures pour l'installation d'un système complet d'appareils frigorifiques dans les crémeries, sur les chemins de fer, dans les ports de mer et sur les steamers, au moyen desquels ces produits pourront être conservés à la température voulue, durant tout le voyage depuis le point de production jusqu'à la Grande-Bretagne; et nous remercions Son

Excellence de ce qu'Elle nous informe que les contrats relatifs à cette affaire nous seront soumis.

8. Nous croyons avec Son Excellence qu'il est désirable que les sentiments du peuple du Canada au sujet de la prohibition des spiritueux soient clairement connus, et nous assurons Son Excellence que toute mesure donnant aux électeurs la faculté de voter sur cette question recevra notre plus sérieuse attention.

9. Il nous fait plaisir d'apprendre que la convention relative aux réclamations de la mer de Behring, formée durant l'année dernière pour déterminer les dommages auxquels ont droit les propriétaires de navires anglais faisant la chasse aux phoques à fourrures, saisis par les croiseurs des Etats-Unis sur la haute mer, a terminé le travail de réception des témoignages soumis par les gouvernements respectifs de Sa Majesté et des Etats-Unis, et qu'elle s'est ajournée pour entendre les plaidoiries de ces deux gouvernements sur cette question; et nous partageons respectueusement l'espoir qu'exprime Son Excellence qu'une sentence arbitrale définitive et satisfaisante sur ces réclamations, dont le règlement a été retardé si longtemps, sera prochainement rendue.

10. Nous sommes heureux de savoir que la calamité qui a frappé nos co-sujets des Indes a évoqué une sympathie générale dans ce pays, et que l'élan généreux avec lequel on a répondu à la demande de secours a mérité les remerciements sincères du gouvernement des Indes, auxquels s'est chaleureusement associé le gouvernement impérial.

11. Nous remercions Son Excellence de nous informer que les comptes pour l'année écoulée nous seront soumis, et que les estimations budgétaires pour la prochaine année nous seront bientôt présentées; et nous examinerons soigneusement ces estimations, étant persuadés qu'elles ont été préparées en ayant en vue toute l'économie possible avec l'efficacité du service public; et tout en regrettant d'apprendre que les recettes du trésor provenant des sources ordinaires du revenu continuent à ne pas être suffisantes pour faire face aux dépenses imputables au revenu consolidé, nous espérons que la révision projetée du tarif et une sévère économie dans l'administration du gouvernement rétabliront l'équilibre entre le revenu et la dépense.

12. Son Excellence peut être persuadé que les projets de loi amendant l'Acte du fonds de retraite et l'Acte du service civil, et toutes autres mesures qui nous seront soumises, recevront notre sérieuse considération; et nous espérons que, guidés par la grâce de Dieu, nos travaux tendront à augmenter le bonheur et la prospérité de toutes les classes de la population.

Et la question étant de nouveau posée sur la dite motion,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur la dite motion proposant qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur général, la Chambre se divise;—et elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial de cinq membres chargé de préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre jeudi, le 25 mars dernier, le dit comité devant se composer de M. Laurier, Sir Charles Tupper, Sir Richard J. Cartwright, Sir Adolphe P. Caron et M. Davies.

Sur motion de M. Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, le dit comité devant être composé de MM. Beausoleil, Bergeron, Charlton, Choquette, Craig, Davin, Earle, Ellis, Haley, LaRivière, Monet, Richardson, Seriver, Somerville et Taylor.

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir Richard J. Cartwright,
Résolu, que mardi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir Richard J. Cartwright,
Résolu, que mardi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de Son Honneur le juge Dubuc et de Son Honneur le juge Killam, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'Acte des élections fédérales contestées, un certificat concernant l'élection pour le district électoral de Macdonald.

Et le dit certificat est lu et il est ordonné qu'il soit inscrit dans les journaux de cette Chambre comme suit : —

ÉLECTION CONTESTÉE DE MACDONALD.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Macdonald, dans la province de Manitoba, tenue les 16^{me} et 23^{me} jours de juin, A. D. 1896.

Entre

EDWY WILLIAM SNYDER,

Pétitionnaire :

et

NATHANIEL BOYD,

Défendeur.

Les soussignés, deux des juges de la cour du Banc de la Reine pour Manitoba, certifient et font rapport par les présentes, —

1. Que le 7^{ème} jour de janvier, A. D. 1897, nous avons tenu en la ville de Portage-la-Prairie, dans le district électoral de Macdonald, dans la province de Manitoba, une cour pour instruire une pétition d'élection présentée à la cour du Banc de la Reine pour Manitoba, en vertu de l'Acte des Elections fédérales contestées, par le pétitionnaire ci-dessus nommé, se plaignant de l'élection irrégulière du défendeur susnommé comme membre de la Chambre des Communes du Canada pour le dit district électoral.

2. Qu'à la conclusion de la dite instruction, nous avons décidé que le dit défendeur n'avait pas été régulièrement élu, et que l'élection d'un membre de la Chambre des Communes pour le dit district électoral était nulle; mais nous avons alors ordonné que les procédures ultérieures sur la dite décision fussent suspendues en attendant le résultat d'un appel alors pendant devant la cour Suprême du Canada d'une décision d'un juge de la dite cour du Banc de la Reine renvoyant les objections préliminaires du dit défendeur à la dite pétition; et le dit appel ayant été renvoyé par la cour Suprême du Canada, nous en avons été notifiés par un certificat du registraire de la dite cour en dernier lieu mentionné.

3. Que la dite pétition d'élection alléguait que divers actes de corruption avaient été commis à l'élection à laquelle se rattache la dite pétition.

4. Que nul acte de corruption n'a été prouvé avoir été commis par, ou à la connaissance ou avec le consentement d'aucun des candidats à la dite élection.

5. John Munro, de la ville de Portage-la-Prairie, a été reconnu coupable d'un acte de corruption en donnant et fournissant de la boisson et des rafraîchissements à des électeurs du dit district électoral, dans le but de corrompre ces électeurs et les porter à donner leurs votes à la dite élection.

6. Nous n'avons pas raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

7. Il n'y a pas eu de preuve suffisante pour nous permettre de constater si l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait des parties à la pétition.

8. Nous ne sommes pas d'avis qu'il soit désirable de faire une nouvelle enquête pour savoir si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

9. Copie des notes de la preuve prises à la dite instruction est annexée aux présentes.

Daté à Winnipeg, ce 30^{me} jour de mars, A.D. 1897.

J. DUBUC, *J.*

A. C. KILLAM, *J.*

À l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes du Canada.

M. l'Orateur informe de plus la Chambre que, conformément à l'article 46 du chapitre 9 des Statuts révisés, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie lui ordonnant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

Et alors la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

LUNDI, 5 AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Heyd,—la pétition de Elias Lewis et autres, Sauvages des Six-Nations, des townships de Tuscarora, Oneida et d'Onondaga, comté de Brant, Ontario.

Par M. Cowan,—la pétition du conseil municipal de la ville d'Essex, Ontario.

Par M. Préfontaine,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal au Pacifique.

Par M. Gilmour,—la pétition du conseil municipal du comté de Middlesex, Ontario.

Par M. Rosamond,—la pétition de William M. Doull et autres, de la cité de Montréal, et autres lieux.

Par M. McHugh,—la pétition du conseil municipal du comté de Victoria, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Banque du Peuple, demandant un acte qui lui donne un délai de deux ans, depuis le 1er mai 1897, pour solder à ses créanciers et déposants le montant qu'elle leur doit.

De la Compagnie de gaz d'Outaouais, demandant un acte qui l'autorise à changer la valeur actuelle de ses actions en celle de cent piastres chacune, lui permette d'émettre de nouvelles actions, et pour d'autres objets.

De la Compagnie d'assurance d'Ontario, contre les accidents, demandant un amendement à sa charte.

De la Compagnie de canal à navires et d'aqueduc de force de la Baie Georgienne, demandant un acte qui déclare que ses entreprises sont pour l'avantage général du Canada, qui ratifie une certaine émission d'obligations garanties par une hypothèque de première classe, qui augmente ses pouvoirs d'emprunt et pour d'autres objets.

De la Compagnie canadienne de placement et d'agence (à resp. limitée), demandant un acte qui enlève tous doutes sur la signification et l'intention de l'article 6 de l'Acte 37 Vic., chap. 99, concernant la possession de biens-fonds, et qui augmente les pouvoirs qui lui sont conférés à cette fin.

De l'honorable Alphonse Desjardins et autres, de la cité de Montréal, demandant une charte sous le nom de Compagnie d'effets publics canadiens de Montréal.

De la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta, demandant un acte qui fasse revivre les pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Acte 53 Vic., chap. 89, et par l'Acte 55-56 Vic., chap. 30, concernant le prolongement de sa ligne depuis Lethbridge jusqu'à la Colombie-Britannique, *via* Fort-Macled, à travers la Passe du Nid-de-Corbeau, et qui étende davantage ses pouvoirs.

De la Compagnie électrique de Hull, demandant un acte qui confirme un certain arrangement conclu avec la Compagnie du Pacifique Canadien pour l'affermage d'une partie de la ligne de cette dernière compagnie entre Aylmer et Hull, appelée embranchement d'Aylmer, avec pouvoir d'entrer en négociation avec la dite dernière compagnie pour acheter le dit embranchement; qui déclare que les travaux de la dite Compagnie électrique de Hull sont pour l'avantage général du pays, et pour d'autres objets.

Du conseil municipal des comtés de Kent et de Simcoe, et autres conseils municipaux dans Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à garantir les propriétés agricoles des incendies causés par les étincelles échappées des locomotives.

Du conseil municipal du comté de Lambton, Ontario, demandant l'adoption d'un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à établir des passages à niveau convenables sur toutes les routes et rues traversées par leurs voies; aussi, pourvoyant à la confection et à la réparation des travaux de drainage des municipalités à travers les voies ferrées.

De Charles S. Lawrie et autres, de Kinistino et autres lieux, dans le district de Saskatchewan, T.N.-O., demandant le prolongement du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest jusqu'à Prince-Albert, dans le dit district.

De Robert Beaven, maire de Victoria, et autres, de la Colombie-Britannique, demandant des mesures législatives qui restreignent davantage l'immigration chinoise en Canada.

De Robert Beaven, maire de Victoria, et autres, de la Colombie-Britannique, demandant de restreindre davantage l'immigration japonaise en Canada.

Ordonné, que M. Casey ait la permission de présenter un bill (No 14) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Laurier,—l'un des membres du Conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts) et il est comme suit:—

ABERDEEN,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une minute du Conseil approuvée nommant l'honorable Sir Richard Cartwright, C.C.M.G., ministre du Commerce, l'honorable Louis Henry Davies, ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances, et l'honorable Joseph Israël Tarte, ministre des Travaux Publics, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chap. 13 des Statuts Révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant la Chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 30 mars 1897.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministre des Chemins de fer et Canaux pour l'exercice 1895-96. (*Document de la session No 10.*)

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages, pour l'année expirée le 30 juin 1896. (*Document de la session No 14.*)

M. Sifton présente aussi la réponse à un ordre de la Chambre du 28 septembre 1896, demandant copie de tous papiers et correspondance concernant la réclamation de MM. Penhallwick, d'Edenwold, pour des machines détruites par les Sauvages. (*Document de la session No 25.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, du 14 septembre 1896, demandant copie de toute correspondance et de l'arrêté du conseil du 11 juillet 1890, concernant le terrain dans la ville de Revelstoke donné à la Compagnie de hauts-fourneaux et de trafic de Kootenay. (*Document de la session No 26a.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, du 14 septembre 1896, demandant copie de toute correspondance relative aux terrains dans la ville de Revelstoke donnés à J. A. Maru, ex-député de Yale et Caribou, et des arrêtés du conseil en vertu desquels ces concessions ont été faites. (*Document de la session No 26.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, du 14 septembre 1896, demandant copie de toute correspondance relative aux concessions de terre dans les limites de la zone des chemins de fer, dans la Colombie-Britannique, faites par la province subséquemment à l'époque où les terres comprises dans cette zone ont passé sous le contrôle du gouvernement fédéral, et copie des arrêtés du conseil du 29 mars et du 6 décembre 1895, énonçant les conditions de l'arrangement conclu entre le gouvernement du Canada et la province de la Colombie-Britannique agissant au nom des concessionnaires. (*Document de la session No 27.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, soumet à la Chambre,—Relevé des dépenses faites à compte de frais divers imprévus, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'au 24 mars 1897. (*Document de la session No 28.*)

Aussi,—État de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1896. (*Document de la session No 29.*)

Aussi,—Sommaire des rapports des compagnies d'assurance en Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1896. (*Document de la session No 4b.*)

Et aussi,—Liste des actionnaires des banques chartées du Canada, à la date du 31 décembre 1896. (*Document de la session No 3.*)

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Costigan,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre,—copie de toutes demandes et spécifications pour soumissions, et de toutes réponses détaillées faites à ce sujet, depuis la dernière session du parlement, concernant l'impression des billets, timbres, etc., du gouvernement; copie de toute correspondance à ce sujet avec le gouvernement ou aucun de ses membres et avec le ministre des Finances ou les officiers de son département; aussi, copie de tous rapports faits à ce sujet au ministre des Finances et au conseil, avec copie des minutes du conseil adoptées à ce même sujet, et copie du contrat passé entre le gouvernement et le soumissionnaire dont l'offre aura été acceptée.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Costigan,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre,—un état donnant les noms de tous les commissaires nommés par le gouvernement ou par aucun des ministres pour entendre les accusations et faire une enquête sur la conduite des employés civils du gouvernement ou d'aucun de ses départements, depuis juillet 1896, ainsi que le chiffre du traitement ou des allocations de chacun d'eux, et le temps pendant lequel chacun a été employé, et le montant total payé; aussi, copie de tous rapports faits par ces commissaires au gouvernement ou à aucun de ses membres, et copie de l'autorisation et des instructions données à ces commissaires.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Costigan,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre,—un état donnant les noms de tous maîtres de poste et autres personnes au service du gouvernement dans les comtés de King et York, N.-B., qui ont été destitués depuis juillet 1896, et copie de toute correspondance à ce sujet.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. Mills,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le nombre de criminels libérés dans les divers pénitenciers du Canada depuis le mois de juillet 1896, leurs noms, la cause de la condamnation et la raison pour laquelle ils ont été libérés; aussi, les noms des personnes qui ont obtenu pour eux leur libération, ainsi que les noms des criminels dont les sentences ont été commuées.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Foster, secondé par M. Costigan,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—copie de toute correspondance concernant la démission de MM. Bompas, Bi-choff et Cie et la nomination de M. Charles Russell comme avocats du gouvernement canadien à Londres.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. LaRivière, secondé par M. Davin,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—copie de tous mémoires, déclarations et autres documents du gouvernement de la province de Manitoba au sujet d'une réclamation non réglée et provenant du fait que les frais de construction d'édifices publics ont été mis à la charge de cette province, ainsi que copie de toute correspondance à ce sujet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Lister, secondé par M. Lemieux,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre,—un état indiquant :—

(a) Le nom de chaque cité, ville ou village au Canada, dans lesquels des édifices publics ont été érigés par le gouvernement ou dans lesquels des édifices publics sont en voie de construction ;

(b) La population de chacune de ces localités d'après le dernier recensement ;

(c) Le coût de chacun de ces édifices publics ;

(d) Les recettes brutes retirées par le gouvernement de chacune de ces localités et provenant des sources suivantes : (1) Postes ; (2) Douanes ; (3) Revenu de l'Intérieur.

Sur motion de M. Martin, secondé par M. Macdonald (King, I.P.-E.),

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre,—copie de toute correspondance, papiers, pétitions, etc., concernant la destitution de Angus McPhee, comme maître de poste à Hopefield, dans la province de l'Île du Prince-Edouard.

M. McInnes propose, secondé par M. Maxwell,—qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, exposant :—

1. Qu'un acte adopté par la législature de la Colombie-Britannique dans la 59^{ème} année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, intitulé : "*British Columbia Southern Railway Aid Amendment Act, 1896*", étend les concessions antérieurement faites à la Compagnie du chemin de fer du sud de la Colombie-Britannique d'un montant énorme de propriété publique et de privilèges extraordinaires.

2. Que dans l'opinion de cette Chambre,—

(a) Les concessions et privilèges ainsi étendus sont injustifiables et des plus extravagants ; qu'ils sont faits sans que les intérêts du public soient sauvegardés d'une manière convenable, et qu'ils confèrent des droits qui échappent au contrôle de la population, et sont de nature à retarder le développement du pays et à empêcher le public de jouir de ses avantages ;—

(b) Si la mise en vigueur du dit acte est continuée, cela créera un monopole en terres, charbon et transport qui sera dangereux pour le développement et la prospérité de la dite province et pour les intérêts du Canada en général ;—

Et que Son Excellence est priée de vouloir bien désavouer le dit acte.

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. Davies, secondé par M. Bain,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

MARDI, 6 AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Macpherson,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

Par M. Ingram,—la pétition de la compagnie de chemin de fer du Sud du Canada.

Par M. Lount,—la pétition de Henry S. Howland et autres, de la cité de Toronto, et autres lieux, et la pétition de John W. Cheeseworth, président, et de George W. Grant, secrétaire, de Toronto, au nom des actionnaires et directeurs provisoires de la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan.

Par M. Gibson,—la pétition de Reuben Wynne, et autres, de l'Association des vétérans de 66, du district de Niagara ; la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et de la Kootenay, et la pétition de la compagnie de chemin de fer de Trail Creek et de la Colombie.

Par M. Morrison,—la pétition de J. A. Gemmill, avocat, de la cité d'Ottawa, et autres, d'autres lieux.

Ordonné, que M. Quinn ait la permission de présenter un bill (No 15) modifiant de nouveau l'Acte concernant l'intérêt.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Mulock propose, secondé par M. Davies,—que demain la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'abolition de l'Acte des pensions du service civil et la mise à la retraite des membres du service civil.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain cette Chambre se formera en tel comité général.

M. Laurier propose, secondé par M. Davies,—que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée sur la dite motion, la Chambre se divise:—et elle est résolue affirmativement.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

MERCREDI, 7 AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Belcourt,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.

Par M. Maxwell,—deux pétitions de William Templeton, maire, et Thomas F. McGuigan, greffier, de Vancouver, et autres, de la Colombie-Britannique.

Par M. Préfontaine,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Grand-Oriental et la pétition de la Compagnie du Pont de Montréal.

Par M. Lount,—la pétition de la Compagnie générale d'électricité (à responsabilité limitée).

Par M. Fraser (Guysborough),—la pétition de James Wentworth, de Truro, et autres, de la Nouvelle-Ecosse et autres lieux.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Elias Lewis et autres, Sauvages des Six Nations des townships de Tuscarora, Oneida et d'Onondaga, comté de Brant, Ontario, demandant de n'être plus soumis à l'application de l'Acte du cens électoral.

Du conseil municipal de la ville d'Essex, Ontario, demandant qu'il ne soit pas donné de subventions en argent aux compagnies de chemins de fer qui ne feront pas fabriquer leur matériel roulant en Canada.

Du conseil municipal du comté de Middlesex, Ontario, demandant l'adoption d'un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à établir des passages à niveau convenables sur toutes les routes et rues traversées par leurs voies; aussi, pourvoyant à la confection et à la réparation des travaux de drainage des municipalités à travers les voies ferrées.

Du conseil municipal du comté de Victoria, Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à garantir les propriétés agricoles des incendies causés par les étincelles échappées des locomotives.

De la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal au Pacifique, demandant un acte pour ratifier les droits et pouvoirs qui lui ont été conférés par un acte de la législature de Québec; pour déclarer que ses entreprises sont à l'avantage général du Canada, et pour d'autres objets.

De William M. Doull et autres, de Montréal, et autres lieux, demandant une charte sous le nom de Compagnie Continentale de chauffage et d'éclairage.

Ordonné, que M. Casey ait la permission de présenter un bill (No 16) modifiant l'Acte des Chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Paterson soumet à la Chambre,—Etat indiquant les sommes dépensées pour payer les primes sur le fer et l'acier fabriqués avec du minerai du Canada, les personnes auxquelles elles ont été payées, les endroits où le fer et l'acier ont été fabriqués, depuis la date du dernier rapport au parlement; et aussi copie des règlements passés au sujet de ces paiements, tel que requis par l'Acte 57-58 Vic., chap. 9. (*Document de la Session No 30*)

M. Foster propose, secondé par sir Charles Tupper,—que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée sur la dite motion :—elle est résolue négativement.

M. Reid propose, secondé par M. Corby, la motion suivante :—

Considérant que la production du fromage en Canada a atteint un degré très élevé et des plus satisfaisants, et que toute dépense pour le développement ultérieur de ce produit pourrait nuire aux meilleurs intérêts de l'industrie laitière en général ;

Considérant que la Grande-Bretagne importe de pays étrangers d'énormes quantités de beurre de première qualité dont le Canada ne fournit qu'une faible partie, bien qu'il soit l'une de ses plus importantes colonies ;

Considérant que notre gouvernement nous assure maintenant des moyens convenables de transport à froid ;

Considérant que les gouvernements d'autres pays ont dépensé de fortes sommes d'argent sous forme de *boni* pour encourager chez eux l'industrie beurrière et que cet encouragement a eu pour résultat de faire prospérer cette industrie dans une large mesure, comme l'attestent les relevés officiels du beurre importé par la Grande-Bretagne ;

Considérant que le Canada est spécialement propre à la production de la meilleure qualité de beurre et qu'il possède de grands avantages naturels à cet effet ;

Considérant qu'un fort commerce d'exportation de beurre serait non seulement à l'avantage des cultivateurs en général, mais que les millions qu'il rapporterait chaque année produiraient un bien incalculable dans tout le pays ;

Que vu les faits ci-dessus, notre gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour développer autant que possible notre commerce de beurre, et que cette Chambre est d'opinion que le gouvernement devrait inscrire dans le budget de la présente année un montant payable directement aux cultivateurs sous forme d'un bonus de un centin par livre pour une quantité donnée de notre meilleur beurre frais de crèmerie destiné à être exporté en Grande-Bretagne à l'état frais et dans des conditions qui puissent lui donner une excellente réputation et assurer une demande constante de ce produit ; que ce bonus devrait être accordé pendant trois années consécutives et augmenté à la discrétion du gouvernement, pour le beurre fabriqué pendant les mois d'hiver ; le dit beurre devant être soumis à une inspection sévère par le gouvernement, et le bonus ne devant être payé qu'aux cultivateurs qui fourniraient une quantité régulière pour l'exportation.

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. Davin, secondé par M. Maclean,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 2) à l'effet de mieux garantir la sûreté des voyageurs et des employés de chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

M. Casey propose, secondé par M. Maclean,—que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial de neuf membres, composé de MM. Maclean, McGregor, Ingram, Choquette, Stubbs, Belcourt, Powell, Ellis et Casey,—avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et de faire rapport de temps à autre, par bill ou autrement.

M. Davin propose, comme amendement, secondé par M. Taylor,—que le dit comité soit composé de dix membres, et que le nom de M. Blair soit ajouté à la liste.

Et la question étant posée sur l'amendement :—elle est résolue affirmativement.

Alors la question étant posée sur la motion principale ainsi amendée :—elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que le bill soit renvoyé au dit comité spécial.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 3) à l'effet de pourvoir à la sûreté des employés de chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Maclean, secondé par M. Casey,

Ordonné, que le bill soit renvoyé au comité spécial chargé d'examiner le bill (No 2) à l'effet de mieux garantir la sûreté des voyageurs et des employés de chemins de fer.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 5) à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des étrangers et aubains.

Le bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois et renvoyé à un comité spécial composé de MM. Davies, Sifton, Langelier, Wood (Brockville), Casgrain, Taylor et Cowan,—avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'examiner les témoins sous serment, et de faire rapport de temps à autre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 6) à l'effet d'interdire l'importation d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Davin,

Ordonné, que le bill soit renvoyé au comité spécial chargé d'examiner le bill (No 5) à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des étrangers et aubains.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

JEUDI, 8 AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Semple,—deux pétitions du conseil municipal du comté de Wellington, et la pétition du conseil municipal du comté de Wellington et autres conseils municipaux d'Ontario.

Par M. Douglas,—la pétition de Charles Milham, J. P., et autres, de Hazel Cliff et d'autres lieux; la pétition de F. J. Collyer et autres, de Welwyn et d'autres lieux, la pétition de N. Dahl et autres, de la colonie scandinavienne, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Ingram,—la pétition de la Compagnie du Pont de la Grande Ile de Niagara.

Par M. Belcourt,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer du Richelieu et du Lac Memphrémagog.

Par M. Lount,—la pétition de la Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord, sur la vie.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, demandant un acte pour ratifier des arrangements conclus entre elle et certaines autres compagnies de chemins de fer; pour autoriser l'émission d'actions privilégiées, changer le siège d'affaires de la compagnie de Toronto à Hamilton, et pour d'autres objets.

De la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, demandant un acte pour prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses lignes et embranchement non terminés; pour ratifier certains arrangements qu'elle a conclus au sujet des pouvoirs de circulation sur le chemin de fer de London à Port-Stanley et de son terminus dans la cité de London, et pour d'autres objets.

De Henry S. Howland et autres, de la cité de Toronto et autres lieux, demandant une charte sous le nom de Compagnie d'assurance sur la vie La Nationale du Canada.

De John W. Cheeseworth, président, et George W. Grant, secrétaire, de Toronto, au nom des actionnaires et directeurs provisoires de la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan, demandant un acte pour faire revivre la charte de la dite compagnie, étendre ses pouvoirs, et pour d'autres objets.

De la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et de Kootenay, demandant un acte pour l'autoriser à prolonger sa ligne et à construire des embranchements qui s'y rattachent.

De la Compagnie de chemin de fer de Trail Creek et de la Colombie, demandant un acte qui l'autorise à construire une voie ferrée depuis les mines de Trail Creek ou depuis un point sur la rivière Colombie, dans une direction ouest, jusqu'à un point sur la rivière Chaudière; à émettre des obligations n'excédant pas \$30,000 par mille; à prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux, et pour d'autres objets.

De J. A. Gemmill, avocat, de la cité d'Ottawa, et autres, d'autres lieux, demandant un acte les constituant en compagnie pour faire des opérations de mines ou pour agir à titre de fidéicommissaires ou d'aviseurs, et pour d'autres objets.

De Reuben Wynne, et autres, de l'Association des Vétérans de '66 du district de Niagara, demandant que l'on admette leurs réclamations pour le service militaire actif qu'ils ont fait sur la frontière durant la période comprise entre 1866 et 1870.

M. Laurier, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, jeudi, le 25 mars dernier, fait rapport que le comité a préparé des listes en conséquence, lesquelles sont comme suit:—

No 1—Privilèges et élections.

Messieurs :

Angers,	Flint,	McInerney,
Belcourt,	Fortin,	McIsaac,
Bennett,	Fraser (<i>Guysboro'</i>),	Madore,
Bergeron,	Geoffrion,	Mills,
Blair,	Haggart,	Monet,
Borden (<i>Halifax</i>),	Ives,	Monk,
Britton,	Langelier,	Mulock,
Bruneau,	LaRivière,	Pouliot,
Cameron,	Laurier,	Powell,
Caron (<i>Sir Adolphe</i>),	Lavergne,	Quinn,
Casgrain,	Lister,	Russell,
Choquette,	Lount,	Sifton,
Davies,	McAlister,	Tisdale,
Davin,	McCarthy,	Tupper (<i>Sir C. Hibbert</i>),
Fitzpatrick,	McCleary,	Wood (<i>Brockville</i>).—45,

No 2—Lois expirantes.

Messieurs :

Bazinet,	Desmarais,	Hurley,
Beausoleil,	Dugas,	Legris,
Bell (<i>Addington</i>),	Earle,	Logan,
Bennett,	Ethier,	Melgs,
Bourbonnais,	Ferguson,	Roche,
Carroll,	Fitzpatrick,	Rogers,
Chauvin,	Fortin,	Seagram,
Copp,	Hale,	Somerville,
Cowan,	Harwood,	Tyrwhitt.—27.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

No 3—Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Messieurs :

Angers,	Featherston,	McInerney,
Beattie,	Fielding,	McInnes,
Beausoleil,	Fiset,	McIsaac,
Beith,	Fitzpatrick,	McLennan (<i>Glengary</i>),
Belcourt,	Flint,	McLennan (<i>Inverness</i>),
Bell (<i>Pictou</i>),	Fortin,	McMillan,
Bennett,	Fraser (<i>Guysboro'</i>),	McMullen,
Bergeron,	Fraser (<i>Lambton</i>),	Madore,
Bernier,	Frost,	Martin,
Bethune,	Ganong,	Maxwell,
Blair,	Geoffrion,	Mignault,

Blanchard,
 Borden (*Halifax*),
 Borden (*King*),
 Bostock,
 Bourassa,
 Britton,
 Broder,
 Brodeur,
 Brown,
 Bruneau,
 Burnett,
 Calvert,
 Cameron,
 Campbell,
 Cargill,
 Caron (Sir *Adolphe*),
 Carroll,
 Cartwright (Sir *Richard*),
 Casey,
 Casgrain,
 Champagne,
 Charlton,
 Chauvin,
 Choquette,
 Christie,
 Clancy,
 Clarke,
 Cochrane,
 Corby,
 Costigan,
 Cowan,
 Craig,
 Davies,
 Davin,
 Davis,
 Dechene,
 Desmarais,
 Dobell,
 Domville,
 Dugas,
 Dupont,
 Dymont,
 Edwards,
 Ellis,
 Erb,

Gibson,
 Gillies,
 Godbout,
 Guay,
 Guillet,
 Guité,
 Haggart,
 Hale,
 Haley,
 Harwood,
 Henderson,
 Heyd,
 Hodgins,
 Hughes,
 Hurley,
 Hutchison,
 Ingram,
 Ives,
 Kaulbach,
 Kendry,
 Klock,
 Kloepfer,
 Landerkin,
 Langelier,
 LaRivière,
 Laurier,
 Lavergne,
 Lemieux,
 Lewis,
 Lister,
 Livingston,
 Logan,
 Lount,
 Macdonell,
 Mackie,
 MacLaren,
 Maclean,
 Macpherson,
 McAlister,
 McCarthy,
 McCleary,
 McCormick,
 McDougall,
 McGregor,
 McHugh,

Mills,
 Monet,
 Monk,
 Montague,
 Morrison,
 Mulock,
 Oliver,
 Osler,
 Parmalee,
 Penny,
 Pope,
 Pouliot,
 Poupore,
 Powell,
 Préfontaine,
 Prior,
 Proulx,
 Quinn,
 Ratz,
 Reid,
 Richardson,
 Robertson,
 Robinson,
 Roche,
 Rogers,
 Rosamond,
 Russell,
 Savard,
 Sriver,
 Sifton,
 Snetsinger,
 Sproule,
 Stenson,
 Sutherland,
 Talbot,
 Tarte,
 Tisdale,
 Tucker,
 Tupper (Sir *Charles*),
 Turcot,
 Tyrwhitt,
 Wallace,
 Wilson,
 Wood (*Brockville*), et
 Wood (*Hamilton*).—168.

Et que le quorum du dit comité se compose de trente et un membres.

No 4—Bills Privés.

Messieurs :

Bain,	Dupont,	Macpherson,
Beattie,	Dyment,	McAlister,
Beith,	Earle,	McDougall,
Belcourt,	Edwards,	McHugh,
Bell (<i>Addington</i>),	Ellis,	Martin,
Bell (<i>Pictou</i>),	Ethier,	Meigs,
Bennett,	Fitzpatrick,	Mignault,
Bethune,	Fraser (<i>Guysboro'</i>),	Monet,
Boisvert,	Fraser (<i>Lambton</i>),	Moore,
Bourbonnais,	Gilmour,	Morin,
Broder,	Graham,	Morrison,
Brodeur,	Guillet,	Mulock,
Burnett,	Hodgins,	Paterson,
Calvert,	Joly de Lotbinière (Sir	Penny,
Caron (Sir <i>Adolphe</i>),	<i>Henri</i>),	Pouliot,
Carroll,	Kaulbach,	Prior,
Carscallen,	LaRivière,	Proulx,
Casey,	Lavergne,	Roddick,
Choquette,	Legris,	Rosamond,
Cochrane,	Lemieux,	Russell,
Corby,	Livingston,	Savard,
Cowan,	Logan,	Scriver,
Craig,	Macdonald (<i>Huron</i>),	Stenson,
Davin,	MacLaren,	Tucker, et
Desmarais,	Maclean,	Yeo.—74.

Et que le quorum du dit comité se compose de onze membres.

No 5—Ordres Permanents.

Messieurs :

Bain,	Fitzpatrick,	McNeill,
Bazinet,	Flint,	Maxwell,
Boisvert,	Hodgins,	Mills,
Bourbonnais,	Hughes,	Monk,
Broder,	Hurley,	Moore,
Brodeur,	Ingram,	Morin,
Brown,	Joly de Lotbinière (Sir	Pettet,
Cargill,	<i>Henri</i>),	Ratz,
Copp,	Kaulbach,	Rinfret,
Davis,	Landerkin,	Roche,
Douglas,	Lang,	Scriver,
Dupré,	Mackie,	Semple,
Earle,	McGugan,	Stubbs,
Erb,	McInerney,	Tolmie,
Ferguson,	McInnes,	Wilson, et
Fiset,	McMillan,	Wood (<i>Brockville</i>).—47.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

No. 6—Impressions.

Messieurs :

Bergeron,
Bourassa,
Chariton,
Dupont,
Ellis,
Foster,
Gibson,
Hughes,

Landerkin,
LaRivière,
Macdonald (*Huron*),
Maclean,
McMullen,
Montague,
Oliver,

Parmalee,
Préfontaine,
Richardson,
Somerville,
Sutherland,
Taylor, et
Tisdale.—22.

No. 7—Comptes Publics.

Messieurs :

Blair,
Borden (*Halifax*),
Borden (*King*),
Cameron,
Campbell,
Caron (*Sir Adolphe*),
Cartwright (*Sir Richard*),
Casgrain,
Champagne,
Clancy,
Clarke,
Cochrane,
Costigan,
Cowan,
Craig,
Davies,
Dobell,
Domville,
Fielding,
Fitzpatrick,
Flint,
Foster,

Fraser (*Guyssboro'*),
Fraser (*Lambton*),
Frost,
Ganong,
Geoffrion,
Gibson,
Gilmour,
Haggart,
Hughes,
Landerkin,
Langelier,
Lister,
Lount,
Macdonald (*Huron*),
Macdonell,
McCarthy,
McCleary,
McGregor,
McInerney,
McIsaac,
McLennan (*Glengarry*),
McMullen,

Madore,
Mills,
Montague,
Morrison,
Mulock,
Oliver,
Paterson,
Powell,
Quinn,
Rinfret,
Rosamond,
Sifton,
Somerville,
Sproule,
Sutherland,
Tarte,
Taylor,
Tupper (*Sir C. Hibbert*)
Wallace,
Wilson,
Wood (*Brockville*), et
Wood (*Hamilton*).—66.

Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

No. 8—Banques et commerce.

Messieurs :

Angers,
Bain,
Beattie,
Beausoleil,
Beith,
Bell (*Pictou*),
Bernier,
Blair,
Blanchard,
Borden (*King*),

Fiset,
Fortin,
Foster,
Fraser (*Guyssboro'*),
Fraser (*Lambton*),
Frost,
Ganong,
Gauthier,
Geoffrion,
Gibson,

McAlister,
McCarthy,
McCleary,
McCormick,
McDougall,
McInnes,
McIsaac,
McLennan (*Glengarry*),
McLennan (*Inverness*),
McNeill,

Bostock,	Gillies,	Madore,
Bourassa,	Godbout,	Mignault,
Britton,	Guay,	Morin,
Brown,	Guillet,	Osler,
Bruneau,	Guité,	Paterson,
Calvert,	Haggart,	Penny,
Cameron,	Hale,	Pope,
Campbell,	Haley,	Poupore,
Cargill,	Henderson,	Powell,
Carscallen,	Heyd,	Préfontaine,
Cartwright (Sir <i>Richard</i>),	Hughes,	Prior,
Champagne,	Hutchison,	Reid,
Charlton,	Ingram,	Richardson,
Chauvin,	Ives,	Robertson,
Clarke,	Kaulkach,	Rosamond,
Cochrane,	Kendry,	Rusell,
Copp,	Klock,	Scriver,
Corby,	Kloepfer,	Seagram,
Costigan,	Landerkin,	Sproule,
Cowan,	Lang,	Stubbs,
Craig,	Langeier,	Sutherland,
Davies,	Laurier,	Talbot,
Dechene,	Legris,	Tarte,
Dobell,	Lewis,	Taylor,
Domville,	Lister,	Tisdale,
Dugas,	Livingston,	Tolmie,
Dupré,	Logan,	Tupper (Sir <i>C. Hibbert</i>),
Earle,	Lount,	Wallace,
Edwards,	Macdonald (<i>Huron</i>),	Wilson,
Ethier,	Macdonald (<i>King</i>),	Wood (<i>Hamilton</i>), et
Featherston,	Macdonell,	Yeo.—125.
Fielding,	Macpherson,	

Et que le quorum du dit comité se compose de vingt et un membres.

No. 9—Agriculture et colonisation.

Messieurs :

Bain,	Gibson,	Maxwell,
Bazinet,	Gilmour,	Meigs,
Beith,	Godbout,	Montague,
Bell (<i>Addington</i>),	Graham,	Moore,
Bell (<i>Pictou</i>),	Guay,	Morrison,
Bergeron,	Guillet,	Mulock,
Bernier,	Guité,	Oliver,
Blanchard,	Haley,	Parmalee,
Boisvert,	Harwood,	Pettet,
Bostock,	Henderson,	Pope,
Bourassa,	Hodgins,	Poupore,
Bourbonnais,	Hughes,	Proulx,

Broder,	Hurley,	Ratz,
Burnett,	Hutchison,	Reid,
Calvert,	Ingram,	Richardson,
Campbell,	Joly de Lotbinière (Sir	Rinfret,
Cargill,	<i>Henri</i>),	Robinson,
Carscallen,	Lang,	Roche,
Casey,	LaRivière,	Roddick,
Christie,	Legris,	Rogers,
Clancy,	Lewis,	Rosamond,
Cochrane,	Macdonald (<i>King</i>),	Seagram,
Davin,	Macdonell,	Semple,
Dechene,	Mackie,	Sproule,
Douglas,	MacLaren,	Stenson,
Dugas,	McCormick,	Stubbs,
Dupont,	McGregor,	Sutherland,
Dupré,	McGugan,	Talbot,
Dyment,	McHugh,	Taylor,
Edwards,	McInnes,	Tolmie,
Erb,	McLennan (<i>Glengarry</i>),	Tucker,
Featherston,	McLennan (<i>Inverness</i>),	Turcot,
Ferguson,	McMillan,	Tyrwhitt,
Fisher,	McMullen,	Wilson, et
Frost,	McNeill,	Yeo.—105.
Gauthier,	Martin,	

Et que le quorum du dit comité se compose de quatorze membres.

Sur motion de M. Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,
Résolu, que la Chambre concoure dans le dit rapport.

Sur motion de M. Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,
Résolu, que MM. Bain, Borden (Halifax), Bourassa, Sir Adolphe P. Caron, Clarke, Davies, Davin, Foster, Flint, Fraser (Guysboro'), Laurier, Lount, McNeill, Monk et Scriver, soient nommés pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membre d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque.

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,
Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des impressions des deux Chambres du Parlement; et que les membres du comité spécial permanent des Impressions, savoir :—MM. Bergeron, Hughes, Bourassa, Charlton, Dupont, Ellis, Foster, Gibson, Landerkin, LaRivière, Macdonald (Huron), Maclean, McMullen, Montague, Oliver, Parmalee, Préfontaine, Richardson, Somerville, Sutherland, Taylor et Tisdale, agiront au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte des Impressions du Parlement.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du département de la Milice et la Défense du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1896. (*Document de la session No 19.*)

M. Fielding l'un des membres du Conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit :—

ABERDEEN,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service public du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1898, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 2a.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 1897.

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir Richard J. Cartwright, Ordonné, que les dits message et budget soient renvoyés au comités des Subsidés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 8) modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du bill (No 10) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche, comme jour de repos.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre devant siéger demain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 11) concernant la vente des billets de retour sur chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 12) à l'effet de modifier de nouveau la loi concernant les sociétés de construction et les compagnies de prêts et d'épargne qui font des opérations dans la province d'Ontario.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

VENDREDI, 9 AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Wood (Hamilton),—la pétition de l'Association des ingénieurs de marine du Canada.

Par M. McHugh,—la pétition de Robert J. McLaughlin, de la ville de Lindsay, et autres, d'autres lieux, dans Ontario.

Par M. Rosamond,—la pétition de la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie dite du *Soleil*.

Par M. McCleary,—la pétition du conseil municipal du comté de Welland, Ontario.

Par M. Britton,—la pétition de W. F. Nickle et autres, actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke.

Par M. Bostock,—la pétition de W. J. Armstrong, maire, et R. J. Davies, greffier, de la ville de Vernon, et autres, de la Colombie-Britannique.

Par M. Clarke.—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien, demandant un acte qui l'autorise à prolonger sa ligne depuis Lacolle ou les environs jusqu'à la frontière de l'Etat de New-York, etc.

De la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne, autorise certaines conventions avec d'autres compagnies, et qui modifie ses pouvoirs au sujet de ses obligations.

De la Compagnie du Pont de Montréal, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de ses entreprises, modifie ses pouvoirs au sujet de ses obligations, et qui autorise certains arrangements avec d'autres compagnies.

De la *Canadian General Electric Company (limited)*, demandant un acte pour confirmer une certaine émission d'actions privilégiées.

De James Wentworth, de Truro, et autres, de la Nouvelle-Ecosse et autres lieux, demandant une charte sous le nom de Compagnie Meunière Maritime, à (responsabilité limitée).

De William Templeton, maire, et Thomas F. McGingan, greffier, de Vancouver, et autres, de la Colombie-Britannique, demandant des mesures législatives qui restreignent davantage l'immigration chinoise en Canada.

De William Templeton, maire, et Thomas F. McGingan, greffier, de Vancouver, et autres, de la Colombie-Britannique, demandant de restreindre davantage l'immigration japonaise en Canada.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, demandant un acte pour augmenter ses pouvoirs d'emprunt et émettre de nouvelles actions-débitures consolidées ;—de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour la construction du chemin et du pont sur le Saint-Laurent, et qui change le nom de la compagnie ;—de la Compagnie

du chemin de fer de Winnipeg, Duluth, et Baie d'Hudson, demandant une charte;—de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba au Pacifique, demandant une charte;—de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour la construction d'une partie de sa ligne;—du bureau de direction des biens temporels de l'Eglise presbytérienne en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, demandant un acte qui lui permette de protéger les ministres retirés et les ministres privilégiés, et aussi le collège de la Reine à Kingston, en payant à chacun une somme ronde en règlement final de leurs réclamations;—de Adeline Myrtle Lawry, de la cité de Hamilton, demandant un acte de divorce;—de la Compagnie d'assurance contre le feu, dite *Methodist Trust*, demandant une charte;—de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, demandant un acte pour ratifier un arrangement relatif à l'affermage ou la vente de cette partie de sa ligne qui s'étend entre Aymer et Hull, dans la province de Québec, à la Compagnie Electrique de Hull;—de la Compagnie d'assurance sur la vie, la Royale Victoria, demandant une charte;—de la Compagnie de Gaz d'Outaouais, demandant certains amendements à sa charte;—de la Compagnie Canadienne de placement et d'agence, demandant un acte qui dissipe tous doutes sur son pouvoir de posséder des biens-fonds;—de la Compagnie des effets publics canadiens de Montréal, demandant une charte;—de la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta, demandant un acte pour faire revivre les pouvoirs qui lui ont été concédés pour le prolongement de sa ligne entre Lethbridge et Hope, dans la Colombie-Britannique, via Fort-McLeod et la Passe-du-Nid-de-Corbeau;—de la Compagnie du chemin de fer Trans-canadien, demandant un acte pour changer le nom de la compagnie et prolonger le délai fixé pour la construction de sa ligne;—et de la Compagnie Electrique de Hull, demandant un acte pour ratifier un arrangement avec la Compagnie du Pacifique Canadien au sujet de l'affermage ou l'achat de la partie du chemin de fer de cette dernière compagnie qui se trouve entre Hull et Aylmer, dans la province de Québec, et aussi pour pouvoir entrer dans la cité d'Ottawa, et pour d'autres objets.

M. Choquette, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des Débats de cette Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel se lit comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit de huit à cinq membres.

Ordonné, que M. Macdonell ait la permission de présenter un bill (No 17) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à Duluth et la Baie d'Hudson.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Charlton ait la permission de présenter un bill (No 18) à l'effet de conférer certains pouvoirs au bureau d'administration des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Landerkin ait la permission de présenter un bill (No 19) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Poupore ait la permission de présenter un bill (No 20) concernant la Compagnie Electrique de Hull.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 21) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Davis ait la permission de présenter un bill (No 22) concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-canadien, et changeant le nom de la compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer Trans-Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Choquette propose, secondé par M. Flint,—que la Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des Débats de cette Chambre.

Et un débat s'ensuivant,—la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Ordonné, que M. Britton ait la permission de présenter un bill (No 23) constituant en corporation la Compagnie d'Assurance *Methodist Trust* contre l'incendie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Douglas ait la permission de présenter un bill (No 24) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba au Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Gibson ait la permission de présenter un bill (No 25) à l'effet de ratifier une convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie Electrique de Hull.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Gibson ait la permission de présenter un bill (No 26) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Roddick ait la permission de présenter un bill (No 27) constituant en corporation la Compagnie d'assurances sur la vie *La Royale Victoria*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Snetsinger ait la permission de présenter un bill (No 28) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, et changeant le nom de la compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. McInnes propose, secondé par M. Macdonell,—que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée sur la dite motion,—elle est résolue négativement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 7) à l'effet de refondre et modifier la loi concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Paterson,—que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. Foster propose, comme amendement, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet,—Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés

et remplacés par les suivants :—“ la reprise en considération de ce bill soit différée jusqu'à ce que cette Chambre ait disposé du bill du tarif promis par le gouvernement pour cette session.”

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. McMullen, secondé par M. Rinfret,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Tarte, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le rapport annuel du ministre des Travaux Publics, pour l'exercice clos le 30 juin 1896. (*Document de la session N^o 9.*)

Et alors la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

LUNDI, 12 AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau.

Par M. Hughes,—la pétition de Robert Bryant et autres, au nom de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa.

Par M. Heyd,—la pétition du conseil municipal de la cité de Brantford, Ontario.

Par M. McInnes,—la pétition de Thomas Rowbottom et autres, de Nanaïmo et autres lieux, de la Colombie-Britannique.

Par M. Sutherland,—la pétition de la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Wolland (à responsabilité limitée).

Par M. McCleary,—la pétition du conseil municipal du comté de Kent et autres, d'Ontario.

Par M. Rosamond,—la pétition de la Compagnie dite *The Mycenian Marble Company of Canada*.

Par M. Ingram,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, et des directeurs provisoires de la Compagnie de chemin de fer, de pont et de tunnel de la Rivière Sainte-Claire.

Par M. Lount,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de la Baie de James, et la pétition de R. M. Matheson et autres, de Brandon et autres lieux, dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Bostock,—La pétition de Daniel J. Munn et autres, de la Colombie-Britannique.

Par M. Dyment,—la pétition de Thomas Marks et autres, directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer *Atikokan Iron Range*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux.

De la Compagnie du chemin de fer du Richelieu et du lac Memphrémagog, demandant un acte à l'effet de déclarer qu'elle est un corps politique sous la juridiction du parlement du Canada et que sa ligne est à l'avantage général du pays ; de prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie, et pour d'autres objets.

De la Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord sur la vie, demandant un acte pour amender sa charte au sujet du placement de ses fonds, et pour d'autres objets.

De Robert J. McLaughlin, de la ville de Lindsay, et autres, d'autres lieux, dans Ontario, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Minden au Nord-Ouest.

De la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie dite du "Soleil", demandant un acte pour étendre ses pouvoirs relativement au placement de ses fonds.

De W. F. Nickle et autres, porteurs d'obligations de la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, demandant un acte à l'effet de pourvoir à la vente de ce chemin.

De la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, demandant un acte qui prolonge de cinq ans le délai fixé pour l'achèvement de sa voie.

Du conseil municipal du comté de Wellington, Ontario, demandant que certains produits et matériaux bruts soient placés sur la liste des articles admis en franchise.

De Chas. Millham, J. P., et autres, de Hazel Cliff et autres lieux, ; de F. J. Collyer et autres, de Welwyn, et autres lieux, et de N. Dahl et autres, de la colonie

scandinave, tous des Territoires du Nord-Ouest, demandant que le bill projeté de la Compagnie du chemin de fer Grand Central ou Nord-Ouest devant prolonger de nouveau le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne, ne devienne pas loi.

De l'Association canadienne des ingénieurs de marine, demandant certains amendements à l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, et le rappel des articles 4 et 5 de l'Acte 51 Vic., chap. 26, concernant la délivrance de permis à des ingénieurs qui n'ont pas de certificats réguliers.

Du conseil municipal du comté de Welland, et du conseil municipal du comté de Wellington, Ontario, demandant l'adoption d'un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à établir des passages à niveau convenables sur toutes les routes et rues traversées par leurs voies; aussi, pourvoyant à la confection et à la réparation des travaux de drainage des municipalités à travers les voies ferrées.

Du conseil municipal du comté de Wellington, et autres conseils municipaux dans Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à garantir les propriétés agricoles des incendies causés par les étincelles échappées des locomotives.

De W. J. Armstrong, maire, et R. J. Davies, greffier, de Vernon, et autres, de la Colombie-Britannique, demandant des mesures législatives qui restreignent davantage l'immigration chinoise en Canada.

Ordonné, que M. McMullen ait la permission de présenter un bill (No 29) modifiant de nouveau l'Acte du service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de M. Laurier, secondé par Sir Richard Cartwright,

Résolu, que l'ordre appelant la Chambre à se former en comité des Voies et Moyens et toute motion à ce sujet, soient placés en tête de la liste des ordres du jour, après les interpellations, jeudi, le 22 avril courant, et les jours suivants jusqu'à la clôture du débat.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 17) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à Duluth et la Baie d'Hudson;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 18) à l'effet de conférer certains pouvoirs au bureau d'administration des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 19) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 20) concernant la Compagnie Electrique de Hull.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 21) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 22) concernant la Compagnie du chemin de fer Transcanadien et changeant le nom de la compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer Trans-Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 23) constituant en corporation la Compagnie d'Assurance *Methodist Trust* contre l'incendie.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 24) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba au Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 25) à l'effet de ratifier une convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie Electrique de Hull;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 26) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 27) constituant en corporation la Compagnie d'assurances sur la vie *La Royale Victoria*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

M. Davin propose, secondé par M. LaRivière,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour la production de copie de toutes lettres, pétitions et autres documents concernant les modifications apportées aux règlements de quarantaine entre les Etats-Unis et Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique, et les changements particuliers opérés à chaque station dans le personnel des officiers chargés de l'exécution des règlements de quarantaine.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Laurier, secondé par M. Mulock,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. LaRivière, secondé par M. Davin,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—copie de tous arrêtés ministériels et rapports au conseil, pétitions, mémoires ou autres documents concernant la question des écoles de Manitoba, qui n'ont pas encore été déposés sur le bureau.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui forment partie du Conseil privé de la Reine.

M. Moore propose, secondé par M. Davin,—Que dans l'opinion de cette Chambre il est du plus haut intérêt pour les classes agricoles et ouvrières et le pays en général que le droit sur le pétrole raffiné importé pour fins d'éclairage soit réduit à trois centins par gallon impérial.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Lister, secondé par M. Somerville,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. Quinn propose, secondé par M. Morin,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour la production de copie de la lettre adressée par l'honorable Charles Fitzpatrick à l'honorable Edward Blake, demandant l'opinion de ce dernier sur le règlement de la question des écoles de Manitoba à la suite du jugement du Conseil privé.

Et la question étant posée, elle est résolue négativement.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. Davin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de tous papiers, correspondance et pétitions, etc., concernant la destitution d'Alexis Doutre, comme maître de poste de Beauharnois.

Sur motion de M. Ingram, secondé par M. Gilmour,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un état détaillé des divers montants dépensés pour le havre de Port-Stanley depuis le 15 juillet 1896, y compris les bordereaux de paie : aussi, copie de tous rapports et correspondance concernant le dit havre et ses améliorations, depuis le 15 juillet 1896, jusqu'à date.

Sur motion de M. Ingram, secondé par M. Gilmour,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un état indiquant tous les contrats passés pour le transport des malles qui ont été annulés ou qui ont pris fin dans Elgin-Est et Ouest, depuis le 15 juillet 1896 ; aussi, copie de toute correspondance, rapports, soumissions reçues et contrats passés pour le transport des malles, depuis le 15 juillet 1896, avec les noms et les montants.

Sur motion de M. Ingram, secondé par M. Gilmour,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—un état indiquant le nombre de licences données pour faire la pêche dans le lac Erié en face de Elgin-Est et Ouest au moyen de seines, de rets à enclos ou de rets à mailler, et à qui elles ont été accordées, pendant les années 1895 et 1896 ; aussi, les noms de tous ceux qui ont demandé et obtenu des licences pour l'année 1897, et le montant payé par chacun ; aussi, copie de tous télégrammes, lettres, rapports et correspondance se rapportant en quelque manière à la concession ou au refus de ces licences.

Et alors, la Chambre s'ajourne à demain.

MARDI, 13 AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et dépo-ées sur le bureau :—

Par M. Préfontaine,—la pétition de la Compagnie de Navigation Richelieu et Ontario.

Par M. Bostock,—deux pétitions de F. A. Heinze et autres.

Par M. Dymont,—la pétition de Francis H. Clergue, de la cité de New-York, et de Henry C. Hamilton, de la ville du Sault Sainte-Marie, Ontario.

Par M. Richardson,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de canal du Lac Manitoba, et la pétition de Andrew Allen et autres, directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud.

Par M. Langelier,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

Par M. Domville,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

Par M. Maxwell,—la pétition de la Compagnie de Télégraphe et de Téléphone Columbia, et la pétition de William Templeton et autres, de la Colombie-Britannique.

Par M. Oliver,—la pétition de R. Préfontaine, M.P., et autres.

Par M. Lount,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medecine Hat, et la pétition de William Walt et autres, de Manitoba et des Terri-toires du Nord-Ouest.

Par M. Morrison,—la pétition de Origen Martin et autres, et la pétition de Robert Kitchen et autres ; aussi, deux pétitions du conseil municipal de Richmond, et deux autres pétitions du conseil municipal du district de Burnaby, toutes de la Colombie-Britannique.

M. M. McInnes,—la pétition de Thomas Robertson et autres, de Nanaïmo et autres lieux, de la Colombie-Britannique.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

Des pilotes du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, demandant une charte ;—de la Compagnie du chemin de fer des comtés du Centre, demandant un acte pour modifier les divers actes qui concernent cette compagnie ;—de la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay, demandant un acte qui permette le prolongement de sa ligne ;—de la Compagnie du chemin de fer de Trail Creek à la Colombie, demandant un acte qui l'autorise à prolonger sa ligne ;—de la *Canadian General Electric Company* (à responsabilité limitée), demandant un acte pour ratifier l'émission de certaines actions privilégiées ;—de la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ; de la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie, demandant un acte pour ratifier sa charte et autoriser le prolongement de sa ligne et l'émission d'obligations ; de la Compagnie du Pont de la Grande-Ile de Niagara, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour la construction de son pont ; des porteurs d'obligations de la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, demandant un acte qui leur permette de vendre le chemin de fer ;—de la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, demandant un acte pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ;—et de la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, demandant un acte pour ratifier certains arrangements faits avec d'autres compagnies, et pour d'autres objets.

Comme le délai fixé pour recevoir des pétitions relatives à des bills privés expirera pendant les vacances de Pâques, votre comité recommande qu'il soit prorogé au vendredi, 23 courant; et que le délai prescrit pour présenter des bills privés soit prorogé au vendredi, 30 courant.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Cameron,

Ordonné, que le délai fixé pour recevoir des pétitions demandant l'adoption de bills privés, devant expirer pendant les vacances de Pâques, il soit prolongé jusqu'à vendredi, le 23 courant; et que le temps prescrit pour la présentation de bills privés soit étendu jusqu'à vendredi, le 30 courant, conformément à la recommandation contenue dans le second rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. McMullen, secondé par M. Bain,

Ordonné, que les comptes publics du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1896, et le rapport de l'Auditeur Général sur les comptes de crédits pour la même période, soient renvoyés au Comité des Comptes Publics.

Ordonné, que M. Christie ait la permission de présenter un bill (No 30) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Gibson ait la permission de présenter un bill (No 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de Trail Creek à la Colombie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Gibson ait la permission de présenter un bill (No 32) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Osler ait la permission de présenter un bill (No 33) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Laurier, secondé par M. Davies,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera mercredi prochain, elle restera ajournée jusqu'au mardi, le 20 avril courant.

M. Domville propose, secondé par M. Lemieux,—que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée,—elle est résolue négativement.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre,—un état annuel conforme à l'article 8, 49 Vict. chap. 9, et donnant la liste de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pendant l'année expirée le 1er octobre 1896. (*Document de la session No 31*).

Aussi, un état des arrêtés du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et dans la *Gazette de la Colombie-Britannique*, en conformité :—

1. De l'article 91 de l'Acte des Terres fédérales, chapitre 54 des Statuts révisés du Canada.

2. Du paragraphe (d) de l'article 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation et la gestion des terres fédérales dans les limites de la zone de 40 milles des chemins de fer dans la Colombie-Britannique.

3. De l'article 46 de l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest. (*Document de la session No 32.*)

Et aussi :—Rapport fait par le département de l'Intérieur, conformément à la résolution du 20 février 1882, qui concerne la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. (*Document de la session No 31a.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée vendredi dernier,—Que le bill (No 7) à l'effet de refondre et modifier la loi concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes, soit maintenant lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement proposant,—Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et remplacés par les suivants : "la reprise en considération de ce bill soit différée jusqu'à ce que la Chambre ait disposé du bill du tarif, promis par le gouvernement pour cette session."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de Sir Charles Tupper, baronnet, secondé par M. Costigan, Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

MERCREDI, 14 AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Corby,—la pétition du conseil municipal de la ville de Trenton, Ontario.

Par M. Seagram,—la pétition du conseil municipal du comté de Waterloo, Ontario.

Par M. Belcourt,—la pétition de la Compagnie dite *The American Bank Note Company*.

Par M. Préfontaine,—la pétition de l'honorable T. Berthiaume et autres, de la cité et du district de Montréal et autres lieux.

Par M. Madore,—La pétition de l'honorable J. G. Laviolette, et autres.

Par M. Douglas,—la pétition de F. W. Pinkess, et autres de Rocanville, et la pétition de Keith Webster, et autres, de Hillburn et autres lieux, du district d'Assiniboia, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Hurley,—la pétition de Stanley Walker et autres, de Corbyville, comté de Hastings, Ontario.

Par M. Brodeur,—la pétition de T. G. Brigham et autres, de la cité d'Ottawa.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Robert Bryant et autres, au nom de la Compagnie de chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa, demandant un acte qui prolonge de deux ans le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de la ligne.

De la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée), demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses entreprises.

De la *Mycenian Marble Company of Canada* (à responsabilité limitée), demandant un acte pour autoriser le commissaire des brevets d'invention à recevoir sa demande et les droits imposés pour le renouvellement de son brevet périmé.

De la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et des directeurs provisoires de la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement des travaux de cette dernière compagnie, et pour d'autres objets.

De la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James, demandant un acte qui autorise le prolongement de sa voie depuis Parry-Sound jusqu'à Toronto, et pour d'autres objets.

De Daniel J. Munn et autres, de la Colombie-Britannique, demandant une charte pour construire et exploiter une voie ferrée partant d'un point situé à ou près Kalso, dans le district de Kootenay-Ouest, *via* le lac Kootenay jusqu'à Lardo, de là à un point situé à ou près l'extrémité méridionale du lac Kootenay supérieur, et de là vers d'autres points dans la Colombie-Britannique, et pour d'autres objets.

De Thomas Marks et autres, directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer "Atikokan Iron Range," demandant un acte qui rétablisse et ratifie les pouvoirs conférés par leur charte.

Du conseil municipal de la ville de Brantford, Ontario, demandant qu'il ne soit pas donné de subventions en argent aux compagnies de chemins de fer qui ne feront pas fabriquer leur matériel roulant en Canada.

Du conseil municipal du comté de Kent, et autres conseils municipaux d'Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à garantir les propriétés agricoles des incendies causés par les étincelles échappées des locomotives.

De R. M. Matheson et autres, de Brandon et autres lieux, dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, demandant qu'il ne soit pas accordé de nouveau délai à la Compagnie de chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest pour compléter sa sa ligne, mais qu'elle soit notifiée d'avoir à procéder immédiatement à ses travaux de construction ou à se désister de ses droits en faveur d'autres personnes.

De Thomas Rowbottom et autres, de Nanaimo et autres lieux, de la Colombie Britannique, demandant des mesures législatives qui restreignent davantage l'immigration chinoise en Canada.

Ordonné, que M. Madore ait la permission de présenter un bill (No 34) constituant en corporation la Compagnie d'effets publics canadiens de Montréal.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 35) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Macpherson ait la permission de présenter un bill (No 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné que M. Ingram ait la permission de présenter un bill (No 37) concernant la Compagnie du Pont de la Grande Ile de Niagara.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

M. Bain, du comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, présente à la Chambre, le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande à la Chambre de lui conférer le pouvoir d'employer un sténographe pour recueillir les témoignages que le comité pourrait juger à propos de prendre.

Sur motion de M. Bain, secondé par M. Flint,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre, —Rapport de l'honorable T. Mayne Daly, sur sa visite en Angleterre, dans l'intérêt de l'émigration au Canada, en 1896. (*Document de la session No 136.*)

Sir Charles Tupper propose, secondé par M. Foster, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée, elle est résolue négativement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 28) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, et changeant le nom de la compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 30) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de Trail-Creek à la Colombie.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 32) concernant la Compagnie de Chemin de fer et de Navigation de la Colombie et Kootenay.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 33) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

MARDI, 20 AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Taylor,—la pétition du conseil municipal du comté de Leods et Grenville, Ontario.

Par M. Oliver,—la pétition de Charles Thompson Harvey, et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. McInnes,—la pétition de David Haggan, et autres, et la pétition de James Davidson, et autres, tous de Nanaimo, Colombie-Britannique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie de Navigation du Richelieu et Ontario, demandant un acte qui n'assujettisse passes propriétés et ses bateaux à vapeur aux dispositions de l'Acte 45 Vic., chap. 52, concernant l'"amélioration et l'administration du havre de Trois-Rivières".

De F. A. Heinze et autres, demandant une charte qui les autorise à construire, exploiter et maintenir un pont sur la rivière Colombie à ou près la ville de Robson, Colombie-Britannique.

De F. A. Heinze et autres, demandant une charte qui les autorise à construire, exploiter et maintenir un chemin de fer depuis un point situé à ou près Lethbridge, dans l'Alberta, T.N.-O., et de là dans une direction ouest à travers la Passe-du-Nid de-Corbeau, jusqu'à la rivière Colombie, dans la Colombie-Britannique, etc.

De Francis H. Clergue, de New-York, et Henry C. Hamilton, du Sault Sainte-Marie, Ontario, demandant une charte sous le nom de Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie.

De la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba, demandant un acte pour ratifier un arrangement fait avec la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada, au sujet de pouvoirs de circulation sur le chemin de la dernière compagnie, et de certaines améliorations à son terminus; aussi, pour ratifier une hypothèque garantissant l'émission d'obligations de première hypothèque; pour l'autoriser à émettre des bons, à prolonger sa ligne jusqu'à la rivière Saskatchewan et à construire un embranchement.

De Andrew Allen et autres, directeurs provisoires de la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud, demandant un acte qui les autorise à construire une ligne de raccordement avec la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba, à faire des arrangements avec cette compagnie et à prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de leurs lignes.

De la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, demandant un acte qui l'autorise à augmenter son capital-actions et à modifier ses pouvoirs au sujet de ses obligations.

De la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, demandant un acte qui étende le délai fixé pour le commencement et l'achèvement d'un prolongement de sa ligne autorisé par l'Acte 58-59 Vic., chap. 65; qui autorise la construction d'une ligne reliant ce prolongement avec la ligne de la Compagnie du chemin de fer Central à Newcastle, et pour d'autres objets.

De la Compagnie de téléphone et de télégraphe de Colombie, demandant certains amendements à sa charte.

De William Templeton et autres, de la Colombie-Britannique demandant un acte constituant une compagnie pour construire et exploiter une ligne ferrée depuis Burrard Inlet, dans ou près la cité de Vancouver jusqu'à un point situé sur la limite orientale de la province, et de là vers l'est jusqu'à Lethbridge, dans l'Alberta, T.N.-O., et pour d'autres objets.

De R. Préfontaine, M.P., et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Pacifique Britannique.

De la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour la construction de sa ligne.

De la Compagnie dite *The American Bank Note Company*, demandant un acte qui ratifie et reconnaisse son droit de faire affaires dans la cité d'Ottawa comme compagnie d'imprimerie et de lithographie, qui confirme les opérations qu'elle a déjà faites en vertu de la charte qui lui a été accordée par la législature de l'État de New-York, et pour autres objets.

De l'honorable T. Berthiaume et autres, de Montréal, et autres lieux, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer des comtés du Sud.

De l'honorable J. G. Lavolette et autres, demandant une charte sous le nom de la Compagnie d'assurances La Mutuelle Générale Canadienne.

De T. G. Brigham et autres, d'Ottawa, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Hull à la digue Saint-Louis et aux sources Victoria.

De William Watt et autres, de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, demandant qu'il ne soit pas accordé de nouveau délai à la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest pour compléter sa ligne, mais qu'elle soit notifiée d'avoir à procéder immédiatement à ses travaux de construction ou à se désister de ses droits en faveur d'autres personnes.

De F. W. Pinkess et autres, de Rocanville, et de Keith Webster et autres, de Hillburn et autres lieux, tous du district d'Assiniboia, T.N.-O., demandant qu'il ne soit pas accordé de nouveau délai à la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest, mais que la dite compagnie soit au contraire tenue de remplir les conditions en vertu desquelles le dernier délai lui a été accordé.

De Origen Martin et autres, du conseil municipal de Richmond, du conseil municipal du district de Burnaby, et de Thomas Rowbottom et autres, de Nanaimo et autres lieux, tous de la Colombie-Britannique, demandant des mesures législatives qui restreignent davantage l'immigration chinoise en Canada.

De Robert Kitchen et autres, du conseil municipal de Richmond, et du conseil municipal du district de Burnaby, tous de la Colombie-Britannique, demandant de restreindre davantage l'immigration japonaise en Canada.

Du conseil municipal de la ville de Trenton, Ontario, demandant qu'il ne soit pas donné de subventions en argent aux compagnies de chemins de fer qui ne feront pas fabriquer leur matériel roulant en Canada.

Du conseil municipal du comté de Waterloo, Ontario, demandant l'adoption d'un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à établir des passages à niveau convenables sur toutes les routes et rues traversées par leurs voies; aussi, pourvoyant à la confection et à la réparation des travaux de drainage des municipalités à travers les voies ferrées.

De Stanley Walker et autres, de Corbyville, comté de Hastings, Ontario, demandant un amendement à la loi concernant la classification des grains.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre avait reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 20 avril 1897.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-neuvième jour du mois de mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Ernest Rinfret, écuyer, de Saint-Stanislas de Champlain, province de Québec, comme officier-rapporteur pour le district de Champlain, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de François Arthur Marcotte, écuyer, dont l'élection a été déclarée nulle; François Arthur Marcotte, écuyer, de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, province de

Québec, médecin, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A J. G. BOURINOT, C.M.G., LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier de la Chambre avait déposé sur le bureau le document suivant :—Etat des affaires de la Compagnie anglo-canadienne de prêt et de placement, à la date du 31 décembre 1896. *Document de la session No 34.*

Ordonné, que M. Britton ait la permission de présenter un bill (No 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Lount ait la permission de présenter un bill (No 39) concernant la *Canadian General Electric Company* (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

François Arthur Marcotte, écuier, député du district électoral de Champlain, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé, devant les commissaires, le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Davin propose, secondé par M. Taylor, que la Chambre s'ajourne maintenant. Et la question étant posée,—elle est résolue négativement.

M. Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre,—Réponse à une Adresse à Son Excellence, en date du 12 avril 1897, demandant copie de tous arrêtés ministériels, rapports au Conseil, pétitions, mémoires ou autres documents concernant la question des écoles de Manitoba et non encore soumis à la Chambre. *Document de la session No 35.*

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre,—Relevé détaillé de toutes les obligations enregistrées au département du secrétaire d'Etat, depuis le dernier état, 1896, soumis au parlement du Canada, en conformité de l'article 23, chap. 19, des Statuts révisés du Canada. *Document de la session No 36.*

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée, vendredi, le 9 avril dernier,—Que le bill (No 7) à l'effet de refondre et modifier la loi concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes, soit lu la seconde fois ;

Et sur l'amendement proposant que tous les mots après " que " soient reiranchés jusqu'à la fin de la motion, et remplacés par les suivants : " la reprise en considération de ce bill soit différée jusqu'à ce que cette Chambre ait disposé du bill du tarif promis par le gouvernement pour cette session."

Et la question étant de nouveau posée sur le dit amendement :—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. McMillan, secondé par M. Langelier,
Ordonné, que le débat soit ajourné,

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

MERCREDI, 21 AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Langelier,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Nord.

Par M. Casey,—la pétition de la Branche d'Orangeville, No 47; la pétition de la Branche de Streetsville, No 49; la pétition de la Branche de Missanahie, No 15; la pétition de la Branche de la Rivière-du-Loup, No 55; la pétition de la Branche de Mille Iles, No 17; la pétition de la Branche de Truro, No 62; la pétition de la Loge A. E. Brown, No 539; la pétition de la Loge du lac Simcoe, No 377; la pétition de la Loge de Belle-Isle, No 316; la pétition de la Loge de Toronto-ouest, No 255; la pétition de la Branche de Richmond; la pétition de la Branche d'Algoma, No 7; la pétition de la Branche de Kemptville No 37; la pétition de la Branche de Smith's Falls, No 3; la pétition de la Branche de Webwood, No 13; la pétition de la Branche de Peterborough, No 44,—toutes venant de la Fraternité Unie des Cantonniers de chemins de fer; la pétition de la Division de Kakabeka, No 286; la pétition de la Division de Nipissingue, No 242; la pétition de la Division des Chutes de Niagara, No 350; la pétition de la Division de Leeds, No 366,—toutes venant de l'Ordre des Chefs de Trains de chemins de fer; la pétition de la Loge No 234, de North Bay; la pétition de la Division de la cité de Windsor, No 390; la pétition de la Division de Toronto, No 70; la pétition de la Division de Brockville, No 118; la pétition de la Division de Belleville, No 189,—toutes venant de la Fraternité des Ingénieurs de Locomotives; la pétition de la Loge Coloniale, No 119, venant de la Fraternité des Chauffeurs de Locomotives, et la pétition de l'Ordre des Télégraphistes de chemins de fer de l'Amérique du Nord, Division Centrale, No 123.

Par M. Wilson,—la pétition de James M. Clive et autres, du comté de Welland, Ontario.

Par M. Fraser (Guysborough),—la pétition de Son Altesse, Francis, Duc de Teck, Grand' Croix du Très Honorable Ordre du Bain, White Lodge, Richmond, dans le comté de Surrey, et autres, de la Grande-Bretagne et autres lieux.

Par M. Semple,—la pétition du conseil municipal de la ville de Orangeville, Ontario.

Par M. Robertson,—la pétition de T. C. Blogg, et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Clarke,—la pétition de Robert J. Fleming, et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Bostock,—la pétition de l'honorable Thomas Mayne Daly, et autres; la pétition de George Ritchie et autres, et la pétition de George Barlow, et autres, du district de Caribou, de la Colombie-Britannique.

Par M. Britton,—la pétition du révérend M. MacGillivray, et autres, de la cité de Kingston, Ontario.

Par M. Douglas,—la pétition de William Abel, et autres, de Dongola, et autres lieux, des Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Taylor,—la pétition de G. A. McClary, et autres, du Canada.

Par M. Maxwell,—la pétition de R. T. Burtwell, et autres, et la pétition de John Annand, et autres, de la Colombie-Britannique.

Par M. Bergeron,—la pétition de la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.

Par M. Broder,—la pétition de Levi F. Tweed et autres, de Morrisburg, comté de Dundas, Ontario.

Par M. Lount,—la pétition de W. R. Riddell et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Featherston,—la pétition de J. J. Manning et autres, de Brampton, comté de Peel, Ontario.

Sur motion de M. Wilson, secondé par M. Tyrwhitt.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de tous documents, correspondance, rapports, etc., concernant la nomination de Thomas E. Anderson comme percepteur des douanes à Napanee.

Sur motion de M. Ives, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de tous papiers, correspondance, pétitions, preuve, rapports et documents de toutes sortes se rattachant à la destitution de J. H. Crépeau comme maître de poste à Saint-Camille, comté de Wolfe, province de Québec.

Sur motion de M. Martin, secondé par M. Foster.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toutes lettres, correspondance et pétitions, etc., concernant la destitution de David Ross comme maître de poste de Kinross, I.P.-E.

Sur motion de M. Reid, secondé par M. Broder,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de tous papiers, pétitions, preuve, rapports et documents de toutes sortes concernant la destitution de Andrew Carmichael, maître de poste à Spencerville, Ontario.

Sur motion de M. Wood (Brockville), secondé par M. Wallace,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—un état donnant les noms de toutes personnes nommées dans le département des Douanes depuis le 1er juillet 1876, avec la désignation des charges à remplir par chacune d'elles respectivement, et les traitements attachés à ces positions; aussi, les noms de toutes personnes qui ont été remerciées de leurs services depuis la même date, avec la désignation des charges qu'elles remplissaient, et les traitements respectifs attachés à ces positions.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toutes lettres, pétitions, mémoires et recommandations reçus par le gouvernement ou par quelqu'un de ses membres depuis le 23 juin 1896, pour modifier l'Acte des Territoires du Nord-Ouest en vue d'augmenter les pouvoirs de l'Exécutif de ces Territoires et les subides qui leur sont accordés.

M. Davin propose, secondé par M. Sproule,—Que dans l'opinion de cette Chambre, il est temps de régler les réclamations des éclaircisseurs de la Montagne-de-Bois demandant du scrip ou des certificats de terres, pour services par eux rendus pendant la révolte du Nord-Ouest.

Et un débat s'ensuivant,—

Sur motion de M. Davies, secondé par M. Fisher,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Martin, secondé par M. Morin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance, papiers et pétitions, etc., concernant la destitution du ci-devant maître de poste de Little Sands, I.P.-E.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre du jour appelle les bills privés en vertu de l'article 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 35) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 37) concernant la Compagnie du Pont de la Grande Ile de Niagara.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 34) constituant en corporation la Compagnie d'effets publics Canadiens de Montréal.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 39) concernant la *Canadian General Electric Company, (limited)*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 4) modifiant l'acte des Chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 13) modifiant le Code Criminel, 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 14) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

JEUDI, 22 AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Campbell,—la pétition du conseil municipal de la ville de Chatham, comté de Kent, Ontario.

Par M. Guillet,—la pétition de George Thompson et autres, de la ville de Cobourg, comté de Northumberland, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition du conseil municipal du comté de Grey, Ontario.

Par M. McCarthy,—la pétition de J. M. Hopkins, et autres, de Collingwood, comté de Simcoe, Ontario.

Par M. Guité,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria.

Par M. Gibson,—la pétition de la Compagnie canadienne de force motrice, et la pétition du conseil municipal de la ville de Niagara, comté de Lincoln, Ontario.

Par M. Bostock,—la pétition de T. J. Thompson et autres, de la cité de Belleville, comté de Hastings, Ontario, et la pétition de F. Augustus Heinze et autres.

Par M. Lount,—la pétition de Serena A. Minard et autres, de la Société religieuse des Amis, de Sparta, Ontario.

Par M. Langelier,—la pétition de la Compagnie du Pont de Québec.

Par M. Casey,—la pétition de F. W. Young et autres, de Caledonia, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Charles Thompson Harvey et autres, de la city de Toronto, Ontario, demandant une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et de la Yukon.

Du conseil municipal du comté de Leeds et Grenville, Ontario, demandant l'adoption d'un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à établir des passages à niveau convenables sur toutes les routes et rues traversées par leurs voies; aussi, pourvoyant à la confection et à la réparation des travaux de drainage des municipalités à travers les voies ferrées.

De David Haggan et autres, de Nanaimo, Colombie-Britannique, demandant des mesures législatives plus sévères contre l'immigration chinoise en Canada.

De James Davidson et autres, de Nanaimo, Colombie-Britannique, demandant de restreindre davantage l'immigration japonaise en Canada.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour la construction de la partie inachevée de sa ligne et ratifie certains arrangements concernant des pouvoirs de circulation sur le chemin de fer de London à Port Stanley;—de la Compagnie de pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour ses travaux;—de la Compagnie Meunière Maritime, demandant une charte;—de Daniel J. Munn et autres, demandant un acte les autorisant à construire et exploiter une ligne ferrée entre la ville de Kaslo dans Kootenay-Ouest, *via* le lac Kootenay et Lardo, etc.;—de la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James, demandant un acte l'autorisant à prolonger sa ligne de Parry-Sound à Toronto;—de la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland, demandant un acte qui pro-

longe le délai fixé pour ses travaux;—de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour la construction de sa ligne à partir d'Edmundston pour se relier avec l'Intercolonial;—de la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie, demandant une charte;—de F. A. Heinze et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Lethbridge et du Pacifique;—et de la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie, dite du Soleil, demandant un acte qui étende ses pouvoirs au sujet du placement de ses fonds.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba, demandant un acte pour ratifier certains arrangements et étendre ses pouvoirs,—et il constate que ces avis embrassent tous les objets de la demande, sauf en ce qui concerne l'embranchement projeté à travers les plaines de Gilbert jusqu'à la rivière aux Coquilles, lequel n'est pas mentionné dans l'avis.

M. Cascoy, du comité spécial auquel ont été renvoyés le bill (No 2) à l'effet de mieux garantir la sûreté des voyageurs et des employés de chemins de fer, ainsi que le bill (No 3) à l'effet de pourvoir à la sûreté des employés de chemins de fer,—présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres; et aussi, que permission lui soit donnée d'employer un sténographe pour recueillir les témoignages jugés nécessaires.

M. Sutherland, du comité permanent des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No 11) concernant la vente des billets de retour sur chemins de fer, et recommande qu'il ne soit pas adopté.

Sur motion de M. Gibson, secondé par M. McGregor,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie Canadienne de force motrice présentée ce jour, soit maintenant lue, et la dite pétition est lue et reçue,—demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux, et d'autres amendements à sa charte, ainsi qu'aux actes qui la modifient.

Ordonné, que M. Fraser (Guysborough), ait la permission de présenter un bill (No 40) constituant en corporation la Compagnie Meunière Maritime, (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Ingram ait la permission de présenter un bill (No 41) concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Dymont ait la permission de présenter un bill (No 42) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Ingram ait la permission de présenter un bill (No 43) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Sutherland ait la permission de présenter un bill (No 44) concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Lount ait la permission de présenter un bill (No 45) modifiant de nouveau l'Acte des marques de commerce et dessins de fabrique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Lount ait la permission de présenter un bill (No 46) concernant les étiquettes de commerce et autres.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. McMullen ait la permission de présenter un bill (No 47) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la,—Réponse à Adresse du 5 avril 1897, demandant copie de toute correspondance concernant la démission de MM. Bompas, Bischoff et Cie, comme avocats du gouvernement canadien à Londres, et leur remplacement par la nomination de M. Charles Russell. (*Document de la session No 37.*)

M. Laurier présente aussi à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du Commissaire de la Police à cheval du Nord-Ouest, 1896. (*Document de la session No 15.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre,—Rapport du Bureau des Examineurs du Service Civil du Canada, pour l'année civile 1896. (*Document de la session No 16b.*)

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant,—

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, vendredi matin.

Vendredi, 23 avril 1897.

Sur motion de M. Foster, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet, Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et deux minutes, vendredi matin, s'ajourne alors à ce jour.

VENDREDI, 23 AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—
Par M. Gibson,—la pétition de J. W. King et autres, de Sainte-Catherine et autres lieux, comté de Lincoln, Ontario.

Par M. Kendry,—la pétition de Robert Fair, et autres, de Peterborough, Ontario.

Par M. Guité,—la pétition de Francis R. Boselly et autres.

Par M. Britton,—la pétition de J. C. Browne et autres.

Par M. Wood (Brockville),—la pétition de J. W. Bughton et autres, de Brockville, Ontario.

Par M. Lount,—la pétition de F. W. Carey et autres, de la cité de Toronto, Ontario, et la pétition de W. A. Thompson, et autres, de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer du Grand Nord, demandant un acte pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne et de son pont ; pour l'autoriser à construire des embranchements et à affermer ou acheter certaines lignes existantes ; pour émettre des actions privilégiées ou des débentures, et pour d'autres objets.

De Son Altesse, Francis, Duc de Teck, Grand-Croix du Très Honorable Ordre du Bain, White Lodge, Richmond, dans le comté de Surrey, et autres, de la Grande-Bretagne et autres lieux, demandant une charte sous le nom de Compagnie Chartrée du Yukon Britannique (*British Yukon Chartered Company*).

De l'honorable Thomas Mayne Daly et autres, de la Colombie-Britannique, demandant l'adoption d'un acte constituant une compagnie pour construire et exploiter un chemin de fer depuis un point situé à ou près la ville de Sayward jusqu'à la ville de Penticton, sur le lac Okanagan, Colombie-Britannique, et pour d'autres objets.

De la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondaek, demandant un acte qui ratifie l'émission de certaines obligations portant deuxième hypothèque, et pour d'autres objets.

De la Branche d'Orangeville, No 47 ; de la Branche de Streetsville, No 49 ; de la Branche de Missanahie, No 15 ; de la Branche de la Rivière-du-Loup, No 55 ; de la Branche des Mille-Iles, No 17 ; de la Branche de Truro, No 62 ; de la Loge A. E. Brown, No 539 ; de la Loge du lac Simcoe, No 377 ; de la Loge de Belle-Ile, No 316 ; de la Loge de Toronto-Ouest, No 255 ; de la Branche d'Algoma, No 7 ; de la Branche de Richmond ; de la Branche de Kemptville, No 37 ; de la Branche de Smith's-Falls, No 3 ; de la Branche de Webwood, No 13 ; et de la Branche de Peterborough, No 44, tous de la Fraternité Unie des cantonniers de chemins de fer ; de la Division de Kokabeka, No 286 ; de la Division de Nipissingue, No 242 ; de la Division des Chutes Niagara, No 350 ; et de la Division de Leeds, No 366, tous de l'Ordre des chefs de trains ; de la Loge de North-Bay, No 234 ; de la Division de la cité de Windsor, No 390 ; de la Division de Toronto, No 70 ; de la Division de Brockville, No 118 ; et de la Division de Belleville, No 189, tous de la Fraternité des ingénieurs de locomotives ; de l'Ordre des télégraphistes de chemins de fer de l'Amérique du Nord, Division Centrale, No 123 ; et de la Loge Coloniale No 119, Fraternité des chauffeurs de locomotives, demandant que les bills à l'effet d'assurer la sûreté des employés de chemins, etc., et autres bills actuellement soumis au parlement, deviennent loi.

De T. C. Blogg et autres ; de Robert J. Fleming et autres, et de W. R. Riddell et autres, tous de la cité de Toronto ; de G. A. McClary et autres ; de Levi F. Tweed

et autres, de Morrisburg, comté de Dundas; et de J. J. Manning et autres, de Brampton, comté de Peel, tous d'Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de passagers sur tous les chemins de fer en Canada.

De George Barlow et autres, du district de Caribou; de George Ritchie et autres, et de John Annand et autres, tous de la Colombie-Britannique, demandant des mesures législatives plus sévères contre l'immigration chinoise en Canada.

De R. T. Burwell et autres, de la Colombie-Britannique, demandant de restreindre davantage l'immigration japonaise en Canada.

Du conseil municipal de la ville d'Orangeville, Ontario, demandant qu'il ne soit pas donné de subventions en argent aux compagnies de chemins de fer qui ne feront pas fabriquer leur matériel roulant en Canada.

De William Abel et autres, de Dongola et autres lieux, T.N.-O., demandant qu'il ne soit pas donné de nouveau délai à la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest, mais que la dite compagnie soit au contraire tenue de remplir les conditions en vertu desquelles le dernier délai lui a été accordé.

De James M. Clive et autres, du comté de Welland, Ontario, demandant que le gouvernement émette des billets fédéraux de divers chiffres qui serviront au paiement légal de toutes dettes dues au gouvernement et à d'autres, etc.

Du révérend M. MacGillivray et autres, de Kingston, Ontario, demandant l'adoption de mesures législatives qui défendent la reproduction, par photographie ou autrement, de la dernière scène de pugilat qui a eu lieu dans le Nevada.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la *Dominion Building and Loan Association*, demandant un acte lui permettant de faire des opérations dans tout le pays;—de la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan, demandant un acte qui fasse revivre sa charte;—de la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Victoria et l'Est, demandant une charte;—de la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour la construction de sa ligne;—de la Compagnie du chemin de fer Atikokan Iron Range, demandant un acte qui rétablisse sa charte;—et de la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour la construction de son chemin, et l'autorise à étendre sa voie ferrée afin de la relier avec celle de la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie de chemin de fer du Richelieu et du lac Memphrémagog, demandant un acte pour ratifier sa charte et lui accorder certains pouvoirs,—et il constate que les avis embrassent suffisamment tous les objets de la demande, sauf en ce qui concerne le tracé, la construction et l'exploitation de lignes d'embranchement.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord, sur la vie, demandant un acte qui modifie de nouveau sa charte, et il constate que les avis sont suffisants, sauf en ce qui concerne la limitation des engagements de la compagnie au sujet des actions qu'elle détient à titre de garantie pour des dettes qui lui sont dues.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés à l'égard de la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Minden au Nord-Ouest, demandant une charte, et il les trouve suffisants, excepté en ce qui concerne la navigation sur l'extrémité nord du lac Couchichingou ou sur la rivière Severn, dont nulle mention n'est faite dans les avis.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Richardson,

Ordonné, que toutes les pétitions concernant les bills privés, présentées jeudi, le 22 courant, ainsi que celles présentées ce jour, soient lues et reçues sans délai.

Les pétitions suivantes sont, en conséquence, lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria, demandant un acte qui confirme sa charte, déclare que sa voie est à l'avantage général du Canada, et prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement des travaux.

De F. Augustus Heinze et autres, demandant un acte les constituant en compagnie pour construire, exploiter et maintenir une voie ferrée depuis un point situé à ou près la ville de Sayward jusqu'à un point sur le lac Okanagan, situé à ou près la ville de Penticton, Colombie-Britannique, et pour autres objets.

De la Compagnie du pont de Québec, demandant un acte qui fasse revivre sa charte, prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux, et pour d'autres objets.

De Francis B. Boselly et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer et de pont de Ristigouche; et

De J. C. Browne et autres, demandant un acte à l'effet de les constituer en compagnie pour fabriquer et vendre du ciment et des produits similaires, et aussi pour faire des affaires comme manufacturiers et marchands en général, et pour d'autres objets.

Ordonné, que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 48) concernant la *Dominion Building and Loan Association*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 49) concernant la Compagnie de chemin de fer du Richelieu et du lac Memphrémagog.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada, pour l'année civile 1896. (*Document de la Session No 8.*)

M. Mulock met aussi devant la Chambre,—Rapport sur les Archives du Canada par Douglas Brymner, LL.D., F.R.S.C., archiviste, 1896. (*Document de la Session No 8a.*)

Ordonné, que M. Dymont ait la permission de présenter un bill (No 50) concernant la Compagnie du chemin de fer Atikokan Iron Range.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Richardson ait la permission de présenter un bill (No 51) concernant la Compagnie du chemin de fer de Langerburg et du Sud.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Lount ait la permission de présenter un bill (No 52) concernant la Compagnie du chemin de fer de la baie de James.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Lount ait la permission de présenter un bill (No 53) à l'effet de remettre en vigueur et modifier de nouveau les Actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan, et de changer le nom de la compagnie en celui de Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan-Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Lount ait la permission de présenter un bill (No 54) concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord sur la vie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. McHugh ait la permission de présenter un bill (No 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Minden au Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Lount ait la permission de présenter un bill (No 56) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Davin ait la permission de présenter un bill (No 57) modifiant l'Acte de pension de la police à cheval.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée hier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre du jour appelle les bills privés en vertu du règlement 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 40) constituant en corporation la Compagnie Meunière Maritime, (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 41) concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 42) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 43) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 44) concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée,--Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté:—

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Davies,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 26 AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Heyd,—la pétition de J. H. Fisher, maire, et autres, de la ville de Paris, comté de Brant, Ontario.

Par M. Cargill,—la pétition de A. W. Robb et autres, de la ville de Walkerton, comté de Bruce, Ontario.

Par M. Tisdale,—la pétition de Frank Reid et autres, de Simcoe et autres lieux, dans Ontario et Québec.

Par M. Moore,—la pétition de E. W. Hay et autres, de Stanstead, et autres lieux, comté de Stanstead, Québec.

Par M. Bennett,—la pétition de Adam Anderson, et autres, d'Orillia, comté de Simcoe, Ontario.

Par M. Somerville,—la pétition de P. B. Willits et autres, de Saint-George, comté de Brant, Ontario.

Par M. Landarkin,—la pétition de N. W. Campbell et autres, de Durham, comté de Grey, Ontario.

Par M. Christie,—la pétition de W. W. Alexander, M.D., et autres, de Lachute, comté d'Argenteuil, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal de la ville de Chatham, comté de Kent, et du conseil municipal de la ville de Niagara, Ontario, demandant qu'il ne soit pas donné de subventions en argent aux compagnies de chemins de fer qui ne feront pas fabriquer leur matériel roulant en Canada.

De George Thompson et autres, de la ville de Cobourg, comté de Northumberland; de J. M. Hopkins et autres, de Collingwood, comté de Simcoe; de F. W. Young, et autres, de Caledonia; de J. W. King et autres, de Sainte-Catherine et autres endroits, comté de Lincoln; de Robert Fair et autres, de Peterborough; de G. W. Bughton et autres, de Brockville; et de F. W. Carey et autres, de la cité de Toronto, tous d'Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicyclettes à titre de bagage de voyageurs sur tous les chemins de fer en Canada.

Du conseil municipal du comté de Grey, Ontario, demandant l'adoption d'un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à établir des passages à niveau convenables sur toutes les routes et rues traversées par leurs voies; aussi, pourvoyant à la confection et à la réparation des travaux de drainage des municipalités à travers les voies ferrées.

De William A. Thomson et autres, de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, demandant qu'il ne soit pas donné de nouveau délai à la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest pour compléter sa ligne, mais qu'elle soit notifiée d'avoir à procéder immédiatement à ses travaux de construction ou à se désister de ses droits en faveur d'autres personnes.

De T. J. Thompson et autres, de Belleville, Ontario, demandant l'adoption de mesures législatives défendant la reproduction, par photographie ou autrement, de scènes de pugilat.

De Serana A. Minard et autres, de la Société religieuse des Amis, de Sparta, Ontario, demandant le règlement par arbitrage de tous différends internationaux, l'abolition de la peine de mort, la prohibition de la fabrication, de l'importation et de la vente des liqueurs enivrantes, et l'affirmation des témoins au lieu du serment actuellement exigé.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. Sproule,
Ordonné, que l'ordre du jour appelant la seconde lecture du bill (No 57) modifiant l'Acte de la police à cheval soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

Sur motion de M. Fraser (Guysborough), secondé par M. Sutherland,
Ordonné, que l'ordre de la Chambre de vendredi, le 23 courant, renvoyant le bill (No 40) concernant la Compagnie Meunière Maritime, au comité des Banques et du Commerce, soit rescindé, et que le dit bill soit référé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Casey, secondé par M. Sutherland,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial auquel ont été renvoyés le bill (No 2) pour mieux garantir la sûreté des voyageurs et des employés de chemins de fer, et le bill (No 3) à l'effet de mieux pourvoir à la sûreté des employés de chemins de fer.

Ordonné, que M. Domville ait la permission de présenter un bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

Il présente, en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Casey,

Ordonné, que l'ordre de cette Chambre de vendredi, le 23 courant, renvoyant le bill No 44) concernant la Compagnie de force motrice et de fourniture de Welland, au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, soit rescindé, et que le dit bill soit référé au comité des Bills Privés.

Ordonné, que M. Davis ait la permission de présenter un bill (No 59) modifiant l'Acte de pension de la police à cheval, 1889.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse du 28 septembre, 1896, demandant copie de toutes dépêches, minutes du Conseil et correspondance concernant la création d'un bureau international des douanes à Bruxelles. (*Document de la session No 38.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, le tarif des honoraires et frais pour la tenue des élections dans les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique, fixé par le Gouverneur en Conseil en vertu de l'article 121 de l'Acte des élections fédérales, et les amendements au dit tarif. (*Document de la session No 39.*)

Ordonné, que M. Douglas ait la permission de présenter un bill (No 60) modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Davin ait la permission de présenter un bill (No 61) modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Davin ait la permission de présenter un bill (No 62) modifiant l'Acte de la police à cheval, 1894.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 48) concernant la *Dominion Building and Loan Association*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 49) concernant la Compagnie de chemin de fer du Richelieu et du Lac Memphrémagog.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 50) concernant la Compagnie du chemin de fer Atikokan Iron Range.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 51) concernant la Compagnie du chemin de fer de Langerburg et du Sud.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 52) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 53) à l'effet de remettre en vigueur et modifier de nouveau les actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan, et de changer le nom de la compagnie en celui de Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan-Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 54) concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord, sur la vie.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Minden au Nord-Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 56) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medecine Hat.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion proposée, jeudi dernier, —Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté;

Et la question étant de nouveau posée;

La Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Paterson, secondé par M. Fitzpatrick;

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne alors à demain.

MARDI, 27 AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—
Par M. Kloepper,—la pétition de Frank Dowler, et autres, de la cité de Guelph, comté de Wellington, Ontario.

Par M. Henderson,—la pétition de Samuel Dice et autres, de Milton, comté de Halton, Ontario.

Par M. Davin,—la pétition de J. Pope et autres, de la cité de Régina, district d'Assiniboia, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Ingram,—la pétition de H. P. MacMahon et autres, de Aylmer, comté d'Elgin, Ontario.

Par M. Gibson,—la pétition de W. J. McCartney et autres, de Thorold, comté de Welland, Ontario.

Par M. Penny,—la pétition de R. R. Wallace et autres, de la cité de Montréal.

Par M. Taylor,—la pétition de C. V. Ketchum et autres, de Gananoque, comté de Leeds, Ontario.

Par M. Sutherland,—la pétition de William Bruce et autres, de Woodstock, comté d'Oxford, et la pétition de C. McIndoe et autres, de Dunnville, comté de Monck, Ontario.

Par M. Choquette,—la pétition de L. Blagdon et autres, de Fraserville, Québec.

Par M. Stubbs,—la pétition de Walter P. Goodman et autres, d'Inglewood, comté de Cardwell, et la pétition de W. W. Bradley et autres, d'Orangeville, comté de Wellington, Ontario.

Par M. Lang,—la pétition de James Miller et autres, de Keene et Villiers, comté de Peterborough, Ontario.

Sur motion de M. Casey, secondé par M. Maclean,

Ordonné, que toutes les pétitions concernant le bill (No 2) à l'effet de mieux garantir la sûreté des voyageurs et des employés de chemins de fer, et le bill (No 3) à l'effet de pourvoir à la sûreté des employés de chemins de fer, soient renvoyées au comité spécial chargé d'examiner les dits bills.

Ordonné, que M. Reid ait la permission de présenter un bill (No 63) à l'effet de réglementer les taux du fret sur les chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu, pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelant la reprise du débat sur la motion proposée, jeudi dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté:

Et la question étant de nouveau posée,

La Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. McMullen, secondé par M. Sutherland,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne alors à demain.

MERCREDI, 28 AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Henderson,—La pétition de John R. Barber, et autres, de Georgetown, comté de Halton, Ontario.

Par M. Douglas,—La pétition de J. B. Gowanlock, et autres, de la rivière Cyprès et autres lieux, de Manitoba, et la pétition de Ethelbert C. Willock et autres, de Carlyle et des alentours, du district d'Assiniboia, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Rogers,—la pétition de F. C. Rogers et autres, de Brighton et autres lieux dans Ontario.

Par M. Robertson,—la pétition de Lawrence Buchan, lieutenant-colonel, et autres, de Stanley Barracks, Toronto, Ontario.

Par M. Clarke,—la pétition de F. F. Stuart, jr., et autres, de la cité de Toronto.

Par M. McMullen,—la pétition de J. L. Eedy, maire, et autres de Harriston, comté de Wellington, Ontario.

Par M. McCleary,—la pétition de Harry P. Stephens, et autres, des Chûtes de Niagara, comté de Welland, Ontario, et la pétition de l'Association des Vétérans de '66, des Chûtes de Niagara.

Par M. Haggart,—la pétition du conseil municipal du comté de Kent, et autres conseils municipaux d'Ontario.

Par M. McHugh,—la pétition de E. Armitage et autres, de Lindsay et autres lieux, d'Ontario.

Par M. Lount,—la pétition de Samuel McDougall et autres, de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Foster,—la pétition de G. H. Clarke et autres, de Frédéricion, Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De J. H. Fisher, maire, et autres, de la ville de Paris, et de P. B. Willits et autres, de Saint-Georges, du comté de Brant ; de A. W. Robb et autres, de la ville de Walkerton, comté de Bruce ; de Adam Anderson et autres, d'Orillia, comté de Simcoe, et de N. W. Campbell et autres de Durham, comté de Grey, tous d'Ontario ; de E. W. Hay et autres, de Stantead et autres lieux, comté de Stanstead ; de W. W. Alexander, M. D. et autres, de Lachute, comté d'Argenteuil, tous de Québec, et de Frank Reid et autres, de Simcoe et autres lieux, dans Ontario et Québec, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de voyageurs sur tous les chemins de fer en Canada.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie d'assurance sur la vie La Nationale du Canada, demandant une charte ;—de la Compagnie Canadienne de force motrice, demandant un acte prolongeant le délai fixé pour ses travaux ;—de la Compagnie Américaine de billets de banque (*American Bank Note Company*), demandant une charte ;—de la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, demandant un acte qui l'autorise à augmenter son capital-actions et à modifier ses pouvoirs au sujet de ses obligations ;—de la Compagnie du pont de la rivière Colombie, demandant une charte ;—de la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et de la Yukon, demandant une charte ;—de la Compagnie chartrée du Yukon Britannique, demandant une charte ;—de Augustus Heinze et autres, demandant une charte sous le nom

de Compagnie du chemin de la Colombie et Occidental;—de la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack, demandant un acte autorisant l'émission d'obligations portant seconde hypothèque.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest, demandant un acte qui prolonge de deux ans le délai fixé pour l'achèvement des parties inachevées de sa ligne, et il constate que ces avis sont suffisants pour prolonger le délai d'une année seulement.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés à l'égard de la Corporation de mines, de développement et de consultation de l'Amérique Britannique demandant une charte, et il constate que ces avis embrassent tous les objets de la demande, sauf en ce qui concerne la construction de tramways, navires, bassins et barges.

Ordonné, que M. Fraser (Guysborough) ait la permission de présenter un bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie chartrée du Yukon Britannique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Landerkin ait la permission de présenter un bill (No 65) concernant la Compagnie de chemin de fer Méridional de la Colombie-Britannique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Gibson ait la permission de présenter un bill (No 66) concernant la Compagnie Canadienne de force motrice.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Guay ait la permission de présenter un bill (No 67) constituant en corporation les pilotes servant entre Québec et Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 68) concernant l'*American Bank Note Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Langelier ait la permission de présenter un bill (No 69) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Richardson ait la permission de présenter un bill (No 70) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Bergeron ait la permission de présenter un bill (No 71) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Richardson ait la permission de présenter un bill (No 72) concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Bostock ait la permission de présenter un bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Kaslo et Lardo-Duncan.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Lount ait la permission de présenter un bill (No 74) constituant la Compagnie d'assurance sur la vie, La Nationale du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et le seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Richardson ait la permission de présenter un bill (No 75) concernant la saisie des traitements des employés publics.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. Davin propose, secondé par M. Sproule,—que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée,—elle est résolue négativement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat informe cette Chambre que les honorables MM. Armand, Arsenaull, Bernier, Carling, sir John, C.C.M.G., Dever, Dobson, Ferguson, King, Macdonald, I.P.-E., Mackeen, McKindsey, Meruer, O'Donohue, Ogilvie, Perley, Power, Primrose, Reid, Sanford, Sullivan et Wark, ont été nommés membres d'un comité chargé de surveiller les impressions du Sénat durant la présente session, et d'agir au nom du Sénat, avec le comité de la Chambre des Communes, comme comité mixte des impressions des deux Chambres du Parlement.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée jeudi dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en Comité des Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté ;

Et la question étant de nouveau posée,

La Chambre reprend le dit débat ajourné.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en Comité des Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. Landerkin,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

JEUDI, 29 AVRIL 1897.

PRIÈRE,

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Klöpfer,—la pétition de George A. Ramsdem et autres, de Erin, comté de Wellington, Ontario.

Par M. Casey,—la pétition de G. E. Norman et autres, de Shedden et autres lieux, comté d'Elgin, Ontario.

Par M. Lang,—la pétition du conseil municipal du comté de Peterborough et autres conseils municipaux d'Ontario.

Par M. Ingram,—la pétition de R. H. McConnell, avocat, et autres, de Saint-Thomas, comté d'Elgin, Ontario.

Par M. Cameron,—la pétition de E. A. Hill et autres, de Goderich, comté de Huron, Ontario.

Par M. Snetsinger,—la pétition de G. E. Tackaberry et autres, de la ville de Cornwall, Ontario.

Par M. Quinn,—la pétition de J. W. Willison et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Macpherson,—la pétition de A. Gillespie et autres, de la cité de Hamilton, Ontario.

Par M. Scagram,—la pétition de madame C. Wells et autres, de Waterloo, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Frank Dowler et autres, de la cité de Guelph, et de W. W. Bradley et autres, d'Orangeville, tous du comté de Wellington; de Samuel Dice et autres, de Milton, comté de Halton; de W. J. McCartney et autres, de Thorold, comté de Welland; de C. V. Ketchum et autres, de Gananoque, comté de Leeds; de William Bruce et autres, de Woodstock, comté d'Oxford; de C. McIndoe et autres, de Dunnville, comté de Monck; de Walter P. Goodman et autres, d'Inglewood, comté de Cardwell; de James Miller et autres, de Keene et Villiers, comté de Peterborough; de H. P. MacMahon et autres, d'Aylmer, comté d'Elgin, tous d'Ontario; de R. R. Wallace et autres, de la cité de Montréal, et de L. Blagdon et autres, de Fraserville, tous de Québec; et de J. Pope et autres, de la cité de Régina, district d'Assiniboia, Territoires du Nord-Ouest, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de voyageurs sur tous les chemins de fer en Canada.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 26) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi examiné le bill (No 20) concernant la Compagnie Electrique de Hull, et est convenu d'en rapporter le préambule non prouvé, parce que dans son opinion cette mesure n'est pas dans l'intérêt public.

Votre comité recommande aussi que les frais et honoraires payés pour le bill (No 20) concernant la Compagnie Electrique de Hull soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction.

M. Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, le—Rapport de la huitième élection générale des députés à la Chambre

des Communes du Canada, par Samuel E. St-Onge Chapleau, écuyer, greffier de la Couronne en Chancellerie. (*Document de la session No 20.*)

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Gibson,

Ordonné, que les frais et honoraires payés pour le bill concernant la Compagnie Electrique de Hull soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le deuxième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée jeudi dernier,—Que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté ;

Et la question étant de nouveau posée sur la dite motion,

La Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, vendredi matin.

Vendredi, 30 avril 1897.

Sur motion de M. Casey, secondé par M. McMillan,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes, vendredi matin, s'ajourne alors à ce jour.

 VENDREDI, 30 AVRIL 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Ives,—la pétition de J. S. Mitchell et autres, de Sherbrooke, Québec.

Par M. Burnett,—la pétition du conseil municipal du comté d'Ontario.

Par M. McIsaac,—la pétition de W. S. Archibald et autres, d'Antigonish, Nouvelle-Ecosse, et de Sackville, Nouveau-Brunswick.

Par M. Britton,—la pétition de A. Lanigan et autres, de la cité de Kingston et autres lieux, d'Ontario.

Par M. Seagram,—la pétition de J. Hespeler et autres, de Waterloo, Ontario.

Par M. Tisdale,—la pétition de David Hicks et autres, de Port-Dover, comté de Norfolk, Ontario.

Par M. Bain,—la pétition de William Gibson et autres, de Grimsby, comté de Wentworth, Ontario.

Par M. McCleary,—la pétition de James Forgie et autres, de Welland, Ontario.

Par M. Campbell,—la pétition de R. O. Knight et autres, de Chatham et autres lieux, d'Ontario.

Par M. Bostock,—la pétition de l'Association minière de Fort-Steele et autres, de la Colombie-Britannique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Lawrence Buchan, lieutenant-colonel, et autres, de Stanley Barracks, et de F. F. Stuart, jun., et autres, tous de la cité de Toronto; de F. E. Rogers et autres, de Brighton et autres lieux; de E. Armitage et autres, de Lindsay et autres lieux; de John R. Barber et autres, de Georgetown, comté de Halton; de J. L. Eedy, maire, et autres, de Harriston, comté de Wellington; de Harry P. Stephens et autres, des Chutes Niagara, comté de Welland, tous d'Ontario; et de G. H. Clarke et autres, de Frédéricton, Nouveau-Brunswick, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de voyageurs sur tous les chemins de fer en Canada.

De J. B. Gowanlock et autres, de la rivière aux Cyprès et autres lieux, Manitoba, et d'Ethelbert C. Willock et autres, de Carlyle et les environs, district d'Assiniboia, Territoires du Nord-Ouest, demandant l'adoption du bill actuellement soumis au parlement pour la constitution légale de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba au Pacifique.

Du conseil municipal du comté de Kent, et autres conseils municipaux dans Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à garantir les propriétés agricoles des incendies causés par les étincelles échappées des locomotives.

De Samuel McDougall et autres, de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, demandant qu'il ne soit pas accordé de nouveau délai à la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest pour compléter sa ligne, mais qu'elle soit notifiée d'avoir à procéder immédiatement à ses travaux de construction ou à se désister de ses droits en faveur d'autres personnes.

De l'Association des vétérans de '66, des Chutes de Niagara, demandant que leurs réclamations pour service actif sur la frontière pendant la période comprise entre 1866 et 1870 soit reconnues.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir:—

De la Compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario, demandant un acte pour exempter ses propriétés de l'application de l'Acte 45 Vic., chap. 52, concernant

l'amélioration et l'administration du havre des Trois-Rivières ;—de la compagnie dite *The Mycenian Marble Company of Canada (limited)*, demandant un acte qui autorise le commissaire des brevets d'invention à lui faire droit ;—de la Compagnie continentale d'éclairage et de chauffage, demandant une charte ; de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Britannique, demandant une charte ;—et de la Compagnie de Ciment de Portland Dominion demandant une charte.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet des pétitions qui suivent, —et il constate qu'ils n'ont pas été publiés pendant le temps voulu, mais comme le délai sera pleinement expiré avant que les bills soient examinés en comité, votre comité recommande que ces avis soient considérés suffisants, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer de Hull à la digue Saint-Louis et aux sources Victoria, demandant une charte ;—des Cisterciens Réformés, demandant une charte ; de la Compagnie du pont de Québec, demandant un acte qui fasse revivre sa charte ; de la Compagnie d'assurance d'Ontario contre les accidents, demandant un acte qui lui permette d'assurer contre les maladies ; de la Banque du Peuple, demandant un acte qui prolonge le délai accordé pour le remboursement de ses créanciers.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne, et autres objets, et il trouve que les avis sont suffisants, sauf en ce qui concerne le prolongement de sa voie entre Hawkesbury et Ottawa, et l'émission d'actions privilégiées ou d'actions-débitures prenant rang immédiatement après sa dette garantie par des obligations, jusqu'à un montant ne dépassant pas quinze mille piastres par mille de voie complétée.

Votre comité a aussi examiné la pétition de l'honorable T. M. Daly, et autres, demandant une charte qui leur permette de construire un chemin de fer entre la ville de Sayward, C.-B., et Penticton, et il constate qu'aucun avis n'a été publié.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 76) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Britannique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 77) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et de la Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Osler ait la permission de présenter un bill (No 78) concernant la Compagnie d'assurance d'Ontario contre les accidents.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Britton ait la permission de présenter un bill (No 79) constituant en corporation la Compagnie de ciment de Portland Dominion.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Langelier ait la permission de présenter un bill (No 80) à l'effet de remettre en vigueur et modifier les Actes concernant la Compagnie du Pont de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Langelier ait la permission de présenter un bill (No 81) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (No 82) constituant la Corporation de mines, de développement et de consultation de l'Amérique Britannique (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Rosamond ait la permission de présenter un bill (No 83) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *The Mycenian Marble Company of Canada (limited)*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Rosamond ait la permission de présenter un bill (No 84) constituant en corporation la Compagnie Continentale de chauffage et d'éclairage.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Edwards ait la permission de présenter un bill (No 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Hull à la Digue Saint-Louis et aux Sources Victoria.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 86) concernant la Banque du Peuple.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Bostock ait la permission de présenter un bill (No 87) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Colombie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. LaRivière ait la permission de présenter un bill (No 88) constituant en corporation les Cisterciens Réformés.

Il présente, en conséquence le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Davin ait la permission de présenter un bill (No 89) modifiant de nouveau l'Acte de pension de la police à cheval, 1889.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Lister du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre, le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 12) à l'effet de modifier de nouveau la loi concernant les sociétés de construction et les compagnies de prêts et d'épargne qui font des opérations dans la province d'Ontario.

Bill (No 23) constituant en corporation la Compagnie d'Assurance *Methodist Trust* contre l'incendie; et,

Bill (No 27) constituant en corporation la Compagnie d'Assurance sur la vie, La Royale Victoria.

Sur motion de M. Paterson, secondé par M. Blair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie des instructions données aux percepteurs des douanes *re* Résolutions du tarif et réciprocité de tarif.

M. Paterson présente,—Réponse à un Ordre de la Chambre, en date de ce jour, demandant copie des instructions données aux percepteurs des douanes *re* Résolutions du tarif et réciprocité de tarif. (*Document de la session No 40*).

M. Davin propose, secondé par M. Sproule,—que la Chambre s'ajourne maintenant. Et la question étant posée,—elle est résolue négativement.

L'Ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée jeudi, 22 avril dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et la question étant posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

A six heures, p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie, p.m.

—————

Sept heures et demie p.m.

L'ordre du jour appelle les bills privés, en vertu du règlement 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 26) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Fraser (Guysborough) rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie chartrée du Yukon Britannique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 65) concernant la Compagnie de chemin de fer Mérédonal de la Colombie-Britannique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 66) concernant la Compagnie canadienne de force motrice.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 67) constituant en corporation les pilotes servant entre Québec et Montréal.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 68) concernant l'*American Bank Note Compang.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 69) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 70) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 71) concernant la Compagnie du Chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondaack.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 72) concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du Lac Manitoba.

Le bill est, en conséquence lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Kaslo et Lardo-Duncan.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 74) constituant la Compagnie d'Assurance sur la vie La Nationale du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, samedi matin ;

Samedi, 1er mai 1897.

Et la question étant posée sur la dite motion, elle est résolue affirmativement. Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité des Voies et Moyens ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bain rapporte que le comité a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que la Chambre se formera de nouveau lundi prochain, en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt-huit minutes, samedi matin, s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 3 MAI 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Fraser, (Guysborough),—la pétition de John M. Smith et autres, de la cité de Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Par M. McGregor,—la pétition de D. F. Morton et autres, de Walkerville, comté d'Essex, Ontario, et la pétition du conseil municipal du comté d'Essex, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De G. E. Norman et autres, de Shedden et autres lieux, et de R. H. McConnell, avocat, et autres, de Saint-Thomas, tous du comté d'Elgin; de Mme C. Wells et autres, et de J. Hespeler et autres, tous du comté de Waterloo; de Georges Ramsden et autres, d'Erin, comté de Wellington; de E. A. Hill et autres, de Goderich, comté de Huron; de G. E. Tackaberry et autres, de la ville de Cornwall; de J. W. Willison, et autres, de la cité de Toronto; de A. Gillespie et autres, de la cité de Hamilton; de William Gibson et autres, de Grimsby, comté de Wentworth; de A. Lanigan et autres, de la cité de Kingston et autres lieux; de David Hicks et autres, de Port-Dover, comté de Norfolk; de James Forgie et autres, de Welland; de R. O. Knight et autres, de Chatham et autres lieux, tous d'Ontario; de J. S. Mitchell et autres, de Sherbrooke, Québec; et de W. S. Archibald et autres, d'Antigonish, Nouvelle-Ecosse, et Sackville, Nouveau-Brunswick, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de voyageurs sur tous les chemins de fer en Canada.

Du conseil municipal du comté de Peterborough, et autres conseils municipaux dans Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à garantir les propriétés agricoles des incendies causés par les étincelles échappées des locomotives.

De l'Association minière du Fort-Steele et autres, demandant de meilleures communications postales et télégraphiques entre Fort-Steele et Golden, Colombie-Britannique.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COUBONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 1er mai 1897.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-troisième jour du mois de mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Henry T. Lawrence, écuyer, de Truro, N.-E., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Colchester dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de William D. Dimock, écuyer, dont l'élection a été déclarée nulle; Firman McClure, écuyer, de Truro, N.-E., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A. J. G. BOURINOT, C.M.G., LL.D.

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Sur motion de M. Fraser (Guysborough), secondé par M. McGregor, Ordonné, que la pétition de John M. Smith et autres, de la cité de Halifax, Nouvelle-Ecosse, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue,—demandant un acte pour constituer en corporation la Compagnie de Prêt de Halifax, à responsabilité limitée, nonobstant l'expiration du temps prescrit pour la présentation de pétitions relatives à des bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 23) constituant en corporation la Compagnie d'assurance *Methodist Trust*, contre l'incendie; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Lister rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 27) constituant en corporation la Compagnie d'assurances sur la vie *La Royale Victoria*; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Lister rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 76) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Britannique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 77) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et de la Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 78) concernant la Compagnie d'assurance d'Ontario, contre les accidents.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 79) constituant en corporation la Compagnie de ciment de Portland Dominion.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 83) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie dite *The Mycenian Marble Company of Canada (Limited.)*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 84) constituant en corporation la Compagnie Continentale de chauffage et d'éclairage.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Hull à la Digue Saint-Louis et aux Sources Victoria.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 87) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Colombie.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 88) constituant en corporation les Cisterciens Réformés.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Macdonald (King), secondé par M. Davin,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—copie de toute correspondance avec le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard, non encore soumise à la Chambre, concernant les réclamations du dit gouvernement contre les autorités fédérales.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. McAlister, secondé par M. McInerney,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toutes lettres, papiers, correspondance, pétitions, etc., concernant la destitution de J. Albert Verge, gardien de pêcheries pour la rivière Ristigouche et ses tributaires et les eaux de la Baie des Chaleurs, et la nomination de Charles Brown à sa place.

Sur motion de M. McAlister, secondé par M. McInerney,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toutes lettres, papiers, correspondance, etc., concernant la fermeture, en mars dernier, du bureau de poste de Oak-Bay Mills, Québec.

Sur motion de M. Foster, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance avec aucun membre du gouvernement ou aucun officier du département des Postes au sujet de la nomination et de l'installation de George G. King comme maître de poste de Marsh Hill, Ontario.

Sur motion de M. Ingram, secondé par M. Bennett,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions, rapports et autres communications au sujet de la nomination et de la destitution de David H. Price, maître de poste de Aylmer-Ouest, et de la nomination de son successeur, Frederick Ashbaugh.

Sur motion de M. Martin, secondé par M. McAlister,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de tous papiers, lettres, documents, pétitions, etc., concernant la destitution de A. J. McNeill, comme maître de poste à Stanley Bridge, dans l'Île du Prince-Edouard.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. Davin,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—copie de l'ordre du conseil nommant M. A. D. Danis, percepteur des péages sur le canal de Beauhar-
nois; aussi, copie de l'ordre du conseil nommant M. Danis percepteur des douanes et de l'accise à Valleyfield; et copie de l'ordre du conseil concernant la nomination d'un officier de l'accise à Valleyfield; aussi, copie de tous papiers, correspondance, lettres, etc., concernant la destitution de M. Danis comme percepteur des péages.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Wood (Brockville), secondé par M. Wallace,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—un état donnant les noms de toutes personnes renvoyées du service dans le département du Revenu de l'Intérieur depuis le 1er juillet 1896, et les noms de toutes personnes nommées dans le dit département depuis la même date.

Sur motion de M. Corby, secondé par M. Guillet,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—un état indiquant, en ce qui concerne Weller's-Bay, alors que c'était un port extérieur, viz.: pendant environ onze ans,—

1. La valeur des articles imposables et le montant des droits perçus;
2. La valeur des articles admis en franchise;
3. Le nombre des navires entrés et sortis;
4. Le montant total payé pour salaires.

Sur motion de M. Foster, secondé par sir Charles Tupper, baronnet,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance, pétitions et rapports concernant la destitution de T. P. Shields, maître de poste de Upper Maugerville, et la nomination de Emery Sewel à sa place, et au sujet de tous changements projetés pour la location du dit bureau de poste depuis 1891.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. McDougall,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de tous papiers et correspondance concernant les soumissions demandées pour le contrat du service postal entre Shubenacadie et Dean, N.-E., y compris un état des soumissions reçues et un exposé des raisons qui ont fait donner le contrat à un nommé Guild.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. McDougall,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—copie de tous papiers, etc., concernant l'élargissement de Daniel Brien Sullivan, condamné à l'emprisonnement à Toronto le 18 novembre 1896, y compris les rapports du magistrat de police des 21 et 27 novembre 1896.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. McDougall,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance, preuve, rapport et papiers concernant la destitution du préposé à l'inspection et au graissage des wagons à Stellarton, N.-E., d'après les instructions du surintendant du service des machines de l'Intercolonial à Moncton, le 5 février 1897.

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Earle,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toutes lettres, papiers et télégrammes échangés entre le gouvernement et toutes personnes ou personnes au sujet de la destitution du Dr George Duncan, ci-devant surintendant de la quarantaine à la station de William's-Head, C.-B.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. LaRivière,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance échangée entre le département des affaires des Sauvages à Ottawa et les officiers du dit département à Régina et à Winnipeg, concernant la fourniture des approvisionnements à l'école industrielle de Saint-Paul; aussi, copie de la correspondance entre le département à Ottawa et la Compagnie de la Baie-d'Hudson à Winnipeg.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 5 avril 1897, et demandant,—copie de toutes demandes et devis de soumissions, et de toutes réponses détaillées faites à ce sujet, depuis la dernière session du parlement, concernant l'impression des billets, timbres, etc., du gouvernement; copie de toute correspondance à ce sujet avec le gouvernement ou aucun de ses membres et avec le ministre des Finances ou les officiers de son département; aussi, copie de tous rapports faits à ce sujet au ministre des Finances et au conseil, ainsi que copie des minutes du conseil adoptées à ce même sujet, et du contrat passé entre le gouvernement et le soumissionnaire dont l'offre aura été acceptée. (*Document de la session No 41.*)

Sur motion de sir Charles Tupper, baronnet, secondé par M. Foster,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—copie de la cédule B, déposée sur le bureau de la Chambre à la dernière session, faisant connaître les recommandations du Conseil de la Trésorerie, telles que soumises par un rapport du conseil à Son Excellence le Gouverneur général les 6 et 7 juillet 1896, et destinées à être approuvées par lui; aussi, un état indiquant l'action prise par le gouvernement sur chacune de ces nominations, telles que faites par le dit ordre du conseil approuvé par Son Excellence, ou, dans le cas où aucune action n'aurait été prise, la raison de cette conduite.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Cameron, secondé par M. Landerkin,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—1. Copie de toute correspondance et autres documents concernant la création de charges d'inspecteurs des postes à Stratford, Barrie et Kingston et les nominations d'inspecteurs et autres fonctionnaires se rattachant à ce service

2. Etat donnant le nombre des employés attachés à chacun de ces services, les salaires payés et toutes autres dépenses afférentes à chacun des dits services.

Sur motion de M. Macdonald (King), secondé par M. Earle,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—copie de toute correspondance avec le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard concernant la co-opération des autorités fédérales dans la construction d'un pont sur la rivière Hillsborough à ou près Charlottetown, dans la dite province.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Cameron, secondé par M. Landerkin,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un état indiquant:—

1. Chaque contrat pour le transport des malles annulé depuis le 1er juillet 1896, la localité comprise dans chaque contrat et le comté et la province;
2. Le nom de chaque entrepreneur;
3. Le prix de chaque contrat à l'époque de son annulation;
4. Le prix de chaque contrat dans le cas où de nouveaux contrats auraient été passés;
5. La raison de l'annulation de chaque contrat.

Sur motion de M. Cameron, secondé par M. Landerkin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance et autres documents concernant la nomination du révérend M. Fairlie à la charge de surintendant de l'école industrielle de Winnipeg, et de toutes recommandations au sujet de cette nomination; aussi, copie de tous ordres administratifs et autres papiers à ce sujet.

M. Martin propose, secondé par M. McAlister :

Qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance, pétitions, résolutions et autres papiers en la possession du gouvernement concernant le projet de chemin de fer d'embranchement entre Southport, Belfast et Murray Harbour, et autres projets d'embranchements dans la province de l'Île du Prince-Edouard.

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. Macdonald (King), secondé par M. Davin,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

MARDI, 4 MAI 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Macdonald (Huron)—la pétition de O. H. Carr et autres, de Wingham, comté de Huron, Ontario.

Par M. Fraser, (Guysborough)—la pétition de John M. Smith et autres, de la cité de Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Penny,—la pétition de D. C. S. Miller et autres, de la cité de Montréal, Québec.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre avait reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, le certificat suivant :—

OTTAWA, 4 mai 1897.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du cinquième jour du mois d'avril dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Albert Monkman, écuyer, de Winnipeg, Manitoba, comme officier rapporteur pour le district électoral de Winnipeg dans la province de Manitoba, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable Hugh John Macdonald dont l'élection a été annulée; Richard Willis Jameson, écuyer, avocat de la cité de Winnipeg, Manitoba, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

(L.S.) SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A J. G. BOURINOT, C.M.G., LL.D.

Greffier de la Chambre des Communes,
du Canada.

Richard Willis Jameson, écuyer, député du district électoral de Winnipeg, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat informe cette Chambre qu'il a nommé les honorables messieurs Allan, Almon, Baker, de Boucherville, C.M.G., Drummond, Gowan, C.M.G. Hingston, (Sir William), Landry, Masson, MacInnes (Burlington) Poirier, Power, Reesor, Ross, Scott et Wark, comme membres d'un comité chargé d'aider à Son Honneur l'Orateur, dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat, comme membres du comité mixte de la Bibliothèque des deux Chambres du Parlement.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, et les a jugés suffisants, savoir :—

De la Compagnie de canal à navires et d'aqueduc de force de la Baie Georgienne, demandant un acte pour ratifier sa charte et une certaine émission d'obligations ;—
de la Compagnie du Pont de Montréal, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de ses travaux et qui modifie ses pouvoirs au sujet de ses obliga-

tions;—et de la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne et qui ratifie certains arrangements faits avec d'autres compagnies.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria, demandant un acte pour ratifier sa charte,—et il constate que l'avis a été publié pendant trois semaines seulement; mais comme elle ne demande que la ratification d'une charte provinciale et que le temps requis pour la publication de l'avis sera presque complètement écoulé avant que le bill soit discuté en comité, votre comité recommande que l'avis soit considéré suffisant.

Votre comité a aussi examiné la requête de John M. Smith et autres, demandant qu'il leur soit permis de présenter une pétition sollicitant une charte sous le nom de Compagnie de Prêt de Halifax (à responsabilité limitée), nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions relatives à des bills privés, et les raisons expliquant le retard permettent à votre comité de recommander que l'autorisation nécessaire soit accordée.

Comme le temps fixé pour la présentation des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite ce délai, soit suspendue au sujet de toutes les pétitions qui précèdent et aussi à l'égard des pétitions de la Compagnie d'assurance sur la vie dite "du Soleil," et de la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et Occidental.

M. Suthorland, du comité des Chemins de fer Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 28) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, et changeant le nom de la Compagnie en celui de "Compagnie de chemin de fer d'Ottawa à New-York," et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Fraser (Guysborough),

Ordonné, que, conformément à la recommandation contenue dans le septième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 de cette Chambre, qui limite le temps pour la présentation des bills privés, soit suspendue pour ce qui concerne les pétitions suivantes, savoir:—de la Compagnie de canal à navires et d'aqueduc de force de la Baie Georgienne; de la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria; de la Compagnie du Pont de Montréal; de la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental; de la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie, dite du Soleil, et de la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et Occidental.

Sur motion de M. Fraser (Guysborough), secondé par M. Landerkin,

Ordonné, que, conformément à la recommandation contenue dans le septième rapport du comité des Ordres Permanents, cette partie de la règle 49 de cette Chambre, qui limite le temps prescrit pour la réception des pétitions relatives aux bills privés, soit suspendue pour ce qui concerne la pétition suivante présentée ce jour, et que la dite pétition soit maintenant lue et reçue.

La dite pétition est en conséquence lue et reçue, savoir:—

De John M. Smith et autres, de la cité de Halifax, Nouvelle-Ecosse, demandant un acte d'incorporation sous le nom de Compagnie de Prêt de Halifax, à responsabilité limitée.

Sur motion de M. Somerville, secondé par Richardson,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du Comité Spécial nommé pour contrôler le compte rendu officiel des Débats de cette Chambre.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 90) concernant la Compagnie du pont de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Rosamond ait la permission de présenter un bill (No 91) concernant la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie, dite du Soleil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 92) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Bostock ait la permission de présenter un bill (No 93) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et Occidental.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille six cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour frais de gestion :—Bureau du sous-receveur général à Toronto, \$7,000 ; à Montréal, \$5,600 ; à Halifax, \$8,000 ; à Saint-Jean, \$6,400 ; à Winnipeg, \$5,600 ; à Victoria, \$3,900 ; à Charlottetown, \$4,200 ; caisses d'épargne rurales ; Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Ile du Prince-Edouard :— Appointements, \$8,050 ; dépenses imprévues, \$1,600 ; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat de fonds d'amortissement et transfert d'effets, \$34,500 ; courtage sur achat d'effets pour fonds d'amortissement, \$5,800 ; timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., \$5,000 ; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux, \$5,000 ; impression de billets fédéraux, \$35,000 ; impressions, annonces, inspection, frais de transport et frais divers, y compris comutation de droits de timbres, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le bureau du secrétaire du gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille huit cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le département de la Justice, y compris \$4,000 pour le député du ministre de la Justice, et une allocation de \$600 au secrétaire particulier du Solliciteur général, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le département de la Justice, division des pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille cent piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le département de la Justice, division des impressions et de la papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre mille huit cent quatorze piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le département de l'Intérieur, y compris \$2,000 pour la promotion de T. G. Rothwell et \$1,900 pour la promotion de K. J. Henry au rang de premier commis, \$1,500 pour la promotion de P. G. Keys au rang de commis de Ire classe, et \$850 pour les appointements de James Dunnott, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le bureau du contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille quatre-vingt-dix piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le département des Affaires des Sauvages, y compris appointements de \$2,000 chacun à J. D. McLean, comme premier commis et secrétaire, ainsi qu'à un greffier en loi à être nommé, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cent piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le bureau de l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille quatre cent soixante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le département des Finances, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-deux piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté, pour le département des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingts piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le département de la Marine et des Pêcheries, y compris \$1,800 à W. J. Stewart, \$1,700 à Cameron Stanton, et \$800 à E. H. Gilbert, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille six cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le département des Travaux publics, y compris \$1,000 à W. C. DesBrisay, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Bain informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté un bill intitulé "Acte à l'effet de commémorer le règne de Sa Majesté la Reine Victoria, en faisant de l'anniversaire de sa naissance un jour de fête à perpétuité" pour lequel il désire le concours de cette Chambre.

Et Chambre s'ajourne alors à demain.

MERCREDI, 5 MAI 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Landerkin,—la pétition de la Compagnie d'assurance La Canadienne, contre l'incendie.

Par M. Craig,—la pétition de William D. Stephens et autres, de Port-Hope, comté de Durham, Ontario.

Par M. Frost,—la pétition de George W. Barr et autres, de Smith's Falls, comté de Leeds et Grenville, Ontario.

Par M. Corby,—la pétition de S. J. Crooley et autres, de Trenton, comté de Hastings, Ontario.

Par M. Yeo,—la pétition de William Jenkin et autres, de Summerside, comté de Prince, Ile du Prince-Edouard.

Par M. Beattie,—la pétition de de H. C. McBride et autres, de la cité de London, comté de Middlesex, Ontario.

Par M. Casey,—la pétition de la Loge Jubilé No 1, Fraternité des Cantonniers de chemins de fer, Ottawa, Ontario.

Par M. Logan,—la pétition de R. H. Tremain et autres, de Amherst, comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Featherston,—la pétition de J. J. Mahaffy et autres, de Streetsville et autres lieux, comté de Peel, Ontario.

Par M. Bostock,—la pétition de Alexander H. Watson et autres, de la Division minière de Fort-Steele, Colombie-Britannique.

Par M. Graham,—la pétition de J. W. Hurd et autres, de Sunderland et autres lieux, comté d'Ontario, Ontario.

Par M. Burnett,—la pétition du conseil municipal du comté d'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De D. F. Morton et autres, de Walkerville, comté d'Essex, Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de voyageurs sur tous les chemins de fer en Canada.

Du conseil municipal du comté d'Essex, Ontario, demandant l'adoption d'un acte obligeant les compagnies de chemins de fer à établir des passages à niveau convenables sur toutes les routes et rues traversées par leurs voies; aussi, pourvoyant à la confection et à la réparation des travaux de drainage des municipalités à travers les voies ferrées.

M. Lister, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 39) concernant la *Canadian General Electric Company (limited)*.

Bill (No 48) concernant la *Dominion Building and Loan Association*.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Tolmie.

Ordonné, que la pétition de la Compagnie d'assurance contre l'incendie La Canadienne, soit maintenant lue et reçue.

Et la dite pétition est lue et reçue,—demandant qu'il soit permis à la dite Compagnie de présenter une pétition à l'effet d'obtenir un acte qui confirme sa charte, nonobstant l'expiration du temps prescrit pour la réception de pétitions relatives à des bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 5 avril 1897, demandant un état indiquant le nombre de criminels libérés dans les divers pénitenciers du Canada depuis le mois de juillet 1896, leurs noms, la date de la condamnation et la raison pour laquelle ils ont été libérés; aussi, les noms des personnes qui ont obtenu pour eux leur libération, ainsi que les noms des criminels dont les sentences ont été commuées. (*Document No 42.*)

Sur motion de sir Henri Joly de Lotbinière, secondé par sir Adolphe P. Caron. Ordonné, que le bill du Sénat (No 94) intitulé "Acte à l'effet de commémorer le règne de Sa Majesté la Reine Victoria en faisant de l'anniversaire de sa naissance un jour de fête à perpétuité," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Davin ait la permission de présenter un bill (No 95) modifiant la loi du libelle.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Bell (Pictou), ait la permission de présenter un bill (No 96) modifiant la loi relative aux élections contestées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre,—Réponse à un ordre du 28 septembre 1896, demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et certaines personne ou personnes au sujet du projet du canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, et de tous papiers se rapportant à une demande de subvention pour aider à ce projet. (*Document No 43.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 septembre 1896, demandant copie de tous rapports, évaluations et autres papiers concernant des terrains appartenant à Joseph Clarke et autres, dans le township de Monaghan-Sud, comté de Peterborough, qui ont été submergés par suite de la construction d'un barrage à Hastings, Ontario. (*Document No 44.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 septembre 1896, demandant copie de tous mémoires, rapports, correspondance, plans et papiers en rapport avec la construction d'un pont en face de Québec ou dans le voisinage, pour raccorder le chemin de fer Intercolonial avec le chemin de fer du Pacifique Canadien. (*Document No 45.*)

Sur motion de M. Broder, secondé par M. Klock,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toutes lettres, pétitions et ordres échangés entre le gouvernement et toutes personne ou personnes se rapportant en quelque manière à l'installation de David Halliday qui a été régulièrement nommé par la dernière administration au poste de percepteur de douane au port de Morrisburg, ou copie de toutes lettres, pétitions et ordres se rapportant en quelque manière à la nomination de toutes autres personne ou personnes à cet emploi.

Sur motion de M. Hughes, secondé par M. Cargill,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—copie de toute correspondance entre le département des Chemins de fer et Canaux ou aucun de ses officiers et William McArthur, de Fenelon Falls, au sujet de son renvoi d'office.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Hughes, secondé par M. Cargill.

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—copie de toute correspondance entre le département des Chemins de fer et Canaux ou aucun de ses officiers, concernant la destitution de William Hungerford, ci-devant ingénieur-mécanicien du dragueur l'*Otonabee*, de M. Kennedy, ci-devant contremaître des ateliers de Rosedale, et de George Laidlaw, ci-devant inspecteur de bois sur la section du lac Balsam du canal de Trent.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Davis, secondé par M. Oliver.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toutes lettres, rapports et autres papiers en possession du gouvernement, se rapportant en quelque manière à la réclamation d'un nommé Bremner, de Bresaylor, T.N.-O., pour compensation pour des fourrures qu'il prétend avoir été prises par le général Middleton durant les troubles qui ont eu lieu dans les Territoires du Nord-Ouest.

Sur motion de M. Willson, secondé par M. Tyrwhitt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—

1. Copie de toute correspondance et papiers annulant le contrat passé avec M. Finkle pour le transport des malles de Newburgh à Kingston, *via* Camden-Est, Wilton, Odessa, etc.;

2. Copie des soumissions pour le transport des malles de Newburgh à Kingston, *via* Camden-Est, Wilton, Odessa, etc., et de toute correspondance, rapports et papiers se rapportant à ce contrat.

M. McCleary propose, secondé par M. Bell (Pictou), qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toutes lettres et correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres, se rapportant en quelque manière à la destitution de M. W. D. Fairbrother comme maître de poste à Beamsville, avec copie des accusations, et les noms des accusateurs.

Et un débat s'ensuivant :—

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie, p.m.

Sept heures et demie, p.m.

L'ordre du jour appelle les bills privés en vertu du règlement 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 28) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, et changeant le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York"; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Langelier rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté un bill intitulé: "Acte pour faire droit à Adeline Myrtle Tuckett Lawry," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à la Chambre les témoignages pris devant le comité spécial du divorce auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour faire droit à Adeline Myrtle Tuckett Lawry" et les papiers qui s'y rapportent, avec demande de les rendre au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 12) à l'effet de modifier de nouveau la loi concernant les sociétés de construction et les compagnies de prêts et d'épargne qui font des opérations dans la province d'Ontario; et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Langelier rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Réolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 16) modifiant de nouveau l'Acte des Chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée mercredi, le 7 avril dernier :—

Que la production du fromage en Canada a atteint un degré très élevé et des plus satisfaisants, et que toute dépense pour le développement ultérieur de ce produit seul pourrait nuire aux meilleurs intérêts de l'industrie laitière en général;

Que la Grande-Bretagne importe de pays étrangers d'énormes quantités de beurre de première qualité dont le Canada ne fournit qu'une faible partie, bien qu'il soit l'une de ses plus importantes colonies;

Que le gouvernement nous promet maintenant des facilités convenables de transport à froid;

Que les gouvernements d'autres pays ont dépensé de fortes sommes d'argent sous forme de *boni* pour encourager chez eux l'industrie beurrière, et que cet encouragement a eu pour résultat de faire prospérer cette industrie dans une large mesure, comme l'attestent les relevés officiels du beurre importé par la Grande-Bretagne;

Que le Canada est spécialement propre à la production de la meilleure qualité de beurre et qu'il possède de grands avantages naturels à cet effet;

Qu'un fort commerce d'exportation de beurre serait non seulement à l'avantage des cultivateurs en général, mais que les millions qu'il rapporterait chaque année produiraient un bien incalculable dans tout le pays;

Que vu les faits ci-dessus, notre gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour assurer plus complètement le développement de notre commerce de beurre, et que cette Chambre est d'opinion que le gouvernement devrait inscrire dans le budget de la présente année un crédit qui serait distribué et payé directement aux cultivateurs sous forme de bonus d'un centin par livre pour une quantité donnée de notre meilleur beurre frais de crèmerie destiné à être exporté en Grande-Bretagne à l'état frais et dans des conditions qui puissent lui donner une excellente réputation et assurer une demande constante de ce produit; que ce bonus devrait être accordé pendant trois années consécutives et augmenté à la discrétion du gouvernement, pour le beurre fabriqué pendant les mois d'hiver; le dit beurre devant être soumis à une inspection sévère par le gouvernement, et le bonus ne devant être payé qu'aux cultivateurs qui fourniraient une quantité régulière pour l'exportation.

Et la motion étant de nouveau proposée;

La Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Laurier, secondé par M. Davies.

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne alors à demain.

JEUDI, 6 MAI 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Cochrane,—la pétition de G. C. Bonnycastle et autres, de Campbellford, et autres lieux, comté de Northumberland, Ontario.

Par M. Bennett,—la pétition de O. S. S. Webster et autres, de Conticook, comté de Stanstead, Québec.

Par M. Guillet,—la pétition de l'Union de Tempérance des femmes chrétiennes, et autres, de la ville de Cobourg, Ontario.

Par M. Burnett,—la pétition de J. O. Guy et autres, de Oshawa et Whitby, comté d'Ontario, Ontario.

Par M. Lount,—la pétition de A. E. Walton et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Gibson,—la pétition de Robert Kilgour, président, et James L. Lovell, secrétaire de la Compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt de la Puissance (à responsabilité limitée).

P. M. Logan,—la pétition de Samuel Bent et autres, d'Oxford, comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues, savoir :—

De O. H. Carr et autres, de Wingham, comté de Huron, Ontario, et de D. C. S. Miller et autres, de Montréal, Québec, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de voyageurs sur tous les chemins de fer en Canada.

M. Sriver, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill (No 18) à l'effet de conférer certains pouvoirs au bureau d'administration des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse.

Bill (No 44) concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée).

A l'égard du premier de ces bills, votre comité recommande que les honoraires et frais payés en vertu de la règle 58 soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 25) à l'effet de ratifier une convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie Electrique de Hull;

Bill (No 35) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien;

Bill (No 37) concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara; et

Bill (No 41) concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.

Et le bill suivant sans amendement, savoir :

Bill (No 50) concernant la Compagnie du chemin de fer Atikokan Iron Range.

Sur motion de M. Sriver, secondé par M. Landerkin.

Ordonné, que les honoraires et frais payés en vertu de la règle 58 pour le bill (No 18) à l'effet de conférer certains pouvoirs au bureau d'administration des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, soient remboursés, moins le coût de la traduction et de l'impression, conformément à la recommandation contenue dans le premier rapport du comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Gibson, secondé par M. McGregor.

Ordonné, que la pétition de Robert Kilgour, président, et de James L. Lovell, secrétaire de la Compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt de la Puissance (à responsabilité limitée), présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, demandant qu'il soit permis à la compagnie susdite de solliciter l'adoption d'un acte qui amende sa charte, bien que le temps prescrit pour la présentation de pétitions relatives à des bills privés fût expiré.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Firman McClure, écuier, député du district électoral de Colchester, ayant préalablement prêté le serment conforme à la loi, et signé le rôle qui le contient, devant les commissaires, prend son siège en Chambre.

M. Davin propose, secondé par M. Sproule, que la Chambre s'ajourne maintenant ;

Et la question étant posée,—elle est résolue négativement.

Sur motion de sir Charles Tupper, baronnet, secondé par M. Foster.

Ordonné, qu'il soit imprimé de suite la réponse à un Ordre du 5 avril 1897, demandant copie de toutes demandes et devis de soumissions, et de toutes réponses détaillées faites à ce sujet, depuis la dernière session du parlement, concernant l'impression des billets, timbres, etc., du gouvernement ; copie de toute correspondance à ce sujet avec le gouvernement ou aucun de ses membres et avec le ministre des Finances et les officiers de son département ; aussi copie de tous rapports faits à ce sujet au ministre des Finances et au conseil, ainsi que copie des minutes du conseil adoptées à ce même sujet, et du contrat passé entre le gouvernement et le soumissionnaire dont l'offre aura été acceptée,—et de suspendre la règle 94 à cet effet.

La Chambre reprend le débat sur la motion proposée hier :—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour la production de copie de toutes lettres et correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres, se rapportant en quelque manière à la destitution de M. W. D. Fairbrother comme maître de poste à Beamsville, avec copie des accusations et les noms des accusateurs.

Et la question étant posée,—elle est résolue affirmativement.

Et la Chambre s'ajourne alors à demain.

 VENDREDI, 7 MAI 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Landerkin,—la pétition de la Compagnie d'assurance contre l'incendie La Canadienne.

Par M. Cowan,—la pétition de P. H. Hughes et autres, du comté d'Essex, Ontario.

Par M. Casey,—la pétition de C. R. Lake et autres ; la pétition de l'Union chrétienne de Tempérance des femmes, de Ridgetown ; la pétition de W. Hollingshead et autres, de Dutton, tous du comté d'Elgin ; la pétition de W. H. Rowley et autres ; la pétition de Collar S. Birch et autres, de la cité d'Ottawa et autres lieux ; et la pétition de John F. Dodge et autres, de Windsor et autres lieux, comté d'Essex, tous d'Ontario.

P. M. Mulock,—la pétition du conseil municipal du comté de York, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De William D. Stephens et autres de Port-Hope, comté de Durham ; de George W. Barr et autres, de Smith's Falls, comté de Leeds et Grenville ; de S. J. Crooley et autres, de Trenton, comté de Hastings ; de J. W. Hurd et autres, de Sunderland et autres lieux, comté d'Ontario ; de H. C. McBride et autres, de la cité de London, comté de Middlesex, et de J. J. Mahaffy et autres, de Streetsville et autres lieux, comté de Peel, tous d'Ontario ; de William Jenkiu et autres, de Summerside, comté de Prince, Ile du Prince-Edouard, et de R. H. Tremaine et autres, de Amherst, comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de voyageurs sur tous les chemins de fer en Canada.

De la Loge Jubilé No 1, Fraternité des Cantonniers de chemins de fer, Ottawa, Ontario, demandant que les bills à l'effet d'assurer la sûreté des employés de chemins de fer, etc., et autres bills actuellement soumis au parlement, deviennent loi.

De Alexander H. Watson et autres, de la Division Minière de Fort-Steele, Colombie-Britannique, demandant qu'il soit adopté des mesures législatives de nature à assurer la construction prochaine du chemin de fer de la Passe du Nid de Corbeau, et à sauvegarder les intérêts du peuple canadien en ce qui concerne les taux de transport pour les marchandises et les voyageurs sur cette ligne, lorsqu'elle sera achevée.

Du conseil municipal du comté d'Ontario, demandant que toutes les compagnies de chemins de fer dans Ontario soient sujettes aux prescriptions des actes de drainage, de fossés et de cours d'eau de la dite province.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour la construction de sa ligne, et constate qu'ils n'ont pas été publiés pendant la durée voulue, mais comme ce temps sera pleinement expiré avant que le bill soit discuté par le comité des chemins de fer, votre comité recommande que les avis soient jugés suffisants.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Jonction de Montréal et du Pacifique, demandant un acte ratifiant les pouvoirs et droits qui lui ont été conférés par l'acte de la législature de la province de Québec, 54 Victoria, chapitre 93,—déclarant que sa ligne est une entreprise à l'avantage général du Canada,—et demandant qu'il lui soit permis de construire un pont de

chemin de fer et de trafic général sur l'Ottawa, dans la paroisse de la Pointe aux Trembles, passant sur l'île Bourdon,—et il constate que les avis sont suffisants pour toutes les fins de la demande, sauf pour la construction du pont sur l'Ottawa.

Votre comité a aussi examiné la requête de la Compagnie d'assurance contre l'incendie La Canadienne, demandant qu'il lui soit permis de présenter une pétition sollicitant un acte qui ratifie sa charte, nonobstant l'expiration du délai fixé pour recevoir de semblables pétitions, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée dans ce cas.

Comme le délai pour la présentation des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite ce temps, soit suspendue au sujet des bills concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa, la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Pacifique, la Compagnie de gaz d'Outaouais et la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Victoria et l'Est.

M. Bain, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente à la Chambre, le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Le comité recommande que la Chambre autorise l'impression immédiate de 40,000 exemplaires (dans la proportion ordinaire, pour l'anglais et le français), de la preuve faite par M. J. W. Robertson, commissaire d'industrie laitière, devant le comité, le 6 mai courant, au sujet des arrangements pris par le département de l'Agriculture pour l'exportation en Europe des produits alimentaires du Canada de nature périssable,—et que ces exemplaires soient distribués entre les membres de la Chambre des Communes, afin que les renseignements qui s'y trouvent puissent être portés aussitôt que possible à la connaissance des producteurs et des exportateurs de ces articles.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Casey,

Ordonné, que, conformément à la recommandation contenue dans le huitième rapport du comité des Ordres Permanents, cette partie de la règle 49 qui limite le temps prescrit pour la présentation de bills privés, soit suspendue à l'égard des bills suivants, savoir:—

- De la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa;
- De la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Pacifique;
- De la Compagnie de Gaz d'Outaouais, et
- De la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Victoria et l'Est.

Ordonné, que, conformément à la recommandation contenue dans le huitième rapport du comité des Ordres Permanents, la pétition de la Compagnie d'assurance contre l'incendie La Canadienne, soit lue et reçue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, savoir:—

De la Compagnie d'assurance contre l'incendie La Canadienne, demandant un acte qui confirme celui qui la constitue, et qu'a adopté la législature de la province de Manitoba.

Ordonné, que M. Hughes ait la permission de présenter un bill (No 98) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton, et Mattawa.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Wood (Hamilton), ait la permission de présenter un bill (No 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que Maxwell ait la permission de présenter un bill (No 100) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Victoria, Vancouver et l'Est.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 101) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. Bain, secondé par M. Lavergne,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le deuxième rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

Sur motion de M. Laurier, secondé par M. Davies,

Résolu, que les mesures du gouvernement auront la priorité immédiatement après les interpellations, les mercredis et jeudis, pendant le reste de la session, et que l'ordre des affaires pour les lundis sera l'ordre des affaires du mercredi, en vertu de la règle 19.

M. Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur,—tous les membres de la Chambre étant debout et découverts, et il est comme suit :—

ABERDEEN,

Messieurs de la Chambre des Communes.

Je vous remercie de la loyale adresse que vous avez adopté en réponse à mon discours d'ouverture de la session, et je suis heureux de l'assurance que vous m'y donnez d'apporter une sérieuse attention aux matières qui vous seront soumises.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
14 avril 1897.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés, étant lu,

M. Fielding propose, secondé par M. Mulock, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant :

Et la question étant de nouveau posée,—elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excedant pas trente-sept mille quatre cent quarante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le gouvernement civil; département du revenu de l'Intérieur, y compris \$600 à A. Clément, secrétaire particulier du contrôleur, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excedant pas trente-quatre mille neuf cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le département du secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excedant pas quarante et un mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Milice et de la Défense, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

A six heures P.M., M. l'Orateur prend le fauteuil, et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre du jour appelle les bills privés en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 39) concernant le *Canadian General Electric Company (limited)*; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 48) concernant la *Dominion Building and Loan Association*; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 18) à l'effet de conférer certains pouvoirs au bureau d'administration des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 44) concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland, (à responsabilité limitée); et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 25) à l'effet de ratifier une convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie Electrique de Hull; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 35) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain

rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 37) concernant la Compagnie du Pont de la Grande Ile de Niagara; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 41) concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Clair; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 50) concernant la Compagnie du chemin de fer Atikokan Iron Range; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre jour appelle la seconde lecture du bill (No 82) constituant la Corporation de mines, de développement et de consultation de l'Amérique-Britannique (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 90) concernant la Compagnie du Pont de Montréal.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 91) concernant la Compagnie Canadienne d'assurance sur la vie, dite du Soleil.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 92) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 93) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et Occidental.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Morrison.

Ordonné, que le bill du Senat (No 97) intitulé : " Acte pour faire droit à Adeline-Myrtle Tuckett Lawry ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

4. Résolu qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille deux cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Chemins de fer et Canaux, y compris \$2,000 à L. Shannon, et \$1,800 à J. E. W. Currier, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé de la Reine pour le Canada, y compris \$1,800 à F. K. Bennetts, \$1,600 à S. Lelièvre, \$1,100 à F. Chadwick, \$800, à G. G. Kezar, \$700 à H. W. Lothrop, \$500 à L. Burns, qui pourront être payées, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente huit mille six cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille cinq cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Commission géologique, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Commerce, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut-commissaire pour le Canada à Londres,—appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sproule informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 10 MAI 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Ellis,—la pétition de la branche de l'Alliance Évangélique de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Par M. McInnes,—la pétition de J. C. McLogan et autres, de Vancouver, Colombie-Britannique.

Par M. Cargill,—deux pétitions de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de Teeswater, comté de Bruce, Ontario.

Par M. Bennett,—la pétition de la Société des missions canadiennes et étrangères de l'Église Presbytérienne d'Orillia, comté de Simcoe, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De G. C. Bonnycastle et autres, de Campbellford et autres lieux, comté de Northumberland; de J. O. Guy et autres, de Oshawa et Whitby, comté d'Ontario; de A. E. Walton et autres, de la cité de Toronto; de C. R. Lake et autres, de Ridgetown; et de W. Hollingshead et autres, de Dutton, tous du comté d'Elgin; de W. H. Rowley et autres, de la cité d'Ottawa; de Collar Birch et autres, de la cité d'Ottawa, et autres lieux; et de John F. Dodge et autres, de Windsor et autres lieux, comté d'Essex, tous d'Ontario; de O. S. S. Webster et autres, de Coaticook, comté de Stanstead, Québec; de Samuel Bent et autres, d'Oxford, comté de Cumberland, Nouvelle-Écosse, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de voyageurs sur tous les chemins de fer en Canada.

De l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de la ville de Cobourg, et de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de Ridgetown, comté d'Elgin, toutes d'Ontario, demandant de prohiber en Canada la représentation de la partie de boxe qui a eu lieu récemment dans le Nevada, des danses immorales ou autres choses semblables, au moyen du kinetoscope ou autrement.

De P. H. Hughes et autres, du comté d'Essex, Ontario, demandant l'adoption de mesures législatives de nature à défendre l'exportation du gaz naturel du Canada.

Du conseil municipal du comté de York, Ontario, demandant l'adoption d'un acte qui défende l'emploi d'ouvriers étrangers en Canada.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 8 mai 1897.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du cinquième jour du mois d'avril dernier, émis par Son Excellence le gouverneur général, et adressé à John Alexander Smith, écuier, de Glenboro, Manitoba, comme officier rapporteur pour le district électoral de Macdonald, dans la province de Manitoba, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Nathaniel Boyd, écuier, dont l'élection a été déclarée nulle; John Gunion Rutherford, journaliste, de la ville de Portage La Prairie, Manitoba, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A. J. G. BOURINOT, C.M.G., L.L.D.,
Greffier de la Chambre des Communes,
du Canada.

John Gunion Rutherford, écuyer, député du district électoral de Macdonald, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Ordonné, que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 102) concernant la Compagnie du Gaz d'Outaouais.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 3 mai 1897, demandant copie de toute correspondance échangée entre le département des affaires des Sauvages à Ottawa et les officiers du dit département à Régina et à Winnipeg concernant la fourniture des approvisionnements à l'école industrielle de Saint-Paul; aussi, copie de la correspondance entre le département à Ottawa et la Compagnie de la Baie d'Hudson à Winnipeg.

(Document de la session No 46.)

Sur motion de M. Cameron, secondé par M. Landerkin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie du rapport du commissaire chargé de tenir une enquête sur les accusations portées contre le maître de poste et le percepteur des douanes de Cobourg et autres personnes impliquées dans ces accusations; aussi, copie de la preuve faite à cette enquête, et de tous papiers, lettres, télégrammes et documents produits, ainsi que de toute correspondance à ce sujet adressée au gouvernement ou expédiée par lui.

Sur motion de M. Bain, secondé par M. McMullen,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée entre les officiers de la milice et autres, et le ministre de la Milice et le major-général commandant, au sujet des promotions par brevet et de l'ordre général No 73, 1896.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. Sproule,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de la preuve faite devant l'inspecteur Fletcher lorsqu'il a institué une enquête sur les accusations portées en novembre dernier contre le maître de poste de Northfield, C. B.

Sur motion de M. Maxwell, secondé par M. Morrison,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de tous papiers, correspondance et télégrammes concernant les faux rapports qui ont trait à la qualité du saumon de la Colombie-Britannique vendu sur les marchés anglais.

Sur motion de M. Mills, secondé par M. Davin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toutes pétitions, lettres, avis, obligations, papiers et documents concernant l'établissement d'un bureau de poste, dans le comté d'Annapolis, appelé "North Perott," et la nomination de M. Alfred Spurr comme maître de poste au dit endroit.

Sur motion de M. Mills, secondé par M. Davin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toutes pétitions, lettres, avis, correspondance, obligations et papiers concernant l'établissement d'un bureau de poste dans le comté d'Annapolis, appelé "Virginia," et la nomination de M. Ezekiel Banks comme maître de poste au dit endroit.

M. Mills propose, secondé par M. Davin :—

Qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toutes lettres, télégrammes, papiers et correspondance au sujet de la démission de M. Arthur W. Corbit, comme maître de poste d'Annapolis Royal N.-E., de la nomination de M. Henry A. West, de la destitution du dit M. Henry A. West, et de la nomination de M. George Andrew Hardwick à la dite charge.

Et un débat s'ensuivant ;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre du jour appelle les bills privés en vertu du règlement 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 80) à l'effet de remettre en vigueur et modifier les actes concernant la Compagnie du pont de Québec.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 81) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord.

Le bill est en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 98) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 101) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 97) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Adeline Myrtle Tuckett Lawry".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés, ainsi que la preuve faite et les documents sur lesquels le dit bill est basé.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du bill (No 29) modifiant de nouveau l'acte du Service civil,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion proposée mercredi le 21 avril dernier—" Que dans l'opinion de cette Chambre, il est temps de régler les réclamations des éclaircisseurs de la Montagne-de-Bois demandant du *scrip* ou des certificats de terres, pour services rendus pendant la révolte du Nord-Ouest."

Et la question étant de nouveau posée,—la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 59) modifiant l'Acte de pension de la police à cheval, 1889,—

M. Davis propose, secondé par M. Ellis, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant,—

Sur motion de M. Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 61) modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 62) modifiant l'Acte de la police à cheval, 1894;

M. Davin propose, secondé par M. Sproule, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant,—

Sur motion de M. Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 60) modifiant de nouveau l'Acte des Terres fédérales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée, lundi, le 3 mai, savoir:—"Qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance, pétitions, résolutions et autres papiers en la possession du gouvernement concernant le projet de chemin de fer d'embranchement entre Southport et Belfast et Murray Harbour, et autres projets d'embranchements dans la province de l'Île du Prince-Edouard."

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le nom de M. Foster soit ajouté à la liste des membres du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

MARDI, 11 MAI 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Frost,—la pétition de G. R. Putnam et autres, du Club de bicyclistes de Merrickville, comté de Grenville, Ontario.

Par M. Carscallen,—la pétition de A. F. Wood et autres, du village de Madoc, comté de Hastings, Ontario.

Par M. McLennan,—la pétition de D. A. McArthur et autres, d'Alexandria et autres lieux ; et deux pétitions de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de Maxwell, comté de Glengarry, Ontario.

Par M. Casey,—la pétition de Arthur M. Payne et autres, de la cité de Halifax et autres lieux, Nouvelle-Ecosse ; et la pétition de W. H. Carrick et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Wood (Hamilton),—deux pétitions de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de la cité de Hamilton, Ontario.

Par M. Bostock,—la pétition R. P. Rithel, vice-président, et de Joshua Davies, secrétaire-trésorier, de la Compagnie commerciale de Galena, dite *The Galena Trading Company* (à responsabilité limitée.)

Par M. Charlton,—la pétition de l'Union de Tempérance des femmes chrétiennes de la Nouvelle-Ecosse.

Par sir Charles Tupper, baronnet,—la pétition de H. H. McDougall et autres, de Sydney, comté du Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Gibson,—la pétition de la Compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt de la Puissance (à responsabilité limitée).

M. Lunderkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné la pétition de la Compagnie d'assurances contre l'incendie La Canadienne, demandant un acte à l'effet de ratifier sa charte, et il trouve que l'avis a été publié pendant une semaine seulement ; mais comme la mesure projetée est nécessaire pour légaliser les affaires de la compagnie qui sont déjà en cours dans les Territoires du Nord-Ouest, et que la nécessité de la législation demandée ne s'est fait sentir que pendant les derniers quinze jours et qu'elle ne lésa en rien les droits acquis, votre comité recommande que la règle 51 soit suspendue au sujet de cette pétition.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de pont de Ristigouche, demandant une charte, et il trouve que les avis n'ont pas été publiés pendant la durée voulue, mais comme ce temps sera presque complètement expiré avant que le bill soit discuté en comité, votre comité recommande que les avis soient considérés suffisants.

Votre comité a aussi examiné les pétitions suivantes, et il constate que les avis donnés ne sont pas suffisants, savoir :—

De la Compagnie de téléphone-télégraphe de la Colombie, demandant un acte lui permettant de faire des affaires dans la province de la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest ;—de la Compagnie de prêt de Halifax (à responsabilité limitée), demandant une charte ;—de la Compagnie du chemin de fer des comtés du Sud, demandant une charte ;—et de la Compagnie d'assurances La Mutuelle Générale Canadienne, demandant une charte.

Votre comité a aussi examiné la requête de la Compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt de la Puissance, demandant la permission de présenter une pétition pour l'adoption d'un acte à l'effet de modifier sa charte, nonobstant l'expiration du délai fixé pour recevoir des pétitions relatives à des bill privés, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée.

Comme le délai prescrit pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite ce temps soit suspendue au sujet des bills concernant la Compagnie d'assurances contre l'incendie La Canadienne et la Compagnie de chemin de fer et de pont de Ristigouche.

M. Sutherland, du comité permanent des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 33) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Bill (No 51) concernant la Compagnie de chemin de fer de Langenburg et du Sud.

Bill (No 52) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Bill (No 56) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Charlton,

Ordonné, que, conformément à la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 de cette Chambre, qui limite le temps prescrit pour la réception des pétitions relatives à des bills privés, soit suspendue au sujet de la pétition suivante présentée ce jour, et que la dite pétition soit reçue et lue sans délai.

La dite pétition, est en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit:—

De la Compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt de la Puissance, (à responsabilité limitée), demandant l'adoption d'un acte qui change son nom en celui de Compagnie de dépôt et de fidéicommiss de la Puissance (à responsabilité limitée).

Sur motion de M. Davies, secondé par M. Laurier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de la lettre du ministre de la Justice exprimant son opinion sur les augmentations statutaires des traitements des employés publics.

M. Davies, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour, demandant copie de la lettre du ministre de la Justice, exprimant l'opinion de celui-ci, sur les augmentations statutaires des traitements des employés publics. (*Document de la session No 47.*)

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Flint,

Ordonné, que, conformément à la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 de cette Chambre, qui limite le temps prescrit pour la présentation de bills privés, soit suspendue au sujet des bills suivants, savoir:—

Bill (No 103) concernant la Compagnie d'assurances contre l'incendie, La Canadienne, et:—

Bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont de Ristigouche.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Flint,

Ordonné, que, conformément à la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des Ordres Permanents, la 5^e règle de cette Chambre soit suspendue à l'égard de la pétition de la Compagnie d'assurances contre l'incendie La Canadienne, demandant un acte qui confirme la charte que lui a accordée la législature de la province de Manitoba.

Ordonné, que M. Landerkin ait la permission de présenter un bill (No 103) concernant la Compagnie d'assurances contre l'incendie La Canadienne.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Domville ait la permission de présenter un bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont de Ristigouche.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Paterson présente à la Chambre, la réponse à un ordre du 21 avril 1897, demandant copie de tous documents, correspondance, rapports, etc., concernant la nomination de Thomas E. Anderson, comme percepteur des douanes à Napanee. (*Document de la session No 48.*)

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés;

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Davin, propose, comme amendement, secondé par M. Macdonald (King),—Que tous les mots après "que" soient retranchés jusqu'à la fin de la motion et remplacés par les suivants:—"la bonne foi envers les cultivateurs de l'Ouest exige que les instruments agricoles soient placés sur la liste des articles admis en franchise."

Et la question étant posée sur l'amendement,—elle est résolue négativement.

Alors la question étant posée sur la motion principale,—elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le gouvernement civil savoir:—Dépenses imprévues, loyer et assurance du bureau, taxes du revenu, combustible, éclairage, papeterie, etc., et \$2,000 requises pour dépenses imprévues (eau, éclairage combustible, louage de voitures et frais de chemin de fer) du haut-commissaire, et \$1,200 pour dépenses imprévues, (taxes, assurance, loyer du terrain, etc.), de la résidence officielle, y compris la taxe du revenu sur le traitement du haut-commissaire pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Postes—Pour payer les employés de la division des caisses d'épargne chargés de balancer les comptes des déposants et de calculer les intérêts, au 30 juin 1897 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues, savoir:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général aide aux écritures et autres, \$1,000; impressions et papeterie, \$1,200; divers, \$11,300, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Conseil privé de la Reine pour le Canada, savoir:—Aide aux écritures et autres, \$1,500; impressions et papeterie, \$3,000; divers, \$3,000 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice, savoir:—Aide aux écritures et autres, \$1,900; impressions et papeterie, \$4,000; divers, \$3,700, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et de la Défense, savoir:—Aide aux écritures et autres, \$1,500; impressions et papeterie, \$2,600; divers, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétaire d'Etat, savoir:—Aide aux écritures et autres, \$1,900; impressions et papeterie, \$2,000; divers, \$1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour l'administration des impressions et de la papeterie, savoir:—Aide aux

écritures et autre, \$2,000; impressions et papeterie \$1,200; divers, \$1,800, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille trois cent quatre-vingt-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Intérieur, savoir:—Aide aux écritures et autre, y compris \$700 pour J. A. Bollard et \$395 pour T. W. Hodgins, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, \$2,895; impressions et papeterie, \$8,500; divers, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, savoir:—Aide aux écritures et autre, \$1,300; impressions et papeterie, \$3,050; divers, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le bureau de l'Auditeur général, savoir:—Aide aux écritures et autre, \$2,500; impressions et papeterie, \$1,250; divers, \$450, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et Conseil de la Trésorerie, savoir:—Aide aux écritures et autre, \$1,350; impressions et papeterie, \$2,600; divers, \$2,850 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration des Douanes, savoir:—Aide aux écritures et autre, \$2,770; impressions et papeterie, \$2,000; divers, \$2,730, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration du Revenu de l'Intérieur, savoir:—Aide aux écritures et autre, \$1,250; impressions et papeterie, \$2,000; divers, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux publics, savoir:—Impressions et papeterie, \$3,100; divers, \$3,900, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes, savoir:—Aide aux écritures et autre, \$20,400; impressions et papeterie, \$15,500; divers, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture, savoir:—Aide aux écritures et autres \$9,000; impressions et papeterie, \$3,250; divers, \$3,250, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries, savoir:—Aide aux écritures et autre, \$2,000; impressions et papeterie, \$6,000; divers, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux, savoir:—Impressions et papeterie, \$6,000; divers, \$2,000 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce, savoir:—Divers, y compris aide aux écritures et autre, \$4,350; impressions et papeterie, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris la somme nécessaire pour le service du canon du midi, \$100, somme qui peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat, nettoyage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille deux cent quarante-deux piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice, savoir:—Dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, \$37,000; traitements de deux juges de la cour de district, Montréal, à \$3,000, \$6,000; frais de voyages des juges dans les Territoires du Nord-Ouest, \$3,000; allocations de tournée, Colombie-Britannique, \$10,000; allocations de voyage aux juges de la cour du Banc de la Reine et des cours de comté, Manitoba, \$2,500; allocations de tournée des juges *ad hoc*, \$200; frais de voyages des juges qui siègent hebdomadairement en haute cour de justice à London et Ottawa, \$1,500; dépenses faites en vertu du chapitre 181, S. R. C., \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

25. Résolu qu'une somme n'excédant pas vingt mille trois cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté pour la cour Suprême du Canada, savoir:—Rapporteur de la cour, \$1,850; rapporteur-adjoint, commis de 1re classe, \$1,450; commis du bureau du registraire, commis de 2e classe, \$1,150; deuxième commis du bureau du registraire, commis de 3e classe, \$750; bibliothécaire, \$1,150; un commis de 3e classe, \$800; concierge, \$700; trois messagers, à \$500 chacun, \$1,500; dépenses imprévues et déboursés, appointements des officiers (shérif, registraire en qualité de rédacteur et éditeur des rapports, huissiers, etc.) \$300 de livres pour les juges et \$300 pour l'impression du catalogue de la bibliothèque, \$4,000; impressions, reliure et distribution des décisions de la cour Suprême, \$4,000; achat de rapports judiciaires et de livres de droit pour la bibliothèque, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille quatre cent vingt-cinq piastres, soit accordée à Sa Majesté pour la cour de l'Échiquier du Canada, savoir:—Commis de 1re classe, \$1,450; commis de 2e classe, \$1,000; commis de 3e classe, \$550; messager, \$450; dépenses imprévues, frais de voyage du juge et du registraire, traitements des shérifs, impressions et papeterie, etc., et \$50 de livres pour le juge, \$4,000; impression, reliure et distribution des rapports de la cour de l'Échiquier, \$800; surcroît de traitement au registraire en sa qualité de rédacteur et éditeur des rapports, \$300; augmentation des appointements de M. L. A. Audette, du 1^{er} juillet 1897 au 30 juin 1898, comme auparavant autorisé, \$275; appointements du registraire en amirauté, Québec, \$666.66; appointements du maréchal en amirauté, Québec, \$333.34; local pour la cour de l'Échiquier en amirauté, au besoin, \$300; frais de voyage des juges locaux et autres officiers, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale pour l'année finissant le 30 juin 1898.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille cent quatre-vingt-huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Sénat, savoir:—Appointements et dépenses contingentes, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le traitement de l'Orateur-suppléant de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et onze mille vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes, savoir:—Appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille deux cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes, savoir:—Dépenses des comités, commis surnuméraires de la session, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses contingentes, y compris \$300 à un secrétaire pour le chef de l'opposition, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la publication des *Débats* de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille huit cent cinquante-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des

Communes, savoir:—Prévisions du sergent d'armes approuvées, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses contingentes encourues pour les listes électorales, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements des employés de la bibliothèque du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour livres destinés à la bibliothèque du parlement, y compris les frais de la reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour achat d'ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, destinés à la bibliothèque du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses contingentes de la bibliothèque du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour archives, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la préparation de la statistique criminelle (ch. 60, S. R. C.), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le *Statistical Year Book*, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la statistique générale, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux sociétés d'agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le recensement de Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les stations agronomiques, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour fermes agronomiques, impression et distribution des bulletins et rapports, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'industrie laitière, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Lister fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Lister informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

MERCREDI, 12 MAI 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Heyd,—la pétition de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de Brantford, comté de Brant, Ontario.

Par M. Casey.—la pétition de la Branche No 4, de Pembroke; la pétition de la Branche No 2, de Renfrew; la pétition de la Branche No 21, d'Iroquois; la pétition de la Branche No 10, de Echo Bay; la pétition de la Loge No 208, des Mille-Iles; la pétition de Cornwall, No 33; la pétition de la Loge No 108, de Toronto-Est; la pétition de la Loge Unity, No 47, de Saint-Thomas, Ontario; la pétition de la Branche de Vaudreuil, No 75; la pétition de la Branche Aubrey, No 49, Québec; la pétition de la Loge Cantilever, No 407, Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; la pétition de la Branche de Kamloops, No 34, Colombie-Britannique; la pétition de la Branche de Winnipeg, No 23; la pétition de la Loge J. M. Egan, de Winnipeg, Manitoba, et la pétition de la Loge Rarity, No 304, Medecine-Hat, toutes de la Fraternité Unie des Cantonniers de chemins de fer; la pétition de la Division de Snow Drift, No 138; la pétition de la Division No 133, Hamilton, Ontario; la pétition de la Division Dominion, No 469; la pétition de la Division de Point Edward, No 240; la pétition de la Division, No 68; la pétition de la Loge Beaver, No 117, toutes deux de London, Ontario; la pétition de la Division de Hope, No 174; la pétition de la Division de Toronto-Est, No 520; la pétition de la Division de la Pointe Saint-Charles, No 89, et la pétition de la Division de Moncton, No 162, toutes de la Fraternité des Ingénieurs de locomotives; la pétition de la Division de la Jonction de Toronto, No 13; la pétition de la Division Frontier, No 189, Point Edward; la pétition de la Division de Allandale, No 355, toutes d'Ontario; la pétition de la Division Union, No 13, Winnipeg, Manitoba, et la pétition de la Division du Pacifique, No 267, Kamloops, Colombie-Britannique, toutes de l'Ordre des chefs de trains de chemins de fer; la pétition de la Loge Internationale, No 471, Bridgeburg; la pétition de la Loge Island City, No 69, Brockville, et la pétition de la Loge de Windsor, No 421, toutes de la Fraternité des chauffeurs de locomotives; et la pétition de la Division du Pacifique, de l'Ordre des Télégraphistes de chemins de fer.

Par M. Morrison,—la pétition de J. G. Scott et autres, de New-Westminster, Colombie-Britannique.

Par M. Charlton,—la pétition de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes de Belwood, comté de Wellington; la pétition de la branche de Spencerville de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et la pétition du *Canada Congregational Woman's Board of Missions*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De J. C. McLogan et autres, de Vancouver, Colombie-Britannique, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de voyageurs sur tous les chemins de fer en Canada.

De la branche de Saint-Jean de l'Alliance évangélique du Nouveau-Brunswick, et de la Société des missions canadiennes et étrangères de l'Eglise Presbytérienne d'Orillia, comté de Simcoe, Ontario, demandant la prohibition des représentations kinetoscopiques ou autres des parties de boxe ou scènes immorales, et de toutes loteries et paris de course; aussi, que l'article 181 du Code criminel de 1892 soit amendé en substituant le mot "dix-huit" au mot "seize," dans la 4^e ligne.

De l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de Teeswater, comté de Bruce, Ontario, demandant l'adoption d'un acte pour protéger les jeunes filles jusqu'à l'âge de 21 ans.

De l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de Teeswater, comté de Bruce, Ontario, demandant de prohiber en Canada la représentation de la partie de boxe qui a eu lieu récemment dans le Nevada, des danses immorales ou autres choses semblables, au moyen du kinetoscope ou autrement.

M. Scriver, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 79) constituant en corporation la Compagnie de ciment de Portland Dominion.

Bill (No 84) constituant en corporation la Compagnie continentale de chauffage et d'éclairage.

Bill (No 88) constituant en corporation les Cisterciens Réformés.

Aussi,—les bills suivants, sans amendement:—

Bill (No 83) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *The Mycenian Marble Company of Canada (Limited)*.

Bill (No 97) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Adeline Myrtle Tuckett Lawry."

Votre comité a aussi examiné le bill (No 66) concernant la Compagnie Canadienne de force motrice, et il fait rapport que la préambule n'est pas prouvé, vu qu'à son avis, il n'est pas dans l'intérêt public de conférer à la compagnie les pouvoirs mentionnés dans le dit bill.

Votre comité recommande que les honoraires et frais payés en vertu de la règle 58 pour le bill (No 88) constituant en corporation les Cisterciens Réformés, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. LaRivière, secondé par M. Davin,

Ordonné, que les honoraires et frais payés en vertu de la règle 58, pour le bill (No 88) constituant en corporation les Cisterciens Réformés, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le deuxième rapport du comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés, étant lu;

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Davin propose, comme amendement secondé par M. Macdonald (King),— Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants: "la bonne foi de la part du gouvernement envers les cultivateurs de l'Ouest, demande que les instruments agricoles et le bois de service soient placés sur la liste des articles admis en franchise."

Et un débat s'ensuivant,—

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre du jour appelle les bills privés en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 51) concernant la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Landerkin fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a chargé de le rapporter sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 52) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Landerkin fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a chargé de le rapporter sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 56) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medecine-Hat; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Landerkin fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a chargé de le rapporter sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois vendredi prochain.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés;

Et sur l'amendement proposé,—“Que tous les mots après “Que” jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants: “la bonne foi de la part du gouvernement envers les cultivateurs de l'Ouest, demande que les instruments agricoles et le bois de service, soient placés sur la liste des articles admis en franchise.”

Et la question étant posée sur l'amendement; la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit:

POUR :

Messieurs

Bergeron,	Gillies,	Mills,	Powell, et
Cochrane,	Macdonald (King),	Monk,	Roche.—10.
Davin,	McDougall,		

CONTRE :

Messieurs

Bain,	Douglas,	Lang,	Paterson,
Bazinet,	Dupré,	Laurier,	Penny,
Beattie,	Dymont,	Lavergne,	Pettet,
Beith,	Earle,	Lewis,	Prior,
Belcourt,	Ellis,	Lister,	Proulx,
Bell (Addington),	Erb,	Livingston,	Quinn,
Bell (Pictou),	Featherston,	Logan,	Ratz,
Bethune,	Ferguson,	Lount,	Richardson,
Blair,	Fielding,	Macdonald (Huron),	Rinfret,
Bostock,	Fisher,	Macdonell,	Robertson,
Bourassa,	Fitzpatrick,	Mackie,	Rogers,
Britton,	Flint,	MacLaren,	Rosamond,
Brown,	Fortin,	McAlister,	Russell,
Calvert,	Fraser (Guysboro'),	McClure,	Rutherford,
Cameron,	Fraser (Lambton),	McGregor,	Seriver,
Campbell,	Frost,	McGugan,	Semple,
Caron (Sir Adolphe),	Ganong,	McHugh,	Sifton,
Cartwright (Sir Richard),	Geoffrion,	McInnes,	Snetsinger,
Casey,	Gibson,	McIsaac,	Somerville,
Champagne,	Gilmour,	McLennan (Inverness),	Stenson,
Christie,	Graham,	McMillan,	Stubbs,
Clancy,	Guillet,	McMullen,	Sutherland,
Copp,	Haley,	Madore,	Taylor,
Costigan,	Henderson,	Maxwell,	Tolmie,
Cowan,	Heyd,	Meigs,	Tucker,
Craig,	Hurley,	Morin,	Tyrwhitt,
Davies,	Jameson,	Morrison,	Wallace,
Davis,	Joly de Lotbinière (Sir H.),	Mulock,	Wilson,
Desmarais,	Kaulbach,	Oliver,	Wood (Brockville), et
Dobell,	Landerkin,	Osler,	Yeo.—121.
Domville,			

Ainsi, la question posée sur l'amendement est résolue négativement.

Alors, la question étant posée sur la motion principale,—elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement et l'entretien des crémèries dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'industrie laitière en faisant des avances sur le lait et la crème, et le montant des ventes de ce beurre et de ce fromage devant être placé au crédit du fonds consolidé du revenu, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit jeudi matin.

Jeudi, 13 mai 1897.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. Mulock,—l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—le rapport annuel du ministère de l'Intérieur, pour l'année 1896. (*Document de la session No 13.*)

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt minutes, jeudi matin, s'ajourne à ce jour.

JEUDI, 13 MAI 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Sriver,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau.

Par M. Macpherson,—deux pétitions de l'Union de Tempérance des femmes chrétiennes et autres, de la cité de Hamilton, Ontario.

Par M. Fielding,—la pétition de N. H. Wetmore et autres, de Liverpool et autres lieux, comté de Queen, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Charlton,—la pétition de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de la ville de Pembroke, comté de Renfrew ; la pétition de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes de la ville de Owen-Sound, comté de Grey, toutes d'Ontario ; et la pétition de l'Union de Tempérance des femmes chrétiennes et autres, de la cité de Moncton, comté de Westmoreland, Nouveau-Brunswick.

Par M. McCarthy,—la pétition de E. Donnell et autres, de Barrie, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De G. K. Putnam et autres, du Club de bicyclistes de Merrickville, comté de Grenville ; de D. A. MacArthur et autres, d'Alexandria et autres lieux, comté de Glengarry ; de W. H. Carrick et autres, de la cité de Toronto, tous d'Ontario ; de H. H. McDougall et autres, de Sydney, comté du Cap-Breton, et d'Arthur M. Payne et autres, de la cité de Halifax et autres lieux, tous de la Nouvelle-Ecosse, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de voyageurs sur tous les chemins de fer en Canada.

De A. F. Wood et autres, du village de Madoc, comté de Hastings, Ontario, et de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes de la Nouvelle-Ecosse, demandant la prohibition des représentations kinétoscopiques ou autres des parties de boxe et scènes immorales de ce genre, ainsi que de toutes loteries et paris de course ; et que l'article 181 du Code criminel de 1892 soit amendé en substituant le mot "dix-huit" au mot "seize," dans la 4^e ligne.

De l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de Maxville, comté de Glengarry, et de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes de la cité de Hamilton, toutes d'Ontario, demandant un acte pour protéger les jeunes filles jusqu'à l'âge de 21 ans.

De l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de Maxville, comté de Glengarry, et de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes de la cité de Hamilton, toutes d'Ontario, demandant de prohiber en Canada la représentation de la partie de boxe qui a eu lieu récemment dans le Nevada, des danses immorales ou autres choses semblables, au moyen du kinétoscope ou autrement.

De R. P. Rithet, vice-président, et Joshua Davies, secrétaire-trésorier, de la *Galena Trading Company (limited)*, demandant que tous les articles de l'Acte révisé des douanes qui empêchent la dite compagnie de prendre des procédures légales contre la Couronne et les officiers de douane au sujet d'une prétendue violation des lois douanières, soient suspendus dans leur application jusqu'à ce que la dite compagnie puisse obtenir le redressement de ses griefs en soumettant sa réclamation à un tribunal compétent.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 13 mai 1897.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du cinquième jour du mois d'avril dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à

Charles R. Rogers, écuyer, de Alberton, Ile du Prince-Edouard, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Prince-Ouest, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Edward Hackett, écuyer, dont l'élection a été déclarée nulle; Stanislaus Francis Perry, écuyer, de Tignish, cultivateur et commerçant, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau

[L.S.] SAMUEL F. ST.-O. CHAPLEAU,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A. J. G. BOURINOT, C.M.G., L.L.D.
Greffier de la Chambre des Communes,
Canada.

Stanislaus Francis Perry, écuyer, député du district électoral de Prince-Ouest, Ile du Prince-Edouard, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Lister, du comité permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre, le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 34) constituant en corporation la Compagnie d'effets publics canadiens de Montréal.

Bill (No 74) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie La Nationale du Canada; et

Bill (No 78) concernant la Compagnie d'assurance d'Ontario contre les accidents.

Sur motion de M. Fraser (Guysborough), secondé par M. Gibson,

Ordonné, que cette partie du deuxième rapport du comité permanent des Bills Privés, qui se rattache au bill concernant la Compagnie canadienne de force motrice, soit renvoyée de nouveau au dit comité pour plus ample considération.

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, présentée ce jour, soit maintenant lue et reçue.

Et la dite pétition est lue et reçue,—demandant qu'il soit permis à la dite compagnie de demander l'adoption d'un acte devant prolonger le temps fixé pour l'achèvement des prolongements de la ligne principale et de ses embranchements, jusqu'à la fin de l'année 1899, nonobstant l'expiration du délai prescrit pour la présentation de pétitions relatives à des bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit référée au comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Davies ait la permission de présenter un bill (No 105) modifiant l'Acte concernant la protection des eaux navigables.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former en comité des subsides étant lu; M. Fielding propose, secondé par sir Richard J. Cartwright, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant,

Et la question étant posée sur la motion,—elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses contingentes pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le lazaret de Tracadie, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les quarantaines de bestiaux, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour crédit spécial affecté à la quarantaine des bestiaux — compensation pour l'abatage des pores et moutons, et toutes les dépenses s'y rattachant, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour des réfrigérateurs dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux crémeries, et pour faire face aux dépenses des expéditions d'essai de produits et pour obtenir une reconnaissance de leurs qualités sur les marchés de la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille quatre cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour entretien et réparations des vapeurs de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les examens des capitaines et seconds, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour récompenser les personnes qui ont fait des sauvetages, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la tenue d'enquêtes sur les naufrages, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'enregistrement des navires du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les observations des mares, maréographes, instruments et personnel, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour enlever les obstacles dans les rivières navigables, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le service des malles pendant l'hiver, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les phares et le service côtier, savoir:—appointements et allocations, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinq cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les phares et le service côtier, savoir:—agences, loyer et dépenses imprévues, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et les réparations des phares, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour construction de phares, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

19. Résolu qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le service de signaux, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les réparations aux quais, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'observatoire de Toronto, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille neuf cent trente-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté pour le service météorologique, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

23. Résolu qu'une somme n'excédant pas seize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour relevés hydrographiques, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les item suivants, savoir:—soins donnés aux matelots dans les hôpitaux de marine et autres des provinces maritimes, \$35,000; matelots naufragés, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les item suivants, savoir:—pour l'inspection des bateaux, \$26,000; pour l'inspection des steamers fédéraux et des cornets de brume, \$1,300, pour l'année, finissant le 30 juin 1898.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que la Chambre se formera de nouveau à sa prochaine séance, en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

 VENDREDI, 14 MAI 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Davies,—la pétition de W. E. Dawson et autres, de Charlottetown, Ile du Prince-Edouard.

Par M. Jameson,—la pétition de E. B. Nixon et autres, de Winnipeg, Manitoba.
Par M. Quinn,—la pétition de E. Goff Penny, M.P., et autres, de la cité de Montréal.

Par M. Morrison,—la pétition de la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon, dite *The Yukon Mining, Trading and Transportation Company*.

Par M. McClure,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau.

Par M. Charlton,—la pétition de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes de Verschoyle, comté de Norfolk, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de Brantford, comté de Brant, Ontario, et du *Canada Congregational Woman's Board of Missions*, demandant un acte pour protéger les jeunes filles jusqu'à l'âge de 21 ans.

De l'Union de tempérance des femmes chrétiennes de Belwood, comté de Wellington, et de la branche de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes de Spencerville, toutes d'Ontario, demandant la prohibition des représentations kinetoscopiques ou autres, des parties de boxe ou scènes immorales de ce genre, ainsi que de toutes loteries et de paris de course; et que l'article 181 du Code criminel de 1892 soit amendé en substituant le mot "dix-huit" au mot "seize," dans la 4e ligne.

De J. G. Scott et autres, de New-Westminster, Colombie-Britannique, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicyclettes à titre de bagage de voyageurs sur tous les chemins de fer en Canada.

De la branche de Pembroke, No 4; de la branche de Renfrew, No 2; de la branche d'Iroquois, No 21; de la branche de la baie Echo, No 10; de la loge des Mille-Iles, No 208; de la branche de Cornwall, No 33; de la loge de Toronto-Est, No 108; de la loge Unité, No 47, de Saint-Thomas, tous d'Ontario; de la branche de Vaudreuil, No 75; et de la branche d'Aubrey, No 49, tous de Québec; de la branche de Winnipeg, No 23, et de la loge J. M. Egan, No 223, Winnipeg, tous de Manitoba; de la loge de Cantilever, No 407, Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; de la branche de Kamloops, No 34, Colombie-Britannique; et de la loge Rarity, No 304, Medecine-Hat, Territoires du Nord-Ouest, tous de la Fraternité Unie des cantonniers de chemins de fer; de la division de Snow Drift, No 138; de la division d'Hamilton, No 133; de la division de Saint-François, No 142; de la division Dominion, No 469; de la division de Point-Edward, No 240; de la division No 68; et de la loge de Beaver, No 117, tous de la cité de London; de la division de Hope, No 174; et de la division de Toronto-Est, No 520, tous d'Ontario; de la division de la Pointe Saint-Charles, No 89, Québec; et de la division de Moncton, No 162, Nouveau-Brunswick, tous de la Fraternité des ingénieurs de locomotives; de la division de la Jonction de Toronto, No 13; de la division Frontier, No 189, Point-Edward; et de la division Allendale, No 355, tous d'Ontario; de la division Union No 13, Winnipeg, Manitoba; et de la division du Pacifique, No 267, Kamloops, Colombie-Britannique, tous de l'Ordre des chefs de trains de chemins de fer; de la loge Internationale, No 471, Bridgeburg; de la loge d'Island City, No 69, Brockville; et de la loge de Windsor, No 421, tous d'Ontario, de la Fraternité des chauffeurs de locomotives; et de la division du Pacifique de l'Ordre des télégraphistes de che-

mins de fer, demandant que les bills à l'effet d'assurer la sûreté des employés de chemins de fer, etc., et autres bills actuellement soumis au parlement, deviennent loi.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt de la Puissance (*The Dominion Safe Deposit, Warehousing and Loan Company*), demandant un acte à l'effet de changer son nom et de lui conférer d'autres pouvoirs.

Comme le délai fixé pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite ce délai, soit suspendue au sujet du bill concernant la compagnie susmentionnée.

Votre comité a aussi examiné la requête de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, demandant la permission de présenter une pétition pour l'adoption d'un acte à l'effet de modifier sa charte,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour recevoir de semblables pétitions, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée dans ce cas.

M. Gibson, du comité mixte des Impressions des deux Chambres du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande, à la suite du rapport d'un sous-comité, que M. Robert Burnett Davidson soit nommé en remplacement de feu H. A. Botterell, comme aide dans le bureau de distribution de la Chambre des Communes, avec le rang de commis de troisième classe, au salaire de six cents piastres par année, à dater du 25 février dernier.

Votre comité recommande aussi qu'une gratification de deux mois de salaire soit payée à la veuve de M. H. A. Botterell, ainsi que le mois de salaire échu le deuxième jour qui a suivi son décès.

M. Sriver, du comité permanent des Bills Privés, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 68) concernant l'*American Bank Note Company*, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Votre comité a jugé à propos de modifier le préambule du bill afin de définir plus clairement les vues de la compagnie. Il a aussi ordonné de réimprimer le bill tel que modifié.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 17) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à Duluth et la Baie d'Hudson.

Bill (No 19) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.

Bill (No 49) concernant la Compagnie de chemin de fer du Richelieu et du lac Memphrémagog.

Bill (No 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Minden au Nord-Ouest.

Bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

Bill (No 71) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack ; et

Bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Kaslo et Lardo-Duncan.

Sur motion de M. Morrisson, secondé par M. Maxwell,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, demandant qu'il soit permis à la susdite compagnie de demander à la Chambre l'adoption d'un acte à l'effet de modifier les pouvoirs qui lui ont été conférés par la législature de la Colombie-Britannique, et de déclarer que ses entreprises sont pour l'avantage général du Canada,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour la présentation de pétitions relatives à des bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Champagne, secondé par M. Bourrassa,

Ordonné, que, conformément à la recommandation contenue dans le dixième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 de cette Chambre qui limite le temps fixé pour la réception de pétitions relatives à des bills privés, soit suspendue à l'égard de la pétition suivante présentée ce jour, et que la dite pétition soit lue et reçue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

Pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, demandant l'adoption d'un acte qui recule jusqu'à la fin de 1899, le temps fixé pour l'achèvement des prolongements de la ligne principale et de ses embranchements.

Sur motion de M. Gibson, secondé par M. Landerkin,

Ordonné, que, conformément à la recommandation contenue dans le dixième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 de cette Chambre qui limite le temps fixé pour la présentation de bills privés soit suspendue au sujet du bill suivant, savoir :—

Bill concernant la Compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt de la Puissance (à responsabilité limitée).

Ordonné, que M. Gibson ait la permission de présenter un bill (No 106) concernant la Compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt de la Puissance (à responsabilité limitée), et changeant son nom en celui de Compagnie de dépôt et de fidéicommiss de la Puissance (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsides ;

M. Fielding propose, secondé par M. Davies, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant ;

A six heures p. m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie, p. m.

Sept heures et demie p. m.

L'ordre du jour appelle les bills privés en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 33) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 79) constituant en corporation la Compagnie de ciment de Portland Dominion; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 84) constituant en corporation la Compagnie Continentale de chauffage et d'éclairage; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 88) constituant en corporation les Cisterciens Réformés; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 83) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *The Mycenian Marble Company of Canada (Limited)*; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill du Sénat (No 97) intitulé: "Acte pour faire droit à Adeline Myrtle Tuckett Lawry"; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question étant posée,—que le bill soit maintenant adopté,—la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs, que cette Chambre l'a adopté sans amendement.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Gibson,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre renvoie la preuve, etc., faite devant le comité spécial du Sénat auquel a été référé le bill du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Adeline Myrtle Tuckett Lawry."

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 34) constituant en corporation la Compagnie d'effets publics canadiens de Montréal; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 74) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie La Nationale du Canada; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 78) concernant la Compagnie d'assurance d'Ontario contre les accidents; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 86) concernant la Banque du Peuple.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 100) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et l'Est.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 102) concernant la Compagnie de gaz d'Outaouais.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 103) concernant la Compagnie d'assurances contre l'incendie La Canadienne.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté le bill (No 27) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurances sur la vie La Royale Victoria," sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 23) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance *Methodist Trust* contre l'incendie," avec des amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion proposant,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, samedi matin ;

Samedi, 15 mai 1897.

Et la question étant posée sur la dite motion,—elle est résolue affirmativement. Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries, savoir:—appointements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour construction et entretien des piscifacures et homareries, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le service de la protection des pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le paiement des dépenses se rattachant au service du contrôle des compagnies d'assurances, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et vingt minutes samedi matin, s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 17 MAI 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Charlton,—la pétition de l'Association auxiliaire des missions des femmes de la première Eglise Méthodiste; et la pétition de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de la cité de Hamilton, Ontario.

Par M. Lister,—la pétition de l'Association des ingénieurs de marine du Canada.

Par M. Landerkin,—la pétition de T. H. Macpherson, M.P., et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de la cité d'Hamilton; et de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de la ville d'Owen-Sound, comté de Grey, toutes d'Ontario, demandant un acte pour protéger les jeunes filles jusqu'à l'âge de 21 ans.

De l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de la cité d'Hamilton, Ontario; de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de la ville de Pembroke, comté de Renfrew, Ontario; et de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de la cité de Moncton, comté de Westmoreland, Nouveau-Brunswick, demandant de prohiber en Canada la représentation de la partie de boxe qui a eu lieu récemment dans le Nevada, des danses immorales ou autres scènes semblables, au moyen du kinetoscope ou autrement.

De N. H. Wetmore et autres, de Liverpool et autres lieux, comté de Queen, et de J. Moorman et autres, de la ville de Truro, comté de Colchester, tous de la Nouvelle-Ecosse; de W. E. Dawson et autres, de Charlottetown, Ile du Prince-Edouard; de E. B. Nixon et autres, de Winnipeg, Manitoba; de E. Goff Penny, M.P., et autres, de la cité de Montréal; et de E. Donnell et autres, de Barrie, comté de Simcoe, Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de voyageurs sur tous les chemins de fer en Canada.

De l'Union de tempérance des femmes chrétiennes de Verschoyle, comté de Norfolk, Ontario, demandant la prohibition des représentations kinetoscopiques ou autres des parties de boxe et choses immorales de ce genre, ainsi que de toutes loteries et paris de course; et que l'article 181 du Code criminel de 1892 soit amendé en substituant le mot "dix-huit" au mot "seize," dans la 4e ligne.

Sur motion de M. Gibson, secondé par M. Somerville,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité mixte des Impressions des deux Chambres du parlement.

Sur motion de M. Talbot, secondé par M. Calvert,

Ordonné, que la partie du neuvième rapport du comité des Ordres Permanents, qui concerne la pétition de l'honorable J. G. Laviolette et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de Compagnie d'assurances La Mutuelle Générale Canadienne, soit renvoyée de nouveau au comité, pour plus ample considération.

Sur motion de M. Laurier, secondé par M. Davies,

Ordonné, que les noms des députés suivants soient ajoutés à la liste des membres des comités permanents, savoir:—

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes:—MM. Douglas, Jameson, Pettet et Rutherford.

Privilèges et Elections :—M. McClure.

Ordres Permanents :—MM. Marcotte et Snetsinger.

Bills Privés :—MM. Davies, Jameson, McClure, Marcotte et Perry.

Comité mixte des impressions :—M. Perry.

Comptes Publics :—MM. Bergeron, Jameson et McClure.

Banques et Commerce :—MM. Marcotte, Perry, Pettet et Rutherford.

Agriculture et Colonisation :—MM. Marcotte et Rutherford.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Somerville,

Ordonné, que la pétition de T. H. Macpherson, M.P., et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue,—demandant permission de soumettre à la Chambre la pétition de la Compagnie de force motrice de la Cataracte de Hamilton, sollicitant un acte qui lui permette de prolonger son chemin de fer projeté jusqu'à un point sur la rivière Welland, à ou près Port Robinson, et pour d'autres objets, nonobstant l'expiration du temps prescrit pour la présentation de pétitions relatives à des bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Davin ait la permission de présenter un bill (No 107) modifiant de nouveau l'acte du revenu consolidé et de l'audition.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Sutherland ait la permission de présenter un bill (No 108) concernant l'examen des mécaniciens et l'inspection des chaudières à vapeur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre, le rapport des commissaires chargés de s'enquérir de l'administration du pénitencier de Kingston. (*Document de la session No 49.*)

Sur motion de M. Bethune, secondé par M. McDougall,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance, plans et rapports d'ingénieurs concernant la création d'un port de refuge à North-Harbour, Aspy Bay, comté de Victoria, N.-E.

Sur motion de Sir Adolphe P. Caron, secondé par M. Costigan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un état indiquant le nombre d'officiers non-commissionnés et d'hommes enrôlés dans la milice active du Canada, à l'expiration de l'année dernière, faisant la distinction entre les corps permanents et autres, sous les chefs suivants :—

1. Nombre de ceux engagés pour la première fois.
2. " " réengagés une première fois.
3. " " " " deuxième fois.
4. " " qui n'ont pas fait leurs exercices annuels.
5. " " qui n'ont jamais fait qu'un exercice annuel.
6. " " qui ont fait deux fois les exercices annuels.
7. " " qui n'ont fait que trois fois les exercices annuels.
8. " " qui ont fait plus que trois fois les exercices annuels.

Sur motion de Sir Adolphe P. Caron, secondé par M. Casgrain,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—copie de toute correspondance, soumissions demandées et reçues, arrêtés du conseil, et papiers se rapportant au service de paquebots ou de steamers à grande vitesse sur l'Atlantique.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. Prior,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de tous papiers, documents, preuve, rapports, correspondance, etc., se rapportant à l'enquête tenue sur la conduite du nommé Eugène Blanchet, vers l'année 1879, et à sa destitution.

Sur motion de Sir Adolphe P. Caron, secondé par M. Costigan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de tous papiers et documents concernant la destitution de John L. Smith comme gardien de pêcheries pour le district de New-Carlisle, s'étendant depuis la rivière de la Grande Caspédia jusqu'à Pasbébiac-Est; aussi, copie de toute recommandation faite à quelque membre du gouvernement par lettre ou autrement pour sa destitution, et de toute recommandation en faveur de son successeur.

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. Prior,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—copie de toutes dépositions, affidavits, déclarations assermentées, déclarations statutaires, rapports, documents, lettres, correspondance, papiers, arrêtés du conseil, etc., concernant la suspension ou la destitution d'un nommé Castonguay, ci-devant chef de gare ou agent sur l'Intercolonial, à Saint-Charles, comté de Bellechasse, vers la fin de l'année 1896 ou le commencement de l'année 1897, sa réinstallation ou son renvoi définitif du service.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. Prior,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—copie de toutes dépositions, déclarations, rapports, arrêtés du conseil, correspondance, etc., concernant la destitution de M. P. Laberge, ci-devant député-maire de poste de la cité de Québec.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Boisvert, secondé par M. Casgrain,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—copie de tout arrêté du conseil et de toutes lettres, correspondance et documents quelconques, se rapportant à l'arrangement proposé entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer le Grand Tronc du Canada, et toute autre compagnie de chemin de fer, concernant le prolongement de l'Intercolonial, tel qu'annoncé dans le discours du trône.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. Prior,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de tous documents, rapports, affidavits, déclarations, papiers et correspondance, concernant la destitution de F. X. Smith, ci-devant gardien du phare au Cap Gaspé.

Sur motion de M. Mills, secondé par M. Macdonald (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un état indiquant les différentes routes postales et les divers contrats actuels pour le transport des malles entre la ville d'Annapolis Royal et la ville de Liverpool, dans les comtés d'Annapolis et de Queen, respectivement; les noms de chaque entrepreneur et de ses cautions; la longueur de chaque route; le prix stipulé dans chaque contrat; et si le service est quotidien, ou deux fois ou trois fois la semaine.

Sur motion de M. Maclean, secondé par M. Wallace,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie du rapport fait par M. Gourdeau, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, sur la conférence qui a eu lieu en novembre dernier entre les compagnies de steamers et les exportateurs de bestiaux et de chevaux.

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Earle,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de tous papiers, rapports et correspondance concernant la pratique illégale de la pêche par des étrangers dans les eaux de la Colombie-Britannique, et de tous papiers, rapports et correspondance au sujet de la contrebande sur le littoral de cette province.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Bell (Pictou),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de tous rapports, correspondance et raisons alléguées, qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre, concernant la destitution de Roderick McLeod et Robert McKay, gardiens du pont de l'Intercolonial à Pictou, N.-E., et la nomination de Thomas Fraser et A. Thomas en leur lieu et place.

Sur motion de M. Tyrwhitt, secondé par M. Gillies,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un état indiquant, d'après les changements annoncés dans l'organisation du Collège militaire Royal du Canada,—

1. Les détails de ce qui concerne les membres du personnel supérieur et subalterne dans l'organisation projetée, les émoluments de chacun et les conditions de l'engagement, y compris les périodes de service à faire et les fonctions à remplir par chacun respectivement.

2. Le nombre de classes que l'on se propose d'établir pour l'instruction des cadets.

3. La répartition et distribution des heures consacrées à l'instruction en classe, aux exercices militaires et athlétiques, aux repas, récréations, etc., désignant les sujets, les professeurs et les instructeurs chargés respectivement des diverses matières enseignées dans chaque classe.

4. Le chiffre de dépôt à faire par les cadets pour solder leurs dépenses personnelles pour une durée de trois ans, sous l'ancien système et sous le système de réorganisation, respectivement.

5. Le surplus de revenu produit par les honoraires payés pour chaque cadet, déduction faite des frais de pension, sous l'ancien et le nouveau système, respectivement.

6. Les item détaillés, sous l'ancien et le nouveau système, constituant une augmentation ou une réduction des dépenses, et les montants résultant de cette différence.

7. Le nombre de demandes faites avant l'annonce de la réorganisation par des personnes qualifiées désirant concourir pour entrer au Collège militaire Royal en septembre prochain.

Sur motion de M. Clancy, secondé par M. Kaulbach,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie des soumissions ouvertes le 16 mars 1897, pour les travaux sur la section 12 du canal de Soulanges, indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item, les quantités approximatives sur lesquelles les calculs des soumissions ont été basés et le montant total de chaque soumission.

Sur motion de M. Clancy, secondé par M. Kaulbach,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie des soumissions ouvertes le 20 mars, pour les travaux d'agrandissement du canal de Grenville, indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item, les quantités approximatives sur lesquelles les calculs des soumissions ont été basés et le montant total de chaque soumission.

Sur motion de M. Clancy, secondé par M. Kaulbach,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie des soumissions ouvertes le 16 mars 1897, pour les travaux sur les sections 4, 5, 6 et 7 du canal de Soulanges, indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item, les quantités approximatives sur lesquelles les calculs des soumissions ont été basés, et le montant total de chaque soumission.

Sur motion de Sir Charles Tupper, baronnet, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un état indiquant les noms et l'emploi de toutes personnes mises à la retraite, destituées ou remplacées, dans le service du gouvernement canadien sous la présente administration, donnant les raisons de la mise à la retraite, de la destitution ou du remplacement dans chaque cas, et le nom et l'âge de l'officier ou employé nommé pour remplir la vacance dans chaque cas, et indiquant si une enquête régulière a eu lieu dans chaque cas, la nature de l'enquête et si la personne intéressée a eu l'occasion de plaider sa cause avant sa destitution ou son remplacement.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Bell (Pictou),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance échangée depuis le 20 juillet dernier entre le département de la Marine et des Pêcheries, à Ottawa, et ses officiers ou autres personnes concernant les approvisionnements et les réparations des navires et steamers sous le contrôle de ce département, qui ont l'habitude de faire relâche aux ports de Charlottetown, Georgetown et Pictou, ou qui sont employés à la protection des pêcheries du littoral ou au service et à l'entretien des phares ou au service d'hiver entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Bell (Pictou),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un état donnant la liste comparative des prix payés pour les approvisionnements du camp militaire à Aldershot, comté de King, N.-E., pendant les saisons de 1895 et 1896 respectivement; aussi, copie de tous papiers, correspondance et instructions concernant la fourniture des approvisionnements pour le dit camp en 1897.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Bell (Pictou),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de tous papiers et correspondance se rapportant en quelque manière à la nomination de John Cameron à la charge d'agent de banque d'épargne à New-Glasgow, ou à sa destitution comme tel.

Sur motion de M. Bergeron, secondé par M. Dupont,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de la preuve faite à l'enquête tenue sur le bureau de poste de Valleyfield par M. Wilfrid Mercier.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Lount,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toutes pétitions, mémoires et demandes ou documents présentés au gouvernement ou à aucun de ses membres, concernant l'érection d'un Musée National à Ottawa.

Sur motion de M. Martin, secondé par M. Macdonald (King),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—copie de toute correspondance, etc., non encore soumise à la Chambre, entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve au sujet de l'entrée de cette Île dans la Confédération; aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve au sujet de l'établissement de relations commerciales plus étroites entre Terre-Neuve et le Canada.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Martin, secondé par M. Macdonald (King),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance, télégrammes, rapports d'ingénieurs, etc., concernant le prolongement du brise-lames à Belle River, I.P.-E.

A six heures, p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 7.30 p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre du jour appelle les bills privés en vertu du règlement 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 83) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *The Mycenian Marble Company of Canada (Limited)*; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 68) concernant l'*American Bank Note Company*; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 17) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à Duluth et la Baie d'Hudson; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 19) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 49) concernant la Compagnie de chemin de fer du Richelieu et du Lac Memphrémagog; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Minden au Nord-Ouest; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 71) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur les amendements faits par le Sénat au bill (No 23) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance *Methodist Trust* contre l'incendie", lesquels sont lus comme suit:—

Page 4, ligne 29, après "actionnaires" insérez: "en une même année."

Page 4, ligne 30, retranchez depuis "cent" jusqu'à "15" ligne 31, et insérez: "sur le capital versé."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre concourt dans leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria.

M. Wood (Hamilton) propose, secondé par M. Lount, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuit,—

L'attention de M. l'Orateur est attirée sur le fait que l'heure réservée pour les bills privés, aux termes de la règle 19, est expirée, et la Chambre, en conséquence, passe à la prise en considération des Bills et Ordres Publics, conformément à l'ordre de la Chambre qui a substitué l'ordre des affaires du mercredi à celui du lundi, pendant le reste de la session.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté le bill (No 26) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada," sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 10) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche, comme jour de repos; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 13) modifiant le Code Criminel, 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général; soit pris en considération demain.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

MARDI, 18 MAI 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Landerkin,—la pétition de la Compagnie de force motrice de la Cataracte d'Hamilton, (à responsabilité limitée.)

Par M. Cargill,—la pétition de la Société des missions étrangères des femmes de l'Eglise Méthodiste de Teeswater, comté de Bruce, Ontario.

Par M. Morrison,—la pétition de la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon (Étrangère).

Par M. Kaulbach,—la pétition de George W. Godard et autres, de la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 43) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada; et

Bill (No 80) à l'effet de remettre en vigueur et modifier les Actes concernant la Compagnie du pont de Québec.

Vû l'époque avancée de la session, votre comité recommande que la durée de l'avis qui doit être publié en vertu de la règle 60, avant que les bills privés puissent être pris en considération par les comités permanents, soit réduite d'une semaine à trois jours.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le onzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre, en date du 17 courant, votre comité a pris de nouveau en considération la pétition de la Compagnie d'assurances La Mutuelle Générale Canadienne, demandant une charte, et il constate que depuis la date de son dernier rapport sur la dite pétition, il lui a été démontré d'une manière satisfaisante que l'avis nécessaire avait été publié.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, demandant un acte à l'effet de prolonger le temps fixé pour l'achèvement de son chemin, et il trouve que les avis n'ont pas été publiés pendant la durée voulue; mais comme cette question est d'une importance pressante pour la compagnie et qu'aucun intérêt étranger ne sera lésé, votre comité recommande que les avis soient jugés suffisants.

Comme le délai fixé pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite ce temps soit suspendue au sujet des bills concernant les compagnies qui précèdent.

Votre comité a aussi examiné les requêtes de la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon et de la Compagnie de force motrice de la Cataracte d'Hamilton (à responsabilité limitée), demandant séparément la permission de présenter une pétition pour l'adoption d'un bill privé, nonobstant l'expiration du délai fixé pour recevoir de telles pétitions, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée.

Vû la période avancée de la session, votre comité recommande que la durée de l'avis qui doit être donné en vertu de la règle 60, avant que les bills puissent être pris en considération par les comités permanents, soit réduite d'une semaine à trois jours, la dite réduction devant s'appliquer à tous bills affichés vendredi, le 14 courant, ou après.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que, conformément à la recommandation contenue dans le onzième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 de cette Chambre, qui limite le temps fixé pour la réception de pétitions relatives à des bills privés, soit suspendue au sujet de la pétition suivante, présentée ce jour, et que la dite pétition soit lue et reçue sans délai.

Et la dite pétition est reçue et lue comme suit :—

De la Compagnie de force motrice de la Cataracte d'Hamilton, à responsabilité limitée, demandant l'adoption d'un acte qui lui permette d'étendre son canal ou coursier de décharge jusqu'à un point situé sur la rivière Welland, à ou près Port-Robinson, et pour d'autres objets.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Macpherson.

Ordonné, que la partie de la règle 49 qui limite le temps fixé pour présenter des bills privés soit suspendue au sujet des bills concernant la Compagnie d'assurances La Mutuelle Générale Canadienne, et la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, conformément à la recommandation contenue dans le onzième rapport du comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Macpherson,

Ordonné, que, conformément aux recommandations faites dans le onzième rapport du comité des Ordres Permanents, et le septième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, le temps fixé pour l'affichage des bills privés en vertu de la règle 60, soit réduit d'une semaine à trois jours, et que cette réduction s'applique à tous les bills affichés vendredi, le 14 courant, ou après.

Sur motion de M. Préfontaine, secondé par M. Wood (Hamilton),

Ordonné, que la partie du neuvième rapport du comité des Ordres Permanents qui a trait à la pétition de la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Sud, demandant une charte, soit renvoyée au dit comité pour plus ample considération.

Ordonné, que M. Champagne ait la permission de présenter un bill (No 109) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Morrison, secondé par M. Maxwell,

Ordonné, que la partie de la règle 49 de cette Chambre qui limite le temps prescrit pour la réception de pétitions relatives à des bills privés, soit suspendue au sujet de la pétition de la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon, présentée ce jour, conformément à la recommandation contenue dans le onzième rapport du comité des Ordres Permanents, et que la dite pétition soit lue et reçue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon dite *The Yukon Mining, Trading and Transportation Company (Foreign)*, demandant l'adoption d'un acte qui ratifie les pouvoirs que lui a conférés la législature de la Colombie-Britannique au sujet de la construction d'une voie ferrée entre Taku Inlet et le lac Teslin, et du prolongement de cette ligne jusqu'à la frontière nord de la susdite province.

Sur motion de M. Laurier, secondé par M. Davies,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a ajouté le nom de M. Perry à la liste des membres du comité mixte des Impressions des deux Chambres du Parlement, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés, étant lu;

M. Fielding propose, secondé par M. Davies, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion,—elle est résolue affirmativement

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-quatorze piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour l'accise, savoir:—Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, et pour pourvoir aux augmentations d'appointements d'après le résultat des examens de l'accise, \$305,974.25; pour payer les services supplémentaires des préposés à la surveillance des grandes distilleries et fabriques, \$6,000; pour rémunérer les préposés faisant de longues heures de service pour d'autres inspections que les inspections spéciales, \$1,000; service préventif, \$10,000; frais de voyage, loyers, combustible, papeterie, etc., \$48,000; timbres de tabacs canadien et étranger, \$19,000; pour payer aux percepteurs des douanes une allocation sur les droits perçus par eux en 1896-97, \$5,500; commission aux vendeurs de timbres de tabac canadien en torquettes, \$100; pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants qui en rembourseront le prix de revient; et pour le paiement de loyers, de l'éclairage, de la force motrice, des appointements, etc., \$70,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le mesurage de bois, savoir:—Appointements de l'inspecteur, \$1,800; commis (3), \$2,250; teneur de livres, \$750; appointements des mesureurs de bois, \$3,500; mesureurs de bois à la retraite, \$6,200; dépenses casuelles, \$2,250, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz, et de la lumière électrique, savoir:—Appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, \$49,010; appointements des inspecteurs de gaz, \$15,150; loyer, combustible, frais de voyages, frais de port, papeterie, etc., poids et mesures, \$16,000; loyer, combustible, frais de voyages, frais de port, papeterie, etc., pour inspection du gaz et de la lumière électrique, \$8,000; pour défrayer l'achat d'instruments-types et les traitements, etc., relativement à l'inspection de la lumière électrique, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de la distribution d'échantillons de grains et de farine, et autres dépenses nécessitées par la loi, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qu'entraîne la mise en vigueur des actes concernant l'inspection des substances alimentaires et des engrais, et pour l'application de l'acte concernant les marques de commerce frauduleuses, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, savoir:—Pour le revenu de l'intérieur, \$200; les terres de l'artillerie, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries, savoir:—Construction de passes-mignatoires et nettoyage des rivières, \$2,000; dépenses judiciaires et imprévues, \$4,000; exposition des pêcheries du Canada, \$1,000; pour payer les frais se rattachant à la distribution des primes de pêche au ministère de la Marine et des Pêcheries, \$5,000; ostréiculture \$7,000 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent cinquante-six mille cinq cent soixante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour les douanes, savoir :—Appointements et dépenses dans les ports de la province de la Nouvelle-Ecosse, \$108,915; du Nouveau-Brunswick; \$91,385; de l'Île du Prince-Edouard, \$18,200; de Québec, \$215,185; de l'Ontario, \$302,395; du Manitoba, \$32,300; des Territoires du Nord-Ouest, \$12,050; de la Colombie-Britannique, \$71,285; provinces en général—pour couvrir les dépenses imprévues, \$5,000; appointements et frais de voyages des inspecteurs de ports, et frais de voyages d'autres préposés en tournée d'inspection et de service préventif; commission des douanes—pour couvrir les dépenses s'y rattachant, y compris les appointements de \$800 du commissaire des douanes, comme président de la commission, \$48,750; laboratoire de la douane—frais des épreuves des mélasses, etc., y compris les appointements des fonctionnaires nommés ou employés à cette fin, \$4,100; divers—journaux, grands-livres, reliure, impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, drapeaux, étampes à dater, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée et pour frais judiciaires, \$20,000; pour payer les frais d'entretien du croiseur fédéral *Constance*, pour le service préventif dans le bas du Saint-Laurent, \$17,000; pour payer les frais d'entretien des croiseurs additionnels du revenu et du service préventif, \$10,000 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, mercredi matin;

Mercredi, 19 mai 1897.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subside.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente-cinq minutes, mercredi matin, s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 19 MAI 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Reid,—la pétition de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes, et la pétition de F. J. Allen et autres, de Prescott, Ontario; aussi, la pétition de la branche de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes de Spencerville.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De l'Association auxiliaire des missions de la première Eglise méthodiste de Hamilton, Ontario, demandant des mesures législatives pour prohiber la représentation des parties de boxe, peintures immorales, etc., au moyen du kinetoscope ou autrement.

De l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de la cité de Hamilton, Ontario, demandant un acte qui protège les jeunes filles jusqu'à l'âge de 21 ans.

De l'Association des ingénieurs de marine du Canada, demandant certains amendements à l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur et l'abrogation des articles 4 et 5 de l'Acte 51 Vic., chap. 26, concernant la concession de licences à des mécaniciens qui n'ont pas de certificats réguliers.

M. Lister, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :

Bill (No 54) concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord, sur la vie.

Bill (No 91) concernant la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie, dite du Soleil; et

Bill (No 103) concernant la Compagnie d'assurances contre l'incendie La Canadienne.

Sur motion de M. Morrison, secondé par M. Maxwell,

Ordonné, que la partie du cinquième rapport du comité des Ordres Permanents, qui se rapporte à la pétition de la Corporation de mines, de développement et de consultation de l'Amérique Britannique, soit renvoyée de nouveau au dit comité pour plus ample considération.

Sur motion de M. Lister, secondé par M. Rinfret,

Ordonné, que tous les comptes pour bois de construction, de service, etc., fournis au gouvernement pour usage sur le canal Welland à partir de l'année 1885, inclusivement, ainsi que toutes les annonces et avis demandant des soumissions, les soumissions reçues et tous les contrats conclus pour la fourniture du dit bois de construction, etc., et toutes les lettres adressées par des officiers du gouvernement au département à ce sujet, avec copie de tous les états soumis à la Chambre sur le même sujet, soient référés au comité des Comptes Publics pour examen et enquête.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former en comité des Subsidés, étant lu ;

M. Fielding propose, secondé par M. Davies,

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant ;

Et la question étant posée sur la motion,—elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la rivière Kaministiquia, dans Ontario, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la salle d'exercices d'Halifax, N.-E., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics du Nouveau-Brunswick, savoir :—édifices publics de Marysville, \$8,000; lazaret de Tracadie, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les provinces maritimes en général, savoir :—Edifices publics fédéraux, renouvellements, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics dans la province de Québec, savoir :—Edifices publics fédéraux—renouvellements, améliorations, réparations, etc., \$12,000; station de la quarantaine de la Grosse-Ile, \$3,000; édifices publics fédéraux à Montréal—améliorations, changements, renouvellements, réparations, etc., \$5,000; bureau de poste de Québec—nouvelle aile, y compris les changements et réparations au vieux bâtiment, meubles, etc., \$3,500; bureau de poste, de douane et du revenu de l'Intérieur, Richmond—achèvement, \$2,700; bureau de poste et de douane, Rimouski—achèvement, \$3,000; remise des immigrants de Québec sur le quai de la Reine, levée Louise et brise-lames, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics dans Ontario, savoir :—Edifices publics fédéraux—renouvellements, améliorations, réparations, etc., \$10,000; édifices publics fédéraux à Toronto—améliorations, renouvellements, réparations, etc., \$5,000; bureau de poste de douane, d'Arnprior, etc., en voie d'exécution, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics dans Manitoba, savoir :—Edifices publics fédéraux—renouvellements, améliorations, réparations, etc., \$5,000; bureau de poste du Portage-la-Prairie, etc., \$20,000; remise des immigrants à Dauphin, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics dans les Territoires du Nord Ouest, savoir :—Palais de justice, salle de police et logement des agents de sûreté, \$1,000; édifices publics fédéraux—renouvellements, améliorations, réparations, etc., \$4,000; palais de justice de Prince-Albert et prison—nouveaux travaux et réparations, \$3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de la Colombie-Britannique, savoir :—Edifices publics fédéraux—renouvellements, améliorations, réparations, etc., \$5,000; nouveau bureau de poste de Victoria, \$53,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics en général, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre du jour appelle les bills privés en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 51) concernant la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud.

M. Richardson propose, secondé par M. Oliver, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Blair propose, comme amendement, secondé par M. Davies, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants : "renvoyé au comité général de la Chambre, afin de l'amender en y ajoutant l'article suivant, savoir :—

"Tout acte passé à l'avenir dans le but de contrôler les compagnies de chemins de fer constituées en corporation par le parlement ou soumises à sa juridiction, à l'égard de l'émission d'actions ou d'obligations, et des tarifs ou péages ou de leur réglementation, et à l'égard de droits de circulation ou autres droits affectant le chemin de toute compagnie par quelque autre compagnie, et à l'égard de l'exercice de pouvoirs conférés à des compagnies de chemins de fer, s'appliquera à la compagnie par le présent constituée à dater de la mise en vigueur du dit acte ; mais le présent article ne sera pas interprété comme impliquant que le dit acte ne s'appliquerait pas à la compagnie par le présent constituée si le présent article n'eût pas été décrété."

Et la question étant posée sur l'amendement,—elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité général ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sutherland rapporte que le comité a amendé le bill.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du dit bill.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion principale ;

M. Mulock propose, comme amendement, secondé par M. Sifton, que tous les mots après "maintenant", jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau au comité général de la Chambre, afin de l'amender, en y ajoutant l'article suivant, savoir :—

"Que tout membre du Parlement ou de la Législature de toute province ou territoire en Canada aura, pendant la durée de son mandat, droit au transport gratuit comme voyageur de première classe, sur tous les trains réguliers de voyageurs, pourvu toutefois que la compagnie ne soit pas tenue responsable d'aucun accident à ce député ou de la perte ou détérioration de son bagage ou autre propriété pendant qu'il sera ainsi transporté."

Et la question étant posée sur l'amendement,—elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité général ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sutherland rapporte que le comité a amendé le bill.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 52) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

M. Frost propose, secondé par M. Maxwell, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Blair propose, comme amendement, secondé par M. Davies, que tous les mots après "maintenant", jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et remplacés par

les suivants : “renvoyé au comité général de la Chambre, afin de l'amender en y ajoutant l'article suivant, savoir :—

“Tout acte passé à l'avenir dans le but de contrôler les compagnies de chemins de fer constituées en corporation par le parlement ou soumises à sa juridiction, à l'égard de l'émission d'actions ou d'obligations, et des tarifs ou péages ou de leur réglementation, et à l'égard de droits de circulation ou autres droits affectant le chemin de toute compagnie par quelque autre compagnie, et à l'égard de l'exercice de pouvoirs conférés à des compagnies de chemins de fer, s'appliquera à la compagnie par le présent constituée à dater de la mise en vigueur du dit acte; mais le présent article ne sera pas interprété comme impliquant que le dit acte ne s'appliquerait pas à la compagnie par le présent constituée si le présent article n'eût pas été décrété.”

Et la question étant posée sur l'amendement,—elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sutherland rapporte que le comité a amendé le bill.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 56) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.

M. Lount propose, secondé par M. Belcourt, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Blair propose, comme amendement, secondé par M. Davies, que tous les mots après “maintenant” soient retranchés jusqu'à la fin de la motion, et remplacés par les suivants : “renvoyé de nouveau au comité général de la Chambre, afin de l'amender en y ajoutant l'article suivant, savoir :

“Tout acte passé à l'avenir dans le but de contrôler les compagnies de chemins de fer constituées en corporation par le parlement ou soumises à sa juridiction, à l'égard de l'émission d'actions ou d'obligations, et des tarifs ou péages ou de leur réglementation, et à l'égard de droits de circulation ou autres droits affectant le chemin de toute compagnie par quelque autre compagnie, et à l'égard de l'exercice de pouvoirs conférés à des compagnies de chemins de fer, s'appliquera à la compagnie par le présent constituée à dater de la mise en vigueur du dit acte; mais le présent article ne sera pas interprété comme impliquant que le dit acte ne s'appliquerait pas à la compagnie par le présent constituée si le présent article n'eût pas été décrété.”

Et la question étant posée sur l'amendement,—elle est résolue affirmativement.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur le fauteuil, et M. Sutherland rapporte que le comité a amendé le bill.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 33) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

M. Osler propose, secondé par M. Robertson, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Oliver propose, comme amendement, secondé par M. Davis, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau au comité général de la Chambre, afin de l'amender en y ajoutant ce qui suit :"

"Cette route et ces plans devront pourvoir à l'établissement d'une gare pour recevoir et délivrer du fret, ainsi que pour la commodité des voyageurs dans les limites actuelles de la ville de Macleod."

Et la question étant posée sur l'amendement, — elle est résolue affirmativement. La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité général.

L'heure consacrée aux bills privés, en vertu de la règle 19, étant expirée, le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les fermes expérimentales, savoir :—Nouveaux édifices, etc., et améliorations, renouvellements, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit jeudi matin ;

Jeudi, 20 mai 1897.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure moins le quart, jeudi matin, s'ajourne à ce jour.

JEUDI, 20 MAI 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Fraser (Lambton),—la pétition de W. D. Beamer et autres, de Petrolia, comté de Lambton, Ontario.

Par M. Gibson,—la pétition de A. N. Zimmermann et autres, de Jordan, comté de Lincoln, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Société des Missions étrangères des femmes de l'Eglise méthodiste de Teeswater, comté de Bruce, Ontario, demandant d'élever de 16 à 18 ans l'âge de protection légale des femmes, et de défendre les loteries, les paris de course et les représentations par le kinetoscope des parties de boxe et des danses immorales, etc.

De George W. Godard et autres, de la province de la Nouvelle-Ecosse, demandant la création prochaine d'établissements pour l'éclosion du homard et de la morue sur le littoral de cette province.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre, en date du 18 courant, votre comité a pris de nouveau en considération son rapport du 11 mai courant, sur la pétition de la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Sud,—demandant une charte ; et les déclarations et représentations faites à votre comité lui permettent de faire rapport que les avis qui ont été publiés sont suffisants pour toutes les fins de la demande, sauf en ce qui concerne la construction et l'entretien de ponts à péages sur la rivière Richelieu et autres cours d'eau.

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre, en date du 19 mai courant, votre comité a aussi pris de nouveau en considération son rapport du 28 avril dernier sur la pétition de la Corporation de mines, de développement et de consultation de l'Amérique Britannique,—demandant une charte, dans lequel rapport il était déclaré que les avis n'étaient pas suffisants pour comprendre la construction et l'exploitation de tramways, navires, docks et barges. Toutefois, comme il a été démontré à votre comité que les pouvoirs demandés sont absolument nécessaires à la compagnie pour mener à bonne fin les objets pour lesquels elle s'est constituée, il recommande, en conséquence, qu'il soit permis de faire insérer ces pouvoirs dans le bill, mais seulement en tant qu'ils peuvent être requis pour les fins que se propose la compagnie.

En ce qui concerne le droit de construire des ponts à péages, qui est demandé dans le bill, votre comité fait rapport qu'il n'est pas mentionné dans l'avis, et il recommande de ne pas l'accorder.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon,—demandant une charte, et il constate qu'il n'a pas été publié d'avis ; mais comme le territoire intéressé est une région distante et non colonisée, où il n'est pas possible de donner avis dans la manière usuelle, et que nul intérêt ne peut être lésé, votre comité recommande que la règle 51 soit suspendue dans ce cas.

Vu que le temps fixé pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande aussi que la partie de la règle 49 qui limite ce temps, soit suspendue au sujet des bills concernant la Compagnie du chemin de fer des comtés du Sud et la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon.

M. Scriver, du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, présente à la Chambre, le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement fait le rapport suivant :—

Votre comité s'est réuni pour la première fois vendredi, le 14 mai, à 11 heures de l'avant-midi, dans les appartements du Président du Sénat.

Le rapport des bibliothécaires pour l'année écoulée est lu et adopté.

Un comité chargé de faire l'audition des comptes est nommé, lequel se compose de l'honorable L. G. Power, de M. Julius Scriver, M.P., et de M. R. L. Borden, M.P.

Et le comité s'ajourne.

C. A. P. PELLETIER,

Président.

BUREAU DU PRÉSIDENT DU SÉNAT,

le 14 mai 1897.

M. Sutherland, du Comité des Chemins de fer, Caux et Télégraphes, présente à la Chambre, le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 16) modifiant l'Acte des chemins de fer, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Votre comité a aussi examiné le bill (No 4) modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer, et recommande que le dit bill ne soit pas adopté.

Sur motion de M. Scriver, secondé par M. McMillan,

Ordonné, que la partie de la règle 49 de cette Chambre qui limite le temps fixé pour la présentation de bills privés, soit suspendue, conformément à la recommandation contenue dans le douzième rapport du comité des Ordres Permanents, au sujet des bills suivants; savoir :—Bill concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Sud, et bill concernant la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon.

Sur motion de M. Morrison, secondé par M. Maxwell,

Ordonné, que la 5^e règle de cette Chambre soit suspendue, conformément à la recommandation contenue dans le douzième rapport du comité des Ordres Permanents, au sujet de la pétition de la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon, demandant une charte.

Ordonné, que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 110) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Sud.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, un état conforme à l'article 17 de l'Acte d'assurance du Service Civil, pour l'année finissant le 30 juin 1896. (*Document de la session No 50.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit :—

ABERDEEN,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes l'estimation supplémentaire d'une somme d'argent nécessaire au service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1897, afin de pourvoir à la solde et aux rations, transport et dépenses générales du contingent militaire qui doit être envoyé en Angleterre pour représenter le Canada au mois de juin 1897, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amé-

rique-Britannique du Nord, 1897, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 2b.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 20 mai 1897.

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir Richard J. Cartwright.
Ordonné, que les dits message et budget soient renvoyés au comité des Subsidés.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le jubilé de Sa Majesté la Reine, savoir :—Pour pourvoir à la solde et allocations, transport et dépenses du contingent de la milice qui doit être envoyé en Angleterre, pour représenter le Canada, en juin 1897, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Brodeur fait rapport, en conséquence, de la résolution, laquelle est lue comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le jubilé de Sa Majesté la Reine, savoir :—Pour pourvoir à la solde et allocations, transport et dépenses du contingent de la milice qui doit être envoyé en Angleterre, pour représenter le Canada en juin 1897, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre se formera de nouveau, ce jour, en comité des Subsidés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Résolu, que pour subvenir aux subsides accordés à Sa Majesté pour le service de l'année expirant le 30 juin 1897, la somme de \$26,000 soit votée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné que le rapport soit maintenant reçu.

M. Brodeur fait, en conséquence, rapport de la résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, que pour subvenir aux subsides accordés à Sa Majesté pour le service de l'année expirant le 30 juin 1897, la somme de vingt-six mille piastres soit votée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que la Chambre se formera de nouveau demain en comité des Voies et Moyens.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (N^o 111) accordant à Sa Majesté la somme de \$26,000 nécessaire pour subvenir à certaines dépenses se rattachant au contingent de la milice qui doit être envoyé en Angleterre pour le jubilé de Sa Majesté, en juin 1897

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger demain.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion,—elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour travaux et édifices publics, savoir:—Édifices publics, Ottawa, y compris la ventilation et l'éclairage—réparations, matériaux, mobilier, etc., \$75,000; Rideau Hall, y compris terrains—renouvellements, améliorations, réparations, mobilier et entretien, \$18,000; allocation pour combustible et éclairage, Rideau Hall, \$8,000; terrains, édifices publics, Ottawa, \$5,000; enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa, y compris Rideau Hall, \$2,000; chauffage, édifices publics, Ottawa, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs, préposés aux ascenseurs et gardiens, \$65,000; gaz et éclairage électrique, édifices publics, Ottawa, y compris chemins et ponts, \$25,000; eau, édifices publics, Ottawa, y compris Rideau Hall, \$16,500; service téléphonique, édifices publics, Ottawa, \$4,000; parc de la Côte du Major, Ottawa, \$3,500; loyers—édifices publics fédéraux, \$18,000; mobilier, édifices publics fédéraux, \$5,000; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., des édifices publics fédéraux, \$70,000; chauffage des édifices publics fédéraux, combustible, etc., \$53,000; éclairage des édifices publics fédéraux, \$45,000; eau pour les édifices publics fédéraux, en général, \$16,000; diverses fournitures pour les gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc., édifices fédéraux, \$5,000; bâtiments fédéraux de l'immigration, réparations, mobilier, etc., \$2,000; bâtiments de la quarantaine—entretien, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, savoir:—Georgeville—prolongement du quai, \$1,000; Boularderie—quai et abords du passage d'eau de Ross, \$500; Hantsport—Quai, \$7,000; Margaretville—Reconstruction de la jetée, \$12,000; Oyster Pond, comté de Guysboro—travaux de protection, \$2,100; Port-Hood—réparations au quai, \$400; Port-Maitland, comté de Yarmouth—réparations au brise-lames, \$3,600; Anse à la Truite, comté de Digby—prolonger le brise-lames, \$4,000; Port de Yarmouth—réparations aux travaux de protection, \$3,000; Arisaig—réparations au quai, \$800; Pointe de Chéticamp—Nouveau quai, \$2,000; Pointe de Cribbon—réparations au quai, \$1,500; Joggin's—réparations au brise-lames, \$400; Judique—nouveau quai, \$4,000; Pugwash—nouveau quai, \$10,000; Wallace—nouveau quai, \$1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-treize mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de l'Île du Prince-Edouard,

savoir :—Réparations générales aux jetées et brise-lames \$6,000; Rivage de Kier—prolonger la jetée, réparations et dragage, \$2,500; Souris—reconstruction du brise-lames à la Pointe de Knight, \$17,500; New-London—réparations, \$300; Quai de la Pointe-Ouest \$6,000; Port de Summerside—protection des travaux, \$30,000; Tignish—réparations au brise-lames et prolongement, \$10,000; Belfast—abords de la jetée, \$500; Brae—brise-lames, \$1,000; pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières du Nouveau-Brunswick, savoir :—Brise-lames de la Pointe du Nègre—Port de Saint-Jean \$15,000; Rivière Saint-Jean, y compris ses tributaires \$16,000; port de Saint-Jean,—réparations des travaux de protection à la base du Fort Dufferin, \$500; Anse aux Harengs—réparations au brise-lames, \$500; Dragage entre la Rivière Saint-Jean et le Grand Lac, \$1,500; pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les provinces maritimes en général, savoir :—Réparations et améliorations en général, ports et rivières pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-treize mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de Québec, savoir :—Etang du Nord—réparations, etc., \$1,000; Grande Rivière—réparations au quai, \$700; réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$10,000; Laprairie—travaux au brise-glace, dragage du chenal des bateaux à vapeur, etc \$9,000; Jetées—Lac Saint-Jean, y compris les améliorations aux abords, \$2,500; Rivière Richelieu—jetées conductrices du chenal à Belœil, \$6,000; Rivière Saint-Maurice—améliorations du chenal entre les Grandes Piles et La Tuque, outillage de dragage, etc., \$3,000; Coteau Landing—réparations au quai, \$600; Grand Pabos—réparations aux brise-lames, \$800; Bas du Saint-Laurent—enlèvement des roches, \$3,000; Port-Daniel—réparations au quai \$800; Rivière Sainte-Anne de la Pérade—réparations aux travaux de fortification, \$5,000; Sainte-Famille—réparations au quai, \$3,000; Sainte-Irenée—réparations au quai et son prolongement jusqu'au rivage, \$4,000; Saint-Jean Port-Joli—réparations au quai, \$500; Rivière Touladié—améliorations \$1,500; Baie Saint-Paul—réparations et améliorations au quai, \$3,500; Cap à l'Aigle—réparation au quai et son prolongement, \$6,000; L'Islet—réparations au quai, \$600; Lotbinière—nouveau quai, \$5,500; Saint-Valentin—nouveau quai et abords, \$6,800, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, vendredi matin;

Vendredi, 21 mai 1897.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir :—

Bill (No 44) intitulé : “ Acte concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée).”

Bill (No 41) intitulé : “ Acte concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.”

Bill (No 48) intitulé : “ Acte concernant la *Dominion Building and Loan Association*.”

Bill (No 39) intitulé : “ Acte concernant la *Canadian General Electric Company (Limited)*.”

Et aussi le Sénat a adopté le bill (No 12) intitulé : “ Acte à l'effet de modifier de nouveau la loi concernant les sociétés de construction et les compagnies de prêts et d'épargne qui font des opérations dans la province d'Ontario”, avec un amendement pour lequel il désire le concours de cette Chambre.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt-six minutes, vendredi matin, s'ajourne à ce jour.

VENDREDI, 21 MAI 1897.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Brodeur, président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, conformément aux prescriptions du statut fait et adopté à cet effet.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De F. J. Allen et autres, de Prescott, Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de voyageurs sur tous les chemins de fer en Canada.

De l'Union de tempérance des femmes chrétiennes de Prescott, et de la Branche de Spencerville de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes, demandant d'élever de 16 à 18 ans l'âge de protection légale des femmes, et de défendre les loteries, les paris de course et les représentations par le kinetoscope, des parties de boxe, etc.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie chartée du Yukon Britannique; et

Bill (No 72) concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba.

M. Scriver, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre, le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill (No 82) constituant la Corporation de mines, de développement et de consultation de l'Amérique Britannique (à responsabilité limitée).

Bill (No 40) constituant en corporation la Compagnie Meunière Maritime (à responsabilité limitée).

Bill (No 102) concernant la Compagnie de gaz d'Outaouais.

Vu que les promoteurs du bill (No 66) concernant la Compagnie Canadienne de force motrice, ont exprimé le désir de ne pas procéder plus loin pendant cette session, votre comité recommande qu'il soit retiré et que les honoraires et frais payés à son sujet soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. Gibson, secondé par M. Sutherland,

Ordonné, que le bill (No 66) concernant la Compagnie Canadienne de force motrice, soit retiré, et que les honoraires et frais payés à son sujet, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité des Bills Privés.

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Davies,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera, ce jour, elle reste ajournée jusqu'à mardi prochain, le 25 courant à trois heures de l'après-midi.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 111) accordant à Sa Majesté la somme de \$26,000 nécessaire pour subvenir

à certaines dépenses se rattachant au contingent de la milice qui doit être envoyé en Angleterre pour le jubilé de Sa Majesté, en juin 1897; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur-suppléant communique à la Chambre la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 21 mai 1897.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat, cet après-midi, à 5 heures, afin de sanctionner les bills qui ont été adoptés par le parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

DAVID ERSKINE,

Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 105) modifiant l'Acte concernant la protection des eaux navigables.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, mardi prochain.

M. l'Orateur-suppléant informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:

Bill (No 18) intitulé: "Acte à l'effet de conférer certains pouvoirs au bureau d'administration des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse."

Bill (No 28) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, et changeant le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York."

Bill (No 35) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien."

Bill (No 50) intitulé: Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atikokan Iron Range."

Bill (No 37) intitulé: Acte concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara."

Bill (No 111) intitulé: "Acte accordant à Sa Majesté la somme de \$26,000 nécessaire pour subvenir à certaines dépenses se rattachant au contingent de la milice qui doit être envoyé en Angleterre pour le jubilé de Sa Majesté, en juin 1897.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des Subsidés.

M. Fielding propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion ; elle est résolue affirmativement.
 Ordonné, que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil.
 La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.
 Après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, par René E. Kimber, écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, lequel est lu comme suit :—
 M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT :

Son Excellence le Gouverneur général désire la présente immédiate des membres de cette honorable Chambre, dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur-suppléant se rend, avec la Chambre, à la salle des séances du Sénat.

Et étant de retour :—M. l'Orateur-suppléant fait rapport que, conformément aux ordres de Son Excellence, la Chambre s'est rendu dans la salle des séances du Sénat, où il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills privés suivants :—

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurances sur la vie la Royale Victoria.

Acte concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Acte pour faire droit à Adeline Myrtle Tuckett Lawry.

Acte concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée).

Acte concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance *Methodist Trust* contre l'incendie.

Acte concernant la *Dominion Building and Loan Association*.

Acte concernant la *Canadian General Electric Company (Limited)*.

Acte à l'effet de conférer certains pouvoirs au bureau d'administration des biens temporels de l'Eglise presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, et changeant le nom de la compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer "Atikokan Iron Range."

Acte concernant la Compagnie du Pont de la Grande Ile de Niagara.

Alors l'Orateur-suppléant de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général, comme suit :—

" QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

" Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de subvenir aux dépenses du service public.

" Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé " Acte accordant à Sa Majesté la somme de \$26,000 nécessaire pour subvenir à certaines dépenses se rattachant au contingent de la milice qui doit être envoyé en Angleterre pour le jubilé de Sa Majesté en juin 1897," auquel je prie humblement Votre Excellence de donner sa sanction."

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :—

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent six mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, dans Ontario, savoir :—Port de Collingwood—

améliorations, \$80,000; rivière La Pluie—amélioration du chenal navigable, \$20,000; réparations et améliorations générales aux ports, rivières et ponts, \$10,000; port de Kingston, lac Ontario, \$6,500; port d'Owen-Sound—dragage, etc., \$35,000; port de Toronto—construction à l'entrée de l'est, etc., \$20,000; chenal de Burlington—réparations aux piliers, \$8,000; Cobourg—réparations aux jetées, \$3,000; Goderich—reconstruction du brise-lames et réparations aux jetées, \$53,000; Kincardine—réparations aux jetées, \$12,000; L'Orignal—reconstruction du quai, \$16,500; port Burwell—améliorations au havre pourvu que les intéressés y dépensent une somme de \$50,000, \$25,000; Thornbury—réparations au quai, \$1,000; port Stanley—réparations aux jetées et dragage, \$16 000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières de Manitoba savoir:—Réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$3,000; quais sur le lac Winnipeg, \$8,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

A six heures p.m. M. l'Orateur-suppléant quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie, p.m.

Sept heures et demie, p.m.

L'ordre du jour appelle les bills privés, en vertu de l'article 19 des règlements de la Chambre.

Le bill (17) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à Duluth et la Baie d'Hudson est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à Duluth et au Nord."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

Le bill (No 19) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 49) concernant la Compagnie de chemin de fer du Richelieu et du Lac Memphrémagog est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Minden au Nord-Ouest est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Minden à Muskoka."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 58) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 71) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 43) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil et M. Campbell rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 80) à l'effet de remettre en vigueur et modifier les Actes concernant la Compagnie du pont de Québec; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Bergeron rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 54) concernant la Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord, sur le vie; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 91) concernant la Compagnie Canadienne d'Assurance sur la vie, dite du Soleil; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Bergeron rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 103) concernant la Compagnie d'Assurance contre l'incendie La Canadienne; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend le débat sur la motion faite lundi dernier, et proposant que le bill (No 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion,—elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de Pont de Ristigouche.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 109) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 106) concernant la Compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt de la Puissance (à responsabilité limitée), et changeant son nom en celui de Compagnie de dépôt et de fidéicommiss de la Puissance (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 110) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Sud.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest, savoir:—Réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, y compris les abords, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports, rivières, etc., de la Colombie-Britannique, savoir:—Port de Nanaimo—améliorations du chenal du sud, \$6,000; rivière Colombie—améliorations en amont de Golden, \$5,000; rivière Fraser—amélioration du chenal, \$20,000; réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$3,000; rivière Skeena, \$3,500; rivière Colombie—enlèvement des rochers en amont de Revelstoke, \$2,000; rivière Duncan—améliorations, \$3,000; Quarantaine de William's-Head—réparations au quai et amélioration du service d'eau, 6,750, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dragage, savoir:—Nouvel outillage, \$60,000; dragues—réparations, \$30,000; dragage—Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick, \$50,000; Québec et Ontario, \$50,000; Manitoba, \$8,000; Colombie-Britannique, \$15,000; Service en général, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu qu'une somme n'excédant pas soixante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées, savoir:—Ponts, cité d'Ottawa, sur la rivière Ottawa, les glissoirs, le canal Rideau, et leurs abords—réparations ordinaires, \$7,000; ponts—entretien à la charge de l'Etat, y compris les abords, \$5,000; pont sur la Saskatchewan à Edmonton, T.N.-O., \$50,000; pont des Sapeurs, Ottawa—réparations extraordinaires, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques et câbles sous-marins pour le service des côtes maritimes et des îles du bas du fleuve, du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, savoir: ligne aérienne sur la rive nord du Saint-Laurent—pour améliorer et réparer la ligne et en faciliter l'exploitation entre Godbout et la Pointe-aux-Esquimaux, \$3,000; ligne aérienne sur la rive nord du Saint-Laurent—prolongement à partir de la Pointe-aux-Esquimaux en gagnant l'est, \$7,000; lignes télégraphiques, Colombie-Anglaise—pour une ligne alternative reliant Cap Beale et Carmenah à Victoria en prolongeant la ligne du Creek-aux-Français—ligne Alberni, dans une direction sud ju-qu'aux côtes sud-ouest de l'île Vancouver, \$4,600, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir:—Explorations et inspections, \$25,000; Galerie Nationale des Beaux Arts, \$2,000; pour pourvoir aux appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis de bureau de l'ingénieur en chef, \$42,000; pour pourvoir aux appointements des architectes, dessinateurs et commis du bureau de l'architecte en chef, \$20,000; pour pourvoir aux appointements du personnel du service télégraphique, \$2,900; pour rétribuer les services temporaires de commis et autres services, y compris ceux de toutes personnes nécessaires qui ont été employées après le 1er juillet 1882, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, \$20,000; monument à l'honorable Alexander Mackenzie, \$5,000; pour pourvoir à l'érection d'une statue de Sa Majesté la reine à l'occasion de la célébration de son grand jubilé, \$5,000; pour pourvoir à la moitié des appointements du photographe du département, le département des Chemins de fer et Canaux ayant pourvu à l'autre moitié, \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et onze mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—perception du revenu; savoir:—Perception des droits de glissoirs et estacades, \$4,000; frais de réparation et d'exploitation, ports, bassins et glissoirs, \$96,400; pour payer à la Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa l'allocation autorisée pour régie, etc., relativement au bois passant par l'estacade des Chenaux, rivière des Outaouais, pendant l'exercice 1897-98, \$1,800; ligne de télégraphe entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, \$2,000; lignes télégraphiques par terre et câbles sous-marins pour le service des côtes et des îles du bas du fleuve, du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris les frais d'exploitation du steamer *Newfield* ou autres navires employés au service des câbles, \$28,000; lignes télégraphiques, Territoires du Nord-Ouest, \$20,000; lignes télégraphiques, Colombie-Britannique, \$14,250; service télégraphique et service des signaux en général, \$2,750; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions six cent trente-six mille six cent cinquante-sept piastres soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur, savoir:—Service de transport de malles, \$2,257,137; appointements et allocations, \$1,172,400; divers, \$207,120, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et de steamers, savoir:—Subvention à une ligne de steamers faisant le service entre Saint-Jean, N.-B., Halifax, N.-E., et Londres, G.-B., pendant l'été, avec service direct pendant l'hiver entre Saint-Jean et Londres et entre Halifax et Londres, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax, N.-E., et Terre-Neuve, *via* ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour une ou des lignes de steamers faisant le service entre Halifax et Saint-Jean, N.-B.; ou l'un d'eux, et les Antilles et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre San-Francisco, Cal., et Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1897, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre les îles de la Madeleine et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1897, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant l'exercice 1897, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre le Bassin de Gaspé, Québec, et Dalhousie, N.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1897, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou, N.-E., et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant la saison de 1897, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona (service quotidien), Saint-Pierre et Port-Mulgrave, et Irish-Cove, East-Bay et Grand-Narrows, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1897, *i.e.*, pour pas moins de 32 voyages d'aller et retour entre Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E., *via* Yarmouth et ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1897, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean, N.-B., et les ports du Bassin des Mines, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er juillet 1897 au 30 juin 1898, entre Pictou, N.-E., Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, I.P.-E., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er juillet 1897 au 30 juin 1898, entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er avril 1897 au 31 mars 1898, entre Port-Mulgrave, Arichat et Canso, service quotidien, et entre Port-Mulgrave et Guysborough, quatre voyages par semaine, et du 1er avril 1897 au 30 novembre 1897, entre Port-Mulgrave et Port-Hood, service semi-hebdomadaire, ces voyages devant être poussés une fois par semaine jusqu'à Margaree, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille cinq cent trente-trois piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le service de la maille sur l'océan, entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur à tous les quinze jours entre Saint-Jean et Liverpool, Grande-Bretagne, pendant l'hiver de 1897-98, pas moins de dix voyages d'aller et retour, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er juillet 1897 au 30 juin 1898, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow, pendant l'hiver de 1897-98, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour un service à vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, pendant l'hiver de 1897-98, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, du 1er juillet 1897 au 30 juin 1898, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Commerce, savoir :—Pour pourvoir à l'application de l'acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, \$3,500 ; pour faire face à la proportion des dépenses payables par le Canada pour le conseil international des douanes, \$600 ; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, \$15,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1898.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses générales des pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Saint-Vincent de Paul, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Dorchester, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la prison de Regina, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la prison de Prince-Albert, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions, savoir : pour gratification annuelle à :—Lady Cartier, \$1,200 ; Mme Delaney, \$400 ; Mme Gowanlock, \$400 ; Mlle Harriet Fraser, \$250 ; M. Roderick Fraser, \$150 ; pour l'année finissant le 30 juin 1898.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent quatre-vingt-douze piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de l'invasion féniennne (a), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour la pension des vétérans de la guerre de 1812, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-trois piastres et cinquante-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour compensation aux pensionnaires au lieu de terres, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables aux miliciens par suite de la rébellion de 1885, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent soixante-quatorze piastres et vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de la rébellion de 1885, à la police à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté pour pension à Madame Colebrooke et son enfant, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le fonds de retraite, savoir : allocation supplémentaire à M. Wallace, ci-devant directeur de poste à Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur-suppléant informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté le bill intitulé : " Acte à l'effet de ratifier une convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie Electrique de Hull," avec un amendement pour lequel il désire le concours de cette Chambre.

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à mardi prochain, à trois heures, P.M.

MARDI, 25 MAI 1897.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—
Par M. LaRivière,—la pétition du conseil municipal de Morris, Manitoba.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De W. D. Beamer et autres, de Petrolea, comté de Lambton, et de A. N. Zimmerman et autres, de Jordan, comté de Lincoln, Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de voyageurs sur tous les chemins de fer en Canada.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 70) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Bill (No 87) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Colombie; et

Bill (No 109) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau.

Ordonné, que M. Parmelee ait la permission de présenter un bill (No 112) à l'effet d'empêcher la spéculation illégitime dans la vente du beurre et du fromage.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Davies ait la permission de présenter un bill (No 113) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 114) modifiant de nouveau les Actes concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

Ordonné, que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 115) modifiant l'Acte des titres de biens-fonds, 1894.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 116) modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Le bill (No 105) modifiant l'Acte concernant la protection des eaux navigables est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Scriver rapporte que le comité a fait quelque progrès et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en Comité des Subsidés.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté ;

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant ;

Et la question étant posée sur la motion,—elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité des Voies et Moyens ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Scriver rapporte que le comité a fait quelque progrès et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

MERCREDI, 26 MAI 1897.
PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Casey,—la pétition de la Loge de Saint-Adolphe, No 335, Fraternité des Chauffeurs de Locomotives, Hochelaga, Québec; la pétition de la branche No 63, de Spring Hill Junction, Fraternité Unie des Cantonniers de chemins de fer, Nouvelle-Ecosse; la pétition de la Loge Glacier, No 51, Fraternité des Cantonniers de chemins de fer, Donald, Colombie-Britannique, et la pétition de J. W. Brown et autres, de Iona, comté d'Elgin, Ontario.

Par M. Charlton,—la pétition de G. C. Perkins et autres, de Tilsonburg, comté de Norfolk, Ontario.

M. Lister, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 86) concernant la Banque du Peuple, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Sur motion de M. Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle restera ajournée jusqu'à vendredi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 117) à l'effet de pourvoir à l'enregistrement des fromageries et crémeries, et à l'étampage des produits de la laiterie, et d'empêcher les fausses représentations au sujet des dates de fabrication de ces produits.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, un,—Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence, le Gouverneur général, le 23 janvier 1897, concernant la délimitation de la frontière de l'Alaska. (*Document de la session No 51*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

À six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre du jour appelle les bills privés en vertu du règlement 19.

La Chambre, en comité général, reprend le cours de ses délibérations sur le bill (No 33) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary et Edmonton; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie chartrée du Yukon Britannique; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit : " Acte constituant en corporation la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon Britannique."—(*The British Yukon Mining, Trading and Transportation Company*).

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 72) concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du Lac Manitoba; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 82) constituant la Corporation de mines, de développement et de consultation de l'Amérique Britannique (à responsabilité limitée); et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 40) constituant en corporation la Compagnie Meunière Maritime, (à responsabilité limitée); et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 102) concernant la Compagnie de Gaz d'Outaouais; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 70) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du

Nord-Ouest; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre se formera de nouveau, vendredi prochain, en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 87) constituant en corporation la Compagnie du Pont de la rivière Colombie; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 109) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 25) à l'effet de ratifier une convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie Electrique de Hull, lequel amendement est lu comme suit:—

Page 1, ligne 21. Après "convention" insérez: "et pourvu de plus que rien " dans la dite convention ou dans le bail à faire sous son empire n'affecte ou ne " diminue de quelque manière que ce soit les droits que possède actuellement la cité " de Hull relativement à la réglementation ou au contrôle du transport du fret et " des passagers sur aucune de ses rues."

Le dit amendement étant lu la seconde fois est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que la Chambre a adopté leur amendement.

Le comité des Voies et Moyens reprend alors le cours de ses délibérations. Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, jeudi matin;

Jeudi, 27 mai 1897.

Et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Davies, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente à la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—le vingt-neuvième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'année finissant le 30^e jour de juin, 1896.—Marine.—*Document de la session No 11.*

Aussi, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—le vingt-neuvième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, 1896—Pêcheries.—*Document de la session No 11a.*

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et un quart, jeudi matin, s'ajourne jusqu'à vendredi prochain, à trois heures, p.m.

VENDREDI, 28 MAI 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Livingston,—la pétition de A. G. Lang et autres, de Hespeler ; la pétition de William Bishop et autres, de New-Hamburg ; et la pétition de Peter Bernhardt et autres, de Preston et autres lieux, toutes venant du comté de Waterloo, Ontario.

Par M. Mulock,—la pétition de E. P. Snow et autres, de Bradford, comté de York, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la loge Saint-Adolphe, No 335, Fraternité des chauffeurs de locomotives, Hochelaga, Québec ; de la Branche de Jonction de Spring Hill, No 63, Fraternité Unie des cantonniers de chemins de fer, Nouvelle-Écosse, et de la loge Glacier, N° 51, Fraternité des cantonniers de chemins de fer, Donald, Colombie-Britannique, demandant que les bills à l'effet d'assurer la sûreté des employés de chemins de fer, etc., et autres bills actuellement soumis au parlement, deviennent loi.

De J. W. Brown et autres, de Iona, comté d'Elgin, et de G. C. Perkins et autres, de Tilsonburg, comté de Norfolk, tous d'Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de passagers sur tous les chemins de fer en Canada.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le onzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 81) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord ; et

Bill (No 98) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa.

Ordonné, que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (No 118) constituant en corporation la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Madore ait la permission de présenter un bill (No 119) concernant la Compagnie d'assurances La Mutuelle Générale Canadienne.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu, que les ordres du gouvernement auront la priorité, après les interpellations, lundi prochain, et tous les lundis, jusqu'à la fin de la session, sauf lundi, le septième jour de juin prochain.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, le—Rapport du directeur général des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1896. (*Document de la session No 12.*)

M. Mulock présente aussi la—Réponse à un ordre de la Chambre, du dixième jour de mai 1897, demandant copie de la preuve faite devant l'inspecteur Fletcher à l'enquête instituée au mois de novembre dernier, sur la conduite du maître de poste de Northfield, Colombie-Britannique. (*Document de la session No 33.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et à six heures, p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie, p.m.

Sept heures et demie, p.m.

L'ordre du jour appelle les bills privés en vertu du règlement 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 70) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 86) concernant la Banque du Peuple; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 68) concernant l'*American Bank Note Company*.

M. Belcourt propose, secondé par M. Préfontaine, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et un débat s'ensuivant;

Et l'heure consacrée aux Bills Privés en vertu du règlement 19, étant expirée, le comité des Voies et Moyens reprend le cours de ses délibérations.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, samedi.

Samedi, 29 mai 1897.

Et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre,—copie du contrat conclu avec MM. Petersen, Tate et Cie, de Newcastle-on-Tyne, Angleterre, pour un service hebdomadaire de paquebots ou de steamers à marche rapide entre le Canada et le Royaume-Uni. (*Document de la session No 52.*)

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et dix minutes, samedi matin, s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 31 MAI 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Charlton,—la pétition de l'Union de Tempérance des femmes chrétiennes et autres, de la cité de Québec; la pétition de l'Union de Tempérance des femmes chrétiennes et autres, de Prescott, comté de Grenville, Ontario; la pétition de la Société des Missions étrangères des femmes de l'Eglise Méthodiste de Teeswater, comté de Bruce, et la pétition de l'Association auxiliaire des missions des femmes de la Première Eglise Méthodiste de Hamilton, toutes d'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues.

De A. G. Lang et autres, de Hespeler; de William Bishop et autres, de New-Hamburg; de Peter Bernhardt et autres, de Preston et autres lieux, tous du comté de Waterloo; et de E. P. Snow et autres, de Bradford, comté de York, tous d'Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de passagers sur tous les chemins de fer en Canada.

M. Gibson, du comité mixte des Impressions des deux Chambres du Parlement, présente à la Chambre, le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité recommande que, vu le danger d'incendie dans les voûtes de la Chambre des Communes qui contiennent tant de livres et papiers précieux pour l'usage des membres du Sénat et de la Chambre des Communes, le système d'éclairage soit changé aussitôt que possible et que l'électricité soit substituée au gaz.

Votre comité a examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

30. État indiquant les montants dépensés pour payer les primes sur le fer et l'acier fabriqués avec du minerai du Canada, les personnes auxquelles ces primes ont été payées, les endroits où le fer et l'acier ont été fabriqués; et aussi copie des règlements passés au sujet de ces paiements, tel que requis par l'Acte 57-58 Vic., chap. 9. (*Document de la session.*)

35. Réponse à une adresse du 12 avril 1897,—Copie de tous arrêtés du conseil, rapports au conseil, pétitions, mémoires ou autres documents concernant la question des écoles de Manitoba, qui n'ont pas encore été soumis à cette Chambre. (*Doc. sess. et distribution.*)

47. Copie de l'opinion écrite du ministre de la Justice sur les augmentations statutaires des traitements des employés publics. (*Document de la session.*)

49. Rapport des commissaires chargés de faire une enquête sur les affaires du pénitencier de Kingston. (*Distribution.*)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

21. Copie d'un arrêté du conseil concernant la concession de licences à des navires de pêche des Etats-Unis.

22. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du parlement à compte de l'exercice 1896-97.

23. Rejets par le conseil du Trésor des décisions de l'Auditeur Général entre les sessions de 1896 et 1897.

24. Ordre général de la cour de l'Echiquier du Canada.

25. Réponse à un ordre du 28 septembre 1896,—Copie de tous papiers et correspondance concernant la réclamation de MM. Penhallwick, d'Edenwold, pour des machines détruites par les Sauvages.

26. Réponse à une adresse du 14 septembre 1896.—Copie de toute correspondance relative à des terrains dans la ville de Revelstoke donnés à J. A. Mara, ex-député de Yale et Caribou, et des arrêtés du conseil en vertu desquels ces concessions ont été faites.

26a. Réponse à une adresse du 14 septembre 1896,—Copie de toute correspondance et de l'arrêté du conseil du 11 juillet 1890, concernant le terrain dans la ville de Revelstoke donné à la Compagnie de hauts-fourneaux et de trafic de Kootenay.

27. Réponse à une adresse du 14 septembre 1896,—Copie de toute correspondance relative aux concessions de terres dans les limites de la zone des chemins de fer, dans la Colombie-Britannique, faites par la province subséquentment à l'époque où les terres comprises dans cette zone ont passé sous le contrôle du gouvernement fédéral, et copie des arrêtés du conseil du 29 mars et du 6 décembre 1895, énonçant les conditions de l'arrangement, concluant le gouvernement du Canada et la province de la Colombie-Britannique, agissant au nom des concessionnaires.

28. Relevé des dépenses faites à compte de frais divers imprévus, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'au 24 mars 1897.

29. Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1896.

31. Etat annuel conforme à l'article 8, 49 Vic., chap. 9, qui donne la liste de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pendant l'année expirée le 1er octobre 1896.

31a. Rapport conforme à la résolution du 20 février 1882, concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, tel que fourni par le département de l'Intérieur.

32. Un état des arrêtés du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et dans la *Gazette* de la Colombie-Britannique, en conformité :—

1. De l'article 91 de l'Acte des terres fédérales, chapitre 54 des Statuts Révisés du Canada ;

2. Du paragraphe (d) de l'article 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation et la gestion des terres fédérales dans les limites de la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique ; et

3. De l'article 46 de l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest.

33. Copie des conditions de l'arrangement conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Manitoba, pour le règlement de la question des écoles. (Séuat.)

34. Etat des affaires de la Compagnie Anglo-Canadienne de Prêt et de Placement, au 31 décembre 1896.

36. Relevé détaillé de toutes les obligations enregistrées dans le département du Secrétaire d'Etat, depuis le dernier relevé, 1896, soumis au Parlement du Canada, en conformité de l'article 23, chap. 19, des Statuts Révisés du Canada.

37. Réponse à une adresse du 5 avril 1897,—Copie de toute correspondance concernant la démission de MM. Bompas, Bischoff et Cie, et la nomination de M. Charles Russell, comme avocats du gouvernement canadien à Loudres.

38. Réponse à une adresse du 28 septembre 1896,—Copie de toutes dépêches, minutes du Conseil et correspondance concernant la création d'un bureau international des douanes à Bruxelles.

39. Tarif des honoraires et frais pour la tenue des élections dans les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique, fixé par le Gouverneur en conseil, en vertu de l'article 121 de l'Acte des Elections Fédérales, et les amendements au dit tarif.

40. Copie des instructions aux percepteurs des douanes *re* Résolutions du tarif et réciprocité de tarif.

42. Réponse à une adresse du 5 avril 1897,—Etat donnant le nombre de criminels libérés dans les divers pénitenciers du Canada depuis le mois de juillet 1896, leurs noms, la date de la condamnation et la raison pour laquelle ils ont été libérés ;

aussi, les noms des personnes qui ont obtenu pour eux leur libération ; et les noms des criminels dont les sentences ont été commuées.

43. Réponse à un ordre du 28 septembre 1896,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et certaines personnes ou personnes au sujet du projet du canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, et de tous papiers se rapportant à une demande de subvention pour aider à ce projet.

44. Réponse à un ordre du 28 septembre 1896,—Copie de tous rapports, évaluations et autres papiers concernant des terrains appartenant à Joseph Clark et autres, dans le township de Monaghan-Sud, comté de Peterborough, qui ont été submergés par suite de la construction d'un barrage à Hastings, Ontario.

45. Réponse à un ordre du 2 septembre 1896,—Copie de tous mémoires, rapports, correspondance, plans et papiers concernant la construction d'un pont en face de Québec ou dans le voisinage, pour raccorder le chemin de fer Intercolonial avec le chemin de fer Canadien du Pacifique.

46. Réponse à un ordre du 3 mai 1897,—Copie de toute correspondance échangée entre le département des Affaires des Sauvages à Ottawa et les officiers du dit département à Régina et à Winnipeg concernant la fourniture des approvisionnements à l'école industrielle de Saint-Paul ; aussi, copie de la correspondance entre le département à Ottawa et la Compagnie de la Baie d'Hudson à Winnipeg.

48. Réponse à un ordre du 21 avril 1897,—Copie de tous documents, correspondance, rapports, etc., concernant la nomination de Thomas E. Anderson comme percepteur des douanes à Napanee.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

A six heures, p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil, et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie, p.m.

Sept heures et demie, P.M.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 81) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 98) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 119) concernant la Compagnie d'assurances La Mutuelle Générale Canadienne.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité des Voies et Moyens reprend alors le cours de ses délibérations ;
Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, mardi matin ;

Mardi, 1er juin 1897.

Et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et douze minutes, mardi matin, s'ajourne à ce jour.

MARDI, 1^{ER} JUIN 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Guité,—la pétition du conseil municipal de Hope, comté de Bonaventure, Québec.

Par M. Casey,—la pétition de la Fraternité des ingénieurs de locomotives, No 529, Air Line, Saint-Thomas, comté d'Elgin, Ontario, et la pétition de la Division de Stratford, No 15, Ordre des chefs de trains de chemins de fer.

Par M. Campbell,—la pétition de E. H. Toll et autres, de Ouvry et autres lieux, comté de Kent, Ontario.

M. Cowan, du comité spécial auquel ont été renvoyés le bill (No 5) à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des étrangers et aubains, et le bill (No 6) à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada, rapporte que le dit comité, après avoir examiné les deux bills, avait décidé de les fondre en un seul, et d'en faire rapport avec des amendements.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 90) concernant la Compagnie du pont de Montréal, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Votre comité a aussi examiné le bill (No 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, soit retiré, et recommande qu'il soit retiré, attendu que les promoteurs ont exprimé le désir de ne pas procéder plus loin avec cette mesure. Votre comité recommande aussi que les honoraires et frais payés au sujet de ce dernier bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Landerkin,

Ordonné, que le bill (No 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, soit retiré, et que les honoraires et frais payés à son sujet, soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le douzième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Davis propose, secondé par M. Macdonell, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée sur la motion,—elle est résolue négativement.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former en comité des Voies et Moyens, étant lu,

M. Fielding propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant ;

Et la question étant posée sur la motion ;—elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre ayant continué

or jusqu'après minuit, mercredi matin;

Mercredi, 2 juin 1897.

Et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Voies et Moyens.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté l'adresse ci-jointe à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine Victoria, pour offrir ses souhaits les plus sincères à Sa Majesté, à l'occasion de l'heureux anniversaire, le soixantième, de son règne glorieux,—pour laquelle il demande le concours de cette Chambre.

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Sénat et du Canada, réunis en Parlement, vous offrons nos sincères félicitations sur l'heureux accomplissement de la soixantième année de Votre règne si prospère.

A l'époque mémorable du jubilé d'or de Votre Majesté, les représentants de Votre loyal peuple canadien se joignaient à ceux des autres parties de l'Empire pour exprimer leur vive reconnaissance du fait que la nation avait, par la Grâce de Dieu, joui pendant un demi-siècle de l'inestimable avantage de Votre administration constitutionnelle et bienfaisante, et ils exprimaient en même temps l'espoir que Votre Majesté continuerait pendant des années à régner sur ses loyaux sujets.

Une décade s'est écoulée depuis, et aujourd'hui nous constatons avec une extrême satisfaction que Votre Majesté est encore le chef de l'Etat. Non seulement aucun de Vos illustres prédécesseurs n'a occupé pendant autant d'années le trône de notre pays mais l'histoire des nations du monde offre peu d'exemples d'un règne aussi long, et nul monarque n'a été aussi universellement honoré et vénéré.

En jetant un regard sur les soixante années écoulées depuis l'avènement de Votre Majesté, il est impossible de ne pas être frappé des immenses progrès que, pendant cette période, la civilisation a faits dans tout ce qui constitue l'ordre moral, intellectuel et physique. L'Evangile de notre Divin Maître est aujourd'hui prêché dans les endroits les plus reculés de la terre; la tempérance en toutes choses est acceptée maintenant, plus qu'en aucun temps, comme règle de conduite; des moyens plus efficaces pour soulager la nature souffrante ont été adoptés; l'administration de la justice a été établie sur une base plus humanitaire et plus satisfaisante; les sciences et les arts ont fait des progrès rapides; la littérature de l'ère Victoria surpasse celle de toute autre époque en largeur de vues et en excellence générale, et aussi par son abondance et la faveur dont elle jouit. Grâce à l'établissement de communications par voies ferrées et par vapeur, à l'inauguration d'un système postal perfectionné, à l'invention du télégraphe et du téléphone électriques, à l'utilisation générale des forces électriques, et à un nombre infini d'autres influences, le confort et le bien-être du peuple se sont accrus immensément. Dans le cours de la même période, l'Empire s'est étendu, et ses membres épars ont été reliés plus intimement les uns aux autres et à la mère-patrie. Les colonies de Votre Majesté dans l'Amérique du Nord ont été, à l'exception d'une seule, graduellement réunies en une Puissance, dont les habitants ont toujours été, et continueront d'être, nous en sommes convaincus, les plus loyaux parmi les races et les peuples soumis à la Couronne britannique.

Nous espérons, de concert avec les sujets de Votre Majesté des autres parties de l'Empire, jouir longtemps encore des bienfaits de Votre paisible règne ; et nous faisons des vœux ardents pour que le Roi des Rois vous comble de ses faveurs ici-bas, et vous accorde un bonheur éternel dans l'autre vie.

C. A. P. PELLETIER,

Président du Sénat.

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Davies,

Ordonné, que l'adresse du Sénat à Sa Majesté la Reine Victoria, offrant ses souhaits les plus sincères à Sa Majesté, à l'occasion de l'heureux anniversaire, le soixantième, de Son glorieux règne,—soit prise en considération à la prochaine séance de la Chambre.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et un quart, mercredi matin, s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 2 JUIN 1897.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau.
 Par M. Kaulbach, la pétition de Daniel Mosher et autres, de la Nouvelle-Ecosse.
 Par M. Bostock,—la pétition de O. Robitaille et autres, de la cité de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de la cité de Québec, demandant de prohiber en Canada la représentation de la partie de boxe qui a eu lieu récemment dans le Nevada, des danses immorales ou autres choses semblables, au moyen du kinetoscope ou autrement.

De l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de Prescott, comté de Grenville, Ontario, demandant un acte pour protéger les jeunes filles jusqu'à l'âge de 21 ans.

De la Société des femmes des missions étrangères de l'Eglise méthodiste de Teeswater, comté de Bruce, Ontario, demandant d'élever de 16 à 18 ans l'âge de protection légale des femmes, et de défendre les loteries, les paris de courses et les représentations par le kinetoscope des parties de boxe, danses immorales, etc.

De l'Association auxiliaire des missions de la Première Eglise méthodiste de Hamilton, Ontario, demandant des mesures législatives pour prohiber la représentation des parties de boxe, peintures immorales, etc., au moyen du kinetoscope ou autrement.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 120) modifiant de nouveau l'Acte des brevets d'invention.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Beattie ait la permission de présenter un bill (No 121) modifiant l'Acte concernant la vente des billets de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Davin propose, secondé par M. Bergeron, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée sur la motion,—elle est résolue négativement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'adresse du Sénat à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine Victoria, félicitant Sa Majesté de l'accomplissement de la soixantième année de Son heureux règne.

Sur motion de M. Laurier, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet,

Résolu, que cette Chambre donne son concours à la dite Adresse à Sa Très Gracieuse Majesté, en remplissant le blanc avec les mots " la Chambre des Communes "

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté la dite adresse.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. Laurier, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien transmettre à Sa Très Gracieuse Majesté, l'adresse conjointe de félicitations des deux Chambres, au sujet de l'accomplissement de la

soixantième année de l'heureux règne de Sa Majesté, en la manière que Son Excellence jugera convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre, qui forment partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Laurier, secondé par Sir Charles Tupper, baronnet,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté la dite adresse à Son Excellence le Gouverneur général et demande le concours de Leurs Honneurs.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre se, forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

A six heures, p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie, p.m.

Sept heures et demie, p.m.

L'ordre du jour appelle les bills privés en vertu de la règle 19.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion faite, vendredi, le 28 mai dernier, et proposant,—Que le bill (No 68) concernant l'*American Bank Note Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

L'heure consacrée aux bills privés, en vertu de la règle 19, étant expirée, le comité des Voies et Moyens reprend alors le cours de ses libérations.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, jeudi matin ;

Jeudi, 3 juin 1897.

Et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Voies et Moyens.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté l'adresse de cette Chambre à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien transmettre l'adresse conjointe des deux Chambres à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine Victoria, félicitant Sa Majesté de l'heureux accomplissement de la soixantième année de son règne si prospère, en la manière que Son Excellence jugera convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du trône, et en remplissant le blanc par les mots : "Le Sénat et."

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heures moins dix minutes, jeudi matin, s'ajourne à ce jour.

JEUDI, 3 JUIN 1897.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Ellis,—la pétition de George Robertson, maire, et autres, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Fraternité des mécaniciens de locomotives, No 529, Air Line, de Saint-Thomas, comté de Elgin, Ontario, et de l'Ordre des chefs de trains de chemins de fer, No 15, Division de Stratford, demandant que les bills à l'effet d'assurer la sûreté des employés de chemins de fer, etc., et autres bills actuellement soumis au parlement, deviennent loi.

De E. H. Toll et autres, de Ouvry et autres lieux, comté de Kent, Ontario, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de passagers sur tous les chemins de fer en Canada.

Du conseil municipal de Hope, comté de Bonaventure, Québec, demandant à la Chambre de prendre en considération la nécessité de construire un brise-lames à Port Saint-Godefroi, dans le dit township.

M. Lister, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 106) concernant la Compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt de la Puissance (à responsabilité limitée), et changeant son nom en celui de Compagnie de dépôt et de fidéicommiss de la Puissance (à responsabilité limitée); et

Bill (No 119) constituant en corporation le Compagnie d'assurances La Mutuelle Générale Canadienne.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le treizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 24) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba au Pacifique.

Bill (No 30) concernant la Compagnie du chemin de fer des comtés du Centre.

Bill (No 53) à l'effet de remettre en vigueur et modifier de nouveau les actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan, et de changer le nom de la compagnie en celui de Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan-Pacifique; et

Bill (No 69) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

M. Davies, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à une adresse de cette Chambre, en date du 3 mai 1897, demandant copie de toutes lettres, papiers, correspondance, pétitions, etc., concernant la destitution de J. Albert Verge, gardien de pêcheries pour la rivière Ristigouche et ses tributaires et les eaux de la Baie des Chaleurs, et la nomination de Charles Brown à sa place. *Document de la session No 57.*

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé de la Reine présente la réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 5 avril 1897, demandant copie de toute correspondance, papiers, pétitions, etc., concernant la destitution de Angus McPhee comme maître de poste à Hopefield, dans la province de l'Île du Prince-Edouard. *Document de la session No 57a.*

Aussi, la réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mai 1897, demandant copie de tous papiers, lettres, documents, pétitions, etc., concernant la destitution de A. J. McNeill, comme maître de poste à Stanley Bridge, dans l'Île du Prince-Edouard. *Document de la session No 57b.*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, vendredi matin ;

Vendredi, 4 juin 1897.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir :—

Bill (No 74) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie La Nationale du Canada."

Bill (No 78) intitulé : " Acte concernant la Compagnie d'Assurance d'Ontario contre les accidents."

Aussi, le Sénat a adopté un bill (No 54) intitulé : " Acte concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord, sur la vie ", avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté un bill (No 122) intitulé : " Acte modifiant les actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trois minutes vendredi matin, s'ajourne à ce jour.

VENDREDI, 4 JUIN 1897.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Daniel Mosher et autres, de la Nouvelle-Ecosse, demandant la création prochaine d'établissements pour l'éclosion du homard et de la morue sur le littoral de cette province.

De O. Robitaille et autres, de la cité de Québec, demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de passagers sur tous les chemins de fer en Canada.

M. Sriver, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 67) constituant en corporation les pilotes servant entre Québec et Montréal, et a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le treizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné la pétition de la Compagnie de force motrice de la Cataracte d'Hamilton (à responsabilité limitée), demandant un acte ratifiant sa charte et lui conférant des pouvoirs additionnels, et il constate que les avis donnés, bien que réguliers sous d'autres rapports, n'ont pas été publiés pendant tout le temps voulu par la règle; or, comme il a été représenté à votre comité que certains droits acquis pourraient peut-être souffrir de la publication irrégulière des avis requis, votre comité recommande que les avis, tels que donnés, soient considérés insuffisants.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatorzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. McDougall,

Ordonné, que le bill (No 122) du Sénat, intitulé: "Acte modifiant les actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la,—réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 septembre 1896, demandant copie du contrat accordé à M. Gédéon Beaulieu, entrepreneur, pour la construction du bureau de poste à Rimouski, de la correspondance échangée entre lui et le gouvernement à ce sujet, et de tous les documents concernant cette affaire. (*Document de la session No 58.*)

M. Davies, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la,—réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 mai 1897, demandant copie du rapport fait par M. Gourdeau, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, sur la conférence qui a eu lieu en novembre dernier entre les compagnies de steamers et les exportateurs de bestiaux et de chevaux. (*Document de la session No 59.*)

Aussi, la,—réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 mai 1897, demandant copie de toute correspondance échangée depuis le 20 juillet dernier entre le département de la Marine et des Pêcheries, à Ottawa, et ses officiers ou autres personnes, concernant les approvisionnements et les réparations des navires et steamers sous le contrôle de ce département, qui ont l'habitude de faire relâche aux ports de Charlottetown, Georgetown et Pictou, ou qui sont employés à la protection des pêcheries du littoral ou au service et à l'entretien des phares ou au service d'hiver entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme. (*Document de la session No 60.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la,—réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mai 1897, demandant copie de toutes lettres, papiers et télégrammes échangés entre le gouvernement et toutes personne ou personnes au sujet de la destitution du Dr George Duncan, ci-devant surintendant de la quarantaine à la station de William's-Head, Colombie-Britannique. (*Document de la session No 57c.*)

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la,—réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 21 avril 1897, demandant copie de toutes lettres, pétitions, mémoires et avis reçus par le gouvernement ou par quelqu'un de ses membres depuis le 23 juin 1896, pour modifier l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, en vue d'augmenter les pouvoirs de l'Exécutif de ces Territoires et les subsides qui leur sont accordés. (*Document de la session No 61.*)

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre un,—Supplément au rapport du Directeur général des Postes, concernant l'adjudication de certains contrats pour le service des malles. (*Document de la session No 12a.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

À six heures, p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil, et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie, p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre du jour appelle les bills privés en vertu de la règle 19.

La Chambre reprend le débat sur la motion faite, vendredi, le 28 mai dernier, et proposant,—Que le bill concernant l'*American Bank Note Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant posée sur la dite motion,—elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 90) concernant la Compagnie du Pont de Montréal; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Lister rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 106) concernant la Compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt de la Puissance (à responsabilité limitée), et changeant son nom en celui de Compagnie de dépôt et de fidéicommiss de la Puissance (à responsabilité limitée); et, après avoir

ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Lister rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 119) constituant en corporation la Compagnie d'assurances La Mutuelle Générale Canadienne; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Lister rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 24) constituant en Corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba au Pacifique; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Lister rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 30) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre; et, après avoir ainsi été quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Lister rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 53) à l'effet de remettre en vigueur et modifier de nouveau les actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan, et de changer le nom de la Compagnie en celui de Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan Pacifique; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Lister rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Lister rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 54) intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord, sur la vie,—lequel est lu comme suit: "Page 3, ligne 1, retranchez l'article 4."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 118) constituant en corporation la Compagnie de mines, de commerce, et de transport du Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Voies et Moyens reprend alors le cours de ses délibérations; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 7 JUIN 1897.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Haley,—la pétition du révérend S. Weston Jones, archidiacre de l'Île du Prince-Edouard, et autres, de Windsor, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De George Robertson, maire, et autres, de Saint-Jean, N.-B., demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicyclettes à titre de bagage de passagers sur tous les chemins de fer en Canada.

M. Casey, du comité spécial auquel ont été renvoyés, le bill (No 2) à l'effet de mieux garantir la sûreté des voyageurs et des employés de chemins de fer, et le bill (No 3) à l'effet de pourvoir à la sûreté des employés de chemins de fer, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a entendu les dépositions de M. A. Hudson, Ottawa, président du comité de législation fédérale des employés de chemins de fer; de M. A. B. Low, secrétaire du même comité; de M. William Hughes, Ottawa, ex-chef de train du chemin de fer du Pacifique Canadien; de M. T. C. Jones, London-Sud, ex-chef de train sur le Grand-Tronc; de M. John McKenzie, Saint-Thomas, Ontario, ex-chef de train sur le chemin de fer Michigan-Central, représentant les employés de chemins de fer; de M. William Wainwright, assistant-gérant général du Grand-Tronc; de M. Thomas Tait, assistant-gérant général de la branche du trafic du Pacifique Canadien; de M. Fred. Harris, surintendant du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard; de M. J. B. Morford, surintendant divisionnaire du chemin de fer Michigan-Central qui exploite le chemin de fer du Sud du Canada; de M. G. M. Clark, avocat du Pacifique Canadien (qui a adressé la parole au comité sur les clauses d'indemnité du bill No 2); de M. H. B. Moore, Montréal, secrétaire-trésorier de la Société de prévoyance du Grand-Tronc; de M. Pepall, du comité exécutif local de la même société, et de M. R. P. Leslie, secrétaire, 4^{me} division de la même société, tous deux de Toronto, et de M. Robertson, Montréal, secrétaire de la 1^{re} division de la même société, ces quatre derniers ayant été appelés par M. Wainwright, représentant les compagnies de chemins de fer. Votre comité a également pris note de la législation de la Grande-Bretagne et de quelques-uns des Etats-Unis sur des sujets similaires et de la fréquence des accidents qui arrivent aux passagers et employés sur les chemins de fer du Canada. Des extraits du discours prononcé par le Très honorable Sir M. W. Ridley, lorsqu'il présenta à la Chambre des Communes d'Angleterre un bill pourvoyant à un mode d'indemnité aux employés, ont été communiqués par le président.

Nombre de lettres ont aussi été envoyées au comité par les gérants de divers chemins de fer et par les sociétés d'employés de chemins de fer; une liste et des copies de ces lettres sont annexées au présent rapport, de même que des extraits des déclarations faites par l'honorable L. S. Coffin devant un comité du Congrès, à Washington, en 1892, ainsi qu'un article publié dans le *Railroad Trainman's Journal*, et divers tableaux de statistiques.

La preuve faite par les employés de chemins de fer est à peu près unanime en faveur des principaux articles du bill. Un plus grand nombre de témoins de cette classe aurait pu être interrogé, mais les officiers du comité de législation de l'Exécutif s'y sont opposés, parce qu'ils ont craint que les intérêts des hommes employés activement dans les chemins de fer pourraient être affectés d'une manière préjudiciable, s'ils étaient appelés à donner leurs dépositions devant votre comité.—Les officiers nommés ci-dessus, ont déclaré qu'ils avaient été autorisés par les représentants des diverses organisations d'employés de chemins de fer en Canada à parler

au nom de ces employés, et à expliquer pourquoi les diverses dispositions de ces bills étaient demandées. Cet exécutif est élu à une assemblée générale des représentants de toutes les organisations d'employés de chemins de fer. Ses membres ont aussi affirmé que les bills en question avaient été parfaitement examinés à la dernière réunion générale du comité de législation fédérale des employés de chemins de fer composé de représentants élus par toutes les organisations de chemins de fer, et qu'ils avaient été approuvés par ce comité dans leur forme actuelle, sauf quelques détails du bill (No 3) qui sont modifiés dans le bill tel qu'il est rapporté. Les bills ont aussi été étudiés et unanimement approuvés par la Fraternité Unie des employés de chemins de fer des Etats-Unis et du Canada réunie en session à Toronto en mai 1897. A part cette preuve, votre comité a pris note des 68 pétitions reçues par la Chambre en faveur des bills Nos 2 et 3; une liste de ces pétitions est aussi annexée au présent rapport.

Votre comité fait rapport qu'il a adopté les bills Nos 2 et 3 avec certaines modifications qui sont données dans les copies ci-jointes. Il soumet aussi la preuve, les extraits, déclarations et statistiques produits devant lui; et il recommande que le tout soit imprimé pour distribution.

(Pour la preuve, etc., annexée à ce rapport, voir l'Appendice du Journal, No 1.)

Sur motion de M. Casey, secondé par M. Ellis,

Ordonné, que le bill (No 2) à l'effet de mieux garantir la sûreté des voyageurs et des employés de chemins de fer, et le bill (No 3) à l'effet de pourvoir à la sûreté des employés des chemins de fer, rapportés ce jour par le comité spécial auquel ils avaient été référés, soient inscrits sur les ordres du jour d'aujourd'hui, pour être pris en considération par le comité général de la Chambre.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Wood (Hamilton),

Ordonné, que le treizième rapport du comité des Ordres Permanents, au sujet des avis donnés par la Compagnie de force motrice de la Cataracte de Hamilton, qui a présenté une pétition pour demander l'adoption d'un acte qui confirme sa charte et lui confère de nouveaux pouvoirs, soit renvoyé de nouveau au dit comité, pour plus ample considération.

Sur motion de M. Clancy, secondé par M. Davin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toutes demandes ou recommandations pour des emplois comme facteurs des postes dans la cité de Brantford, dans le service de distribution gratuite promis par le ministre des Postes.

Sur motion de M. Davis, secondé par M. Britton,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance conservée dans le département de l'Intérieur concernant la garde et l'entretien des chevaux du gouvernement par S. J. Donaldson, de Prince-Albert, Saskatchewan, depuis octobre 1894 jusqu'à mai 1895, et se rapportant en quelque manière au fait que les dits chevaux ont été enlevés de la garde de Joseph Letellier de St. Just pour être confiés au dit S. J. Donaldson; aussi, copie de tous comptes reçus de S. J. Donaldson pour la garde des dits chevaux et d'autres propriétés du gouvernement.

Sur motion de M. Tyrwhitt, seconde par Sir Charles Hibbert Tupper,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance et papiers annulant le contrat conclu avec S. E. Turner pour le transport des malles entre Tottenham et Athlone, dans le comté de Simcoe, Ontario.

Sur motion de M. Cameron, secondé par M. Casey,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toutes pétitions, lettres et documents concernant les réclamations des vétérans des troubles de 1837-38, pour pensions ou autre compensation, de toutes réponses administratives à ces réclamations, et de tous autres papiers s'y rapportant.

Sur motion de M. Quinn, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance, recommandations, demandes ou ordres concernant la destitution de Michael Behan, garde-magasin sur le canal de Lachine, à Montréal.

Sur motion de M. Quinn, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance, recommandations, demandes ou ordres concernant la destitution de Michael Buright, employé sur le canal de Lachine, à Montréal.

Sur motion de M. Bennett, secondé par M. Ingram,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—

1. Copie de toute correspondance se rapportant en quelque manière à la démission de Son Honneur le juge Jones, comme juge de cour de comté du comté de Brant.

2. Copie de toute correspondance se rapportant en quelque manière à la pension ou autre allocation de retraite accordée ou à être accordée au dit juge Jones lors de sa démission de la susdite charge.

3. Copie de toute correspondance relative à la nomination de Alexander Hardy, éc. de Brantford, comme juge de cour de comté du comté de Brant.

Sur motion de M. Roche, secondé par M. Davin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un—Etat faisant connaître le nombre de tonnes de houille grasse et de charbon menu importé des Etats-Unis en 1896, aux différents ports d'entrée, et le montant des droits collectés à ces ports, ainsi que le droit payé par les chemins de fer du Grand Tronc et du Pacifique Canadien.

Sur motion de M. Clancy, secondé par M. Davin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un—Etat de toutes soumissions ouvertes le 24 avril 1897, pour les travaux de la section Cardinal du canal des Galops indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item et les quantités approximatives d'après lesquelles les soumissions ont été calculées, ainsi que le chiffre total de chaque soumission.

Sur motion de M. Clancy, secondé par M. Davin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un—Etat de toutes soumissions ouvertes le 30 avril 1897, pour les travaux de la section Iroquois du canal des Galops, indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item et les quantités approximatives d'après lesquelles les soumissions ont été calculées, ainsi que le chiffre total de chaque soumission.

Sur motion de M. Clancy, secondé par M. Davin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un—Etat de toutes soumissions ouvertes le 7 mai 1897, pour les travaux à faire dans le chenal nord du Saint-Laurent indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item et les quantités approximatives d'après lesquelles les soumissions ont été calculées, ainsi que le chiffre total de chaque soumission.

Sur motion de M. Morrison, secondé par M. Maxwell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes correspondances, rapports et papiers relatifs à la ligne de démarcation de la frontière de l'Alaska.

Sur motion de M. Ives, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de l'avis récemment publié demandant des soumissions pour le transport de la maille entre Danville, dans le comté de Richmond, et Saint-Camille, dans le comté de Wolfe, province de Québec, de toutes les soumissions reçues, donnant les noms des soumissionnaires et le mon-

tant de la soumission dans chaque cas, le nom du soumissionnaire dont l'offre aura été acceptée et le montant auquel le contrat a été donné.

Sur motion de M. Martin, secondé par M. Guillet,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance et télégrammes échangés entre le ministre de l'Agriculture ou aucun membre ou officier du gouvernement et toute personne quelconque au sujet du retrait ou du retrait projeté de l'aide ou du contrôle du gouvernement en ce qui concerne les beurrieres et les fromageries dans l'Ile du Prince-Edouard; aussi, copie de toute correspondance, etc., entre aucun membre ou officier du gouvernement et aucune personne quelconque représentant toute beurrierie ou fromagerie que l'on se propose d'établir et d'exploiter dans l'Ile du Prince-Edouard.

Sur motion de M. Hughes, secondé par M. Foster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance, rapports et papiers concernant la destitution de M. Wm. Bateman, de Port Perry, comme agent des Sauvages de l'Ile Scougog, et la nomination de M. Williams à sa place.

M. Oliver propose, secondé par M. Davis :—

Que la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, la Compagnie du chemin de fer de Regina, Lac Long et Qu'Appelle, la Compagnie du chemin de fer Nord-Ouest de Manitoba, et la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta, ont droit à de grandes étendues de terre dans les Territoires du Nord-Ouest;

Qu'une partie seulement de ces terres a été réservée comme propriété de ces compagnies, et que des lettres patentes ont été émises pour une petite partie seulement;

Que la partie couverte par lettres patentes est seule imposable;

Que le parlement, en adoptant l'acte qui donne à ces compagnies droit à ces terrains, n'a aucunement exprimé l'intention de les exempter des taxes pour fins municipales ou scolaires;

Que le gouvernement, en ne délivrant pas aux compagnies de lettres patentes pour leurs terres aussitôt qu'elles y avaient droit, les exempte ainsi de taxes, contrairement aux intentions du parlement et au grand détriment des colons du Nord-Ouest qui sont par-là obligés de payer la part des taxes municipales et scolaires qui devrait être à la charge des compagnies de chemins de fer;

Qu'en conséquence, cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait émettre sans délai des lettres patentes en faveur de ces compagnies pour toutes les terres auxquelles elles ont droit, afin que ces terres soient imposables aussitôt que possible, conformément à l'intention du parlement quand il a adopté l'acte de concession.

Et un débat s'ensuivant,—la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Britton, secondé par M. Cowan,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—copie de toute correspondance, s'il en est, échangée entre ce gouvernement et le gouvernement des Etats-Unis au sujet d'une égalisation ou d'un réajustement des lois, règles et règlements côtiers en vigueur dans les deux pays, et au sujet de toute convention ou proposition pour faire quelque arrangement en vertu duquel le gouvernement et les fonctionnaires américains concéderaient aux navires canadiens les mêmes privilèges que ceux accordés aux navires américains par les autorités du Canada sous l'empire de lois, règles et règlements actuellement en vigueur.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Clancy, secondé par M. Davin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance entre le gouvernement et toutes personnes quelconques dans le comté de Brant, concernant la destitution du Dr J. A. Langrill et des docteurs Walter et Ashton Langrill comme médecin local et médecins-assistants des Sauvages établis sur la réserve du township de Tuscarora, comté de Brant.

Sur motion de M. Clancy, secondé par M. Davin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance entre le gouvernement et toutes personnes quelconques dans le comté de Brant, concernant la nomination du Dr Levi Secord, de Brantford, du Dr McKee, du même lieu, et du Dr Beer, ci-devant de Plattsville, dans le comté d'Oxford, comme médecin principal et médecins-assistants des Sauvages établis sur la réserve du township de Tuscarora, comté de Brant.

Sur motion de M. Clancy, secondé par M. Davin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance entre le gouvernement et toutes personnes quelconques dans le comté de Brant, ou de toutes déclarations statutaires concernant la destitution du chef A. G. Smith, premier commis du bureau des Sauvages à Brantford, du chef Josiah Hill, greffier du conseil des Six Nations, à Ohsweken, dans le comté de Brant, et de M. Wm. Reep, interprète des Sauvages des Six Nations, dans le comté de Brant.

Sur motion de M. Clancy, secondé par M. Davin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de toute correspondance concernant la nomination d'un nommé David Hill à la charge de premier commis dans le bureau des Sauvages à Brantford.

Sur motion de M. Clancy, secondé par M. Davin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de tous télégrammes et lettres entre l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, et M. Charles B. Heyd, M.P., pour Brant-Sud, et M. Davis, du comté de Haldimand, concernant la nomination de M. Daniel Lynch, du village de Hagersville, ou du Dr Stuart, du même lieu, comme agent des Sauvages en remplacement du Dr Jones, de Hagersville.

M. Davis propose, secondé par M. Macdonell, qu'il soit mis devant cette Chambre, —copie de toutes pétitions, lettres et autres papiers concernant la concession de *scrip* aux Métis des Territoires du Nord-Ouest, et approuvant les réclamations de ces Métis nés dans les dits Territoires du Nord-Ouest, entre le premier jour de juillet 1870 et le premier jour de juillet 1885.

Et un débat s'ensuivant, la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 88) intitulé : " Acte constituant en corporation Les Cisterciens Réformés.

Bill (No 83) intitulé : " Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *The Mycenian Marble Company of Canada (limited)*.

Bill (No 91) intitulé : " Acte concernant la Compagnie Canadienne d'assurance sur la vie dite du Soleil.

Aussi, le Sénat a adopté un bill intitulé : " Acte relatif aux endossements faux ou non autorisés sur lettres de change," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

A six heures, p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie, p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre du jour appelle les bills privés, en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 67) constituant en corporation les pilotes servant entre Québec et Montréal; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sutherland rapporte que le comité a fait quelque progrès et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité général pour délibérer sur le bill (No 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sutherland rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du bill (No 13) modifiant le Code Criminel, 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement, — tel que modifié en comité général.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du dit bill.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Ellis,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 16) modifiant l'Acte des Chemins de fer; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. McMullen rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 5) à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sutherland rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill (No 12) à l'effet de modifier de nouveau la loi concernant les sociétés de construction et les compagnies de prêts et d'épargne qui font des opérations dans la province d'Ontario, lequel amendement est lu comme suit :—

Dans le titre.

Retranchez depuis "d'épargne" jusqu'à la fin du titre.

Le dit amendement étant lu la seconde fois est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 2) à l'effet de mieux garantir la sûreté des voyageurs et des employés de chemins de fer; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. McMullen rapporte que le comité a fait quelque progrès et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 47) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

M. McMullen propose, secondé par M. Bain,—que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Davies,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

MARDI, 8 JUIN 1897.

PRIÈRE.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quinzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 77) constituant en corporation la Compagnie de chemins de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et de la Yukon, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Votre comité a aussi examiné le bill (No 101) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Pacifique, et est convenu d'en rapporter le préambule non prouvé, attendu que dans l'opinion du comité, la charte accordée à la compagnie par la législature de Québec et qu'on se proposait de confirmer par le présent bill, est expirée.

Votre comité recommande que les honoraires et frais payés au sujet du bill en dernier lieu mentionné soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Votre comité recommande aussi que privilège lui soit accordé de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le quatorzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre du 7 courant, votre comité a considéré de nouveau la pétition de la Compagnie de force motrice de la Cataracte, de Hamilton (à resp. lim.), demandant un acte à l'effet de ratifier sa charte et de lui conférer des pouvoirs additionnels, et il constate que les particuliers qui étaient hostiles à la mesure par suite de l'insuffisance des avis publiés sont prêts à cesser leur opposition, pourvu que leurs droits soient parfaitement protégés dans le bill. En conséquence, votre comité recommande que les avis soient considérés suffisants à condition que l'article suivant soit ajouté au bill en temps opportun, savoir:—

“ La compagnie devra, dans le but de conduire et transporter son approvisionnement d'eau par-dessus la crique Beaver-Dam, à l'écluse et au coursier de son usine ou station de force, construire un aqueduc en travers de la vallée de la crique Beaver-Dam, et cet aqueduc sera situé de manière à ne pas se trouver sur ou dans les terrains, les eaux ou les propriétés servant actuellement ou se rattachant à l'aqueduc de la cité de Sainte-Catherine. Et le dit aqueduc et le coursier y conduisant à partir de la source d'approvisionnement d'eau de la compagnie, ainsi que le coursier conduisant l'eau du dit aqueduc, seront construits de telle manière, et ensuite constamment entretenus par la compagnie en tel état qu'aucune partie de l'eau y passant ou y contenue ne puisse s'en échapper ou se mélanger avec l'eau de la crique Beaver-Dam, ses bras ou affluents, ou avec l'eau venant de l'ancien canal Welland par la rigole de Higgins, ou ailleurs dans la dite crique Beaver-Dam; et cette condition de construction et d'entretien des coursiers et de l'aqueduc susdits, s'appliquera à tous autres coursiers ou aqueducs qui pourront en tout temps à l'avenir être construits par la compagnie ou ses successeurs; pourvu que cet aqueduc ou ces aqueducs soient construits de manière et dans une position à n'obstruer en aucune façon l'écoulement des eaux dans ou par la dite crique Beaver-Dam, ses bras ou affluents, et que la compagnie ou ses successeurs ne réduisent ou n'obstruent, par un barrage ou aucun autre moyen, l'écoulement des eaux de la dite crique Beaver-Dam aux réservoirs de l'aqueduc de Sainte-Catherine. Rien de contenu au présent acte ne sera interprété comme autorisant la compagnie à empiéter sur les propriétés de l'aqueduc de la cité Sainte-Catherine, ou sur aucun des droits et pouvoirs de la commission de l'aqueduc

ou de la corporation de la cité de Sainte-Catherine, tels qu'énoncés dans l'acte qui autorise la construction de cet aqueduc, et dans les amendements du dit acte."

Comme le délai fixé pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter ces bills soit suspendue à l'égard du bill concernant la compagnie susmentionnée.

Votre comité a aussi examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet du bill (No 122) du Sénat, intitulé: "Acte modifiant les actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim."

Sur motion de M. Macpher-on, secondé par M. Sutherland,

Ordonné, que cette partie de la règle 49 de cette Chambre qui limite le temps prescrit pour la présentation de bills privés, soit suspendue au sujet du bill (No 124) concernant la Compagnie de force motrice de la Cataracte d'Hamilton, (à responsabilité limitée), conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Macpherson ait la permission de présenter un bill (No 124) constituant en corporation la Compagnie de force motrice de la Cataracte, d'Hamilton (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. Roche,

Ordonné, que le bill du Sénat (No 122) intitulé: "Acte modifiant les actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim," soit inscrit sur les ordres du jour pour seconde lecture, demain.

M. Davies, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 mai 1897, demandant copie de tous documents, rapports, affidavits, déclarations, papiers et correspondance, concernant la destitution de F. X. Smith, ci-devant gardien du phare au Cap Gaspé. (*Document de la session No 57d.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 septembre 1896, demandant copie de tous arrêtés du conseil, rapports et correspondance concernant la nomination et la destitution des sous-agents du département de la Marine et des Pêcheries au port de Pictou. (*Document de la session No 57e.*)

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mai 1897, demandant un état indiquant, en ce qui concerne Weller Bay, alors que c'était un port extérieur, viz. : pendant environ onze ans:—

1. La valeur des articles imposables et le montant des droits perçus;

2. La valeur des articles admis en franchise;

3. Le nombre des navires entrés et sortis;

4. Le montant total des salaires payés. (*Document de la session No 62.*)

Aussi, la réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 mai 1897, demandant copie de toute correspondance échangée entre les officiers de la milice et autres, et le ministre de la Milice et le major général commandant, au sujet des promotions par brevet et de l'ordre général No 73, 1896. (*Document de la session No 63.*)

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Landerkin,

Ordonné, que l'ordre du jour concernant la seconde lecture du bill (No 124) constituant en corporation la Compagnie de force motrice de la Cataracte d'Hamilton, pour demain, soit rescindé.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Landerkin,

Ordonné, que le bill (No 124) constituant en corporation la Compagnie de force motrice de la Cataracte, d'Hamilton, (à responsabilité limitée) soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Landerkin,

Ordonné, que les honoraires et frais payés pour le bill (No 101) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Pacifique, soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le quinzième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Davies,

Ordonné, que le bill du Sénat (No 123) intitulé : " Acte relatif aux endossements faux ou non autorisés sur lettres de change," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Landerkin,

Ordonné, que le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, conformément à la recommandation contenue dans le quinzième rapport du dit comité.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 125) concernant les ministères des Douanes et du revenu de l'Intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 126) concernant les listes d'électeurs de 1897.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Davies ait la permission de présenter un bill (No 127) modifiant de nouveau l'Acte des pêcheries.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Davies,

Résolu, qu'après mercredi, le 9 juin, il y aura deux séances distinctes de la Chambre, chaque jour de séance, jusqu'à la fin de la session,—l'une de 11 heures a.m. à 1 heure p.m., et l'autre, de 3 heures p.m. jusqu'à l'ajournement, et que les mesures du gouvernement auront la priorité à chacune de ces séances, après les interpellations, avec la réserve d'une heure pour les bills privés les lundis, mercredis et vendredis, depuis 7.30 p.m. jusqu'à 8.30 p.m.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, mercredi matin ;

Mercredi, 9 juin 1897.

Et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Voies et Moyens.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants, sans amendement, savoir :—

Bill (No 84) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie continentale de chauffage et d'éclairage.

Bill (No 40) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie Meunière Maritime, à responsabilité limitée.

Bill (No 51) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud."

Bill (No 52) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James."

Bill (No 71) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack."

Le Sénat a aussi adopté le bill (No 79) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de ciment de Portland-Dominion", avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 49) concernant la Compagnie de chemin de fer du Richelieu et du Lac Memphrémagog", avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 103) intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'assurance contre l'incendie La Canadienne", avec des amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté un bill (No 128) intitulé : "Acte relatif à la Compagnie de placement et d'agence du Canada" (à responsabilité limitée), pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt minutes, mercredi matin, s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 9 JUIN 1897.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Kloepfer,—la pétition du conseil municipal de la cité de Guelph, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue, savoir :—

Du révérend S. Weston Jones, archidiacre de l'Île du Prince-Édouard, et autres, de Windsor, comté de Hants, N.-E., demandant que l'Acte des chemins de fer soit modifié de manière à pourvoir au transport des bicycles à titre de bagage de passagers sur tous les chemins de fer en Canada.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le seizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de Trail-Creek à la Colombie.

Bill (No 32) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay; et

Bill (No 92) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental.

Votre comité a aussi examiné le bill (No 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Hull à la digue Saint-Louis et aux sources Victoria, et recommande qu'il soit retiré, attendu que les promoteurs ont exprimé le désir de ne pas procéder plus loin avec cette mesure.

Votre comité recommande aussi que les honoraires et frais payés au sujet de ce dernier bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. McGregor,

Ordonné, que le bill (No 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Hull à la Digue Saint-Louis et aux Sources Victoria, soit retiré, et que les frais et honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le seizième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Davies propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que cette Chambre se formera, demain, en comité général, pour délibérer sur une certaine résolution relative à la réduction mentionnée à l'article 26 de l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, chapitre 11 des Statuts Révisés.

M. Davies, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera demain, en tel comité.

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général le,—Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1896. (*Document de la session No 18.*)

M. Fitzpatrick présente aussi la,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 3 mai 1897, demandant copie de tous papiers, etc., concernant l'élargissement de Daniel Brien Sullivan, condamné à l'emprisonnement à Toronto, le 18 novembre 1896, y compris les rapports du magistrat de police, des 21 et 27 novembre 1896. (*Document de la session No 65.*)

M. Kaulbach propose, secondé par M. Rosamond, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée,—elle est résolue négativement.

Ordonné, que M. Mulock ait la permission de présenter un bill (No 129) modifiant de nouveau l'Acte des Postes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Mulock ait la permission de présenter un bill (No 130) modifiant de nouveau l'Acte du Service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Davies, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 mai 1897, demandant copie de toute correspondance, plans et rapports d'ingénieurs concernant la création d'un port de refuge à North-Harbour, Aspy-Bay, comté de Victoria, Nouvelle-Ecosse. (*Document de la session No 64.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

A six heures, p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie, p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre du jour appelle les bills privés, en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 67) constituant en corporation les pilotes servant entre Québec et Montréal; et, après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 77) constituant en corporation la Compagnie de chemins de fer et de navigation de la Baie-d'Hudson et de la Yukon; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 79) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de ciment de Portland-Dominion," lequel amendement est lu comme suit :—

"Page 2, lignes 30 et 31, retranchez "pour autant."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 49) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer du Richelieu et du Lac Memphrémagog," lequel amendement est lu comme suit :—

"Page 2, ligne 2, après le mot "ouest", insérez "dans le comté de Brome".

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 103) intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'assurance contre l'incendie La Canadienne," lesquels amendements sont lus comme suit :—

"Page 2, ligne 14, retranchez "Edward" et insérez "Elisha"; et retranchez "James" et insérez "Joseph".

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill du Sénat (No 122) intitulé : "Acte modifiant les Actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Voies et Moyens reprend alors le cours de ses délibérations; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, A.M.

JEUDI, 10 JUIN 1897.

Onze heures, a.m.

PRIÈRE.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté le bill (No 64) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon Britannique," avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 105) intitulé: "Acte modifiant l'Acte concernant la protection des eaux navigables," avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 82) intitulé: "Acte constituant la Corporation de mines, de développement et de consultation de l'Amérique Britannique, (à responsabilité limitée)," avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 131) intitulé: "Acte concernant la cour Suprême d'Ontario, et les juges de cette cour," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Fitzpatrick secondé par M. Davies,

Ordonné, que le bill du Sénat (No 131) intitulé: "Acte concernant la cour Suprême d'Ontario, et les juges de cette cour," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding propose, secondé par M. Davies, que la Chambre se formera demain en comité général pour examiner une certaine résolution au sujet du remboursement à toute personne quelconque renvoyée du service public, du montant versé par la dite personne à un fonds de pensions du service civil.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera en comité général pour examiner la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 113) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport avec des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 117) à l'effet de pourvoir à l'enregistrement des fromageries et beurreries et à l'étampage des produits de la laiterie, et d'empêcher les fausses représentations au sujet des dates de fabrication de ces produits.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 120) modifiant de nouveau l'Acte des brevets d'invention.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 115) modifiant l'Acte des titres de biens-fonds, 1894.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 123) du Sénat, intitulé : " Acte relatif aux endossements faux ou non autorisés sur lettres de change."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 126) concernant les listes d'électeurs de 1897.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 127) modifiant de nouveau l'Acte des Pêcheries.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 126) concernant les listes d'électeurs de 1897; et, après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour examiner une certaine résolution concernant la réduction mentionnée à l'article 26 de l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

(En comité.)

Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que, pour la présente session du parlement, la déduction de huit piastres par jour mentionnée à l'article vingt-six de l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, formant le chapitre onze des Statuts révisés, ne sera pas faite pour douze jours dans le cas d'un membre qui aura été absent des séances de la Chambre dont il fait partie, ou de quelqu'un de ses comités, pendant ce nombre de jours; mais la présente disposition n'aura pas l'effet d'accroître le chiffre maximum mentionné à l'article vingt-cinq du dit acte, et dans le cas d'un membre élu depuis le commencement de la présente session, elle ne s'appliquera pas, non plus, aux jours antérieurs à son élection.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Brodeur fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que, pour la présente session du parlement, la déduction de huit piastres par jour mentionnée à l'article vingt-six de l'Acte

concernant le Sénat et la Chambre des Communes, formant le chapitre onze des Statuts révisés, ne sera pas faite pour douze jours dans le cas d'un membre qui aura été absent des séances de la Chambre dont il fait partie, ou de quelqu'un de ses comités, pendant ce nombre de jours; mais la présente disposition n'aura pas l'effet d'accroître le chiffre maximum mentionné à l'article vingt-cinq du dit acte, et dans le cas d'un membre élu depuis le commencement de la présente session, elle ne s'appliquera pas, non plus, aux jours antérieurs à son élection.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Davies ait la permission de présenter un bill (No 132) modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille six cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour frais de gestion:—Bureau du sous-receveur général à Toronto, \$7,000; à Montréal, \$5,600; à Halifax, \$8,000; à Saint-Jean, \$6,400; à Winnipeg, \$5,600; à Victoria, \$1,900; à Charlottetown, \$4,200; caisses d'épargne rurales; Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Ile du Prince-Edouard:—Appointements, \$8,050; dépenses imprévues, \$1,600; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat de fonds d'amortissement et transfert d'effets, \$34,500; courtage sur achat d'effets pour fonds d'amortissement, \$5,800; timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., \$5,000; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux, \$5,000; impression de billets fédéraux, \$35,000; impressions, annonces, inspection, frais de transport et frais divers, y compris comutation de droits de timbres, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le bureau du secrétaire du gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille huit cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le département de la Justice, y compris \$4,000 pour le député du ministre de la Justice, et une allocation de \$600 au secrétaire particulier du Solliciteur général, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le département de la Justice, division des pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille cent piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le département de la Justice, division des impressions et de la papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre mille huit cent quatorze piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le département de l'Intérieur, y compris \$2,000 pour la promotion de T. G. Rothwell et \$1,900 pour la promotion de K. J. Henry au rang de premier commis, \$1,500 pour la promotion de P. G. Keys au rang de commis de Ire classe, et \$850 pour les appointements de James Dunnett, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le bureau du contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille quatre-vingt-dix piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le département des Affaires des Sauvages, y compris appointements de \$2,000 chacun à J. D. McLean, comme premier commis et secrétaire, ainsi qu'à un greffier en loi à être nommé, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cent piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le bureau de l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille quatre cent soixante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le département des Finances, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-deux piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté, pour le département des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingts piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le département de la Marine et des Pêcheries, y compris \$1,800 à W. J. Stewart, \$1,700 à Cameron Stanton, et \$800 à E. H. Gilbert, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille six cents piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le département des Travaux publics, y compris \$1,000 à W. C. DesBrisay, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille quatre cent quarante piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour le gouvernement civil; département du revenu de l'Intérieur, y compris \$600 à A. Clément, secrétaire particulier du contrôleur, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille neuf cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le département du secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Milice et de la Défense, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille deux cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Chemins de fer et Canaux, y compris \$2,000 à L. Shannon, et \$1,800 à J. E. W. Currier, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé de la Reine pour le Canada, y compris \$1,800 à F. K. Bennetts, \$1,600 à S. Lelièvre, \$1,100 à F. Chadwick, \$800, à G. G. Kezar, \$700 à H. W. Lothrop, \$500 à L. Burns, qui pourront être payées, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente huit mille six cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille cinq cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Commission géologique, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Commerce, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut-commissaire pour le Canada à Londres,—appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le gouvernement civil savoir :—Dépenses imprévues, loyer et assurance du bureau, taxes du revenu, combustible, éclairage, papeterie, etc., et \$2,000 requises pour dépenses imprévues (eau, éclairage combustible, louage de voitures et frais de chemin de fer) du haut-commissaire, et \$1,200 pour dépenses imprévues, (taxes, assurance, loyer du terrain, etc.), de la résidence officielle, y compris la taxe du revenu sur le traitement du haut-commissaire pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Postes—Pour payer les employés de la division des caisses d'épargne chargés de balancer les comptes des déposants et de calculer les intérêts, au 30 juin 1897 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues, savoir :—Bureau du secrétaire du Gouverneur général; aide aux écritures et autres, \$1,000; impressions et papeterie, \$1,200; divers, \$11,300, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Conseil privé de la Reine pour le Canada, savoir :—Aide aux écritures et autres, \$1,500; impressions et papeterie, \$3,000; divers, \$3,000 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice, savoir :—Aide aux écritures et autres, \$1,900; impressions et papeterie, \$4,000; divers, \$3,700, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et de la Défense, savoir :—Aide aux écritures et autres, \$1,500; impressions et papeterie, \$2,600; divers, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétaire d'Etat, savoir :—Aide aux écritures et autres, \$1,900; impressions et papeterie, \$2,000; divers, \$1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour l'administration des impressions et de la papeterie, savoir :—Aide aux écritures et autre, \$2,000; impressions et papeterie \$1,200; divers, \$1,800, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille trois cent quatre-vingt-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Intérieur, savoir :—Aide aux écritures et autre, y compris \$700 pour J. A. Bollard et \$395 pour T. W. Hodgins, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, \$2,895; impressions et papeterie, \$3,500; divers, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, savoir :—Aide aux écritures et autre, \$1,300; impressions et papeterie, \$3,050; divers, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le bureau de l'Auditeur général, savoir :—Aide aux écritures et autre, \$2,500; impressions et papeterie, \$1,250; divers, \$450, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et Conseil de la Trésorerie, savoir :—Aide aux écritures et autre, \$1,350; impressions et papeterie, \$2,600; divers, \$2,850 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration des Douanes, savoir :—Aide aux écritures et autre,

\$2,770; impressions et papeterie, \$2,000; divers, \$2,730, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration du Revenu de l'Intérieur, savoir:—Aide aux écritures et autre, \$1,250; impressions et papeterie, \$2,000; divers, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux publics, savoir:—Impressions et papeterie, \$3,100; divers, \$3,900, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes, savoir:—Aide aux écritures et autre, \$20,400; impressions et papeterie, \$15,500; divers, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture, savoir:—Aide aux écritures et autres \$9,000; impressions et papeterie, \$3,250; divers, \$3,250, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries, savoir:—Aide aux écritures et autre, \$2,000; impressions et papeterie, \$6,000; divers, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux, savoir:—Impressions et papeterie, \$6,000; divers, \$2,000 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce, savoir:—Divers, y compris aide aux écritures et autre, \$4,350; impressions et papeterie, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris la somme nécessaire pour le service du canon du midi, \$100, somme qui peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat, nettoyage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille deux cent quarante-deux piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice, savoir:—Dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, \$37,000; traitements de deux juges de la cour de district, Montréal, à \$3,000, \$6,000; frais de voyages des juges dans les Territoires du Nord-Ouest, \$3,000; allocations de tournée, Colombie-Britannique, \$10,000; allocations de voyage aux juges de la cour du Banc de la Reine et des cours de comté, Manitoba, \$2,500; allocations de tournée des juges *ad hoc*, \$200; frais de voyages des juges qui siègent hebdomadairement en haute cour de justice à London et Ottawa, \$1,500; dépenses faites en vertu du chapitre 181, S. R. C., \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

25. Résolu qu'une somme n'excédant pas vingt mille trois cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté pour la cour Suprême du Canada, savoir:—Rapporteur de la cour, \$1,850; rapporteur-adjoint, commis de 1re classe, \$1,450; commis du bureau du registraire, commis de 2e classe, \$1,150; deuxième commis du bureau du registraire, commis de 3e classe, \$750; bibliothécaire, \$1,150; un commis de 3e classe, \$800; concierge, \$700; trois messagers, à \$500 chacun, \$1,500; dépenses imprévues et déboursés, appointements des officiers (shérif, registraire en qualité de rédacteur et éditeur des rapports, huissiers, etc.,) \$300 de livres pour les juges et \$300 pour

l'impression du catalogue de la bibliothèque, \$4,000; impressions, reliure et distribution des décisions de la cour Suprême, \$4,000; achat de rapports judiciaires et de livres de droit pour la bibliothèque, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille quatre cent vingt-cinq piastres, soit accordée à Sa Majesté pour la cour de l'Echiquier du Canada, savoir:—Commis de 1re classe, \$1,450; commis de 2e classe, \$1,000; commis de 3e classe, \$550; messager, \$450; dépenses imprévues, frais de voyage du juge et du registraire, traitements des shérifs, impressions et papeterie, etc., et \$50 de livres pour le juge, \$4,000; impression, reliure et distribution des rapports de la cour de l'Echiquier, \$800; surcroît de traitement au registraire en sa qualité de rédacteur et éditeur des rapports, \$300; augmentation des appointements de M. L. A. Audette, du 1^{er} juillet 1897 au 30 juin 1898, comme auparavant autorisé, \$275; appointements du registraire en amirauté, Québec, \$666.66; appointements du maréchal en amirauté, Québec, \$333.34; local pour la cour de l'Echiquier en amirauté, au besoin, \$300; frais de voyage des juges locaux et autres officiers, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale pour l'année finissant le 30 juin 1898.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille cent quatre-vingt-huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Sénat, savoir:—Appointements et dépenses contingentes, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le traitement de l'Orateur-suppléant de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et onze mille vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes, savoir:—Appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille deux cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes, savoir:—Dépenses des comités, commis surnuméraires de la session, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses contingentes, y compris \$300 à un secrétaire pour le chef de l'opposition, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la publication des *Débats* de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille huit cent cinquante-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes, savoir:—Prévisions du sergent d'armes approuvées, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses contingentes encourues pour les listes électorales, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements des employés de la bibliothèque du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour livres destinés à la bibliothèque du parlement, y compris les frais de la reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour achat d'ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, destinés à la bibliothèque du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses contingentes de la bibliothèque du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour archives, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la préparation de la statistique criminelle (ch. 60, S. R. C.), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le *Statistical Year Book*, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la statistique générale, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux sociétés d'agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le recensement de Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les stations agronomiques, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour fermes agronomiques, impression et distribution des bulletins et rapports, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'industrie laitière, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Les vingt-trois premières résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Les vingt-huit résolutions suivantes étant lues la seconde fois, leur prise en considération est ajournée.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à trois heures, p. m.

SECONDE SÉANCE.

JEUDI, 10 juin 1897.

Trois heures, P. M.

PRIÈRE.

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Richardson,

Ordonné, que les Procès-Verbaux du Sénat, en date du 9 juin 1897, démontrant que le préambule du bill (No 17) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à Duluth et au Nord, a été rapporté au Sénat comme n'ayant pas été prouvé, le comptable de cette Chambre soit autorisé à rembourser les honoraires et frais payés pour le dit bill, moins le coût d'impression et de traduction.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 septembre 1896, demandant un,—Etat indiquant le montant d'argent dépensé par le gouvernement fédéral depuis le 1er juillet 1873, pour construire, équiper et subventionner des voies ferrées en Canada, le nombre d'acres de terre donné à titre de subvention, et leur valeur estimative; aussi, un état indiquant séparément la part de dépenses faites pour les chemins de fer dans chaque province du Canada et les Territoires du Nord-Ouest, déduction faite de toutes sommes qui ont pu être portées au compte de chaque province ou des Territoires du Nord-Ouest, lors du règlement de leur dette envers le Canada. (*Document de la session No 66.*)

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 28 septembre 1896, demandant copie de toutes lettres, correspondance et soumissions, ainsi qu'un état donnant les noms des soumissionnaires, les montants de leurs soumissions et les noms des personnes qui ont obtenu les contrats pour l'érection des monuments historiques de Lundy's Lane, de la ferme Chrysler et Châteauguay. (*Document de la session No 67.*)

Aussi, la réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 mai 1897, demandant un état donnant une liste comparative des prix payés pour l'approvisionnement du camp militaire à Aldershot, comté de King, N.-E., pendant les saisons de 1895 et 1896 respectivement; aussi, copie de tous papiers, correspondance et instructions concernant la fourniture des approvisionnements pour le dit camp en 1897. (*Document de la session No 68.*)

Aussi, la réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 mai 1897, demandant un,—Etat indiquant, d'après les changements annoncés dans l'organisation du Collège militaire royal du Canada,—

1. Les détails en ce qui concerne les membres du personnel supérieur et subalterne dans l'organisation projetée, les émoluments de chacun et les conditions de l'engagement, y compris les périodes de service à faire et les fonctions à remplir par chacun respectivement.

2. Le nombre de classes que l'on se propose d'établir pour l'instruction des cadets.

3. La répartition et distribution des heures consacrées à l'instruction en classe, aux exercices militaires et athlétiques, aux repas, récréations, etc., spécifiant les sujets, les professeurs et les instructeurs chargés respectivement des divers sujets enseignés dans chaque classe.

4. Le chiffre du dépôt à être fait par les cadets pour solder leurs dépenses personnelles pour une durée de trois ans, sous l'ancien système et sous le système de réorganisation, respectivement.

5. Le surplus de revenu produit par les honoraires payés par chaque cadet, déduction faite des frais de pension, sous l'ancien et le nouveau système, respectivement.

6. Les item détaillés, sous l'ancien et le nouveau système, constituant une augmentation ou une réduction des dépenses, et les montants résultant de cette différence.

7. Le nombre de demandes faites avant l'annonce de la réorganisation par des personnes qualifiées désirant concourir pour entrer au Collège militaire royal en septembre prochain. (*Document de la session No 69.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, et signé par Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant debout et découverts), et il est comme suit :—

ABERDEEN.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1897, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 2c.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA, 10 juin 1897.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Davies,
Ordonné, que les dits message et budget soient référés au comité des Subsidés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial savoir :—Agrandissement et nouveaux travaux à Halifax, \$135,000; prolongement de l'embranchement de la filature de coton, Halifax, \$40,000; pour payer les terrains et les dommages, divisions Oxford, New-Glasgow et Cap-Breton, \$2,000; matériel roulant, \$10,000; construction première, \$2,000; embranchement d'Indiantown, \$1,000; agrandissement et nouveaux travaux à Moncton, \$55,000; prolongement en eau profonde à Sydney-Nord, \$20,000; agrandissement et nouveaux travaux à Lévis, \$48,500; pour construire deux voitures-restaurants, \$30,000; pour des remises à 9 stations de locomotives, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, pour construction—savoir : pour payer les réclamations de terre et les frais, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, vendredi matin ;

Vendredi, 11 juin 1897.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre

M. Brodeur informe aussi la Chambre que le comité l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir :—

Bill (No 72) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba."

Bill (No 55) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Minden à Muskoka."

Bill (No 43) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada."

Bill (No 58) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata."

Bill (No 73) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan."

Bill (No 70) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest."

Bill (No 86) intitulé : "Acte concernant la Banque du Peuple.

Bill (No 19) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est."

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et demie, vendredi matin, s'ajourne jusqu'à onze heures, a. m., ce jour.

VENDREDI, 11 JUIN 1897.

Onze heures, A.M.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Beattie,—la pétition de la Chambre de Commerce de la cité de London, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et regue :—

Du conseil municipal de la cité de Guelph, Ontario, demandant qu'il ne soit pas permis à la Compagnie de téléphone Bell d'augmenter ses taux.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Taylor,

Ordonné, que vu qu'il ressort des Procès-Verbaux du Sénat, en date du 8 juin 1897, que le bill (No 33) intitulé : " Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de Calgary à Edmonton," a été retranché des ordres du jour du Sénat, le comptable de cette Chambre soit autorisé à rembourser les honoraires et frais payés pour le dit bill, moins le coût d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Davin, secondé par M. Taylor,

Ordonné, que le bill (No 128) du Sénat intitulé : " Acte relatif à la Compagnie de placement et d'agence du Canada (à responsabilité limitée)," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour examiner une certaine résolution concernant le fonds scolaire de la province de Manitoba.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour examiner la dite résolution.

M. Fisher propose, secondé par M. Blair, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour examiner une certaine résolution concernant l'emmagasinage ou transport à froid des produits périssables, à bord des steamers voyageant entre Montréal et le Royaume-Uni.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour examiner la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excedant pas dix-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer, savoir :—Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard—frais d'exploration pour le pont projeté sur l'Hillsborough et route de chemin de fer

ers Murray-Harbour, \$7,500; agrandissement et nouveaux travaux et voies d'évitement à Mount Stewart, \$1,500; pour raccourcir la ligne-mère en redressant certaines courbes sur cette ligne, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la construction du canal de Soulanges, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal de Cornwall, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour convertir en cale sèche le bassin du canal de Cornwall, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour agrandissement du canal à la Pointe-Farran, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal du rapide Plat—agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million six cent trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal du rapide des Galops,—agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chenal Nord, redressement et approfondissement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chenal des Galops—redressement et approfondissement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour biofs du fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Lac Saint-François—enlèvement des cailloux, explorations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la construction du canal de la Trent, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir:—Pour payer les frais d'affaires en litige qui pourront être payés pour services relatifs aux litiges conduits dans le ministère de la Justice, nonobstant tout ce qui est contenu dans la loi du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Choquette fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Choquette informe aussi la Chambre qu'il a été chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures, p. m.

SECONDE SEANCE.

VENDREDI, 11 juin 1897.

Trois heures P. M.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Charlton,—la pétition de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes et autres, de Brampton; la pétition de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes, et autres, de Teeswater; la pétition de l'Union de tempérance des femmes chrétiennes, et autres, de Glencoe, Ontario; et la pétition de l'Union des femmes baptistes missionnaires des provinces maritimes.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le dix-huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 22) concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-canadien, et changeant le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer Trans-Canada."

Bill (No 65) concernant la Compagnie de chemin de fer Méridional de la Colombie-Britannique.

Bill (No 110) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Sud.

Bill (No 118) constituant en corporation la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon; et

Bill (No 122) du Sénat, intitulé: "Acte modifiant les Actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim."

Les promoteurs du bill (No 21) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta, et du bill (No 42) constituant en corporation de Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie, ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec ces mesures durant la présente session, votre comité recommande que ces bills soient retirés, et que les honoraires et frais payés à leur sujet soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Scriver, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre à titre de sixième rapport, la résolution suivante adoptée lors de la séance du dit comité, ce jour, savoir :—

Résolu,—Que l'autorisation nécessaire soit obtenue de la Chambre, afin que le comité puisse siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Frost,

Ordonné, que le bill (No 21) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta, et le bill (No 42) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie, soient retirés, et que les honoraires et frais payés pour ces bills soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le dix-huitième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motin de M. Ellis, secondé par M. Yeo,

Ordonné, que le comité des Bills Privés soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, conformément à la recommandation contenue dans le sixième rapport du dit comité.

Ordonné, que M. McMullen ait la permission de présenter un bill (No 133) modifiant la loi relative aux aubains.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Blair propose, secondé par M. Fielding, que la Chambre se formera, lundi prochain, en comité général, pour examiner une certaine résolution concernant la concession d'une subvention pour la construction d'une voie ferrée entre Lethbridge, dans le territoire d'Alberta, et Nelson, dans la province de la Colombie-Britannique, via la Passe du Nid de Corbeau.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal du Sault Sainte-Marie, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine, savoir:—Approfondissement de la rivière à Saint-Pierre, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chenal du lac Saint-Louis,—redressement et approfondissement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie, p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre du jour appelle les bills privés en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de Trail-Creek à la Colombie; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 32) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 92) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand-Oriental; et,

après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 82) intitulé : "Acte constituant la Corporation de mines, de développement et de consultation de l'Amérique-Britannique (à responsabilité limitée)," lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 49, retranchez depuis "francs" jusqu'à "en", page 3, première ligne, et insérez : "il sera émis."

Page 3, ligne 6, retranchez depuis "mois" jusqu'à "5", et insérez ce qui suit comme paragraphe 2 :

"2. Les actions de la compagnie, excepté celles émises en vertu de l'article six du présent acte, seront censées avoir été émises et être possédées sous la condition du versement de leur montant intégral en argent comptant, à moins qu'il n'y ait eu stipulation ou décision autre par contrat écrit dûment passé et déposé au dépôtement du Secrétaire d'Etat lors de l'émission ou avant l'émission de ces actions."

Page 3, ligne 16, retranchez le paragraphe 2, et insérez à la place ce qui suit :

"Aucun règlement à cette fin n'aura force d'exécution ni effet quelconque à moins qu'à une assemblée générale de la compagnie, à laquelle seront présents en personne ou représentés par fondés de pouvoirs des actionnaires possédant les deux tiers au moins de la totalité du capital-actions émis de la compagnie, la majorité en somme des actionnaires ainsi présents ou représentés ne confirme par son vote ce règlement."

Les dits amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 64) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon Britannique," lequel amendement est lu comme suit :—

Page 2, ligne 31, après "elle" insérez ce qui suit comme paragraphe 2 : "2. Les pouvoirs accordés par le paragraphe (b) de cet article ne s'exerceront qu'avec le consentement préalable et que sous l'observation des règlements des municipalités concernées."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill du Sénat (No 128) intitulé : "Acte relatif à la Compagnie de placement et d'agence du Canada (à responsabilité limitée)."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former en comité général pour délibérer sur le bill (No 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria ;

M. Wood (Hamilton) propose, secondé par M. Sutherland, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant ;

Et l'heure consacrée aux bills privés, en vertu de la règle 19, étant expirée,

Le comité des Subsidés reprend le cours de ses délibérations.

(En comité.)

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Grenville,—agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-seize piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer à George Goodwin, l'estimation finale et décision arbitrale de M. Walter Shanly, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine—creusement d'un fossé, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour achever l'enlèvement de la batture aux deux entrées du canal de Beauharnois, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille cinq cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Chambly—pour continuer et achever les travaux de drainage et les aqueducs à Saint-Jean, P. Q., \$25,000; pour reconstruire les murs de culées, etc., écluse 8, \$4,000; pour recouvrir de gravier le bord du canal, \$1,500; achat d'une $\frac{1}{2}$ acre de terre et construire un hangar et clôture, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Carillon et Grenville, savoir:—Pour construire une paire de portes de change, \$2,900; pour construire un mur en pierre sèche avec des cailloux, \$1,350; pour construire le remblai de la tranchée, propriété Innes, \$900, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent, savoir:—Pour draguer le chenal à l'entrée d'amont à Bobcaygeon, \$2,500; pour construire des estacades de garde à Bobcaygeon, \$600; pour enlever un rocher dans le chenal en amont de Burleigh et Stoney Lake, \$2,000; pour draguer dans le lac Katchamarine, \$2,500; pour achever le barrage à Chisholm, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau, savoir:—Pour enlever la batture de roche "White Horse" à Manotick, \$2,500; pour renouveler le pont tournant de la rue Bank (Ottawa), \$10,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland, savoir:—Pour renouveler la charpente supérieure de la jetée ouest à Port-Dalhousie, \$20,000; pour renouveler les ouvrages de défense des ponts dans le nouveau canal, \$18,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quinze piastres et cinquante-centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, un service spécial de trains en 1891, ordonné par le ministre des Chemins de fer et Canaux (le très honorable Sir John Macdonald), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille huit cent quarante-sept piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux en général, savoir:—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, \$5,000; arbitrages et sentences arbitrales, \$4,000; explorations et inspections—canaux, \$3,000; explorations et inspections—chemins de fer, \$5,000; statistique des chemins de fer, \$1,600; appointements de commis surnuméraires, de copistes et de messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil, \$2,000; appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis surnuméraires, d'après l'état ci-dessous. Les appointements ci-dessous pourront être payés nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil, 1 à \$2,800, 1 à \$2,600, 1 à \$2,400, 1 à \$1,800, 1 à \$1,620, 1 à \$1,600, 1 à \$700, 3 à \$600, 2 à \$540, 2 à \$500, 1 à \$450, 2 à \$400, \$18,650; rapport des témoignages devant le comité des chemins de fer du Conseil privé et devant le

ministre, \$500; souscription annuelle au congrès international de chemins de fer à Bruxelles, \$97.33; pour autoriser le paiement des frais de litige en rapport avec les chemins de fer et canaux, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

15. Résolu qu'une somme n'excédant pas trois millions cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'embranchement de chemin de fer de Windsor, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinq mille cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour réparations et frais d'exploitation des canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles des employés des canaux, \$34,600; supplément d'appointements à des employés permanents du service public, et rémunération à toutes autres personnes pour services rendus relativement aux navires passant par les canaux du Canada, de minuit, le samedi, à minuit, le dimanche, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, samedi matin ;

Samedi, 12 juin 1897.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants, sans amendement, savoir :—

Bill (No 109) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau.

Bill (No 87) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Colombie.

Aussi, le Sénat a adopté un bill (No 134) intitulé : "Acte concernant l'intérêt"; pour lequel il demande le concours de cette Chambre ;

Et aussi, le Sénat a adopté un bill (No 135) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des Compagnies," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Davies,

Ordonné, que le bill du Sénat (No 134) intitulé : "Acte concernant l'intérêt", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Davies,

Ordonné, que le bill du Sénat (No 135) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des Compagnies", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure moins dix minutes, samedi matin, s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à onze heures, a.m.

LUNDI, 14 JUIN 1897.

Onze heures, a.m.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Charlton,—la pétition du "Maritime Committee" de l'Association chrétienne des jeunes gens.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Chambre de commerce de la cité de London, Ontario, demandant qu'il ne soit pas permis à la Compagnie de Téléphone Bell d'augmenter ses taux.

De l'Union chrétienne de tempérance des femmes, et autres, de Teeswater ; et de l'Union chrétienne de tempérance des femmes, de Glencoe, Ontario, demandant qu'il soit adopté un acte qui protège légalement les femmes jusqu'à l'âge de 21 ans.

De l'Union chrétienne de tempérance des femmes et autres, de Brampton, Ontario, demandant qu'il soit défendu de représenter dans les limites du Canada au moyen du kinéscope, ou autres images, le récent combat de boxe dans le Nevada, et les danses immorales, etc.

De l'Union baptiste des femmes missionnaires des provinces maritimes, demandant de défendre la représentation, au moyen du kinéscope ou autrement, des combats de boxe ou autres vues immorales, et toutes les loteries et paris de course ; et que l'âge de la protection légale qui doit être accordée aux femmes soit porté de 16 à 18 ans.

Sir Richard J. Cartwright propose, secondé par M. Davies,—Que le Gouverneur en conseil, ayant conclu un contrat suivant les termes de l'Acte 59 Victoria, chapitre 3, article 3, avec MM. Petersen, Tate et Cie, de Newcastle-on-Tyne, Angleterre, pour l'établissement d'un service hebdomadaire de paquebots ou steamers à grande vitesse entre le Canada et le Royaume-Uni,—il est à propos que cette Chambre ratifie et approuve le dit contrat, qui est comme suit :—

Convention faite ce vingt-quatrième jour de mars, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, entre Sa Très Gracieuse Majesté la Reine Victoria, représentée aux présentes par l'honorable Sir Richard J. Cartwright, chevalier de l'Ordre de St-Michel et St-George, ministre du Commerce du Canada, ci-après appelé "le ministre," d'une part ; et William Petersen, de la cité de Newcastle-on-Tyne, dans la partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, et Arthur Tate, du même lieu, faisant affaires ensemble sous la raison sociale "Petersen, Tate et Cie," armateurs, ci-après appelés "les entrepreneurs," d'autre part.

Attendu que par un acte adopté par le parlement du Canada dans la cinquante-septième-cinquante-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques," tel qu'amendé par un autre acte adopté dans la cinquante-neuvième année du règne de Sa Majesté, chapitre trois, et intitulé : "Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques," Son Excellence le Gouverneur général du Canada a l'autorisation et le pouvoir de passer un contrat pour une durée de pas plus de dix ans avec toute personne ou compagnie pour l'accomplissement d'un service hebdomadaire de paquebots ou steamers à grande vitesse entre le Canada et le Royaume-Uni, aux termes et conditions quant au transport des malles et autrement, que le Gouverneur en conseil jugera convenables, moyennant une subvention n'excédant pas la somme de sept cent cinquante mille piastres par année ; et attendu que, dans une dépêche adressée par le Très Honorable Joseph Chamberlain, l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté, à Son Excellence le Gouverneur général, en date du vingt et unième jour de novembre, dans l'année mil huit cent quatre-vingt-

quinze, concernant les propositions faites lors de la conférence d'Ottawa au sujet de communications par steamers, il est déclaré que : " Comme il appert que le gouvernement canadien ne peut, sans aide, assurer un service amélioré, le gouvernement de Sa Majesté est maintenant prêt à contribuer aux frais d'un tel service ; " et, de plus, que le gouvernement Impérial de Sa Majesté " estime que tous les arrangements pour les nouveaux services devraient être sous la surintendance et le contrôle du gouvernement fédéral, et que la responsabilité de ce pays devrait se borner à une contribution fixe pour couvrir tous les services rendus en rapport avec la transmission des malles ; " et, attendu que le gouvernement du Canada s'appuyant sur la dite dépêche partiellement citée, a, le second jour de mars dernier, par annonces dûment publiées, demandé des soumissions qui devaient être reçues jusqu'au mercredi, inclusivement, dixième jour de juin alors suivant " pour l'accomplissement d'un service hebdomadaire de steamers, comprenant le transport des malles entre le Canada et la Grande-Bretagne par steamers de première classe ayant une vitesse moyenne d'un port à l'autre de pas moins de 20 nœuds à l'heure, et conformément aux termes et conditions dont les détails pourront être obtenus, sur demande, au bureau du Haut commissaire pour le Canada, 17 rue Victoria, Londres, S.O., Angleterre, ou au département du Commerce, Ottawa, Canada ; " et attendu qu'en réponse à ces annonces, deux soumissions ont été faites, l'une, par M. James Huddart, 22 rue Billiter, Londres, sujette, toutefois, à une lettre écrite par lui et accompagnant sa soumission, offrant, d'après les conditions énoncées dans la dite lettre, d'exécuter le service pour la somme de un million cent vingt-cinq mille piastres ; et l'autre de MM. Hugh et Andrew Allan, de Montréal, et MM. James et Alexander Allan, de Glasgow, ou en leur nom, offrant d'accomplir le dit service pour la somme de deux cent vingt-cinq mille louis sterling, laquelle soumission était, cependant, accompagnée d'une communication écrite qui attachait une interprétation conditionnelle à quelques-unes des clauses des soumissions telles que demandées ; et attendu qu'aucune des dites soumissions n'a été considérée satisfaisante, et que ni l'une ni l'autre n'ont été acceptées par le gouvernement du Canada qui ne s'était pas engagé à accepter la plus basse, ou aucune des soumissions ; et attendu que le, ou vers le dix huitième jour de mars courant, les entrepreneurs ont proposé d'exécuter le service requis avec des navires d'une meilleure classe et pour une subvention d'un montant beaucoup moindre que l'offre précédemment faite mais conforme cependant, sous tous les principaux rapports, aux termes et conditions stipulés dans les dites annonces, et offrant d'autres conditions meilleures en somme et plus avantageuses pour le Canada, parmi lesquelles sont les suivantes, savoir :—

(a) De fournir des steamers de dix mille tonneaux bruts de registre, au lieu de huit mille cinq cents tonneaux bruts de registre, stipulés dans les annonces—et de maintenir pendant tout le voyage d'aller et retour d'un port à l'autre, à travers l'Atlantique, une vitesse moyenne de cinq cents nœuds par jour, ou près de vingt et un nœuds à l'heure.

(b) D'avoir une capacité de chargement de mille cinq cents à deux mille tonnes.

(c) De donner l'accommodation nécessaire pour au moins trois cents passagers de première classe, au lieu de deux cent soixante et quinze.

(d) De transporter à chaque traversée à l'aller cent cinquante émigrants à être désignés par l'honorable ministre de l'Intérieur, à un prix ne dépassant pas quinze piastres par tête.

(e) Et, en rapport avec le dit service et en faisant partie, de fournir et maintenir un tender rapide du type des torpilleurs, d'une vitesse d'au moins vingt-deux nœuds à l'heure, pour aller à la rencontre des steamers lorsqu'ils approcheraient des ports du Canada, et servir de bateau-pilote, afin de donner aux dits steamers vitesse et sûreté dans leur navigation.

(f) Que les dits steamers seraient construits, équipés et maintenus sous tous rapports à l'égal des meilleurs steamers transocéaniques naviguant actuellement, comme le *Campania* et le *Lucania* de la ligne Cunard—que le port canadien en été serait Québec, et que le trajet continuerait jusqu'à Montréal lorsque la navigation permettrait de le faire ; et que le port d'hiver serait Halifax, Nouvelle-Ecosse, ou Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, au choix des entrepreneurs.

Et les dits entrepreneurs offraient d'établir et maintenir la dite ligne, comprenant quatre steamers, pour une durée de dix ans, avec une subvention annuelle ou somme de cent cinquante-quatre mille cinq cents louis sterling; et

Attendu que le gouvernement du Canada, en réponse à cette proposition, a offert de l'accepter avec l'entente que le gouvernement impérial de Sa Majesté contribuerait ou paierait, sur la dite subvention annuelle, la proportion ou somme de cinquante et un mille cinq cents louis sterling, laissant la somme de cent trois mille louis sterling à la charge du gouvernement du Canada, le dit arrangement devant, toutefois, être approuvé par une résolution de la Chambre des Communes, conformément aux prescriptions du statut passé dans la cinquante-neuvième année du règne de Sa Majesté, ci-dessus en partie cité; et attendu que les entrepreneurs ont accepté cette offre à la condition que l'assentiment du gouvernement de Sa Majesté au paiement de la dite proportion de la dite subvention, tel que ci-dessus mentionné, serait obtenu et leur serait communiqué le ou avant le premier jour de mai suivant la date de la proposition.—

MAINTENANT, LA PRÉSENTE CONVENTION FAIT FOI que les entrepreneurs, pour et en considération des promesses et engagements de la part de Sa Majesté, ci-après mentionnés, pour eux-mêmes, leurs exécuteurs et administrateurs, CONVIENNENT, S'ENGAGENT ET S'OBLIGENT par les présentes, envers Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, comme suit, savoir :—

1. Que eux, les entrepreneurs, soit personnellement, soit par une compagnie qu'ils pourront former (et il est, par les présentes, entendu et convenu que le présent contrat pourra être exécuté, accompli ou rempli par une compagnie légalement constituée, formée ou à être formée par ou à l'instance des entrepreneurs, laquelle compagnie lorsqu'elle sera formée, sera acceptée par Sa Majesté au lieu et place des entrepreneurs,) s'engagent,—

(a) A construire, équiper, fournir, établir et continuer, pendant la durée du présent contrat, et de la manière ci-après mentionnée, un service régulier de steamers entre le port de Liverpool et les ports canadiens ci-après nommés, comprenant quatre navires de pas moins de cinq cent vingt pieds de long, d'un tirant d'eau ne dépassant pas vingt-cinq pieds et six pouces avec plein chargement et prêts à prendre la mer; et ces steamers ne devront pas être au-dessous de dix mille tonneaux bruts de registre et devront pouvoir porter une cargaison de quinze cents à deux mille tonnes, dont cinq cent tonnes au moins devront être réservées pour les appareils frigorifiques et l'emmagasinage à froid.

(b) Tous et chacun des dits steamers seront construits, équipés et maintenus sous tous rapports à l'égal des meilleurs steamers naviguant actuellement sur l'Atlantique, tels que le steamer *Campania* ou le steamer *Lucania* de la ligne Cunard, et devront être aménagés pour au moins trois cents passagers de première classe, deux cents de deuxième classe et au moins huit cents passagers d'entrepont, avec place dans la salle à dîner de première classe pour au moins trois cents personnes. L'espace pour les passagers et la cargaison, et les spécifications et détails généraux devront être conformes aux plans, devis et spécifications qui ont été soumis au ministre, et qui sont marqués "Plans et spécifications pour le service Atlantique rapide par Petersen, Tate et Cie"; ces pièces sont annexées aux présentes et doivent être lues et considérées comme en faisant partie, sauf, toutefois, les changements et modifications qui pourront y être faits et que le ministre pourra, de temps à autre, approuver.

(c) Les dits navires seront construits sous la surveillance de l'amirauté et conformément aux règlements du gouvernement impérial de Sa Majesté à l'égard des croiseurs armés, et aussi aux règlements de la Chambre de Commerce anglaise.

(d) Les dits navires auront une vitesse de vingt et un nœuds à l'heure.

2. LES ENTREPRENEURS CONVIENNENT DE PLUS,—

(a) Que la ligne de steamers à établir ainsi fera le service entre le port de Liverpool et le port de Québec, en été, et lorsque la navigation le permettra jusqu'au port de Montréal, et pendant la saison d'hiver, le port de Halifax, Nouvelle-Ecosse, ou le port de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, au choix des entrepreneurs qui devront

faire connaître leurs intentions à ce sujet avant la date ci-après fixée pour le commencement du service—et les dits navires devront avoir et conserver à tous et chacun de leurs voyages d'un port à l'autre une vitesse de cinq cents nœuds par vingt-quatre heures, en température ordinaire.

(b) Pendant la saison d'été, lorsque le port canadien sera Québec (ou Montréal comme susdit) les steamers en quittant Québec ou en y arrivant, arrêteront à ou près de Rimouski ou autre port dans le bas du fleuve Saint-Laurent, si le ministre l'exige, pour recevoir ou délivrer les malles, prendre ou débarquer des passagers de première. **POURVU, TOUJOURS**, que le gouvernement du Canada fournisse une chaloupe à vapeur qui stationnera à Rimouski ou tout autre port qui sera choisi dans le bas du fleuve, pour recevoir et transporter les malles et les passagers à embarquer ou à débarquer.

3. LES DITS STEAMERS DEVRONT:—

(a) Transporter toutes les malles expédiées sous l'autorité du ministre des Postes du Canada, pour transmission du Canada dans le Royaume-Uni et en Europe, sans distinction de leur origine ou de leur destination dernière, et sous l'autorité du maître général des Postes de Sa Majesté, pour transmission du Royaume-Uni en Canada, sans distinction de leur origine ou de leur destination dernière.

(b) **A L'EXCEPTION** des lettres que la loi n'oblige pas à expédier par la poste, les entrepreneurs ne devront recevoir, ou permettre de recevoir à bord, pour les transporter, aucune autres lettres que celles mentionnées. Nulles malles ne seront transportées par aucun de ces navires pour le compte d'aucune colonie ou pays étranger sans la permission du ministre ou du maître général des Postes de Sa Majesté. La totalité du port de toute malle transportée par tout paquebot-poste, devra, dans tous les cas, être à la disposition du ministre.

(c) Le terme "malle" comprendra toutes caisses, sacs, paniers ou paquets de lettres, ou contenant des lettres, livres ou papiers imprimés ou colis, et tous autres articles qui, aux termes de l'Acte ou des règlements des postes alors en vigueur, peuvent être transmis par la poste sans égard au lieu d'origine ou de destination, et aussi tous les sacs, caisses, paniers ou autres enveloppes vides, et autres effets et articles servant ou devant servir au service des postes.

(d) Les entrepreneurs fourniront, à leurs frais, l'espace et l'accommodation nécessaires et suffisants pour les malles dans chaque steamer à la satisfaction du ministre des Postes du Canada (le dit local devant être aussi éloigné que possible des extrémités du navire). Ce local devra fermer à clé et être aménagé, éclairé et chauffé suivant que le ministre l'approuvera pour la garde des malles qui y seront renfermées, et les services de l'équipage de chaque navire devront de temps à autre être donnés pour le transfert des malles dans ou hors la chambre ou les chambres de la malle.

(e) Les malles seront reçues et livrées, respectivement, par les entrepreneurs aux bureaux de poste de Québec ou de Halifax, ou de Saint-Jean, suivant le cas, et les frais de transport des malles des bureaux de poste des dits endroits à bord des dits steamers, et réciproquement, seront à la charge des entrepreneurs, et pareillement le chargement, le déchargement et le transfert de toutes les malles dans le Royaume-Uni seront exécutés par les entrepreneurs à leurs propres frais et à la satisfaction du maître général des Postes de Sa Majesté.

(f) Les entrepreneurs seront responsables pour la perte ou le dommage de tout colis ou paquet enregistré de matières postales de toute sorte transportés ou livrés pour transport en vertu du contrat, à moins que la perte ou le dommage soient causés par l'acte de Dieu, les ennemis de la Reine, les pirates, la contrainte des princes, souverains ou peuples, le jet à la mer, la baraterie, le feu, les collisions ou périls ou accidents de mer, rivière et navigation à vapeur; et dans les cas de perte ou dommage, sauf comme susdit, les entrepreneurs seront tenus de payer au ministre, à l'égard de tout colis ou paquet de matières postales enregistré ainsi perdu ou endommagé, sujet au proviso ci-après mentionné, telle somme d'argent qui sera égale au montant qui aura pu être adjugé et payé par le ministre, à son choix et à sa seule discrétion, à l'expéditeur ou au consignataire de tel colis ou paquet de matières pos-

tales enregistré en compensation de la perte ou dommage subi, mais n'excédant en aucun cas une livre sterling par colis ou deux livres sterling par paquet de matières postales enregistré, en lieu de pénalité.

4. LES ENTREPRENEURS CONVIENNENT, DE PLUS :—

(a) Que deux des navires seront prêts et équipés sous tous rapports pour commencer le service avant le trente et un mai de l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et que les deux autres steamers seront pareillement prêts pas plus tard que le premier mai mil neuf cent, et au choix des entrepreneurs, tous les dits steamers, à la date en premier lieu mentionnée ou avant ; et le service sera, à partir du temps où les dits deux premiers steamers seront prêts (pas plus tard que le dit trente et un mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf) un service bi-mensuel, et à partir du premier mai mil neuf cent (et pas plus tard comme sus-dit), le service sera hebdomadaire, c'est-à-dire un service bi-mensuel et hebdomadaire, respectivement, entre la Grande-Bretagne et le Canada, et réciproquement.

(b) Les jours et temps où les navires quitteront les points de départ seront fixés, sujet à l'approbation du ministre.

(c) Le droit est conféré par les présentes au ministre de changer de temps à autre, après un avis préalable de trois mois donné aux entrepreneurs, le temps où les navires quitteront leurs points de départ.

(d) En cas de nécessité, le ministre aura le droit de retarder, de pas plus de vingt-quatre heures, le départ d'aucun des steamers.

(e) Les entrepreneurs publieront des annonces, tant dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande qu'en Canada, en la manière que le ministre décidera.

5. Les entrepreneurs devront, de plus, fournir et maintenir pendant la durée de ce contrat un tender rapide du type des torpilleurs, d'une vitesse d'au moins vingt-deux nœuds à l'heure, pour aller lorsqu'il en sera requis à la rencontre de chaque steamer quand il approchera les côtes du Canada, et le piloter à sa destination de manière à assurer sa sûreté et à lui permettre d'atteindre le port sans délai.

6. Et Sa Majesté, pour elle-même, ses héritiers et successeurs, s'engage envers les entrepreneurs, leurs exécuteurs, administrateurs et ayants-cause, et convient, si les dits entrepreneurs remplissent bien et fidèlement tous et chacun des engagements et stipulations ci-dessus énumérés et mentionnés comme devant être par eux accomplis et remplis, de payer ou de faire payer bien et fidèlement aux entrepreneurs, leurs hoirs, administrateurs ou ayants-cause, pendant la durée de ce contrat, une subvention annuelle de cent trois mille louis sterling à même le fonds consolidé ou autres deniers disponibles de la Puissance du Canada (laquelle dite somme comprend la somme de dix mille louis pour l'emmagasinage à froid mentionné dans les présentes) et une autre somme de cinquante et un mille cinq cents louis sterling à même les deniers fournis par le gouvernement de Sa Majesté (si la somme est fournie au gouvernement du Canada, mais non autrement), lesquelles sommes seront payées et payables en la cité de Londres, en quatre versements trimestriels égaux, les premiers jours de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année pendant la durée de ce contrat ; le premier versement du montant proportionnel qui pourra être alors échu devant être payé le premier des dits jours qui suivra le commencement du dit service.

7. Pourvu, toujours, que tant que les entrepreneurs ne donneront qu'un service bi-mensuel, la moitié seulement des dites sommes respectives de cent trois mille louis et cinquante et un mille cinq cents louis leur sera due ou payable.

8. Sa Majesté promet et convient, de plus, que les entrepreneurs ne paieront et ne seront tenus de payer à ou pour le gouvernement du Canada aucuns droits pour les phares du Canada ou autres droits semblables, sauf le taux de droit exigible de tout navire pour le fonds des marins malades, et sauf les droits de havre.

9. Et il est mutuellement convenu et consenti par Sa Majesté et les entrepreneurs que ce contrat continuera à être en force pour la pleine durée de dix ans à dater du premier voyage fait par aucun des steamers auxquels il est pourvu dans les présentes.

10. ET IL EST, DE PLUS, MUTUELLEMENT CONVENU ET ENTENDU qu'il ne sera pas permis aux entrepreneurs de recevoir ou accepter une subvention ou aide quelconque, en

argent ou autrement, d'aucune colonie ou pays étranger ou d'aucune autre autorité provinciale, civique ou municipale ; et si une telle subvention ou aide était acceptée par les entrepreneurs, Sa Majesté pourra en déduire le montant de la somme du versement trimestriel suivant dû et échu en vertu de ce contrat, et ainsi de temps à autre et tant que les entrepreneurs recevront telle subvention ou aide d'aucun gouvernement colonial ou étranger, ou autorité provinciale, civique ou municipale ; mais cette disposition ne doit pas être interprétée comme étant une permission ou autorisation donnée aux entrepreneurs de recevoir une telle subvention ou aide.

11. Et les entrepreneurs, pour eux-mêmes, leurs exécuteurs, administrateurs et ayants-cause s'ENGAGENT PAR LES PRÉSENTES envers Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, et conviennent comme suit, c'est-à-dire : qu'aucun taux différentiel ne sera établi par eux, leurs officiers ou agents, à l'égard des passagers et du fret, soit directement soit indirectement, contre les lignes de chemins de fer canadiens, et ils s'engagent de plus à débarquer les passagers et décharger le fret à Québec pendant la saison de navigation sur le Saint-Laurent, sur telle rive du fleuve que désignera le ministre.

12. Et, DE PLUS, que les entrepreneurs transporteront à chaque voyage ou traversée de Liverpool, s'ils en sont requis, des immigrants, n'excédant pas le chiffre de cent cinquante qui pourront être choisis par l'agent nommé par le gouvernement du Canada à cette fin, à un taux de passage n'excédant pas quinze piastres par tête ; et il est entendu que pour ce prix ou argent de passage, l'immigrant aura tout le service, y compris une bonne et saine nourriture, ordinairement fourni à l'émigrant sur les steamers de première classe ; POURVU TOUJOURS qu'un avis régulier soit donné aux agents des entrepreneurs à Liverpool, des noms des dits immigrants trois jours au moins avant le départ du steamer dans lequel ils doivent prendre passage.

13. ET LES ENTREPRENEURS PROMETTENT, DE PLUS, PAR LES PRÉSENTES, et conviennent que, dans les soixante jours qui suivront la date à laquelle ils seront avertis que le gouvernement de Sa Majesté est prêt à payer sur la dite subvention de cent cinquante-quatre mille cinq cents louis sterling la proportion de la contribution que l'on attend du gouvernement de Sa Majesté, savoir : la somme de cinquante et un mille cinq cents louis sterling,—

(a) Ils déposeront entre les mains du ministre des Finances du Canada la somme de dix mille louis sterling, et

(b) Qu'en même temps, eux les dits entrepreneurs, donneront au ministre une garantie satisfaisante pour une autre somme de dix mille louis sterling, lequel dépôt de dix mille louis et la garantie pour l'autre somme de dix mille louis seront déposés et donnés comme sécurité que, eux, les entrepreneurs, fourniront les steamers conformément aux termes du présent arrangement et dans les limites du temps ou des temps stipulés dans le présent contrat (et à cette fin il est convenu que le temps forme partie de l'essence du contrat.)

14. Et il est convenu et entendu que dans le cas où les entrepreneurs n'auraient pas deux des premiers steamers prêts au temps ci-dessus mentionné à cet effet, alors le dit dépôt de dix mille louis et la garantie pour la dite autre somme de dix mille louis seront confisqués au profit de Sa Majesté, tel que convenu, pour couvrir les dommages causés par ce défaut d'exécution ; et il est de plus convenu que si les entrepreneurs fournissent les deux premiers steamers conformément aux dispositions du contrat, le dit dépôt et la dite garantie resteront comme sûreté pour l'exécution par les dits entrepreneurs de la convention relative aux deux steamers restants ; et que s'ils font défaut de fournir les dits steamers en dernier lieu mentionnés dans le temps ci-dessus fixé à cet effet, alors et dans ce cas le dit dépôt et la dite garantie seront confisqués au profit de Sa Majesté pour couvrir, tel que convenu, les dommages provenant de ce défaut d'exécution.

POURVU, TOUJOURS, et il est par les présentes clairement convenu et entendu, que si les entrepreneurs sont incapables de faire construire et équiper les dits navires, comme il est dit dans les présentes, dans les limites fixées à cette fin, à raison de grève ou grèves des ouvriers de navires ou parmi les ingénieurs ou à raison de causes échappant au contrôle des entrepreneurs, alors la perte du temps occasionnée par là

sera ajoutée aux limites fixées par les présentes pour l'achèvement des dits steamers, suivant qu'il sera juste et raisonnable dans les circonstances.

POURVU, TOUJOURS, deuxièmement, que Sa Majesté paie aux entrepreneurs, semi-annuellement, intérêt sur le dit dépôt de dix mille louis à compter de la date du dépôt, au taux de trois et demi pour cent par année, jusqu'à ce que le dit dépôt soit remis ou confisqué pour défaut d'exécution, par les entrepreneurs, des prescriptions du présent contrat; et qu'après que le service des dits quatre steamers aura été commencé, le dit dépôt soit remis et la dite garantie déchargée.

15. Et les entrepreneurs s'engagent, de plus, envers Sa Majesté, et conviennent qu'aucun des steamers appartenant au dit service ne fera relâche dans un port étranger tant que le présent contrat subsistera.

16. Pourvu, toujours,—et le présent contrat est fait et passé aux conditions expresses qui suivent, savoir:

Premièrement.—Que, sujet aux conditions ci-après énoncées, il sera payé à Sa Majesté à titre de dommages, tel que convenu par les entrepreneurs,—

(a) La somme de cinq cents louis chaque fois que les entrepreneurs feront défaut de fournir au port canadien ou anglais un paquebot-poste, conformément au contrat, prêt à prendre la mer au temps fixé, ou que le dit paquebot-poste ne prendra pas réellement la mer et ne poursuivra pas son voyage au temps fixé.

(b) Une autre somme de cent louis pour chaque vingt-quatre heures qui s'écouleront successivement avant que le dit paquebot-poste prenne effectivement la mer et poursuive son voyage, mais de façon que ces sommes n'excèdent pas en totalité de plus de mille louis la part proportionnelle de la subvention applicable à son voyage.

(c) Chaque fois que les entrepreneurs manqueront de faire un voyage entre les ports canadiens et anglais convenus dans les limites du temps fixé, il sera confisqué et payé par les entrepreneurs au ministre une somme de huit louis dix chelins, pour chaque heure ou fraction d'heure dépassant la limite du temps prescrit pour la durée de ce voyage; POURVU, TOUJOURS, que la somme totale ainsi confisquée n'excède pas la part proportionnelle de la subvention applicable à un voyage.

POURVU, TOUJOURS, que si un manquement ou défaut, à l'égard duquel le paiement de dommages est stipulé ou prescrit dans les présentes, arrive ou est occasionné ou causé par quelque circonstance ou accident échappant au contrôle des entrepreneurs, et qu'il ne soit dû en aucune manière à une faute ou négligence de leur part ou de la part d'aucun de leurs officiers, agents ou serviteurs (l'obligation de la preuve à faire retombant sur les entrepreneurs), alors et dans ce cas les dommages prévus ou la somme ou le montant confisqué ne seront ni payables ni confisqués nonobstant le défaut apparent.

17. Et il est, en outre, stipulé et convenu que dans le cas où aucun des dits steamers serait en aucun temps désarmé de manière à être obligé de subir des réparations dans un bassin de radoub, le défaut de remplir les conditions du présent contrat à raison de tel accident et pendant le temps raisonnablement nécessaire pour réparer le navire avarié, ne sera pas compté comme défaut d'exécution ou rupture d'aucune des conditions ou stipulations du présent contrat, ou n'exposera pas les entrepreneurs à quelque réclamation pour dommages de la part de Sa Majesté aux termes du dit contrat; et si quelqu'un des navires faisait naufrage ou était assez avarié pour empêcher le dit steamer de voyager pendant la durée d'un mois, alors et dans ce cas les entrepreneurs seront tenus de remplacer, avec toute la célérité convenable, le steamer ainsi désarmé ou avarié, par un autre de même classe, rapidité, équipement, caractère et tonnage, à la satisfaction et avec l'approbation du ministre. et de continuer le service stipulé dans le présent contrat avec ce nouveau steamer, pourvu toutefois qu'il soit déduit de la subvention à être payée aux termes du présent contrat, un montant proportionnel pour chaque voyage pour l'exécution duquel il est impossible aux entrepreneurs, à cause de la raison ci-dessus, de fournir un steamer.

18. Et pourvu, toujours, que le gouvernement du Canada puisse faire cesser en aucun temps le présent contrat au cas où les steamers fournis par les entrepreneurs pour les dits services ne seront pas capables de faire les voyages stipulés dans le présent contrat avec une vitesse moyenne de cinq cents nœuds par vingt-quatre heures, ou

manqueront ordinairement ou fréquemment, au cours d'une traversée, aller et retour d'un port à un autre, sur l'Atlantique, de conserver cette vitesse, ou dans le cas où les entrepreneurs feraient, sous d'autres rapports, défaut de remplir les termes et conditions du contrat suivant leur véritable intention et signification.

19. Sauf à la compagnie à être formée par les entrepreneurs, comme ci-dessus prescrit, et à laquelle le présent contrat pourra être transporté, nulle autre cession de ce contrat, ou d'aucun droit ou intérêt dans ce contrat, soit par les entrepreneurs ou par la dite compagnie, ne devra être ou ne sera faite sans que le consentement, par écrit, du ministre n'ait été préalablement obtenu.

20. UNE AUTRE CONDITION du présent contrat est qu'aucun membre de la Chambre des Communes du Canada ne devra prendre de parts dans le présent contrat ou, avoir part à l'entreprise ou aux bénéfices qui en résulteront.

21. IL EST, DE PLUS, CONVENU ET ENTENDU que le présent contrat doit être approuvé par résolution de la Chambre des Communes, et que tant qu'il ne sera pas ainsi approuvé, il ne liera aucune des parties aux présentes.

22. ET, EN OUTRE, IL EST AUSSI CONVENU que le présent contrat ne liera pas les entrepreneurs à moins que le gouvernement impérial de Sa Majesté ne consente, le ou avant le premier mai qui suivra la date des présentes, à fournir la dite proportion de cinquante et un mille cinq cents louis sterling de la dite subvention, et que cet assentiment ne leur soit notifié par le ministre, comme il est prescrit ci-avant.

EN FOI DE QUOI, l'honorable Sir Richard J. Cartwright, Chevalier Commandeur de l'Ordre Très Distingué de Saint-Michel et Saint-George, "le ministre", a apposé aux présentes son seing et sceau en cette qualité, et les entrepreneurs ont aussi apposé leur seing et sceau par la main de William Petersen, l'un des associés de la maison Petersen, Tate et Cie, susdite.

Signé, scellé et délivré en présence de	} (Signé)	R. J. CARTWRIGHT,	[L.S.]
		<i>Ministre du Commerce,</i>	
	(Signé)	JOHN J. MCGEE.	
		PETERSEN, TATE ET CIE.	[L.S.]

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Wood (Hamilton), secondé par M. Ellis,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures, p. m.

SECONDE SÉANCE.

LUNDI, 14 juin 1897.

Trois heures P. M.

PRIÈRE.

M. Scriver, du comité permanent des Bills Privés, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No 124) concernant la Compagnie de force motrice de la Cataracte, d'Hamilton (à responsabilité limitée), et a convenu de le rapporter avec des amendements.

Dans le but de faire disparaître l'objection de confirmer une charte obtenue par des lettres patentes provinciales, le comité a fait quelques modifications au préambule et à d'autres dispositions du bill, et il recommande aussi que le titre en soit chargé en celui de "Acte constituant en corporation la Compagnie de force motrice de la Cataracte d'Hamilton, à responsabilité limitée."

En présence de l'époque avancée de la session, le comité recommande que ce bill soit placé sur les ordres du jour pour sa prise en considération par le comité général, ce jour.

Sur motion de M. Macpherson, secondé par M. Scriver,

Ordonné, que le bill (No 124) constituant en corporation la Compagnie de force motrice de la Cataracte, d'Hamilton, à responsabilité limitée, soit placé sur les ordres du jour pour sa prise en considération par le comité général, ce jour, conformément à la recommandation du comité permanent des Bills Privés, recommandation contenue dans son septième rapport.

Sur motion de M. Casey, secondé par M. Landerkin,

Ordonné, que cette partie du rapport du comité spécial chargé d'examiner le bill (No 2) à l'effet de mieux garantir la sûreté des voyageurs et des employés de chemins de fer,—et le bill (No 3) à l'effet de pourvoir à la sûreté des employés de chemins de fer, qui recommande d'imprimer la preuve pour distribution, soit adoptée, et la règle 94 suspendue à l'égard de ces bills.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant debout et découverts) et il est comme suit :

ABERDEEN,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes l'estimation supplémentaire d'une somme requise pour le service du Canada, pour l'exercice expirant le 30 juin 1897, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 2 d.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 10 juin 1897.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Davies,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaires soient renvoyés au comité des Subsidés.

Sir Henri Joly de Lotbinière présente,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mai 1897, demandant un état donnant les noms de toutes personnes renvoyées du service dans le département du Revenu de l'Intérieur depuis le 1^{er} juillet 1896, et les noms de toutes personnes nommées dans le dit département, depuis la même date. (*Document de la session No 57 f.*)

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 septembre 1896, demandant copie de toutes dépêches, minutes du Conseil et correspondance concernant le Congrès International des chemins de fer tenu à Londres en 1895. (*Document de la session No 70.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 septembre, 1896, demandant copie de toutes dépêches, minutes du Conseil et autres documents concernant la réunion du Congrès international des chemins de fer à Saint-Petersbourg, et des papiers soumis à ce congrès par le Haut-Commissaire du Canada. (*Document de la session No 70a.*)

Aussi, la réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 mai 1897, demandant copie des soumissions ouvertes le 16 mars 1897, pour les travaux de la section 12 du canal de Soulanges, indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item, les quantités approximatives sur lesquelles les calculs des soumissions ont été basés et le montant total de chaque soumission. (*Document de la session No 71.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 mai 1897, demandant copie des soumissions ouvertes le 16 mars 1897, pour les travaux des sections 4, 5, 6 et 7 du canal de Soulanges, indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item, les quantités approximatives sur lesquelles les calculs des soumissions ont été basés, et le montant total de chaque soumission. (*Document de la session No 71a.*)

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsidés ;

M. Fielding propose, secondé par M. Davies, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant ;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour l'immigration, savoir :—Appointements des agents et employés au Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

A six heures, p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie, p.m.

Sept heures et demie, P.M.

Les bills privés sont appelés en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite vendredi dernier, et proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Somerville rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 22) concernant la Compagnie du chemin de fer Transcanadien, et changeant le nom de la Compagnie en celui de Compagnie de chemin de fer Trans-Canada ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 65) concernant la Compagnie de chemin de fer Méridional de la Colombie-Britannique ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill, est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 110) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Sud; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 118) constituant en corporation la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit: "Acte concernant la Compagnie de mines et de transport du Yukon (étrangère)"—*The Yukon Mining and Transportation Company (foreign)*.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 122) du Sénat, intitulé: "Acte modifiant les actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit:—

Page 2, ligne 3.—Après: "chemin," insérez ce qui suit comme article A.

"A. Tout acte passé à l'avenir dans le but de contrôler les compagnies de chemins de fer constituées en corporation par le parlement ou soumises à sa juridiction, à l'égard de l'émission d'actions ou d'obligations, et des tarifs ou péages ou de leur réglementation, et à l'égard de droits de circulation ou autres droits affectant le chemin de toute compagnie par quelque autre compagnie, et à l'égard de l'exercice de pouvoirs conférés à des compagnies de chemins de fer, s'appliquera à la compagnie à dater de la mise en vigueur du dit acte; mais le présent article ne sera pas interprété comme impliquant que le dit acte ne s'appliquerait pas à la compagnie si le présent article n'eût pas été décrété."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, avec l'amendement.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté le dit bill avec un amendement, pour lequel elle demande le concours du Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 124) concernant la Compagnie de force motrice de la Cataracte d'Hamilton (à responsabilité limitée); et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit : “ Acte constituant en corporation la *Compagnie de force motrice de la Cataracte d'Hamilton (à responsabilité limitée)* ”— (“ *An Act to incorporate the Cataract Power Company of Hamilton, Limited* ”).

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

2. Résolu, qu'une somme n'excedant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration, savoir :—Appointements des agents et employés dans la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excedant pas dix-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues des agences d'immigration dans les pays étrangers, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excedant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la société protectrice d'immigration pour les femmes, pour l'année, finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excedant pas quatre-vingt-seize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses contingentes des agences d'immigrations canadiennes, britanniques et étrangères, et pour l'immigration en général, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excedant pas cinquante-sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Commission de géologie, savoir :—Somme nécessaire pour la Commission de géologie :—impression et publication de rapports et cartes, appointements de géologues-adjoint-, dessinateurs, commis et autres (personnes ayant des aptitudes spéciales ou connaissances techniques ainsi que définies par l'Acte de la Commission géologique, 53 Vict., ch. 2, clause 4, lesquelles peuvent être employées et rémunérées à même ce crédit au taux de pas plus de \$400 par année, nonobstant tout ce qui est contraire dans l'Acte du service civil ou tout acte qui le modifie) achat de spécimens, livres, instruments, papeterie, matériaux pour le montage des cartes, entretien du musée, appareil de laboratoire, substances chimiques, etc., imprimeur de la reine, frais de messagerie, télégrammes, etc., avances aux géologues, \$50,000; pour pourvoir à la continuation du creusage du puits artésien dans les Territoires du Nord-Ouest, \$7,000; pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excedant pas soixante-douze mille deux cent trente-six piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, savoir :—Secours et grains de semence, province de Québec, \$3,500; secours et soins de médecins, Ontario, \$1,100; couvertures de laine et habillements, Ontario et Québec, \$500; écoles: Ontario et provinces maritimes, \$33,890; appointements des chefs des bandes de Gibson et du Cap Croker et de l'agent à Saint-Régis, \$150; transport des Sauvages du lac des Deux-Montagnes d'Oka à Gibson, \$200; paiements des annuités aux termes du traité Robinson, \$16,806; arpentage des réserves des Sauvages, \$500; pour pourvoir aux comptes découverts suivants :—Fonds d'administration des terres des Sauvages, fonds des Sauvages de la province de Québec, fonds des écoles des Sauvages, \$14,000; pour pourvoir à un crédit afin d'aider la société d'agriculture des Muncceys de la Thames, \$90; pour payer les frais de poursuites intentées contre les personnes vendant des liqueurs aux Sauvages des bandes des anciennes provinces n'ayant pas de fonds propres, \$500; pour pourvoir à un montant qui sera dépensé à Caughnawaga, P. Q., afin de réparer les chemins, ponts, chasser les violateurs de propriété, pour le dessèchement des terres, écoles, bâtiments et améliorations en général à faire sur la réserve, \$1,000; pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages à la Nouvelle-Ecosse, savoir :—Appointements, \$1,200; secours et grain de semence, \$2,100; soins des médecins et médicaments, \$2,200; dépenses diverses et imprévues, \$100, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, au Nouveau-Brunswick, savoir :—Appointements, \$1,705; secours et grain de semence, \$2,300; soins des médecins et médicaments, \$1,295; dépenses diverses et imprévues, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages à l'île du Prince-Edouard, savoir :—Appointements et frais de voyages, \$300; secours et grain de semence, \$925; soins de médecins et médicaments, \$150; bureau et dépenses diverses, \$75; pour pourvoir à l'enseignement de l'agriculture aux Sauvages de l'île Lennox, \$200, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante et un mille trois cent soixante-quatorze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages dans Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Annuités et commutations, \$124,525; instruments aratoires, outils et harnais, \$6,750; grain de semence, \$1,325; bétail, \$12,032; provisions pour les Sauvages sans ressources, \$177,943; habillement—distribution triennale, \$4,210; externats, pensionnats et écoles d'industrie, \$295,231; arpentages, \$3,000; Sioux, \$5,196; moulins à farine et scieries, \$3,037; dépenses générales, fournitures aux instructeurs d'agriculture, gages de ces instructeurs et bâtiments, \$118,125, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingts piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, à la Colombie-Britannique, savoir :—Appointements, \$18,660; secours, \$3,500; grain de semence, \$1,000; soins de médecins et médicaments, \$10,000; externats, \$6,700; pensionnats et écoles d'industrie, \$57,900; frais de voyages, \$5,000; dépenses de bureau et diverses, \$10,820; le steamer *Vigilant*, \$2,000; arpentages et commissaires des réserves, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, en général, savoir :—Deux inspecteurs, 1 à \$1,400, 1 à \$1,000, \$2,400; frais de voyage de ces deux fonctionnaires, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la police à cheval du Nord-Ouest, savoir :—Solde de l'effectif, \$200,000; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, \$90,000; habillement, réparations et renouvellements, remonte, armes et munitions, drogues et médicaments et papeterie, \$35,000; éclaireurs, guides, billets de logement, transport d'hommes, de chevaux et d'approvisionnements, et dépenses casuelles, \$40,000; nouveaux bâtiments et réparations, \$15,000; pour pourvoir à l'achat d'une chaloupe à vapeur pour la rivière Yukon Supérieure, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-seize mille six cent quatre-vingt-dix-neuf piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Dépenses se rattachant au bureau du lieutenant gouverneur \$5,880; dépenses casuelles, justice, etc., \$2,840; régistres, \$15,000; aliénés malades, Manitoba, \$30,000; écoles, commis, impressions, etc., à être payés d'avance tous les six mois, \$242,979, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille neuf cent trente-huit piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales—imputables sur le revenu, savoir :—Appointements du commissaire, \$3,200; appointements du surintendant des mines, \$3,000; appointements du secrétaire, \$1,800; appointements des inspecteurs de homesteads, \$8,400; appointements des

agents des terres fédérales et des bois de la Couronne, \$16,945; appointements des commis du service extérieur, des gardes-forestiers et des guides, \$23,161.25; frais de voyage de l'inspecteur des mines et des inspecteurs de homesteads, des membres du bureau des terres, des agents des terres fédérales et des bois de la Couronne et du bureau central; compte des frais de déménagement, etc., papeterie et impressions, \$31,000; pour payer la papeterie, le loyer de salles et des dépenses imprévues du conseil d'examen des arpenteurs fédéraux. (L'autorisation voulue par l'Acte du service civil est par le présent donnée pour payer à même ce crédit les sommes nécessaires pour les services des membres du conseil qui sont aussi membres du service civil), \$700; appointements des commis surnuméraires au bureau central, Ottawa; annonces, transcription, etc., \$2,000; pour pourvoir au salaire d'un menuisier, \$732 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales—imputable sur le capital, savoir:— Pour arpentages, examen des rapports d'arpentages, impressions de plans, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues, sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour commutation au lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses du gouvernement dans le district de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien des aliénés de Kéwatin et autres à la charge de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la mise à exécution de l'*Acte de Tempérance du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour indemniser les membres de la police à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles du bureau de l'agence de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais d'affaires en litige (intérieur), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les commis surnuméraires employés à la préparation des réponses aux ordres du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour entretien, construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires à la réserve des sources thermales, près de la station de Banff, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'Académie des Beaux-Arts, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour aider à la publication des travaux de la Société Royale, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme somme additionnelle nécessaire pour le matériel de l'imprimerie de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec. (Des paiements pour services rendus pourront être faits à des membres du service civil, nonobstant toute disposition contraire de l'*Acte du service civil*), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour frais d'enquête au sujet des comptes publics et des rapports de ces enquêtes à l'Auditeur général du Canada, sous l'autorité de l'article 57 de l'*Acte du revenu consolidé et de l'audition*; et pour payer les services d'hommes de loi rendus à l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme somme destinée au secours de Canadiens indigents en pays étrangers autres que les Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme crédit destiné à aider la réunion de l'Association britannique des Sciences à Toronto, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour frais d'exploration, d'arpentage, etc., de la région située entre la rivière Stickine et les sources de la Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cent quatre-vingt-neuf piastres et trente-six centins soit accordée à Sa Majesté comme montant requis pour payer à la ville de Winnipeg la moitié des dépenses encourues par la ville par suite d'une épidémie de petite vérole qui a éclaté parmi les immigrants européens en 1893, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la moitié du coût de la délimitation de la frontière occidentale de la province d'Ontario à partir de l'angle nord-ouest du lac des Bois jusqu'à la rivière Winnipeg, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt piastres et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour couvrir la balance des frais dans la cause de McLean vs la Reine et Clark et Barber vs la Reine, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-huit mille huit cent six piastres soit accordée à Sa Majesté comme solde de l'état-major, des corps permanents et de la milice active, y compris les allocations, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

43. Résolu qu'une somme n'excédant pas trois cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les exercices annuels de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les appointements et gages des employés civils (milice), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, savoir:—Pour les propriétés militaires, travaux et bâtiments (milice), \$100,000; pour le champ de tir, à Ottawa, \$25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour munitions de guerre et autres, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour habillements et nécessaires (milice), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour provisions, fournitures et remontes (milice), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour transport et fret (milice), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour aide aux associations de carabiniers et d'artillerie, et aux musiciens et instituts militaires, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses diverses et imprévues (milice), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la fabrique de cartouches du Canada, y compris les munitions gratuites aux sociétés de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-seize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la défense d'Esquimalt, C.-B., savoir : — Contribution de l'Etat aux dépenses à même le capital pour travaux et édifices, \$24,000 ; solde d'un détachement d'artillerie de la marine royale ou des ingénieurs royaux, \$42,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour gratifications aux officiers de milice à mettre à la retraite, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour armes, munitions et défenses (milice), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir :—

Bill (No 98) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa."

Bill (No 34) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie d'effets publics canadiens de Montréal."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 80) intitulé : " Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier les Actes concernant la Compagnie du Pont de Québec " avec des amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi le Sénat a adopté le bill (No 81) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord " avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre, — la réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 mai 1897, demandant copie des soumissions ouvertes le 20 mars, pour les travaux d'agrandissement du canal de Grenville, indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item, les quantités approximatives sur lesquelles les calculs des soumissions ont été basés et le montant total de chaque soumission. (*Document de la session No 71b.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures, a.m.

MARDI, 15 JUIN 1897.

Onze heures, a.m.

PRIÈRE.

M. Davies propose, secondé par sir Richard J. Cartwright,—que cette Chambre se formera en comité général, à sa prochaine séance, pour examiner une certaine résolution concernant les traitements du ministre des Douanes et du ministre du Revenu de l'Intérieur.

M. Davies, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, à sa prochaine séance, pour examiner la dite résolution.

M. Blair propose, secondé par M. Davies, que la Chambre se formera en comité général, à sa prochaine séance, pour examiner une certaine résolution concernant une convention conclue entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, et Sa Majesté, pour le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, à sa prochaine séance, pour examiner la dite résolution.

M. McNeill propose, secondé par M. Bergeron, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée,—elle est résolue dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 105) intitulé: "Acte modifiant l'Acte concernant la protection des eaux navigables," lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 3, après "suit" insérez l'article suivant comme article 1:—

"1. Le paragraphe (b) de l'article (1) de l'Acte concernant la protection des "eaux navigables, chapitre 91 des Statuts Révisés, est révoqué par le présent acte, et le suivant lui est substitué:

"b. L'expression "propriétaire" signifie le ou les propriétaires enregistrés ou "autres au moment où s'est produit le naufrage, l'obstruction ou l'obstacle dont il "est fait mention ci-après, et comprendra aussi les acheteurs subséquents."

Page 1, ligne 4, retranchez depuis " quatre " jusqu'à " est " ligne 5, et insérez: " du dit acte."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 125) concernant les ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 114) modifiant de nouveau les Actes concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 116) modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour examiner une certaine résolution proposée concernant le remboursement à toute personne renvoyée du service public, de toute somme versée dans quelque fonds de pension du service civil.

(*En comité.*)

Ré-olu.—Qu'il est expédient de prescrire que le Gouverneur en conseil pourra, à sa discrétion, remettre à toute personne précédemment destituée du service public ou qui le sera à l'avenir, la totalité, ou la partie qu'il jugera convenable du montant versé par telle personne dans quelque fonds de pension du service civil, avec intérêt, jusqu'à la date de la destitution, n'excédant pas cinq pour cent par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Brodeur fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que le Gouverneur en conseil pourra, à sa discrétion, remettre à toute personne précédemment destituée du service public ou qui le sera à l'avenir, la totalité, ou la partie qu'il jugera convenable du montant versé par telle personne dans quelque fonds de pension du service civil, avec intérêt, jusqu'à la date de la destitution, n'excédant pas cinq pour cent par année.

La dite résolution étant lue la seconde fois est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 136) modifiant de nouveau l'Acte des pensions du service civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures, p.m.

SECONDE SÉANCE.

MARDI, 15 juin, 1897.

Trois heures, P.M.

PRIÈRE.

M. Sutherland, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Les promoteurs du bill (No 76) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Britannique, et du bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont de Ristigouche, ayant exprimé leur intention de ne pas pousser plus loin ces projets de lois durant la présente session du parlement, votre comité recommande que les dits bills soient retirés, et que les honoraires et frais payés à leur sujet soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction.

M. Lister, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre, le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 128) du Sénat, intitulé : " Acte relatif à la Compagnie de placement et d'agence du Canada (à responsabilité limitée) ", et est convenu de le rapporter avec des amendements.

Votre comité recommande que, vu la période avancée de la session, ce bill soit placé sur les ordres du jour d'aujourd'hui, immédiatement après les affaires de routine, pour être pris en considération par le comité général de la Chambre.

M. Tarte, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la,—réponse à un ordre de la Chambre, en date du 9 septembre 1896, demandant :—

1. Copie de tous les rapports faits au cours des derniers dix ans par les ingénieurs du département des travaux publics sur la condition du havre de Port-Albert et les travaux à y faire.

2. Relevé détaillé, avec dates, de tous les montants votés par le parlement pour l'amélioration du dit havre.

3. Etat indiquant quelle partie des dites sommes a été dépensée en vertu de contrats, et quelle partie a été dépensée autrement et comment ; avec la date des paiements et les noms des personnes auxquelles ces paiements ont été faits. (*Document de la session No 72.*)

Aussi, la,—réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 septembre 1896, demandant :—

1. Copie de tous rapports des ingénieurs des travaux publics depuis le 1er janvier 1890, sur la condition et l'amélioration du havre de Goderich et du brise-lames du Nord.

2. Relevé détaillé de tous les montants votés pour la construction et l'amélioration du dit havre.

3. Relevé indiquant le chiffre des dépenses faites pour le dit havre depuis que le gouvernement du Canada a entrepris les travaux à y faire comme port de refuge. (*Document de la session No 72a.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 mai 1897, demandant copie de toute correspondance, télégrammes, rapports d'ingénieurs, concernant le prolongement du brise-lames à Belle Rivière I.P.-E. (*Document de la session No 72b.*)

M. Sriver, du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

A l'honorable Chambre des Communes,

Le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement s'est réuni une deuxième fois à la présidence du Sénat, jeudi, le 10 juin, à midi.

Le rapport du comité d'audition ci-annexé a été lu et adopté.

Et le comité s'est ajourné.

C. A. P. PELLETIER,

Président.

PRÉSIDENTE DU SÉNAT, 10 juin 1897.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'AUDITION.

Le sous-comité chargé par la comité mixte de la Bibliothèque du Parlement pour la session de 1897, de faire l'audition des comptes, des recettes et des dépenses de la bibliothèque depuis le 17 avril 1896 (date de la dernière audition) présente le rapport suivant :

Le sous-comité a examiné les comptes, livres et pièces qui lui ont été soumis par le comptable et sont numérotés de 4107 à 4645 (inclusivement), ainsi que les pièces relatives aux lettres de change portant les lettres A, B et C de 1896-97, respectivement, et a constaté qu'ils correspondent les uns aux autres.

Le sous-comité annexé au présent, pour l'information du parlement, un relevé du compte courant de la bibliothèque à partir du 17 avril 1896, à venir jusqu'au 17 mai 1897 ; ainsi que d'autres états secondaires, y compris un état de la dépense faite en achats de livres (classés par sujets) pour la même période.

Votre sous-comité ne croit pas devoir terminer son rapport sans parler de l'admirable manière dont M. John Smith a rempli ses fonctions de comptable de la bibliothèque. Les comptes et les pièces sont tenus et arrangés de façon à fournir les renseignements les plus complets avec toute la facilité possible.

L. G. POWER,

J. SCRIVER,

R. L. BORDEN.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT,
OTTAWA, 7 juin 1897.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

OTTAWA, 17 mai 1897.

ÉTAT de la dépense mensuelle, classée sous ses différents titres, du 18 avril 1896 au 17 mai 1897.

	Livres pour la bibliothèque générale, y compris la reliure.			Livres sur l'histoire d'Amérique.	Dépenses contingentes.	Totaux.
	Anglais.	Français.	Reliure.			
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Du 18 au 30 avril 1896.....	20 80	32 50	23 41	197 50	274 21
En mai 1896.....	115 50	770 69	99 09	54 39	155 40	1,195 07
Juin 1896.....	170 75	37 65	376 90	264 09	461 90	1,311 29
Du 1er au 11 juillet 1896.....	1 21	529 42	530 63
31 juillet 1896.....	68 50	68 50
En septembre 1896.....	1,071 14	1,098 67	32 61	222 06	554 97	2,979 45
Octobre do.....	1,989 84	96 55	0 65	82 01	318 67	2,487 72
Novembre do.....	290 31	125 86	132 99	109 85	219 93	878 94
Décembre do.....	1,349 93	19 00	167 17	60 93	267 35	1,864 38
Janvier 1897.....	948 96	59 24	93 38	141 97	232 12	1,475 67
Février do.....	1,282 23	841 21	197 35	62 14	235 57	2,618 50
Mars do.....	28 25	329 05	151 22	27 27	130 18	665 97
Avril do.....	53 10	69 02	297 68	174 00	360 49	954 29
Du 1er au 17 mai 1897.....	280 73	79 25	146 34	506 32
Total.....	7,322 02	3,479 44	2,359 19	1,301 37	3,348 92	17,810 94
A déduire la somme des dépenses contingentes.....						3,348 92
Total des dépenses en livres et reliure.....						14,462 02

JOHN SMITH, comptable.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

OTTAWA, 17 mai 1897.

RELEVÉ—classé par sujets—des dépenses pour livres et reliure, du 18 avril 1896 au 17 mai 1897, inclusivement.

	\$ c.
Religion, Philosophie et Education.....	551 22
Histoire et Biographie.....	2,206 75
Géographie et Voyages.....	584 67
Science.....	976 55
Arts utiles.....	418 81
Beaux-arts.....	219 72
Jeux et amusements.....	34 12
Philologie, Histoire de la Littérature et Bibliographie.....	278 21
Belles-lettres.....	1,217 88
Encyclopédies et Revues.....	1,395 11
Droit, Histoire constitutionnelle, Documents parlementaires, etc.....	2,917 79
Economie politique, Science sociale, Commerce, Statistique, etc.....	897 32
Indicateurs.....	64 06
Reliure.....	2,359 19
Assurance, Commission, Frais de port, etc.....	340 62
Total.....	14,462 02

JOHN SMITH, comptable.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

OTTAWA, 17 mai 1897

LISTE des chèques non soldés tirés sur la banque de Montréal, Ottawa.

Date.	Nom de la personne ou compagnie en faveur de laquelle le cheque a été souscrit.	Numéro.	Montant.
1897.			\$ c.
4 mai	Filteau et Frère	4635	27 90
5 "	Charles L. Woodward	4636	3 95
13 "	Crédit du receveur général	4645	299 23
			\$ 331 08

JOHN SMITH

Comptable.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Lister,

Ordonné, que le bill (No 76) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Britannique, et le bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont de Ristigouche,—soient retirés, et que les honoraires et frais payés à leur sujet soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction, suivant la recommandation contenue dans le dix-neuvième rapport du comité permanent des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Lister,

Ordonné, que le bill (No 128) du Sénat, intitulé: "Acte relatif à la Compagnie de placement et d'agence du Canada (à responsabilité limitée)" soit placé sur les ordres du jour d'aujourd'hui immédiatement après les affaires de routine, pour être pris en considération par le comité général de la Chambre, suivant la recommandation contenue dans le septième rapport du comité permanent des Banques et du Commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 128) du Sénat intitulé: "Acte relatif à la Compagnie de placement et d'agence du Canada (à responsabilité limitée)"; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 24, après "suite" insérez: "autrement ils feront retour à leurs propriétaires antérieurs ou à leurs héritiers ou ayant droits."

Le dit amendement étant lu la seconde fois est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec l'amendement.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement pour lequel elle demande leur concours.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre, la réponse à un ordre, en date du 17 mai 1897, demandant un,—état donnant les noms et l'emploi de toutes personnes mises à la retraite, destinées ou remplacées, dans le service du gouvernement canadien sous la présente administration,

indiquant les raisons de la mise à la retraite, de la destitution ou du remplacement dans chaque cas, et le nom et l'âge de l'officier ou employé nommé pour remplir la vacance dans chaque cas, et si une enquête régulière a eu lieu dans chaque cas, la nature de l'enquête et si la personne intéressée a eu l'occasion de plaider sa cause avant sa destitution ou son remplacement. (*Document de la session No 57g*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour examiner une certaine résolution proposée, concernant les traitements des ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur.

(*En comité.*)

Résolu,—Que le traitement de chacun des dits ministres sera de cinq mille dollars par année et restera tel, jusqu'à ce qu'un rajustement des ministères réduise à treize ou moins le nombre des ministres à la tête de départements; alors et par la suite le traitement de chacun des dits ministres sera de sept mille dollars par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Brodeur fait rapport, en conséquence, de la résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Que le traitement de chacun des dits ministres sera de cinq mille dollars par année et restera tel, jusqu'à ce qu'un rajustement des ministères réduise à treize ou moins le nombre des ministres à la tête de départements; alors et par la suite le traitement de chacun des dits ministres sera de sept mille dollars par année.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour délibérer sur le bill (No 125) intitulé: "Acte concernant les ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur.

M. Davies propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que le comité reçoive avis qu'il a le pouvoir de faire des dispositions conformes à la résolution ci-dessus adoptée par la Chambre.

Et la question étant posée, elle est résolue affirmativement.

La Chambre se forme alors en comité général pour délibérer sur le bill (No 125) concernant les ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour examiner certaines résolutions proposées, concernant des arrangements faits pour l'emmagasinage à froid de certains produits à bord des steamers voyageant entre Montréal et le Royaume-Uni.

(En comitté.)

Les résolutions suivantes sont adoptées. —

1. Résolu, — Qu'il est expédient de ratifier certains arrangements conclus entre le gouvernement et certaines compagnies sous l'autorité d'un arrêté du conseil en date du 4 mai 1897 (copie de l'arrêté du conseil et des arrangements ayant été soumis au parlement) pour pourvoir à l'emmagasinage à froid de certains produits à bord des steamers voyageant entre Montréal et le Royaume-Uni, pendant les saisons de navigation de 1897, 1898 et 1899, comme suit :—

Avec MM. H. et A. Allan et MM. David Torrance et Cie, pour deux steamers chacun et un service régulier et, si possible, hebdomadaire jusqu'à Liverpool; avec MM. H. et A. Allan et MM. William Thompson et Fils, pour trois steamers chacun et un service hebdomadaire jusqu'à Londres; avec MM. H. et A. Allan et MM. R. Reford et Cie, pour un steamer chacun et un service bi-mensuel jusqu'à Glasgow; avec MM. Elder, Dempster et Cie, pour cinq steamers et un service hebdomadaire jusqu'à Avonmouth;

Chaque steamer devant avoir une capacité d'emmagasinage à froid d'environ 10,000 pieds cubes (jusqu'à Avonmouth, environ 20,000 pieds cubes), le coût des appareils frigorifiques et de l'isolation étant estimé à \$10,000 par steamer (jusqu'à Avonmouth, \$12,325) dont moitié sera payée par le gouvernement en trois versements annuels égaux.

2. Résolu, — Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à passer des contrats avec toute personne ou compagnie pour pourvoir à l'établissement d'entrepôts frigorifiques à Toronto, Québec, Halifax, Saint-Jean et Charlottetown, le gouvernement garantissant un dividende de 5 pour 100 annuellement pour trois ans sur une somme n'excédant pas \$40,000 pour le coût des entrepôts frigorifiques et des appareils réfrigérants, à Québec, Halifax et Saint-Jean; sur une somme n'excédant pas \$50,000 à Toronto, et sur une somme n'excédant pas \$20,000 à Charlottetown.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Brodeur fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit : —

1. Résolu, — Qu'il est expédient de ratifier certains arrangements conclus entre le gouvernement et certaines compagnies sous l'autorité d'un arrêté du conseil en date du 4 mai 1897 (copie de l'arrêté du conseil et des arrangements ayant été soumis au parlement) pour pourvoir à l'emmagasinage à froid de certains produits à bord des steamers voyageant entre Montréal et le Royaume-Uni pendant les saisons de navigation de 1897, 1898 et 1899, comme suit :—

Avec MM. H. et A. Allan et MM. David Torrance et Cie, pour deux steamers chacun et un service régulier et, si possible, hebdomadaire jusqu'à Liverpool; avec MM. H. et A. Allan et MM. William Thompson et Fils, pour trois steamers chacun et un service hebdomadaire jusqu'à Londres; avec MM. H. et A. Allan et MM. R. Reford et Cie, pour un steamer chacun et un service bi-mensuel jusqu'à Glasgow; avec MM. Elder, Dempster et Cie, pour cinq steamers et un service hebdomadaire jusqu'à Avonmouth;

Chaque steamer devant avoir une capacité d'emmagasinage à froid d'environ 10,000 pieds cubes (jusqu'à Avonmouth, environ 20,000 pieds cubes), le coût des appareils frigorifiques et de l'isolation étant estimé à \$10,000 par steamer (jusqu'à Avonmouth, à \$12,325) dont moitié sera payée par le gouvernement en trois versements annuels égaux.

2. Résolu, — Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à passer des contrats avec toute personne ou compagnie pour pourvoir à l'établissement d'entrepôts

frigorifiques à Toronto, Québec, Halifax, Saint-Jean et Charlottetown, le gouvernement garantissant un dividende de 5 pour 100 annuellement pour trois ans sur une somme n'excédant pas \$40,000 pour le coût des entrepôts frigorifiques et des appareils réfrigérants, à Québec, Halifax et Saint-Jean; sur une somme n'excédant pas \$50,000 à Toronto, et sur une somme n'excédant pas \$20,000 à Charlottetown.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Voies et Moyens.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 56) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat."

Bill (No 30) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du centre."

Bill (No 24) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba au Pacifique."

Bill (No 102) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de gaz d'Outaouais."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 127) intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte des Pêcheries," avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté un bill (No 137) intitulé: "Acte relatif au jugement par jury de certaines affaires dans les Territoires du Nord-Ouest," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté un bill (No 138) intitulé: "Acte à l'effet de modifier de nouveau le Code Criminel 1892," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Davies, secondé par M. Blair.

Ordonné, que le bill (No 137) du Sénat, intitulé: "Acte relatif au jugement par jury de certaines affaires dans les Territoires du Nord-Ouest," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Davies, secondé par M. Blair,

Ordonné, que le bill (No 138) du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet de modifier de nouveau le Code Criminel, 1892," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Paterson présente la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 avril 1897, demandant un—état donnant les noms de toutes les personnes nommées dans le département des Douanes depuis le 1er juillet 1896, avec la désignation des charges à remplir par chacune respectivement, et les salaires attachés à ces positions; aussi les noms de toutes personnes qui ont été remerciées de leurs services depuis la même date, avec la désignation des charges qu'elles remplissaient, et les salaires respectifs attachés à ces positions. (*Document de la session No 57h.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures, a.m.

MERCREDI, 16 JUIN 1897.

Onze heures, A.M.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Bennett,—la pétition de l'*Union of the Young People's Society of Christian Endeavour*, du comté de Simcoe, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

Du *Maritime Committee of the Young Men's Christian Association*, demandant de défendre la reproduction par le kinétoscope ou autrement, des parties de boxe et autres vues immorales, et toutes les loteries et les paris de course, et d'élever de 16 à 18 ans l'âge de protection légale des femmes.

Ordonné, que Sir Henri Joly de Lotbinière ait la permission de présenter un bill (No 139) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection du pétrole.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné que M. Davies ait la permission de présenter un bill (No 140) modifiant de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 127) intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte des pêcheries," lequel amendement est lu comme suit :—

Page 1, ligne 9, retranchez " juillet ", et insérez " mai ".

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 131) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la cour Suprême d'Ontario et les juges de cette cour."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 22, après " donnée ", insérez ce qui suit comme paragraphe f.

" (f.) Lorsque le droit d'appel dépendra du montant en contestation, ce montant sera considéré être celui demandé et non celui recouvré, s'ils diffèrent l'un de l'autre."

Le dit amendement étant lu la seconde fois est adopté.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite lundi dernier, et proposant de déclarer,—Que le Gouverneur en conseil ayant conclu un contrat, suivant les termes de l'Acte 59 Victoria, chapitre 3, article 3, avec MM. Petersen, Tate et Cie, de Newcastle-on-Tyne, Angleterre, pour l'établissement d'un service hebdomadaire de paquebots ou steamers à grande vitesse entre le Canada et le Royaume-Uni,—il est à propos que cette Chambre ratifie et approuve le dit contrat.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Gillies, secondé par M. Borden,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à trois heures, p.m.

SECONDE SÉANCE.

MERCREDI, 16 juin 1897.

Trois heures, p.m.

PRIÈRE.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite lundi dernier et proposant de déclarer,—Que le Gouverneur en conseil, ayant conclu un contrat, suivant les termes de l'Acte 59 Victoria, chapitre 3, article 3, avec MM. Petersen, Tate et Cie, de Newcastle-on-Tyne, Angleterre, pour l'établissement d'un service hebdomadaire de paquebots ou steamers à grande vitesse entre le Canada et le Royaume-Uni,—il est à propos que cette Chambre ratifie et approuve le dit contrat.

Et la question étant de nouveau posée,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur la dite motion,—la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit :—

Pour :

Messieurs

Angers,	Davin,	Kloepfer,	Moore,
Bain,	Dechene,	Landerkin,	Morrison,
Bazinet,	Desmarais,	Lang,	Osler,
Beattie,	Dobell,	Langelier,	Penny,
Beith,	Dugas,	Lavergne,	Perry,
Belcourt,	Dupont,	Legris,	Pope,
Bell (Addington),	Dupré,	Lemieux,	Poupore,
Bell (Pictou),	Dyment,	Lewis,	Powell,
Bennett,	Earle,	Lister,	Préfontaine,
Bergeron,	Edwards,	Livingston,	Proulx,
Blair,	Fielding,	Logan,	Quinn,
Blanchard,	Fiset,	Lount,	Reid,
Boisvert,	Fisher,	Macdonald (King),	Rinfret,
Borden (Halifax),	Fitzpatrick,	Mackie,	Roddick,
Bostock,	Flint,	Maupherson,	Rosamond,
Bourassa,	Fortin,	McAlister,	Russell,
Britton,	Foster,	McCleary,	Rutherford,

Brodeur,	Fraser (Guysboro'),	McClure,	Savard,
Bruneau,	Fraser (Lambton),	McCormick,	Sriver,
Calvert,	Frost,	McDougall,	Seagram,
Campbell,	Geoffrion,	McGregor,	Sifton,
Cargill,	Gibson,	McGugan,	Snetsinger,
Carrroll,	Gillies,	McHugh,	Sproule,
Cartwright (Sir Richard),	Gilmour,	McIsaac,	Stenson,
Casey,	Guay,	McLennan (Inverness),	Talbot,
Casgrain,	Guité,	McMullen,	Tarte,
Champagne,	Haley,	McNeill,	Taylor,
Chauvin,	Henderson,	Marcotte,	Tisdale,
Christie,	Hodgins,	Martin,	Tupper (Sir Charles),
Clancy,	Hurley,	Maxwell,	Turoct,
Clarke,	Ingram,	Mignault,	Wallace,
Cowan,	Jameson,	Mills,	Wood (Brockville), et
Craig,	Joly de Lotbinière (Sir H.),	Monk,	Yeo.—134.
Davies,	Kaulbach,		

CONTRE :

Messieurs

Burnett,	Hale,	Pettet,	Somerville,
Cameron,	Macdonald (Huron),	Ratz,	Stubbs,
Douglas,	McInnes,	Richardson,	Tolmie,
Ellis,	McMillan,	Robertson.	Wilson, et
Erb,	Meigs,	Rogers,	Wood (Hamilton).—22.
Graham,	Oliver,		

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 141) concernant l'emménagement à froid sur les paquebots voyageant du Canada au Royaume-Uni, et en certaines cités du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la,—Réponse partielle (ministère de l'Intérieur et département des Affaires des Sauvages) à un ordre de la Chambre, en date du 5 avril 1897, demandant un,—Etat donnant les noms de tous les commissaires nommés par le gouvernement ou par aucun des ministres pour entendre les accusations et faire une enquête sur la conduite des employés civils du gouvernement ou d'aucun de ses départements, depuis juillet 1896, ainsi que le chiffre du traitement ou des allocations de chacun d'eux, et le temps pendant lequel chacun a été employé, et le montant total payé; aussi, copie de tous rapports faits par ces commissaires au gouvernement ou à aucun de ses membres, et copie de l'autorisation et des instructions données à ces commissaires. (*Document de la session No 73.*)

Et aussi, la réponse partielle (ministère de l'Intérieur et département des Affaires des Sauvages) à un ordre de la Chambre, du 17 mai 1897, demandant un,—Etat donnant les noms et l'emploi de toutes personnes mises à la retraite, destituées ou remplacées, dans le service du gouvernement canadien sous la présente administration, indiquant les raisons de la mise à la retraite, de la destitution ou du remplacement dans chaque cas, et le nom et l'âge de l'officier ou employé nommé pour remplir la vacance dans chaque cas, et si une enquête régulière a eu lieu dans chaque cas, la nature de l'enquête et si la personne intéressée a eu l'occasion de plaider sa cause avant sa destitution ou son remplacement. (*Document de la session No 57i.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill du Sénat (No 134) intitulé: "Acte concernant l'intérêt."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill du Sénat (No 135) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des Compagnies."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 132) modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 113) intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur."

Bill (No 120) intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte des brevets d'invention."

Bill (No 126) intitulé: "Acte concernant les listes d'électeurs de 1897."

Bill (No 115) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des titres de biens-fonds, 1894."

Bill (No 117) intitulé: "Acte à l'effet de pourvoir à l'enregistrement des fromageries et crémèries et à l'étampage des produits de la laiterie, et d'empêcher les fausses représentations au sujet des dates de fabrication de ces produits.

Aussi, le Sénat a adopté l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill (No 122) du Sénat intitulé: "Acte modifiant les Actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim, sans amendement.

A six heures, p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie, p.m.

Sept heures et demie, p. m.

L'ordre du jour appelle les bills privés en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 80), intitulé : "Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier les actes concernant la Compagnie du pont de Québec," lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 8, retranchez l'article 1, et insérez à la place l'article suivant :—

"1. Les pouvoirs conférés à la Compagnie du pont de Québec par le chapitre 98 des statuts de 1887, dont la compagnie est déchuée pour ne s'être pas conformée aux conditions imposées par l'article deux du chapitre 107 des Statuts de 1891, sont de nouveau conférés à la dite compagnie, et tout ce qui a été fait jusqu'ici en vertu des dits actes ou de l'un d'eux est ratifié et confirmé."

Page 1, ligne 16, retranchez l'article deux, et insérez à la place l'article suivant :

"2. Si quelque actionnaire, ayant souscrit avant le premier jour de juillet 1896, les actions qu'il possède, adresse à cet effet une demande par écrit aux directeurs dans le cours de l'année qui suivra l'adoption du présent acte, ils annuleront la souscription de cet actionnaire et lui rembourseront le montant payé par lui sur ces actions; pourvu que cette annulation ne porte en rien atteinte aux droits des créanciers de la compagnie contre cet actionnaire."

Page 1, ligne 35, retranchez "vingt" et insérez : "cinquante."

Page 1, ligne 40 après "onze" insérez : "dont la majorité constituera un quorum."

Page 1, ligne 41, retranchez le paragraphe 4 de l'article 3.

Dans le préambule.

Page 1, ligne 2, retranchez depuis "de" jusqu'à "modifier".

Dans le titre.

Retranchez depuis "Acte" jusqu'à "concernant."

Les dits amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 81) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord," lequel amendement est lu comme suit :—

Page 2, ligne 24, retranchez l'article 7.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour examiner une certaine résolution proposée, déclarant qu'il est à propos de confirmer un contrat passé entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond et Sa Majesté, pour le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal.

M. Blair propose, secondé par M. Davies, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, jeudi matin ;

Jeudi 17 juin 1897.

Et la question étant posée sur la dite motion, la Chambre se divise; et, l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit :—

POUR :

Messieurs

Bain,	Ellis,	Lemieux,	Pope,
Bazinet,	Erb,	Lewis,	Poupore,
Beith,	Ethier,	Lister,	Préfontaine,
Belcourt,	Fielding,	Livingston,	Proulx,
Blair,	Fiset,	Logan,	Richardson,
Bostock,	Fisher,	Lount,	Rinfret,
Bourassa,	Flint,	Macdonald (Huron),	Rogers,
Bruneau,	Fortin,	Mackie,	Russell,
Burnett,	Fraser (Guysboro'),	McClure,	Rutherford,
Calvert,	Fraser (Lambton),	McGregor,	Savard,
Cameron,	Frost,	McGugan,	Seriver,
Carroll,	Geoffrion,	McHugh,	Sifton,
Cartwright (Sir Richard),	Guay,	McIsaac,	Snetsinger,
Casey,	Guité,	McLennan (Inverness),	Somerville.
Champagne,	Haley,	McMillan,	Stenson,
Cowan,	Harwood,	Madore,	Stubbs,
Davies,	Hurley,	Mignault,	Sutherland,
Davis,	Jameson,	Moore,	Talbot,
Dechene,	Joly de Lotbinière (Sir H.),	Morrison,	Tarte,
Desmarais,	Landerkin,	Oliver,	Tolmie,
Douglas,	Lang,	Penny,	Turcot, et
Dupré,	Langelier,	Perry,	Yeo.—91.
Dyment,	Lavergne,	Pettet,	

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Craig,	Ingram,	Monk,
Beattie,	Davin,	Kaulbach,	Powell,
Bell (Addington),	Dugas,	Kloepfer,	Reid,
Bell (Pictou),	Dupont,	Macdonald (King),	Rosamond,
Bennett,	Earle,	McAlister,	Seagram,
Bergeron,	Foster,	McCleary,	Taylor,
Borden (Halifax),	Gillies,	McCormick,	Tisdale,
Cargill,	Gilmour,	McDougall,	Tupper (Sir Charles),
Casgrain,	Haggart,	Marcotte,	Wallace,
Chauvin,	Hale,	Martin,	Wilson, et
Clancy,	Henderson,	Mills,	Wood (Brockville).—47.
Cochrane,	Hodgins,	Monet,	

La question est ainsi résolue affirmativement.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et onze minutes, jeudi matin, s'ajourne jusqu'à onze heures, A.M., ce jour.

JEUDI, 17 JUIN 1897.

Onze heures, A.M.

PRIÈRE.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour examiner une certaine résolution proposée, déclarant qu'il est à propos de ratifier un contrat passé entre la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond et Sa Majesté, pour le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures P.M.

SECONDE SÉANCE.

JEUDI, 17 juin 1897.

Trois heures, p.m.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Ellis,—la pétition de la Convention baptiste des provinces maritimes.

M. Gibson, du comité mixte des Impressions des deux Chambres du parlement présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande le paiement de toutes les valises fournies aux membres de la galerie de la presse, tel qu'autorisé par une résolution du comité adoptée le 2 octobre 1896.

Votre comité recommande aussi que toutes les valises qui n'auront pas été livrées avant la clôture de la session, soient expédiées sans frais à l'adresse des diverses personnes qui ont droit de les recevoir.

M. Davies, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la,—réponse partielle (du département de la Marine et des Pêcheries) à un ordre de la Chambre, du 5 avril 1897, demandant un,—Etat donnant les noms de tous les commissaires nommés par le gouvernement ou par aucun des ministres pour entendre les accusations et faire une enquête sur la conduite des employés civils du gouvernement ou d'aucun de ses départements, depuis juillet 1896, ainsi que le chiffre du traitement

ou des allocations de chacun d'eux, et le temps pendant lequel chacun a été employé, et le montant total payé; aussi, copie de tous rapports faits par ces commissaires au gouvernement ou à aucun de ses membres, et copie de l'autorisation et des instructions données à ces commissaires. (*Document de la session No 73a.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre, —Copies de contrats pour emmagasinage à froid sur les steamers voyageant entre Montréal et la Grande-Bretagne, passés entre le ministre de l'Agriculture et diverses compagnies de steamers. (*Document de la session No 74.*)

Sur motion de M. Gibson, secondé par M. Fraser (Guysborough),
Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité mixte des Impressions des deux Chambres du Parlement.

Sir Henri Joly de Lotbinière propose, secondé par M. Christie, que la Chambre s'ajourne maintenant,
Et la question étant posée,—elle est résolue négativement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour examiner une certaine résolution proposée, déclarant qu'il est à propos de ratifier un contrat passé entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, la Compagnie de chemin de fer du comté de Drummond et Sa Majesté, pour le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de ratifier les arrangements faits avec la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond et Sa Majesté dans l'intérêt du Canada, pour le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal:—

LE PRÉSENT CONTRAT fait et passé ce quinzième jour de mai en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre vingt-dix-sept:

ENTRE la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, ci-après appelé "la compagnie", de la première part, et Sa Majesté la Reine Victoria, à ce représentée par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, ci-après appelé "le ministre", Sa Majesté la Reine ainsi représentée étant ci-après appelée "Sa Majesté", de la seconde part;

CONSIDÉRANT que Sa Majesté se propose de prolonger le chemin de fer Intercolonial—chemin de fer qui est la propriété de l'Etat—depuis la Jonction de la Chaudière, dans la province de Québec, jusqu'à la cité de Montréal, dans la dite province, avec termini en cette ville;

ET CONSIDÉRANT que Sa Majesté a fait des arrangements avec la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond pour l'affermage de tout son chemin de fer maintenant achevé ou qui le sera à l'avenir entre la Jonction de la Chaudière et Sainte-Rosalie, dans la dite province de Québec;

ET CONSIDÉRANT que dans le but d'effectuer le dit prolongement, la dite compagnie consent à ce que, pour l'expédition des affaires et du trafic du chemin de fer Intercolonial, Sa Majesté ait une demi-part ou demi-intérêt indivis par bail emphytéotique dans le chemin de fer et les propriétés de la compagnie entre et y compris Sainte-Rosalie et la station de Saint-Lambert à l'extrémité est du pont Victoria, avec l'usage du chemin de fer et des propriétés de la compagnie entre et y compris Sainte-Rosalie et la station Bonaventure, en la cité de Montréal, l'usage du pont Victoria sur le fleuve Saint-Laurent et des termini ou têtes de ligne et raccords ci-après plus particulièrement décrits, ainsi qu'un demi-intérêt indivis dans le pont sur la rivière Chaudière, avec l'usage de ce pont et de toute la partie des voies et de la ligne de la compagnie qui sera ci-après décrite, desquels dits droit, titre, propriétés

intéret et usage Sa Majesté jouira et usera au même point que si les dits chemin de fer et propriétés lui appartenaient, de la manière et aux conditions ci-dessous énoncées ;

Et CONSIDÉRANT que le présent contrat a été conclu sous réserve de sa ratification par le parlement, ainsi que ci-après prévu, et aussi par les actionnaires de la dite compagnie ;

Et CONSIDÉRANT que par arrêté du gouverneur général rendu en conseil le vingt-quatrième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, autorisation a été donnée au ministre, sous réserve de la sanction du parlement, de passer contrat avec la compagnie pour l'acquisition des droits et intérêts susdits :

A CES CAUSES, le présent contrat fait foi que l'expression " section commune ", partout où elle se rencontrera dans le présent contrat, signifiera la ligne de la compagnie et ses raccordements à Sainte-Rosalie, et toute la ligne et les embranchements et dépendances par le présent affermés depuis Sainte-Rosalie jusqu'à Saint-Lambert et le pont Victoria, avec les termini à la station Bonaventure dans la cité de Montréal, et à la Pointe Saint-Charles, et les points intermédiaires entre la Pointe Saint-Charles et la station Bonaventure, et les raccordements et jonctions de la ligne de la compagnie avec d'autres lignes de chemins de fer et le pont de la Chaudière et ses raccordements—excepté quand le sens sera en conflit avec le contexte ou les termes autrement clairement exprimés de la clause dans laquelle la dite expression sera employée. Que la dite compagnie, en considération des loyers, stipulations, conditions et conventions ci-après énoncés et réservés, a cédé, quitté, transporté et donné à bail, et par les présentes cède, quitte, transporte et donne à bail à Sa Majesté, Ses successeurs et ayants-cause un demi-intérêt, droit ou titre dans et à toute la ligne de chemin de fer, la plate-forme de voie et les propriétés de la compagnie depuis et y compris la station de Sainte-Rosalie dans le comté de Bagot, dans la province de Québec, jusqu'au pont Victoria, et aussi le demi-droit, part, titre ou intérêt indivis dans la ligne de chemin de fer de la compagnie à partir d'un point du côté ouest du pont de la Chaudière à la jonction projetée du chemin de fer du comté de Drummond avec la ligne de la compagnie, y compris le pont de la Chaudière et jusqu'à et y compris l'aiguille du côté est de la station de la jonction de la Chaudière, ces droits et privilèges étant les mêmes que ceux que la compagnie est convenue de céder à la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, avec les droits et privilèges entiers et illimités que la compagnie a elle-même de faire circuler les locomotives, voitures, matériel roulant et trains du dit chemin de fer Intercolonial, soit séparément soit réunis et aussi fréquemment et aux heures que ses affaires et son trafic pourront l'exiger, et dans les deux directions, sur toute et chaque partie du dit chemin de fer de la compagnie entre et y compris les points susdits, avec l'usage du pont Victoria sur le fleuve Saint-Laurent tel qu'il est actuellement ou qu'il pourra être amélioré, reconstruit, agrandi ou prolongé pendant la durée du présent bail, et sur la ligne et les lignes de chemin de fer de la compagnie par le dit pont Victoria et dans la station Bonaventure, dans la cité de Montréal, et les autres points termini, jonctions et raccordements de la compagnie sur l'île de Montréal ci-après plus particulièrement décrite, avec le droit et privilège intégral et illimité de faire expédier les affaires et le trafic du chemin de fer Intercolonial à l'intérieur ou aux environs des stations et des terrains de la dite compagnie sur toutes portions de la ligne de la compagnie ci-dessus décrites et des termini et raccordements ci-mentionnés et de toutes stations et tous terrains intermédiaires de la compagnie, et à l'intérieur et aux environs de toutes stations, voies principales et de service ou de garage, embranchements et prolongements appartenant à la compagnie ou affermés par elle ou raccordés aux voies de la compagnie, avec le droit intégral et illimité à Sa Majesté de construire des gares, voies, embranchements et voies d'évitement ou de chargement et de déchargement, et de raccorder ces voies, embranchements et voies d'évitement ou de chargement et de déchargement avec l'embranchement principal et la ligne affermée de la compagnie à un point ou des points quelconques entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, aux conditions ci-après énoncées, pour le terme de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du premier jour de novembre mil

huit cent quatre-vingt-dix-sept, avec le droit de renouvellement ainsi que ci-après prévu. Mais la construction de ces stations, voies principales, embranchements et voies d'évitement ou de chargement et de déchargement, avec l'embranchement principal et la ligne affermée de la compagnie ainsi que prévu au présent, devra être faite sous la surveillance et sous réserve de l'approbation de l'ingénieur en chef de la compagnie, lequel droit d'approbation devra être exercé d'une manière raisonnable.

POUR AVOIR ET POSSÉDER les dits droits et privilèges pour Sa Majesté, Ses successeurs et ayants-cause, dès le premier jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, pour l'espace de quatre-vingt-dix-neuf ans, rendant et payant pour cela à la dite compagnie, ses successeurs et ayants-cause, une redevance annuelle de cent quarante mille dollars (\$140,000), la dite redevance payable mensuellement en égales sommes, c'est-à-dire onze mille six cent soixante et six dollars et soixante et six cents (\$11,666.66), la première semaine de chaque mois de chaque année, ou une somme proportionnée pour toute fraction de mois, le premier paiement devant être fait le premier jour de semaine du prochain mois qui suivra le jour où Sa Majesté entrera en possession des dite lignes et propriétés affermées et commencera à faire circuler des trains sur icelles.

Et les présentes sont basées sur les stipulations et conditions exprimées et contenues ci-après pour l'exécution et l'observance desquelles de la part de chacune d'elles selon qu'il appartient, Sa Majesté et la compagnie s'engagent et chacune d'elles respectivement, leurs successeurs et ayants-cause, savoir :—

Premièrement :—Que Sa Majesté, durant le cours du présent bail ou de tout renouvellement d'icelui devra payer et paiera à la compagnie la redevance par le présent stipulée et de la manière et aux époques mentionnées ci-dessus sans aucune réduction quelconque, sauf pour les raisons, ou à cause de la réalisation des éventualités ci-après mentionnées, ou de quelque'une d'elles.

Deuxièmement :—Que la compagnie devra entretenir et maintenir et entretiendra et maintiendra en bon état de réparation et en complet état de fonctionnement la totalité des voies, ponts, aiguilles, voies d'évitement, de garage, signaux, bâtiments de toutes sortes, quais, citernes, services d'eau, lignes et outillage télégraphiques, clôtures, passages et tous autres accessoires et dépendances appartenant au chemin de fer de la compagnie entre Sainte-Rosalie et Montréal inclusivement, et la totalité des têtes de ligne et des raccordements ci-décriés et ceux entre le pont de la Chaudière et les raccordements, les droits et privilèges d'usage desquels sont compris dans la présente cession.

Troisièmement :—Que Sa Majesté devra payer et paiera à la compagnie une part des frais d'entretien de ce chemin de fer entre Sainte-Rosalie et la Pointe Saint-Charles, et le pont de la Chaudière et les raccordements, inclusivement, y compris les voies, ponts, aiguilles, voies d'évitement et de garage, signaux, accessoires de toutes sortes, quais, citernes, service d'eau, stations de combustible, clôtures, passages et tous autres accessoires et dépendances qu'elle a, les droits et privilèges d'usage desquels sont compris dans la présente cession, et cette part des frais d'entretien sera dans la proportion du rapport de la circulation tant des locomotives que des voitures des trains du chemin de fer Intercolonial sur les sections de chemins de fer ci-dessus mentionnés à la circulation totale tant des locomotives que des voitures sur les sections de chemin de fer ci-dessus mentionnées dans le cours de chaque mois ; chaque locomotive, voiture à voyageurs et wagon à marchandises comptant comme une voiture, et à partir de la Pointe Saint-Charles et à l'ouest jusqu'à la gare Bonaventure, y compris les cours, la part des frais d'entretien ainsi que mentionné ci-dessus, sera dans la proportion du rapport de la circulation tant des locomotives que des voitures des trains du chemin de fer Intercolonial sur la section de chemin de fer et dans les cours en dernier lieu mentionnées à la circulation totale tant des locomotives que des voitures sur la section de chemin de fer en dernier lieu mentionnée dans le cours de chaque mois ; mais nonobstant quoi que ce soit ci-mentionné, les frais d'entretien du pont Victoria ne comprendront les frais d'entretien d'aucune partie ou portion de ce pont si ce n'est celle qui sera utilisée par le chemin de fer Intercolonial et la compagnie, et

pour les fins en question, lesquels frais d'entretien seront répartis comme il est dit plus haut.

Quatrièmement :—Que Sa Majesté devra avoir et aura pour toutes les fins de l'exploitation et du service du chemin de fer Intercolonial, sous l'empire des règles et règlements raisonnables de la compagnie, droit d'usage entier et sans restriction et d'accès entier et sans restriction, comme a et aura la compagnie elle-même, dans les remises à locomotives, remises et hangars à voitures et wagons, hangars à combustible, citernes, gares, bureaux des préposés aux marchandises et des préposés aux billets, magasins et entrepôts, hangars à marchandises, salles à bagages, salles à manger, et les installations y appartenant; les balances, les wagonnets, diables, etc. employés pour le bagage et les marchandises; les voies d'évitement, embranchements ou prolongements appartenant à ou affermé par la compagnie à Montréal, y compris les têtes de ligne et autres raccords de la compagnie à la Pointe Saint-Charles et aux endroits intermédiaires entre la Pointe Saint-Charles et la gare Bonaventure, et des raccords avec autres chemins de fer existant aujourd'hui ou qui seront ci-après construits, reconstruits ou améliorés dans les conditions ci-mentionnées.

Cinquièmement :—Que si quelques-uns des dits bâtiments, aménagements ou facilités ou quelque chose y appartenant, sont détruits par incendie ou autre cause, soit en tout ou en partie, Sa Majesté n'aura contre la compagnie aucun droit à des dommages pour perte de facilités, mais Sa Majesté, aura sans autre redevance que celle ci-dessus mentionnée, une part proportionnelle des aménagements et facilités que pourra avoir la compagnie pour sa propre exploitation et son service, ainsi que des nouveaux aménagements aussitôt qu'ils pourront être organisés, et la reconstruction des dits bâtiments et aménagements sera poursuivie par la compagnie à ses propres frais avec due expédition.

Sixièmement :—Dans tous les cas de collision entre les trains des contractants, la partie dont les employés ou les trains sont en faute et sont ou seront constatés avoir été l'occasion de la collision, sera tenue responsable envers l'autre partie de tous dommages résultant de la dite collision, et au cas où les fonctionnaires compétents des deux parties ne pourront s'entendre sur celle des parties qui aura été en faute ou aura été la cause de la collision, ou sur la somme des dommages causés, les questions en jeu seront renvoyées à l'arbitrage de la manière établie pour le règlement des différends et contestations relatifs aux autres questions, et celle des parties au présent bail qui sera trouvée responsable sous le coup de cette clause ou d'autres clauses similaires indemniserà l'autre et la garantira et défendra contre toutes réclamations, tous frais et poursuites résultant de la faute en question ou s'y rattachant, et la partie adjudgée tenue de payer à l'autre des dommages en conséquence de cette faute se conformera à la décision des arbitres et l'exécutera, et cette décision sera dans tous les cas finale et terminera le différend entre les parties.

Septièmement :—Dans le cas de blessures corporelles à des personnes ou des dommages à la propriété non en transit causés par les trains de l'une ou l'autre des parties au présent bail, ou dans le cas de dommages causés par quelque incendie résultant de la circulation des trains, sur la dite section commune ou sur les terres avoisinantes, les réclamations qui en résulteront seront ajustées et réglées par les fonctionnaires compétents de la compagnie et en paiement de ces réclamations la partie en faute paiera la somme totale de la responsabilité; toutefois, cependant, dans le cas où il sera impossible, faute de preuve, de rattacher la responsabilité à l'une des parties, la responsabilité, y compris les frais, sera portée par les deux parties dans la proportion de voitures du chemin de fer Intercolonial au nombre total des voitures qui auront passé sur la dite section commune à l'endroit où l'accident sera arrivé, dans le cours du mois pendant lequel l'accident ou dommage sera arrivé. Au cas des blessures corporelles aux personnes ou dommages à la propriété sur les trains de l'une ou l'autre partie, le fonctionnaire compétent de la partie sur le train de laquelle la blessure aura été faite ou le dommage se sera produit, réglerà la chose dans tous les cas de règlement en vertu de cette clause. La quittance donnée devra inclure et libérer et décharger les deux parties de toute nouvelle responsabilité envers le réclamant.

Toute perte ou dommage à la personne ou à la propriété sur les trains de l'une ou de l'autre partie, qui pourra être causé d'aucune manière quelconque par suite de la négligence ou par la faute d'aucune personne ou personnes à l'emploi commun des parties aux présentes dans l'exploitation du chemin de fer par le présent cédé ou ses terminus, sera payé par la partie sur le train de laquelle cette perte ou ce dommage se produira, et cette partie garantira l'autre et l'indemnifiera de toutes réclamations, frais ou procédures pour ou à l'égard de cette perte ou de ce dommage.

Huitièmement :—Que chacune des parties aux présentes sera responsable des accidents sur ou à ses propres trains, ou des dommages qui pourront être causés aux animaux ou aux personnes marchant sur la voie, s'il y a quelque responsabilité à ce sujet, et qui résulteront à raison ou par suite de quelques imperfections de la voie, ou déplacement des aiguilles de croisement, ou de quelque autre cause à l'exception de la rencontre avec les trains de l'autre partie; et tout tel accident mentionné en dernier lieu ne donnera pas à l'autre partie un droit d'action ou de réclamation contre l'autre, car c'est l'intention que chaque partie soit responsable de ses propres trains et de la conduite de ses propres employés et soit ainsi généralement responsable, sauf quand l'autre partie sera en faute.

Neuvièmement :—Que la compagnie fournira gratuitement sans autre frais que ceux du loyer mentionné plus haut aux stations et voies d'évitement entre Sainte-Rosalie et Montréal, Sainte-Rosalie y compris, ainsi que les terminus et cours mentionnés ci-dessus, de la plate pour le matériel roulant du chemin de fer Intercolonial et pour autre matériel roulant que pourront amener les trains du chemin de fer Intercolonial.

Dixièmement :—Que les parties aux présentes jouiront à tous égards de droits égaux aux voies, bâtiments et améliorations employés en commun sauf les restrictions contenues dans le présent bail, et les trains de Sa Majesté seront traités à tous égards par les officiers, agents et employés de la compagnie comme les trains d'une classe semblable de la compagnie, et les trains de la classe plus élevée auront préférence égale sur les trains de la classe plus basse de l'une ou de l'autre des parties, et Sa Majesté aura plein droit de faire circuler des trains de toutes classes, de voyageurs, mixte, de fret, et autres trains sur cette section commune, sauf seulement les restrictions et règlements prescrits et prévus dans le présent bail. Au cas de doute entre les trains de la compagnie et ceux de Sa Majesté de la même classe, les trains de la compagnie d'après les règlements établis auront la préférence. La voie principale devra autant que faire se pourra demeurer libre à l'usage des deux parties aux présentes.

Onzièmement :—En préparant la table horaire, la compagnie devra, relativement aux trains du chemin de fer Intercolonial, fixer l'heure de l'arrivée et du départ à toutes les stations entre Sainte-Rosalie et Montréal, y compris Sainte-Rosalie, et la vitesse de ces trains conformément à la demande raisonnable que lui en feront au besoin les officiers du chemin de fer Intercolonial.

Douzièmement :—Que les chefs de gare, agents de fret, agents de billets et préposés aux bagages de la compagnie sur cette section commune seront, en autant que les affaires et le trafic du chemin de fer Intercolonial sont concernés, à tous égards, mais sauf le paiement d'une partie de leurs gages, ainsi que prévu ci-après, les employés du chemin de fer Intercolonial, et devront de temps à autre faire rapport de ces affaires directement aux officiers réguliers du chemin de fer Intercolonial, ainsi que recevoir et observer les instructions de ces derniers.

Treizièmement :—Que la compagnie obligera les chefs de gare, agents de fret, agents de billets et autres employés à toutes les stations situées entre Sainte-Rosalie et Montréal, y compris Sainte-Rosalie, à être strictement neutres à l'égard du chemin de fer Intercolonial comme de la compagnie, et à délivrer des lettres de voiture et à vendre des billets pour l'une ou l'autre des routes que pourront indiquer ou désirer les expéditeurs ou voyageurs.

Quatorzièmement :—Que toutes les affaires et le trafic obtenus par les agents du chemin de fer Intercolonial ou faits par ses trains seront les affaires et le trafic du chemin de fer Intercolonial.

Quinzièmement :—Que le chemin de fer Intercolonial aura le droit de faire par et sur ses trains d'entier parcours le trafic, à destination, ou en provenance de tous endroits, et entre tous endroits sur la ligne du chemin de fer s'étendant de Sainte-Rosalie à Montréal, les deux inclus, et dans l'administration de ses affaires entre et y compris ces stations, il aura le droit d'administrer d'une manière aussi pleine et entière que la compagnie elle-même.

Que le tarif et les prix de place demandés entre les points sur la section commune seront ceux établis par la compagnie, et à destination ou à partir de points sur le chemin de fer Intercolonial, ils seront les mêmes pour la compagnie comme pour le chemin de fer Intercolonial.

Seizièmement :—Que le chemin de fer Intercolonial aura le droit de faire, par et sur ses trains, d'entier parcours à destination et en provenance de tous les points situés sur sa ligne de chemin de fer entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, tout le trafic venant de Montréal ou à destination de cet endroit, ou venant ou à destination de quelque endroit sur l'île de Montréal, ou venant ou à destination de quelque endroit et de tous autres endroits, et de jouir des mêmes droits et privilèges à l'égard de ce trafic que la compagnie elle-même possède et dont elle jouit dans un trafic semblable en provenance et à destination des endroits plus haut mentionnés.

Dix-septièmement :—Que tous les deniers perçus dans les voitures et sur les trains de la compagnie du chemin de fer Intercolonial, à tous endroits entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, appartiendront à Sa Majesté, et seront stipulés avoir été acquis par Elle et la compagnie n'aura pas droit d'en recevoir quelque partie; et que tous les deniers perçus et reçus par les chefs de gares, agents de fret, agents de billets préposés aux bagages et toute et toutes personnes qui pourra ou pourront de temps à autre être autorisés ou autorisées par les officiers qu'il appartient du chemin de fer Intercolonial, ou qui aura ou auront, reçu de ces derniers instructions de percevoir et recevoir des deniers entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, à compte des affaires et du trafic du chemin de fer Intercolonial, comprenant entre autres choses le loyer des wagons et l'emmagasinage du fret dans les wagons et l'emmagasinage des marchandises dans les entrepôts et remises à fret de la compagnie, ou deniers perçus et reçus pour toute autre affaire se rapportant d'aucune manière au chemin de fer Intercolonial, appartiendront à Sa Majesté et seront déposés à la banque au crédit du receveur général du Canada, ou remis au caissier du chemin de fer Intercolonial, ou il en sera disposé autrement suivant que le ministre l'ordonnera en quelque temps que ce soit.

Dix-huitièmement :—Que les billets locaux émis par l'une ou l'autre des parties aux présentes pour le passage entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal ou de toute station intermédiaire seront acceptés sur tous les trains de l'une ou l'autre partie aux présentes entre les dits points, et la partie qui aura émis les billets, paiera, sur présentation du billet ainsi employé et recueilli, à la partie qui a transporté les passagers le plein montant reçu pour ce billet.

Dix-neuvièmement :—Que Sa Majesté paiera à la compagnie une part des appointements et gages des personnes ci-après mentionnées aux stations situées sur la section commune et les termini pour leurs services en rapport avec les opérations et le trafic du chemin de fer Intercolonial, lorsqu'ils rendront ces services, comme suit :

Les expéditeurs de trains, les chefs de gare, les télégraphistes, les cantonniers en proportion du nombre de trains du chemin de fer Intercolonial se servant des terrains donnés à bail par les présentes par rapport au nombre total de trains employant ces dits terrains; les préposés à la vente des billets, les préposés aux bagages, les portefaix et les gendarmes, dans la proportion du nombre de trains de voyageurs du chemin de fer Intercolonial se servant des terrains donnés à bail par les présentes par rapport au nombre total de trains de voyageurs s'en servant; les agents, commis, et contrôleurs des marchandises et les portefaix et gardiens de nuit, dans la proportion du tonnage des marchandises du chemin de fer Intercolonial manipulées par ces portefaix, par rapport au tonnage total manipulé par tous les portefaix sur ces terrains; aussi telle part proportionnelle des appointements du surintendant, du directeur de la circulation du cantonnier-chef, et l'ingénieur adjoint,

que le nombre de milles de la section commune, par rapport au nombre total de milles de chemin sous la juridiction des employés nommés, sera divisée entre les parties aux présentes dans la proportion que le nombre de voitures du chemin de fer Intercolonial auront avec le nombre total de voitures passant sur la section commune, et aussi une part des frais de circulation des locomotives, de garage, et des gages des sous-chefs de gare, des préposés aux garages, des aiguilleurs et des peinteurs de voitures à chaque station entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal et les termini, jonctions et raccordements susdits et la section de la Chaudière dans la proportion que le nombre de voitures arrivant et partant de la station employée dans les opérations et le trafic du chemin de fer Intercolonial a par rapport au nombre de voitures y arrivant ou en partant. Sa Majesté aura aussi le droit et le privilège de faire amener par la compagnie ses voitures chargées ou vides, aux jonctions de la compagnie avec les lignes de raccordement, aux fabriques, entrepôts et ateliers qui pourront être munies de voies de garage permanentes à partir des voies de la compagnie à Montréal, y compris la Pointe Saint-Charles, Saint-Henri et les points intermédiaires, et la gare Bonaventure et les raccordements ou jonctions avec les lignes de la compagnie et sur la dite section commune.

Vingtièmement :—Que les locomotives, voitures, matériel roulant et trains ayant rapport aux opérations et au trafic du chemin de fer Intercolonial seront exclusivement manœuvrés par les officiers et les employés de l'Intercolonial, qui, pendant qu'ils seront sur le chemin de fer et les terrains de la compagnie sur la dite section commune, seront soumis aux règles et règlements raisonnables de la compagnie et seront sous les ordres des officiers de la compagnie pour ce qui concerne seulement le mouvement des locomotives, voitures et trains.

Que Sa Majesté devra être et sera responsable des frais de parcours sur les voitures étrangères transportées sur les sections communes par les trains du chemin de fer Intercolonial, lesquelles seront pour les fins du calcul des frais de parcours, des voitures du chemin de fer Intercolonial.

Vingt et unièmement :—Que la compagnie devra remiser et remisera les locomotives du chemin de fer Intercolonial et devra les tourner et les nettoyer et les rendre propres au service et les tournera, les nettoiera et les rendra propres au service, et leur fournira du combustible, de l'eau et de menus articles à tous les points, raccordements, jonctions et termini comme susdit, où elle fait la même chose pour aucune de ses propres locomotives, et Sa Majesté paiera à la compagnie le coût réel que cette dernière aura payé pour la main-d'œuvre et les matériaux employés là et alors pourvu que Sa Majesté puisse, à tous les points sur les terrains ci-dessus mentionnés, ou en aucun temps, faire remplir en totalité ou en partie les services susdits par les employés du chemin de fer Intercolonial et par ses fournitures sans être responsable d'aucun frais pour cela envers la compagnie.

Vingt-deuxièmement :—Que la compagnie devra nettoyer et nettoiera, si elle en est requise, à aucune ou à toutes les stations sur la dite section commune les voitures à voyageurs employées pour les opérations et le trafic du chemin de fer Intercolonial, et les chauffera et les approvisionnera d'eau, de glace, de combustible et de menus articles, et Sa Majesté paiera à la compagnie le coût des matériaux, de la main-d'œuvre et des menus articles employés pour ces services; pourvu que Sa Majesté puisse, à tous points sur les terrains de la compagnie ci-dessus mentionnés, et en aucun temps, faire remplir en totalité ou en partie les services ci-dessus par les employés du chemin de fer Intercolonial, et chauffer et approvisionner les dites voitures, d'eau, de glace, de combustible et de menus articles à ses propres frais sans être tenue à aucun frais pour cela envers la compagnie.

Vingt-troisièmement :—Que la compagnie devra faire et fera, en tout temps lorsqu'elle en sera requise par les employés du chemin de fer Intercolonial, des réparations temporaires aux locomotives et autre matériel roulant employés pour les opérations et le trafic du chemin de fer Intercolonial, ces réparations devant être faites promptement avec toute diligence raisonnable, et Sa Majesté paiera à la compagnie ce qu'elle aura réellement dépensé pour la main-d'œuvre et les matériaux employés pour ces réparations.

Vingt-quatrièmement :—Que la compagnie devra transporter et transportera les voyageurs sur des billets d'entier parcours et des marchandises sur des lettres de voitures d'entier parcours à destination et en provenance de points sur son chemin de fer et sur les lignes affermées et contrôlées par elle à destination ou en provenance de points sur le chemin de fer Intercolonial et sur les lignes affermées par lui et s'y raccordant de manière à éviter de prendre un nouveau billet et une nouvelle lettre de voiture.

Vingt-cinquièmement :—Que Sa Majesté, à ses propres frais, fournira toute la papeterie, les formules et les billets requis pour ses opérations d'entier parcours à tous les points entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal.

Vingt-sixièmement :—Que tous les tarifs et prix de places seront divisés d'après la distance parcourue, excepté lorsque cette division causerait une injustice par le fait qu'une ligne de chemin de fer aurait un parcours beaucoup plus grand, dans lequel cas la division des tarifs et des prix de places sera réglée d'une manière juste et équitable par convention mutuelle, et à défaut de convention, par arbitrage, de la manière ci-après prévue.

Vingt-septièmement :—Que la compagnie devra garder et gardera en vente à ses propres frais, en tous temps, à toutes les stations et agences de son chemin de fer et des lignes de chemins de fer qu'elle contrôle et afferme, un assortiment suffisant de billets pour tous les points sur le chemin de fer Intercolonial, ses lignes affermées et ses raccordements, par l'Intercolonial à partir de Montréal, et le bagage des voyageurs munis de ces billets sera enregistré directement jusqu'à sa destination par le chemin de fer Intercolonial à partir de Montréal.

Vingt-huitièmement :—Que la compagnie s'engage, sur requête de l'agent général des voyageurs du chemin de fer Intercolonial à mettre et tenir en vente à toutes les stations et agences sur sa voie ferrée, et sur les lignes de chemin de fer affermées par elle ou exploitées sous sa direction, tous billets qui pourront lui être demandés pour transporter des voyageurs à des endroits sur le chemin de fer Intercolonial et ses lignes de raccordement *via* Montréal et à traiter toutes les affaires de ce genre en toute justice et impartialité.

Vingt-neuvièmement :—Que Sa Majesté aura le droit de placarder des annonces de la ligne de chemin de fer Intercolonial à toutes les stations de la compagnie au même titre que la compagnie elle-même, et la ligne de l'Intercolonial et ses raccordements avec le chemin de fer de la compagnie seront indiqués dans toutes les tables horaires de la compagnie.

Trentièmement :—Que si la compagnie, en aucun temps, afferme ou concède de quelque manière que ce soit à une compagnie de chemin de fer quelconque, ou à une personne ou à des personnes quelles qu'elles soient, avec ou sans rémunération, des permis de circulation, droits ou privilèges quelconques, ou avantages se rapportant en quelque manière avec les propriétés de la compagnie ci-dessus décrites entre et y compris Sainte-Rosalie et Saint-Lambert, la compagnie paiera à Sa Majesté la moitié du revenu qu'elle reçoit maintenant ou qu'elle pourra recevoir pour tous permis de circulation, droits ou privilèges, maintenant concédés ou devant être concédés plus tard, entre les endroits susdits de Sainte-Rosalie et Saint-Lambert. Quant à l'autre partie de la ligne de la compagnie affermée par les présentes, la compagnie, par les présentes se réserve tous les revenus, de quelque source qu'ils soient, provenant de l'usage d'icelle.

Trente et unièmement :—Que Sa Majesté aura en toute jouissance, pour les affaires et le trafic du chemin de fer Intercolonial, de quelque nature qu'ils soient, les mêmes droits et facilités et d'une façon aussi complète aux propriétés de têtes de ligne et autres de la compagnie à Montréal, aux têtes de lignes à la Pointe Saint-Charles et aux endroits intermédiaires, et aux abords et voies qui y conduisent, que la compagnie a maintenant ou qu'elle pourra, en aucun temps à l'avenir, avoir en toute jouissance pour ses propres affaires et trafic.

Trente-deuxièmement :—Que la compagnie fournira pour l'usage exclusif de Sa Majesté, si elle en est requise et lorsqu'elle en sera requise, un bureau convenable pour la vente des billets dans la gare Bonaventure, ou à tout endroit où la gare prin-

cipale de la compagnie pourra, à l'avenir, être située à Montréal, le dit bureau devant être aussi accessible et aussi commode sous tous les rapports que le propre bureau de la compagnie dans la dite gare Bonaventure ou la dite gare principale à Montréal pour la vente des billets, lequel bureau devant être aménagé et entretenu par Sa Majesté à ses propres frais.

Trente-troisièmement :—Que Sa Majesté et la compagnie fourniront sans délai l'une à l'autre, chaque mois, tous les renseignements nécessaires pour vérifier et contrôler les taux, prix de transport, sommes exigibles, parts relatives du coût de l'exploitation et autres rapports devant être faits en vertu des présentes, et Sa Majesté et la compagnie s'engagent mutuellement à donner les facilités nécessaires, y compris l'accès aux livres et documents accordé aux apurateurs du chemin de fer Intercolonial et de la compagnie respectivement, afin de leur permettre de vérifier les comptes en vertu de cette convention.

Que tous les rapports de balance de trafic, sommes exigibles et part relatives du coût de l'exploitation et autres rapports devant être faits en vertu des présentes, devront être faits mensuellement, et Sa Majesté et la compagnie s'engagent mutuellement à vérifier sans délai et à payer l'une à l'autre, à chaque mois, le montant total exigible de l'une ou de l'autre pour le mois immédiatement précédent.

Trente-quatrièmement :—Que Sa Majesté ne sera pas responsable des actes ou omissions des serviteurs de la compagnie, ni de l'insuffisance ou autres défauts des machines ou du matériel de la compagnie, et la compagnie ne sera pas responsable des actes ou omissions des serviteurs de Sa Majesté, ni de l'insuffisance ou autres défauts des machines ou du matériel du chemin de fer Intercolonial.

Trente-cinquièmement :—Que si en aucun temps à l'avenir, les affaires ou le trafic, dans l'opinion des parties à ce bail, nécessitent ou justifient la pose de doubles-voies entre et y compris Sainte-Rosalie et Saint-Lambert, ou l'installation d'améliorations plus étendues aux cours de la Pointe Saint-Charles ou des points intermédiaires entre cette Pointe et la gare Bonaventure, ou la pose de voies supplémentaires entre ces points, ou justifient ou nécessitent quelque dépense additionnelle pour l'expédition convenable et efficace de sa besogne, et si la compagnie en aucun temps pose les dites voies, ou effectue les dites améliorations, ou fait les dites dépenses, Sa Majesté pourra avoir l'usage complet et illimité de toute amélioration de ce genre, de la même manière et dans la même mesure que si la dite amélioration avait été comprise dans les propriétés par les présentes affermées, les usage, jouissance et privilège relatifs à cette amélioration étant par les présentes données à bail, et si Sa Majesté se décide à se servir de ces améliorations ou constructions et si le ministre fait une déclaration à cet effet, il est entendu et convenu par les présentes que ces constructions et améliorations formeront partie des propriétés affermées, et Sa Majesté paiera annuellement pour l'usage de toutes constructions et améliorations de ce genre, cinq pour cent sur la moitié du prix réel payé par la compagnie pour la construction de ces améliorations; mais dans tous les cas où ces améliorations ou travaux supplémentaires sur la section commune auront été effectués en vertu des dispositions d'un statut ou d'un arrêté du comité des Chemins de fer du Conseil privé, ou d'une autre autorité compétente, Sa Majesté paiera l'intérêt sur la moitié du coût d'iceux au taux susdit.

Trente-sixièmement :—Que la compagnie garantit par les présentes à Sa Majesté, ses successeurs et ayants-cause qu'elle (la dite compagnie) a, sujet aux servitudes existantes, le droit d'affirmer et bailler les droits et privilèges, affermés par les présentes et chaque partie d'iceux.

Trente-septièmement :—Que s'il était constaté en pratique qu'un droit ou intérêt quelconque de l'une ou de l'autre des parties n'a pas été pleinement protégé ou prévu par cette convention, conformément aux véritables but et intention d'icelle, alors les deux parties négocieront et adopteront d'une façon équitable une nouvelle clause destinée à pourvoir à cette omission et chacune des parties fera exécuter et donnera à l'autre tous et chacun des nouveaux documents par écrit qui pourront au besoin être requis pour mieux assurer les droits et privilèges de chacune d'elles, en vertu du dit contrat et pour la meilleure exécution d'icelui.

Trente-huitièmement :—Que si, pendant la durée du présent bail, Sa Majesté remplit bien et fidèlement les obligations et engagements que, par les présentes Sa Majesté s'engage à exécuter, la compagnie devra exécuter et délivrer à l'expiration du présent bail, sur demande d'un ministre, et exécutera et délivrera à Sa Majesté, ses successeurs et ayants-cause, un renouvellement du dit bail pour un second terme, de quatre-vingt-dix-neuf ans, et à l'expiration du second terme, les dits engagements et obligations ayant été remplis avec une égale fidélité par Sa Majesté, la compagnie exécutera et délivrera un autre renouvellement pour un troisième terme de quatre-vingt-dix-neuf ans et ainsi de suite, pour toujours, avec les mêmes conventions et conditions que celles qui sont contenues dans les présentes, sujet aux restrictions et modifications qui pourront y être apportées du consentement des deux parties, ou arrêtées au moyen de l'arbitrage conformément aux termes de cette convention.

Trente-neuvièmement :—Que ces présentes sont sujettes à la ratification d'icelles par le parlement du Canada et par les actionnaires de la compagnie.

Quarantièmement.—Que, notwithstanding tout ce que contenu dans tout contrat entre Sa Majesté et la compagnie, fait autrefois et présentement existant, les marchandises offertes à la compagnie, à un endroit quelconque de ses lignes à l'ouest de Montréal, que l'expéditeur désire expédier à Montréal *viâ* l'Intercolonial seront adressées par la compagnie pour être expédiées de cette manière, et la compagnie délivrera ces marchandises au chemin de fer Intercolonial à Montréal, et les billets de voyageurs pour un endroit quelconque sur le chemin de fer Intercolonial à l'est de Montréal seront vendus par les agents de la compagnie à toutes les gares et agences pour ses lignes à l'ouest de Montréal sur demande *viâ* Montréal par le chemin de fer Intercolonial, et les voyageurs munis de ces billets auront droit et faculté de prendre les trains du chemin de fer Intercolonial à Montréal pour ces endroits de l'est sur le chemin de fer Intercolonial.

Quarante-unièmement :—Que quant aux marchandises qui se présenteront tout le long de la ligne de la compagnie à l'ouest de Montréal et seront offertes pour être expédiées à un endroit quelconque sur le chemin de fer Intercolonial *viâ* l'Intercolonial à Montréal, la compagnie ne demandera, n'exigera et n'imposera, depuis le point de départ à Montréal, des droits ou péages qui comporteraient ou tendraient à comporter une différence en faveur de la compagnie et contre le chemin de fer Intercolonial prenant ou recevant ces marchandises à Montréal, ou qui favoriseraient leur expédition *viâ* les lignes de la compagnie à Lévis ou à la Chaudière pour être délivrées à l'Intercolonial à l'un de ces endroits de préférence à Montréal.

Quarante-deuxièmement :—Que, dans le but de faciliter et développer les affaires du chemin de fer Intercolonial et de la compagnie, tous les efforts possibles devront être faits pour établir, à Montréal, une correspondance étroite et commode entre les trains de la compagnie à l'ouest de Montréal et le chemin de fer Intercolonial.

Quarante-troisièmement :—Que des taux et prix de plein parcours seront arrêtés et établis de temps en temps pour circulation entre tous les points du chemin de fer Intercolonial, y compris les lignes par le présent transférées, et tous les points du chemin de fer de la compagnie, y compris toutes les lignes affermées par elle, et ces taux et prix seront, pour ce qui concerne la circulation entre tous les points du chemin de fer Intercolonial et entre tous les points des lignes de la compagnie et des lignes affermées, divisés sur la base de droits de péage par mille, sauf lorsque cette division serait injuste par la raison qu'une ligne de chemin de fer aurait un tarif par mille fortement prépondérant, dans lequel cas la division des prix et taux sera arrêtée sur une base raisonnable et équitable par convention mutuelle, et, à défaut de convention, par arbitrage, ainsi que prévu par le présent.

Quarante-quatrièmement :—Que, pour les marchandises expédiées à et de l'Europe et des îles britanniques par voie d'Halifax sur le chemin de fer Intercolonial, les taux de la compagnie pour le transport de ces marchandises à l'ouest de Montréal ne seront pas plus élevés, par voyageur par mille ou par tonne de fret par mille, que la somme par passager par mille ou par tonne de fret par mille exigée par la compagnie sur les marchandises de même classe ou nature transportées par elle pour d'autres entre les mêmes endroits, et destinées aux mêmes endroits ou venant des mêmes endroits

de l'Europe ou des îles britanniques. En vérifiant ces taux de fret, tous les drawbacks ou déductions accordés seront retranchés avant de fixer les taux.

Quarante-cinquièmement :—Que les formules des connaissements de plein parcours et les formules de reçus des marchandises passant sur les dites lignes seront telles qu'il en sera convenu par les fonctionnaires des parties au présent, ou à défaut de convention, déterminées par arbitrage.

Quarante-sixièmement :—Sa Majesté aura le droit de déduire, des rentes qu'il est par le présent convenu de payer à la compagnie, la somme ou les sommes d'argent qui pourront être ou devenir dues par la compagnie à Sa Majesté, et pour l'acquiescement de laquelle la compagnie est en défaut.

Quarante-septièmement :—Que si des contestations s'élèvent entre Sa Majesté et la compagnie sous l'empire d'un article quelconque du présent contrat, ou au sujet de l'exécution du dit article suivant sa vraie intention et signification, ces contestations seront de temps à autre, à mesure qu'elles surgiront, soumises à la décision et détermination de trois arbitres, dont l'un sera choisi par le ministre, l'autre par la compagnie, et le troisième par les deux ainsi choisis; pourvu toujours que l'une ou l'autre partie, au bout d'un mois qu'avis aura été donné à l'effet que l'autre a choisi son arbitre, omet ou refuse d'en choisir un, ou si les deux arbitres nommés refusent ou omettent de choisir le troisième, alors le juge en chef de la Cour Suprême du Canada, ou en son absence ou sur son refus ou inhabileté d'agir, le juge puisné le plus ancien présent à Ottawa et consentant à agir, pourra à la demande de l'une ou de l'autre partie sur avis donné à l'autre, nommer l'arbitre nécessaire.

Quarante-huitièmement :—Si un arbitre meurt ou refuse d'agir, ou si pour toute autre cause la charge d'un arbitre devient vacante, son successeur sera choisi de la même manière que celle prévue pour sa nomination en premier lieu, à moins que les parties n'en conviennent autrement, et dans le cas où le dit successeur ne sera pas nommé par la partie ayant droit de le choisir, dans l'espace d'un mois après que la vacance sera survenue, et après avoir été notifiée de faire la nomination, alors le dit juge en chef, dans la circonstance susdite, ou le juge puisné le plus ancien consentant à agir, pourra, à la demande de l'une ou de l'autre partie, nommer le dit successeur.

Quarante-neuvièmement :—Les arbitres ainsi choisis, dans les limites d'un mois après la dernière nomination, se mettront en devoir de déterminer les matières soumises, et ils, ou une majorité des arbitres, rendront et publieront leur arrêt dans les limites d'un mois après qu'il aura été rendu, ou dans tout autre espace de temps qu'ils fixeront par écrit—cette prorogation de temps étant déterminée par une majorité des arbitres—et l'arrêt d'une majorité d'entre eux sera final.

Cinquantièmement :—Rien de ce que contenu dans le présent n'éteindra ni ne touchera les réclamations ou droits de Sa Majesté, s'il en est, tels qu'ils existent présentement contre la compagnie ou les propriétés de la compagnie autres que celles qui font l'objet du présent contrat.

EN FOI DE QUOI les présentes (en quadruple) ont été signées par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, conformément à un arrêté du conseil portant la date du 24 mars A.D. 1897, et le sceau du ministère des Chemins de fer et Canaux a été apposé aux présentes, et la compagnie y a apposé son sceau officiel, et les présentes ont été signées par le gérant général de la compagnie, le jour et l'année en premier lieu mentionnés.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GRAND TRONC DU CANADA

Par

Témoin à l'exécution par la Compagnie du }
chemin de fer Grand Tronc. }
E. J. BEDBROOK.

CHAS. M. HAYS, [L.S.]
Gérant général.

Témoin à l'exécution par le ministre des }
Chemins de fer et Canaux et par le }
secrétaire. }

ANDREW G. BLAIR, [L.S.]
Ministre des Chemins de fer et Canaux.

J. E. W. CURRIER.

L. K. JONES,

Secrétaire intérimaire.

Bail et arrangement faits et passés le quinzième jour de mai, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Entre la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, ci-après appelée "la compagnie", de la première part, et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée aux présentes par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, ci-après appelé "le ministre", de la seconde part.

ATTENDU que Sa Majesté se propose de prolonger le chemin de fer Intercolonial jusque dans la cité de Montréal, avec son terminus dans cette cité, et que pour obtenir ce prolongement il est proposé d'acquérir de la compagnie ses lignes de chemin de fer, d'embranchements, et de voies projetées et autres intérêts, droits et propriétés pour les considérations et aux conditions ci-après énumérées :—

MAINTENANT cet Acte fait foi : Que la dite compagnie, en considération des prix d'affermage, engagements, conditions et arrangements ci-après mentionnés, a donné, octroyé, cédé et affermé, et par les présentes donne, octroie, cède et afferme à Sa Majesté. Ses successeurs et ayants-droit toute sa ligne de chemin de fer et ses embranchements s'étendant depuis Sainte-Rosalie, un point sur le Grand Tronc de chemin de fer dans la province de Québec, jusqu'à un point sur le côté ouest de la rivière Chaudière, où la dite ligne de chemin de fer se raccorde avec le Grand Tronc de chemin de fer, ainsi que la voie, les bâtiments de gares, châteaux d'eau, hangars à charbon, barrières à bestiaux, voies de garage et d'évitement, approches, pont, édifices et toutes autres constructions et dépendances appartenant à la dite ligne de chemin de fer, avec aussi sa ligne d'embranchement et connections s'étendant de Saint-Léonard à Nicolet, et toutes et chacune des propriétés (autres que le matériel roulant et l'équipement de toute espèce et description appartenant à la dite compagnie et servant à son dit chemin de fer), et tous droits et privilèges que la compagnie peut avoir ou dont elle peut avoir droit de jouir à l'égard de pouvoirs de circulation sur le Grand Tronc de chemin de fer, sur le pont de la Chaudière et jusqu'au terminus ouest actuel du chemin de fer Intercolonial, et tous les droits, privilèges, intérêts et concessions obtenus par la compagnie de la dite Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer sur les dite ligne et pont en dernier lieu mentionnés.

La compagnie cède et transporte le dit chemin de fer et les dites dépendances de toute espèce et description et les dits droits et privilèges à Sa Majesté, Ses successeurs et héritiers à dater du premier jour de novembre en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept pour la durée de quatre-vingt-dix-neuf ans révolus, pour les prix et somme de soixante et dix mille piastres pour chaque année de ce terme, payable en argent légal du Canada par versements semi-annuels de trente-cinq mille piastres chacun les premiers jours de mai et novembre de chaque année.

Et pour la due exécution des présentes, et sujet aux prescriptions ci-après énumérées, Sa Majesté et la compagnie, leurs successeurs et ayants-droit, et chacun d'eux, s'engagent et conviennent comme suit, savoir :

Premièrement :—Que Sa Majesté, pendant la durée de ce bail, sauf les cas spéciaux qui pourraient survenir et qui sont mentionnés aux présentes, paiera bien et fidèlement à la compagnie le prix d'affermage susdit en la manière et aux dates ci-dessus citées sans aucune déduction ou réserve.

Secondement :—Que la compagnie, pour la considération ci-dessus, construira et terminera suivant le mode adopté pour le chemin de fer Intercolonial, la partie inachevée de sa ligne principale à ou près Forestdale jusqu'au côté ouest de la Rivière Chaudière, à la satisfaction de l'ingénieur du gouvernement et avec son approbation, le ou avant le premier jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et emploiera pour la partie inachevée de sa ligne qu'elle s'engage par les présentes à construire, des rails neufs en acier ne pesant pas moins que soixante et dix livres par verge pour la dite distance, et comme partie de cette construction, elle fera tous les raccordements convenables et nécessaires avec la ligne-mère du Grand Tronc de chemin de fer à ou près l'extrémité ouest du pont de la Chaudière à la satisfaction, aussi, de l'ingénieur des chemins de fer du gouvernement, et en rapport avec la dite construction, elle construira et terminera tous les bâtiments de gares convenables et nécessaires, voies de garage, d'évitement, châteaux d'eau, dépendances, hangars à

charbon, enclos à bestiaux, croisements de voies et autres dépendances nécessaires, à la satisfaction de l'ingénieur des chemins de fer du gouvernement et conformément aux plans qui seront fournis à la demande de la compagnie par le département des Chemins de fer et Canaux, de manière que la dite ligne de chemin de fer cédée ou que l'on propose de céder par les présentes, soit entièrement complétée et prête à être livrée à Sa Majesté pour son usage à la date mentionnée ci-dessus ou avant.

Troisièmement :—Que la compagnie construira la partie inachevée de sa ligne à la satisfaction de l'ingénieur du gouvernement et avec une pente maxima de 52.80 par mille, et en outre elle réduira, sur la ligne déjà construite, les pentes de Mont-Carmel et à la rivière Saint-François à un chiffre maximum de 52.80 par mille.

Quatrièmement :—Que la compagnie convient par les présentes avec Sa Majesté qu'elle s'engage à mettre Sa Majesté en possession du chemin de fer achevé à la date ci-dessus mentionnée ou avant libre de toute charge quelconque ; que toutes hypothèques prises ci-devant sur les propriétés de la compagnie, ou obligations émises, seront annulées et éteintes avant que Sa Majesté prenne possession de la dite ligne, en autant que ces hypothèques ou émission d'obligations pourront affecter ou grever le chemin de fer affermé par les présentes ; que toutes réclamations non réglées pour droit de parcours sur la dite ligne de chemin de fer ou ses embranchements seront entièrement payées et réglées ; que tout transfert de droit de parcours sur aucune partie de la dite ligne de chemin de fer ou de ses embranchements qui ne sera pas exécuté par les ayants-droit et délivré à la compagnie, sera, avant l'acceptation de ce bail, dûment exécuté et délivré par les ayants-droit ; et toutes réclamations ou demandes non réglées d'aucune espèce ou description qui pourront préjudicier ou affecter les propriétés de la compagnie affermées à Sa Majesté par les présentes, seront complètement acquittées et réglées, et de plus, que dans le cas où une réclamation pour droit de parcours, ou dans le cas où le paiement d'une dette ou créance que la compagnie aurait dû payer ou régler aux termes des présentes, serait ci-après réclamé à Sa Majesté, cette dernière si elle l'acquitte, déduira le chiffre de cette réclamation du montant de tous deniers d'affermage dus et payables en vertu du présent bail.

Cinquièmement :—Qu'à l'expiration de la période convenue dans les présentes, et à la terminaison de ce bail, la dite ligne de la compagnie, embranchement et autres dépendances lui appartenant, et toutes améliorations et additions qui auront été faites par Sa Majesté pendant la durée de ce bail, et tous les droits et privilèges de toute nature et espèce appartenant à la dite compagnie, deviendront alors la propriété absolue de Sa Majesté, et, par les présentes, ils sont déclarés être cédés à Sa Majesté, Ses successeurs et héritiers, libres et clairs de tout droit, titre ou intérêt quelconque de la part de la compagnie, au-si entièrement et complètement que si ce bail était un simple transport de la voie, du chemin de fer et des propriétés de la compagnie à Sa Majesté, Ses successeurs et héritiers comme susdit.

Sixièmement :—Que la compagnie n'aura aucun droit de faire exécuter un transport en fidéicommiss, ou d'émettre des obligations ou de créer une charge sur la ligne de chemin de fer affermée par les présentes en aucun temps après l'exécution de ce bail, sauf et seulement en tant qu'il sera nécessaire de ce faire pour céder, disposer ou transférer le prix d'affermage payable à la compagnie par Sa Majesté en vertu de ce bail et arrangement, sujet aux conditions mentionnées aux présentes ; et lors de l'émission de toutes obligations, ou de l'exécution de tout transport en fidéicommiss créant une charge sur le prix d'affermage payable à la compagnie en vertu des présentes dans le but de garantir le principal et l'intérêt de toute somme obtenue par ce transport, Sa Majesté paiera le prix d'affermage, sous réserve des stipulations ci-dessus relatées, au fidéicommissaire nommé dans l'acte de transport, en tant qu'Elle est tenue de payer le prix d'affermage aux termes des présentes.

Septièmement :—Que Sa Majesté maintiendra et exploitera d'une manière continue le chemin de fer affermé par les présentes pendant la durée de ce bail et tiendra la compagnie indemne de toutes réclamations provenant de l'exploitation et du maintien du dit chemin de fer pendant la dite durée.

Huitièmement :—Que Sa Majesté achètera le matériel roulant et les approvisionnements du chemin de fer de la compagnie au prix d'évaluation qui sera convenu entre la compagnie et le ministre.

Neuvièmement :—Que Sa Majesté ne sera pas tenue de prendre livraison du dit chemin de fer, et le prix d'affermage stipulé dans les présentes ne sera pas payable à la compagnie tant que la dite ligne de ce chemin de fer et ses embranchements ne seront pas entièrement terminés à la satisfaction du ministre ou de l'ingénieur du département des Chemins de fer et prêts à être exploités pour les fins du chemin de fer Intercolonial.

Dixièmement :—Que la compagnie, en aucun temps, à la demande du ministre, fera et exécutera tous transports et écrits quelconques dont Sa Majesté pourra avoir besoin pour mieux assurer à Sa Majesté, Ses héritiers et successeurs la possession de toutes et de chacune des parties des propriétés affermées par les présentes.

Onzièmement :—Que dans le cas où la dite ligne de chemin de fer ne serait pas achevée et prête à être exploitée au premier jour de novembre prochain, mais serait prête et acceptée par Sa Majesté à une date ultérieure, le prix d'affermage payable à la première date semi-annuelle fixée pour le paiement de l'affermage stipulé dans les présentes, sera calculé proportionnellement à la date de mise en possession.

Douzièmement :—Qu'il est déclaré et convenu par les présentes que le présent bail doit être approuvé par acte du parlement du Canada et par les actionnaires de la compagnie.

Treizième :—Rien de contenu aux présentes n'affectera ou ne portera atteinte aux réclamations ou droits actuels de Sa Majesté contre la compagnie et ses propriétés autres que celles mentionnées dans les présentes.

EN FOI DE QUOI, les présentes (en quadruple expédition) ont été signées par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, conformément à un ordre du conseil en date du 24 mars, A.D., 1897, et le sceau du département des Chemins de fer et Canaux a été apposé aux présentes, et la compagnie y a apposé son sceau de corporation, et les présentes ont été signées par le président de la compagnie, les jour et an ci-dessus en premier lieu écrits.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE DRUMMOND.

Témoin à l'exécution par la Com-
pagnie du chemin de fer du
comté de Drummond.)
J. E. W. CURRIER.

J. N. GREENSHIELDS, [L.S.]
Président.

Témoin à l'exécution par le mi-
nistre des Chemins de fer et
Canaux, et par le secrétaire.)
J. E. W. CURRIER.

ANDREW G. BLAIR, [L.S.]
Ministre des Chemins de fer et Canaux.

L. K. JONES, [L.S.]
Secrétaire intérimaire.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à après minuit, vendredi matin :—

Vendredi, 18 juin, 1897.

Et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 106) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt de la Puissance (à responsabilité limitée), et changeant son nom en celui de Compagnie de dépôt et de fidéicommiss de la Puissance (à responsabilité limitée)."

Bill (No 119) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurances La Mutuelle Générale Canadienne."

Bill (No 69) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix."

Bill (No 90) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du pont de Montréal."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 68) intitulé: "Acte concernant l'*American Bank Note Company*", avec des amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté l'amendement fait par cette Chambre au bill (No 128) intitulé: "Acte relatif à la Compagnie de placement et d'agence du Canada", (à responsabilité limitée), sans amendement.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et quart, vendredi matin, s'ajourne jusqu'à onze heures, A.M., ce jour.

VENDREDI, 18 JUIN 1897.

Onze heures, A.M.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De l' "*Union of the Young people's Society of Christian endeavour*" du comté de Simcoe, demandant l'adoption d'un acte pour prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes.

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Davies,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à samedi, à onze heures, a.m., et que les ordres du gouvernement auront la priorité ce jour là.

M. Brodeur, du comité général de la Chambre formé pour examiner une certaine résolution proposée, ratifiant un contrat conclu par Sa Majesté avec la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, pour assurer le prolongement du chemin de fer Intercolonial, jusqu'à la cité de Montréal,—fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue de nouveau comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de ratifier les arrangements faits avec la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond et Sa Majesté dans l'intérêt du Canada, pour le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la cité de Montréal :—

LE PRÉSENT CONTRAT fait et passé ce quinziesme jour de mai en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre vingt-dix-sept :

ENTRE la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, ci-après appelée " la compagnie ", de la première part, et Sa Majesté la Reine Victoria, à ce représentée par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, ci-après appelé " le ministre ", Sa Majesté la Reine ainsi représentée étant ci-après appelée " Sa Majesté ", de la seconde part ;

CONSIDÉRANT que Sa Majesté se propose de prolonger le chemin de fer Intercolonial—chemin de fer qui est la propriété de l'Etat—depuis la Jonction de la Chaudière, dans la province de Québec, jusqu'à la cité de Montréal, dans la dite province, avec termini en cette ville ;

ET CONSIDÉRANT que Sa Majesté a fait des arrangements avec la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond pour l'affermage de tout son chemin de fer maintenant achevé ou qui le sera à l'avenir entre la Jonction de la Chaudière et Sainte-Rosalie, dans la dite province de Québec ;

ET CONSIDÉRANT que dans le but d'effectuer le dit prolongement, la dite compagnie consent à ce que, pour l'expédition des affaires et du trafic du chemin de fer Intercolonial, Sa Majesté ait une demi-part ou demi-intérêt indivis par bail emphytéotique dans le chemin de fer et les propriétés de la compagnie entre et y compris Sainte-Rosalie et la station de Saint-Lambert à l'extrémité est du pont Victoria, avec l'usage du chemin de fer et des propriétés de la compagnie entre et y compris Sainte-Rosalie et la station Bonaventure, en la cité de Montréal, l'usage du pont Victoria sur le fleuve Saint-Laurent et des termini ou têtes de ligne et raccourcements ci-après plus particulièrement décrits, ainsi qu'un demi-intérêt indivis dans le pont sur la rivière Chaudière, avec l'usage de ce pont et de toute la partie des voies et de la ligne de la compagnie qui sera ci-après décrite, desquels dits droit, titre, propriétés

intéret et usage Sa Majesté jouira et usera au même point que si les dits chemin de fer et propriétés lui appartenaient, de la manière et aux conditions ci-dessous énoncées :

ET CONSIDÉRANT que le présent contrat a été conclu sous réserve de sa ratification par le parlement, ainsi que ci-après prévu, et aussi par les actionnaires de la dite compagnie ;

ET CONSIDÉRANT que par arrêté du gouverneur général rendu en conseil le vingt-quatrième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, autorisation a été donnée au ministre, sous réserve de la sanction du parlement, de passer contrat avec la compagnie pour l'acquisition des droits et intérêts susdits :

A CES CAUSES, le présent contrat fait foi que l'expression "section commune", partout où elle se rencontrera dans le présent contrat, signifiera la ligne de la compagnie et ses raccordements à Sainte-Rosalie, et toute la ligne et les embranchements et dépendances par le présent affermés depuis Sainte-Rosalie jusqu'à Saint-Lambert et le pont Victoria, avec les termini à la station Bonaventure dans la cité de Montréal, et à la Pointe Saint-Charles, et les points intermédiaires entre la Pointe Saint-Charles et la station Bonaventure, et les raccordements et jonctions de la ligne de la compagnie avec d'autres lignes de chemins de fer et le pont de la Chaudière et ses raccordements—excepté quand le sens sera en conflit avec le contexte ou les termes autrement clairement exprimés de la clause dans laquelle la dite expression sera employée. Que la dite compagnie, en considération des loyers, stipulations, conditions et conventions ci-après énoncés et réservés, a cédé, quitté, transporté et donné à bail, et par les présentes cède, quitte, transporte et donne à bail à Sa Majesté, Ses successeurs et ayants-cause un demi-intérêt, droit et titre dans et à toute la ligne de chemin de fer, la plate-forme de voie et les propriétés de la compagnie depuis et y compris la station de Sainte-Rosalie dans le comté de Bagot, dans la province de Québec, jusqu'au pont Victoria, et aussi le demi-droit, part, titre ou intérêt indivis dans la ligne de chemin de fer de la compagnie à partir d'un point du côté ouest du pont de la Chaudière à la jonction projetée du chemin de fer du comté de Drummond avec la ligne de la compagnie, y compris le pont de la Chaudière et jusqu'à et y compris l'aiguille du côté est de la station de la jonction de la Chaudière, ces droits et privilèges étant les mêmes que ceux que la compagnie est convenue de céder à la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, avec les droits et privilèges entiers et illimités que la compagnie a elle-même de faire circuler les locomotives, voitures, matériel roulant et trains du dit chemin de fer Intercolonial, soit séparément soit réunis et aussi fréquemment et aux heures que ses affaires et son trafic pourront l'exiger, et dans les deux directions, sur toute et chaque partie du dit chemin de fer de la compagnie entre et y compris les points susdits, avec l'usage du pont Victoria sur le fleuve Saint-Laurent tel qu'il est actuellement ou qu'il pourra être amélioré, reconstruit, agrandi ou prolongé pendant la durée du présent bail, et sur la ligne et les lignes de chemin de fer de la compagnie par le dit pont Victoria et dans la station Bonaventure, dans la cité de Montréal, et les autres points termini, jonctions et raccordements de la compagnie sur l'île de Montréal ci-après plus particulièrement décrite, avec le droit et privilège intégral et illimité de faire expédier les affaires et le trafic du chemin de fer Intercolonial à l'intérieur ou aux environs des stations et des terrains de la dite compagnie sur toutes portions de la ligne de la compagnie ci-dessus décrites et des termini et raccordements ci-mentionnés et de toutes stations et tous terrains intermédiaires de la compagnie, et à l'intérieur et aux environs de toutes stations, voies principales et de service ou de garage, embranchements et prolongements appartenant à la compagnie ou affermés par elle ou raccordés aux voies de la compagnie, avec le droit intégral et illimité à Sa Majesté de construire des gares, voies, embranchements et voies d'évitement ou de chargement et de déchargement, et de raccorder ces voies, embranchements et voies d'évitement ou de chargement et de déchargement avec l'embranchement principal et la ligne affermée de la compagnie à un point ou des points quelconques entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, aux conditions ci-après énoncées, pour le terme de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du premier jour de novembre mil

huit cent quatre-vingt-dix-sept, avec le droit de renouvellement ainsi que ci-après prévu. Mais la construction de ces stations, voies principales, embranchements et voies d'évitement ou de chargement et de déchargement, avec l'embranchement principal et la ligne affermée de la compagnie ainsi que prévu au présent, devra être faite sous la surveillance et sous réserve de l'approbation de l'ingénieur en chef de la compagnie, lequel droit d'approbation devra être exercé d'une manière raisonnable.

POUR AVOIR ET POSSÉDER les dits droits et privilèges pour Sa Majesté, Ses successeurs et ayants-cause, dès le premier jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, pour l'espace de quatre-vingt-dix-neuf ans, rendant et payant pour cela à la dite compagnie, ses successeurs et ayants-cause, une redevance annuelle de cent quarante mille dollars (\$140,000), la dite redevance payable mensuellement en égales sommes, c'est-à-dire onze mille six cent soixante et six dollars et soixante et six cents (\$11,666,66), la première semaine de chaque mois de chaque année, ou une somme proportionnée pour toute fraction de mois, le premier paiement devant être fait le premier jour de semaine du prochain mois qui suivra le jour où Sa Majesté entrera en possession des dite lignes et propriétés affermées et commencera à faire circuler des trains sur icelles.

Et les présentes sont basées sur les stipulations et conditions exprimées et contenues ci-après pour l'exécution et l'observance desquelles de la part de chacune d'elles selon qu'il appartient, Sa Majesté et la compagnie s'engagent et chacune d'elles respectivement, leurs successeurs et ayants-cause, savoir :—

Premièrement :—Que Sa Majesté, durant le cours du présent bail ou de tout renouvellement d'icelui devra payer et paiera à la compagnie la redevance par le présent stipulée et de la manière et aux époques mentionnées ci-dessus sans aucune réduction quelconque, sauf pour les raisons, ou à cause de la réalisation des éventualités ci-après mentionnées, ou de quelque'une d'elles.

Deuxièmement :—Que la compagnie devra entretenir et maintenir et entretiendra et maintiendra en bon état de réparation et en complet état de fonctionnement la totalité des voies, ponts, aiguilles, voies d'évitement, de garage, signaux, bâtiments de toutes sortes, quais, citernes, services d'eau, lignes et outillage télégraphiques, clôtures, passages et tous autres accessoires et dépendances appartenant au chemin de fer de la compagnie entre Sainte-Rosalie et Montréal inclusivement, et la totalité des têtes de ligne et des raccordements ci-décrits et ceux entre le pont de la Chaudière et les raccordements, les droits et privilèges d'usage desquels sont compris dans la présente cession.

Troisièmement :—Que Sa Majesté devra payer et paiera à la compagnie une part des frais d'entretien de ce chemin de fer entre Sainte-Rosalie et la Pointe Saint-Charles, et le pont de la Chaudière et les raccordements, inclusivement, y compris les voies, ponts, aiguilles, voies d'évitement et de garage, signaux, accessoires de toutes sortes, quais, citernes, service d'eau, stations de combustible, clôtures, passages et tous autres accessoires et dépendances qu'elle a, les droits et privilèges d'usage desquels sont compris dans la présente cession, et cette part des frais d'entretien sera dans la proportion du rapport de la circulation tant des locomotives que des voitures des trains du chemin de fer Intercolonial sur les sections de chemins de fer ci-dessus mentionnés à la circulation totale tant des locomotives que des voitures sur les sections de chemin de fer ci-dessus mentionnées dans le cours de chaque mois ; chaque locomotive, voiture à voyageurs et wagon à marchandises comptant comme une voiture, et à partir de la Pointe Saint-Charles et à l'ouest jusqu'à la gare Bonaventure, y compris les cours, la part des frais d'entretien ainsi que mentionné ci-dessus, sera dans la proportion du rapport de la circulation tant des locomotives que des voitures des trains du chemin de fer Intercolonial sur la section de chemin de fer et dans les cours en dernier lieu mentionnées à la circulation totale tant des locomotives que des voitures sur la section de chemin de fer en dernier lieu mentionnée dans le cours de chaque mois ; mais nonobstant quoi que ce soit ci-mentionné, les frais d'entretien du pont Victoria ne comprendront les frais d'entretien d'aucune partie ou portion de ce pont si ce n'est celle qui sera utilisée par le chemin de fer Intercolonial et la compagnie, et

pour les fins en question, lesquels frais d'entretien seront répartis comme il est dit plus haut.

Quatrièmement :—Que Sa Majesté devra avoir et aura pour toutes les fins de l'exploitation et du service du chemin de fer Intercolonial, sous l'empire des règles et règlements raisonnables de la compagnie, droit d'usage entier et sans restriction et d'accès entier et sans restriction, comme a et aura la compagnie elle-même, dans les remises à locomotives, remises et hangars à voitures et wagons, hangars à combustible, citernes, gares, bureaux des préposés aux marchandises et des préposés aux billets, magasins et entrepôts, hangars à marchandises, salles à bagages, salles à manger, et les installations y appartenant ; les balances, les wagonnets, diables, etc., employés pour le bagage et les marchandises ; les voies d'évitement, embranchements ou prolongements appartenant à ou affermés par la compagnie à Montréal, y compris les têtes de ligne et autres raccordements de la compagnie à la Pointe Saint-Charles et aux endroits intermédiaires entre la Pointe Saint-Charles et la gare Bonaventure, et des raccordements avec autres chemins de fer existant aujourd'hui ou qui seront ci-après construits, reconstruits ou améliorés dans les conditions ci-mentionnées.

Cinquièmement :—Que si quelques-uns des dits bâtiments, aménagements ou facilités ou quelque chose y appartenant, sont détruits par incendie ou autre cause, soit en tout ou en partie, Sa Majesté n'aura contre la compagnie aucun droit à des dommages pour perte de facilités, mais Sa Majesté, aura sans autre redevance que celle ci-dessus mentionnée, une part proportionnelle des aménagements et facilités que pourra avoir la compagnie pour sa propre exploitation et son service, ainsi que des nouveaux aménagements aussitôt qu'ils pourront être organisés, et la reconstruction des dits bâtiments et aménagements sera poursuivie par la compagnie à ses propres frais avec due expédition.

Sixièmement :—Dans tous les cas de collision entre les trains des contractants, la partie dont les employés ou les trains sont en faute et sont ou seront constatés avoir été l'occasion de la collision, sera tenue responsable envers l'autre partie de tous dommages résultant de la dite collision, et au cas où les fonctionnaires compétents des deux parties ne pourront s'entendre sur celle des parties qui aura été en faute ou aura été la cause de la collision, ou sur la somme des dommages causés, les questions en jeu seront renvoyées à l'arbitrage de la manière établie pour le règlement des différends et contestations relatifs aux autres questions, et celle des parties au présent bail qui sera trouvée responsable sous le coup de cette clause ou d'autres clauses similaires indemniserà l'autre et la garantira et défendra contre toutes réclamations, tous frais et poursuites résultant de la faute en question ou s'y rattachant, et la partie adjudgée tenue de payer à l'autre des dommages en conséquence de cette faute se conformera à la décision des arbitres et l'exécutera, et cette décision sera dans tous les cas finale et terminera le différend entre les parties.

Septièmement :—Dans le cas de blessures corporelles à des personnes ou des dommages à la propriété non en transit causés par les trains de l'une ou l'autre des parties au présent bail, ou dans le cas de dommages causés par quelque incendie résultant de la circulation des trains, sur la dite section commune ou sur les terres avoisinantes, les réclamations qui en résulteront seront ajustées et réglées par les fonctionnaires compétents de la compagnie et en paiement de ces réclamations la partie en faute paiera la somme totale de la responsabilité ; toutefois, cependant, dans le cas où il sera impossible, faute de preuve, de rattacher la responsabilité à l'une des parties, la responsabilité, y compris les frais, sera portée par les deux parties dans la proportion de voitures du chemin de fer Intercolonial au nombre total des voitures qui auront passé sur la dite section commune à l'endroit où l'accident sera arrivé, dans le cours du mois pendant lequel l'accident ou dommage sera arrivé. Au cas des blessures corporelles aux personnes ou dommages à la propriété sur les trains de l'une ou l'autre partie, le fonctionnaire compétent de la partie sur le train de laquelle la blessure aura été faite ou le dommage se sera produit, réglera la chose dans tous les cas de règlement en vertu de cette clause. La quittance donnée devra inclure et libérer et décharger les deux parties de toute nouvelle responsabilité envers le réclamant.

Toute perte ou dommage à la personne ou à la propriété sur les trains de l'une ou de l'autre partie, qui pourra être causé d'aucune manière quelconque par suite de la négligence ou par la faute d'aucune personne ou personnes à l'emploi commun des parties aux présentes dans l'exploitation du chemin de fer par le présent cédé ou ses terminis, sera payé par la partie sur le train de laquelle cette perte ou ce dommage se produira, et cette partie garantira l'autre et l'indemniserà de toutes réclamations, frais ou procédures pour ou à l'égard de cette perte ou de ce dommage.

Huitièmement :—Que chacune des parties aux présentes sera responsable des accidents sur ou à ses propres trains, ou des dommages qui pourront être causés aux animaux ou aux personnes marchant sur la voie, s'il y a quelque responsabilité à ce sujet, et qui résulteront à raison ou par suite de quelques imperfections de la voie, ou déplacement des aiguilles de croisement, ou de quelque autre cause à l'exception de la rencontre avec les trains de l'autre partie; et tout tel accident mentionné en dernier lieu ne donnera pas à l'autre partie un droit d'action ou de réclamation contre l'autre, car c'est l'intention que chaque partie soit responsable de ses propres trains et de la conduite de ses propres employés et soit ainsi généralement responsable, sauf quand l'autre partie sera en faute.

Neuvièmement :—Que la compagnie fournira gratuitement sans autre frais que ceux du loyer mentionné plus haut aux stations et voies d'évitement entre Sainte-Rosalie et Montréal, Sainte-Rosalie y compris, ainsi que les terminis et cours mentionnés ci-dessus, de la place pour le matériel roulant du chemin de fer Intercolonial et pour autre matériel roulant que pourront amener les trains du chemin de fer Intercolonial.

Dixièmement :—Que les parties aux présentes jouiront à tous égards de droits égaux aux voies, bâtimens et améliorations employés en commun sauf les restrictions contenues dans le présent bail, et les trains de Sa Majesté seront traités à tous égards par les officiers, agents et employés de la compagnie comme les trains d'une classe semblable de la compagnie, et les trains de la classe plus élevée auront préférence égale sur les trains de la classe plus basse de l'une ou de l'autre des parties, et Sa Majesté aura plein droit de faire circuler des trains de toutes classes, de voyageurs, mixte, de fret, et autres trains sur cette section commune, sauf seulement les restrictions et réglemens prescrits et prévus dans le présent bail. Au cas de doute entre les trains de la compagnie et ceux de Sa Majesté de la même classe, les trains de la compagnie d'après les réglemens établis auront la préférence. La voie principale devra autant que faire se pourra demeurer libre à l'usage des deux parties aux présentes.

Onzièmement :—En préparant la table horaire, la compagnie devra, relativement aux trains du chemin de fer Intercolonial, fixer l'heure de l'arrivée et du départ à toutes les stations entre Sainte-Rosalie et Montréal, y compris Sainte-Rosalie, et la vitesse de ces trains conformément à la demande raisonnable que lui en feront au besoin les officiers du chemin de fer Intercolonial.

Douzièmement :—Que les chefs de gare, agents de fret, agents de billets et proposés aux bagages de la compagnie sur cette section commune seront, en autant que les affaires et le trafic du chemin de fer Intercolonial sont concernés, à tous égards, mais sauf le paiement d'une partie de leurs gages, ainsi que prévu ci-après, les employés du chemin de fer Intercolonial, et devront de temps à autre faire rapport de ces affaires directement aux officiers réguliers du chemin de fer Intercolonial, ainsi que recevoir et observer les instructions de ces derniers.

Treizièmement :—Que la compagnie obligera les chefs de gare, agents de fret, agents de billets et autres employés à toutes les stations situées entre Sainte-Rosalie et Montréal, y compris Sainte-Rosalie, à être strictement neutres à l'égard du chemin de fer Intercolonial comme de la compagnie, et à délivrer des lettres de voiture et à vendre des billets pour l'une ou l'autre des routes que pourront indiquer ou désirer les expéditeurs ou voyageurs.

Quatorzièmement :—Que toutes les affaires et le trafic obtenus par les agents du chemin de fer Intercolonial ou faits par ses trains seront les affaires et le trafic du chemin de fer Intercolonial.

Quinzièmement :—Que le chemin de fer Intercolonial aura le droit de faire par et sur ses trains d'entier parcours le trafic, à destination, ou en provenance de tous endroits, et entre tous endroits sur la ligne du chemin de fer s'étendant de Sainte-Rosalie à Montréal, les deux inclus, et dans l'administration de ses affaires entre et y compris ces stations, il aura le droit d'administrer d'une manière aussi pleine et entière que la compagnie elle-même.

Que le tarif et les prix de place demandés entre les points sur la section commune seront ceux établis par la compagnie, et à destination ou à partir de points sur le chemin de fer Intercolonial, ils seront les mêmes pour la compagnie comme pour le chemin de fer Intercolonial.

Seizièmement :—Que le chemin de fer Intercolonial aura le droit de faire, par et sur ses trains, d'entier parcours à destination et en provenance de tous les points situés sur sa ligne de chemin de fer entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, tout le trafic venant de Montréal ou à destination de cet endroit, ou venant ou à destination de quelque endroit sur l'île de Montréal, ou venant ou à destination de quelque endroit et de tous autres endroits, et de jouir des mêmes droits et privilèges à l'égard de ce trafic que la compagnie elle-même possède et dont elle jouit dans un trafic semblable en provenance et à destination des endroits plus haut mentionnés.

Dix-septièmement :—Que tous les deniers perçus dans les voitures et sur les trains de la compagnie du chemin de fer Intercolonial, à tous endroits entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, appartiendront à Sa Majesté, et seront stipulés avoir été acquis par Elle et la compagnie n'aura pas droit d'en recevoir quelque partie; et que tous les deniers perçus et reçus par les chefs de gares, agents de fret, agents de billets préposés aux bagages et toute et toutes personnes qui pourra ou pourront de temps à autre être autorisée ou autorisées par les officiers qu'il appartient du chemin de fer Intercolonial, ou qui aura ou auront, reçu de ces derniers instructions de percevoir et recevoir des deniers entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal, à compte des affaires et du trafic du chemin de fer Intercolonial, comprenant entre autres choses le loyer des wagons et l'emmagasinage du fret dans les wagons et l'emmagasinage des marchandises dans les entrepôts et remises à fret de la compagnie, ou deniers perçus et reçus pour toute autre affaire se rapportant d'aucune manière au chemin de fer Intercolonial, appartiendront à Sa Majesté et seront déposés à la banque au crédit du receveur général du Canada, ou remis au caissier du chemin de fer Intercolonial, ou il en sera disposé autrement suivant que le ministre l'ordonnera en quelque temps que ce soit.

Dix-huitièmement :—Que les billets locaux émis par l'une ou l'autre des parties aux présentes pour le passage entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal ou de toute station intermédiaire seront acceptés sur tous les trains de l'une ou l'autre partie aux présentes entre les dits points, et la partie qui aura émis les billets, paiera, sur présentation du billet ainsi employé et recueilli, à la partie qui a transporté les passagers le plein montant reçu pour ce billet.

Dix-neuvièmement :—Que Sa Majesté paiera à la compagnie une part des appointements et gages des personnes ci-après mentionnées aux stations situées sur la section commune et les termini pour leurs services en rapport avec les opérations et le trafic du chemin de fer Intercolonial, lorsqu'ils rendront ces services, comme suit :

Les expéditeurs de trains, les chefs de gare, les télégraphistes, les cantonniers en proportion du nombre de trains du chemin de fer Intercolonial se servant des terrains donnés à bail par les présentes par rapport au nombre total de trains employant ces dits terrains; les préposés à la vente des billets, les préposés aux bagages, les portefaix et les gendarmes, dans la proportion du nombre de trains de voyageurs du chemin de fer Intercolonial se servant des terrains donnés à bail par les présentes par rapport au nombre total de trains de voyageurs s'en servant; les agents, commis, et contrôleurs des marchandises et les portefaix et gardiens de nuit, dans la proportion du tonnage des marchandises du chemin de fer Intercolonial manipulées par ces portefaix, par rapport au tonnage total manipulé par tous les portefaix sur ces terrains; aussi telle part proportionnelle des appointements du surintendant, du directeur de la circulation du cantonnier-chef, et l'ingénieur-adjoint,

que le nombre de milles de la section commune, par rapport au nombre total de milles de chemin sous la juridiction des employés nommés, sera divisée entre les parties aux présentes dans la proportion que le nombre de voitures du chemin de fer Intercolonial auront avec le nombre total de voitures passant sur la section commune, et aussi une part des frais de circulation des locomotives, de garage, et des gages des sous-chefs de gare, des préposés aux garages, des aiguilleurs et des pointeurs de voitures à chaque station entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal et les termini, jonctions et raccordements susdits et la section de la Chaudière dans la proportion que le nombre de voitures arrivant et partant de la station employée dans les opérations et le trafic du chemin de fer Intercolonial a par rapport au nombre de voitures y arrivant ou en partant. Sa Majesté aura aussi le droit et le privilège de faire amener par la compagnie ses voitures chargées ou vides, aux jonctions de la compagnie avec les lignes de raccordement, aux fabriques, entrepôts et ateliers qui pourront être munies de voies de garage permanentes à partir des voies de la compagnie à Montréal, y compris la Pointe Saint-Charles, Saint-Henri et les points intermédiaires, et la gare Bonaventure et les raccordements ou jonctions avec les lignes de la compagnie et sur la dite section commune.

Vingtîèmement :—Que les locomotives, voitures, matériel roulant et trains ayant rapport aux opérations et au trafic du chemin de fer Intercolonial seront exclusivement manœuvrés par les officiers et les employés de l'Intercolonial, qui, pendant qu'ils seront sur le chemin de fer et les terrains de la compagnie sur la dite section commune, seront soumis aux règles et règlements raisonnables de la compagnie et seront sous les ordres des officiers de la compagnie pour ce qui concerne seulement le mouvement des locomotives, voitures et trains.

Que Sa Majesté devra être et sera responsable des frais de parcours sur les voitures étrangères transportées sur les sections communes par les trains du chemin de fer Intercolonial, lesquelles seront pour les fins du calcul des frais de parcours, des voitures du chemin de fer Intercolonial.

Vingt et unièmement :—Que la compagnie devra remiser et remisera les locomotives du chemin de fer Intercolonial et devra les tourner et les nettoyer et les rendre propres au service et les tournera, les nettoiera et les rendra propres au service, et leur fournira du combustible, de l'eau et de menus articles à tous les points, raccordements, jonctions et termini comme susdit, où elle fait la même chose pour aucune de ses propres locomotives, et Sa Majesté paiera à la compagnie le coût réel que cette dernière aura payé pour la main-d'œuvre et les matériaux employés là et alors pourvu que Sa Majesté puisse, à tous les points sur les terrains ci-dessus mentionnés, ou en aucun temps, faire remplir en totalité ou en partie les services susdits par les employés du chemin de fer Intercolonial et par ses fournitures sans être responsable d'aucun frais pour cela envers la compagnie.

Vingt-deuxièmement :—Que la compagnie devra nettoyer et nettoiera, si elle en est requise, à aucune ou à toutes les stations sur la dite section commune les voitures à voyageurs employées pour les opérations et le trafic du chemin de fer Intercolonial, et les chauffera et les approvisionnera d'eau, de glace, de combustible et de menus articles, et Sa Majesté paiera à la compagnie le coût des matériaux, de la main-d'œuvre et des menus articles employés pour ces services; pourvu que Sa Majesté puisse, à tous points sur les terrains de la compagnie ci-dessus mentionnés, et en aucun temps, faire remplir en totalité ou en partie les services ci-dessus par les employés du chemin de fer Intercolonial, et chauffer et approvisionner les dites voitures, d'eau, de glace, de combustible et de menus articles à ses propres frais sans être tenue à aucun frais pour cela envers la compagnie.

Vingt-troisièmement :—Que la compagnie devra faire et fera, en tout temps lorsqu'elle en sera requise par les employés du chemin de fer Intercolonial, des réparations temporaires aux locomotives et autre matériel roulant employés pour les opérations et le trafic du chemin de fer Intercolonial, ces réparations devant être faites promptement avec toute diligence raisonnable, et Sa Majesté paiera à la compagnie ce qu'elle aura réellement dépensé pour la main-d'œuvre et les matériaux employés pour ces réparations.

Vingt-quatrièmement :—Que la compagnie devra transporter et transportera les voyageurs sur des billets d'entier parcours et des marchandises sur des lettres de voitures d'entier parcours à destination et en provenance de points sur son chemin de fer et sur les lignes affermées et contrôlées par elle à destination ou en provenance de points sur le chemin de fer Intercolonial et sur les lignes affermées par lui et s'y raccordant de manière à éviter de prendre un nouveau billet et une nouvelle lettre de voiture.

Vingt-cinquièmement :—Que Sa Majesté, à ses propres frais, fournira toute la papeterie, les formules et les billets requis pour ses opérations d'entier parcours à tous les points entre et y compris Sainte-Rosalie et Montréal.

Vingt-sixièmement :—Que tous les tarifs et prix de places seront divisés d'après la distance parcourue, excepté lorsque cette division causerait une injustice par le fait qu'une ligne de chemin de fer aurait un parcours beaucoup plus grand, dans lequel cas la division des tarifs et des prix de places sera réglée d'une manière juste et équitable par convention mutuelle, et à défaut de convention, par arbitrage, de la manière ci-après prévue.

Vingt-septièmement :—Que la compagnie devra garder et gardera en vente à ses propres frais, en tous temps, à toutes les stations et agences de son chemin de fer et des lignes de chemins de fer qu'elle contrôle et afferme, un assortiment suffisant de billets pour tous les points sur le chemin de fer Intercolonial, ses lignes affermées et ses raccordements, par l'Intercolonial à partir de Montréal, et le bagage des voyageurs munis de ces billets sera enregistré directement jusqu'à sa destination par le chemin de fer Intercolonial à partir de Montréal.

Vingt-huitièmement :—Que la compagnie s'engage, sur requête de l'agent général des voyageurs du chemin de fer Intercolonial à mettre et tenir en vente à toutes les stations et agences sur sa voie ferrée, et sur les lignes de chemin de fer affermées par elle ou exploitées sous sa direction, tous billets qui pourront lui être demandés pour transporter des voyageurs à des endroits sur le chemin de fer Intercolonial et ses lignes de raccordement *via* Montréal et à traiter toutes les affaires de ce genre en toute justice et impartialité.

Vingt-neuvièmement :—Que Sa Majesté aura le droit de placarder des annonces de la ligne de chemin de fer Intercolonial à toutes les stations de la compagnie au même titre que la compagnie elle-même, et la ligne de l'Intercolonial et ses raccordements avec le chemin de fer de la compagnie seront indiqués dans toutes les tables horaires de la compagnie.

Trentièmement :—Que si la compagnie, en aucun temps, afferme ou concède de quelque manière que ce soit à une compagnie de chemin de fer quelconque, ou à une personne ou à des personnes quelles qu'elles soient, avec ou sans rémunération, des permis de circulation, droits ou privilèges quelconques, ou avantages se rapportant en quelque manière avec les propriétés de la compagnie ci-dessus décrites entre et y compris Sainte-Rosalie et Saint-Lambert, la compagnie paiera à Sa Majesté la moitié du revenu qu'elle reçoit maintenant ou qu'elle pourra recevoir pour tous permis de circulation, droits ou privilèges, maintenant concédés ou devant être concédés plus tard, entre les endroits susdits de Sainte-Rosalie et Saint-Lambert. Quant à l'autre partie de la ligne de la compagnie affermée par les présentes, la compagnie, par les présentes se réserve tous les revenus, de quelque source qu'ils soient, provenant de l'usage d'icelle.

Trente et unièmement :—Que Sa Majesté aura en toute jouissance, pour les affaires et le trafic du chemin de fer Intercolonial, de quelque nature qu'ils soient, les mêmes droits et facilités et d'une façon aussi complète aux propriétés de têtes de ligne et autres de la compagnie à Montréal, aux têtes de lignes à la Pointe Saint-Charles et aux endroits intermédiaires, et aux abords et voies qui y conduisent, que la compagnie a maintenant ou qu'elle pourra, en aucun temps à l'avenir, avoir en toute jouissance pour ses propres affaires et trafic.

Trente-deuxièmement :—Que la compagnie fournira pour l'usage exclusif de Sa Majesté, si elle en est requise et lorsqu'elle en sera requise, un bureau convenable pour la vente des billets dans la gare Bonaventure, ou à tout endroit où la gare prin-

cipale de la compagnie pourra, à l'avenir, être située à Montréal, le dit bureau devant être aussi accessible et aussi commode sous tous les rapports que le propre bureau de la compagnie dans la dite gare Bonaventure ou la dite gare principale à Montréal pour la vente des billets, lequel bureau devant être aménagé et entretenu par Sa Majesté à ses propres frais.

Trente-troisièmement :—Que Sa Majesté et la compagnie fourniront sans délai l'une à l'autre, chaque mois, tous les renseignements nécessaires pour vérifier et contrôler les taux, prix de transport, sommes exigibles, parts relatives du coût de l'exploitation et autres rapports devant être faits en vertu des présentes, et Sa Majesté et la compagnie s'engagent mutuellement à donner les facilités nécessaires, y compris l'accès aux livres et documents accordé aux apurateurs du chemin de fer Intercolonial et de la compagnie respectivement, afin de leur permettre de vérifier les comptes en vertu de cette convention.

Que tous les rapports de balance de trafic, sommes exigibles et part relatives du coût de l'exploitation et autres rapports devant être faits en vertu des présentes, devront être faits mensuellement, et Sa Majesté et la compagnie s'engagent mutuellement à vérifier sans délai et à payer l'une à l'autre, à chaque mois, le montant total exigible de l'une ou de l'autre pour le mois immédiatement précédent.

Trente-quatrièmement :—Que Sa Majesté ne sera pas responsable des actes ou omissions des serviteurs de la compagnie, ni de l'insuffisance ou autres défauts des machines ou du matériel de la compagnie, et la compagnie ne sera pas responsable des actes ou omissions des serviteurs de Sa Majesté, ni de l'insuffisance ou autres défauts des machines ou du matériel du chemin de fer Intercolonial.

Trente-cinquièmement :—Que si en aucun temps à l'avenir, les affaires ou le trafic, dans l'opinion des parties à ce bail, nécessitent ou justifient la pose de doubles-voies entre et y compris Sainte-Rosalie et Saint-Lambert, ou l'installation d'améliorations plus étendues aux cours de la Pointe Saint-Charles ou des points intermédiaires entre cette Pointe et la gare Bonaventure, ou la pose de voies supplémentaires entre ces points, ou justifient ou nécessitent quelque dépense additionnelle pour l'expédition convenable et efficace de sa besogne, et si la compagnie en aucun temps pose les dites voies, ou effectue les dites améliorations, ou fait les dites dépenses, Sa Majesté pourra avoir l'usage complet et illimité de toute amélioration de ce genre, de la même manière et dans la même mesure que si la dite amélioration avait été comprise dans les propriétés par les présentes affermées, les usage, jouissance et privilège relatifs à cette amélioration étant par les présentes données à bail, et si Sa Majesté se décide à se servir de ces améliorations ou constructions et si le ministre fait une déclaration à cet effet, il est entendu et convenu par les présentes que ces constructions et améliorations formeront partie des propriétés affermées, et Sa Majesté paiera annuellement pour l'usage de toutes constructions et améliorations de ce genre, cinq pour cent sur la moitié du prix réel payé par la compagnie pour la construction de ces améliorations ; mais dans tous les cas où ces améliorations ou travaux supplémentaires sur la section commune auront été effectués en vertu des dispositions d'un statut ou d'un arrêté du comité des Chemins de fer du Conseil privé, ou d'une autre autorité compétente, Sa Majesté paiera l'intérêt sur la moitié du coût d'iceux au taux susdit.

Trente-sixièmement :—Que la compagnie garantit par les présentes à Sa Majesté, ses successeurs et ayants-cause qu'elle (la dite compagnie) a, sujet aux servitudes existantes, le droit d'affermier et bailler les droits et privilèges, affermés par les présentes et chaque partie d'iceux.

Trente-septièmement :—Que s'il était constaté en pratique qu'un droit ou intérêt quelconque de l'une ou de l'autre des parties n'a pas été pleinement protégé ou prévu par cette convention, conformément aux véritables but et intention d'icelle, alors les deux parties négocieront et adopteront d'une façon équitable une nouvelle clause destinée à pourvoir à cette omission et chacune des parties fera exécuter et donnera à l'autre tous et chacun des nouveaux documents par écrit qui pourront au besoin être requis pour mieux assurer les droits et privilèges de chacune d'elles, en vertu du dit contrat et pour la meilleure exécution d'icelui.

Trente-huitièmement :—Que si, pendant la durée du présent bail, Sa Majesté remplit bien et fidèlement les obligations et engagements que, par les présentes Sa Majesté s'engage à exécuter, la compagnie devra exécuter et délivrer à l'expiration du présent bail, sur demande d'un ministre, et exécutera et délivrera à Sa Majesté, ses successeurs et ayants-cause, un renouvellement du dit bail pour un second terme, de quatre-vingt-dix-neuf ans, et à l'expiration du second terme, les dits engagements et obligations ayant été remplis avec une égale fidélité par Sa Majesté, la compagnie exécutera et délivrera un autre renouvellement pour un troisième terme de quatre-vingt-dix-neuf ans et ainsi de suite, pour toujours, avec les mêmes conventions et conditions que celles qui sont contenues dans les présentes, sujet aux restrictions et modifications qui pourront y être apportées du consentement des deux parties, ou arrêtées au moyen de l'arbitrage conformément aux termes de cette convention.

Trente-neuvièmement :—Que ces présentes sont sujettes à la ratification d'icelles par le parlement du Canada et par les actionnaires de la compagnie.

Quarantièmement.—Que, notwithstanding tout ce que contenu dans tout contrat entre Sa Majesté et la compagnie, fait autrefois et présentement existant, les marchandises offertes à la compagnie, à un endroit quelconque de ses lignes à l'ouest de Montréal, que l'expéditeur désire expédier à Montréal *viâ* l'Intercolonial seront adressées par la compagnie pour être expédiées de cette manière, et la compagnie délivrera ces marchandises au chemin de fer Intercolonial à Montréal, et les billets de voyageurs pour un endroit quelconque sur le chemin de fer Intercolonial à l'est de Montréal seront vendus par les agents de la compagnie à toutes les gares et agences pour ses lignes à l'ouest de Montréal sur demande *viâ* Montréal par le chemin de fer Intercolonial, et les voyageurs munis de ces billets auront droit et faculté de prendre les trains du chemin de fer Intercolonial à Montréal pour ces endroits de l'est sur le chemin de fer Intercolonial.

Quarante-unièmement :—Que quant aux marchandises qui se présenteront tout le long de la ligne de la compagnie à l'ouest de Montréal et seront offertes pour être expédiées à un endroit quelconque sur le chemin de fer Intercolonial *viâ* l'Intercolonial à Montréal, la compagnie ne demandera, n'exigera et n'imposera, depuis le point de départ à Montréal, des droits ou péages qui comporteraient ou tendraient à comporter une différence en faveur de la compagnie et contre le chemin de fer Intercolonial prenant ou recevant ces marchandises à Montréal, ou qui favoriseraient leur expédition *viâ* les lignes de la compagnie à Lévis ou à la Chaudière pour être délivrées à l'Intercolonial à l'un de ces endroits de préférence à Montréal.

Quarante-deuxièmement :—Que, dans le but de faciliter et développer les affaires du chemin de fer Intercolonial et de la compagnie, tous les efforts possibles devront être faits pour établir, à Montréal, une correspondance étroite et commode entre les trains de la compagnie à l'ouest de Montréal et le chemin de fer Intercolonial.

Quarante-troisièmement :—Que des taux et prix de plein parcours seront arrêtés et établis de temps en temps pour circulation entre tous les points du chemin de fer Intercolonial, y compris les lignes par le présent transférées, et tous les points du chemin de fer de la compagnie, y compris toutes les lignes affermées par elle, et ces taux et prix seront, pour ce qui concerne la circulation entre tous les points du chemin de fer Intercolonial et entre tous les points des lignes de la compagnie et des lignes affermées, divisés sur la base de droits de péage par mille, sauf lorsque cette division serait injuste par la raison qu'une ligne de chemin de fer aurait un tarif par mille fortement prépondérant, dans lequel cas la division des prix et taux sera arrêtée sur une base raisonnable et équitable par convention mutuelle, et, à défaut de convention, par arbitrage, ainsi que prévu par le présent.

Quarante-quatrièmement :—Que, pour les marchandises expédiées à et de l'Europe et des îles britanniques par voie d'Halifax sur le chemin de fer Intercolonial, les taux de la compagnie pour le transport de ces marchandises à l'ouest de Montréal ne seront pas plus élevés, par voyageur par mille ou par tonne de fret par mille, que la somme par passager par mille ou par tonne de fret par mille exigée par la compagnie sur les marchandises de même classe ou nature transportées par elle pour d'autres entre les mêmes endroits, et destinées aux mêmes endroits ou venant des mêmes endroits

de l'Europe ou des îles britanniques. En vérifiant ces taux de fret, tous les drawbacks ou déductions accordés seront retranchés avant de fixer les taux.

Quarante-cinquièmement :—Que les formules des connaissements de plein parcours et les formules de reçus des marchandises passant sur les dites lignes seront telles qu'il en sera convenu par les fonctionnaires des parties au présent, ou à défaut de convention, déterminées par arbitrage.

Quarante-sixièmement :—Sa Majesté aura le droit de déduire, des rentes qu'il est par le présent convenu de payer à la compagnie, la somme ou les sommes d'argent qui pourront être ou devenir dues par la compagnie à Sa Majesté, et pour l'acquiescement desquelles la compagnie est en défaut.

Quarante-septièmement :—Que si des contestations s'élèvent entre Sa Majesté et la compagnie sous l'empire d'un article quelconque du présent contrat, ou au sujet de l'exécution du dit article suivant sa vraie intention et signification, ces contestations seront de temps à autre, à mesure qu'elles surgiront, soumises à la décision et détermination de trois arbitres, dont l'un sera choisi par le ministre, l'autre par la compagnie, et le troisième par les deux ainsi choisis; pourvu toujours que l'une ou l'autre partie, au bout d'un mois qu'avis aura été donné à l'effet que l'autre a choisi son arbitre, omet ou refuse d'en choisir un, ou si les deux arbitres nommés refusent ou omettent de choisir le troisième, alors le juge en chef de la Cour Suprême du Canada, ou en son absence ou sur son refus ou inhabileté d'agir, le juge puisné le plus ancien présent à Ottawa et consentant à agir, pourra à la demande de l'une ou de l'autre partie sur avis donné à l'autre, nommer l'arbitre nécessaire.

Quarante-huitièmement :—Si un arbitre meurt ou refuse d'agir, ou si pour toute autre cause la charge d'un arbitre devient vacante, son successeur sera choisi de la même manière que celle prévue pour sa nomination en premier lieu, à moins que les parties n'en conviennent autrement, et dans le cas où le dit successeur ne sera pas nommé par la partie ayant droit de le choisir, dans l'espace d'un mois après que la vacance sera survenue, et après avoir été notifiée de faire la nomination, alors le dit juge en chef, dans la circonstance susdite, ou le juge puisné le plus ancien consentant à agir, pourra, à la demande de l'une ou de l'autre partie, nommer le dit successeur.

Quarante-neuvièmement :—Les arbitres ainsi choisis, dans les limites d'un mois après la dernière nomination, se mettront en devoir de déterminer les matières soumises, et ils, ou une majorité des arbitres, rendront et publieront leur arrêt dans les limites d'un mois après qu'il aura été rendu, ou dans tout autre espace de temps qu'ils fixeront par écrit—cette prorogation de temps étant déterminée par une majorité des arbitres—et l'arrêt d'une majorité d'entre eux sera final.

Cinquantièmement :—Rien de ce que contenu dans le présent n'éteindra ni ne touchera les réclamations ou droits de Sa Majesté, s'il en est, tels qu'ils existent présentement contre la compagnie ou les propriétés de la compagnie autres que celles qui font l'objet du présent contrat.

EN FOI DE QUOI les présentes (en quadruple) ont été signées par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, conformément à un arrêté du conseil portant la date du 24 mars A.D. 1897, et le sceau du ministère des Chemins de fer et Canaux a été apposé aux présentes, et la compagnie y a apposé son sceau officiel, et les présentes ont été signées par le gérant général de la compagnie, le jour et l'année en premier lieu mentionnés.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GRAND TRONC DU CANADA

Par

Témoin à l'exécution par la Compagnie du }
chemin de fer Grand Tronc. }
E. J. BEDBROOK.

CHAS. M. HAYS, [L.S.]
Gérant général.

Témoin à l'exécution par le ministre des }
Chemins de fer et Canaux et par le }
secrétaire. }
J. E. W. CURRIER.

ANDREW G. BLAIR, [L.S.]
Ministre des Chemins de fer et Canaux.

L. K. JONES,
Secrétaire intérimaire.

Bail et arrangement faits et passés le quinzième jour de mai, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Entre la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, ci-après appelée "la compagnie", de la première part, et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée aux présentes par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, ci-après appelé "le ministre", de la seconde part.

ATTENDU que Sa Majesté se propose de prolonger le chemin de fer Intercolonial jusque dans la cité de Montréal, avec son terminus dans cette cité, et que pour obtenir ce prolongement il est proposé d'acquérir de la compagnie ses lignes de chemin de fer, d'embranchements, et de voies projetées et autres intérêts, droits et propriétés pour les considérations et aux conditions ci-après énumérées :—

MAINTENANT cet Acte fait foi : Que la dite compagnie, en considération des prix d'affermage, engagements, conditions et arrangements ci-après mentionnés, a donné, octroyé, cédé et affermé, et par les présentes donne, octroie, cède et afferme à Sa Majesté, Ses successeurs et ayants-droit toute sa ligne de chemin de fer et ses embranchements s'étendant depuis Sainte-Rosalie, un point sur le Grand Tronc de chemin de fer dans la province de Québec, jusqu'à un point sur le côté ouest de la rivière Chaudière, où la dite ligne de chemin de fer se raccorde avec le Grand Tronc de chemin de fer, ainsi que la voie, les bâtiments de gares, châteaux d'eau, hangars à charbon, barrières à bestiaux, voies de garage et d'évitement, approches, pont, édifices et toutes autres constructions et dépendances appartenant à la dite ligne de chemin de fer, avec aussi sa ligne d'embranchement et connections s'étendant de Saint-Léonard à Nicolet, et toutes et chacune des propriétés (autres que le matériel roulant et l'équipement de toute espèce et description appartenant à la dite compagnie et servant à son dit chemin de fer), et tous droits et privilèges que la compagnie peut avoir ou dont elle peut avoir droit de jouir à l'égard de pouvoirs de circulation sur le Grand Tronc de chemin de fer, sur le pont de la Chaudière et jusqu'au terminus ouest actuel du chemin de fer Intercolonial, et tous les droits, privilèges, intérêts et concessions obtenus par la compagnie de la dite Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer sur les dite ligne et pont en dernier lieu mentionnés.

La compagnie cède et transporte le dit chemin de fer et les dites dépendances de toute espèce et description et les dits droits et privilèges à Sa Majesté, Ses successeurs et héritiers à dater du premier jour de novembre en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept pour la durée de quatre-vingt-dix-neuf ans révolus, pour les prix et somme de soixante et dix mille piastres pour chaque année de ce terme, payable en argent légal du Canada par versements semi-annuels de trente-cinq mille piastres chacun les premiers jours de mai et novembre de chaque année.

Et pour la due exécution des présentes, et sujet aux prescriptions ci-après énumérées, Sa Majesté et la compagnie, leurs successeurs et ayants-droit, et chacun d'eux, s'engagent et conviennent comme suit, savoir :

Premièrement :—Que Sa Majesté, pendant la durée de ce bail, sauf les cas spéciaux qui pourraient survenir et qui sont mentionnés aux présentes, paiera bien et fidèlement à la compagnie le prix d'affermage susdit en la manière et aux dates ci-dessus citées sans aucune déduction ou réserve.

Secondement :—Que la compagnie, pour la considération ci-dessus, construira et terminera suivant le mode adopté pour le chemin de fer Intercolonial, la partie inachevée de sa ligne principale à ou près Forestdale jusqu'au côté ouest de la Rivière Chaudière, à la satisfaction de l'ingénieur du gouvernement et avec son approbation, le ou avant le premier jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et emploiera pour la partie inachevée de sa ligne qu'elle s'engage par les présentes à construire, des rails neufs en acier ne pesant pas moins que soixante et dix livres par verge pour la dite distance, et comme partie de cette construction, elle fera tous les raccordements convenables et nécessaires avec la ligne-neuve du Grand-Tronc de chemin de fer à ou près l'extrémité ouest du pont de la Chaudière à la satisfaction, aussi, de l'ingénieur des chemins de fer du gouvernement, et en rapport avec la dite construction, elle construira et terminera tous les bâtiments de gares convenables et nécessaires, voies de garage, d'évitement, châteaux d'eau, dépendances, hangars à

charbon, enclos à bestiaux, croisements de voies et autres dépendances nécessaires, à la satisfaction de l'ingénieur des chemins de fer du gouvernement et conformément aux plans qui seront fournis à la demande de la compagnie par le département des Chemins de fer et Canaux, de manière que la dite ligne de chemin de fer cédée ou que l'on propose de céder par les présentes, soit entièrement complétée et prête à être livrée à Sa Majesté pour son usage à la date mentionnée ci-dessus ou avant.

Troisièmement :—Que la compagnie construira la partie inachevée de sa ligne à la satisfaction de l'ingénieur du gouvernement et avec une pente maxima de 52.80 par mille, et en outre elle réduira, sur la ligne déjà construite, les pentes de Mont-Carmel et à la rivière Saint-François à un chiffre maximum de 52.80 par mille.

Quatrièmement :—Que la compagnie convient par les présentes avec Sa Majesté qu'elle s'engage à mettre Sa Majesté en possession du chemin de fer achevé à la date ci-dessus mentionnée ou avant libre de toute charge quelconque; que toutes hypothèques prises ci-devant sur les propriétés de la compagnie, ou obligations émises, seront annulées et éteintes avant que Sa Majesté prenne possession de la dite ligne, en autant que ces hypothèques ou émission d'obligations pourront affecter ou grever le chemin de fer affermé par les présentes; que toutes réclamations non réglées pour droit de parcours sur la dite ligne de chemin de fer ou ses embranchements seront entièrement payées et réglées; que tout transfert de droit de parcours sur aucune partie de la dite ligne de chemin de fer ou de ses embranchements qui ne sera pas exécuté par les ayants-droit et délivré à la compagnie, sera, avant l'acceptation de ce bail, dûment exécuté et délivré par les ayants-droit; et toutes réclamations ou demandes non réglées d'aucune espèce ou description qui pourront préjudicier ou affecter les propriétés de la compagnie affermées à Sa Majesté par les présentes, seront complètement acquittées et réglées, et de plus, que dans le cas où une réclamation pour droit de parcours, ou dans le cas où le paiement d'une dette ou créance que la compagnie aurait dû payer ou régler aux termes des présentes, serait ci-après réclamé à Sa Majesté, cette dernière si elle l'acquitte, déduira le chiffre de cette réclamation du montant de tous deniers d'affermage dus et payables en vertu du présent bail.

Cinquièmement :—Qu'à l'expiration de la période convenue dans les présentes, et à la terminaison de ce bail, la dite ligne de la compagnie, embranchement et autres dépendances lui appartenant, et toutes améliorations et additions qui auront été faites par Sa Majesté pendant la durée de ce bail, et tous les droits et privilèges de toute nature et espèce appartenant à la dite compagnie, deviendront alors la propriété absolue de Sa Majesté, et, par les présentes, ils sont déclarés être cédés à Sa Majesté, Ses successeurs et héritiers, libres et clairs de tout droit, titre ou intérêt quelconque de la part de la compagnie, aussi entièrement et complètement que si ce bail était un simple transport de la voie, du chemin de fer et des propriétés de la compagnie à Sa Majesté, Ses successeurs et héritiers comme susdit.

Sixièmement :—Que la compagnie n'aura aucun droit de faire exécuter un transport en fidéicommiss, ou d'émettre des obligations ou de créer une charge sur la ligne de chemin de fer affermée par les présentes en aucun temps après l'exécution de ce bail, sauf et seulement en tant qu'il sera nécessaire de ce faire pour céder, disposer ou transférer le prix d'affermage payable à la compagnie par Sa Majesté en vertu de ce bail et arrangement, sujet aux conditions mentionnées aux présentes; et lors de l'émission de toutes obligations, ou de l'exécution de tout transport en fidéicommiss créant une charge sur le prix d'affermage payable à la compagnie en vertu des présentes dans le but de garantir le principal et l'intérêt de toute somme obtenue par ce transport, Sa Majesté paiera le prix d'affermage, sous réserve des stipulations ci-dessus relatées, au fidéicommissaire nommé dans l'acte de transport, en tant qu'Elle est tenue de payer le prix d'affermage aux termes des présentes.

Septièmement :—Que Sa Majesté maintiendra et exploitera d'une manière continue le chemin de fer affermé par les présentes pendant la durée de ce bail et tiendra la compagnie indemne de toutes réclamations provenant de l'exploitation et du maintien du dit chemin de fer pendant la dite durée.

Huitièmement :—Que Sa Majesté achètera le matériel roulant et les approvisionnements du chemin de fer de la compagnie au prix d'évaluation qui sera convenu entre la compagnie et le ministre.

Neuvièmement :—Que Sa Majesté ne sera pas tenue de prendre livraison du dit chemin de fer, et le prix d'affermage stipulé dans les présentes ne sera pas payable à la compagnie tant que la dite ligne de ce chemin de fer et ses embranchements ne seront pas entièrement terminés à la satisfaction du ministre ou de l'ingénieur du département des Chemins de fer et prêts à être exploités pour les fins du chemin de fer Intercolonial.

Dixièmement :—Que la compagnie, en aucun temps, à la demande du ministre, fera et exécutera tous transports et écrits quelconques dont Sa Majesté pourra avoir besoin pour mieux assurer à Sa Majesté, Ses héritiers et successeurs la possession de toutes et de chacune des parties des propriétés affermées par les présentes.

Onzièmement :—Que dans le cas où la dite ligne de chemin de fer ne serait pas achevée et prête à être exploitée au premier jour de novembre prochain, mais serait prête et acceptée par Sa Majesté à une date ultérieure, le prix d'affermage payable à la première date semi-annuelle fixée pour le paiement de l'affermage stipulé dans les présentes, sera calculé proportionnellement à la date de mise en possession.

Douzièmement :—Qu'il est déclaré et convenu par les présentes que le présent bail doit être approuvé par acte du parlement du Canada et par les actionnaires de la compagnie.

Treizièmement :—Rien de contenu aux présentes n'affectera ou ne portera atteinte aux réclamations ou droits actuels de Sa Majesté contre la compagnie et ses propriétés autres que celles mentionnées dans les présentes.

EN FOI DE QUOI, les présentes (en quadruple expédition) ont été signées par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, conformément à un ordre du conseil en date du 24 mars, A.D., 1897, et le sceau du département des Chemins de fer et Canaux a été apposé aux présentes, et la compagnie y a apposé son sceau de corporation, et les présentes ont été signées par le président de la compagnie, les jour et an ci-dessus en premier lieu écrits.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE DRUMMOND.

Témoin à l'exécution par la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond. }

J. N. GREENSHIELDS, [L.S.]
Président.

J. E. W. CURRIER.

Témoin à l'exécution par le ministre des Chemins de fer et Canaux, et par le secrétaire. }

ANDREW G. BLAIR, [L.S.]
Ministre des Chemins de fer et Canaux.

J. E. W. CURRIER.

L. K. JONES, [L.S.]
Secrétaire intérimaire.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Blair ait la permission de présenter un bill (No 142) à l'effet de ratifier certains contrats passés entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, dans le but d'obtenir le prolongement du réseau du chemin de fer de l'Intercolonial jusqu'à Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures, p.m.

SECONDE SÉANCE.

VENDREDI, 18 juin 1897.

Trois heures, p.m.

PRIÈRE.

M. Gibson, du comté mixte des Impressions des deux Chambres du Parlement, présente à la Chambre, le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande qu'à l'avenir les diverses réponses déposées sur le bureau du Sénat soient envoyées au greffier du comité mixte des Impressions du Parlement pour être soumises au comité de la même manière et en même temps que celles de la Chambre des Communes.

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir:—

51. Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, le 23 janvier 1897, concernant la délimitation de la frontière de l'Alaska. (*Document de la session.*)

54. Réponse à une adresse du Sénat du 19 mai 1897, demandant un état sous forme de tableau faisant voir les effets du traité commercial conclu entre le Canada et la France sur le commerce et le revenu du Dominion, comparativement aux trois années qui ont précédé la date à laquelle ce traité a été mis en vigueur, et autant que les divers articles compris dans le dit traité sont concernés. (*Document de la session.*)

54a. Réponse à une adresse du Sénat, en date du 9 juin 1897, demandant un état sous forme de tableau indiquant la nature, la quantité et la valeur des différents articles exportés du Canada en France pendant les années finissant le 30 juin 1893, 1894, 1895 et 1896. (*Document de la session.*)

56. Réponse à une adresse du Sénat du 5 mai 1897, demandant la correspondance échangée, depuis le 13 juillet dernier, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de l'Île du Prince-Édouard, relativement à certaines réclamations financières de cette province contre le gouvernement fédéral. (*Document de la session.*)

57g. Réponse à un ordre du 17 mai 1897, demandant un état donnant les noms et l'emploi de toutes personnes mises à la retraite, destituées ou remplacées dans le service du gouvernement canadien sous la présente administration, indiquant les raisons de la mise à la retraite, de la destitution ou du remplacement dans chaque cas, et le nom et l'âge de l'officier ou employé nommé pour remplir la vacance dans chaque cas, et si une enquête régulière a eu lieu dans chaque cas, la nature de l'enquête et si la personne intéressée a eu l'occasion de plaider sa cause avant sa destitution ou son remplacement. (*Document de la session.*)

57i. Réponse partielle (Département de l'Intérieur et des Affaires des Sauvages), à un ordre de la Chambre du 17 mai 1897, demandant un état donnant les noms et l'emploi de toutes personnes mises à la retraite, destituées ou remplacées, dans le service du gouvernement canadien sous la présente administration, indiquant les raisons de la mise à la retraite, de la destitution ou du remplacement dans chaque cas, et le nom et l'âge de l'officier ou employé nommé pour remplir la vacance dans chaque cas, et si une enquête régulière a eu lieu dans chaque cas, la nature de l'enquête et si la personne intéressée a eu l'occasion de plaider sa cause avant sa destitution ou son remplacement. (*Document de la session.*)

59. Réponse à un ordre du 17 mai 1897, demandant copie du rapport fait par M. Gourdeau, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, sur la conférence qui a eu lieu en novembre dernier entre les compagnies de steamers et les exportateurs de bestiaux et de chevaux. (*Document de la session.*)

66. Réponse à un ordre du 28 septembre 1896, demandant un état indiquant le montant d'argent dépensé par le gouvernement fédéral depuis le 1er juillet 1873, pour construire, équiper et subventionner des voies ferrées en Canada, le nombre d'acres de terre donnés à titre de subvention, et leur valeur estimative ; aussi un état indiquant séparément la part de dépenses faites pour des chemins de fer dans chaque province du Canada et les Territoires du Nord-Ouest, déduction faite de toutes sommes qui ont pu être portées au compte de chaque province ou des Territoires du Nord-Ouest, lors du règlement de leur dette envers le Canada. (*Document de la session.*)

71. Réponse à un ordre du 17 mai 1897, demandant des soumissions ouvertes le 16 mars 1897, pour les travaux de la section 12 du canal de Soulanges, indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item, les quantités approximatives sur lesquelles les calculs des soumissions ont été basés et le montant total de chaque soumission. (*Document de la session.*)

71a. Réponse à un ordre du 17 mai 1897, demandant copie des soumissions ouvertes le 16 mars 1897, pour les travaux des sections 4, 5, 6 et 7 du canal de Soulanges, indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item, les quantités approximatives sur lesquelles les calculs des soumissions ont été basés, et le montant total de chaque soumission. (*Document de la session.*)

71b. Réponse à un ordre du 17 mai 1897, demandant copie des soumissions ouvertes le 20 mars, pour les travaux d'agrandissement du canal de Grenville, indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item, les quantités approximatives sur lesquelles les calculs des soumissions ont été basés et le montant total de chaque soumission. (*Document de la session.*)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

57a. Réponse à un ordre du 5 avril 1897, demandant copie de toute correspondance, papiers, pétitions, etc., concernant la destitution de Angus McPhee comme maître de poste à Hopefield, dans la province de l'Île du Prince-Edouard.

57b. Réponse à un ordre du 3 mai 1897, demandant copie de tous papiers, lettres, documents, pétitions, etc., concernant la destitution de A. J. McNeill, comme maître de poste à Stanley Bridge, dans l'Île du Prince-Edouard.

57c. Réponse à un ordre du 3 mai 1897, demandant copie de toutes lettres, papiers et télégrammes échangés entre le gouvernement et toutes personnes ou personnes au sujet de la destitution du Dr George Duncan, ci-devant surintendant de la quarantaine à la station de William's-Head, C.-B.

57d. Réponse à un ordre du 17 mai 1897, demandant copie de tous documents, rapports, affidavits, déclarations, papiers et correspondance, concernant la destitution de F. X. Smith, ci-devant gardien du phare au Cap Gaspé.

58. Réponse à un ordre du 28 septembre 1896, demandant copie du contrat accordé à M. Gédéon Beaulieu, entrepreneur, pour la construction du bureau de poste à Rimouski, de la correspondance échangée entre lui et le gouvernement à ce sujet, et de tous les documents concernant cette affaire.

60. Réponse à un ordre du 17 mai 1897, demandant copie de toute correspondance échangée depuis le 20 juillet dernier entre le département de la Marine et des

Pêcheries, à Ottawa, et ses officiers ou autres personnes, concernant les approvisionnement et les réparations des navires et steamers sous le contrôle de ce département qui ont l'habitude de faire relâche aux ports de Charlottetown, Georgetown et Pictou ou qui sont employés à la protection des pêcheries du littoral ou au service et à l'entretien des phares ou au service d'hiver entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme.

61. Réponse à un ordre du 21 avril 1897, demandant copie de toutes lettres, pétitions, mémoires et avis reçus par le gouvernement ou par quelqu'un de ses membres depuis le 23 juin 1896, pour modifier l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, en vue d'augmenter les pouvoirs de l'Exécutif de ces Territoires et les subsides qui leur sont accordés.

62. Réponse à un ordre du 3 mai 1897, demandant un état indiquant, en ce qui concerne Weller Bay, alors que c'était un port extérieur, viz. : pendant environ onze ans,—

1. La valeur des articles imposables et le montant des droits perçus;
2. La valeur des articles admis en franchise;
3. Le nombre des navires entrés et sortis;
4. Le montant total des salaires payés.

63. Réponse à un ordre du 10 mai 1897, demandant copie de toute correspondance échangée entre les officiers de la milice et autres, et le ministre de la Milice et le major général commandant, au sujet des promotions par brevet et de l'ordre général No 73, 1896.

64. Réponse à un ordre du 17 mai 1897, demandant copie de toute correspondance, plans et rapports d'ingénieurs concernant la création d'un port de refuge à North Harbour, Aspy Bay, comté de Victoria, N.-E.

65. Réponse à une adresse du 3 mai 1897, demandant copie de tous papiers, etc., concernant l'élargissement de Daniel Brien Sullivan, condamné à l'emprisonnement à Toronto le 18 novembre 1896, y compris les rapports du magistrat de police des 21 et 27 novembre 1896.

67. Réponse à un ordre du 28 septembre 1896, demandant copie de toutes lettres, correspondance et soumissions, et état donnant les noms des soumissionnaires, les montants de leurs soumissions et les noms des personnes qui ont obtenu les contrats pour les monuments historiques de Lundy's-Lane, de la ferme Chrysler et de Châteauguay.

68. Réponse à un ordre du 17 mai 1897, demandant un état donnant une liste comparative des prix payés pour l'approvisionnement du camp militaire à Aldershot, comté de King, N.-E., pendant les saisons de 1895 et 1896 respectivement; aussi, copie de tous papiers, correspondance et instructions concernant la fourniture des approvisionnements pour le dit camp en 1897.

69. Réponse à un ordre du 17 mai 1897, demandant un état indiquant, d'après les changements annoncés dans l'organisation du Collège militaire royal du Canada,—

1. Les détails concernant les membres du personnel supérieur et subalterne dans l'organisation projetée, les émoluments de chacun et les conditions de l'engagement, y compris les périodes de service à faire et les fonctions à remplir par chacun respectivement.

2. Le nombre de classes que l'on se propose d'établir pour l'instruction des cadets.

3. La répartition et distribution des heures consacrées à l'instruction en classe, aux exercices militaires et athlétiques, aux repas, récréations, etc., indiquant les sujets, les professeurs et les instructeurs chargés respectivement des divers sujets enseignés dans chaque classe.

4. Le chiffre du dépôt à être fait par les cadets pour solder leurs dépenses personnelles pour une durée de trois ans, sous l'ancien système et sous le système de réorganisation, respectivement.

5. Le surplus de revenu produit par les honoraires payés par chaque cadet, déduction faite des frais de pension, sous l'ancien et le nouveau système, respectivement.

6. Les item détaillés, sous l'ancien et nouveau système, constituant une augmentation ou une réduction des dépenses, et les montants résultant de cette différence.

7. Le nombre de demandes faites avant l'annonce de la réorganisation par des personnes qualifiées désirant concourir pour entrer au Collège militaire royal en septembre prochain.

70. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 28 septembre 1896, demandant copie de toutes dépêches, minutes du Conseil et correspondance concernant le Congrès International des chemins de fer tenu à Londres en 1895.

70a. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 28 septembre 1896, demandant copie de toutes dépêches, minutes du Conseil et autres documents concernant la réunion du Congrès International des chemins de fer à Saint-Petersbourg, et des papiers soumis à ce congrès par le Haut-Commissaire du Canada.

72. Réponse à un ordre du 9 septembre 1896, demandant—

1. Copie de tous les rapports faits au cours des derniers dix ans par les ingénieurs du département des Travaux Publics sur la condition du havre de Port-Albert et les travaux à y faire.

2. Relevé détaillé, avec dates, de tous les montants votés par le parlement pour l'amélioration du dit havre.

3. Etat indiquant quelle partie des dites sommes a été dépensée en vertu de contrats, et quelle partie a été dépensée autrement et comment; avec la date des paiements et les noms des personnes auxquelles ces paiements ont été faits.

72a. Réponse à un ordre du 28 septembre 1896, demandant—

1. Copie de tous rapports des ingénieurs des travaux publics depuis le 1er janvier 1890, sur la condition et l'amélioration du havre de Goderich et du brise-lames du Nord.

2. Relevé détaillé de tous les montants votés pour la construction et l'amélioration du dit havre.

3. Relevé indiquant le chiffre des dépenses faites pour le dit havre depuis que le gouvernement du Canada a entrepris les travaux à y faire comme port de refuge.

Vu que le comité ne tiendra plus de séance durant cette session, il recommande que son président soit autorisé à ordonner l'impression, etc., de tous rapports ou réponses qui pourraient venir des deux Chambres, et de régler jusqu'à la clôture de la session toutes autres questions qui sont du ressort du dit comité.

Sur motion de M. Gibson, secondé par M. Sutherland,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité mixte des Impressions des deux Chambres du parlement.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la,—réponse à un ordre de la Chambre, du 6 mai 1897, demandant copie de toutes lettres et correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres, se rapportant en quelque manière à la destitution de M. W. D. Fairbrother, comme maître de poste à Beamsville, avec copie des accusations et le nom de l'accusateur. (*Document de la session No 57j.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 3 mai 1897, demandant copie de toutes lettres, papiers, correspondance, etc., concernant la fermeture, en mars dernier, du bureau de poste de Oak-Bay Mills, Québec. (*Document de la session No 75.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 3 mai 1897, demandant copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions, rapports et autres communications au sujet de la nomination et de la destitution de David H. Price, maître de poste de Aylmer-Ouest, ainsi que de la nomination de son successeur, Frederick Ashbaugh. (*Document de la session No 57k.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 3 mai 1897, demandant copie de toute correspondance, pétitions et rapports, concernant la destitution de T. P. Shields, maître de poste de Upper Mangerville, et la nomination de Emery Sewel à sa place, et au sujet de tous changements projetés pour l'emplacement du dit bureau de poste depuis 1891. (*Document de la session No 57l.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 12 avril 1897, demandant copie de tous papiers, correspondance et pétitions, etc., concernant la destitution d'Alexis Doure comme maître de poste de Beauharnois. (*Document de la session No 57m.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 3 mai 1897, demandant copie de toute correspondance et autres documents concernant la création de charges d'inspecteurs des postes à Stratford, Barrie et Kingston, et les nominations d'inspecteurs et autres fonctionnaires se rattachant à ce service.

2. Etat donnant le nombre des employés attachés à chacun de ces services, le salaire payé et toutes autres dépenses afférentes à chacun des dits services. (*Document de la session No 76.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 5 avril 1897, demandant un état donnant les noms de tous maîtres de poste et autres personnes au service du gouvernement dans les comtés de King et York, N.-B., qui ont été destitués depuis juillet 1896, et copie de toute correspondance à ce sujet. (*Document de la session No 57n.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 17 mai 1897, demandant copie de la preuve faite à l'enquête tenue sur le bureau de poste de Valleyfield par M. Wilfrid Mercier. (*Document de la session No 57o.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 129) modifiant de nouveau l'Acte des Postes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelques progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour examiner une certaine résolution déclarant qu'il est expédient d'accorder et voter une certaine somme d'argent pour la construction d'une ligne de chemin de fer depuis Lethbridge, dans le Territoire d'Alberta, à travers la Passe-du-Nid-de-Corbeau, jusqu'à Nelson, dans la Colombie-Britannique.

A six heures p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre du jour appelle les bills privés, en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 68) concernant "l'*American Bank Note Company*," lesquels amendements sont lus comme suit:—

Dans le préambule.

Page 1, ligne 6, retranchez depuis "énoncées" jusqu'à "et" dans la ligne 9.
Page 1, ligne 10, retranchez "aussi."

Dans le titre.

Après "Company" insérez: "[foreign]".

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Le comité général de la Chambre formé pour examiner une résolution proposée déclarant qu'il est expédient d'accorder et voter une certaine somme d'argent pour la construction d'une ligne de chemin de fer depuis Lethbridge, dans le Territoire d'Alberta, à travers la Passe-du-Nid-de-Corbeau, jusqu'à Nelson, dans la Colombie Britannique, reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée :—

Résolu.—Qu'il est expédient d'accorder et de voter pour une ligne de chemin de fer allant de Lethbridge, dans le territoire d'Alberta, en passant par la Passe-du-Nid-de-Corbeau, jusqu'à Nelson, dans la province de la Colombie-Britannique, et en considération des concessions ci-après mentionnées, une somme de onze mille dollars pour chaque mille du dit chemin de fer, n'excédant pas en totalité la somme de trois millions six cent trente mille dollars, payables par versements à l'achèvement des différentes sections du dit chemin d'une longueur respective d'au moins dix milles, et le reste à l'achèvement de l'entreprise entière, sauf la condition qu'un contrat et une convention entre Sa Majesté la Reine agissant au nom de la Confédération du Canada et représentée par le ministre des Chemins de fer et Canaux, d'une part, et la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, ci après appelée " la compagnie ", d'autre part, seront au préalable signés de la manière que le Gouverneur au conseil pourra prescrire, contenant entre autres stipulations de la part de la compagnie, les suivantes, savoir :—

(a.) Que la compagnie construira ou fera construire le dit chemin par telle route et selon tels plans et devis et dans tel espace de temps qui pourront être stipulés dans la dite convention, et lorsqu'il sera terminé, elle l'exploitera pour toujours.

(b.) Que la dite ligne de chemin de fer sera construite à travers la ville de Macleod et une gare y sera établie, à moins que la compagnie ne fasse connaître au Gouverneur en conseil qu'il existe de bonnes raisons pour construire le chemin de fer en dehors des limites de la dite ville, dans lequel cas, la dite ligne de chemin de fer sera tracée et la gare établie à une distance d'au plus cinq cents verges des dites limites de la ville.

(c.) Qu'aussitôt que le dit chemin sera ouvert au trafic jusqu'au lac Kootenay, les tarifs et péages locaux sur ce chemin de fer et sur tout autre chemin de fer employé en rapport avec lui ou ci-après possédé ou affermé ou exploité pour le compte de la compagnie au sud de la ligne-mère de la compagnie dans la Colombie-Britannique, aussi bien que les tarifs et péages entre aucun point sur cette ligne ou ces lignes de chemin de fer et aucun point sur la ligne-mère de la compagnie dans tout le Canada, ou sur tout autre chemin de fer possédé ou affermé ou exploité pour le compte de la compagnie, y compris ses lignes de bateaux à vapeur dans la Colombie-Britannique, seront au préalable approuvés par le Gouverneur en conseil ou par une commission de chemin de fer, si et lorsque cette commission est ou sera établie par la loi et ils seront en tout temps ci-après et de temps à autre subordonnés à la revision et au contrôle de la manière susdite.

(d.) Qu'une réduction sera faite dans les tarifs et péages généraux de la compagnie, tels qu'exigés aujourd'hui ou tels que contenus dans son présent tarif de transport quels que soient maintenant les tarifs les plus bas, pour charges de wagons ou autrement, sur les classes de marchandises ci-après mentionnées, allant vers l'ouest, depuis et y compris Fort-William et tous les points à l'est de Fort-William sur le chemin de fer de la compagnie jusqu'à tous les points à l'ouest de Fort-William sur la ligne-mère de la compagnie, ou sur toute ligne de chemin de fer dans tout le Canada possédée ou affermée ou exploitée pour le compte de la compagnie, soit que les expéditions se fassent entièrement par chemin de fer, ou par eau et chemin de fer, cette réduction devant s'élever aux pour cent respectifs suivants, savoir :—

Sur tous les fruits verts et frais, 33½ pour 100.

Huile de charbon, 20 pour 100.

Cordage et ficelle d'engrègement, 10 pour 100.

Instruments aratoires de toutes sortes, montés ou démontés, 10 pour 100.

Fer, y compris le fer en barres, en bandes, tôle du Canada, galvanisé en feuille tuyaue, ajustages de tuyaux, clous, carvelles et fers à cheval, 10 pour 100.

Toutes sortes de fûts métalliques, 10 pour 100.

Vitres, 10 pour 100.

Papiers pour les fins de construction et pour toitures, 10 pour 100.

Feutre pour toiture, boîtes et emballage, 10 pour 100.

Peintures de toutes sortes et huiles, 10 pour 100.

Bétail sur pied, 10 pour 100.

Articles en bois, 10 pour 100.

Meubles de ménage, 10 pour 100.

et aucun tarif plus élevé que ces tarifs ou péages réduits ne sera ci-après exigé par la compagnie sur aucune de ces marchandises qui seront transportées par la compagnie entre les points susdits; ces réductions devant prendre effet le ou avant le premier janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

(e.) Qu'il y aura une réduction dans les tarifs et péages actuels de la compagnie sur le grain et la farine depuis tous les points de sa ligne-mère, de ses embranchements ou raccordements, à l'ouest de Fort-William, jusqu'à Fort-William et les points à l'est, de Port-Arthur, de trois centins par cent livres, à prendre effet de la manière suivante: Un centin et demi par cent livres le ou avant le premier jour de septembre, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et un centin et demi additionnel par cent livres, le ou avant le premier jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf. Et aucun tarif plus élevé que ces tarifs ou péages réduits ne sera exigé sur ces marchandises après les dates mentionnées, à partir des points susdits.

(f.) Que le comité des chemins de fer du Conseil privé pourra accorder des droits de parcours sur la dite ligne de chemin de fer et tous ses embranchements et raccordements, ou sur aucune de leurs parties, et sur toutes les lignes de chemin de fer maintenant ou ci-après possédées ou affermées ou exploitées pour le compte de la compagnie dans la Colombie-Britannique, au sud de la ligne-mère du chemin de fer de la compagnie, et l'usage nécessaire de ses voies, gares et terrains de gares, à toute autre compagnie faisant cette demande, à telles conditions que ce comité pourra établir et fixer, et selon les dispositions de l'Acte des chemins de fer ou de tels autres actes généraux relatifs aux chemins de fer, que le parlement du Canada pourra de temps à autre adopter. Rien dans les présentes ne sera censé impliquer que ces droits de parcours pourraient ne pas être ainsi accordés sans la disposition spéciale contenue dans les présentes.

(g.) Que le dit chemin de fer, lorsqu'il sera construit, ainsi que cette partie du chemin de fer de la compagnie comprise entre Dunmore et Lethbridge, et toutes les lignes de chemin de fer, embranchements, raccordements et prolongements dans la Colombie-Britannique au sud de la ligne-mère de la compagnie dans la Colombie-Britannique, soient soumis aux dispositions de l'Acte des chemins de fer et de tels autres actes généraux relatifs aux chemins de fer, que le parlement du Canada pourra de temps à autre adopter.

(h.) Que si la compagnie ou toute autre compagnie, avec laquelle elle aura fait quelque convention sur le sujet, vient, à raison de la construction du dit chemin ou d'aucune de ses parties, tel que stipulé dans la dite convention, à avoir droit d'obtenir et obtient des terres comme subventions, de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique, alors ces terres, en en exceptant celles qui, d'après l'opinion du directeur de la commission géologique du Canada (exprimée par écrit) sont des terres houillères, seront vendues au public par la compagnie ou par telle autre compagnie, conformément aux règlements et à des prix n'excédant pas ceux prescrits de temps à autre par le Gouverneur en conseil, en tenant compte des règlements provinciaux alors existants et pouvant s'y appliquer; l'expression "terres" comprenant tous les minéraux et le bois qui s'y trouvent, et dont on disposera tel que susdit, soit avec ou sans la terre, selon que le Gouverneur en conseil le prescrira.

(i.) Que si la compagnie ou toute autre compagnie, avec laquelle elle aura fait quelque convention sur le sujet, vient, à raison de la construction du dit chemin ou

d'aucune de ses parties, tel que stipulé dans la dite convention, à avoir droit d'obtenir et obtient comme subvention, de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique, des terres qui, d'après l'opinion du directeur de la commission géologique du Canada (exprimée par écrit), sont des terres houillères, alors la compagnie fera transférer à la Couronne, pour l'avantage du Canada, une partie de ces terres jusqu'à concurrence de cinquante mille acres, ces terres devant avoir une valeur égale par acre, comme terres à houille, au reste de ces terres; les dits cinquante mille acres devant être choisis par le gouvernement, de telle juste et équitable manière que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et elles seront dès lors possédées ou vendues ou autrement affectées par le gouvernement comme il le jugera convenable, à telles conditions, s'il en impose, que pourra prescrire le Gouverneur en conseil, dans le but d'assurer un approvisionnement de houille suffisant et convenable, au public, à des prix raisonnables, n'excédant pas deux dollars par tonne de deux mille livres délivrées sans frais sur les wagons, aux mines.

Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, samedi prochain ;

Samedi, 19 juin 1897.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 142) à l'effet de ratifier certains contrats passés entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, dans le but d'obtenir le prolongement du réseau du chemin de fer de l'Intercolonial jusqu'à Montréal.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir :—

Bill (No 92) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental.

Bill (No 132) intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes."

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, (tous les membres de la Chambre étant debout et découverts) et il est comme suit :—

ABERDEEN.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1898, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 2e.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 18 juin 1897.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Blair,
Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire, soient référés au comité des Subsidés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

Résolu, qu'il est opportun de reviser et refondre les actes et parties d'actes maintenant en vigueur au sujet des droits de douane, et qu'à cet effet il est à propos d'abroger les actes suivants et les parties de ces actes qui ne sont pas déjà abrogés, savoir :—

57-58 Victoria, chapitre 33, intitulé : "Acte pour consolider et modifier les actes concernant les droits de douane."

58-59 Victoria, chapitre 23, intitulé : "Acte pour modifier le tarif de douane, 1894."

59 Victoria, chapitre 8, intitulé : "Acte pour amender le tarif de douane, 1894." Et de prescrire autrement en statuant que les dispositions suivantes soient substituées en leur lieu et place :—

1. Qu'à moins que le contexte n'exige une interprétation différente—

(a) Les initiales "n.s.a." représentent et ont la signification des mots "non spécifié ailleurs" ;

(b) Les initiales "n.a.p." représentent et ont la signification des mots "non autrement prévu" ;

(c) L'expression "gallon" signifie un gallon impérial ;

(d) L'expression "tonne" signifie deux mille livres avoir-du-poids ;

(e) L'expression "de preuve" ou "spiritueux de preuve," lorsqu'elle est appliquée aux vins ou aux spiritueux de quelque espèce que ce soit, signifie spiritueux d'une force égale à celle de l'alcool éthylique pur mélangé avec de l'eau distillée en proportions telles que le mélange résultant ait, à une température de soixante degrés Fahrenheit, un poids spécifique de 0.9198 comparativement à celui de l'eau distillée à la même température ;

(f) L'expression "calibre," lorsqu'elle est appliquée aux feuilles ou plaques de métal, ou aux fils de métal, signifie l'épaisseur ou la grosseur déterminée d'après le calibre étalon de Stubbs ;

(g) L'expression "diamètre," lorsqu'elle est appliquée aux tubes ou tuyaux, signifie la mesure réelle du diamètre intérieur ;

(h) L'expression "feuille," lorsqu'elle est appliquée aux métaux, signifie une feuille ou plaque de pas plus de trois seizièmes de pouce d'épaisseur ;

(i) L'expression "plaque," lorsqu'elle est appliquée aux métaux, signifie une plaque ou feuille de plus de trois seizièmes de pouce d'épaisseur ;

2. Que les expressions mentionnées à l'article deux de l'Acte des douanes, tel que modifié par l'article deux de l'Acte des douanes modifié, 1888, auront, chaque fois qu'elles se rencontreront dans les présentes ou dans tout acte relatif aux douanes, à moins que le contexte ne s'y oppose, la signification qui leur est assignée respectivement par les dits articles deux ; et le pouvoir conféré au Gouverneur en conseil par l'Acte des douanes de transférer des effets imposables sur la liste des effets qui peuvent être importés en franchise, n'est ni abrogé ni amoindri par les présentes.

3. Que sauf les dispositions précédentes et les prescriptions de l'Acte des douanes (chapitre 32 des Statuts révisés, tel que modifié), il sera imposé, perçu et payé sur tous les effets énumérés ou mentionnés comme n'étant pas énumérés à l'annexe A ci-jointe, les différents droits de douane énumérés et spécifiés dans la dite annexe et portés en regard de chaque item respectivement, ou imposés sur ces effets comme non énumérés, lorsque ces effets seront importés au Canada ou lorsqu'ils seront sortis de l'entrepôt pour la consommation.

4. Que sauf les mêmes dispositions et les conditions contenues à l'annexe B ci-jointe, tous les effets énumérés dans la dite annexe B pourront être importés au

Canada ou sortis de l'entrepôt pour la consommation sans payer aucun droit de douane sur ces effets.

5. Que l'importation au Canada d'aucun des effets énumérés, décrits ou mentionnés à l'annexe C ci-jointe, est prohibée, et que s'il en est importé ils deviendront par-là même confisqués à la Couronne et pourront être détruits, et que toute personne qui importera, fera importer ou permettra que l'on importe des effets ainsi prohibés, sera passible dans chaque cas d'une amende de deux cents piastres.

6. Les droits imposés sur le poisson et autres produits des pêcheries pourront être remis en tout ou en partie en ce qui concerne soit les États-Unis soit Terre-neuve, ou ces deux pays, sur proclamation du Gouverneur en conseil, laquelle pourra être lancée lorsqu'il apparaîtra, à sa satisfaction, que les gouvernements des États-Unis et de Terre-neuve, ou l'un ou l'autre de ces gouvernements, auront fait, dans leurs tarifs de droits imposés sur les articles importés du Canada, des changements réduisant ou abolissant les droits en vigueur dans les dits pays, respectivement.

7. Que l'exportation du chevreuil, des dindons sauvages, des cailles, des perdrix, des poules de prairies et des bécasses, abattus et entiers ou par morceaux, est par le présent déclarée illégale et défendue; et quiconque exportera ou tentera d'exporter quelqu'un de ces articles encourra, pour chaque contravention, une amende de cent piastres, et l'article que l'on tentera ainsi d'exporter sera confisqué et pourra, sur soupçon raisonnable de l'intention de l'exporter, être saisi par tout préposé des douanes,—et si cette intention est prouvée, il en sera disposé comme pour une infraction aux lois de douane; pourvu que le présent article ne s'applique à l'exportation, en conformité de réglemens établis par le Gouverneur en conseil, d'aucune carcasse ou partie de carcasse de chevreuil élevé par un particulier, une compagnie ou une association de personnes sur son propre terrain.

8. Que des réglemens concernant la manière dont les mélasses et sirops seront échantillonnés et éprouvés dans le but de déterminer à quelles catégories ils appartiendront pour l'imposition des droits, seront faits par le contrôleur des douanes, et les instruments et appareils nécessaires à cette détermination seront désignés par lui et fournis aux employés qu'il chargera d'échantillonner et éprouver ces mélasses et sirops, et la décision de tout employé ainsi chargé d'éprouver ces articles, quant aux droits auxquels ils seront assujétis en vertu du tarif, sera finale et décisive, à moins que, sur appel au commissaire des douanes, porté dans les trente jours après que cette décision aura été rendue, elle ne soit modifiée, avec l'approbation du contrôleur, et la décision du commissaire ainsi approuvée sera finale.

9. Que dans le cas de tous vins, spiritueux ou liqueurs alcooliques frappés de droits suivant leur force de preuve relative, cette force sera constatée soit au moyen de l'hydromètre de Sykes, soit au moyen de la bouteille de gravité spécifique, selon que le contrôleur des Douanes l'ordonnera; et dans le cas où cette force relative ne pourra être constatée par l'usage direct de l'hydromètre ou de la bouteille de gravité, elle sera constatée par la distillation d'un échantillon et l'épreuve subséquente du produit distillé sera faite de la même manière.

10. Que toutes les préparations médicinales ou de toilette importées pour en compléter la fabrication, ou pour les employer à la fabrication d'autres articles en y ajoutant quelque ingrédient ou des ingrédients, ou en mélangeant ces préparations, ou en les embouteillant, empaquetant ou étiquetant, soit seules, soit avec d'autres articles ou mélanges, sous un nom de propriétaire, un nom spécial ou marque de commerce, seront évaluées pour les droits d'après les prescriptions du paragraphe deux de la clause soixante-et-cinq de l'Acte des Douanes.

11. Que toutes préparations médicinales, soit chimiques ou autres, ordinairement importées sous le nom du fabricant, porteront le nom véritable de ce fabricant et celui du lieu où elles sont préparées et les mots "alcoolique" ou "non alcoolique" seront apposés d'une manière permanente et lisible sur chaque paquet, au moyen d'une estampe, étiquette ou autrement; et toutes préparations médicinales importées sans que ces noms y soient ainsi apposés seront confisquées.

12. Que lorsque des contenants (*packages*) seront importés, ils seront assujétis aux droits suivants :

(a) Les bouteilles, flacons jarres, dames-jeannes, barils, boucauts, pipes, quarts et autres vaisseaux ou contenants, fuits de fer-blanc, de fer, de plomb, de zinc, de verre ou d'autre matière capable de contenir des liquides, et les contenants dans lesquels les marchandises sont ordinairement mis pour la consommation dans le pays, y compris les caisses, non autrement spécifiées, dans lesquelles sont contenus des spiritueux, vins ou liqueurs de malt ou autres liquides embouteillés, et chaque contenant étant la première enveloppe renfermant les marchandises pour la vente sera, dans tous les cas auxquels il n'est pas autrement pourvu et dans lesquels ils contiennent des marchandises assujéties à un droit *ad valorem* ou un droit spécifique et un droit *ad valorem*, assujéti au même droit *ad valorem* que celui qui sera assis et perçu sur les marchandises qu'ils contiennent, et la valeur des contenants pourra être comprise dans la valeur des dites marchandises ;

(b) Néanmoins, tous contenants, comme susdits, dans lesquels sont des marchandises assujéties à un droit spécifique seulement, et non autrement désignés, seront frappés d'un droit de vingt pour cent *ad valorem* ;

(c) Que les contenants non spécifiés plus haut, et qui ne sont pas ici spécialement frappés ou déclarés assujétis à un droit, et qui sont les contenants ordinaires dans lesquels les marchandises sont empaquetées pour l'exportation, selon les usages et coutumes généraux du commerce, seront exempts de droits ;

(d) Néanmoins encore, tous pareils contenants spéciaux qui sont d'un usage, ou apparemment destinés à un usage autre que pour l'importation des marchandises qu'ils contiennent, seront assujétis au droit qui les frapperait s'ils étaient importés vides ou indépendamment de leur contenu ;

(e) Néanmoins encore, tous contenants (intérieurs et extérieurs) dans lesquels sont des marchandises exemptes de droits lorsque les dits contenants sont d'une nature telle que leur destruction est nécessaire pour en tirer le contenu, seront exempts de droits.

13. Que toute personne qui, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombera, enverra ou emportera en Canada, ou qui, étant en Canada, aura en sa possession quelque en-tête de compte ou autre papier paraissant être un en-tête ou un blanc pouvant être rempli ou utilisé comme facture, et portant quelque certificat tendant à faire voir, ou qui pourrait être utilisé pour faire voir que la facture qui pourrait être faite au moyen de cet en-tête de compte ou de ce blanc est exacte ou authentique, sera coupable de délit et passible d'une amende de cinq cents piastres et d'un emprisonnement de douze mois au plus, à la discrétion de la cour ; et les effets qui auront été déclarés au moyen d'une facture faite en se servant d'un en-tête ou blanc de compte de ce genre seront confisqués.

14. Qu'en ce qui concerne les articles importés pour des fins de fabrication qui sont admissibles, selon la liste A ci-jointe, pour des fins spécifiques, à un taux de droit inférieur à celui qui autrement serait imposable, ou qui sont exempts de droits, selon la liste B ci-jointe, l'importateur qui réclamera cette exemption de droits ou cette exemption proportionnelle de droits fera et signera l'affirmation ou l'affidavit suivant devant le percepteur des douanes au port d'entrée ou devant un notaire public ou un commissaire pour prendre les affidavits :—

Je, (*nom de l'importateur*) soussigné, importateur des (*noms des effets ou marchandises*) mentionnés dans cette déclaration, jure (*ou affirme*) solennellement que ces (*noms des effets ou marchandises*) sont importés par moi pour la fabrication de (*noms des produits à fabriquer*) dans ma propre manufacture, située à (*nom de la localité, du comté et de la province*) ; et qu'aucune partie n'en sera employée à d'autres fins, et que je n'en disposerai pas avant qu'ils soient ainsi fabriqués.

15. Que rien de ce que contenu dans les dispositions qui précèdent n'affectera l'Acte du *Traité français*, 1894, ou chapitre trois du cinquante-huit cinquante-neuf Victoria, intitulé "Acte concernant les traités de commerce qui intéressent le Canada."

16. Que lorsque le tarif de douane d'un pays quelconque donne entrée aux produits du Canada dans des conditions qui en somme sont aussi favorables au Canada

que le sont les conditions du tarif de réciprocité dont il est question ici aux pays auxquels il pourra s'appliquer, les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils seront importés directement de ce pays, pourront être déclarés en douane ou levés d'entrepôt pour la consommation au Canada aux taux réduits établis dans le tarif de réciprocité, à la liste D.

(a) Que toute question qui pourra survenir au sujet des pays qui auront droit aux bénéfices du tarif de réciprocité, sera décidée par le contrôleur des Douanes, sauf la sanction du Gouverneur en conseil.

(b) Que le Gouverneur en conseil pourra accorder les bénéfices de ce tarif de réciprocité à tout pays qui pourra y avoir droit en vertu d'un traité conclu avec Sa Majesté.

(c) Que le contrôleur des Douanes pourra faire les règlements qui seront nécessaires pour la mise à exécution des intentions que portent les articles précédents.

17. Que chaque fois que le Gouverneur en conseil aura raison de croire qu'à l'égard de quelque article de commerce il existe une coalition, association ou pacte de quelque nature entre les fabricants ou les marchands de cet article ou un nombre quelconque d'entre eux, pour augmenter indument le prix de cet article ou pour accroître indûment de quelque autre façon les avantages de ces fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en conseil pourra commissionner ou autoriser tout juge de la cour Suprême ou de la cour d'Echiquier du Canada ou de toute cour Suprême ou Haute cour dans toute province du Canada aux fins de procéder à une enquête sommaire et faire rapport au Gouverneur en conseil sur l'existence ou la non existence de semblable coalition, association ou entente; ce juge ayant le pouvoir d'obliger les témoins à comparaître et de les interroger sous serment, de requérir la production des livres et documents, ainsi que tous les autres pouvoirs nécessaires qui pourront lui être conférés par le Gouverneur en conseil pour les fins de cette enquête, et si ce juge fait rapport qu'il existe pareille coalition, association, pacte ou entente, ou s'il apparaît au Gouverneur en conseil que les avantages qui en résultent pour les consommateurs sont facilités par le droit imposé sur article similaire à son importation, alors le Gouverneur général en conseil portera cet article sur la liste des articles admis à entrer en franchise, ou réduira le droit dont il est frappé, de façon à donner au public l'avantage d'une concurrence raisonnable en pareils articles.

Le Gouverneur en conseil pourra faire tout règlement qu'il jugera opportun pour l'efficacité de cette enquête.

2. Résolu,--Qu'il est à propos de révoquer tous les arrêtés du conseil et tous les règlements administratifs inconciliables ou incompatibles avec quelqu'une des dispositions de la résolution précédente ou de l'annexe y attachée.

3. Résolu,—Qu'il est à propos de prescrire que les résolutions précédentes et les changements qu'elles apportent dans le tarif des droits de douane payables sur les effets importés au Canada, soient mis en vigueur le et après le 23 avril dernier :

Pourvu que dans le cas d'articles qui ont été importés ou retirés d'entrepôt pour la consommation et sur lesquels un droit a été payé, le ou après le 23 avril 1897, conformément au taux de droit déclaré payable sur tels articles dans les résolutions concernant les droits de douane présentées dans la Chambre des Communes le 22 avril 1897, ou dans toute autre résolution semblable subséquemment présentée dans la dite Chambre, le droit ainsi payé ne soit pas affecté, et que la personne qui l'aura payé n'ait droit à aucun remboursement ou ne soit tenue à aucun autre paiement de droit, à raison du changement apporté à ce droit par aucune résolution présentée subséquemment à la résolution en vertu de laquelle ce droit a été payé et avant l'adoption du présent acte.

ANNEXE A.

EFFETS FRAPPÉS DE DROITS.

Ales, bières, vins et liqueurs.

- | | |
|---|-------------------------------|
| 1. Ale, bière et porter, importés en fûts ou autrement qu'en bouteilles, seize centins par gallon..... | 16c. p. gall. |
| 2. Ale, bière et porter, importés en bouteilles (six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine étant censés contenir un gallon), vingt-quatre centins par gallon..... | 24c. p. gall. |
| 3. Cidre non clarifié ou épuré, cinq centins par gallon..... | 5c. p. gall. |
| 4. Cidre clarifié ou épuré, dix centins par gallon..... | 10c. p. gall. |
| 5. Jus de limon et jus de fruits alcoolisés, ne contenant pas plus de vingt-cinq pour cent de spiritueux de preuve, soixante centins par gallon ; et lorsqu'ils contiennent plus de vingt-cinq pour cent de spiritueux de preuve, deux dollars par gallon | 60c. p. gall.
\$2 p. gall. |
| 6. Jus de limon et autres sirops et jus de fruits, n.a.p., vingt pour cent <i>ad valorem</i> | 20 p. c. |
| 7. Liqueurs spiritueuses ou alcooliques distillées de quelque matière que ce soit, ou contenant des spiritueux distillés d'une espèce quelconque, ou composées avec de pareils spiritueux, et tout mélange de ces spiritueux avec de l'eau, par chaque gallon de la force de preuve ; et lorsqu'elles seront d'une force supérieure à la force de preuve, le même droit sera imposé et perçu sur la quantité plus grande qu'elles produiraient si les liqueurs étaient réduites à la force de preuve. Lorsque les liqueurs seront d'une force moindre que la force de preuve, le droit sera perçu à l'un des taux prescrits ci-dessous, mais sera calculé sur une quantité réduite de liqueurs, proportionnellement au moindre degré de force ; pourvu, toutefois, qu'aucune réduction de quantité ne soit calculée ou faite sur aucune liqueur de force moindre que quinze pour cent au-dessous de la force de preuve, mais toutes ces liqueurs seront calculées comme étant de la force de quinze pour cent au-dessous de la force de preuve, ainsi qu'il suit :— | |
| (a) Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde hydraté d'éthyl ou esprit de vin ; genièvre de toute espèce, n.s.a. ; rhum, whisky, et toutes liqueurs spiritueuses ou alcooliques n.a.p. ; alcool amylique ou huile lourde, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de pommes de terre ou d'huile de pommes de terre ; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de bois ou alcool méthylique ; absinthe, arack ou esprit de palme, eau-de-vie, y compris l'eau-de-vie artificielle et les imitations d'au-de-vie ; cordiaux et liqueurs de toute espèce n.s.a. ; mescal, pulque, sorbets au rhum, schiedam et autres schnapps ; tafia, angostura, et amers ou breuvages alcooliques de ce genre, deux dollars et quarante centins par gallon | \$2.40 p. gall.. |
| (b) Spiritueux et alcools de toutes sortes, mélangés à quelque autre ou à d'autres ingrédients et étant connus ou désignés comme anodins, élixirs, essences, extraits, lotions, teintures ou médicaments, ou vins médicamenteux | |

- (soi-disant) ou essences de fruits à l'éther ou à l'alcool, n.s.a., deux dollars et quarante centins par gallon et \$2.40 p. gall. trente pour cent *ad valorem*..... et 30 p. c.
- (c) Parfums alcooliques et spiritueux parfumés, bay-rhum, eaux de Cologne et de lavande, eaux pour la chevelure ou la peau, eaux dentifrices et autres préparations pour la toilette contenant des spiritueux d'aucune sorte, lorsqu'ils sont en bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun, cinquante pour cent *ad valorem*..... 50 p. c.
- Lorsqu'ils sont en bouteilles, en flacons ou autres colis contenant plus de quatre onces chacun, deux piastres et quarante centins par gallon et quarante pour cent *ad valorem*..... \$2.40 p. gall. et 40 p. c.
- (d) Ether nitreux, esprit de nitre sucré et esprit d'ammoniaque aromatisé, deux piastres et quarante centins par gallon et trente pour cent *ad valorem*..... \$2.40 p. gall. et 30 p. c.
- (e) Vermouth ne contenant pas plus de trente-six pour cent de spiritueux de preuve, et vin de gingembre n'en contenant pas plus de vingt-six pour cent, quatre-vingt-dix centins par gallon; s'ils contiennent plus que ces proportions de spiritueux de preuve, deux piastres et quarante centins par gallon..... \$2.40 p. gall.
- (f) Vins médicinaux et médicamentés, ne contenant pas plus de quarante pour cent de spiritueux de preuve, un dollar et cinquante centins par gallon..... \$1.50 p. gall.
8. Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, y compris les vins d'orange, de citron, fraise, framboise, sureau et gabelle, contenant vingt-six pour cent ou moins de spiritueux de la force de preuve, importés en fûts ou en bouteilles (six bouteilles de pinte ou douze bouteilles de chopine étant censées contenir un gallon) et pour chaque degré de force ou fraction de degré, excédant vingt-six pour cent de spiritueux comme susdit, un droit additionnel de trois centins jusqu'à ce que la force de preuve atteigne quarante pour cent de spiritueux; et en outre de ces droits, trente pour cent *ad valorem*..... et 3c. par degré et 30 p. c.
9. Champagne et tous autres vins mousseux, en bouteilles contenant chacune pas plus qu'une pinte, mais plus qu'une chopine, trois piastres et trente centins par douzaine de bouteilles; ne contenant pas plus qu'une chopine chacune, mais plus qu'une demi-chopine, une piastre et soixante-cinq centins par douzaine de bouteilles; contenant une demi-chopine chacune ou moins, quatre-vingt-deux centins par douzaine de bouteilles; les bouteilles contenant plus qu'une pinte chacune paieront, en sus de trois piastres et trente centins par douzaine de bouteilles, aux taux d'une piastre et soixante-cinq centins par gallon sur la quantité excédant une pinte par bouteille,—la pinte et chopine, dans chaque cas, étant l'ancienne mesure à vin; et en sus des droits spécifiques ci-dessus, il sera imposé un droit de trente pour cent *ad valorem*..... \$3.30 p. douz. \$1.65 p. douz. 82c. p. douz. \$1.65 p. gall.
10. Mais toutes liqueurs importées sous le nom de vin et contenant plus de quarante pour cent de spiritueux de la force de preuve seront évaluées pour les droits comme spiritueux non énumérés. 30 p. c.

Animaux et produits de l'agriculture et de la laiterie.

11. Animaux vivants, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
12. Pores vivants, un centin et demi par livre..... 1½ p. liv.

13. Viandes, n.s.a., (quand elles seront en baril, le baril est exempt de droits), deux centins par livre.....	2c. p. liv.
14. Viandes fraîches, n.s.a., trois centins par livre.....	3c. p. liv.
15. Conserves de viande, de volailles et de gibier; extraits de viandes et thé de bœuf non médicamenteux, et soupes, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
16. Mouton et agneau frais, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
17. Volailles et gibier, n.a.p., vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
18. Saindoux, mélanges de saindoux et substances similaires, cottoline et stéarine animale de toutes sortes, n.s.a., deux centins par livre.	2c. p. liv.
19. Suif et acide stéarique, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
20. Cire d'abeilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
21. Chandelles, n.s.a., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
22. Chandelles de cire paraffine, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
23. Savons, savoir: savons communs ou de buanderie, un centin par livre.....	1c. p. lb.
Savons, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
24. Perline et autres poudres saponifères, trente pour cent <i>ad valorem</i> .	30 p. c.
25. Savon de Castille, marbré ou blanc, deux centins par livre.....	2c. p. liv.
26. Colle forte, liquide, en poudre ou en feuille, et mucilage, gélatine, et colle de poisson, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
27. Plumes non préparées, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
28. Plumes, n.s.a., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
29. Œufs, trois centins par douzaine.....	3c. p. douz.
30. Beurre, quatre centins par livre.....	4c. p. liv.
31. Fromage, trois centins par livre.....	3c. p. liv.
32. Lait concentré, (le poids du colis à être inclus dans le poids impossible), trois centins et un quart par livre.....	3¼c. p. liv.
33. Café concentré avec lait, aliments lactés, et toutes autres préparations semblables, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
34. Pommes, quarante centins par baril, y compris le droit sur le baril.	40c. p. brl.
35. Fèves, quinze centins par boisseau.....	15c. p. boiss.
36. Sarrasin, dix centins par boisseau.....	10c. p. boiss.
37. Pois, n.s.a., dix centins par boisseau.....	10c. p. boiss.
38. Pommes de terre, n.s.a., quinze centins par boisseau.....	15c. p. boiss.
39. Seigle, dix centins par boisseau.....	10c. p. boiss.
40. Farine de seigle, y compris le droit sur le baril, cinquante centins par baril.....	50c. p. brl.
41. Foin, deux piastres par tonne.....	\$2 p. tonne.
42. Légumes, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
43. Orge, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
44. Céréales, grains et farines impossibles de toutes sortes, lorsqu'ils sont avariés par l'eau pendant le transit, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Sur la valeur établie par l'évaluateur, cette valeur devant être constatée comme le prescrivent les articles 58, 70, 71, 72, 73, 74, 75 et 76 de l'Acte des douanes.	
45. Farine de sarrasin, un quart de centin par livre.....	¼c. p. liv.
46. Farine de blé d'inde, y compris le droit sur le baril, vingt-cinq centins par baril.....	25c. p. brl.
46 (a). Farine de blé d'inde pour fins de distillation, sujet aux règlements qui seront approuvés par le gouverneur en conseil, sept centins et demi par boisseau.....	7½ p. boiss.
47. Avoine, dix centins par boisseau.....	10c. p. boiss.
48. Farine d'avoine, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
49. Riz, non nettoyé, non décortiqué (<i>paddy</i>), un demi centin par livre.	½c. p. liv.
50. Riz, nettoyé, un centin et quart par livre.....	1¼c. p. liv.

51. Farine de riz et de sagou, sagou et tapioka, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
52. Riz, importé par des fabricants d'amidon de riz pour l'employer dans leurs fabriques à faire de l'amidon, trois quarts de centin par livre.....	$\frac{3}{4}$ c. p. liv.
53. Blé, douze centins par boisseau.....	12c. p. boiss.
54. Farine de blé y compris le droit sur le baril, soixante centins par baril.....	60c. p. brl.
55. Biscuits non sucrés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
56. Biscuits sucrés, vingt-sept et demi pour cent <i>ad valorem</i>	27 $\frac{1}{2}$ p. c.
57. Macaroni et vermicelle, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
58. Amidon, y compris la fécula, l'amidon ou fleur de farine de blé d'inde, et toutes les préparations ayant les qualités de l'amidon, un centin et demi par livre, le poids du colis devant être dans tous les cas compris dans le poids imposable.....	1 $\frac{1}{2}$ c. p. liv.
59. Graines, savoir: de jardin, de champ, et autres graines pour des fins agricoles ou autres, n.a.p., graines de soleil, de chauvre et mil en grenier ou grosses quantités, dix pour cent <i>ad valorem</i> ; et lorsqu'elles sont en petits papiers ou paquets, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
60. Moutarde moulue, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
61. Moutarde en tourteaux, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
62. Patates sucrées et ignames, dix centins par boisseau.....	10c. p. boiss.
63. Tomates fraîches, vingt centins par boisseau et dix pour cent <i>ad valorem</i>	20c. p. boiss. et 10 p. c.
64. Tomates et autres légumes, y compris maïs et haricots cuits, en boîtes ou autres colis, n.s.a., un centin et demi par livre; le poids des boîtes ou autres colis devant être compris dans le poids imposable.....	1 $\frac{1}{2}$ c. p. liv.
65. Conserves au vinaigre, sauces et catsups, y compris le soy, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
66. Malt, quinze centins par boisseau, lors de la déclaration pour l'entrée en entrepôt, sauf les règlements de l'accise.....	15c. p. boiss.
67. Extrait de malt (non-alcoolique) pour usage médicinal et pour boulangerie, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
68. Houblon, six centins par livre.....	6c. p. liv.
69. Levain comprimé, en vrac ou masses de pas moins de cinquante livres, trois centins par livre; en colis pesant moins de cinquante livres, six centins par livre, le poids du colis dans ce dernier cas devant être compris dans le poids imposable.....	3c. p. liv. 6c. p. liv.
70. Tablettes de levain et poudres allemandes, six centins par livre, le poids du colis devant être compris dans le poids imposable.....	6c. p. liv.
71. Arbres, savoir: pommiers, cerisiers, pêchers, poiriers, pruniers et cognassiers, de toutes espèces, et petits pêchers connus sous le nom de bourgeons de juin, trois centins chacun.....	3c. chacun.
72. Vignes et groseilliers, framboisiers, gadelliers et rosiers; plantes fruitières, n.s.a., et arbres, arbrisseaux et plantes à ombrage, de pelouse et d'ornement, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
73. Mûres, groseilles, framboises, fraises, cerises et gadelles, n.s.a., deux centins par livre, le poids du colis devant être compris dans le poids imposable.....	2c. p. liv.
74. Atocas, prunes et coings, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
75. Pruneaux, un centin par livre, y compris les raisins secs et raisins de Corinthe, et les pruneaux de Californie.....	1c. p. liv.
76. Pommes tapées, séchées à l'air ou au feu, ou évaporées, dattes, figues et autres fruits tapés, séchés à l'air ou au feu, ou évaporés, n.s.a., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.

77. Raisins en grappes, deux centins par livre.....	2c. p. liv.
78. Oranges, citrons et limons, en boîtes d'une capacité n'excédant pas deux pieds et demi cubes, vingt-cinq centins par boîte.....	25c. p. boîte.
En demi-boîtes, d'une capacité n'excédant pas un pied et quart cube, treize centins par demi-boîte.....	13c. p. $\frac{1}{2}$ bte.
En caisses et tous autres colis, dix centins par pied cube de capacité.....	10c. p. pd. cb.
En grenier, une piastre et cinquante centins par mille oranges, citrons ou limons.....	\$1.50 p.1000
En barils n'excédant pas en capacité celle du baril de farine de cent quatre-vingt-seize livres, cinquante-cinq centins par baril.....	55c. p. brl.
79. Pêches, n.a.p., un centin par livre, le poids du colis devant être compris dans le poids imposable.....	1c. p. liv.
80. Fruits en boîtes ou autres colis hermétiquement fermés, deux centins et un quart par livre, le poids sur lequel le droit sera imposable comprenant celui des boîtes ou autre colis.....	2 $\frac{1}{4}$ c. p. liv.
81. Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux deux piastres par gallon.....	\$2.00 p. g.
82. Gingembre confit, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
83. Gélées, marmelades et confitures, n.s.a., trois centins et un quart par livre.....	3 $\frac{1}{4}$ c. p. liv.
84. Miel en gâteau ou autrement, et ses imitations, trois centins par livre.....	3c. p. liv.
85. Thé et café vert, n.s.a., dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
86. Café, torréfié ou moulu, lorsqu'il n'est pas importé directement du pays de production, deux centins par livre et dix pour cent <i>ad valorem</i>	2c. p. liv. et 10 p. c.
87. Café torréfié ou moulu, et toutes imitations de café et café factice, glands compris, n.a.p., deux centins par livre.....	2c. p. liv.
88. Extrait de café, n.s.a., ou extraits factices de toutes sortes, trois centins par livre.....	3c. p. liv.
89. Chicorée, à l'état naturel ou verte, trois centins par livre.....	3c. p. liv.
90. Chicorée, séchée au four, torréfiée ou moulue, quatre centins par livre.....	4c. p. liv.
91. Cacao, coques et pellicules; chocolat et autres préparations de cacao, n.s.a., vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
92. Pâtes de cacao et de chocolat, beurre de coco et de cacao, n.a.p., quatre centins par livre.....	4c. p. liv.
93. Noix écalées, n.s.a., cinq centins par livre.....	5c. p. liv.
94. Amandes douces, noix (<i>walnuts</i>), noix du Brésil, pacanes et arachides écalées, n.s.a., trois centins par livre.....	3c. p. liv.
Et noix de toutes sortes, n.a.p., deux centins par livre.....	2c. p. liv.
95. Noix de coco, n.s.a., une piastre par cent.....	\$1 p. 100.
96. Noix de coco, quand elles sont importées du pays de production par navire se rendant directement dans un port canadien, cinquante centins par cent.....	50c. p. 100.
97. Noix de coco, des-échées, sucrées ou non, cinq centins par livre.....	5c. p. liv.
98. Muscades et macis, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
99. Épices, savoir: gingembre et épices de toutes sortes, n.s.a., non moulus, douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	12 $\frac{1}{2}$ p. c.
Moulus, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
100. Sel fin, en vrac, et sel commun, n.s.a., cinq centins par cent livres.	5c. p. 100 liv.
101. Sel, n.s.a., en sacs, barils ou autres emballages—les sacs, barils ou emballage payant le même droit que s'ils étaient importés vides—sept centins et demi par cent livres.....	7 $\frac{1}{2}$ c. p. 100 liv.

Poissons et produits des pêcheries.

102. Maquereau, un centin par livre.....	1c. p. liv.
103. Hareng, saumuré ou salé, un demi-centin par livre.....	$\frac{1}{2}$ c. p. liv.
104. Saumon frais, un demi centin par livre	$\frac{1}{2}$ c. p. liv.
105. Saumon, saumuré ou salé, un centin par livre.....	1c. p. liv.
106. Tout autre poisson saumuré ou salé, en barils, un centin par livre.	1c. p. liv.
107. Poisson pris à l'étranger, importé autrement qu'en barils ou en demi-barils, soit frais, soit séché, salé ou saumuré, non spécialement énuméré ou prévu au présent acte, cinquante centins par cent livres.....	50c. p. 100 liv
108. Poisson fumé et poisson désossé, un centin par livre.....	1c. p. liv.
109. Anchois et sardines, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de ferblanc n'ayant pas plus de cinq pouces de long, quatre pouces de large et trois pouces et demi de profondeur, cinq centins par boîte.....	5c. p. boîte.
(b.) En demi-boîtes n'ayant pas plus de cinq pouces de long, quatre pouces de large et un pouce cinq huitièmes de profondeur, deux centins et demi par demi-boîte.....	2 $\frac{1}{2}$ c. p. demi-bte.
(c.) En quart de boîtes n'ayant pas plus de quatre pouces et trois quarts de long, trois pouces et demi de large et un pouce et un quart de profondeur, deux centins par quart de boîte.....	2c. p. qrt bte.
110. Anchois et sardines importés sous toute autre forme, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
111. Poisson conservé dans l'huile, excepté les anchois et les sardines, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
112. Poisson frais ou séché, n.s.a., importé en baril ou demi-baril, un centin par livre	1c. p. liv.
113. Saumon ou tous autres poissons préparés ou conservés, y compris les huîtres, non spécialement énumérés ou prévus au présent acte, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
114. Huîtres écailées, à la mesure, dix centins par gallon.....	10c. p. gall.
115. Huîtres conservées, en boîtes ne contenant pas plus d'une chopine, trois centins par boîte, la boîte comprise.....	3c. p. bte.
116. Huîtres en boîtes contenant plus d'une chopine et pas plus d'une pinte, cinq centins par boîte, la boîte comprise.....	5c. p. bte.
117. Huîtres en boîtes d'une capacité de plus d'une pinte, un droit additionnel de cinq centins pour chaque pinte ou fraction de pinte de plus qu'une pinte, les boîtes comprises	5c. p. pte.
118. Huîtres en écailles, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
119. Colis contenant des huîtres ou autres poissons, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
120. Huile de blanc de baleine, huiles de baleine et autres huiles de poisson, et tous autres articles provenant des pêcheries, non spécialement prévus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Livres et papiers.

121. Papiers et pellicules albuminés et autres, auxquels on a fait subir une préparation chimique, pour l'usage des photographes, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
122. Livres, savoir: Romans, nouvelles ou littérature semblable, non reliés ou brochés ou en feuilles, y compris les tarifs de chemins de fer et de télégraphes, reliés en livres ou en forme de brochures, mais ne comprenant pas les annuaires ou publications de Noël généralement connus sous le nom de livres amusants pour les enfants, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

- Livres imprimés, publications périodiques et brochures ou parties d'iceux, n.s.a., mais ne comprenant pas les livres de compte blancs, ni les livres à copier, les cahiers d'écriture ou de dessin, dix pour cent *ad valorem* 10 p. c.
123. Annonces et imprimés, savoir :—Brochures d'annonces, cartes d'annonces de cirques illustrées, publications périodiques d'annonces illustrées; listes, livres et catalogues de prix illustrés; almanachs et calendriers d'annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures d'annonces pour remèdes brevetés ou autres; chromos, chromotypes, oléographes d'annonces ou autres ouvrages produits par quelque procédé autre que la peinture à la main ou le dessin et portant des annonces imprimées, lithographiées ou étampés, y compris les billets, placards et feuilles pliées d'annonces ou autres ouvrages artistiques similaires, lithographiés, imprimés ou étampés sur papier ou carton, pour des fins de commerce ou d'annonces, n. a. p., quinze centins par livre..... 15c. p. liv.
- Étiquettes pour boîtes de cigares, fruits, légumes, viandes, poissons, confiseries ou autres articles; étiquettes, billets ou adresses pour expédition ou prix et billets de chemins de fer et autres, lithographiés ou imprimés, ou imprimé en partie, n. s. a., trente cinq pour cent *ad valorem* .. 35 p. c.
124. Billets de banque, obligations, lettres de change, chèques, billets à ordre, traites et tous articles similaires non signés, ainsi que cartes ou autres formules de commerce en blanc, imprimées ou lithographiées ou imprimées de planches gravées sur acier ou cuivre ou autres, et autres imprimés, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem* 35 p. c.
125. Musique imprimée, reliée ou en feuilles volantes, dix pour cent *ad valorem*..... 10 p. c.
126. Photographies, chromos, chromotypes, artotypes, oléographes, peintures, dessins, gravures ou imprimés, ou épreuves d'iceux, et semblables ouvrages artistiques, n. a. p.; impressions sur papier bleu, plans de constructions et cartes géographiques et marines, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem* 20 p. c.
127. Journaux ou éditions supplémentaires ou parties de journaux, imprimés en partie et destinés à être complétés et publiés en Canada, vingt-cinq pour cent *ad valorem* 25 p. c.
128. Papier-toile pour faux-cols, en rouleaux ou en feuilles, non lustré ou poli, quinze pour cent *ad valorem*. 15 p. c.
129. Papier-toile pour faux-cols en rouleaux ou en feuilles, lustré ou poli, vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
130. Carton de paille et non de paille, dix pour cent *ad valorem*..... 10 p. c.
131. Carton de paille en feuilles ou en rouleaux, carton bituminé, feutre ou carton de paille, papier sablé ou de verre, d'émeri, et papier ou étoffe d'émeri, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
132. Sacs en papier de toutes sortes, imprimés ou non, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
133. Cartes à jouer, six centins par paquet..... 6c. p. paq.
134. Papiers à tentures, bordures et stores de fenêtres en papier de toute sorte, trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p. c.
135. Papier à imprimerie et papier de toute sorte, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem* 25 p. c.
136. Papier réglé, avec bordure et enduit, les papeteries, le papier en boîtes, tablettes à effeuiller non imprimées articles en papier mâché, n.a.p., enveloppes et tous articles fabriqués de papier, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p. c.

Produits chimiques et drogues.

137. Acide, acide acétique et pyroligneux, n.s.a., et vinaigre, un droit spécifique de quinze centins pour chaque gallon de toute force n'excédant pas la force de preuve et pour chaque degré de force en sus de la force de preuve un droit additionnel de deux centins. 15c. p. gall.
La force de preuve sera réputée égale à six pour cent de l'acide pur et dans tous les cas la force sera déterminée de la manière établie par le Gouverneur en conseil. 2c. p. deg.
138. Acides, acide acétique et pyroligneux cru de toute force n'excédant pas trente pour cent, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
139. Acide muriatique et nitrique et tous les acides mélangés ou autres, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
140. Acide sulfurique, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
141. Phosphate acide, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
142. Ether sulfurique et chloroforme, et solutions de pyroxides d'hydrogène, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
143. Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, lorsqu'elles seront composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et particuliers, les teintures, pilules, poudres, trochisques, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, rosats, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n.a.p.; pourvu que cet item ne soit pas interprété comme comprenant les drogues, masses à pilules et préparations, les pilules et les emplâtres et taffetas non compris, reconnues par la Pharmacopée anglaise et celle des Etats-Unis et par le Codex français comme officinales; tous les liquides, contenant de l'alcool, cinquante pour cent *ad valorem*..... 50 p. c.
et tous les autres, liquides ou non, vingt-cinq pour cent *ad valorem* 25 p. c.
144. Pommades françaises ou parfums préparés à la graisse ou à l'huile, lorsque les fleurs dont ils sont tirés ne peuvent supporter la distillation, importés en boîtes de pas moins de dix livres chacune, quinze pour cent *ad valorem*..... 15 p. c.
145. Parfums, y compris les préparations pour la toilette (non alcooliques), huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres pommades, pâtes, et toutes autres préparations parfumées, n.a.p., pour la chevelure, la bouche ou la peau, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
146. Pâte de réglisse et réglisse en rouleaux et en bâtons, vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
147. Cire paraffine, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
148. Articles pour pansements antiseptiques, tels que coton absorbant, coton en laine, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, gazes et filasse, préparés pour pansements simples ou médicamenteux, ceintures et bandages chirurgiques, ceintures électriques, pessaires et suspensoirs de toutes sortes, vingt pour cent *ad valorem* 20 p. c.
Instruments de chirurgie et de dentiste et aiguilles de chirurgie, dix pour cent *ad valorem*, jusqu'au 1er janvier 1898, et ensuite francs de droits 10 p. c.
149. Huile de foie de morue, vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.

Opium.

150. Opium naturel, la boule ou couverture extérieure devant être libre de droits, un dollar par livre..... \$1 p. liv.
151. Opium en poudre, un dollar et trente-cinq centins par livre..... \$1.35 p. liv.
152. Opium préparé pour le fumer, cinq dollars par livre..... \$5 p. liv.

Couleurs, peintures, huiles, vernis, etc.

153. Blanc et rouge de plomb secs, minéral orange et blanc de zinc, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
154. Ogres, argiles ocreuses, terre de Sienne, et couleurs sèches, n.s.a. vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
155. Oxydes, terre d'ombre, terre de Sienne brûlée, et réfractaires, n.s.a., bleu à blanchissage de toutes sortes, matières à encoller et encollages secs et liquides, peintures anti-corrosives et dites <i>anti-fouling</i> , communément employées pour les carènes des bâtiments, et peintures broyées et liquides, n.s.a., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
156. Peintures et couleurs, broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool, un dollar et douze centins et demi par gallon	\$1.12½ p. gall.
157. Vert de Paris, sec, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
158. Encre à écrire, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
159. Cirage, encre à chaussures et de cordonnier; vernis pour chaussures, harnais et cuir, savon pour harnais et couteaux ou autre vernis ou composition, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> ...	25 p. c.
160. Mastic, de toutes espèces, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
161. Essence de térébenthine, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
162. Gomme anglaise, dextrine, crème d'encollage et encollage à émail, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
163. Vernis, laques, laque du Japon, siccatif de laque, siccatifs liquides, et huile siccative, n.s.a., vingt centins par gallon et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 c. p. gall. et 20 p. c.
164. Huile de lin, crue ou bouillie, huile de saindoux, huile de pied de bœuf, et huile de graine de sésame, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> .	25 p. c.
165. Huiles pour l'éclairage, composées en tout ou en partie des produits du pétrole, de la houille, du schiste ou du lignite, coûtant plus de trente centins par gallon, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
166. Huiles à lubrifier, composées en tout ou en partie de pétrole, coûtant moins de vingt-cinq centins par gallon, cinq centins par gallon	5c. p. gall.
167. Pétrole cru, huiles à combustible et à gaz (autres que le naphthé, la benzine ou la gazoline) importées par des manufacturiers (autres que des raffineurs) pour usage dans leurs fabriques pour des fins de chauffage ou pour la fabrication du gaz, deux centins et demi par gallon	2½c. p. gall.
168. Huile de charbon et kérosine distillées, purifiées ou raffinées, naphthé et pétrole, et produits du pétrole, n.s.a., cinq centins par gallon	5c. p. gall.
169. Barils, contenant du pétrole ou de ses produits, ou quelque mélange dont le pétrole forme partie, quand le contenu est soumis à un droit spécifique, vingt centins chacun.....	20c. chacun.
170. Huiles à lubrifier, n.s.a., et graisse pour essieux, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
171. Huile d'olive, n.s.a., vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
172. Huiles essentielles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
173. Vaseline, et toutes préparations similaires de pétrole pour la toilette, pour médicaments ou autres fins, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.

Houille.

174. Houille grasse, menue, pouvant passer entre des barres parallèles espacées d'un demi-pouce sauf les règlements qui pourront être faits par le contrôleur des Douanes, vingt pour cent *ad valorem*,

mais n'excédant pas treize centins par tonne de 2,000 livres (étant l'équivalent de quinze centins par tonne de 2,240); pourvu que si le Congrès des États-Unis vient à fixer le droit sur cette houille menue à un taux n'excédant pas quinze centins par tonne de 2,240 livres, alors le droit sur cette houille importée en Canada, tel que prévu dans cet item, sera le droit minimum sur ce charbon provenant de tous pays, nonobstant les dispositions contraires dans la clause 16 du présent acte.....

175. Houille bitumineuse, ronde, sortant de la mine, et houille n.s.a., cinquante-trois centins par tonne de 2,000 livres (étant l'équivalent de soixante centins par tonne de 2,240 livres); Pourvu que si le Congrès des États-Unis vient à fixer le droit sur cette houille à un taux n'excédant pas quarante centins par tonne de 2,240 livres, le Gouverneur en conseil pourra, par proclamation, réduire le droit mentionné dans cet item à quarante centins par tonne de 2,240 livres, ou à l'équivalent par tonne de 2,000, et le droit déclaré par cette proclamation sera alors le droit minimum sur cette houille venant de tous pays, nonobstant les dispositions contraires dans la clause 16 du présent acte.....
- 20 p. c.
53c. p. tonne
de 2,000 liv.

Faïence, ciments, ardoise et poterie.

176. Brique à bâtir, brique à pavage, parois de foyer de poêle, et brique réfractaire, n.s.a., ciments n.s.a. et articles en argile ou ciment, n.a.p. vingt pour cent *ad valorem*.....
177. Faïence et poterie de grès, savoir: dames-jeannes, barattes ou cruches, trente pour cent *ad valorem*.....
178. Tuiles de drainage, non vernies, vingt pour cent *ad valorem*.....
179. Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventouses, faites de cheminée et blocs inverses, vernis ou non, et tuiles en terre cuite, trente-cinq pour cent *ad valorem*..
180. Porcelaine de Chine et autre, aussi faïence et poterie, brune ou colorée, et faïence de Rockingham, poterie en granit blanc ou en carbonate de fer, et faïence couleur crème, "c.c.", ornées, estampées ou épongées, et toute faïence, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.....
181. Baignoires, baquets, lavabos en faïence, grès, ciment ou terre, ou autres matières, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*.....
182. Ciment, ciment de Portland et ciment hydraulique ou chaux hydraulique, en sacs, barils ou barriques, le poids de colis à être inclus dans le poids soumis au droit, douze centins et demi par cent livres.....
183. Plâtre de Paris, ou gypse moulu, non calciné, quinze pour cent *ad valorem*.....
184. Plâtre de Paris, calciné ou manufacturé, le poids du colis à être inclus dans le poids soumis au droit, douze centins et demi par cent livres.....
185. Pierres lithographiques, non gravées, vingt pour cent *ad valorem*. 20 p. c.
186. Meules à aiguiser, non montées et de pas moins de 36 pouces de diamètre, quinze pour cent *ad valorem*..... 15 p. c.
- 186 (a) Meules à aiguiser, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
187. Dalles, pierre à sablon et toute autre pierre à bâtir, non dégrossies au marteau ni dressées au ciseau; et marbre et granit, bruts, non dégrossis au marteau ni dressés au ciseau, quinze pour cent *ad valorem*..... 15 p. c.
188. Marbre et granit, sciés seulement; dalles, et toute autre pierre à bâtir, dressées; et blocs de pavage en pierre, vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.

189. Marbre et granit, n.s.a., et tous articles en marbre ou en granit, n.a.p., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
190. Articles en pierre, n.a.p., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
191. Ardoise à toiture, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> ; pourvu que le droit ne dépasse pas soixante et quinze centins par carré	25 p. c.
192. Manteaux de cheminées en ardoise et autres articles en ardoise, n.s.a., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
193. Crayons d'ardoise, et ardoises d'écoliers et à écrire, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
194. Marqueterie à parquet, de tous matériaux, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

Verre et verrerie.

195. Verre à vitres commun et incolore, et verre uni de couleur, teint ou nuancé ou assombri, en feuilles, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
196. Verre de couleur, de fantaisie, à dessin, et émaillé; verre vitrifié ou peint; verre blanc à dessin, émaillé et assombri; vitraux en verre de couleur, et verre à vitraux commémoratifs ou de fantaisie n.a.p., glaces brutes pressées au rouleau, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
197. Glaces, non biseautées en feuilles ou carreaux n'excédant pas vingt-cinq pieds carrés, chacun, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Glaces, non bisautées, en feuilles ou carreaux, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
198. Glaces, bisautées, en feuilles ou carreaux, n.a.p., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
199. Glaces étamées, biseautées ou non, et encadrées ou non, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
200. Miroirs allemands (glaces minces) sans tain ou pour étamage, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
201. Dames-jeannes en verre, vides ou pleines, bouteilles, carafes, flacons, fioles, jarres en verre et boules en verre, cheminées de lampes, abat-jour ou globes de verre, verrerie de table en cristal, ou verre taillé, pressé ou moulé, décorée ou non, et verrerie de table en verre soufflé, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
202. Glaces bombées ou autre verre en feuilles, et autre verre et articles de verre, n.a.p., vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
203. Lunettes et lorgnons, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
204. Montures et partie de montures de lunettes et de lorgnons, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Cuir, caoutchouc, et ouvrages en cuir et caoutchouc.

205. Le dongola, le cordouan, le veau, le mouton, l'agneau, le chevreau ou la chèvre, le kangarou, l'alligator, ou autre cuir à empoignes, et tout cuir corroyé, ciré, verni ou dont la préparation a dépassé le procédé du tannage, n.s.a.; le cuir à harnais et les peaux de chamois, dix-sept et demi pour cent <i>ad valorem</i>	17½ p. c.
206. Peaux à maroquin, tannées, mais non autrement ouvrées; cuir à semelles, cuir à courroies, de toute sorte, cuir de retaille de tanneur et cuir et peaux, n.a.p., quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
207. Cuirs à ganterie, tannés ou corroyés, teints ou au naturel, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de gants pour servir à fabriquer des gants dans leurs propres manufactures, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.

208. Cuir verni ou émaillé, et maroquin, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
209. Carton cuir, et cuir artificiel, et ouvrages faits de ces articles, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
210. Fouets, de toute espèce, lanières et mèches comprises, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
211. Courroies, de cuir, ou autre matière, n.s.a., vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
212. Bottes, bottines, souliers et savates, de quelque matière qu'ils soient fabriqués, n.s.a., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
213. Ouvrages en peau crue, et tous ouvrages en cuir, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
214. Bottes, bottines et souliers de caoutchouc, courroies, ciments de caoutchouc et tous articles en caoutchouc et en gutta percha, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
215. Vêtements de caoutchouc et vêtements rendus imperméables à l'aide du caoutchouc, boyaux en caoutchouc ou gutta percha, et boyaux en coton ou toile doublé de caoutchouc, nattes, paillassons, et garniture de caoutchouc, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.

Métaux et ouvrages en métaux.

216. Ferrailles de rebut de fer ou d'acier, forgées, y compris découpures et rognures de tôle ou feuilles de fer ou d'acier qui ont servi; bouts coupés de barres, semelles et rails à fer-blanc n'ayant pas été en usage, un dollar la tonne.....	\$1 la tonne.
Ne seront considérés comme ferraille de fer ou d'acier que les rebuts de fer ou d'acier bons seulement à être laminés de nouveau	
217. Fer en gueuse, en saumon, et ferraille de fonte, deux dollars et cinquante centins la tonne.....	\$2.50 la ton.
218. Ferro-silicium, ferro-manganèse et fonte blanche, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
219. Lingots de fer ou d'acier, lingots à crans, loupes et lopins; massets; barres puddlées, balles et autres formes, n.a.p., moins finies que les barres de fer ou d'acier mais plus avancées que le fer en gueuse, les fontes exceptées, deux dollars la tonne.....	\$2 la tonne.
220 Fers d'angle, fers à côtés et d'autres formes, en fer ou acier laminé pesant moins de trente livres à la verge de longueur, non découpés ou forés, et n'ayant pas été soumis à des procédés de fabrication plus avancés que le laminage, n.a.p., sept dollars la tonne.....	\$7 la tonne.
221. Fers d'angle, fers en T, poutres, fers à côtés, soliveaux, longrines, fers en Z, en étoiles ou autres formes, fers en forme de gontières, ou autres formes employées dans les ponts et autres constructions, en fer ou acier laminé, non découpés ou forés et n'ayant pas été soumis à des procédés de fabrication plus avancés que le laminage, n.s.a., et ébauches de barres à œillet plates non découpées ou forées, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
222. Fer ou acier en barre, laminé, soit en bottes, en tiges, barres ou en faisceaux, y compris barres rondes, ovales, carrées et plates, et formes laminées, n.a.p., et feuillards, liens, et bandes en fer laminé ou acier, de huit pouces ou moins de largeur, calibre dix-huit et plus épais, n.s.a., sept dollars la tonne.....	\$7 la tonne.
223. Plaques d'acier pour les ponts ébauchées ou à bords laminés dites <i>universal mill</i> , lorsqu'elles sont importées par des constructeurs de pont, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.

224. Plaques de fer ou d'acier laminé d'au moins trente pouces de largeur et d'au moins un quart de pouce d'épaisseur, n.a.p., dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
225. Feuilles ou plaques de fer ou d'acier laminées, rognées ou non, et lames de fer ou d'acier à fusils découpées ou laminées en cannelures, n.s.a., sept dollars la tonne.....	\$7 la tonne.
226. Lames de fer ou d'acier à fusils découpées ou laminées en cannelures, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de tuyaux de fer forgé ou d'acier pour être employées seulement dans leurs propres manufactures à la fabrication de tuyaux de fer forgé ou d'acier, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
227. Feuilles de fer ou d'acier laminés, du calibre dix-sept et plus minces, n.a.p., tôle du Canada, fer de Russie, tôle galvanisée de fer ou d'acier laminée plane, fer-blanc terne doux, et feuilles de fer ou d'acier enduites de zinc ou autre métal, de toutes largeurs et de toutes épaisseurs, n.a.p., et feuillards ou bandes en fer, plus minces que du calibre dix-huit, n.s.a., cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
228. Acier chromaté, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
229. Acier, en barres, bandes, feuilles ou tôle, de toutes grandeurs, épaisseurs et largeurs, lorsqu'il vaut plus de deux centins et demi la livre, n.a.p., cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
230. Baguettes de fer de Suède laminées et baguettes d'acier de Suède laminées, de moins d'un demi-pouce de diamètre, pour la fabrication des clous à ferrer, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
231. Barres ou rails de fer ou d'acier pour chemins de fer, de quelque forme que ce soit, percées ou non, n.s.a., pour voies ferrées, comprenant, pour les fins de cet item, toutes sortes de voies ferrées, chemins de fer urbains et tramways, bien que ne servant que pour des fins particulières et non pour le transport des marchandises et des voyageurs, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
232. Eclisses et coussinets de chemins de fer, huit dollars par tonne...	\$8 p. tonne.
233. Rails mobiles, aiguilles de changement de voie, croisements et intersections pour chemins de fer, trente pour cent <i>ad valorem</i> ...	30 p. c.
234. Locomotives de chemins de fer, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
235. Ponts en fer ou en acier, ou parties de ponts; ouvrages en fer ou en acier pour constructions, colonnes, formes ou sections, forés, découpés, ou à aucun autre degré de fabrication que laminés ou fondus, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
236. Pièces forgées de fer ou d'acier de quelque forme ou dimension que ce soit, ou en quelque phase de façonnement qu'elles se trouvent, n.s.a., et arbre en acier tourné, comprimé ou poli; et fer forgé en barres, n.a.p., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
237. Fontes de fer ou d'acier, à l'état brut, n.s.a., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
238. Plaques de poêles, poêles de toutes sortes, à l'huile, à gaz, à charbon ou à bois, ou parties de ces poêles, et fers à repasser, fers de chapeliers, de tailleurs, plaqués en tout ou en partie, ou non, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
239. Ressorts, essieux, lissoirs, n.s.a., et ébauches d'essieux et leurs parties, en fer ou en acier, pour voitures de chemin de fer ou tramway ou autres véhicules, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
240. Caisses ou boîtes de charrettes ou wagons, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
241. Tuyaux de fonte de toute espèce, huit dollars par tonne	\$8 p. ton.

242. Tubes de chaudières à vapeur en acier ou fer forgé, n.s.a., y compris les tubes et carneaux ondulés, pour chaudières marines, cinq pour cent *ad valorem*..... 5 p. c.
243. Tubes d'acier laminé non joints ou soudés, d'un diamètre ne dépassant pas un pouce et demi; et tubes en acier sans joints pour bicycles, dix pour cent *ad valorem*..... 10 p. c.
244. Tubes en fer ou en acier forgés, unis ou galvanisés, filetés et assemblés ou non, de plus de deux pouces de diamètre, n.s.a., quinze pour cent *ad valorem*..... 15 p. c.
245. Tubes en fer ou en acier forgés, unis ou galvanisés, filetés et assemblés ou non, de deux pouces ou moins de diamètre, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p. c.
246. Autres tuyaux ou tubes en fer forgé ou en acier, unis ou galvanisés, rivés, ondulés ou autrement spécialement ouvris, n.a p., trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
247. Ajustages de tuyaux en fer forgé ou en acier, de toutes sortes, et cylindres ou rouleaux en fer durci ou en acier, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
248. Clous et carvelles coupés en fer ou en acier (ordinaires de constructeurs); et carvelles de chemins de fer, un demi-centin par livre..... $\frac{1}{2}$ c. p. livre.
249. Clous ou carvelles forgés et pressés, clous à valises, à tête plate, de tonneliers, à boîtes à cigares, hongrois, à fers à cheval, et autres clous, n.s.a., fers à cheval, à mulet et à bœuf, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
250. Clous de fil métallique de toutes sortes, n.a.p., trois cinquièmes de centin par livre..... $\frac{3}{5}$ de c. p. liv.
251. Clous et carvelles en métal composé et clous à doublages, quinze pour cent *ad valorem*..... 15 p. c.
252. Pointes à chaussures, en fer ou en acier et brochettes coupées, ordinaires, avec rondelle de cuir ou non, pointes, petits clous sans tête, et clous à chaussures, brochettes à double pointes, et autres brochettes de fer et d'acier, n.a.p., trente-cinq pour cent *ad valorem*. 35 p. c.
253. Vis, connues sous le nom ordinaire de "vis à bois," en fer ou en acier, en laiton ou autre métal, y compris les vis à voitures, plaqués ou non, à machines, ou autres vis, n.a.p., trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p. c.
254. Chaîne à cordage, anneaux de chaîne et menottes en chaîne, de fer ou d'acier, de cinq-seizièmes de pouce de diamètre et au-dessus, cinq pour cent *ad valorem*..... 5 p. c.
255. Fil à clôture barbelé et autre fil métallique à clôture Nos 9, 12 et 13, quinze pour cent *ad valorem* jusqu'au 1er janvier 1898..... 15 p. c.
Après cette date en franchise.
256. Ruban et bande dentelés pour clôtures, fil métallique tissé pour clôtures, et fil de fer et d'acier pour clôtures, n.s.a., quinze pour cent *ad valorem*..... 15 p. c.
257. Fil métallique, simple ou à plusieurs brins, couvert en coton, toile, soie, caoutchouc ou autre matière, y compris le câble ainsi couvert, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
258. Fil métallique, savoir, fil de laiton uni, dix pour cent *ad valorem*... 10 p. c.
Fil de cuivre uni, étamé, ou plaqué, quinze pour cent *ad valorem*... 15 p. c.
Toile métallique ou tissu métallique de laiton ou de cuivre, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
Fil métallique de tous métaux et de toutes sortes, n.a.p., vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
259. Corde en fil métallique, fil métallique en toron ou tordu, pour faire sécher le linge, suspendre des cadres, ou autre fil métallique

	torçû, ou câble en fil métallique, n.a.s., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
260.	Toile métallique ou tissu métallique, ou treillis, en fer ou en acier, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
261.	Aiguilles, de tous matériaux ou de toutes espèces, n.s.a., et épingles fabriquées de fil de tout métal, n.a.p., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
262.	Plomb, vieux, de rebut, en saumon et lingots, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
263.	Plomb, en barres, et en feuilles, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
264.	Tuyaux de plomb, plomb de chasse, et à balles, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
265.	Plomb, articles en, n.a.p., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
266.	Clous, broquettes, rivets ou rondelles en laiton ou en cuivre; cloches et gongs, n.a.s., et tous articles de laiton ou de cuivre, n.a.p., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
267.	Zinc, articles en, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
268.	Anodes en nickel, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
269.	Écrous, rondelles, rivets, et boulons en fer ou d'acier, boulons filetés ou non, et ébauches d'écrous et de boulons, n.a.s., et pentures en T et pentures longues de toutes sortes, n.a.s., $\frac{3}{4}$ centin par livre et vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	$\frac{3}{4}$ c. p. liv. et 25 p. c.
270.	Ferrures à l'usage des constructeurs, des ébénistes, des tapissiers, des selliers et des voituriers, y compris les couplets, pentures et serrures, étrilles, bottes pour les chevaux, harnais et sellerie, n.a.s., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
271.	Patins de toutes sortes, à roulettes ou autres, ou leurs parties, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
272.	Compteurs à gaz, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
273.	Armoires de sûreté, portes d'armoires et de voûtes de sûreté, balances, fléaux et machines à éprouver la force, de toutes sortes, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
274.	Couteaux à dépecer, couteaux et fourchettes en acier, fusils de bouchers et de table, couteaux pour les huîtres, à pain, à cuisine, de boucher, de cordonnier, de maréchal-ferrant, à mastic, à hachoir, et de vitrier, coupe-cigares, spatules ou couteaux à palette, rasoirs, grattoirs, ou canifs de bureau, canifs de poche, serpettes, couteaux de chasse, limes de manières, ciseaux, couteaux à émonder; ciseaux de barbiers, de tailleurs et mouchettes, tondeuses pour les chevaux et la toilette, et toute sorte de coutellerie, plaquée ou non, n.a.p.—Lorsque quelques-uns de ces articles sont importés dans des boîtes ou écrins, les boîtes ou écrins seront imposables au même taux que leur contenu, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
275.	Lames ou ébauches de couteaux et fourchettes de table de fer ou d'acier, à l'état brut, sans manches, non repassées à la lime ou à la meule ni autrement ouvrées, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
276.	Cellulose, moulée pour fabriquer des manches de couteaux ou de fourchettes, mais non forée ni autrement ouvrée; aussi, boules et cylindres de cellulose moulés, revêtus d'étain en feuille ou non, mais non finis ni autrement ouvrés, et ébauches d'abat-jour en cellulose pour lampes, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
277.	Cages d'oiseaux, de perroquets, d'écureuil, et de rats, en fil métallique, et leurs parties métalliques, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
278.	Limes et râpes, n.a.s., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
279.	Herminettes, couperets, hachettes, scies, coins, masses, marteaux, leviers, renards, et outils de chemins de fer; pics, pioches et ceils et ébauches percées pour ces outils; enclumes, étaux; et	

	outils ou outils-machines de toutes espèces, y compris les outils du ferblantier ou du cordonnier ou outils d'établi n.a.p., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
280.	Haches, faux, faucilles, lames de faucheuses, couteaux tranchants, herses, râtaux, fourches, manches de faux, couteaux de ferme ou de champ, forets pour plantage de poteaux et autres instruments aratoires, n.s.a., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
281.	Pelles et bêches, fer ou acier, n.s.a., ébauches de pelles et de bêches, et fer ou acier taillé de forme pour ces ébauches, et faucheuses pour pelouses, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
282.	Métal anglais, nickel, argent d'Allemagne et du Nevada, articles en or, non plaqués, et articles d'aluminium, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
283.	Articles en argent sterling ou autres, en nickel plaqués, dorés ou argentés par des procédés électriques, de toutes sortes, plaqués en tout ou en partie. n.s.a., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
284.	Instruments téléphoniques et télégraphiques, batteries électriques et galvaniques, moteurs électriques, dynamos générateurs, douilles, isoieurs de toutes sortes; et appareils électriques, n.s.a., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
285.	Charbon pour l'éclairage à l'électricité et pointes de charbon, de toutes sortes, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
286.	Charbon de plus de six pouces de circonférence, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
287.	Lampes, fanaux de côtés et fanaux d'avant, lanternes, chandeliers, appareils à gaz, huile de pétrole ou autres huiles et appareils d'éclairage à l'électricité ou parties d'appareils en métal, y compris la lave ou autres pointes, brûleurs, collets, porte-globes, abat-jour et porte abat-jour, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
288.	Ressorts de lampes, et bulbes en verre pour lumières électriques, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
289.	Métal de Babbitt, métal à caractères d'imprimerie, fer-blanc phosphoré et bronze phosphoré, en lingots, barres, plaques, feuilles et fil, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
290.	Caractères d'imprimerie, y compris les châssis, les coins et les plombs à espacer, de toutes sortes, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
291.	Planches gravées sur bois, sur acier ou autre métal, et clichés tirés de ces planches, y compris les planches d'acier des gravures, polies, gravées ou qui doivent être gravées, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
292.	Clichés stéréotypés, électrotypés et en cellulose pour almanacs, calendriers, brochures illustrées, annonces de journaux ou gravures, et autres ouvrages semblables pour le commerce ou autres fins, n.s.a., et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces choses, un centin et demi par pouce carré.....	1½ c. p. pc. c.
293.	Clichés stéréotypés, électrotypés et en cellulose de colonnes de journaux, et bases ou supports composés en tout ou en partie de métal ou de cellulose, un quart de centin par pouce carré.....	¼ c. p. pc. c.
	Et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces choses, un centin et demi par pouce carré.....	1½ c. p. pc. c.
294.	Tordeuses à l'usage domestique et leurs différentes parties, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
295.	Boucles en fer, acier, laiton ou cuivre de toutes sortes, n.a.p., (n'étant pas de la bijouterie), trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
296.	Fusils, carabines y compris les fusils et carabines à vent, qui ne sont point des jouets, mousquets, canons, pistolets, revolvers ou autres armes à feu, boîtes à cartouches, cartouches, amorces.	

	capsules, bourres ou autres munitions n.a.p., baïonnettes, épées, fleurets et masques; couverts ou étuis de fusils ou de pistolets, gibecières, outils à fabriquer des cartouches, et banderolles de tous matériaux, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c
297.	Articles creux en agate, granit, en fer ou en acier émaillés, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
298.	Articles en fer ou en acier émaillés n.s.a., articles creux en fer ou en acier noir uni, étamés ou recouverts, et ustensiles en nickel et aluminium pour cuisine et usage domestique, n.s.a., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
299.	Ferblanterie unie ou vernissée ou lithographiée, et articles en fer galvanisé ou en acier et tous articles de ferblanterie, n.s.a., et articles de fer galvanisé ou d'acier, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
300.	Enseignes, de tous matériaux, avec ou sans cadres et lettres de tous matériaux, pour les enseignes ou autre usage semblable, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
301.	Pompes à incendie et extincteurs, y compris les pommes d'arrosoir pour protection contre l'incendie, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
302.	Pompes en laiton de toutes sortes, et pommes d'arrosoir pour jardins ou pelouses, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
303.	Presses à imprimer, machines d'imprimerie, presses lithographiques et accessoires de ces presses pour la confection de caractères; machines à plier, machines de relieur, outils et instruments de reliure, de réglage, de relief et machines à couper le papier ou pièces détachées de ces machines, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
304.	Machines à coudre, ou pièces détachées de ces machines, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
305.	Machines à vapeur, chaudières, broyeurs de minerai et de roche, bocards, rouleaux-Cornish recouverts en cuir, perçoirs à roches, comprimeurs d'air, grues, élévateurs, coupeurs à percussion de houille, pompes, n.s.a., moulins à vent, manèges à chevaux, machines locomobiles, machines à battre, séparateurs, machines à hacher le fourrage, extracteurs de pommes de terre, broyeurs de grains, tarares, lieuses, voitures (<i>wagons</i>) de ferme, machines à mortaiser et clavigraphes, et toute machinerie, composée en tout ou en partie de fer ou d'acier, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> ...	25 p. c.
306.	Garnitures de cardes mécaniques, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
307.	Oreilles ou plaques de charrués, plaques de côté et autres pour instruments aratoires, lorsqu'elles sont ébauchées et découpées de plaques d'acier laminées, mais non moulées, percées, folies ou autrement ouvrées, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
308.	Faucheuses, moissonneuses, engerbeuses, moissonneuses sans appareils pour engerber, moissonneuses simples, bineuses, charrués, herses, râteliers à cheval et machines à semer en sillons, étendeurs d'engrais, sarclours, et hérissons malléables, courroies à chaînes pour engerbeuses, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
309.	Lignes de fond, cuillères, hameçons pour pêche à la mouche, poids, émerillons et amorces de pêche des sportsmen, et hameçons, n.s.a., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
310.	Echantillons de laiton, fer, acier ou autre métal (n'étant pas des modèles), trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
311.	Objets ou articles non spécialement énumérés ou prévus, composés en tout ou en partie de fer ou d'acier, et soit en tout ou en partie ouvrés, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

Véhicules.

312. Grosses voitures de rotlage, camions, traîneaux et véhicules de même genre, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
313. Bogheis, carosses, charrettes à ressorts et autres véhicules semblables n.s.a., y compris les traîneaux légers, <i>cutters</i> , et les voitures et traîneaux d'enfants et les pièces détachées de ces voitures, n.a.p., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
314. Wagons ou autres voitures de chemins de fer, brouettes, trucks, éboueurs de rues et de chemins de fer et charrettes à bras, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
315. Bicycles et tricycles, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

Articles en bois, jonc, liège.

316. Canne, jonc ou rotin, fendu ou autrement ouvré, n.a.p., quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
317. Liège, bouchons de, et tous articles fabriqués de bois ou d'écorce de liège, n.a.p., vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
318. Planches, madriers et voliges, sciés, rabotés ou dressés sur une face ou les deux faces, si leurs bords sont joints ou rainés et bouvetés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
319. Bois de service et bois de construction ouvrés, n.s.a., vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
320. Seaux et cuves de bois; barattes, balais et petits balais, planches à laver, pilons et rouleaux à pâte, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
321. Placage de bois de pas plus de trois trente-deuxièmes de pouce d'épaisseur, sept et demi pour cent <i>ad valorem</i>	7½ p. c.
322. Moulures de bois unies, dorées ou autrement ouvrées davantage, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
323. Pâte de bois, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
324. Articles en bois, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
325. Cannes à pêche, cannes et bâtons de toutes sortes, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
326. Cadres de gravures et de photographies, de quelque matière que ce soit, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
327. Manches ou poignées de parapluies, de parasols ou d'ombrelles, n.s.a., vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
328. Bières et cercueils, et leurs pièces de métal, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
329. Vitrines de toutes sortes et leurs pièces de métal, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
330. Billards, avec ou sans blouses, et tables ou jeux de baguettes, queues, billes, râteliers et bouts de queues, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
331. Fibre vulcanisée, <i>kartavert</i> , fibre durcie et matière analogue, et articles faits de ces matières, n.s.a., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
332. Jalousies de bois, de métal ou autre matière, non matière textile ou papier, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
333. Meubles en bois, fer ou autre matière, de ménage, de bureau, de cabinet ou de magasin, finis ou en pièces détachées; écrans, portes et châssis de fil métallique; compteurs mécaniques de caisse; corniches de fenêtres et tringles de fenêtres de toutes sortes; matelas, traversins et oreillers de crin, élastiques et autres, meubles et ressorts compris; balayeuses à tapis, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

334. Stores de fenêtres et rouleaux de stores, trente-cinq pour cent *ad valorem* 35 p. c.

Bijouterie et matières à bijouterie.

335. Boîtiers de montres, trente pour cent *ad valorem* 30 p. c.
 336. Horloges, montres, verres de montres, clefs d'horloges et de montres, mouvements d'horloges, vingt-cinq pour cent *ad valorem* 25 p. c.
 337. Mouvements de montres, dix pour cent *ad valorem* 10 p. c.
 338. Pierres précieuses, n.a.s., polies mais non montées, percées ou autrement ouvrées, et toutes leurs imitations, dix pour cent *ad valorem* 10 p. c.
 339. Composition métallique pour la fabrication de bijouterie, et le remplissage des boîtiers de montres en or haché, dix pour cent *ad valorem* 10 p. c.
 340. Bijouterie pour l'ornement personnel, épingles à chapeaux, épingles à cheveux, boucles à ceinturon et autres boucles, et tous les articles similaires d'ornementation, commercialement connus sous le nom de bijouterie, n.a.p., et tous les articles en or et en argent, n.a.s., trente pour cent *ad valorem* 30 p. c.
 341. Secrétaires de fantaisie; coffrets à bijoux, montres, argenterie, plaqués et couteaux; coffrets ou boîtes à gants, mouchoirs ou collets; coffrets à brosses ou nécessaires de toilette, et toutes boîtes de fantaisie pour de semblables articles de fantaisie, de quelle matière qu'elles soient faites; éventails, poupées et jouets de toutes sortes; ornements d'albâtre, de spath, d'ambre, de terre cuite ou en composition; statuettes et ornements en rassades, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem* 35 p. c.
 342. Feuilles d'or, d'argent et d'aluminium, et clinquant en feuilles; poudres de brocart et de bronze et or, couleur liquide, vingt-cinq pour cent *ad valorem* 25 p. c.

Minéraux.

343. Asbeste autrement qu'à l'état brut, et tous articles en asbeste, vingt-cinq pour cent *ad valorem* 25 p. c.
 344. Plombagine, non moulue ni autrement ouvrée, dix pour cent *ad valorem* 10 p. c.
 345. Plombagine moulue, et articles en plombagine, n.s.a., et revêtements en fonte de toutes sortes, vingt-cinq pour cent *ad valorem*. 25 p. c.

Instruments de musique.

346. Pianos, orgues et instruments de musique de toutes sortes, trente pour cent *ad valorem* 30 p. c.
 347. Instruments en cuivre pour corps de musique, pièces de pianos et d'orgues détachées, vingt-cinq pour cent *ad valorem* 25 p. c.
 Pourvu que les boîtes dans lesquelles sont importés des instruments de musique soient soumises au même droit que leur contenu.

Tissus, chapeaux, fourrures, etc.

348. Ouate en livres et en feuilles, chaînes de coton et fil de coton teints ou non, vingt-cinq pour cent *ad valorem* 25 p. c.
 349. Tissus de coton blanc ou jaune, blanchis ou non blanchis, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem* 25 p. c.

350. Tissus de coton imprimés, teints ou colorés n.a.p., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
351. Damas de toile, toile d'escalier, serviettes, petites serviettes, dessous de plats, nappes, draps, couvre-pieds, essuie-mains et articles de ce genre en toile ou en coton, ou en toile et coton combinés, confectionnés ou non, n.a.p., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
352. Broderies, n.a.s., dentelles, soutaches, franges, cordons, corde, élastique ronde ou plate, élastique à jarretières, glands et bracelets, n.a.p., soutaches, chaînes, cordons et autres articles en crin, n.a.s.; mouchoirs de toutes sortes, collets de dentelles et tulle de coton, de toile, de soie et d'autres matières, nappes et rideaux confectionnés, garnis, et non garnis, insignes et ceinturons de toutes sortes, n.a.p., vêtements en toile, en soie et en coton, et tous les autres articles confectionnés par la couturière avec des tissus de toile ou de coton, n.a.p., corsets de toutes sortes, agraffes de corsets, buses, bandes et lames, et balcines, garnies ou non, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
352a. Broderie en coton, blanche, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
353. Jeannottes, satinés et coutils, lorsqu'ils sont importés par les corsetiers et couturières, pour usage dans leurs fabriques, pour la fabrication de ces articles, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
354. Faux-cols et manchettes, en coton, toiles, xylonite, ou cellulose, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
355. Chemises de toute espèce de tissus, matinées pour dames ou fillettes, et chemises-corsages, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
356. Crêpe noir, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
357. Tissus en velours, velvantine, velours de soie et tous articles en peluche ou en soie, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
357a. Rubans de toutes sortes et de toute espèces de matériaux, et produits en soie ou dont la soie forme la partie représentant la valeur principale, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
358. Fil de coton à coudre en écheveaux à trois et six brins, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
359. Fil de coton à coudre et coton à crochet sur bobines, ou tubes ou en pelotes et tous les autres fils de coton, n.s.a., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
360. Soie grège, ou filée, moulinée seulement, trame et organzine dévidée, non teinte, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
361. Soie à coudre et à broder et soie torse, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
362. Toile de jute non colorée simplement blanchie ou calandree, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
363. Couvertures de cheval en jute, taillées ou autrement ouvrées, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
364. Tous articles faits de chanvre, lin ou jute, n.a.s., ou de lin, chanvre et jute mélangés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
365. Poches ou sacs de chanvre, toile ou jute, et sacs de coton sans coutures, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
366. Feutre pressé de toute espèce, non rempli, couvert d'aucuns tissus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
367. Tissus de crin de toute espèce, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
368. Voiles pour bateaux et navires, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> ...	25 p. c.
369. Etoffes non caoutchoutées ou rendues imperméables, en laine, coton, soie ou ramie, de soixante pouces ou plus de largeur, et ne pesant pas plus de sept onces par verge carrée, lorsqu'elles sont importées exclusivement pour la fabrication de par-dessus (<i>mackintosh</i>), en vertu de règlements établis par le Gouverneur en conseil, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.

369a. Tiges de plumes, ou naturelles ou recouvertes en spirales, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
369b. Tissus (<i>stockinettes</i>), pour la fabrication de chaussures caoutchoutées, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de chaussures caoutchoutées, pour être employés exclusivement dans leurs fabriques à la fabrication de ces articles, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
369c. Grosse toile (<i>cottonduck</i>) gris ou blanche, vingt-deux et demi pour cent <i>ad valorem</i>	22½ p. c.
370. Toiles cirées et soies huilées, caoutchoutées, tontisses ou enduites de caoutchouc, n.a.p., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
371. Etoffes à robes pour femmes et enfants, doublures d'habits, draps italiens, alpagas, draps d'Orléans, cachemires, henriettes, serges, étamine à pavillon, drap de religieuse, bengalines, étoffes cordées, croisées, en bourre de soie ou jacquard, composées en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil de chameau, d'alpaga, de chèvre ou d'autres animaux semblables, ne pesant pas plus de six onces par verge carrée, lorsqu'elles sont importées à l'état écriu ou non fini, pour être teints ou finis en Canada, en vertu de règlements établis par le Gouverneur en conseil, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
372. Chaussettes et bas de toutes sortes, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
373. Effets tricotés de toute espèce, vêtements de dessous tricotés et bonneterie de toutes sortes, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
374. Châles de toutes sortes; couvertures de voyage et couvertures de genoux, de toute espèce, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
375. Laine, savoir:—Leicester, Cotswold, Lincolnshire, laine longue de South Down, ou laines connues comme laines lustrées, et autres laines de peigne des mêmes espèces que celles produites en Canada, trois centins par livre.....	3c. p. liv.
375a. Houppes en laine torse, fabriquées des laines ci-dessus énumérées, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
376. Fil de laine torse, n.s.a., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
377. Fils de laine composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil d'alpaga, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, coûtant trente centins par livre et plus, lorsqu'ils sont importés en bobines, fuseaux ou écheveaux, par les fabricants de lainages pour servir à la fabrication de leurs produits, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
378. Tissus et confections composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil d'alpaga, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, n.s.a.; couvertures, douillettes et courtes-pointes et flanelles, draps, doekins, casimirs, tweeds, étoffes à habits, pardessus et manteaux, et draps feutrés, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
379. Paillasons et tapis de voitures, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
380. Tapis, paillasons et nattes en fibre de coco, de paille, de chanvre ou de jute; doublures de tapis et coussinets d'escalier, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
381. Tapis turcs ou imitations ou autres tapis et tapis, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
382. Prelarts et toiles cirées pour voitures, parquets, tablettes et tables, nattes ou tapis en liège et linoléum, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
383. Stores en pièces ou coupés et bordés ou montés sur rouleaux, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.

384. Sangle élastique ou non élastique, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
385. Parapluies, parasols et ombrelles de toutes sortes et de tous matériaux, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
386. Gants et mitaines de toutes sortes, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i> .	35 p. c.
387. Chapeaux d'hommes et de femmes, n.s.a., et formes de chapeaux d'hommes et de femmes, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
388. Bretelles et parties métalliques de bretelles, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
389. Lacets de chaussures et de corsets, de toute matière, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
390. Peaux à fourrures, corroyées en tout ou en partie, n.s.a., quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
391. Bonnets, chapeaux, manchons, pèlerines, collets de manteaux, pardessus, manteaux et autres articles en fourrure, n.a.p., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
392. Vêtements d'église de toutes matières, vingt pour cent <i>ad valorem</i> .	20 p. c.

Divers.

393. Navires et autres bâtiments, construits en tout pays étranger, soit à vapeur ou à voiles, sur demande de leur enregistrement au Canada, sur la juste valeur marchande de la coque, des gréements, machines et tous appareils; sur la coque, les gréements et tous appareils, à l'exception des machines, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Sur les chaudières, machines à vapeur et autres machines, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
394. Canots, esquifs, ou embarcations de plaisance à voiles, non pontés de toutes matières, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
395. Toile, et fil à voiles de chanvre ou de lin, lorsqu'ils doivent servir pour les voiles de bateaux et de navires, cinq pour cent <i>ad valorem</i> .	5 p. c.
396. Poudre à pétarder et à miner, deux centins par livre.....	2 c. p. liv.
397. Poudre à canon, à mousquet, à fusil, à carabine et de chasse, trois centins par livre.....	3 c. p. liv.
398. Nitro-glycérine, poudre à gros grain, nitro et autres matières explosives, trois centins par livre.....	3 c. p. liv.
398a. Glycerine, lorsqu'elle est importée par les fabricants d'explosifs, pour l'usage dans leurs fabriques pour la fabrication de ces explosifs, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
399. Torpilles, pétards et pièces d'artifice de toutes sortes, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
400. Engrais composé ou fabriqué, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
401. Mèches de lampes, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
402. Plaques photographiques sèches, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
403. Meules d'émeri et articles en émeri, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> .	25 p. c.
404. Crayons de mine, plumes, porte-plumes, et règles de toutes sortes, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
405. Lanternes magiques et leurs verres peints, instruments de physique, de photographie, de mathématique et d'optique, n.s.a.; cyclomètres et pedomètres; et mesures en ruban de toute matière, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
409. Pipes à fumer de toutes sortes, montures de pipes, porte-cigares et étuis pour les contenir, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, et blagnus à tabac, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
407. Valises, malles, boîtes à chapeaux, sacs en tapis, sacs ou paniers pour outils, sacoches, réticules, boîtes d'instruments à musique, bourses, portemanteaux, portefeuilles, portefeuilles à hameçons,	

- et leurs parties n.a.p., et paniers de toutes sortes, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
408. Montures, fermoirs et attaches de bourses et de chatelaines ou réticules, de pas plus de sept pouces de largeur, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de bourses, chatelaines ou réticules, pour être employés à la fabrication de ces articles dans leurs fabriques, vingt pour cent *ad valorem* 20 p. c.
409. Boutons, savoir: de pantalons, composés entièrement de métal, et boutons de chaussures, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.... 25 p. c.
Boutons de toutes sortes, couverts ou non, n.a.p., y compris les boutons de reconnaissance et les boutons de manchettes et faux-cols (qui ne sont pas de bijouterie) trente-cinq pour cent *ad valorem* 35 p. c.
410. Peignes pour la parure et la toilette, y compris les peignes de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p. c.
411. Brosses de toutes sortes, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
412. Crin frisé ou teint, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
413. Fleurs artificielles, n.s.a.; vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
414. Ficelle et cordage de toute espèce, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem* 25 p. c.
415. Fil boudiné, lorsqu'il est importé pour la fabrication de la ficelle pour engorbeuses mécaniques, cinq pour cent *ad valorem*..... 5 p. c.
416. Ficelle pour les engorbeuses mécaniques, de chanvre, jute, manille ou agavé, et en manille et agavé mélangés, dix pour cent *ad valorem*..... 10 p. c.
- Jusqu'au 1er janvier 1898; ensuite elle sera admise en franchise; et tous les articles imposés qui forment partie du coût de fabrication de la dite ficelle seront alors pour cette fin exempts de droits, en vertu de règlements qui seront faits par le contrôleur des douanes.
417. Hamacs et filets pour jeu de paume de pelouse, filets de sportman, ficelle à ligne, ficelle à craie, n.s.s., et autres articles semblables faits de ficelle, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
- Sucres, sirops et mélasses.*
418. Tout sucre au-dessus du numéro seize, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, et tous sucres raffinés de toute espèce, qualité ou type, un centin par livre..... 1c. p. liv.
Sucre, n.s.a., pas au-dessus du numéro seize, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, égouts de sucre ou pompages égouttés durant le transit, mélado ou mélado concentré, fonds de cuves et concrétions, un demi cent n par livre; les colis dans lesquels ils seront importés seront admis en franchise..... ½c. p. liv.
419. Glucose ou sucre de raisin, sirop de glucose et sirop de maïs, ou tous sirops en contenant quelque mélange, trois quarts de centin par livre.... ¾c. p. liv.
420. Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, y compris les gommes sucrées, les écorces candies et le maïs crevé, un demi..... ½c. p. liv. et centin par livre et trente-cinq pour cent *ad valorem* 35 p. c.
421. Sucre et sirop d'érable, vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
422. Sirops et mélasses de toute sorte, n.a.p., le produit de la canne à sucre ou de la betterave, n.s.s., et toutes imitations ou tous substituts de ces sirops et mélasses, trois quarts de centin par livre. ¾c. par liv.
423. Mélasse produite dans le procédé de fabrication de la canne à sucre avec le jus de canne sans aucun mélange d'autres ingrédients, lorsqu'elle est importée dans les colis primitifs du district où elle est produite, dans le pays où la canne a été cultivée, et qui n'a

été soumise à aucun procédé de traitement ou de mélange après avoir quitté le pays d'où elle a été expédiée en premier lieu,— le colis dans lequel elle est importée, s'il est en bois, étant exempt de droits :—

- (a.) Accusant au polariscope quarante degrés ou plus, un centin et trois quarts par gallon..... $1\frac{3}{4}$ p. gall.
 (b.) Accusant au polariscope moins de quarante degrés et pas moins de trente-cinq degrés, un centin et trois quarts par gallon..... $1\frac{1}{4}$ p. gall.
 Et en sus de ce droit un centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante gallons..... nel par degré

Tabacs et tabacs ouvrés.

424. Cigares et cigarettes, le poids des cigarettes devant comprendre le poids du papier qui les enveloppe, trois piastres par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... \$3 p. liv. et 25 p. c.
 425. Tabac haché, cinquante-cinq centins par livre..... 55c. p. liv.
 426. Tabac ouvré, n.s.a., et tabac en poudre, cinquante centins par livre 50c. p. liv.
 427. Tabac étranger en feuille, à l'état naturel, non décoté, non fabriqué, pour les fins de l'accise, aux conditions de l'Acte du Revenu de l'Intérieur, après le 30 juin 1897, dix centins par livre, calculé d'après le poids lorsqu'il est sorti d'entrepôt..... 10c. p. liv.
 427a. Tabac étranger en feuille à l'état naturel, décoté, non fabriqué; pour les fins de l'accise, aux conditions de l'Acte du Revenu de l'Intérieur, après le 30 juin 1897, quatorze centins par livre, calculé d'après le poids lorsqu'il est sorti d'entrepôt..... 14c. p. liv.
 428. Tous les articles non énumérés dans le présent acte comme soumis à des droits de douane et non déclarés admis en franchise par le présent acte, et qui ne sont pas compris dans la catégorie des articles dont l'importation est prohibée par le présent acte ou par tout autre acte, seront frappés d'un droit de vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c

ANNEXE B.

EFFETS OU ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

429. Articles pour l'usage du Gouverneur général.
 430. Les articles suivants, lorsqu'ils sont importés par l'armée et la marine et pour leur usage :—Armes, uniformes pour l'armée et la marine, instruments pour les corps de musique militaires, munitions et matériel de guerre; aussi, articles consignés directement aux officiers, soldats et marins à bord des navires de la marine de Sa Majesté pour leur propre usage et consommation.
 431. Articles importés par ou pour le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses départements, ou par et pour le Sénat ou la Chambre des Communes, y compris les articles suivants lorsqu'ils sont importés par le dit gouvernement ou par l'entremise de quelqu'un de ses départements pour l'usage de la milice canadienne :—Uniformes, instruments pour les corps de musique militaire, munitions et matériel de guerre.
 432. Articles pour l'usage personnel des consuls généraux qui sont nés dans le pays qu'ils représentent ou qui en sont citoyens, et qui n'exercent aucune autre industrie ou profession.
 433. Bagage de voyageurs, suivant les règlements prescrits par le contrôleur des douanes.

434. Voitures de voyageurs et voitures chargées de marchandises, les colporteurs et les troupes de cirque exceptés, suivant les règlements prescrits par le contrôleur des Douanes.
435. Vêtements et autres effets ou meubles de ménage, n'étant pas des marchandises, appartenant à des sujets britanniques décédant à l'étranger, mais domiciliés en Canada; livres, imagerie (*pictures*), argenterie ou meubles de ménage, effets personnels et articles provenant de legs.
436. Effets appartenant aux colons, savoir:—Vêtements, meubles, livres, outils et instruments servant pour un métier ou pour quelque occupation ou emploi, fusils, instruments de musique, machines à coudre pour usage domestique, clavigraphes, bétail vivant, bicycles, charrettes et autres véhicules et instruments aratoires dont le colon s'est servi pendant au moins six mois avant son arrivée au Canada, ne comprenant pas, toutefois, les machines ou autres articles importés pour des fins de manufacture ou pour être vendus; pourvu qu'aucun article sujet à l'imposition d'un droit et déclaré comme appartenant à un colon ne puisse être ainsi déclaré, à moins qu'il n'ait été apporté par le colon lors de sa première arrivée, et qu'il ne soit pas vendu, ou qu'il n'en soit pas autrement disposé, sans payer le droit, avant qu'il n'ait été à l'usage du colon pendant douze mois en Canada; pourvu aussi que, sous l'autorité de règlements établis par le contrôleur des Douanes, le bétail soit admis en franchise lorsqu'il sera importé dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, par des personnes ayant l'intention de s'y fixer, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le Gouverneur en conseil.
437. Animaux et articles importés au Canada temporairement et pour une période de pas plus de trois mois, pour les expositions ou les concours en vue d'obtenir des prix offerts par quelque association agricole ou autre. (Mais une obligation sera préalablement signée, conformément aux règlements prescrits par le contrôleur des Douanes, portant pour condition que le droit plein et entier auquel ces animaux ou articles seraient autrement soumis sera payé dans le cas de leur vente en Canada, ou s'ils ne sont pas réexportés dans le délai spécifié dans l'obligation.)
438. Chevaux, bêtes à cornes, moutons, porcs et chiens, pour l'amélioration des races, en vertu de règlements faits par le Conseil du Trésor et approuvés par le Gouverneur en conseil.
439. Chevaux, bestiaux, voitures et harnais de ménagerie, suivant les règlements prescrits par le contrôleur des Douanes.
440. Cartes de l'amirauté.
441. Calligraphes, tablettes avec figures mobiles, et instruments de musique importés par et pour les écoles d'aveugles, étant et devenant la propriété exclusive de l'administration des dites écoles, et non de particuliers,—les détails ci-dessus devant être vérifiés au moyen d'un affidavit spécial qui devra accompagner chaque déclaration.
442. Globes géographiques, topographiques et astronomiques; cartes géographiques et cartes marines à l'usage des écoles d'aveugles; dessins représentant des insectes ou des études semblables lorsqu'ils sont importés pour l'usage des collèges, écoles, sociétés scientifiques et littéraires; manuscrits et cartes d'assurance et intérieurs d'album en papier.
443. Instruments et appareils de physique, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas fabriqués en Canada, lorsqu'ils sont importés pour l'usage des universités, collèges, écoles, sociétés scientifiques et hôpitaux publics.
444. Spécimens de botanique, d'entomologie et de minéralogie; peaux d'oiseaux et peaux d'animaux étrangers au Canada, pour des fins de taxidermie, non autrement ouvrées que préparées pour les conserver; peaux de poissons, préparations anatomiques, squelettes ou parties d'iceux; spécimens, modèles et cartes murales représentant des sujets d'histoire naturelle pour les universités et les musées publics.

445. Livres, savoir :—Livres sur l'application de la science aux industries de toutes sortes, y compris les livres sur l'agriculture, l'horticulture, les forêts, la pêche et les pêcheries, les mines, la métallurgie, l'architecture, l'électricité et autres branches du génie civil, la menuiserie, la construction des navires, la mécanique, la teinturerie, le blanchissage, la tannerie, la fabrication des tissus et autres arts mécaniques, et tous les livres traitant de l'industrie en général; aussi, les livres imprimés en tout autre langue que l'anglais et le français ou en deux langues autres que l'anglais et le français, ou en trois langues ou plus, et les bibles, livres de prières, psautiers, cantiques, gravures pour leçons des écoles du dimanche et opuscules religieux.
446. Livres en relief pour les aveugles, et livres pour l'instruction des sourds et muets et des aveugles.
447. Livres imprimés par ou pour tout gouvernement, ou par toute association scientifique, pour la diffusion des sciences ou des lettres, et rapports officiels annuels d'associations religieuses ou de bienfaisance, et publiés comme résultat de leurs travaux et fournis à leurs membres pendant leurs délibérations, mais non pour des fins de négoce ou de commerce.
448. Livres, non imprimés ou réimprimés au Canada, qui sont compris et servent de manuels dans le programme des études de toute université, collège ou école normale constitué au Canada; livres spécialement importés pour l'usage *bonâ fide* des Instituts d'Artisans, des bibliothèques publiques, des bibliothèques d'universités, de collèges et d'écoles, ou pour la bibliothèque d'une association ou société de médecine, de droit, littéraire, scientifique ou artistique et qui sont la propriété des autorités de cette bibliothèque, et non la propriété de particuliers—le tout sujet aux règlements devant être faits par le Contrôleur des Douanes; les importateurs de livres qui les ont vendus pour les fins mentionnées dans cet article, sur preuve de la vente et livraison d'iceux pour les fins susdites auront droit au remboursement de l'impôt qui aura été acquitté.
449. Livres, reliés ou non, qui ont été imprimés depuis plus de douze ans.
450. Journaux, et publications trimestrielles, mensuelles et semi-mensuelles, et journaux littéraires hebdomadaires, non reliés, et gravures de mode des tailleurs, modistes et couturiers.
451. Tableaux à l'huile ou aquarelles, par des artistes d'un mérite reconnu, ou copies des grands maîtres par ces artistes, et tableaux à l'huile ou aquarelles, œuvres d'artistes canadiens, d'après les règlements établis par le contrôleur des Douanes.
452. Vêtements et livres, en dons pour des fins de charité, et photographies n'excédant pas le nombre de trois, envoyées par des amis et non pour être vendues.
453. Bateaux et appareils de sauvetage importés spécialement par des sociétés pour encourager les sauvetages.
454. Collections de monnaies, de médailles et d'autres antiquités, y compris collections de timbres-poste; monnaies d'or et d'argent, excepté les monnaies d'argent des Etats-Unis; médailles d'or, d'argent ou de cuivre, et autres articles en métal donnés en trophées ou prix et reçus et acceptés à titre de distinction honorifique, et coupes ou autres prix gagnés dans des concours de bonne foi; et médailles rappelant le jubilé de diamant de Sa Majesté la Reine Victoria, jusqu'au trente et un de décembre 1897, et matrices servant à les fabriquer.
455. Locomotives et wagons à voyageurs, à bagage et à fret, étant la propriété de compagnies de chemins de fer des Etats-Unis parcourant toute ligne de chemin de fer qui traverse la frontière, tant que les locomotives et wagons canadiens seront admis en franchise aux Etats-Unis dans des circonstances analogues, en vertu de règlements établis par le contrôleur des Douanes.
456. Modèles d'inventions et autres améliorations dans les arts; mais ne seront pas considérés comme modèles les articles qui peuvent être montés pour être utilisés.

457. Aluminium ou aluminium en lingots, blocs ou barres, bandes, feuilles ou plaques; alumine et chlorure d'aluminium ou chloralum, sulfate d'alumine et alun en pains; et alun en vrac seulement, moulu ou non.
458. Ambre gris: ammoniacque, sulfate et sel, et nitrate d'ammoniacque; arsénic; brome; poix de Bourgogne; cinabre; cochenille, cyanure de potassium et cynogène ou composés de brome; et potassium pour réduire les métaux dans l'exploitation des mines; iode à l'état brut; kryolite ou cryolite minérale; acide oxalique; quinine, sels de; salpêtre; tuf calcaire; alizarine naturelle et artificielle; huile d'aniline crue; sels anilins et arséniate d'aniline; arnoto ou roucou, liquide ou solide; teintures d'aniline et teintures de coaltar, en vrac ou en paquets de pas moins d'une livre.
459. Sels d'antimoine; antimoine, ou régule d'antimoine, non moulus, ni pulvérisés ou autrement fabriqués.
460. Asphalte ou bitume solide; poix animale à l'état naturel seulement; résine en colis de pas moins de cent livres, et huile de résine.
461. Ancres de navires.
462. Abeilles.
463. Cloches, quand elles sont importées pour l'usage des églises.
464. Bismuth métallique à l'état naturel; albumine de sang et acide tannique.
465. Scories de hauts fourneaux.
466. Blanchets, cylindres, disques ou matrices pour graver les cylindres de cuivre à imprimer, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de cotonnades, d'indiennes et de papier de tentures, pour être employés dans leurs fabriques seulement.
467. Toile à blutoirs, non façonnée.
468. Os bruts, non travaillés, brûlés, calcinés, moulus ou passés à la vapeur.
469. Percaline à l'usage des relieurs.
470. Acide boracique et borax, moulu ou non, en paquets d'au moins vingt-cinq livres.
471. Soies de porc, millet à balais et paquets de crin pour brosses.
472. Cuivre jaune et cuivre rouge, vieux et en morceaux ou en blocs; cuivre jaune ou rouge en billes, barres et baguettes par rouleaux ou autrement, en longueurs de pas moins de six pieds, non ouvré; cuivre jaune ou rouge en laines, feuilles ou plaques non polies ni vernissés; tuyaux de cuivre jaune ou rouge, en longueurs de pas moins de six pieds, et non polis, courbés ou autrement ouvrés; et cuivres en lingots et en gueuses.
473. Métal anglais, en gueuses, lingots ou barres.
474. Bougran, lorsqu'il est importé pour la fabrication des chapeaux et des formes de chapeaux.
475. Or et argent en lingots, blocs, barres, lames, feuilles ou plaques non ouvrés; balayures d'or et d'argent, et frange d'or ou d'argent.
476. Pierres à meules, en blocs, brutes ou non ouvrées, non cerclées ni préparées pour être cerclées en meules de moulins.
477. Capelines, chapeaux de paille de Livourne non finis, et capuches de manille.
478. Plâtres et moulages à l'usage des écoles de dessin.
479. Jones et rotins, non ouvrés; osiers et bambous, non ouvrés, et roseaux de bambou seulement coupés de longueur convenable pour en faire des cannes ou des manches de parapluies de parasols ou d'ombrelles.
480. Corde de boyaux de chat, ou corde de boyaux pour instruments de musique, et boyaux de chats ou cordes à boyaux non fabriqués pour cordes de fouets et autres.
481. Cellulose, xylonite en feuilles et en morceaux, masses ou boules; à l'état brut.
482. Chlorure de chaux, en colis de pas moins de vingt-cinq livres; mine de cobalt; oxide de cobalt, oxide d'étain et oxide de cuivre; précipité de cuivre brut; sang-dragon; gypse cru (sulfate de chaux); lave, non ouvrée; manganèse, oxide de; phosphore; litharge; safran, safran en gâteaux, carthame, et leurs extraits; sulfate de fer (couperose); sulfate de cuivre (vitriol bleu); soufre brut ou en canon, ou fleur de soufre; tartre émétique et tartre gris; crème

- de tartre en cristaux et tartre brut; vert-de-gris, ou sous-acétate de cuivre, sec; zinc, sels de, et cristaux d'acide tartarique.
483. Chronomètres et boussoles de navires.
484. Écorces de citrons et d'oranges dans la saumure.
485. Argiles, y compris argile à porcelaine, argile réfractaire et terre à pipes.
486. Houille anthracite et poussière de houille anthracite; coke.
487. Poix noire et poix résine, et goudron minéral et végétal, en colis de pas moins de 15 gallons.
488. Fibre de noix de coco, naturelle et filée; coton brut ou laine de coton et déchets de coton, non teints, nettoyés, blanchis ni autrement ouvrés; fil de coton du numéro quarante et plus fin, fil de poil de chèvre angora ou mohair.
489. Vases sacrés, lorsqu'ils sont importés pour le service des églises.
490. Creusets en argile ou plombagine.
491. Galets de granit pour jeu de curling.
492. Culots en cuivre jaune à l'état d'ébauches, pour la fabrication d'étuis de cartouches en papier, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'étuis en laiton et papier, pour servir à la fabrication de ces objets dans leurs propres fabriques.
493. Diamants non montés, poussière de diamant et diamants noirs pour forets; forets diamantés pour la recherche des minéraux, non compris la force motrice.
494. Volailles domestiques de pure race, pour l'amélioration de l'espèce, pigeons voyageurs, et faisans et cailles.
495. Drogues à l'état naturel, telles que: écorces, fleurs, racines, fèves, baies, baumes, bulbes, fruits, insectes, grains, gommés et gommés résines, herbes, feuilles, noix, graines de fruits et de pédoncules, qui ne sont pas comestibles et qui sont à l'état naturel, dont la valeur n'a pas été augmentée par le raffinage ou le broyage ou par aucun procédé de fabrication, et auxquelles il n'est pas autrement pourvu; jaune d'œuf; terre à foulon, en vrac seulement et non préparée pour la toilette ni pour d'autres fins; nitrate et acétate de plomb, non moulu; litmus et tous lichens, préparés ou non préparés; musc, dans la poche ou en grains; racines médicinales, savoir:—d'orcanette, brute, écrasée ou moulue, d'aconit, de columbo, de digitale, de gentiane, de ginseng, de jalap, d'ipécacuanha, d'iris, de réglisse, de salsepareille, de scille, de dent-de-lion, de rhubarbe et de valériane, non moulues; vaccin et pointes de vaccin sur ivoire; gomme de sapotier à l'état brut; platine et oxide noir de cuivre, pour servir à la fabrication du chlorate; chlorate de potasse, moulu seulement et sans mélange d'aucune autre substance, et produits bactériologiques ou sérums pour injections sous-cutanées.
496. Toile pour courroies et pour boyaux à incendie, lorsqu'elle est importée par les fabricants de ces articles pour être employée dans leurs fabriques, et toile ou tissus non gommés pour la fabrication des "pneus" de bicycles lorsqu'ils sont importés par le fabricant de pneus de bicycles pour être employés exclusivement à la fabrication de "pneus" de bicycles dans leurs propres manufactures.
497. Articles pour teindre ou tanner, à l'état naturel, employés pour teindre ou tanner, n.s.a.; baies servant à teindre ou employées à la confection de teintures; curcuma ou racine de safran indien; noix de galle; laque crue, en grains, en palettes, en bâtons et en écailles; indigo, pâte et extrait d'indigo et indeplate auxiliaire de l'indigo ou poudre de zinc; persis ou extrait d'orseille et de litmus; terre du Japon; gambier ou cachou; extrait de bois de campêche, de fustet, de chêne et d'écorce de chêne; quebracho, bois de cam et sumac, et leur extrait; écorce pour les tanneurs; écorce de pruche et de chêne; noix de campêche et fustet moulus, teintures préparées brevetées, et écorce de chêne moulue; bouillon noir, solutions d'acétate ou de nitrate de fer pour teindre et imprimer les indiennes; garance et *munjeet*; ou garance de l'Inde, moulues ou préparées, et tous leurs extraits; liqueur rouge—acétate cru d'aluminium préparé avec l'acide pyroligneux; pour teindre et pour imprimer les indiennes.

498. Emeri en vrac, broyé ou moulu.
499. Feutre adhésif pour doublage de navires.
500. Engrais, non composés ou non fabriqués, y compris le phosphate en pierre, kâinite ou sel de potasse allemande, potasse minérale allemande, poussière d'os, noir animal ou os calcinés et cendre d'os, issues ou déchets de poisson, guano et autres engrais animaux et végétaux.
501. Fibre du Mexique, au naturel, fibre de Tampico ou crin végétal et fibres végétales; fibrilles, fibre de lin et étoupe de lin; herbes, de Manille, sparte ou espagnole, et autres herbes, et pâte d'herbes, y compris les herbes décoratives, séchées, mais non colorées ou autrement ouvrées, mousse d'Islande et autres mousses, herbes et plantes marines, crues ou à l'état naturel ou nettoyées seulement, et kelp.
502. Briques réfractaires, pour les fins de fabrication.
503. Bandelettes en coton et en caoutchouc n'excédant pas sept pouces de largeur, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de garnitures de machines à carder et pour leur usage.
504. Hameçons pour la pêche de grands fonds ou de lacs, n'étant pas de grosseur moindre que le numéro 2-0; lignes à morue, à saumon, à merlan et maquereau; ficelle à filets pour le maquereau, le barong, le saumon, le pboque, le mullet de mer, et ficelle à lignes traînantes, en écheveaux ou en rouleaux, de différentes grosseurs—y compris la ficelle à rets à mailler, en pelotons, câbles de tête, merlins, boules de coton, de chanvre ou de filasse pour rets, et rets et seines de pêche de grands fonds, lorsqu'ils sont employés exclusivement aux pêcheries, mais non les hameçons, lignes ou filets servant communément aux amateurs.
505. Silex, pierre à fusil et silex moulu, feldspath, tuffeau, pierre crayeuse, pierre à porcelaine ou de Cornwall, moulus ou non moulus; graviers; pierres précieuses, non ouvrées.
506. Articles de fleuristes, savoir: palmes, bulbes, cormes, tubercules, rhizomes auncula, spirea et muguet; jeunes pousses pour la greffe, savoir: pruniers, poiriers, pêcheurs et autres arbres fruitiers; graines, savoir: annates, betteraves, carottes, lin, navets, mangel-wurzel, moutarde, graine de colza et blanc de champignons; graines aromatiques non comestibles et à l'état naturel dont la valeur n'a pas été augmentée par le broyage ou le raffinage, ou tout autre procédé de fabrication, savoir: anis, anis étoilé, carvi, cardamone, coriandre, cumin, fenouil et fenugrec, et pois de semence et fèves de semence de Bretagne; fèves, savoir: fèves de Tonka, fèves de vanille et noix vomique à l'état naturel, caroube et farine de caroube et fèves de cocoa non torréfiées, broyées ou moulues; fruits, savoir: bananes, figues-bananes ou plantains, ananas, grenades, goyaves, mangues et pamplemousses; bluets, fraises et framboises sauvages; et autres, n.a.s.
507. Fossiles, coquilles, écailles et carapaces, écailles de tortue, nacres de perle et autres non ouvrés.
508. Tourteaux de coton, faits du marc de la graine du coton, après que l'huile en a été extraite, mais non lorsqu'il a été traité par les alcalis; et graisse brute, déchets de gras animal, pour la fabrication de savon et d'huile seulement.
509. Peaux à fourrure de toutes sortes n'ayant subi aucune préparation.
510. Chauderets et baudruches pour batteurs d'or.
511. Gommés, savoir: Gomme d'ambre, arabique, d'Australie, copal, damar, élémi, kaurie, mastic, sandaraque, sénégal et laque, et laque blanche, en gomme ou en larmes, pour fins de fabrication; et gomme adragante, gedda et d'épinevinette.
512. Crin, nettoyé ou non, mais non frisé, teint ou autrement ouvré; et crin de cheval non autrement ouvré que nettoyé et lavé ou teint, importé pour servir à la fabrication des tissus de crin.
513. Poil pour chapeliers, séparé de la peau, et peluche de soie ou de coton pour chapeliers; et bandes (non des cordons) bordures de fonds et coiffes à l'usage des

chapeliers, importés par des fabricants de chapeaux seulement, pour être employés dans leurs ateliers à la confection des chapeaux.

514. Chanvre non préparé.

515. Papier de chanvre, fait par des machines à quatre cylindres et calandré à une épaisseur de .006 à .008 pouce, pour la fabrication de cartouches de chasse, amorces pour les cartouches de chasse et de guerre, et carton-feutre encollé, passé à la presse hydraulique et couvert de papier ou non, pour la fabrication des bourres,—lorsque ces articles sont importés par des fabricants de cartouches de chasse et de guerre, et de bourres de fusil, dans le but d'être employés à ces fins seulement dans leurs propres fabriques, jusqu'à ce que ces articles soient fabriqués en Canada; pourvu toujours que les dits articles, lors de leur importation, ne soient déclarés qu'au port ou aux ports qui seront désignés par le contrôleur des douanes, et à nul autre endroit; des échantillons des dits articles seront fournis au percepteur du port ou des ports par le département des Douanes pour la gouverne des fonctionnaires lorsqu'ils admettront ces articles en franchise.

516. Peaux crues, soit salées à sec ou saumurées, et peaux vertes.

517. Sabots, lames de corne, cornes et bouts de cornes, bruts, non autrement ouvrés que nettoyés.

518. Feuillard n'ayant pas plus de $\frac{3}{8}$ de pouce de largeur et du calibre de 25 ou au-dessous employé dans la fabrication des rivets tubulaires.

519. Glace.

520. Maïs, non pour fins de distillation, et sauf les règlements de douane.

521. Lingotières, sable ou globules ferrugineux, et potée sèche pour polir le verre et le granit.

522. Mâts ou parties de mâts en fer, et poutres, feuilles, plaques, angles et courbes en fer ou en acier, et articles manufacturés de fer, d'acier ou de cuivre jaune, qui, lors de leur importation, sont d'une classe ou d'une espèce non manufacturée en Canada, lorsqu'ils sont importés pour servir à la construction ou à l'équipement de navires en fer, ou en acier ou mixtes.

523. Ivoire et ivoire végétal, et ivoire à clé de piano, et placage d'ivoire non ouvrés.

524. Vieux cordage.

525. Jute et jute en tige et toile de jute, venant du métier, non colorée, rasée, pressée, calandrée, ni finie en aucune façon.

526. Fil de jute, de lin ou de chanvre, uni, teint ou coloré, toile de jute non pressée ou calandrée lorsqu'il est importé par des fabricants de tapis, nattes et paillassons, de sangle ou de toile de jute, de hamacs, de ficelles ou de tapis ciré, pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques.

527. Noir de fumée et noir d'ivoire.

528. Lastings, mohairs ou autres tissus, importés par des fabricants de boutons pour s'en servir dans leurs fabriques, tissés ou faits en patrons de telle grandeur ou de telle forme, ou taillés de telle manière qu'ils ne soient propres qu'à couvrir des boutons exclusivement—le préposé compétent des douanes devant s'assurer que ces conditions sont remplies et l'attester sur la face même de chaque déclaration.

529. Sangsues.

530. Jus de limon à l'état naturel seulement.

531. Bandages de roues de locomotives et de wagons en acier brut.

532. Ecume de mer à l'état naturel.

533. Attaches en métal pour les gants, boutons de chaussures en papier-mâché, œillets, agrafes à œillets pour chaussures et attaches en fil de métal pour lacets de chaussures et attaches pour machines à coudre.

534. Eaux minérales non en bouteilles, en vertu des règlements établis par le contrôleur des douanes.

535. Machines importées exclusivement pour l'exploitation des mines, la fonte et la réduction des métaux; savoir :—Machines à abattre la houille excepté les

- abatteurs à percussion, machines à haver, tarières à houille et forets à houille rotatoires, forets à noyaux, lampes de sûreté, machines à laver la houille, machines à coke, machines à sécher le minerai, machines à griller le minerai, machines électriques ou magnétiques pour séparer ou concentrer le minerai de fer, chemises d'eau de haut-fourneau, convertisseur pour le procédé métallurgique pour le traitement du fer ou du cuivre, machines à faire les briquettes, machines à broyer au moyen de boules, et d'éméri naturel, feuilles de cuivre, plaquées ou non, mécanismes pour l'extraction des métaux précieux au moyen de la chlorination, ou de cyanide, moniteurs, géants et élévateurs pour l'exploitation des mines par la méthode hydraulique, coffres à amalgamer, échantillonneurs automatiques de minerais, trémies automatiques, cribles, classificateurs, séparateurs, cornues, buddles, vans à minerai, pompes à mercure, pyromètres, fournaies pour réduire l'or en lingots, nettoyeurs d'amalgame, tables pour le lavage de la vase dans l'exploitation des mines d'or, machine soufflante de haut-fourneau, tubes en fer forgé, soudés bout à bout ou à joints superposés, filetés ou accouplés ou non, de pas moins de $2\frac{1}{2}$ pouces de diamètre, lorsqu'ils sont importés pour être employés exclusivement pour l'exploitation des mines, la fonte des minerais, la réduction ou l'affinage des métaux.
536. Nickel et minerais de métaux de toutes sortes en silex ou quartz cristallisé.
537. Etoupe.
538. Huiles, savoir :— De coco et de palme à l'état naturel ; huile carbolique ou huile lourde, huile de rose y compris l'otto de rose et huile d'olive pour la fabrication du savon ou du tabac ou des conserves de poisson.
539. Tourteaux et farine de tourteaux oléagineux, tourteaux et farine de graine de cotonnier et tourteaux et farine de noix de palmier.
540. Huîtres, naissain, importées pour les cultiver dans les eaux canadiennes.
541. Oléostéarine et dégras.
542. Feuilles de palmier non travaillées.
543. Tresses, en osier, manille, coton, mohair, paille d'Italie et herbe ou foin, ne devant pas comprendre les soutaches ou garnitures de fantaisie.
544. Fil et feuilles de platine, et platine en barre, en plaques ou en lingots, et alambics, bassins, condensateurs, tubes et tuyaux de platine, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'acide sulfurique pour servir dans leurs usines à la fabrication ou à la condensation de l'acide sulfurique.
545. Potasse, muriate et bichromate de potasse bruts, potasse caustique, et prussiate de potasse rouge et jaune ; aussi, potasse et perlasse, en colis de pas moins de 25 livres.
546. Prunelle.
547. Pierre ponce, moulue ou non moulue.
548. Mercure.
549. Plumes d'oie à écrire dans leur état naturel et non apprêtées.
550. Chiffons de coton, de toile, de jute, de chanvre et de laine ; déchets et rognures de papier, et déchets de toutes sortes, excepté les déchets de minéraux.
551. Présure, crue ou préparée.
552. Branches, coulants, anneaux, chapeaux, fourchettes, bouts et douilles en cuivre, fer ou acier, montures et manches non ouvrés, ou seulement coupés de longueur convenable, pour parapluies, ombrelles, parasols ou cannes, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de parapluie, d'ombrelles et de parasols pour servir dans leurs manufactures à la fabrication de parapluies, ombrelles, parasols et cannes.
553. Caoutchouc et gutta-percha, caoutchouc cru ou gomme élastique non mis en œuvre ; caoutchouc en poudre et déchets de caoutchouc, mais non mis en œuvre davantage, et caoutchouc redissous et caoutchouc factice.
554. Fil de fer ou d'acier laminé, d'au plus trois huitièmes de pouce en diamètre, en rouleau, lorsqu'il est importé par des fabricants de fil métallique pour être employé dans leurs propres manufactures à la fabrication de fil de fer en rouleau.

555. Fil de caoutchouc, élastique.
556. Centres en roseau, carré ou rond, ou en cuir cru, têtes, poignées et mèches en tissu de cuir ou en caoutchouc, et douilles en acier, en fer ou en nickel pour les manches de fouet, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de fouets pour être employés dans la confection de fouets dans leurs propres fabriques.
557. Cylindres de cuivre devant servir à l'impression des calicots, lorsqu'ils sont importés par des imprimeurs de calicots pour servir dans leurs fabriques à l'impression des calicots et pour cette fin seulement.--Ces cylindres ne sont pas fabriqués au Canada.
558. Peaux de lapin, d'astrachan ou de Russie, et tabliers ou tapis de foyer de chèvre de Chine, totalement ou partiellement préparés mais non teints.
559. Sel importé du Royaume-Uni ou de quelqu'une des possessions britanniques ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe.
560. Boyaux et enveloppes à saucisse, non nettoyés.
561. Ferraille de fer et d'acier vieille et propre seulement à être fabriquée de nouveau, et formant partie ou tirée de quelque navire naufragé dans les eaux qui ressortent au Canada.
562. Soie crue ou telle que dévidée du cocon, n'étant pas doublée ni torse, ni travaillée en aucune façon; cocons et bourre de soie.
- 562a. Soie en gomme ou filée importée par les fabricants de tricots pour être employée à cette fabrication dans leurs propres manufactures.
563. Argent, nickel et argent d'Allemagne, en lingots, blocs, barres, bandes, lames ou feuilles, non fabriqué.
564. Rails d'acier pesant au moins quarante-cinq livres par verge linéaire, pour servir seulement aux voies d'un chemin de fer qui fait un service général de marchandises et de voyageurs, et qui est exploité au moyen de la vapeur seulement; mais cet item ne s'applique pas aux rails pour chemins de fer servant à des fins particulières seulement, ni aux rails entrant dans la construction d'aucun chemin de fer électrique, chemin de fer urbain ou tramway.
565. Sulfate de soude cru, connu sous le nom de sel en pains; cendre de barille ou de soude, et soude caustique; silicate de soude en cristaux ou en solution; bichromate de soude, nitrate de soude ou nitre cubique; sel de soude, sulfure de sodium, nitrite de soude, arséniate, biarséniate, chlorure, chlorate, bisulfure et tannate de soude.
566. Molettes et croisilles employées dans la fabrication de la poterie.
567. Bols en acier pour les crémeuses, et crémeuses.
568. Acier pour scies et coupe-paille ébauchées, mais non autrement fabriquées.
- (a.) Feuilles d'acier fondu au creuset, des calibres de onze à seize, de deux pouces et demie à dix-huit pouces de largeur pour la fabrication de couteaux, de faucheuses et de moissonneuses, importées pour la fabrication de ces articles par les fabricants, et pour être employés dans leurs propres fabriques.
- (b.) Acier du calibre vingt et plus mince, mais non pas plus mince que le calibre trente, pour la fabrication de lames de corsets, de ressorts d'horloges et de lames à semelles de chaussures, importé par les fabricants de ces articles pour être employé dans leurs propres fabriques à la fabrication exclusive de ces articles.
- (c.) Fil d'acier plat, du calibre seize ou plus mince, importé par les fabricants de crinolines, de garnitures de corsets ou de robes, pour être employé dans la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures.
- (d.) Acier estimé à deux cents et demie la livre et plus, importé par les fabricants de patins, pour être employé exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures.
- (e.) Acier, au-dessous d'un demi pouce de diamètre, ou au-dessous d'un demi pouce carré, importé par les fabricants de coutellerie, ou de boutons (*knobs*) ou de serrures, pour être employé exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures.

- (f.) Acier du calibre douze ou plus mince, mais pas plus mince que le calibre trente, pour la fabrication de boucles d'agrafes à fermoirs d'attaches de bois de lits et de roulettes de meubles, ou de grapins ou crampons de chaussures, importé par les fabricants de ces articles pour être employé à cette fabrication dans leurs propres manufactures.
- (g.) Acier des calibres vingt-quatre et dix-sept, en feuilles de soixante-trois pouces de longueur, et de dix-huit à trente-deux pouces de largeur, importé par les fabricants de joints tubulaires, pour être employé à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures.
- (h.) Acier pour la fabrication de chaîne à bicyclette, importé par les fabricants de chaînes de bicyclettes pour être employé à la fabrication de cet article dans leurs propres manufactures.
- (i.) Acier pour la fabrication de limes, tarières, mèches, marteaux, haches, hachettes, faux, faucilles, houes, rateaux à main, couteaux de moulins à vent pour couper le foin ou la paille, et fourches agricoles ou de moisson, importé par les fabricants de ces articles ou d'aucun de ces articles pour être employé à la fabrication de ceux-ci dans leurs propres manufactures.
- (j.) Ressorts en acier pour la fabrication de bandages chirurgiques, importés par les fabricants de ces articles pour être employés exclusivement à cette fabrication dans leurs propres manufactures.
- (k.) Acier à ressorts plat, billettes d'acier et barres d'acier à essieux, importés par les fabricants de ressorts à voitures ou d'essieux à voitures, pour être employés exclusivement à la fabrication de ressorts et d'essieux pour voitures autres que des voitures de chemin de fer ou tramways, dans leurs propres manufactures.
- (l.) Acier à ressorts en spirale pour ressorts en spirale, importé par les fabricants de ressorts à voitures de chemin de fer pour être employé exclusivement à la fabrication de ressorts à spirale pour chemins de fer dans leurs propres manufactures.
569. Ruban d'acier et fil d'acier plat, importé en Canada par des fabricants de bandes métalliques à pointes ou unies et autres fils à clôture, et fil barbelé en fer ou en acier pour clôtures, devant servir dans leurs propres manufactures pour leur fabrication après le 1er janvier 1898.
- 569a. Fil de fer ou acier galvanisé, des calibres neuf, douze et treize après le 1er janvier 1898.
570. Stéréotypes, électrotypes et planches de livres en celluloïde, pour colonnes de journaux en toute autre langue que le français ou l'anglais et pour livres, et leur support, et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces planches, composées en tout ou en partie de métal ou de celluloïde.
571. Instruments de chirurgiens et de dentistes et aiguilles de chirurgiens (à l'exclusion des meubles), après le 1er janvier 1898.
- 571a. Membres artificiels.
572. Métal à ferrets, uni, vernissé ou étamé, en rouleaux, d'au plus un pouce et demi de largeur, lorsqu'il est importé par des fabricants de lacets pour souliers et corsets, pour être employé dans leurs fabriques.
573. Queues non préparées.
574. Thé et café vert, importés directement du pays de production, et thé et café vert acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni, pourvu qu'il y ait preuve satisfaisante que le thé ou le café ainsi acheté en entrepôt est de nature à être déclaré pour consommation locale dans le Royaume-Uni.
575. Chardons à foulons.
576. Etain en blocs, guenses, barres et feuilles, ferblanc, étain en cristaux, débris de bandelettes d'étain, et étain en feuille, plomb à thé.
577. Bois de construction, savoir : Bois de service et de charpente scié en madriers et planches d'amaranthe, cocoboral, buis, cerisier, châtaignier, noyer noir,

- gommier, acajou, pitchpin, bois de rose, bois de sandal, sycomore, cèdre d'Espagne, chêne, noyer, dur, bois blanc, bois de teck, ébène noire, gaïac, cèdre rouge, bois rouge, bois satiné et frêne blanc, lorsqu'ils ne sont pas autrement ouverts que sciés ou fendus ou imprégnés de créosote, vulcanisés ou traités par quelque autre procédé de conservation que ce soit ; bois de lambrissage en pin et en épinette, bois de charpente dégrossi ou scié ou fendu, bois de charpente équerré ou avivé sur deux faces ou créosoté, lattes, piquets et palis, douves non bordées ou assemblées, ou bois de toute espèce, bois de chauffage, billes à manches d'outils, billes à enfongures, billes à douves et billes à bardeaux, perches à houblon, poteaux de clôtures, traverses de chemin de fer ; moyeux de roues, balustres, blocs à faire des formes, des wagons, des rames, des fûts de fusil, des enfongures et tous blocs ou pièces similaires avivés ou sciés seulement ou pliés dans la forme voulue, non rabotés, aplanis autrement ouverts, les billes de noyer dur et le noyer dur débité pour rais de roues, mais non autrement ouvert ; les rais de roues en noyer dur, tournés bruts, non façonnés en tonons, onglets, rainures, tenons ronds, ni aplanis, ni dégrossis, ni coupés de longueur ou polis ; bardeaux en bois. Le bois du plaqueminié et du cornouiller, bois en grume et bois rond non ouverts, bois de navires et planches pour navires spécialement énumérés dans le présent acte.
578. (D) Manches de pelles, exclusivement en bois et pontets de selles mexicaines et étriers en bois.
579. Liège, bois ou écorce de, non ouverts.
580. Sciure de bois des essences suivantes :—Amaranthe, cocoboral, buis, cerisier, châtaignier, noyer noir, gommier, acajou, pitchpin, bois de rose, bois de sandal, sycomore, cèdre d'Espagne, chêne, noyer dur, bois blanc, bois de teck, ébène noire, gaïac, cèdre rouge, bois rouge, bois satiné, frêne blanc, plaqueminié et cornouiller.
581. Gournables.
582. Tabac non ouvert, pour fins d'accise, aux conditions de l'Acte du Revenu de l'Intérieur, jusqu'au 1er juillet 1897.
583. Tubes de fer laminé non soudés ou unis, de moins d'un pouce et demi de diamètre, fer angulaire des calibres neuf et dix, d'une largeur n'excédant pas un pouce et demi, tubes en fer laqués ou recouverts de cuivre, d'un diamètre n'excédant pas un pouce et demi, lesquels doivent tous être coupés de longueur pour la fabrication des couchettes et employés à nulle autre fin, et garnitures en cuivre pour couchettes, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de couchettes de fer ou laiton, ou pour eux, pour être employés à ces fins seulement dans leurs propres fabriques, jusqu'à ce que quelqu'un de ces articles soit fabriqué au Canada.
584. Térébenthine, crue ou naturelle.
585. Tortues.
586. Bleu d'outre-mer, sec ou en pâte.
587. Vernis noir à l'usage des navires.
588. Fanons de baleine non ouverts.
589. Blanc de céruse ou blanc d'Espagne, blanc de Paris et blanc de creurs, blanc fixe et blanc satiné.
590. Fil d'acier fondu au creuset.
591. Manœuvres en fil de fer pour navires et bâtiments.
592. Fil de laiton, de zinc, de fer ou d'acier, taraudé ou tordu, ou aplati ou gaufré, pour être employé à la machine dans la fabrication des chaussures, lorsqu'il est importé par des fabricants de chaussures pour être employé à ces fins seulement dans leurs propres fabriques.
- 592 (a). Fil d'acier, ressort d'acier Bessemer mou étiré, des calibres dix, douze et treize, et fil à ressort d'acier *homo* des calibres onze et douze, importés par les fabricants de sommiers en fils métalliques, pour être employés dans leurs propres manufactures à la fabrication de ces articles.

593. Laine et poil de chameau, d'alpaca, de chèvre et d'autres animaux similaires, non autrement préparés que lavés, n.s.a., peignons ou laine courte qui tombe des cardes dans les fabriques de lainages; et houppes de laine torsée, n.s.a.
594. Laine ou fil de laine peignée, tordu, teint ou fini, et importé par des fabricants de millerets ou soutaches, cordonnets, glands et franges, pour servir à la fabrication de ces articles seulement dans leurs propres fabriques.
- 594 (a). Laine filée du poil de l'alpaca ou de la chèvre angora, lorsqu'elle est importée par des fabricants de soutaches, pour être exclusivement employée dans leurs fabriques pour la manufacture de ces soutaches seulement, en conformité des règlements établis par le contrôleur des Douanes.
595. Cuivre jaune, en boulons, en barres et pour doublage.
596. Alliage de zinc (*spelter*) et zinc en blocs, en gueuses, en feuilles et en plaques, et tubes de zinc passés à la filière et sans soudure.
597. La mélasse de deuxième opération, ou mélasse provenant de la fabrication du "sucre de mélasse", titrant moins de 35 degrés à l'épreuve polariscopique, lorsqu'elle est importée par des fabricants de cirage pour être employée dans leurs propres fabriques à la fabrication du cirage; pourvu que les importateurs, à part le serment qu'ils devront prêter lors de la déclaration que la dite mélasse est importée pour le dit usage et ne servira pas à d'autres fins, fassent mélanger la dite mélasse, dans un réservoir servant à cette fin, avec au moins un cinquième de sa quantité d'huile de morue ou autre huile, par laquelle la dite mélasse sera rendue impropre à aucun autre usage, le mélange devant être fait en présence d'un préposé des douanes aux frais de l'importateur, et en conformité des règlements qui à toute époque seront jugés nécessaires dans l'intérêt et pour la protection du revenu; et jusqu'à ce que le dit mélange soit effectué et dûment certifié à la face de la déclaration par le dit préposé des douanes, la déclaration sera considérée incomplète, et la mélasse sera frappée des mêmes droits que lorsqu'elle est importée dans un autre but.
598. Sacs, barils, boîtes, futs et autres vaisseaux exportés remplis de produits canadiens ou exportés vides et revenant remplis de produits étrangers; et articles récoltés, produits ou fabriqués au Canada, revenant après avoir été exportés; pourvu que la preuve de l'identité de ces articles et marchandises soit faite en conformité des règlements à être établis par le contrôleur des douanes, et que ces articles et marchandises reviennent dans les trois ans à compter de la date de l'exportation, sans avoir été augmentés en valeur ou améliorés par des procédés de fabrication ou autres moyens; pourvu de plus que le présent paragraphe ne s'applique pas aux articles ou marchandises sur lesquels un drawback a été alloué, et dont l'importation est par le présent prohibée autrement que sur paiement de droits égaux au drawback alloué; et ce paragraphe ne s'appliquera à aucun article ou marchandise fabriqué en entrepôt de douane ou d'accise et exporté sous l'empire de quelque disposition de la loi.

ANNEXE C.

EFFETS PROHIBÉS.

599. Livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou représentations de tout genre, de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou d'un caractère immoral ou indécent.
600. Réimpressions d'ouvrages canadiens enregistrés, et réimpressions d'ouvrages anglais enregistrés, qui ont été aussi enregistrés au Canada.
601. Monnaie affaiblie ou contrefaite.
602. Oléomargarine, *butterine*, ou autres succédanés similaires du beurre.
603. Thé falsifié avec des feuilles étrangères ou ayant déjà servi, ou qui contient une si forte admixtion de substances chimiques ou autres matières délétères qu'il soit impropre à la consommation.

604. Articles fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par des détenus, ou qui ont été faits dans ou en rapport avec quelque prison, maison de détention ou pénitencier. Aussi articles similaires à ceux qui sont produits dans ces institutions, vendus ou offerts en vente par quelque personne, maison ou corporation ayant entrepris de manufacturer pareils articles dans ces institutions ou par quelque agent de pareille personne, maison ou corporation, ou lorsque ces articles ont été primitivement achetés de pareil entrepreneur ou transportés par lui.

ANNEXE "D"—TARIF DE RÉCIPROCITÉ.

Sur tous les produits des pays ayant droit aux bénéfices du présent tarif de réciprocité en vertu des dispositions de l'article 16, les droits mentionnés dans l'annexe "A" seront réduits comme suit :

Le et après le vingt-troisième jour d'avril 1897, jusqu'au trentième jour de juin 1898, inclusivement, la réduction dans chaque cas sera d'un huitième du droit mentionné dans l'annexe A, et le droit devant être prélevé, perçu et payé égalera les sept huitièmes du droit mentionné dans l'annexe A.

Le et après le premier jour de juillet 1898, la réduction sera dans chaque cas, du quart du droit mentionné dans l'annexe A et le droit devant être prélevé, perçu et payé égalera les trois quarts du droit mentionné dans l'annexe "A."

Pourvu, cependant, que ces réductions ne s'appliquent à aucun des articles suivants, et que ces articles soient dans tous les cas assujettis aux droits mentionnés dans l'annexe A, savoir : Vins, liqueurs de malt, alcools, liqueurs alcooliques, médicaments liquides et articles contenant de l'alcool ; sucre, mélasses et sirops de toutes sortes, produits du sucre de canne ou de betterave ; tabac, cigares et cigarettes.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Lister rapporte que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Lister informe aussi la Chambre qu'il a été chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures moins quatorze minutes, samedi matin, s'ajourne jusqu'à onze heures, a.m., ce jour.

SAMEDI, 19 JUIN 1897.

Onze heures, a.m.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De la Convention des Baptistes des Provinces Maritimes, demandant l'adoption d'un acte à l'effet de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes.

Sur motion de M. Bostock, secondé par M. Maxwell,

Ordonné, que les honoraires et frais payés pour le bill (No 93) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et Occidental, et pour le bill (No 100) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et l'Est, soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction, vû que le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, auquel les dits bills ont été référés, n'a pas fait rapport.

Sur motion de M. Davies, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Ordonné, que le rapport du major général Cameron, sur la convention proposée au sujet d'une partie de la frontière de l'Alaska, et le mémoire qui l'accompagne, soient déposés sur le bureau.

M. Davies, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, dépose le rapport du major général Cameron, sur la convention proposée au sujet d'une partie de la frontière de l'Alaska, ainsi que le mémoire qui accompagne ce rapport. (*Document de la session No 77.*)

M. Fielding propose, secondé par M. Davies, que la Chambre se formera, aujourd'hui, en comité général, pour examiner une certaine résolution concernant le paiement de primes sur le fer et l'acier fabriqués avec des minerais canadiens.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite motion la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera, ce jour, en comité général, pour examiner la dite résolution.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Davies,

Résolu, que la Chambre se formera aujourd'hui en comité général pour examiner des résolutions concernant l'imposition de droits d'exportation sur les billots, le bois à pulpe et certains minerais.

L'ordre du jour appelle la troisième du bill (No 142) à l'effet de ratifier certains contrats passés entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, dans le but d'obtenir le prolongement du réseau du chemin de fer de l'Intercolonial jusqu'à Montréal.

M. Blair propose, secondé par M. Fielding, que le bill soit lu la troisième fois, maintenant.

M. Foster propose, comme amendement, secondé par M. Taylor: Que le mot "maintenant" soit retranché et remplacé par les mots: "dans six mois d'aujourd'hui."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise; et elle est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant proposée, est adoptée.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Brodeur, du comité des Voies et Moyens, fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit : —

Résolu, qu'il est opportun de reviser et refondre les actes et parties d'actes maintenant en vigueur au sujet des droits de douane, et qu'à cet effet il est à propos d'abroger les actes suivants et les parties de ces actes qui ne sont pas déjà abrogés, savoir : —

57-58 Victoria, chapitre 33, intitulé : "Acte pour consolider et modifier les actes concernant les droits de douane."

58-59 Victoria, chapitre 23, intitulé : "Acte pour modifier le tarif de douane, 1834."

59 Victoria, chapitre 8, intitulé : "Acte pour amender le tarif de douane, 1894."

Et de prescrire autrement en statuant que les dispositions suivantes soient substituées en leur lieu et place : —

1. Qu'à moins que le contexte n'exige une interprétation différente —

(a) Les initiales "n.s.a." représentent et ont la signification des mots "non spécifié ailleurs" ;

(b) Les initiales "n.a.p." représentent et ont la signification des mots "non autrement prévu" ;

(c) L'expression "gallon" signifie un gallon impérial ;

(d) L'expression "tonne" signifie deux mille livres avoir-du-poids ;

(e) L'expression "de preuve" ou "spiritueux de preuve," lorsqu'elle est appliquée aux vins ou aux spiritueux de quelque espèce que ce soit, signifie spiritueux d'une force égale à celle de l'alcool éthylique pur mélangé avec de l'eau distillée en proportions telles que le mélange résultant ait, à une température de soixante degrés Fahrenheit, un poids spécifique de 0.9198 comparativement à celui de l'eau distillée à la même température ;

(f) L'expression "calibre," lorsqu'elle est appliquée aux feuilles ou plaques de métal, ou aux fils de métal, signifie l'épaisseur ou la grosseur déterminée d'après le calibre étalon de Stubbs ;

(g) L'expression "diamètre," lorsqu'elle est appliquée aux tubes ou tuyaux, signifie la mesure réelle du diamètre intérieur ;

(h) L'expression "feuille," lorsqu'elle est appliquée aux métaux, signifie une feuille ou plaque de pas plus de trois seizièmes de pouce d'épaisseur ;

(i) L'expression "plaque," lorsqu'elle est appliquée aux métaux, signifie une plaque ou feuille de plus de trois seizièmes de pouce d'épaisseur ;

2. Que les expressions mentionnées à l'article deux de l'*Acte des douanes*, tel que modifié par l'article deux de l'*Acte des douanes modifié*, 1883, auront, chaque fois qu'elles se rencontreront dans les présentes ou dans tout acte relatif aux douanes, à moins que le contexte ne s'y oppose, la signification qui leur est assignée respectivement par les dits articles deux ; et le pouvoir conféré au Gouverneur en conseil par l'*Acte des douanes* de transférer des effets imposables sur la liste des effets qui peuvent être importés en franchise, n'est ni abrogé ni amoindri par les présentes.

3. Que sauf les dispositions précédentes et les prescriptions de l'*Acte des douanes* (chapitre 32 des Statuts révisés, tel que modifié), il sera imposé, perçu et payé sur tous les effets énumérés ou mentionnés comme n'étant pas énumérés à l'annexe A ci-jointe, les différents droits de douane énumérés et spécifiés dans la dite annexe et portés en regard de chaque item respectivement, ou imposés sur ces effets comme non énumérés, lorsque ces effets seront importés au Canada ou lorsqu'ils seront sortis de l'entrepôt pour la consommation.

4. Que sauf les mêmes dispositions et les conditions contenues à l'annexe B ci-jointe, tous les effets énumérés dans la dite annexe B pourront être importés au Canada ou sortis de l'entrepôt pour la consommation sans payer aucun droit de douane sur ces effets.

5. Que l'importation au Canada d'aucun des effets énumérés, décrits ou mentionnés à l'annexe C ci-jointe, est prohibée, et que s'il en est importé ils deviendront par-là même confisqués à la Couronne et pourront être détruits, et que toute personne qui importera, fera importer ou permettra que l'on importe des effets ainsi prohibés, sera passible dans chaque cas d'une amende de deux cents piastres.

6. Les droits imposés sur le poisson et autres produits des pêcheries pourront être remis en tout ou en partie en ce qui concerne soit les États-Unis soit Terre-neuve, ou ces deux pays, sur proclamation du Gouverneur en conseil, laquelle pourra être lancée lorsqu'il apparaîtra, à sa satisfaction, que les gouvernements des États-Unis et de Terre-neuve, ou l'un ou l'autre de ces gouvernements, auront fait, dans leurs tarifs de droits imposés sur les articles importés du Canada, des changements réduisant ou abolissant les droits en vigueur dans les dits pays, respectivement.

7. Que l'exportation du chevreuil, des dindons sauvages, des cailles, des perdrix, des poules de prairies et des bécasses, abattus et entiers ou par morceaux, est par le présent déclarée illégale et défendue; et quiconque exportera ou tentera d'exporter quelqu'un de ces articles encourra, pour chaque contravention, une amende de cent piastres, et l'article que l'on tentera ainsi d'exporter sera confisqué et pourra, sur soupçon raisonnable de l'intention de l'exporter, être saisi par tout préposé des douanes,—et si cette intention est prouvée, il en sera disposé comme pour une infraction aux lois de douane; pourvu que le présent article ne s'applique à l'exportation, en conformité de règlements établis par le Gouverneur en conseil, d'aucune carcasse ou partie de carcasse de chevreuil élevé par un particulier, une compagnie ou une association de personnes sur son propre terrain.

8. Que des règlements concernant la manière dont les mélasses et sirops seront échantillonnés et éprouvés dans le but de déterminer à quelles catégories ils appartiendront pour l'imposition des droits, seront faits par le contrôleur des douanes, et les instruments et appareils nécessaires à cette détermination seront désignés par lui et fournis aux employés qu'il chargera d'échantillonner et éprouver ces mélasses et sirops, et la décision de tout employé ainsi chargé d'éprouver ces articles, quant aux droits auxquels ils seront assujétis en vertu du tarif, sera finale et décisive, à moins que, sur appel au commissaire des douanes, porté dans les trente jours après que cette décision aura été rendue, elle ne soit modifiée, avec l'approbation du contrôleur, et la décision du commissaire ainsi approuvée sera finale.

9. Que dans le cas de tous vins, spiritueux ou liqueurs alcooliques frappés de droits suivant leur force de preuve relative, cette force sera constatée soit au moyen de l'hydromètre de Sykes, soit au moyen de la bouteille de gravité spécifique, selon que le contrôleur des Douanes l'ordonnera; et dans le cas où cette force relative ne pourra être constatée par l'usage direct de l'hydromètre ou de la bouteille de gravité, elle sera constatée par la distillation d'un échantillon et l'épreuve subséquente du produit distillé sera faite de la même manière.

10. Que toutes les préparations médicinales ou de toilette importées pour en compléter la fabrication, ou pour les employer à la fabrication d'autres articles en y ajoutant quelque ingrédient ou des ingrédients, ou en mélangeant ces préparations, ou en les embouteillant, empaquetant ou étiquetant, soit seules, soit avec d'autres articles ou mélanges, sous un nom de propriétaire, un nom spécial ou marque de commerce, seront évaluées pour les droits d'après les prescriptions du paragraphe deux de la clause soixante-et-cinq de l'Acte des Douanes.

11. Que toutes préparations médicinales, soit chimiques ou autres, ordinairement importées sous le nom du fabricant, porteront le nom véritable de ce fabricant et celui du lieu où elles sont préparées et les mots "alcoolique" ou "non alcoolique" seront apposés d'une manière permanente et lisible sur chaque paquet, au moyen d'une estampe, étiquette ou autrement; et toutes préparations médicinales importées sans que ces noms y soient ainsi apposés seront confisquées.

12. Que lorsque des contenants (*packages*) seront importés, ils seront assujétis aux droits suivants:

(a) Les bouteilles, flacons, jarres, dames-jeannes, barils, boucarts, pipes, quarts et autres vaisseaux ou contenants, faits de fer-blanc, de fer, de plomb, de zinc, de verre ou d'autre matière capable de contenir des liquides, et les contenants dans lesquels les marchandises sont ordinairement mis pour la consommation dans le pays, y compris les caisses, non autrement spécifiées, dans lesquelles sont contenus des spiritueux, vins ou liqueurs de malt ou autres liquides embouteillés, et chaque contenant étant la première enveloppe renfermant les marchandises pour la vente sera, dans tous les cas, auxquels il n'est pas autrement pourvu et dans lesquels ils contiennent des marchandises assujéties à un droit *ad valorem* ou un droit spécifique et un droit *ad valorem*, assujéti au même droit *ad valorem* que celui qui sera assis et perçu sur les marchandises qu'ils contiennent, et la valeur des contenants pourra être comprise dans la valeur des dites marchandises ;

(b) Néanmoins, tous contenants, comme susdits, dans lesquels sont des marchandises assujéties à un droit spécifique seulement, et non autrement désignés, seront frappés d'un droit de vingt pour cent *ad valorem* ;

(c) Que les contenants non spécifiés plus haut, et qui ne sont pas ici spécialement frappés ou déclarés assujétis à un droit, et qui sont les contenants ordinaires dans lesquels les marchandises sont empaquetées pour l'exportation, selon les usages et coutumes généraux du commerce, seront exempts de droits ;

(d) Néanmoins encore, tous pareils contenants spéciaux qui sont d'un usage, ou apparemment destinés à un usage autre que pour l'importation des marchandises qu'ils contiennent, seront assujétis au droit qui les frapperait s'ils étaient importés vides ou indépendamment de leur contenu ;

(e) Néanmoins encore, tous contenants (intérieurs et extérieurs) dans lesquels sont des marchandises exemptes de droits lorsque les dits contenants sont d'une nature telle que leur destruction est nécessaire pour en tirer le contenu, seront exempts de droits.

13. Que toute personne qui, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombera, enverra ou emportera en Canada, ou qui étant en Canada, aura en sa possession quelque en-tête de compte ou autre papier paraissant être un en-tête ou un blanc pouvant être rempli ou utilisé comme facture, et portant quelque certificat tendant à faire voir, ou qui pourrait être utilisé pour faire voir que la facture qui pourrait être faite au moyen de cet en-tête de compte ou de ce blanc est exacte ou authentique, sera coupable de délit et passible d'une amende de cinq cents piastres et d'un emprisonnement de douze mois au plus, à la discrétion de la cour ; et les effets qui auront été déclarés au moyen d'une facture faite en se servant d'un en-tête ou blanc de compte de ce genre seront confisqués.

14. Qu'en ce qui concerne les articles importés pour des fins de fabrication qui sont admissibles, selon la liste A ci-jointe, pour des fins spécifiques, à un taux de droit inférieur à celui qui autrement serait imposable, ou qui sont exempts de droits, selon la liste B ci-jointe, l'importateur qui réclamera cette exemption de droits ou cette exemption proportionnelle de droits fera et signera l'affirmation ou l'affidavit suivant devant le percepteur des douanes au port d'entrée ou devant un notaire public ou un commissaire pour prendre les affidavits :—

Je, (*nom de l'importateur*) soussigné, importateur des (*noms des effets ou marchandises*) mentionnés dans cette déclaration, jure (*ou affirme*) solennellement que ces (*noms des effets ou marchandises*) sont importés par moi pour la fabrication de (*noms des produits à fabriquer*) dans ma propre manufacture, située à (*nom de la localité, du comté et de la province*), et qu'aucune partie n'en sera employée à d'autres fins, et que je n'en disposerai pas avant qu'ils soient ainsi fabriqués.

15. Que rien de ce que contenu dans les dispositions qui précèdent n'affectera l'Acte du *Traité français*, 1894, ou chapitre trois du cinquante-huit cinquante-neuf Victoria, intitulé "Acte concernant les traités de commerce qui intéressent le Canada."

16. Que lorsque le tarif de douane d'un pays quelconque donne entrée aux produits du Canada dans des conditions qui en somme sont aussi favorables au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité dont il est question ici aux pays

auxquels il pourra s'appliquer, les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils seront importés directement de ce pays, pourront être déclarés en douane ou levés d'entrepôt pour la consommation au Canada aux taux réduits établis dans le tarif de réciprocité, à la liste D.

(a) Que toute question qui pourra survenir au sujet des pays qui auront droit aux bénéfices du tarif de réciprocité, sera décidée par le contrôleur des Douanes, sauf la sanction du Gouverneur en conseil.

(b) Que le Gouverneur en conseil pourra accorder les bénéfices de ce tarif de réciprocité à tout pays qui pourra y avoir droit en vertu d'un traité conclu avec Sa Majesté.

(c) Que le contrôleur des Douanes pourra faire les règlements qui seront nécessaires pour la mise à exécution des intentions que portent les articles précédents.

17. Que chaque fois que le Gouverneur en conseil aura raison de croire qu'à l'égard de quelque article de commerce il existe une coalition, association ou pacte de quelque nature entre les fabricants ou les marchands de cet article ou un nombre quelconque d'entre eux, pour augmenter indument le prix de cet article ou pour accroître indument de quelque autre façon les avantages de ces fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en conseil pourra commissionner ou autoriser tout juge de la cour Suprême ou de la cour d'Echiquier du Canada ou de toute cour Suprême ou Haute cour dans toute province du Canada aux fins de procéder à une enquête sommaire et faire rapport au Gouverneur en conseil sur l'existence ou la non existence de semblable coalition, association ou entente; ce juge ayant le pouvoir d'obliger les témoins à comparaître et de les interroger sous serment, de requérir la production des livres et documents, ainsi que tous les autres pouvoirs nécessaires qui pourront lui être conférés par le Gouverneur en conseil pour les fins de cette enquête, et si ce juge fait rapport qu'il existe pareille coalition, association, pacte ou entente, ou s'il apparaît au Gouverneur en conseil que les avantages qui en résultent pour les consommateurs sont facilités par le droit imposé sur article similaire à son importation, alors le Gouverneur général en conseil portera cet article sur la liste des articles admis à entrer en franchise, ou réduira le droit dont il est frappé, de façon à donner au public l'avantage d'une concurrence raisonnable en pareils articles.

Le Gouverneur en conseil pourra faire tout règlement qu'il jugera opportun pour l'efficacité de cette enquête.

2. Résolu,---Qu'il est à propos de révoquer tous les arrêtés du conseil et tous les règlements administratifs inconciliables ou incompatibles avec quelque'une des dispositions de la résolution précédente ou de l'annexe y attachée.

3. Résolu,---Qu'il est à propos de prescrire que les résolutions précédentes et les changements qu'elles apportent dans le tarif des droits de douane payables sur les effets importés au Canada, soient mis en vigueur le et après le 23 avril dernier :

Pourvu que dans le cas d'articles qui ont été importés ou retirés d'entrepôt pour la consommation et sur lesquels un droit a été payé, le ou après le 23 avril 1897, conformément au taux de droit déclaré payable sur tels articles dans les résolutions concernant les droits de douane présentées dans la Chambre des Communes le 22 avril 1897, ou dans toute autre résolution semblable subséquentement présentée dans la dite Chambre, le droit ainsi payé ne soit pas affecté, et que la personne qui l'aura payé n'ait droit à aucun remboursement ou ne soit tenue à aucun autre paiement de droit, à raison du changement apporté à ce droit par aucune résolution présentée subséquentement à la résolution en vertu de laquelle ce droit a été payé et avant l'adoption du présent acte.

ANNEXE A.

EFFETS FRAPPÉS DE DROITS.

Ales, bières, vins et liqueurs.

- | | |
|--|-------------------------------|
| 1. Ale, bière et porter, importés en fûts ou autrement qu'en bouteilles, seize centins par gallon..... | 16c. p. gall. |
| 2. Ale, bière et porter, importés en bouteilles (six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine étant censés contenir un gallon), vingt-quatre centins par gallon..... | 24c. p. gall. |
| 3. Cidre non clarifié ou épuré, cinq centins par gallon..... | 5c. p. gall. |
| 4. Cidre clarifié ou épuré, dix centins par gallon..... | 10c. p. gall. |
| 5. Jus de limon et jus de fruits alcoolisés, ne contenant pas plus de vingt-cinq pour cent de spiritueux de preuve, soixante centins par gallon; et lorsqu'ils contiennent plus de vingt-cinq pour cent de spiritueux de preuve, deux dollars par gallon | 60c. p. gall.
\$2 p. gall. |
| 6. Jus de limon et autres sirops et jus de fruits, n.a.p., vingt pour cent <i>ad valorem</i> | 20 p. c. |
| 7. Liqueurs spiritueuses ou alcooliques distillées de quelque matière que ce soit, ou contenant des spiritueux distillés d'une espèce quelconque, ou composées avec de pareils spiritueux, et tout mélange de ces spiritueux avec de l'eau, par chaque gallon de la force de preuve; et lorsqu'elles seront d'une force supérieure à la force de preuve, le même droit sera imposé et perçu sur la quantité plus grande qu'elles produiraient si les liqueurs étaient réduites à la force de preuve. Lorsque les liqueurs seront d'une force moindre que la force de preuve, le droit sera perçu à l'un des taux prescrits ci-dessous, mais sera calculé sur une quantité réduite de liqueurs, proportionnellement au moindre degré de force; pourvu, toutefois, qu'aucune réduction de quantité ne soit calculée ou faite sur aucune liqueur de force moindre que quinze pour cent au-dessous de la force de preuve, mais toutes ces liqueurs seront calculées comme étant de la force de quinze pour cent au-dessous de la force de preuve, ainsi qu'il suit:— | |
| (a) Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde hydraté d'éthyl ou esprit-de-vin; genièvre de toute espèce, n.s.a.; rhum, whisky, et toutes liqueurs spiritueuses ou alcooliques n.a.p.; alcool amylique ou huile lourde, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de pommes de terre ou d'huile de pommes de terre; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de bois ou alcool méthylique; absinthe, arack ou esprit de palme, eau-de-vie, y compris l'eau-de-vie artificielle et les imitations d'eau-de-vie; cordiaux et liqueurs de toute espèce n.s.a.; mescal, pulque, sorbets au rhum, schiedam et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou breuvages alcooliques de ce genre, deux dollars et quarante centins par gallon..... | \$2.40 p. gall. |
| (b) Spiritueux et alcools de toutes sortes, mélangés à quelque autre ou à d'autres ingrédients et étant connus ou désignés comme anodins, élixirs, essences, extraits, lotions, teintures ou médicaments, ou vins médicamentés | |

- (soi-disant) ou essences de fruits à l'éther ou à l'alcool, n.s.a., deux dollars et quarante centins par gallon et \$2.40 p. gall. trente pour cent *ad valorem*..... et 30 p. c.
- (c) Parfums alcooliques et spiritueux parfumés, bay-rhum, eaux de Cologne et de lavande, eaux pour la chevelure ou la peau, eaux dentifrices et autres préparations pour la toilette contenant des spiritueux d'aucune sorte, lorsqu'ils sont en bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun, cinquante pour cent *ad valorem*..... 50 p. c.
Lorsqu'ils sont en bouteilles, en flacons ou autres colis contenant plus de quatre onces chacun, deux piastres et quarante centins par gallon et quarante pour cent *ad valorem*..... \$2.40 p. gall. et 40 p. c.
- (d) Ether nitreux, esprit de nitre sucré et esprit d'ammoniaque aromatisé, deux piastres et quarante centins par gallon et trente pour cent *ad valorem*..... \$2.40 p. gall. et 30 p. c.
- (e) Vermouth ne contenant pas plus de trente-six pour cent de spiritueux de preuve, et vin de gingembre n'en contenant pas plus de vingt-six pour cent, quatre-vingt-dix centins par gallon; s'ils contiennent plus que ces proportions de spiritueux de preuve, deux piastres et quarante centins par gallon..... 90c. p. gall. \$2.40 p. gall.
- (f) Vins médicinaux et médicamentés, ne contenant pas plus de quarante pour cent de spiritueux de preuve, un dollar et cinquante centins par gallon..... \$1.50 p. gall.
8. Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, y compris les vins d'orange, de citron, fraise, framboise, sureau et gadelle, contenant vingt-six pour cent ou moins de spiritueux de la force de preuve, importés en fûts ou en bouteilles (six bouteilles de pinte ou douze bouteilles de chopine étant censées contenir un gallon) et pour chaque degré de force ou fraction de degré, excédant vingt-six pour cent de spiritueux comme susdit, un droit additionnel de trois centins jusqu'à ce que la force de preuve atteigne quarante pour cent de spiritueux; et en outre de ces droits, trente pour cent *ad valorem*..... et 3c. par degré et 30 p. c.
9. Champagne et tous autres vins mousseux, en bouteilles contenant chacune pas plus qu'une pinte, mais plus qu'une chopine, trois piastres et trente centins par douzaine de bouteilles; ne contenant pas plus qu'une chopine chacune, mais plus qu'une demi-chopine, une piastre et soixante-cinq centins par douzaine de bouteilles; contenant une demi-chopine chacune ou moins, quatre-vingt-deux centins par douzaine de bouteilles; les bouteilles contenant plus qu'une pinte chacune paieront, en sus de trois piastres et trente centins par douzaine de bouteilles, aux taux d'une piastre et soixante-cinq centins par gallon sur la quantité excédant une pinte par bouteille,—la pinte et chopine, dans chaque cas, étant l'ancienne mesure à vin; et en sus des droits spécifiques ci-dessus, il sera imposé un droit de trente pour cent *ad valorem*..... \$1.65 p. douz. 82c. p. douz. \$1.65 p. gall.
10. Mais toutes liqueurs importées sous le nom de vin et contenant plus de quarante pour cent de spiritueux de la force de preuve seront évaluées pour les droits comme spiritueux non énumérés. 20 p. c.

Animaux et produits de l'agriculture et de la laiterie.

11. Animaux vivants, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
12. Pores vivants, un centin et demi par livre 1½c. p. liv.

13. Viandes, n.s.a., (quand elles seront en baril, le baril est exempt de droits), deux centins par livre.....	2c. p. liv.
14. Viandes fraîches, n.s.a., trois centins par livre.....	3c. p. liv.
15. Conservés de viande, de volailles et de gibier; extraits de viandes et thé de bœuf non médicamenteux, et soupes, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
16. Mouton et agneau frais, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
17. Volailles et gibier, n.a.p., vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
18. Saindoux, mélanges de saindoux et substances similaires, cottoline et stéarine animale de toutes sortes, n.s.a., deux centins par livre.	2c. p. liv.
19. Suif et acide stéarique, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
20. Cire d'abeilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
21. Chandelles, n.s.a., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
22. Chandelles de cire paraffine, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
23. Savons, savoir: savons communs ou de buanderie, un centin par livre.....	1c. p. lb.
Savons, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
24. Perline et autres poudres saponifères, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
25. Savon de Castille, marbré ou blanc, deux centins par livre.....	2c. p. liv.
26. Colle forte, liquide, en poudre ou en feuille, et mucilage, gélatine, et colle de poisson, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
27. Plumes non préparées, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
28. Plumes, n.s.a., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
29. Œufs, trois centins par douzaine.....	3c. p. douz.
30. Beurre, quatre centins par livre.....	4c. p. liv.
31. Fromage, trois centins par livre.....	3c. p. liv.
32. Lait concentré, (le poids du colis à être inclus dans le poids imposable), trois centins et un quart par livre.....	3¼c. p. liv.
33. Café concentré avec lait, aliments lactés, et toutes autres préparations semblables, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
34. Pommes, quarante centins par baril, y compris le droit sur le baril.	40c. p. brl.
35. Fèves, quinze centins par boisseau.....	15c. p. boiss.
36. Sarrasin, dix centins par boisseau.....	10c. p. boiss.
37. Pois, n.s.a., dix centins par boisseau.....	10c. p. boiss.
38. Pommes de terre, n.s.a., quinze centins par boisseau.....	15c. p. boiss.
39. Seigle, dix centins par boisseau.....	10c. p. boiss.
40. Farine de seigle, y compris le droit sur le baril, cinquante centins par baril.....	50c. p. brl.
41. Foin, deux piastres par tonne.....	\$2 p. tonne.
42. Légumes, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
43. Orge, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
44. Céréales, grains et farines imposables de toutes sortes, lorsqu'ils sont avariés par l'eau pendant le transit, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Sur la valeur établie par l'évaluateur, cette valeur devant être constatée comme le prescrivent les articles 58, 70, 71, 72, 73, 74, 75 et 76 de l'Acte des douanes.	
45. Farine de sarrasin, un quart de centin par livre.....	¼c. p. liv.
46. Farine de blé d'inde, y compris le droit sur le baril, vingt-cinq centins par baril.....	25c. p. brl.
46 (a). Farine de blé d'inde pour fins de distillation, sujet aux règlements qui seront approuvés par le gouverneur en conseil, sept centins et demi par boisseau.....	7½ p. boiss.
47. Avoine, dix centins par boisseau.....	10c. p. boiss.
48. Farine d'avoine, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
49. Riz, non nettoyé, non décortiqué (<i>paddy</i>), un demi centin par livre.	½c. p. liv.
50. Riz, nettoyé, un centin et quart par livre.....	1¼c. p. liv.

51. Farine de riz et de sagou, sagou et tapioka, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
52. Riz, importé par des fabricants d'amidon de riz pour l'employer dans leurs fabriques à faire de l'amidon, trois quarts de centin par livre..... $\frac{3}{4}$ c. p. liv.
53. Blé, douze centins par boisseau..... 12c. p. boiss.
54. Farine de blé y compris le droit sur le baril, soixante centins par baril..... 60c. p. brl.
55. Biscuits non sucrés, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
56. Biscuits sucrés, vingt-sept et demi pour cent *ad valorem*..... 27 $\frac{1}{2}$ p. c.
57. Macaroni et vermicelle, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
58. Amidon, y compris la fécule, l'amidon ou fleur de farine de blé-d'inde, et toutes les préparations ayant les qualités de l'amidon, un centin et demi par livre, le poids du colis devant être dans tous les cas compris dans le poids impossible..... 1 $\frac{1}{2}$ c. p. liv.
59. Graines, savoir: de jardin, de champ, et autres graines pour des fins agricoles ou autres, n.a.p., graines de soleil, de chanvre et mil en grenier ou grosses quantités, dix pour cent *ad valorem*; et lorsqu'elles sont en petits papiers ou paquets, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 10 p. c.
60. Moutarde moulue, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
61. Moutarde en tourteaux, quinze pour cent *ad valorem*..... 15 p. c.
62. Patates sucrées et ignames, dix centins par boisseau..... 10c. p. boiss.
63. Tomates fraîches, vingt centins par boisseau et dix pour cent *ad valorem*..... 20c. p. boiss. et 10 p. c.
64. Tomates et autres légumes, y compris maïs et haricots cuits, en boîtes ou autres colis, n.s.a., un centin et demi par livre; le poids des boîtes ou autres colis devant être compris dans le poids impossible..... 1 $\frac{1}{2}$ c. p. liv.
65. Conserves au vinaigre, sauces et catsups, y compris le soy, trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p. c.
66. Malt, quinze centins par boisseau, lors de la déclaration pour l'entrée en entrepôt, sauf les réglemens de l'accise..... 15c. p. boiss.
67. Extrait de malt (non-alcoolique) pour usage médicinal et pour boulangerie, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
68. Houblon, six centins par livre..... 6c. p. liv.
69. Levain comprimé, en vrac ou masses de pas moins de cinquante livres, trois centins par livre; en colis pesant moins de cinquante livres, six centins par livre, le poids du colis dans ce dernier cas devant être compris dans le poids impossible..... 3c. p. liv.
70. Tablettes de levain et poudres allemandes, six centins par livre, le poids du colis devant être compris dans le poids impossible..... 6c. p. liv.
71. Arbres, savoir: pommiers, cerisiers, pêchers, poiriers, pruniers et cognassiers, de toutes espèces, et petits pêchers connus sous le nom de bourgeons de juin, trois centins chacun..... 3c. chacun.
72. Vignes et groseilliers, framboisiers, gadelliers et rosiers; plantes fruitières, n.s.a., et arbres, arbrisseaux et plantes à ombrage, de pelouse et d'ornement, vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
73. Mûres, groseilles, framboises, fraises, cerises et gadelles, n.s.a., deux centins par livre, le poids du colis devant être compris dans le poids impossible..... 2c. p. liv.
74. Atocas, prunes et coings, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
75. Pruneaux, un centin par livre, y compris les raisins secs et raisins de Corinthe, et les pruneaux de Californie..... 1c. p. liv.
76. Pommes tapées, séchées à l'air ou au feu, ou évaporées, dattes, figues et autres fruits tapés, séchés à l'air ou au feu, ou évaporés, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.

77. Raisins en grappes, deux centins par livre.	2c. p. liv.
78. Oranges, citrons et limons, en boîtes d'une capacité n'excédant pas deux pieds et demi cubes, vingt-cinq centins par boîte.	25c. p. boîte.
En demi-boîtes, d'une capacité n'excédant pas un pied et quart cube, treize centins par demi-boîte.	13c. p. $\frac{1}{2}$ bte.
En caisses et tous autres colis, dix centins par pied cube de capacité.	10c. p. pd. cb.
En grenier, une piastre et cinquante centins par mille oranges, citrons ou limons.	\$1.50 p. 1000
En barils n'excédant pas en capacité celle du baril de farine de cent quatre-vingt-seize livres, cinquante-cinq centins par baril.	55c. p. brl.
79. Pêches, n.a.p., un contin par livre, le poids du colis devant être compris dans le poids imposable.	1c. p. liv.
80. Fruits en boîtes ou autres colis hermétiquement fermés, deux centins et un quart par livre, le poids sur lequel le droit sera imposable comprenant celui des boîtes ou autre colis.	2 $\frac{1}{4}$ c. p. liv.
81. Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux deux piastres par gallon.	\$2.00 p. g.
82. Gingembre confit, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
83. Gelées, marmelades et confitures, n.s.a., trois centins et un quart par livre.	3 $\frac{1}{4}$ c. p. liv.
84. Miel en gâteau ou autrement, et ses imitations, trois centins par livre.	3c. p. liv.
85. Thé et café vert, n.s.a., dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
86. Café torréfié ou moulu, lorsqu'il n'est pas importé directement du pays de production, deux centins par livre et dix pour cent <i>ad valorem</i>	2c. p. liv. et 10 p. c.
87. Café torréfié ou moulu, et toutes imitations de café et café factice, glands compris, n.a.p., deux centins par livre.	2c. p. liv.
88. Extrait de café, n.s.a., ou extraits factices de toutes sortes, trois centins par livre.	3c. p. liv.
89. Chicorée, à l'état naturel ou verte, trois centins par livre.	3c. p. liv.
90. Chicorée, séchée au four, torréfiée ou moulue, quatre centins par livre.	4c. p. liv.
91. Cacao, coques et pellicules; chocolat et autres préparations de cacao, n.s.a., vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
92. Pâtes de cacao et de chocolat, beurre de coco et de cacao, n.a.p., quatre centins par livre.	4c. p. liv.
93. Noix écalées, n.s.a., cinq centins par livre.	5c. p. liv.
94. Amandes douces, noix (<i>walnuts</i>), noix du Brésil, pacanes et arachides écalées, n.s.a., trois centins par livre.	3c. p. liv.
Et noix de toutes sortes, n.a.p., deux centins par livre.	2c. p. liv.
95. Noix de coco, n.s.a., une piastre par cent.	\$1 p. 100.
96. Noix de coco, quand elles sont importées du pays de production par navire se rendant directement dans un port canadien, cinquante centins par cent.	50c. p. 100.
97. Noix de coco, desséchées, sucrées ou non, cinq centins par livre.	5c. p. liv.
98. Muscades et macis, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
99. Epices, savoir: gingembre et épices de toutes sortes, n.s.a., non moulus, douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	12 $\frac{1}{2}$ p. c.
Moulus, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
100. Sel fin, en vrac, et sel commun, n.s.a., cinq centins par cent livres.	5c. p. 100 liv.
101. Sel, n.s.a., en sacs, barils ou autres emballages—les sacs, barils ou emballage payant le même droit que s'ils étaient importés vides—sept centins et demi par cent livres.	7 $\frac{1}{2}$ c. p. 100 liv.

Poissons et produits des pêcheries.

102. Maquereau, un centin par livre.....	1c. p. liv.
103. Hareng, saumuré ou salé, un demi-centin par livre.....	½c. p. liv.
104. Saumon frais, un demi-centin par livre.....	½c. p. liv.
105. Saumon, saumuré ou salé, un centin par livre.....	1c. p. liv.
106. Tout autre poisson saumuré ou salé, en barils, un centin par livre.	1c. p. liv.
107. Poisson pris à l'étranger, importé autrement qu'en barils ou en demi-barils, soit frais, soit séché, salé ou saumuré, non spécialement énuméré ou prévu au présent acte, cinquante centins par cent livres.....	50c. p. 100 liv
108. Poisson fumé et poisson désossé, un centin par livre.....	1c. p. liv.
109. Anchois et sardines, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer blanc n'ayant pas plus de cinq pouces de long, quatre pouces de large et trois pouces et demi de profondeur, cinq centins par boîte.....	5c. p. boîte
(b.) En demi-boîtes n'ayant pas plus de cinq pouces de long, quatre pouces de large et un pouce cinq huitièmes de profondeur, deux centins et demi par demi-boîte.....	2½c. p. demi-bte.
(c.) En quart de boîtes n'ayant pas plus de quatre pouces et trois quarts de long, trois pouces et demi de large et un pouce et un quart de profondeur, deux centins par quart de boîte.....	2c. p. qrt bte.
110. Anchois et sardines importés sous toute autre forme, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
111. Poisson conservé dans l'huile, excepté les anchois et les sardines, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
112. Poisson frais ou séché, n.s.a., importé en baril ou demi-baril, un centin par livre.....	1c. p. liv.
113. Saumon ou tous autres poissons préparés ou conservés, y compris les huîtres, non spécialement énumérés ou prévus au présent acte, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
114. Huîtres écaillées, à la mesure, dix centins par gallon.....	10c. p. gall.
115. Huîtres conservées, en boîtes ne contenant pas plus d'une chopine, trois centins par boîte, la boîte comprise.....	3c. p. bte.
116. Huîtres en boîtes contenant plus d'une chopine et pas plus d'une pinte, cinq centins par boîte, la boîte comprise.....	5c. p. bte.
117. Huîtres en boîtes d'une capacité de plus d'une pinte, un droit additionnel de cinq centins pour chaque pinte ou fraction de pinte de plus qu'une pinte, les boîtes comprises.....	5c. p. pte.
118. Huîtres en écailles, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
119. Cols contenant des huîtres ou autres poissons, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
120. Huile de blanc de baleine, huiles de baleine et autres huiles de poisson, et tous autres articles provenant des pêcheries, non spécialement prévus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Livres et papiers.

121. Papiers et pellicules albuminés et autres, auxquels on a fait subir une préparation chimique, pour l'usage des photographes, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
122. Livres, savoir: Romans, nouvelles ou littérature semblable, non reliés ou brochés ou en feuilles, y compris les tarifs de chemins de fer et de télégraphes, reliés en livres ou en forme de brochures, mais ne comprenant pas les annuaires ou publications de Noël généralement connus sous le nom de livres amusants pour les enfants, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

- Livres imprimés, publications périodiques et brochures ou parties d'iceux, n.s.a., mais ne comprenant pas les livres de compte blanc, ni les livres à copier, les cahiers d'écriture ou de dessin, dix pour cent *ad valorem* 10 p. c.
123. Annonces et imprimés, savoir :—Brochures d'annonces, cartes d'annonces de cirques illustrées, publications périodiques d'annonces illustrées; listes, livres et catalogues de prix illustrés; almanachs et calendriers d'annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures d'annonces pour remèdes brevetés ou autres; chromos, chromotypes, oléographes d'annonces ou autres ouvrages produits par quelque procédé autre que la peinture à la main ou le dessin et portant des annonces imprimées, lithographiées ou étampés, y compris les billets, placards et feuilles pliées d'annonces ou autres ouvrages artistiques similaires, lithographiés, imprimés ou étampés sur papier ou carton, pour des fins de commerce ou d'annonces, n. a. p., quinze centins par livre..... 15c. p. liv.
- Etiquettes pour boîtes de cigares, fruits, légumes, viandes, poissons, confiseries ou autres articles; étiquettes, billets ou adresses pour expédition ou prix et billets de chemins de fer et autres, lithographiés ou imprimés, ou imprimés en partie, n. s. a., trente cinq pour cent *ad valorem* 35 p. c.
124. Billets de banque, obligations, lettres de change, chèques, billets à ordre, traites et tous articles similaires non signés, ainsi que cartes ou autres formules de commerce en blanc, imprimées ou lithographiées ou imprimées de planches gravées sur acier ou cuivre ou autres, et autres imprimés, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem* 35 p. c.
125. Musique imprimée, reliée ou en feuilles volantes, dix pour cent *ad valorem*..... 10 p. c.
126. Photographies, chromos, chromotypes, artotypes, oléographes, peintures, dessins, gravures ou imprimés, ou épreuves d'iceux, et semblables ouvrages artistiques, n. a. p.; impressions sur papier bleu, plans de constructions et cartes géographiques et marines, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
127. Journaux ou éditions supplémentaires ou parties de journaux, imprimés en partie et destinés à être complétés et publiés en Canada, vingt-cinq pour cent *ad valorem* 25 p. c.
128. Papier-toile pour faux-cols, en rouleaux ou en feuilles, non lustré ou poli, quinze pour cent *ad valorem*. 15 p. c.
129. Papier-toile pour faux-cols en rouleaux ou en feuilles, lustré ou poli, vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
130. Carton de pâte et non de paille, dix pour cent *ad valorem*..... 10 p. c.
131. Carton de paille en feuilles ou en rouleaux, carton bituminé, feutre ou carton de paille, papier sablé ou de verre, d'émeri, et papier ou étoffe d'émeri, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
132. Sacs en papier de toutes sortes, imprimés ou non, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
133. Cartes à jouer, six centins par paquet..... 6c. p. paq.
134. Papiers à tentures, bordures et stores de fenêtres en papier de toute sorte, trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p. c.
135. Papier à imprimerie et papier de toute sorte, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem* 25 p. c.
136. Papier réglé, avec bordure et enduit, les papeteries, le papier en boîtes, tablettes à effeuiller non imprimées articles en papier mâché, n.a.p., enveloppes et tous articles fabriqués de papier, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p. c.

Produits chimiques et drogues.

137. Acide, acide acétique et pyroligneux, n.s.a., et vinaigre, un droit spécifique de quinze centins pour chaque gallon de toute force 15c. p. gall. n'excédant pas la force de preuve et pour chaque degré de force en sus de la force de preuve un droit additionnel de deux centins. 2c. p. dég.
La force de preuve sera réputée égale à six pour cent de l'acide pur et dans tous les cas la force sera déterminée de la manière établie par le Gouverneur en conseil.
138. Acides, acide acétique et pyroligneux cru de toute force n'excédant pas trente pour cent, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
139. Acide muriatique et nitrique et tous les acides mélangés ou autres, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
140. Acide sulfurique, vingt-cinq pour cent *ad valorem*. 25 p. c.
141. Phosphate acide, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*... 25 p. c.
142. Ether sulfurique et chloroforme, et solutions de pyroxides d'hydrogène, vingt-cinq pour cent *ad valorem*... 25 p. c.
143. Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, lorsqu'elles seront composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et particuliers, les teintures, pilules, poudres, trochisques, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, rosats, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n.a.p.; pourvu que cet item ne soit pas interprété comme comprenant les drogues, masses à pilules et préparations, les pilules et les emplâtres et taffetas non compris, reconnues par la Pharmacopée anglaise et celle des Etats-Unis et par le Codex français comme officinales; tous les liquides, contenant de l'alcool, cinquante pour cent *ad valorem*..... 50 p. c.
et tous les autres, liquides ou non, vingt-cinq pour cent *ad valorem* 25 p. c.
144. Pommades françaises ou parfums préparés à la graisse ou à l'huile, lorsque les fleurs dont ils sont tirés ne peuvent supporter la distillation, importés en boîtes de pas moins de dix livres chacune, quinze pour cent *ad valorem*..... 15 p. c.
145. Parfums, y compris les préparations pour la toilette (non alcooliques), huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres pommades, pâtes, et toutes autres préparations parfumées, n.a.p., pour la chevelure, la bouche ou la peau, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
146. Pâte de réglisse et réglisse en rouleaux et en bâtons, vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
147. Cire paraffine, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
148. Articles pour pansements antiseptiques, tels que coton absorbant, coton en laine, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, gazes et filasse, préparés pour pansements simples ou médicamenteux, ceintures et bandages chirurgiques, ceintures électriques, pessaires et suspensoirs de toutes sortes, vingt pour cent *ad valorem*. 20 p. c.
Instruments de chirurgie et de dentiste et aiguilles de chirurgie, dix pour cent *ad valorem*, jusqu'au 1er janvier 1898, et ensuite francs de droits 10 p. c.
149. Huile de foie de morue, vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.

Opium.

150. Opium naturel, la boule ou couverture extérieure devant être libre de droits, un dollar par livre..... \$1 p. liv.
151. Opium en poudre, un dollar et trente-cinq centins par livre..... \$1.35 p. liv.
152. Opium préparé pour le fumer, cinq dollars par livre..... \$5 p. liv.

Couleurs, peintures, huiles, vernis, etc.

153. Blanc et rouge de plomb secs, minéral orange et blanc de zinc, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
154. Ocres, argiles ocreuses, terre de Sienne, et couleurs sèches, n.s.a. vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
155. Oxydes, terre d'ombre, terre de Sienne brûlée, et réfractaires, n.s.a., bleu à blanchissage de toutes sortes, matières à encoller et encollages secs et liquides, peintures anti-corrosives et dites <i>anti-fouling</i> , communément employées pour les carènes des bâtiments, et peintures broyées et liquides, n.s.a., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
156. Peintures et couleurs, broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool, un dollar et douze centins et demi par gallon	\$1.12½ p. gall.
157. Vert de Paris, sec, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
158. Encre à écrire, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
159. Cirage, encre à chaussures et de cordonnier; vernis pour chaussures, harnais et cuir, savon pour harnais et couteaux ou autre vernis ou composition, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
160. Mastic, de toutes espèces, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
161. Essence de térébenthine, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
162. Gomme anglaise, dextrine, crème d'encollage et encollage à émail, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
163. Vernis, laques, laque du Japon, siccatif de laque, siccatifs liquides, et huile siccative, n.s.a. vingt centins par gallon et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 c. p. gall. et 20 p. c.
164. Huile de lin, crue ou bouillie, huile de saindoux, huile de pied de bœuf, et huile de graine de sésame, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> .	25 p. c.
165. Huiles pour l'éclairage, composées en tout ou en partie des produits du pétrole, de la houille, du schiste ou du lignite, coûtant plus de trente centins par gallon, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
166. Huiles à lubrifier, composées en tout ou en partie de pétrole, coûtant moins de vingt-cinq centins par gallon, cinq centins par gallon	5c. p. gall.
167. Pétrole cru, huiles à combustible et à gaz (autres que le naphte, la benzine ou la gazoline) importées par des manufacturiers (autres que des raffineurs) pour usage dans leurs fabriques pour des fins de chauffage ou pour la fabrication du gaz, deux centins et demi par gallon.....	2½c. p. gall.
168. Huile de charbon et kérosine distillées, purifiées ou raffinées, naphte et pétrole, et produits du pétrole, n.s.a., cinq centins par gallon	5c. p. gall.
169. Barils, contenant du pétrole ou de ses produits, ou quelque mélange dont le pétrole forme partie, quand le contenu est soumis à un droit spécifique, vingt centins chacun.....	20c. chacun.
170. Huiles à lubrifier, n.s.a., et graisse pour essieux, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
171. Huile d'olive, n.s.a., vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
172. Huiles essentielles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
173. Vaseline, et toutes préparations similaires de pétrole pour la toilette, pour médicaments ou autres fins, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.

Houille.

174. Houille grasse, menue, pouvant passer entre des barres parallèles espacées d'un demi-pouce sauf les règlements qui pourront être faits par le contrôleur des Douanes, vingt pour cent *ad valorem*,

- mais n'excédant pas treize centins par tonne de 2,000 livres (étant l'équivalent de quinze centins par tonne de 2,240); pourvu que si le Congrès des Etats-Unis vient à fixer le droit sur cette houille menue à un taux n'excédant pas quinze centins par tonne de 2,240 livres, alors le droit sur cette houille importée en Canada, tel que prévu dans cet item, sera le droit minimum sur ce charbon provenant de tous pays, nonobstant les dispositions contraires dans la clause 16 du présent acte..... 20 p. c.
175. Houille bitumineuse, ronde, sortant de la mine, et houille n.s.a., cinquante-trois centins par tonne de 2,000 livres (étant l'équivalent de soixante centins par tonne de 2,240 livres); Pourvu que si le Congrès des Etats-Unis vient à fixer le droit sur cette houille à un taux n'excédant pas quarante centins par tonne de 2,240 livres, le Gouverneur en conseil pourra, par proclamation, réduire le droit mentionné dans cet item à quarante centins par tonne de 2,240 livres, ou à l'équivalent par tonne de 2,000, et le droit déclaré par cette proclamation sera alors le droit minimum sur cette houille venant de tous pays, nonobstant les dispositions contraires dans la clause 16 du présent acte..... 53c. p. tonne de 2,000 liv.
- Faïence, ciments, ardoise et poterie.*
176. Brique à bâtir, brique à pavage, parois de foyer de poêle, et brique réfractaire, n.s.a., ciments n.s.a. et articles en argile ou ciment, n.a.p. vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
177. Faïence et poterie de grès, savoir: dames-jeannes, barattes ou cruches, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
178. Tuiles de drainage, non vernies, vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
179. Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventouses, faites de cheminée et blocs inverses, vernis ou non, et tuiles en terre cuite, trente-cinq pour cent *ad valorem*... 35 p. c.
180. Porcelaine de Chine et autre, aussi faïence et poterie, brune ou colorée, et faïence de Rockingham, poterie en granit blanc ou en carbonate de fer, et faïence couleur crème, "c.c.", ornées, estampées ou épongées, et toute faïence, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
181. Baignoires, baquets, lavabos en faïence, grès, ciment ou terre, ou autres matières, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
182. Ciment, ciment de Portland et ciment hydraulique ou chaux hydraulique, en sacs, barils ou barriques, le poids de colis à être inclus dans le poids soumis au droit, douze centins et demi par cent livres..... 12½ c. p. c. liv.
183. Plâtre de Paris, ou gypse moulu, non calciné, quinze pour cent *ad valorem*..... 15 p. c.
184. Plâtre de Paris, calciné ou manufacturé, le poids du colis à être inclus dans le poids soumis au droit, douze centins et demi par cent livres..... 12½ c. p. c. liv.
185. Pierres lithographiques, non gravées, vingt pour cent *ad valorem*. 20 p. c.
186. Meules à aiguiser, non montées et de pas moins de 36 pouces de diamètre, quinze pour cent *ad valorem*..... 15 p. c.
- 186 (a) Meules à aiguiser, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
187. Dalles, pierre à sablon et toute autre pierre à bâtir, non dégrossies au marteau ni dressées au ciseau; et marbre et granit, bruts, non dégrossis au marteau ni dressés au ciseau, quinze pour cent *ad valorem*..... 15 p. c.
188. Marbre et granit, sciés seulement; dalles, et toute autre pierre à bâtir, dressées; et blocs de pavage en pierre, vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.

189. Marbre et granit, n.s.a., et tous articles en marbre ou en granit, n.s.p., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
190. Articles en pierre, n.s.p., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
191. Ardoise à toiture, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> ; pourvu que le droit ne dépasse pas soixante et quinze centins par carré	25 p. c.
192. Manteaux de cheminées en ardoise et autres articles en ardoise, n.s.a., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
193. Crayons d'ardoise, et ardoises d'écoliers et à écrire, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
194. Marqueterie à parquet, de tous matériaux, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

Verre et verrerie.

195. Verre à vitres commun et incolore, et verre uni de couleur, teint ou nuancé ou assombri, en feuilles, vingt pour cent <i>ad valorem</i> .	20 p. c.
196. Verre de couleur, de fantaisie, à dessin, et émaillé; verre vitrifié ou peint; verre blanc à dessin, émaillé et assombri; vitraux en verre de couleur, et verre à vitraux commémoratifs ou de fantaisie n.s.p., glaces brutes pressées au rouleau, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
197. Glaces, non biseautées en feuilles ou carreaux n'excédant pas vingt-cinq pieds carrés, chacun, n.s.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> . Glaces, non biseautées, en feuilles ou carreaux, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c. 35 p. c.
198. Glaces, biseautées, en feuilles ou carreaux, n.s.p., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
199. Glaces étamées, biseautées ou non, et encadrées ou non, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
200. Miroirs allemands (glaces minces) sans tain ou pour étamage, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
201. Dames-jeannes en verre, vides ou pleines, bouteilles, carafes, flacons, fioles, jarres en verre et boules en verre, cheminées de lampes, abat-jour ou globes de verre, verrerie de table en cristal, ou verre taillé, pressé ou moulé, décorée ou non, et verrerie de table en verre soufflé, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
202. Glaces bombées ou autre verre en feuilles, et autre verre et articles de verre, n.s.p., vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
203. Lunettes et lorgnons, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
204. Montures et partie de montures de lunettes et de lorgnons, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Cuir, caoutchouc, et ouvrages en cuir et caoutchouc.

205. Le dongola, le cordouan, le veau, le mouton, l'agneau, le chevreau ou la chèvre, le kangarou, l'alligator, ou autre cuir à empeignes, et tout cuir corroyé, ciré, verni ou dont la préparation a dépassé le procédé du tannage, n.s.a.; le cuir à harnais et les peaux de chamois, dix-sept et demi pour cent <i>ad valorem</i>	17½ p. c.
206. Peaux à maroquin, tannées, mais non autrement ouvrées; cuir à semelles, cuir à courroies, de toute sorte, cuir de retaille de tanneur et cuir et peaux, n.s.p., quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
207. Cuirs à ganterie, tannés ou corroyés, teints ou au naturel, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de gants pour servir à fabriquer des gants dans leurs propres manufactures, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.

208. Cuir verni ou émaillé, et maroquin, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
209. Carton cuir, et cuir artificiel, et ouvrages faits de ces articles, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
210. Fouets, de toute espèce, lanières et mèches comprises, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
211. Courroies, de cuir, ou autre matière, n.s.a., vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
212. Bottes, bottines, souliers et savates, de quelque matière qu'ils soient fabriqués, n.s.a., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
213. Ouvrages en peau crue, et tous ouvrages en cuir, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
214. Bottes, bottines et souliers de caoutchouc, courroies, ciments de caoutchouc et tous articles en caoutchouc et en gutta percha, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
215. Vêtements de caoutchouc et vêtements rendus imperméables à l'aide du caoutchouc, boyaux en caoutchouc ou gutta percha, et boyaux en coton ou toile doublé de caoutchouc, nattes, paillassons, et garniture de caoutchouc, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.

Métaux et ouvrages en métaux.

216. Ferrailles de rebut de fer ou d'acier, forgées, y compris découpures et rognures de tôle ou feuilles de fer ou d'acier qui ont servi; bouts coupés de barres, semelles et rails à fer-blanc n'ayant pas été en usage, un dollar la tonne	\$1 la tonne.
Ne seront considérés comme ferraille de fer ou d'acier que les rebuts de fer ou d'acier bons seulement à être laminés de nouveau	
217. Fer en gueuse, en saumon, et ferraille de fonte, deux dollars et cinquante centins la tonne	\$2.50 la ton.
218. Ferro-silicium, ferro-manganèse et fonte blanche, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
219. Lingots de fer ou d'acier, lingots à crans, loupes et lopins; maselets; barres puddlées, balles et autres formes, n.a.p., moins finies que les barres de fer ou d'acier mais plus avancées que le fer en gueuse, les fontes exceptées, deux dollars la tonne.....	\$2 la tonne.
220 Fers d'angle, fers à côtés et d'autres formes, en fer ou acier laminé pesant moins de trente livres à la verge de longueur, non découpés ou forés, et n'ayant pas été soumis à des procédés de fabrication plus avancés que le laminage, n.a.p., sept dollars la tonne.....	\$7 la tonne.
221. Fers d'angle, fers en T, poutres, fers à côtés, soliveaux, longrines, fers en Z, en étoiles ou autres formes, fers en forme de gouttières, ou autres formes employées dans les ponts et autres constructions, en fer ou acier laminé, non découpés ou forés et n'ayant pas été soumis à des procédés de fabrication plus avancés que le laminage, n.s.a., et ébauches de barres à œillet plates non découpées ou forées, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
222. Fer ou acier en barre, laminé, soit en bottes, en tiges, barres ou en faisceaux, y compris barres rondes, ovales, carrées et plates, et formes laminées, n.a.p., et feuillards, liens, et bandes en fer laminé ou acier, de huit pouces ou moins de largeur, calibre dix-huit et plus épais, n.s.a., sept dollars la tonne.....	\$7 la tonne.
223. Plaques d'acier pour les ponts ébauchées ou à bords laminés dites <i>universal mill</i> , lorsqu'elles sont importées par des constructeurs de pont, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.

224. Plaques de fer ou d'acier laminé d'au moins trente pouces de largeur et d'au moins un quart de pouce d'épaisseur, n.a.p., dix pour cent *ad valorem* 10 p. c.
225. Feuilles ou plaques de fer ou d'acier laminées, rognées ou non, et lames de fer ou d'acier à fusils découpées ou laminées en cannelures, n.s.a., sept dollars la tonne..... \$7 la tonne.
226. Lames de fer ou d'acier à fusils découpées ou laminées en cannelures, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de tuyaux de fer forgé ou d'acier pour être employées seulement dans leurs propres manufactures à la fabrication de tuyaux de fer forgé ou d'acier, cinq pour cent *ad valorem*. ... 5 p. c.
227. Feuilles de fer ou d'acier laminés, du calibre dix-sept et plus minces, n.a.p., tôle du Canada, fer de Russie, tôle galvanisée de fer ou d'acier laminée plane, fer-blanc terne doux, et feuilles de fer ou d'acier enduites de zinc ou autre métal, de toutes largeurs et de toutes épaisseurs, n.a.p., et feuillards ou bandes en fer, plus minces que du calibre dix-huit, n.s.a., cinq pour cent *ad valorem* 5 p. c.
228. Acier chromaté, quinze pour cent *ad valorem*..... 15 p. c.
229. Acier, en barres, bandes, feuilles ou tôle, de toutes grandeurs, épaisseurs et largeurs, lorsqu'il vaut plus de deux cents et demi la livre, n.a.p., cinq pour cent *ad valorem*..... 5 p. c.
230. Baguettes de fer de Suède laminées et baguettes d'acier de Suède laminées, de moins d'un demi-pouce de diamètre, pour la fabrication des clous à ferrer, quinze pour cent *ad valorem*..... 15 p. c.
231. Barres ou rails de fer ou d'acier pour chemins de fer, de quelque forme que ce soit, percées ou non, n.s.a., pour voies ferrées, comprenant, pour les fins de cet item, toutes sortes de voies ferrées, chemins de fer urbains et tramways, bien que ne servant que pour des fins particulières et non pour le transport des marchandises et des voyageurs, trente pour cent *ad valorem* 30 p. c.
232. Eclisses et coussinets de chemins de fer, huit dollars par tonne... \$8 p. tonne.
233. Rails mobiles, aiguilles de changement de voie, croisements et intersections pour chemins de fer, trente pour cent *ad valorem*... 30 p. c.
234. Locomotives de chemins de fer, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p. c.
235. Ponts en fer ou en acier, ou parties de ponts; ouvrages en fer ou en acier pour constructions, colonnes, formes ou sections, forés, découpés, ou à aucun autre degré de fabrication que laminés ou fondus, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem* 35 p. c.
236. Pièces forgées de fer ou d'acier de quelque forme ou dimension que ce soit, ou en quelque phase de façonnement qu'elles se trouvent, n.s.a., et arbre en acier tourné, comprimé ou poli; et fer forgé en barres, n.a.p., trente pour cent *ad valorem* 30 p. c.
237. Fontes de fer ou d'acier, à l'état brut, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*. 25 p. c.
238. Plaques de poêles, poêles de toutes sortes, à l'huile, à gaz, à charbon ou à bois, ou parties de ces poêles, et fers à repasser, fers de chapeliers, de tailleurs, plaqués en tout ou en partie, ou non, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
239. Ressorts, essieux, lissoirs, n.s.a., et ébauches d'essieux et leurs parties, en fer ou en acier, pour voitures de chemin de fer ou tramway ou autres véhicules, trente-cinq pour cent *ad valorem*. 35 p. c.
240. Caisses ou boîtes de charrettes ou wagons, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
241. Tuyaux de fonte de toute espèce, huit dollars par tonne \$8 p. ton.

242. Tubes de chaudières à vapeur en acier ou fer forgé, n.s.a., y compris les tubes et carneaux ondulés pour chaudières marines, cinq pour cent *ad valorem*..... 5 p.c.
243. Tubes d'acier laminé non joints ou soudés, d'un diamètre ne dépassant pas un pouce et demi; et tubes en acier sans joints pour bicycles, dix pour cent *ad valorem*..... 10 p.c.
244. Tubes en fer ou en acier forgés, unis ou galvanisés, filetés et assemblés ou non, de plus de deux pouces de diamètre, n.s.a., quinze pour cent *ad valorem*..... 15 p.c.
245. Tubes en fer ou en acier forgés, unis ou galvanisés, filetés et assemblés ou non, de deux pouces ou moins de diamètre, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem* 35 p.c.
246. Autres tuyaux ou tubes en fer forgé ou en acier, unis ou galvanisés, rivés, ondulés ou autrement spécialement ouvris, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*..... 30 p.c.
247. Adjustages de tuyaux en fer forgé ou en acier, de toutes sortes, et cylindres ou rouleaux en fer durci ou en acier, trente pour cent *ad valorem* 30 p.c.
248. Clous et carvelles coupés en fer ou en acier (ordinaires de constructeurs); et carvelles de chemins de fer, un demi-centin par livre $\frac{1}{2}$ c. p. livre.
249. Clous ou carvelles forgés et pressés, clous à valises, à tête plate, de tonneliers, à boîtes à cigares, hongrois, à fers à cheval, et autres clous, n.s.a., fers à cheval, à mulet et à bœuf, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p.c.
250. Clous de fil métallique de toutes sortes, n.a.p., trois cinquièmes de centin par livre..... $\frac{3}{5}$ de c. p. liv.
251. Clous et carvelles en métal composé et clous à doublages, quinze pour cent *ad valorem*..... 15 p.c.
252. Pointes à chaussures, en fer ou en acier et broquettes coupées, ordinaires, avec rondelle de cuir ou non, pointes, petits clous sans tête, et clous à chaussures, broquettes à double pointes, et autres broquettes de fer et d'acier, n.a.p., trente-cinq pour cent *ad valorem*. 35 p.c.
253. Vis, connues sous le nom ordinaire de "vis à bois," en fer ou en acier, en laiton ou autre métal, y compris les vis à voitures, plaqués ou non, à machines, ou autres vis, n.a.p., trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p.c.
254. Chaîne à cordage, anneaux de chaîne et menottes en chaîne, de fer ou d'acier, de cinq-seizièmes de pouce de diamètre et au-dessus, cinq pour cent *ad valorem*..... 5 p.c.
255. Fil à clôture barbelé et autre fil métallique à clôture Nos 9, 12 et 13, quinze pour cent *ad valorem* jusqu'au 1er janvier 1898..... 15 p.c.
Après cette date en franchise.
256. Ruban et bande dentelés pour clôtures, fil métallique tissé pour clôtures, et fil de fer et d'acier pour clôtures, n.s.a., quinze pour cent *ad valorem* 15 p.c.
257. Fil métallique, simple ou à plusieurs brins, couvert en coton, toile, soie, caoutchouc ou autre matière, y compris le câble ainsi couvert, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*..... 30 p.c.
258. Fil métallique, savoir, fil de laiton uni, dix pour cent *ad valorem*... 10 p.c.
Fil de cuivre uni, étamé, ou plaqué, quinze pour cent *ad valorem*... 15 p.c.
Toile métallique ou tissu métallique de laiton ou de cuivre, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p.c.
Fil métallique de tous métaux et de toutes sortes, n.a.p., vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p.c.
259. Corde en fil métallique, fil métallique en toron ou tordu, pour faire sécher le linge, suspendre des cadres, ou autre fil métallique

	tordu, ou câble en fil métallique, n.s.a., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
260.	Toile métallique ou tissu métallique, ou treillis, en fer ou en acier, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
261.	Aiguilles, de tous matériaux ou de toutes espèces, n.s.a., et épingles fabriquées de fil de tout métal, n.a.p., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
262.	Plomb, vieux, de rebut, en saumon et lingots, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
263.	Plomb, en barres, et en feuilles, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
264.	Tuyaux de plomb, plomb de chasse, et à balles, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
265.	Plomb, articles en, n.a.p., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
266.	Clous, brochettes, rivets ou rondelles en laiton ou en cuivre; cloches et gonges, n.s.a., et tous articles de laiton ou de cuivre, n.a.p., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
267.	Zinc, articles en, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
268.	Anodes en nickel, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
269.	Écrous, rondelles, rivets, et boulons en fer ou d'acier, boulons filetés ou non, et ébauches d'écrous et de boulons, n.s.a., et pentures en T et pentures longues de toutes sortes, n.s.a., $\frac{3}{4}$ centin par livre et vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	$\frac{3}{4}$ c. p. liv. et 25 p. c.
270.	Ferrures à l'usage des constructeurs, des ébénistes, des tapissiers, des selliers et des voituriers, y compris les couplets, pentures et serrures, étrilles, bottes pour les chevaux, harnais et sellerie, n.s.a., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
271.	Patins de toutes sortes, à roulettes ou autres, ou leurs parties, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
272.	Compteurs à gaz, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
273.	Armoires de sûreté, portes d'armoires et de voûtes de sûreté, balances, fléaux et machines à éprouver la force, de toutes sortes, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
274.	Couteaux à dépecer, couteaux et fourchettes en acier, fusils de bouchers et de table, couteaux pour les hûîtres, à pain, à cuisine, de boucher, de cordonnier, de maréchal-ferrant, à mastie, à hachoir, et de vitrier, coupe-cigares, spatules ou couteaux à palette, rasoirs, grattoirs, ou canifs de bureau, canifs de poche, serpettes, couteaux de chasse, limes de manicures, ciseaux, couteaux à émonder; ciseaux de barbiers, de tailleurs et mouchettes, tondeuses pour les chevaux et la toilette, et toute sorte de coutellerie, plaquée ou non, n.a.p.—Lorsque quelques-uns de ces articles sont importés dans des boîtes ou écrins, les boîtes ou écrins seront imposables au même taux que leur contenu, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
275.	Lames ou ébauches de couteaux et fourchettes de table de fer ou d'acier, à l'état brut, sans manches, non repassées à la lime ou à la meule ni autrement ouvrées, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
276.	Cellulose, moulée pour fabriquer des manches de couteaux ou de fourchettes, mais non forée ni autrement ouvrée; aussi, boules et cylindres de cellulose moulés, revêtus d'étain en feuille ou non, mais non finis ni autrement ouvrés, et ébauches d'abat-jour en cellulose pour lampes, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
277.	Cages d'oi-eaux, de perroquets, d'écureuil, et de rats, en fil métallique, et leurs parties métalliques, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
278.	Limes et râpes, n.s.a., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
279.	Herminettes, couperets, hachettes, scies, coins, masses, marteaux, leviers, renards, et outils de chemins de fer; pics, pioches et ceils et ébauches percées pour ces outils; enclumes, étaux; et	

- outils ou outils-machines de toutes espèces, y compris les outils du ferblantier ou du cordonnier ou outils d'établi. n.a.p., trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
280. Hâches, faux, faucilles, lames de faucheuses, couteaux tranchants, herse, râtaux, fourches, manches de faux, couteaux de ferme ou de champ, forets pour plantage de poteaux et autres instruments aratoires, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem* 25 p. c.
281. Pelles et bêches, fer ou acier, n.s.a., ébauches de pelles et de bêches, et fer ou acier taillé de forme pour ces ébauches, et faucheuses pour pelouses, trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p. c.
282. Métal anglais, nickel, argent d'Allemagne et du Nevada, articles en or, non plaqués, et articles d'aluminium, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
283. Articles en argent sterling ou autres, en nickel plaqués, dorés ou argentés par des procédés électriques, de toutes sortes, plaqués en tout ou en partie, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
284. Instruments téléphoniques et télégraphiques, batteries électriques et galvaniques, moteurs électriques, dynamos générateurs, douilles, isoieurs de toutes sortes; et appareils électriques, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
285. Charbon pour l'éclairage à l'électricité et pointes de charbon, de toutes sortes, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p. c.
286. Charbon de plus de six pouces de circonférence, quinze pour cent *ad valorem*..... 15 p. c.
287. Lampes, fanaux de côtés et fanaux d'avant, lanternes, chandeliers, appareils à gaz, huile de pétrole ou autres huiles et appareils d'éclairage à l'électricité ou parties d'appareils en métal, y compris la lave ou autres pointes, brûleurs, collets, porte-globes, abat-jour et porte abat-jour, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
288. Ressorts de lampes, et bulbes en verre pour lumières électriques, dix pour cent *ad valorem*..... 10 p. c.
289. Métal de Babbitt, métal à caractères d'imprimerie, fer-blanc phosphoré et bronze phosphoré, en lingots, barres, plaques, feuilles et fil, dix pour cent *ad valorem*..... 10 p. c.
290. Caractères d'imprimerie, y compris les châssis, les coins et les plombs à espacer, de toutes sortes, vingt pour cent *ad valorem*.. 20 p. c.
291. Planches gravées sur bois, sur acier ou autre métal, et clichés tirés de ces planches, y compris les planches d'acier des gravures, polies, gravées ou qui doivent être gravées, vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
292. Clichés stéréotypés, électrotypés et en cellulose pour almanacs, calendriers, brochures illustrées, annonces de journaux ou gravures, et autres ouvrages semblables pour le commerce ou autres fins, n.s.a., et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces choses, un centin et demi par pouce carré..... 1½ c. p. pc. c.
293. Clichés stéréotypés, électrotypés et en cellulose de colonnes de journaux, et bases ou supports composés en tout ou en partie de métal ou de cellulose, un quart de centin par pouce carré..... ¼ c. p. pc. c.
Et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces choses, un centin et demi par pouce carré..... 1½ c. p. pc. c.
294. Tordeuses à l'usage domestique et leurs différentes parties, trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p. c.
295. Boucles en fer, acier, laiton ou cuivre de toutes sortes, n.a.p., (n'étant pas de la bijouterie), trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
296. Fusils, carabines y compris les fusils et carabines à vent, qui ne sont point des jouets, mousquets, canons, pistolets, revolvers ou autres armes à feu, boîtes à cartouches, cartouches, amorces

- capsules, boures ou autres munitions n.a.p., baïonnettes, épées, fleurets et masques; couverts ou étuis de fusils ou de pistolets, gibecières, outils à fabriquer des cartouches, et banderolles de tous matériaux, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
297. Articles creux en agate, granit, en fer ou en acier émaillés, trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p. c.
298. Articles en fer ou en acier émaillés n.s.a., articles creux en fer ou en acier noir uni, étamés ou recouverts, et ustensiles en nickel et aluminium, pour cuisine et usage domestique, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
299. Ferblanterie unie ou vernissée ou lithographiée, et articles en fer galvanisé ou en acier et tous articles de ferblanterie, n.s.a., et articles de fer galvanisé ou d'acier, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
300. Enseignes, de tous matériaux, avec ou sans cadres et lettres de tous matériaux, pour les enseignes ou autre usage semblable, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
301. Pompes à incendie et extincteurs, y compris les pommes d'arrosoir pour protection contre l'incendie, trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p. c.
302. Pompes en laiton de toutes sortes, et pommes d'arrosoir pour jardins ou pelouses, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
303. Presses à imprimer, machines d'imprimerie, presses lithographiques et accessoires de ces presses pour la confection de caractères; machines à plier, machines de relieur, outils et instruments de reliure, de réglage, de relief et machines à couper le papier ou pièces détachées de ces machines, dix pour cent *ad valorem*..... 10 p. c.
304. Machines à coudre, ou pièces détachées de ces machines, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
305. Machines à vapeur, chaudières, broyeurs de minerai et de roche, bocards, rouleaux-Cornish recouverts en cuir, perçoirs à roches, compresseurs d'air, grues, élévateurs, coupeurs à percussion de houille, pompes, n.s.a., moulins à vent, manèges à chevaux, machines locomobiles, machines à battre, séparateurs, machines à hacher le fourrage, extracteurs de pommes de terre, broyeurs de grains, tarares, lieuses, voitures (*wagons*) de ferme, machines à mortaiser et clavigraphes, et toute machinerie, composée en tout ou en partie de fer ou d'acier, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*... 25 p. c.
306. Garnitures de cartes mécaniques, vingt-cinq pour cent *ad valorem*. 25 p. c.
307. Oreilles ou plaques de charrues, plaques de côté et autres pour instruments aratoires, lorsqu'elles sont ébauchées et découpées de plaques d'acier laminées, mais non moulées, percées, polies ou autrement ouvrées, cinq pour cent *ad valorem*..... 5 p. c.
308. Faucheuses, moissonneuses, engerbeuses, moissonneuses sans appareils pour engorber, moissonneuses simples, bineuses, charrues, herses, râteliers à cheval et machines à semer en sillons, étendeurs d'engrais, sarclours, et hérissons malléables, courroies à chaînons pour engerbeuses, vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
309. Lignes de fond, cuillères, hameçons pour pêche à la mouche, poids, émerillons et amorces de pêche des sportsmen, et hameçons, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
310. Échantillons de laiton, fer, acier ou autre métal (n'étant pas des modèles), trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
311. Objets ou articles non spécialement énumérés ou prévus, composés en tout ou en partie de fer ou d'acier, et soit en tout ou en partie ouvrés, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.

Véhicules.

312. Grosses voitures de roulage, camions, traîneaux et véhicules de même genre, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
313. Bogheis, carosses, charrettes à ressorts et autres véhicules semblables n.s.a., y compris les traîneaux légers, <i>cutters</i> , et les voitures et traîneaux d'enfants et les pièces détachées de ces voitures, n.a.p., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
314. Wagons ou autres voitures de chemins de fer, brouettes, trucks, éboueurs de rues et de chemins de fer et charrettes à bras, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
315. Bicycles et tricycles; trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

Articles en bois, jonc, liège.

316. Canne, jonc ou rotin, fendu ou autrement ouvré, n.a.p., quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
317. Liège, bouchons de, et tous articles fabriqués de bois ou d'écorce de liège, n.a.p., vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
318. Planches, madriers et voliges, sciés, rabotés ou dressés sur une face ou les deux faces, si leurs bords sont joints ou rainés et boutetés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
319. Bois de service et bois de construction ouvrés, n.s.a., vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
320. Seaux et cuves de bois; barattes, balais et petits balais, planches à laver, pilons et rouleaux à pâte, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
321. Placage de bois de pas plus de trois trente-deuxièmes de pouce d'épaisseur, sept et demi pour cent <i>ad valorem</i>	7½ p. c.
322. Moulures de bois unies, dorées ou autrement ouvrées davantage, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
323. Pâte de bois, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
324. Articles en bois, n.a.p., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
325. Cannes à pêche, cannes et bâtons de toutes sortes, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
326. Cadrés de gravures et de photographies, de quelque matière que ce soit, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
327. Manches ou poignées de parapluies, de para-ols ou d'ombrelles, n.s.a., vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
328. Bières et cercueils, et leurs pièces de métal, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
329. Vitrines de toutes sortes et leurs pièces de métal, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
330. Billards, avec ou sans blouses, et tables ou jeux de baguettes, queues, billes, râteliers et bouts de queues, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
331. Fibre vulcanisée, <i>kartavert</i> , fibre durcie et matière analogue, et articles faits de ces matières, n.s.a., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
332. Jalousies de bois, de métal ou autre matière, non matière textile ou papier, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
333. Meubles en bois, fer ou autre matière, de ménage, de bureau, de cabinet ou de magasin, finis ou en pièces détachées; écrans, portes et châssis de fil métallique; compteurs mécaniques de caisse; corniches de fenêtres et tringles de fenêtres de toutes sortes; matelas, traversins et oreillers de crin, élastiques et autres, meubles et ressorts compris; balayeuses à tapis, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

334. Stores de fenêtres et rouleaux de stores, trente-cinq pour cent *ad valorem* 35 p. c.

Bijouterie et matières à bijouterie.

335. Boîtiers de montres, trente pour cent *ad valorem* 30 p. c.
336. Horloges, montres, verres de montres, clefs d'horloges et de montres, mouvements d'horloges, vingt-cinq pour cent *ad valorem* 25 p. c.
337. Mouvements de montres, dix pour cent *ad valorem* 10 p. c.
338. Pierres précieuses, n.a.s., polies mais non montées, percées ou autrement ouvrées, et toutes leurs imitations, dix pour cent *ad valorem*..... 10 p. c.
339. Composition métallique pour la fabrication de bijouterie, et le remplissage des boîtiers de montres en or haché, dix pour cent *ad valorem* 10 p. c.
340. Bijouterie pour l'ornement personnel, épingles à chapeaux, épingles à cheveux, boucles à ceinturon et autres boucles, et tous les articles similaires d'ornementation, commercialement connus sous le nom de bijouterie, n.a.p., et tous les articles en or et en argent, n.a.s., trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
341. Secrétaires de fantaisie; coffrets à bijoux, montres, argenterie, plaqués et couteaux; coffrets ou boîtes à gants, mouchoirs ou collets; coffrets à brosses ou nécessaires de toilette, et toutes boîtes de fantaisie pour de semblables articles de fantaisie, de quelque matière qu'elles soient faites; éventaills, poupées et jouets de toutes sortes; ornements d'albâtre, de spath, d'ambre, de terre cuite ou en composition; statuettes et ornements en rassades, n.a.s., trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p. c.
342. Feuilles d'or, d'argent et d'aluminium, et clinquant en feuilles; poudres de brocart et de bronze et or, couleur liquide, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.

Minéraux.

343. Asbeste autrement qu'à l'état brut, et tous articles en asbeste, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
344. Plombagine, non moulue ni autrement ouvrée, dix pour cent *ad valorem* 10 p. c.
345. Plombagine moulue, et articles en plombagine, n.s.a., et revêtements en fonte de toutes sortes, vingt-cinq pour cent *ad valorem*. 25 p. c.

Instruments de musique.

346. Pianos, orgues et instruments de musique de toutes sortes, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
347. Instruments en cuivre pour corps de musique, pièces de pianos et d'orgues détachées, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
- Pourvu que les boîtes dans lesquelles sont importés des instruments de musique soient soumises au même droit que leur contenu.

Tissus, chapeaux, fourrures, etc.

348. Ouate en livres et en feuilles, chaînes de coton et fil de coton teints ou non, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
349. Tissus de coton blanc ou jaune, blanchis ou non blanchis, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*. 25 p. c.

350. Tissus de coton imprimés, teints ou colorés n.a.p., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
351. Damas de toile, toile d'escalier, serviettes, petites serviettes, dessous de plats, nappes, draps, couvre-pieds, essuie-mains et articles de ce genre en toile ou en coton, ou en toile et coton combinés, confectionnés ou non, n.a.p., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
352. Broderies, n.a.s., dentelles, soutaches, franges, cordons, corde, élastique ronde ou plate, élastique à jarrettières, glands et bracelets, n.a.p., soutaches, chaînes, cordons et autres articles en crin, n.a.s. ; mouchoirs de toutes sortes, collets de dentelles et tulle de coton, de toile, de soie et d'autres matières, nappes et rideaux confectionnés, garnis, et non garnis, insignes et ceinturons de toutes sortes, n.a.p., vêtements en toile, en soie et en coton, et tous les autres articles confectionnés par la couturière avec des tissus de toile ou de coton, n.a.p., corsets de toutes sortes, agraffes de corsets, buses, bandes et lames, et baleines, garnies ou non, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
352a. Broderie en coton, blanche, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
353. Jeannettes, satinés et outils, lorsqu'ils sont importés par les corsetiers et couturières, pour usage dans leurs fabriques, pour la fabrication de ces articles, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
354. Faux-cols et manchettes, en coton, toiles, xylonite, xyolite, ou cellulose, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
355. Chemises de toute espèce de tissus, matinées pour dames ou fillettes, et chemises-corsages, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
356. Crêpe noir, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
357. Tissus en velours, velvantine, velours de soie et tous articles en peluche ou en soie, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
357a. Rubans de toutes sortes et de toute espèce de matériaux, et produits en soie ou dont la soie forme la partie représentant la valeur principale, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
358. Fil de coton à coudre en écheveaux à trois et six brins, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
359. Fil de coton à coudre et coton à crochet sur bobines, ou tubes ou en pelotes et tous les autres fils de coton, n.s.a., vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
360. Soie grège, ou filée, moulinée seulement, trame et organzine dévidée, non teinte, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
361. Soie à coudre et à broder et soie torse, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
362. Toile de jute non colorée simplement blanchie ou calandree, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
363. Couvertures de cheval en jute, taillées ou autrement ouvrees, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
364. Tous articles faits de chanvre, lin ou jute, n.s.s., ou de lin, chanvre et jute mélangés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
365. Poches ou sacs de chanvre, toile ou jute, et sacs de coton sans coutures, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
366. Foutre pressé de toute espèce, non rempli, couvert d'aucuns tissus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.*
367. Tissus de crin de toute espèce, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
368. Voiles pour bateaux et navires, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> ...	25 p. c.
369. Étoffes non caoutchoutées ou rendues imperméables, en laine, coton, soie ou ramie, de soixante pouces ou plus de largeur, et ne pesant pas plus de sept onces par verge carrée, lorsqu'elles sont importées exclusivement pour la fabrication de par-dessus (<i>mackintosh</i>), en vertu de règlements établis par le Gouverneur en conseil, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.

369a. Tiges de plumes, ou naturelles ou recouvertes en spirales, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
369b. Tissus (<i>stockinettes</i>), pour la fabrication de chaussures caoutchoutées, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de chaussures caoutchoutées, pour être employés exclusivement dans leurs fabriques à la fabrication de ces articles, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
369c. Grosse toile (<i>cottonduck</i>) gris ou blanche, vingt-deux et demi pour cent <i>ad valorem</i>	22½ p. c.
370. Toiles cirées et soies huilées, caoutchoutées, tontisses ou enduites de caoutchouc, n.a.p., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
371. Etoffes à robes pour femmes et enfants, doublures d'habits, draps italiens, alpagas, draps d'Orléans, cachemires, henriettes, serges, étamine à pavillon, drap de religieuse, bengalines, étoffes cordées, croisées, en bourre de soie ou jacquard, composées en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil de chameau, d'alpaga, de chèvre ou d'autres animaux semblables, ne pesant pas plus de six onces par verge carrée, lorsqu'elles sont importées à l'état écriu ou non fini, pour être teints ou finis en Canada, en vertu de règlements établis par le Gouverneur en conseil, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
372. Chaussettes et bas de toutes sortes, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
373. Effets tricotés de toute espèce, vêtements de dessous tricotés et bonneterie de toutes sortes, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
374. Châles de toutes sortes; couvertures de voyage et couvertures de genoux, de toute espèce, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
375. Laine, savoir:—Leicester, Cotswold, Lincolnshire, laine longue de South Down, ou laines connues comme laines lustrées, et autres laines de peigne des mêmes espèces que celles produites en Canada, trois centins par livre.....	3c. p. liv.
375a. Houppes en laine torse, fabriquées des laines ci-dessus énumérées, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
376. Fil de laine torse, n.s.a., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
377. Fils de laine composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil d'alpaga, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, coûtant trente centins par livre et plus, lorsque, importés en bobines, fuseaux ou écheveaux, par les fabricants de lainages pour servir à la fabrication de leurs produits, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
378. Tissus et confections composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil d'alpaga, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, n.s.a.; couvertures, douillettes et courtes-pointes et flanelles, draps, doeskins, casimirs, tweeds, étoffes à habits, pardessus et manteaux, et draps feutrés, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
379. Paillassons et tapis de voitures, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
380. Tapis, paillassons et nattes en fibre de coco, de paille, de chanvre ou de jute; doublures de tapis et coussinets d'escalier, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
381. Tapis tures ou imitations ou autres tapis et tapis, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
382. Prelarts et toiles cirées pour voitures, parquets, tablettes et tables, nattes ou tapis en liège et linoleum, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
383. Stores en pièces ou coupés et bordés ou montés sur rouleaux, n.s.a., trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.

384. Sangle élastique ou non élastique, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
385. Parapluies, parasols et ombrelles de toutes sortes et de tous matériels, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
386. Gants et mitaines de toutes sortes, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
387. Chapeaux d'hommes et de femmes, n.s.a., et formes de chapeaux d'hommes et de femmes, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
388. Bretelles et parties métalliques de bretelles, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
389. Lacets de chaussures et de corsets, de toute matière, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
390. Peaux à fourrures, corroyées en tout ou en partie, n.s.a., quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
391. Bonnets, chapeaux, manchons, pèlerines, collets de manteaux, pardessus, manteaux et autres articles en fourrure, n.a.p., trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
392. Vêtements d'église de toutes matières, vingt pour cent <i>ad valorem</i> :	20 p. c.

Divers.

393. Navires et autres bâtiments, construits en tout pays étranger, soit à vapeur ou à voiles, sur demande de leur enregistrement au Canada, sur la juste valeur marchande de la coque, des gréements, machines et tous appareils; sur la coque, les gréements et tous appareils, à l'exception des machines, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Sur les chaudières, machines à vapeur et autres machines, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
394. Canots, esquifs, ou embarcations de plaisance à voiles, non pontés de toutes matières, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
395. Toile, et fil à voiles de chanvre ou de lin, lorsqu'ils doivent servir pour les voiles de bateaux et de navires, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
396. Poudre à pétarder et à miner, deux centins par livre.....	2 c. p. liv.
397. Poudre à canon, à mousquet, à fusil, à carabine et de chasse, trois centins par livre.....	3 c. p. liv.
398. Nitro-glycérine, poudre à gros grain, nitro et autres matières explosives, trois centins par livre.....	3 c. p. liv.
398a. Glycerine, lorsqu'elle est importée par les fabricants d'explosifs, pour l'usage dans leurs fabriques pour la fabrication de ces explosifs, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
399. Torpilles, pétards et pièces d'artifice de toutes sortes, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
400. Engrais composé ou fabriqué, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
401. Mèches de lampes, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
402. Plaques photographiques sèches, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
403. Meules d'émeri et articles en émeri, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
404. Crayons de mine, plumes, porte-plumes, et règles de toutes sortes, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
405. Lanternes magiques et leurs verres peints, instruments de physique, de photographie, de mathématique et d'optique, n.s.a.; cyclomètres et pédomètres; et mesures en ruban de toute matière, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
406. Pipes à fumer de toutes sortes, montures de pipes, porte-cigares et étuis pour les contenir, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, et blagues à tabac, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
407. Valises, malles, boîtes à chapeaux, sacs en tapis, sacs ou paniers pour outils, sacoches, réticules, boîtes d'instruments à musique, bourses, portemanteaux, portefeuilles, portefeuilles à hameçons,	

- et leurs parties n.a.p., et paniers de toutes sortes, trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.
408. Montures, fermoirs et attaches de bourses et de chatelaines ou réticules, de pas plus de sept pouces de largeur, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de bourses, chatelaines ou réticules, pour être employés à la fabrication de ces articles dans leurs fabriques, vingt pour cent *ad valorem* 20 p. c.
409. Boutons, savoir : de pantalons, composés entièrement de métal, et boutons de chaussures, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.... 25 p. c.
Boutons de toutes sortes, couverts ou non, n.a.p., y compris les boutons de reconnaissance et les boutons de manchettes et faux-cols (qui ne sont pas de bijouterie) trente-cinq pour cent *ad valorem* 35 p. c.
410. Peignes pour la parure et la toilette, y compris les peignes de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p. c.
411. Brosses de toutes sortes, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
412. Crin frisé ou teint, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
413. Fleurs artificielles, n.s.a.; vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
414. Ficelle et cordage de toute espèce, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem* 25 p. c.
415. Fil boudiné, lorsqu'il est importé pour la fabrication de la ficelle pour engerbeuses mécaniques, cinq pour cent *ad valorem*..... 5 p. c.
416. Ficelle pour les engerbeuses mécaniques, de chanvre, jute, manille ou agavé, et en manille et agavé mélangés, dix pour cent *ad valorem*..... 10 p. c.
- Jusqu'au 1er janvier 1898; ensuite elle sera admise en franchise; et tous les articles imposés qui forment partie du coût de fabrication de la dite ficelle seront alors pour cette fin exempts de droits, en vertu de règlements qui seront faits par le contrôleur des douanes.
417. Hamacs et filets pour jeu de paume de pelouse, filets de sportman, ficelle à ligne, ficelle à craie, n.s.a., et autres articles semblables faits de ficelle, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*..... 30 p. c.

Sucres, sirops et mélasses.

418. Tout sucre au-dessus du numéro seize, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, et tous sucres raffinés de toute espèce, qualité ou type, un centin par livre..... 1c. p. liv.
- Sucre, n.s.a., pas au-dessus du numéro seize, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, égouts de sucre ou pompages égouttés durant le transit, mélado ou mélado concentré, fonds de cuves et concrétions, un demi-centin par livre; les colis dans lesquels ils seront importés seront admis en franchise..... $\frac{1}{2}$ c. p. liv.
419. Glucose ou sucre de raisin, sirop de glucose et sirop de maïs, ou tous sirops en contenant quelque mélange, trois quarts de centin par livre.... $\frac{3}{4}$ c. p. liv.
420. Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, y compris les gommés sucrées, les écorces candies et le maïs crevé, un demi..... $\frac{1}{2}$ c. p. liv. et centin par livre et trente-cinq pour cent *ad valorem*..... 35 p. c.
421. Sucre et sirop d'érable, vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
422. Sirops et mélasses de toute sorte, n.a.p., le produit de la canne à sucre ou de la betterave, n.s.a., et toutes imitations ou tous substituts de ces sirops et mélasses, trois quarts de centin par livre. $\frac{3}{4}$ c. par liv.
423. Mélasse produite dans le procédé de fabrication de la canne à sucre avec le jus de canne sans aucun mélange d'autres ingrédients, lorsqu'elle est importée dans les colis primitifs du district où elle est produite, dans le pays où la canne a été cultivée, et qui n'a

été soumise à aucun procédé de traitement ou de mélange après avoir quitté le pays d'où elle a été expédiée en premier lieu,— le colis dans lequel elle est importée, s'il est en bois, étant exempt de droits :—

- (a.) Accusant au polariscope quarante degrés ou plus, un centin et trois quarts par gallon..... 1½ p. gall.
 (b.) Accusant au polariscope moins de quarante degrés et pas moins de trente-cinq degrés, un centin et trois quarts par gallon..... 1½ p. gall.
 Et en sus de ce droit un centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante gallons...nel par degré

Tabacs et tabacs ouvrés.

424. Cigares et cigarettes, le poids des cigarettes devant comprendre le poids du papier qui les enveloppe, trois piastres par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... \$3 p. liv. et 25 p. c.
 425. Tabac haché, cinquante-cinq centins par livre..... 55c. p. liv.
 426. Tabac ouvré, n.s.a., et tabac en poudre, cinquante centins par livre 50c. p. liv.
 427. Tabac étranger en feuille, à l'état naturel, non décoté, non fabriqué, pour les fins de l'accise, aux conditions de l'Acte du Revenu de l'Intérieur, après le 30 juin 1897, dix centins par livre, calculé d'après le poids lorsqu'il est sorti d'entrepôt..... 10c. p. liv.
 427a. Tabac étranger en feuille à l'état naturel, décoté, non fabriqué; pour les fins de l'accise, aux conditions de l'Acte du Revenu de l'Intérieur, après le 30 juin 1897, quatorze centins par livre, calculé d'après le poids lorsqu'il est sorti d'entrepôt..... 14c. p. liv.
 428. Tous les articles non énumérés dans le présent acte comme soumis à des droits de douane et non déclarés admis en franchise par le présent acte, et qui ne sont pas compris dans la catégorie des articles dont l'importation est prohibée par le présent acte ou par tout autre acte, seront frappés d'un droit de vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c

ANNEXE B.

EFFETS OU ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

429. Articles pour l'usage du Gouverneur général.
 430. Les articles suivants, lorsqu'ils sont importés par l'armée et la marine et pour leur usage :—Armes, uniformes pour l'armée et la marine, instruments pour les corps de musique militaires, munitions et matériel de guerre; aussi, articles consignés directement aux officiers, soldats et marins à bord des navires de la marine de Sa Majesté pour leur propre usage et consommation.
 431. Articles importés par ou pour le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses départements, ou par et pour le Sénat ou la Chambre des Communes, y compris les articles suivants lorsqu'ils sont importés par le dit gouvernement ou par l'entremise de quelqu'un de ses départements pour l'usage de la milice canadienne :—Uniformes, instruments pour les corps de musique militaire, munitions et matériel de guerre.
 432. Articles pour l'usage personnel des consuls généraux qui sont nés dans le pays qu'ils représentent ou qui en sont citoyens, et qui n'exercent aucune autre industrie ou profession.
 433. Bagage de voyageurs, suivant les règlements prescrits par le contrôleur des douanes.

434. Voitures de voyageurs et voitures chargées de marchandises, les colporteurs et les troupes de cirque exceptés, suivant les règlements prescrits par le contrôleur des Douanes.
435. Vêtements et autres effets ou meubles de ménage, n'étant pas des marchandises, appartenant à des sujets britanniques décédant à l'étranger, mais domiciliés en Canada; livres, imagerie (*pictures*), argenterie ou meubles de ménage, effets personnels et articles provenant de legs.
436. Effets appartenant aux colons, savoir:—Vêtements, meubles, livres, outils et instruments servant pour un métier ou pour quelque occupation ou emploi, fusils, instruments de musique, machines à coudre pour usage domestique, clavigraphes, bétail vivant, bicycles, charrettes et autres véhicules et instruments aratoires dont le colon s'est servi pendant au moins six mois avant son arrivée au Canada, ne comprenant pas, toutefois, les machines ou autres articles importés pour des fins de manufacture ou pour être vendus; pourvu qu'aucun article sujet à l'imposition d'un droit et déclaré comme appartenant à un colon ne puisse être ainsi déclaré, à moins qu'il n'ait été apporté par le colon lors de sa première arrivée, et qu'il ne soit pas vendu, ou qu'il n'en soit pas autrement disposé, sans payer le droit, avant qu'il n'ait été à l'usage du colon pendant douze mois en Canada; pourvu aussi que, sous l'autorité de règlements établis par le contrôleur des Douanes, le bétail soit admis en franchise lorsqu'il sera importé dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, par des personnes ayant l'intention de s'y fixer, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le Gouverneur en conseil.
437. Animaux et articles importés au Canada temporairement et pour une période de pas plus de trois mois, pour les expositions ou les concours en vue d'obtenir des prix offerts par quelque association agricole ou autre. (Mais une obligation sera préalablement signée, conformément aux règlements prescrits par le contrôleur des Douanes, portant pour condition que le droit plein et entier auquel ces animaux ou articles seraient autrement soumis sera payé dans le cas de leur vente en Canada, ou s'ils ne sont pas réexportés dans le délai spécifié dans l'obligation.)
438. Chevaux, bêtes à cornes, moutons, porcs et chiens, pour l'amélioration des races, en vertu de règlements faits par le Conseil du Trésor et approuvés par le Gouverneur en conseil.
439. Chevaux, bestiaux, voitures et harnais de ménagerie, suivant les règlements prescrits par le contrôleur des Douanes.
440. Cartes de l'amirauté.
441. Calligraphes, tablettes avec figures mobiles, et instruments de musique importés par et pour les écoles d'aveugles, étant et devenant la propriété exclusive de l'administration des dites écoles, et non de particuliers,—les détails ci-dessus devant être vérifiés au moyen d'un affidavit spécial qui devra accompagner chaque déclaration.
442. Globes géographiques, topographiques et astronomiques; cartes géographiques et cartes marines à l'usage des écoles d'aveugles; dessins représentant des insectes ou des études semblables lorsqu'ils sont importés pour l'usage des collèges, écoles, sociétés scientifiques et littéraires; manuscrits et cartes d'assurance et intérieurs d'album en papier.
443. Instruments et appareils de physique, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas fabriqués en Canada, lorsqu'ils sont importés pour l'usage des universités, collèges, écoles, sociétés scientifiques et hôpitaux publics.
444. Spécimens de botanique, d'entomologie et de minéralogie; peaux d'oiseaux et peaux d'animaux étrangers au Canada, pour des fins de taxidermie, non autrement ouvrées que préparées pour les conserver; peaux de poissons, préparations anatomiques, squelettes ou parties d'iceux; spécimens, modèles et cartes murales représentant des sujets d'histoire naturelle pour les universités et les musées publics.

445. Livres, savoir :—Livres sur l'application de la science aux industries de toutes sortes, y compris les livres sur l'agriculture, l'horticulture, les forêts, la pêche et les pêcheries, les mines, la métallurgie, l'architecture, l'électricité et autres branches du génie civil, la menuiserie, la construction des navires, la mécanique, la teinturerie, le blanchissage, la tannerie, la fabrication des tissus et autres arts mécaniques, et tous les livres traitant de l'industrie en général; aussi, les livres imprimés en tout autre langue que l'anglais et le français ou en deux langues autres que l'anglais et le français, ou en trois langues ou plus, et les bibles, livres de prières, psautiers, cantiques, gravures pour leçons des écoles du dimanche et opuscules religieux.
446. Livres en relief pour les aveugles, et livres pour l'instruction des sourds et muets et des aveugles.
447. Livres imprimés par ou pour tout gouvernement, ou par toute association scientifique, pour la diffusion des sciences ou des lettres, et rapports officiels annuels d'associations religieuses ou de bienfaisance, et publiés comme résultat de leurs travaux et fournis à leurs membres pendant leurs délibérations, mais non pour des fins de négoce ou de commerce.
448. Livres, non imprimés ou réimprimés au Canada, qui sont compris et servent de manuels dans le programme des études de toute université, collège ou école normale constitué au Canada; livres spécialement importés pour l'usage *bonâ fide* des Instituts d'Artisans, des bibliothèques publiques, des bibliothèques d'universités, de collèges et d'écoles, ou pour la bibliothèque d'une association ou société de médecine, de droit, littéraire, scientifique ou artistique et qui sont la propriété des autorités de cette bibliothèque, et non la propriété de particuliers—le tout sujet aux règlements devant être faits par le Contrôleur des Douanes; les importateurs de livres qui les ont vendus pour les fins mentionnées dans cet article, sur preuve de la vente et livraison d'iceux pour les fins susdites auront droit au remboursement de l'impôt qui aura été acquitté.
449. Livres, reliés ou non, qui ont été imprimés depuis plus de douze ans.
450. Journaux, et publications trimestrielles, mensuelles et semi-mensuelles, et journaux littéraires hebdomadaires, non reliés, et gravures de mode des tailleurs, modistes et couturiers.
451. Tableaux à l'huile ou aquarelles, par des artistes d'un mérite reconnu, ou copies des grands maîtres par ces artistes, et tableaux à l'huile ou aquarelles, œuvres d'artistes canadiens, d'après les règlements établis par le contrôleur des Douanes.
452. Vêtements et livres, en dons pour des fins de charité, et photographies n'exédant pas le nombre de trois, envoyées par des amis et non pour être vendues.
453. Bateaux et appareils de sauvetage importés spécialement par des sociétés pour encourager les sauvetages.
454. Collections de monnaies, de médailles et d'autres antiquités, y compris collections de timbres-poste; monnaies d'or et d'argent, excepté les monnaies d'argent des Etats-Unis; médailles d'or, d'argent ou de cuivre, et autres articles en métal donnés en trophées ou prix et reçus et acceptés à titre de distinction honorifique, et coupes ou autres prix gagnés dans des concours de bonne foi; et médailles rappelant le jubilé de diamant de Sa Majesté la Reine Victoria, jusqu'au trente et un de décembre 1897, et matrices servant à les fabriquer.
455. Locomotives et wagons à voyageurs, à bagage et à fret, étant la propriété de compagnies de chemins de fer des Etats-Unis parcourant toute ligne de chemin de fer qui traverse la frontière, tant que les locomotives et wagons canadiens seront admis en franchise aux Etats-Unis dans des circonstances analogues, en vertu de règlements établis par le contrôleur des Douanes.
456. Modèles d'inventions et autres améliorations dans les arts; mais ne seront pas considérés comme modèles les articles qui peuvent être montés pour être utilisés.

457. Aluminium ou aluminium en lingots, blocs ou barres, bandes, feuilles ou plaques; alumine et chlorure d'aluminium ou chloralum, sulfate d'alumine et alun en pains; et alun en vrac seulement, moulu ou non.
458. Ambre gris: ammoniacque, sulfate et sel, et nitrate d'ammoniacque; arsénic; brome; poix de Bourgogne; cinabre; cochenille, cyanure de potassium et cynogène ou composés de brome; et potassium pour réduire les métaux dans l'exploitation des mines; iode à l'état brut; kryolite ou cryolite minérale; acide oxalique; quinine, sels de; salpêtre; tuf calcaire; alizarine naturelle et artificielle; huile d'aniline crue; sels anilins et arséniate d'aniline; arnoto ou roucou, liquide ou solide; teintures d'aniline et teintures de coaltar, en vrac ou en paquets de pas moins d'une livre.
459. Sels d'antimoine; antimoine, ou régule d'antimoine, non moulus, ni pulvérisés ou autrement fabriqués.
460. Asphalte ou bitume solide; poix animale à l'état naturel seulement; résine en colis de pas moins de cent livres, et huile de résine.
461. Ancres de navires.
462. Abeilles.
463. Cloches, quand elles sont importées pour l'usage des églises.
464. Bismuth métallique à l'état naturel; albumine de sang et acide tannique.
465. Scories de hauts fourneaux.
466. Blanchets, cylindres, disques ou matrices pour graver les cylindres de cuivre à imprimer, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de cotonnades, d'indiennes et de papier de tentures, pour être employés dans leurs fabriques seulement.
467. Toile à blutoirs, non façonnée.
468. Os bruts, non travaillés, brûlés, calcinés, moulus ou passés à la vapeur.
469. Percaline à l'usage des relieurs.
470. Acide boracique et borax, moulu ou non, en paquets d'au moins vingt-cinq livres.
471. Soies de porc, millet à balais et paquets de erin pour brosses.
472. Cuivre jaune et cuivre rouge, vieux et en morceaux ou en blocs; cuivre jaune ou rouge en billes, barres et baguettes par rouleaux ou autrement, en longueurs de pas moins de six pieds, non ouvré; cuivre jaune ou rouge en laines, feuilles ou plaques non polies ni vernissés; tuyaux de cuivre jaune ou rouge, en longueurs de pas moins de six pieds, et non polis, courbés ou autrement ouvrés; et cuivres en lingots et en gueuses.
473. Métal anglais, en gueuses, lingots ou barres.
474. Bougran, lorsqu'il est importé pour la fabrication des chapeaux et des formes de chapeaux.
475. Or et argent en lingots, blocs, barres, larmes, feuilles ou plaques non ouvrés; balayures d'or et d'argent, et frange d'or ou d'argent.
476. Pierres à meules, en blocs, brutes ou non ouvrées, non cerclées ni préparées pour être cerclées en meules de moulins.
477. Capelines, chapeaux de paille de Livourne non finis, et capuches de manille.
478. Plâtres et moulages à l'usage des écoles de dessin.
479. Jones et rotins, non ouvrés; osiers et bambous, non ouvrés, et roseaux de bambou seulement coupés de longueur convenable pour en faire des cannes ou des manches de parapluies, de parasols ou d'ombrelles.
480. Corde de boyaux de chat, ou corde de boyaux pour instruments de musique, et boyaux de chats ou cordes à boyaux non fabriqués pour cordes de fouets et autres.
481. Cellulose, xylonite en feuilles et en morceaux, masses ou boules, à l'état brut.
482. Chlorure de chaux, en colis de pas moins de vingt-cinq livres; mine de cobalt; oxyde de cobalt, oxyde d'étain et oxyde de cuivre; précipité de cuivre brut; sang-dragon; gypse cru (sulfate de chaux); lave, non ouvrée; manganèse, oxyde de; phosphore; litharge; safran, safran en gâteaux, carthame, et leurs extraits; sulfate de fer (couperose); sulfate de cuivre (vitriol bleu); soufre brut ou en canon, ou fleur de soufre; tartre émétique et tartre gris; crème

- de tartre en cristaux et tartre brut; vert-de-gris, ou sous-acétate de cuivre, sec; zinc, sels de, et cristaux d'acide tartarique.
483. Chronomètres et boussoles de navires.
484. Ecorces de citrons et d'oranges dans la saumure.
485. Argiles, y compris argile à porcelaine, argile réfractaire et terre à pipes.
486. Houille anthracite et poussière de houille anthracite; coke.
487. Poix noire et poix résine, et goudron minéral et végétal, en colis de pas moins de 15 gallons.
488. Fibre de noix de coco, naturelle et filée; coton brut ou laine de coton et déchets de coton, non teints, nettoyés, blanchis ni autrement ouvrés; fil de coton du numéro quarante et plus fin, fil de poil de chèvre angora ou mohair.
489. Vases sacrés, lorsqu'ils sont importés pour le service des églises.
490. Creusets en argile ou plombagine.
491. Galets de granit pour jeu de curling.
492. Culots en cuivre jaune à l'état d'ébauches, pour la fabrication d'étuis de cartouches en papier, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'étuis en laiton et papier, pour servir à la fabrication de ces objets dans leurs propres fabriques.
493. Diamants non montés, poussière de diamant et diamants noirs pour forets; forets diamantés pour la recherche des minéraux, non compris la force motrice.
494. Volailles domestiques de pure race, pour l'amélioration de l'espèce, pigeons voyageurs, et faisans et caillies.
495. Drogues à l'état naturel, telles que: écorces, fleurs, racines, fèves, baies, baumes, bulbes, fruits, insectes, grains, gommés et gommés résines, herbes, feuilles, noix, graines de fruits et de pédoncules, qui ne sont pas comestibles et qui sont à l'état naturel, dont la valeur n'a pas été augmentée par le raffinage ou le broyage ou par aucun procédé de fabrication, et auxquelles il n'est pas autrement pourvu; jaune d'œuf; terre à foulon, en vrac seulement et non préparée pour la toilette ni pour d'autres fins; nitrate et acétate de plomb, non moulu; litmus et tous lichens, préparés ou non préparés; musc, dans la poche ou en grains; racines médicinales, savoir:—d'orcanette, brute, écrasée ou moulue, d'aconit, de columbo, de digitale, de gentiane, de ginseng, de jalap, d'ipécacuanha, d'iris, de réglisse, de salsepareille, de scille, de dent-de-lion, de rhubarbe et de valériane, non moulues; vaccin et pointes de vaccin sur ivoire; gomme de sapotier à l'état brut; platine et oxide noir de cuivre, pour servir à la fabrication du chlorate; chlorate de potasse, moulu seulement et sans mélange d'aucune autre substance, et produits bactériologiques ou sérums pour injections sous-cutanées.
496. Toile pour courroies et pour boyaux à incendie, lorsqu'elle est importée par les fabricants de ces articles pour être employée dans leurs fabriques, et toile ou tissus non gommés pour la fabrication des "pneus" de bicyclettes lorsqu'ils sont importés par le fabricant de pneus de bicyclettes pour être employés exclusivement à la fabrication de "pneus" de bicyclettes dans leurs propres manufactures.
497. Articles pour teindre ou tanner, à l'état naturel, employés pour teindre ou tanner, n.s.a.; baies servant à teindre ou employées à la confection de teintures; curcuma ou racine de safran indien; noix de galle; laque crue, en grains, en palettes, en bâtons et en écailles; indigo, pâte et extrait d'indigo et indeplate auxiliaire de l'indigo ou poudre de zinc; persis ou extrait d'orseille et de litmus; terre du Japon; gambier ou cachou; extrait de bois de campêche, de fustet, de chêne et d'écorce de chêne; quebracho, bois de cam et sumac, et leur extrait; écorce pour les tanneurs; écorce de pruche et de chêne; bois de campêche et fustet moulus, teintures préparées brevetées, et écorce de chêne moulue; bouillon noir, solutions d'acétate ou de nitrate de fer pour teindre et imprimer les indiennes; garance et *munjeet*, ou garance de l'Inde, moulues ou préparées, et tous leurs extraits; liqueur rouge—acétate cru d'aluminium préparé avec l'acide pyroligneux, pour teindre et pour imprimer les indiennes.

498. Emeri en vrac, broyé ou moulu.
499. Feutre adhésif pour doublage de navires.
500. Engrais, non composés ou non fabriqués, y compris le phosphate en pierre, kaïnite ou sel de potasse allemande, potasse minérale allemande, poussière d'os, noir animal ou os calcinés et cendre d'os, issues ou déchets de poisson, guano et autres engrais animaux et végétaux.
501. Fibre du Mexique, au naturel, fibre de Tampico ou crin végétal et fibres végétales; fibrilles, fibre de lin et étoupe de lin; herbes, de Manille, sparte ou espagnole, et autres herbes, et pâte d'herbes, y compris les herbes décoratives, séchées, mais non colorées ou autrement ouvrées, mousse d'Islande et autres mousses, herbes et plantes marines, crues ou à l'état naturel ou nettoyées seulement, et kelp.
502. Briques réfractaires, pour les fins de fabrication.
503. Bandelettes en coton et en caoutchouc n'excédant pas sept pouces de largeur, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de garnitures de machines à carder et pour leur usage.
504. Hameçons pour la pêche de grands fonds ou de lacs, n'étant pas de grosseur moindre que le numéro 2-0; lignes à morue, à saumon, à merlan et maquereau; ficelle à filets pour le maquereau, le hareng, le saumon, le phoque, le mullet de mer, et ficelle à lignes traînantes, en écheveaux ou en rouleaux, de différentes grosseurs—y compris la ficelle à rets à mailler, en pelotons, câbles de tête, merlins, boules de coton, de chanvre ou de filasse pour rets, et rets et seines de pêche de grands fonds, lorsqu'ils sont employés exclusivement aux pêcheries, mais non les hameçons, lignes ou filets servant communément aux amateurs.
505. Silex, pierre à fusil et silex, moulu, feldspath, tuffeau, pierre crayeuse, pierre à porcelaine ou de Cornwall, moulus ou non moulus; graviers; pierres précieuses, non ouvrées.
506. Articles de fleuristes, savoir: palmes, bulbes, cormes, tubercules, rhizomes auncula, spirea et muguet; jeunes pousses pour la greffe, savoir: pruniers, poiriers, pêcheurs et autres arbres fruitiers; graines, savoir: annates, betteraves, carottes, lin, navets, mangel-wurzel, moutarde, graine de colza et blanc de champignons; graines aromatiques non comestibles et à l'état naturel dont la valeur n'a pas été augmentée par le broyage ou le raffinage, ou tout autre procédé de fabrication, savoir: anis, anis étoilé, carvi, cardamone, coriandre, cumin, fenouil et fenugrec, et pois de semence et fèves de semence de Bretagne; fèves, savoir: fèves de Tonka, fèves de vanille et noix vomique à l'état naturel, caroube et farine de caroube et fèves de cacao non torréfiées, broyées ou moulues; fruits, savoir: bananes, figues-bananes ou plantains, ananas, grenades, goyaves, mangues et pamplemousses; bluets, fraises et framboises sauvages; et autres, n.a.s.
507. Fossiles, coquilles, écailles et carapaces, écailles de tortue, nacres de perle et autres non ouvrés.
508. Tourteaux de coton, faits du marc de la graine du coton, après que l'huile en a été extraite, mais non lorsqu'il a été traité par les alcalis; et graisse brute, déchets de gras animal, pour la fabrication de savon et d'huile seulement.
509. Peaux à fourrure de toutes sortes n'ayant subi aucune préparation.
510. Chauderets et baudruches pour batteurs d'or.
511. Gommés, savoir: Gomme d'ambre, arabique, d'Australie, copal, damar, élémi, kaurie, mastic, sandaraque, sénégal et laque, et laque blanche, en gomme ou en larmes, pour fins de fabrication; et gomme adragante, gedda et d'épinevinette.
512. Crin, nettoyé ou non, mais non frisé, teint ou autrement ouvré; et crin de cheval non autrement ouvré que nettoyé et lavé ou teint, importé pour servir à la fabrication des tissus de crin.
513. Poil pour chapeliers, séparé de la peau, et peluche de soie ou de coton pour chapeliers; et bandes (non des cordons) bordures de fonds et coiffes à l'usage des

chapeliers, importés par des fabricants de chapeaux seulement, pour être employés dans leurs ateliers à la confection des chapeaux.

514. Chanvre non préparé.

515. Papier de chanvre, fait par des machines à quatre cylindres et calandré à une épaisseur de .006 à .008 pouce, pour la fabrication de cartouches de chasse, amorces pour les cartouches de chasse et de guerre, et carton-feutre encollé, passé à la presse hydraulique et couvert de papier ou non, pour la fabrication des bourres,—lorsque ces articles sont importés par des fabricants de cartouches de chasse et de guerre, et de bourses de fusil, dans le but d'être employés à ces fins seulement dans leurs propres fabriques, jusqu'à ce que ces articles soient fabriqués en Canada; pourvu toujours que les dits articles, lors de leur importation, ne soient déclarés qu'au port ou aux ports qui seront désignés par le contrôleur des douanes, et à nul autre endroit; des échantillons des dits articles seront fournis au percepteur du port ou des ports par le département des Douanes pour la gouverne des fonctionnaires lorsqu'ils admettront ces articles en franchise.

516. Peaux crues, soit salées à sec ou saumurées, et peaux vertes.

517. Sabots, lames de corne, cornes et bouts de cornes, bruts, non autrement ouverts que nettoyés.

518. Feuillard n'ayant pas plus de $\frac{3}{8}$ de pouce de largeur et du calibre de 25 ou au-dessous employé dans la fabrication des rivets tubulaires.

519. Glace.

520. Mais, non pour fins de distillation, et sauf les règlements de douane.

521. Lingotières, sable ou globules ferrugineux, et potée sèche pour polir le verre et le granit.

522. Mâts ou parties de mâts en fer, et poutres, feuilles, plaques, angles et courbes en fer ou en acier, et articles manufacturés de fer, d'acier ou de cuivre jaune, qui, lors de leur importation, sont d'une classe ou d'une espèce non manufacturée en Canada, lorsqu'ils sont importés pour servir à la construction ou à l'équipement de navires en fer, ou en acier ou mixtes.

523. Ivoire et ivoire végétal, et ivoire à clé de piano, et placage d'ivoire non ouverts.

524. Vieux cordage.

525. Jute et jute en tige et toile de jute, venant du métier, non colorée, rasée, pressée, calandrée, ni finie en aucune façon.

526. Fil de jute, de lin ou de chanvre, uni, teint ou coloré, toile de jute non pressée ou calandrée lorsqu'il est importé par des fabricants de tapis, nattes et paillassons, de sangle ou de toile de jute, de hamacs, de ficelles ou de tapis ciré, pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques.

527. Noir de fumée et noir d'ivoire.

528. Lastings, mohairs ou autres tissus, importés par des fabricants de boutons pour s'en servir dans leurs fabriques, tissés ou faits en patrons de telle grandeur ou de telle forme, ou taillés de telle manière qu'ils ne soient propres qu'à couvrir des boutons exclusivement—le préposé compétent des douanes devant s'assurer que ces conditions sont remplies et l'attester sur la face même de chaque déclaration.

529. Sangsues.

530. Jus de limon à l'état naturel seulement.

531. Bandages de roues de locomotives et de wagons en acier brut.

532. Ecume de mer à l'état naturel.

533. Attaches en métal pour les gants, boutons de chaussures en papier-mâché, œillets, agrafes à œillets pour chaussures et attaches en fil de métal pour lacets de chaussures et attaches pour machines à coudre.

534. Eaux minérales non en bouteilles, en vertu des règlements établis par le contrôleur des douanes.

535. Machines importées exclusivement pour l'exploitation des mines, la fonte et la réduction des métaux, savoir :—Machines à abattre la houille excepté les

abatteurs à percussion, machines à haver, tarières à houille et forets à houille rotatoires, forets à noyaux, lampes de sûreté, machines à laver la houille, machines à coke, machines à sécher le minerai, machines à griller le minerai, machines électriques ou magnétiques pour séparer ou concentrer le minerai de fer, chemises d'eau de haut-fourneau, convertisseur pour le procédé métallurgique pour le traitement du fer ou du cuivre, machines à faire les briquettes, machines à broyer au moyen de boules, et d'éméri naturel, feuilles de cuivre, plaquées ou non, mécanismes pour l'extraction des métaux précieux au moyen de la chlorination, ou de cyanide, moniteurs, géants et élévateurs pour l'exploitation des mines par la méthode hydraulique, coffres à amalgamer, échantillonneurs automatiques de minerais, trémies automatiques, cribles, classificateurs, séparateurs, cornues, buddles, vans à minerai, pompes à mercure, pyromètres, fournaies pour réduire l'or en lingots, nettoyeurs d'amalgame, tables pour le lavage de la vase dans l'exploitation des mines d'or, machine soufflante de haut-fourneau, tubes en fer forgé, soudés bout à bout ou à joints superposés, filetés ou accouplés ou non, de pas moins de 2½ pouces de diamètre, lorsqu'ils sont importés pour être employés exclusivement pour l'exploitation des mines, la fonte des minerais, la réduction ou l'affinage des métaux.

536. Nickel et minerais de métaux de toutes sortes en silice ou quartz cristallisé.
537. Etoupe.
538. Huiles, savoir :—De coco et de palme à l'état naturel ; huile carbolique ou huile lourde, huile de rose y compris l'otto de rose et huile d'olive pour la fabrication du savon ou du tabac ou des conserves de poisson.
539. Tourteaux et farine de tourteaux oléagineux, tourteaux et farine de graine de cotonnier et tourteaux et farine de noix de palmier.
540. Huîtres, naissain, importées pour les cultiver dans les eaux canadiennes.
541. Oléostéarine et degres.
542. Feuilles de palmier non travaillées.
543. Tresses, en osier, manille, coton, mohair, paille d'Italie et herbe ou foin, ne devant pas comprendre les soutaches ou garnitures de fantaisie.
544. Fil et feuilles de platine, et platine en barre, en plaques ou en lingots, et alambics, bassins, condensateurs, tubes et tuyaux de platine, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'acide sulfurique pour servir dans leurs usines à la fabrication ou à la condensation de l'acide sulfurique.
545. Potasse, muriate et bichromate de potasse bruts, potasse caustique, et prussiate de potasse rouge et jaune ; aussi, potasse et perlasse, en colis de pas moins de 25 livres.
546. Prunelle.
547. Pierre ponce, moulue ou non moulue.
548. Mercure.
549. Plumes d'oie à écrire dans leur état naturel et non apprêtées.
550. Chiffons de coton, de toile, de jute, de chanvre et de laine ; déchets et rognures de papier, et déchets de toutes sortes, excepté les déchets de minéraux.
551. Présure, crue ou préparée.
552. Branches, coulants, anneaux, chapeaux, fourchettes, bouts et douilles en cuivre, fer ou acier, montures et manches non ouvrés, ou seulement coupés de longueur convenable, pour parapluies, ombrelles, parasols ou cannes, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de parapluie, d'ombrelles et de parasols pour servir dans leurs manufactures à la fabrication de parapluies, ombrelles, parasols et cannes.
553. Caoutchouc et gutta-percha, caoutchouc cru ou gomme élastique non mis en œuvre ; caoutchouc en poudre et déchets de caoutchouc, mais non mis en œuvre davantage, et caoutchouc redissous et caoutchouc factice.
554. Fil de fer ou d'acier laminé, d'au plus trois huitièmes de pouce en diamètre, en rouleau, lorsqu'il est importé par des fabricants de fil métallique pour être employé dans leurs propres manufactures à la fabrication de fil de fer en rouleau.

555. Fil de caoutchouc, élastique.
556. Centres en roseau, carré ou rond, ou en cuir cru, têtes, poignées et mèches en tissu de cuir ou en caoutchouc, et douilles en acier, en fer ou en nickel pour les manches de fouet, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de fouets pour être employés dans la confection de fouets dans leurs propres fabriques.
557. Cylindres de cuivre devant servir à l'impression des calicots, lorsqu'ils sont importés par des imprimeurs de calicots pour servir dans leurs fabriques à l'impression des calicots et pour cette fin seulement.—Ces cylindres ne sont pas fabriqués au Canada.
558. Peaux de lapin, d'astrachan ou de Russie, et tabliers ou tapis de foyer de chèvre de Chine, totalement ou partiellement préparés mais non teints.
559. Sel importé du Royaume-Uni ou de quelqu'une des possessions britanniques ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe.
560. Boyaux et enveloppes à saucisse, non nettoyés.
561. Ferraille de fer et d'acier vieille et propre seulement à être fabriquée de nouveau, et formant partie ou tirée de quelque navire naufragé dans les eaux qui ressortent au Canada.
562. Soie crue ou telle que dévidée du cocon, n'étant pas doublée ni torse, ni travaillée en aucune façon; cocons et bourre de soie.
- 562a. Soie en gomme ou filée importée par les fabricants de tricots pour être employée à cette fabrication dans leurs propres manufactures.
563. Argent, nickel et argent d'Allemagne, en lingots, blocs, barres, bandes, lames ou feuilles, non fabriqué.
564. Rails d'acier pesant au moins quarante-cinq livres par verge linéaire, pour servir seulement aux voies d'un chemin de fer qui fait un service général de marchandises et de voyageurs, et qui est exploité au moyen de la vapeur seulement; mais cet item ne s'applique pas aux rails pour chemins de fer servant à des fins particulières seulement, ni aux rails entrant dans la construction d'aucun chemin de fer électrique, chemin de fer urbain ou tramway.
565. Sulfate de soude cru, connu sous le nom de sel en pains; cendre de barille ou de soude, et soude caustique; silicate de soude en cristaux ou en solution; bichromate de soude, nitrate de soude ou nitre cubique; sel de soude; sulfure de sodium, nitrite de soude, arséniate, biarséniate, chlorure, chlorate, bisulfure et tannate de soude.
566. Molettes et croisilles employées dans la fabrication de la poterie.
567. Bols en acier pour les crèmeuses, et crèmeuses.
568. Acier pour scies et coupe-paille ébauchées, mais non autrement fabriquées.
- (a.) Feuilles d'acier fondu au creuset, des calibres de onze à seize, de deux pouces et demie à dix-huit pouces de largeur pour la fabrication de couteaux, de faucheuses et de moissonneuses, importées pour la fabrication de ces articles par les fabricants, et pour être employés dans leurs propres fabriques.
- (b.) Acier du calibre vingt et plus mince, mais non pas plus mince que le calibre trente, pour la fabrication de lames de corsets, de ressorts d'horloges et de lames à semelles de chaussures, importé par les fabricants de ces articles pour être employé dans leurs propres fabriques à la fabrication exclusive de ces articles.
- (c.) Fil d'acier plat, du calibre seize ou plus mince, importé par les fabricants de crinolines, de garnitures de corsets ou de robes, pour être employé dans la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures.
- (d.) Acier estimé à deux cents et demie la livre et plus, importé par les fabricants de patins, pour être employé exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures.
- (e.) Acier, au-dessous d'un demi pouce de diamètre, ou au-dessous d'un demi pouce carré, importé par les fabricants de coutellerie, ou de boutons (*knobs*) ou de serrures, pour être employé exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures.

- (f.) Acier du calibre douze ou plus mince, mais pas plus mince que le calibre trente, pour la fabrication de boucles d'agrafes à fermoirs d'attaches de bois de lits et de roulettes de meubles, ou de grappins ou crampons de chaussures, importé par les fabricants de ces articles pour être employé à cette fabrication dans leurs propres manufactures.
- (g.) Acier des calibres vingt-quatre et dix-sept, en feuilles de soixante-trois pouces de longueur, et de dix-huit à trente-deux pouces de largeur, importé par les fabricants de joints tubulaires, pour être employé à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures.
- (h.) Acier pour la fabrication de chaîne à bicyclette, importé par les fabricants de chaînes de bicyclettes pour être employé à la fabrication de cet article dans leurs propres manufactures.
- (i.) Acier pour la fabrication de limes, tarières, mèches, marteaux, huches, hachettes, faux, faucilles, houes, rateaux à main, couteaux de moulins à vent pour couper le foin ou la paille, et fourches agricoles ou de moisson, importé par les fabricants de ces articles ou d'aucun de ces articles pour être employé à la fabrication de ceux-ci dans leurs propres manufactures.
- (j.) Ressorts en acier pour la fabrication de bandages chirurgiques, importés par les fabricants de ces articles pour être employés exclusivement à cette fabrication dans leurs propres manufactures.
- (k.) Acier à ressorts plat, billettes d'acier et barres d'acier à essieux, importés par les fabricants de ressorts à voitures ou d'essieux à voitures, pour être employés exclusivement à la fabrication de ressorts et d'essieux pour voitures autres que des voitures de chemin de fer ou tramways, dans leurs propres manufactures.
- (l.) Acier à ressorts en spirale pour ressorts en spirale, importé par les fabricants de ressorts à voitures de chemin de fer pour être employé exclusivement à la fabrication de ressorts à spirale pour chemins de fer dans leurs propres manufactures.
569. Ruban d'acier et fil d'acier plat, importé en Canada par des fabricants de bandes métalliques à pointes ou unies et autres fils à clôture, et fil barbelé en fer ou en acier pour clôtures, devant servir dans leurs propres manufactures pour leur fabrication après le 1er janvier 1898.
- 569a. Fil de fer ou acier galvanisé, des calibres neuf, douze et treize après le 1er janvier 1898.
570. Stéréotypes, électrotypes et planches de livres en cellulose, pour colonnes de journaux en toute autre langue que le français ou l'anglais et pour livres, et leur support, et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces planches, composées en tout ou en partie de métal ou de cellulose.
571. Instruments de chirurgiens et de dentistes et aiguilles de chirurgiens (à l'exclusion des meubles), après le 1er janvier 1898.
- 571a. Membres artificiels.
572. Métal à ferrets, uni, vernissé ou étamé, en rouleaux, d'au plus un pouce et demi de largeur, lorsqu'il est importé par des fabricants de lacets pour souliers et corsets, pour être employé dans leurs fabriques.
573. Queues non préparées.
574. Thé et café vert, importés directement du pays de production, et thé et café vert acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni, pourvu qu'il y ait preuve satisfaisante que le thé ou le café ainsi acheté en entrepôt est de nature à être déclaré pour consommation locale dans le Royaume-Uni.
575. Chardons à foulons.
576. Étain en blocs, gueuses, barres et feuilles, forblanc, étain en cristaux, débris de bandelettes d'étain, et étain en feuille, plomb à thé.
577. Bois de construction, savoir : Bois de service et de charpente scié en madriers et planches d'amaranthe, cocoboral, buis, cerisier, châtaignier, noyer noir,

gommier, acajou, pitchpin, bois de rose, bois de sandal, sycomore, cèdre d'Espagne, chêne, noyer dur, bois blanc, bois de teck, ébène noire, gaïac, cèdre rouge, bois rouge, bois satiné et frêne blanc, lorsqu'ils ne sont pas autrement ouvrés que sciés ou fendus ou imprégnés de créosote, vulcanisés ou traités par quelque autre procédé de conservation que ce soit; bois de lambrissage en pin et en épinette, bois de charpente dégrossi ou scié ou fendu, bois de charpente équerré ou avivé sur deux faces ou créosoté, lattes, piquets et palis, douves non bordées ou assemblées, ou bois de toute espèce, bois de chauffage, billes à manches d'outils, billes à enfonçures, billes à douves et billes à bardeaux, perches à houblon, poteaux de clôtures, traverses de chemin de fer; moyeux de roues, balustres, blocs à faire des formes, des wagons, des rames, des fûts de fusil, des enfonçures et tous blocs ou pièces similaires avivés ou sciés seulement ou plés dans la forme voulue, non rabotés, aplanis autrement ouvrés, les billes de noyer dur et le noyer dur débité pour rais de roues, mais non autrement ouvré; les rais de roues en noyer dur, tournés bruts, non façonnés en tenons, onglets, rainures, tenons ronds, ni aplanis, ni dégrossis, ni coupés de longueur ou polis; bardeaux en bois. Le bois du plaqueminié et du cornouiller, bois en grume et bois rond non ouvrés, bois de navires et planches pour navires non spécialement énumérés dans le présent acte.

578. (D) Manches de pelles, exclusivement en bois et pontets de selles mexicaines et étirés en bois.
579. Liège, bois ou écorce de, non ouvrés.
580. Sclère de bois des essences suivantes :—Amaranthe, cocoboral, buis, cerisier, châtaignier, noyer noir, gommier, acajou, pitchpin, bois de rose, bois de sandal, sycomore, cèdre d'Espagne, chêne, noyer dur, bois blanc, bois de teck, ébène noire, gaïac, cèdre rouge, bois rouge, bois satiné, frêne blanc, plaqueminié et cornouiller.
581. Gournales.
582. Tube non ouvré, pour fins d'accise, aux conditions de l'Acte du Revenu de l'Intérieur, jusqu'au 1er juillet 1897.
583. Tubes de fer laminé non soudés ou unis, de moins d'un pouce et demi de diamètre, fer angulaire des calibres neuf et dix, d'une largeur n'excédant pas un pouce et demi, tubes en fer laqués ou recouverts de cuivre, d'un diamètre n'excédant pas un pouce et demi, lesquels doivent tous être coupés de longueur pour la fabrication des couchettes et employés à nulle autre fin, et garnitures en cuivre pour couchettes, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de couchettes de fer ou laiton, ou pour eux, pour être employés à ces fins seulement dans leurs propres fabriques, jusqu'à ce que quelqu'un de ces articles soit fabriqué au Canada.
584. Térébenthine, crue ou naturelle.
585. Tortues.
586. Bleu d'outre-mer, sec ou en pâte.
587. Vernis noir à l'usage des navires.
588. Fanons de baleine non ouvrés.
589. Blanc de céruse ou blanc d'Espagne, blanc de Paris et blanc de creurs, blanc fixe et blanc satiné.
590. Fil d'acier fondu au creuset.
591. Manœuvres en fil de fer pour navires et bâtiments.
592. Fil de laiton, de zinc, de fer ou d'acier, taraudé ou tordu, ou aplati ou gaufré, pour être employé à la machine dans la fabrication des chaussures, lorsqu'il est importé par des fabricants de chaussures pour être employé à ces fins seulement dans leurs propres fabriques.
- 592 (α). Fil d'acier, ressort d'acier Bessemer mou étiré, des calibres dix, douze et treize, et fil à ressort d'acier *homo* des calibres onze et douze, importés par les fabricants de sommiers en fils métalliques, pour être employés dans leurs propres manufactures à la fabrication de ces articles.

593. Laine et poil de chameau, d'alpaca, de chèvre et d'autres animaux similaires, non autrement préparés que lavés, n.s.a., peignons ou laine courte qui tombe des cardes dans les fabriques de lainages; et houppes de laine torse, n.s.a.
594. Laine ou fil de laine peignée, tordu, teint ou fini, et importé par des fabricants de millerets ou soutaches, cordonnets, glands et franges, pour servir à la fabrication de ces articles seulement dans leurs propres fabriques.
- 594 (a). Laine filée du poil de l'alpaca ou de la chèvre angora, lorsqu'elle est importée par des fabricants de soutaches, peut être exclusivement employée dans leurs fabriques pour la manufacture de ces soutaches seulement, en conformité des règlements établis par le contrôleur des Douanes.
595. Cuivre jaune, en boulons, en barres et pour doublage.
596. Alliage de zinc (*spelter*) et zinc en blocs, en gueuses, en feuilles et en plaques, et tubes de zinc passés à la filière et sans soudure.
597. La mélasse de deuxième opération, ou mélasse provenant de la fabrication du "sucre de mélasse", titrant moins de 35 degrés à l'épreuve polariscopique, lorsqu'elle est importée par des fabricants de cirage pour être employée dans leurs propres fabriques à la fabrication du cirage; pourvu que les importateurs, à part le serment qu'ils devront prêter lors de la déclaration que la dite mélasse est importée pour le dit usage et ne servira pas à d'autres fins, fassent mélanger la dite mélasse, dans un réservoir servant à cette fin, avec au moins un cinquième de sa quantité d'huile de morue ou autre huile, par laquelle la dite mélasse sera rendue impropre à aucun autre usage, le mélange devant être fait en présence d'un préposé des douanes aux frais de l'importateur, et en conformité des règlements qui à toute époque seront jugés nécessaires dans l'intérêt et pour la protection du revenu; et jusqu'à ce que le dit mélange soit effectué et dûment certifié à la face de la déclaration par le dit préposé des douanes, la déclaration sera considérée incomplète, et la mélasse sera frappée des mêmes droits que lorsqu'elle est importée dans un autre but.
598. Sacs, barils, boîtes, futs et autres vaisseaux exportés remplis de produits canadiens ou exportés vides et revenant remplis de produits étrangers; et articles récoltés, produits ou fabriqués au Canada, revenant après avoir été exportés; pourvu que la preuve de l'identité de ces articles et marchandises soit faite en conformité des règlements à être établis par le contrôleur des douanes, et que ces articles et marchandises reviennent dans les trois ans à compter de la date de l'exportation, sans avoir été augmentés en valeur ou améliorés par des procédés de fabrication ou autres moyens; pourvu de plus que le présent paragraphe ne s'applique pas aux articles ou marchandises sur lesquels un drawback a été alloué, et dont l'importation est par le présent prohibée autrement que sur paiement de droits égaux au drawback alloué; et ce paragraphe ne s'appliquera à aucun article ou marchandise fabriqué en entrepôt de douane ou d'accise et exporté sous l'empire de quelque disposition de la loi.

ANNEXE C.

EFFETS PROHIBÉS.

599. Livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou représentations de tout genre, de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou d'un caractère immoral ou indécent.
600. Réimpressions d'ouvrages canadiens enregistrés, et réimpressions d'ouvrages anglais enregistrés, qui ont été aussi enregistrés au Canada.
601. Monnaie affaiblie ou contrefaite.
602. Oléomargarine, *butterine*, ou autres succédanés similaires du beurre.
603. Thé falsifié avec des feuilles étrangères ou ayant déjà servi, ou qui contient une si forte admixtion de substances chimiques ou autres matières délétères qu'il soit impropre à la consommation.

604. Articles fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par des détenus, ou qui ont été faits dans ou en rapport avec quelque prison, maison de détention ou pénitencier. Aussi articles similaires à ceux qui sont produits dans ces institutions, vendus ou offerts en vente par quelque personne, maison ou corporation ayant entrepris de manufacturer pareils articles dans ces institutions ou par quelque agent de pareille personne, maison ou corporation, ou lorsque ces articles ont été primitivement achetés de pareil entrepreneur ou transportés par lui.

ANNEXE "D"—TARIF DE RÉCIPROCITÉ.

Sur tous les produits des pays ayant droit aux bénéfices du présent tarif de réciprocité en vertu des dispositions de l'article 16, les droits mentionnés dans l'annexe "A" seront réduits comme suit:

Le et après le vingt-troisième jour d'avril 1897, jusqu'au trentième jour de juin 1898, inclusivement, la réduction dans chaque cas sera d'un huitième du droit mentionné dans l'annexe A, et le droit devant être prélevé, perçu et payé égalera les sept huitièmes du droit mentionné dans l'annexe A.

Le et après le premier jour de juillet 1898, la réduction sera dans chaque cas, du quart du droit mentionné dans l'annexe A et le droit devant être prélevé, perçu et payé égalera les trois quarts du droit mentionné dans l'annexe "A."

Pourvu, cependant, que ces réductions ne s'appliquent à aucun des articles suivants, et que ces articles soient dans tous les cas assujettis aux droits mentionnés dans l'annexe A, savoir: Vins, liqueurs de malt, alcools, liqueurs alcooliques, médicaments liquides et articles contenant de l'alcool; sucre, mélasses et sirops de toutes sortes, produits du sucre de canne ou de betterave; tabac, cigares et cigarettes.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 143) à l'effet de refondre et modifier les actes concernant les droits de douane.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

1. *Résolu*.—Qu'il est à propos de modifier l'article 130 du ch. 34 de l'Acte 49 Victoria (Acte concernant le revenu de l'Intérieur) tel que modifié par l'article 1 du chapitre 25 de l'Acte 58-59 Victoria, en abrogeant le dit article et y substituant ce qui suit:—

Il sera imposé, prélevé et perçu sur tous les spiritueux distillés les droits d'accise suivants, qui seront payés au percepteur du revenu de l'Intérieur ainsi que prescrit ci-après, savoir:—

(a) Quand les matières employées dans leur fabrication se composent d'au moins quatre-vingt-dix pour cent, au poids, de grain à l'état naturel ou non malté—sur chaque gallon de la force de preuve selon l'hydromètre de Sykes, et ainsi en proportion pour toute force supérieure ou inférieure à la preuve, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, un dollar et quatre-vingt-dix cents.

(b) Lorsqu'ils sont fabriqués exclusivement avec de l'orge maltée, transportée à la distillerie en entrepôt et sur laquelle aucun droit de douane et d'accise n'a été payé, ou lorsqu'ils sont fabriqués avec du grain à l'état naturel ou non malté, employé en mélange, dans les proportions prescrites par le ministre du revenu de l'Intérieur, avec de l'orge maltée apportée à la distillerie en entrepôt et sur laquelle il n'a pas été payé de droit de douane ou d'accise—sur chaque gallon de la force de preuve selon l'hydromètre de Sykes, et ainsi en proportion pour toute force supérieure ou inférieure, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, un dollar et quatre-vingt douze cents.

(c) Lorsqu'ils sont fabriqués exclusivement avec de la mélasse, du sirop, du sucre et toute autre matière saccharine, apportés à la distillerie en entrepôt et sur lesquels aucun droit de douane n'a été payé—sur chaque gallon de la force de preuve selon l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force supérieure ou inférieure, ou pour toute quantité moindre qu'un gallon, un dollar et quatre-vingt-treize cents.

2. Résolu—Qu'il est à propos d'abroger telles parties de l'Acte du revenu de l'Intérieur et des actes qui modifient le droit d'accise sur le vinaigre, et de décréter que les droits d'accise sur ce vinaigre et sur l'acide acétique, seront comme suit:—

Vinaigre, fabriqué en tout ou en partie de spiritueux en entrepôt, quatre cents par gallon de preuve.

Acide acétique, produit par la distillation destructive du bois, quatre cents par gallon de preuve.

Pourvu toutefois que le Gouverneur général en conseil puisse établir des règlements exemptant l'acide acétique du droit d'accise en tout ou en partie, lorsqu'il sera employé dans les arts mécaniques.

3. Résolu,—Qu'il est à propos de percevoir de tout fabricant d'acide acétique un droit de licence de \$50 pour chaque exercice financier.

4. Résolu,—Qu'il est à propos de modifier le dit acte et les actes qui le modifient, de manière à prescrire que le droit d'accise à prélever sur les cigarettes sera comme suit:—

Sur les cigarettes fabriquées exclusivement avec du tabac en feuilles canadien pesant au moins trois livres par mille, un dollar et cinquante cents le mille ;

Sur les cigarettes fabriquées exclusivement avec du tabac en feuilles étranger pesant au moins trois livres par mille, trois dollars par mille ;

Sur les cigarettes, qu'elles soient fabriquées de tabac en feuilles étranger ou de tabac en feuilles canadien, pesant plus de trois livres par mille, huit dollars par mille.

5. Résolu,—Qu'il est à propos de prescrire qu'en outre du droit d'accise par le présent imposé sur le tabac fabriqué, les cigares, et, de la manière ci-haut prescrite, sur les cigarettes, il sera prélevé et perçu les droits d'accise suivants, savoir:—

(a) Sur tout tabac étranger en feuilles à l'état naturel, non écôté, sorti de l'entrepôt pour être fabriqué dans aucune fabrique de cigares ou de tabac, dix cents la livre.

(b) Sur tout tabac étranger en feuilles à l'état naturel, écôté, sorti de l'entrepôt pour être fabriqué dans une fabrique de cigares ou de tabac, quatorze cents la livre.

Les droits ci-dessus sur le tabac en feuilles étranger à l'état naturel seront exigibles sur tout tabac de cette nature se trouvant en entrepôt d'accise le 23e jour d'avril 1897 ou transporté à un entrepôt franc de droits de douane avant le 1er juillet 1897.

Le tabac enlevé d'entrepôt avant le 23 avril contrairement aux règlements de l'administration du revenu de l'Intérieur, est assujéti aux droits établis par le présent article.

6. Résolu.—Qu'il est à propos de prescrire qu'on percevra pour chaque exercice un droit de licence de \$65.00 de tout fabricant de tabac, cigares ou cigarettes, autorisé à employer en fabrication mixte du tabac en feuilles étranger et du tabac en feuilles canadien.

7. Résolu.—Qu'il est à propos de modifier l'Acte du revenu de l'Intérieur et les actes qui le modifient, de façon à donner au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements :

(a) Pour la fabrication mixte du tabac, des cigares et cigarettes, avec du tabac en feuilles étranger et du tabac en feuilles canadien,—et pour la détermination de la proportion dans laquelle seront respectivement employés ces tabacs, ainsi que de la proportion des droits à payer sur chacun, ayant égard autant que possible à la proportion dans laquelle le tabac étranger et le tabac canadien seront employés—et pour la détermination de la proportion de ces droits qui sera prélevée sur le tabac en feuilles étranger pris pour emploi, ainsi que de la proportion qui en sera prélevée sur le produit fabriqué ; pourvu que le total des droits d'accise ainsi établis ne dépasse pas le chiffre des droits à toute époque imposés sur le tabac, les cigares et les cigarettes, et

(b) Pour déterminer à quelle époque et de quelle manière se fera le paiement des droits sur le tabac en feuilles étranger pris pour emploi dans les manufactures de tabac ou de cigares.

8. Résolu.—Qu'il est à propos de prescrire que les droits d'accise par les présentes fixés et déterminés seront censés être devenus exigibles dès le 23e jour d'avril 1897.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Brodeur fait, en conséquence, rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu.—Qu'il est à propos de modifier l'article 130 du ch. 34 de l'Acte 49 Victoria (Acte concernant le revenu de l'Intérieur) tel que modifié par l'article 1 du chapitre 25 de l'Acte 58-59 Victoria, en abrogeant le dit article et y substituant ce qui suit :—

Il sera imposé, prélevé et perçu sur tous les spiritueux distillés les droits d'accise suivants, qui seront payés au percepteur du revenu de l'intérieur, ainsi que prescrit ci-après, savoir :—

(a) Quand les matières employées dans leur fabrication se composent d'au moins quatre-vingt-dix pour cent, au poids, de grain à l'état naturel ou non malté—sur chaque gallon de la force de preuve selon l'hydromètre de Sykes, et ainsi en proportion pour toute force supérieure ou inférieure à la preuve, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, un dollar et quatre-vingt-dix cents.

(b) Lorsqu'ils sont fabriqués exclusivement avec de l'orge maltée, transportée à la distillerie en entrepôt et sur laquelle aucun droit de douane et d'accise n'a été payé, ou lorsqu'ils sont fabriqués avec du grain à l'état naturel ou non malté, employé en mélange, dans les proportions prosrites par le ministre du revenu de l'Intérieur, avec de l'orge maltée apportée à la distillerie en entrepôt et sur laquelle il n'a pas été payé de droit de douane ou d'accise—sur chaque gallon de la force de preuve selon l'hydromètre de Sykes, et ainsi en proportion pour toute force supérieure ou inférieure, et pour toute quantité moindre qu'un gallon, un dollar et quatre-vingt-douze cents.

(c) Lorsqu'ils sont fabriqués exclusivement avec de la mélasse, du sirop, du sucre et toute autre matière saccharine, apportés à la distillerie en entrepôt et sur lesquels aucun droit de douane n'a été payé—sur chaque gallon de la force de preuve selon l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force supé

rière ou inférieure, ou pour toute quantité moindre qu'un gallon, un dollar et quatre-vingt-treize cents.

2. Résolu.—Qu'il est à propos d'abroger telles parties de l'Acte du revenu de l'Intérieur et des actes qui modifient le droit d'accise sur le vinaigre, et de décréter que les droits d'accise sur ce vinaigre et sur l'acide acétique, seront comme suit :—

Vinaigre, fabriqué en tout ou en partie de spiritueux en entrepôt, quatre cents par gallon de preuve.

Acide acétique, produit par la distillation destructive du bois, quatre cents par gallon de preuve.

Pourvu toutefois que le Gouverneur général en conseil puisse établir des règlements exemptant l'acide acétique du droit d'accise en tout ou en partie, lorsqu'il sera employé dans les arts mécaniques.

3. Résolu.—Qu'il est à propos de percevoir de tout fabricant d'acide acétique un droit de licence de \$50 pour chaque exercice financier.

4. Résolu.—Qu'il est à propos de modifier le dit acte et les actes qui le modifient, de manière à prescrire que le droit d'accise à prélever sur les cigarettes sera comme suit :—

Sur les cigarettes fabriquées exclusivement avec du tabac en feuilles canadien pesant au moins trois livres par mille, un dollar et cinquante cents le mille,

Sur les cigarettes fabriquées exclusivement avec du tabac en feuilles étranger pesant au moins trois livres par mille, trois dollars par mille;

Sur les cigarettes, qu'elles soient fabriquées de tabac en feuilles étranger ou de tabac en feuilles canadien, pesant plus de trois livres par mille, huit dollars par mille.

5. Résolu.—Qu'il est à propos de prescrire qu'en outre du droit d'accise par le présent imposé sur le tabac fabriqué, les cigares, et, de la manière ci-haut prescrite, sur les cigarettes, il sera prélevé et perçu les droits d'accise suivants, savoir :—

(a) Sur tout tabac étranger en feuilles à l'état naturel, non écôté, sorti de l'entrepôt pour être fabriqué dans aucune fabrique de cigares ou de tabac, dix cents la livre.

(b) Sur tout tabac étranger en feuille à l'état naturel, écôté, sorti de l'entrepôt pour être fabriqué dans une fabrique de cigares ou de tabac, quatorze cents la livre.

Les droits ci-dessus sur le tabac en feuilles étranger à l'état naturel, seront exigibles sur tout tabac de cette nature se trouvant en entrepôt d'accise le 23^e jour d'avril 1897 ou transporté à un entrepôt franc de droits de douanes avant le 1^{er} juillet 1897.

Le tabac enlevé d'entrepôt avant le 23 avril contrairement aux règlements de l'administration du revenu de l'Intérieur, est assujéti aux droits établis par le présent article.

6. Résolu.—Qu'il est à propos de prescrire qu'on percevra pour chaque exercice un droit de licence de \$65.00 de tout fabricant de tabac, cigares ou cigarettes, autorisé à employer en fabrication mixte du tabac en feuilles étranger et du tabac en feuilles canadien.

7. Résolu.—Qu'il est à propos de modifier l'Acte du revenu de l'Intérieur et les actes qui le modifient, de façon à donner au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements :

(a) Pour la fabrication mixte du tabac, des cigares et cigarettes, avec du tabac en feuilles étranger et du tabac en feuilles canadien,—et pour la détermination de la proportion dans laquelle seront respectivement employés ces tabacs ainsi, que de la proportion des droits à payer sur chacun, ayant égard autant que possible à la proportion dans laquelle le tabac étranger et le tabac canadien seront employés—et pour la détermination de la proportion de ces droits qui sera prélevée sur le tabac en feuilles étranger pris pour emploi, ainsi que de la proportion qui en sera prélevée sur le produit fabriqué, pourvu que le total des droits d'accise ainsi établis ne dépasse pas le chiffre des droits à toute époque imposés sur le tabac, les cigares et les cigarettes, et

(b) Pour déterminer à quelle époque et de quelle manière se fera le paiement des droits sur le tabac en feuilles étranger pris pour emploi dans les manufactures de tabac ou de cigares.

S. Résolu.—Qu'il est propos de prescrire que les droits d'accise par les présentes fixés et déterminés seront censés être devenus exigibles dès le 23e jour d'avril 1897. Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il a été chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que Sir Henri Joly de Lotbinière ait la permission de présenter un bill (No 144) modifiant de nouveau l'Acte du Revenu de l'Intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité en général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour examiner une certaine résolution concernant l'imposition de droits d'exportation sur les billots, le bois à pulpe et certains minerais.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la dite motion,—elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité.

(*En comité.*)

1. Résolu.—Qu'il est expédient de décréter que si aucun pays impose maintenant ou à l'avenir un droit sur les articles énumérés dans l'item 577 de l'Annexe B d'un acte de la présente session, intitulé : "Acte à l'effet de refondre et modifier les actes concernant les droits de douane," ou sur quelqu'un de ces articles lorsqu'importés du Canada en tel pays, le Gouverneur en conseil pourra, par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, déclarer les droits d'exportation suivants, ou aucuns d'eux, imposables sur les billots et le bois à pulpe exportés du Canada en tel pays, savoir : —Sur les billots et le bois à pulpe de pin, de pin Douglas, d'épinette, de sapin, de cèdre, et de pruche, un droit d'exportation n'excédant pas trois piastres par mille pieds, mesure de planche; et dans le cas où il serait exporté aucun des billots ou bois à pulpe ci-dessus mentionnés en longueurs moindres que neuf pieds, alors un taux par corde pourra être prélevé de la même manière, pas plus élevé que l'équivalent du taux ci-dessus mentionné par mille pieds, mesure de planche; et ce droit d'exportation sera imposable en conséquence après la publication de cette proclamation; pourvu que le Gouverneur en conseil puisse, par proclamation publiée de pareille manière, abolir ou réimposer de temps à autre ce droit d'exportation.

2. Résolu.—Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil pourra, par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, imposer des droits d'exportation, comme suit : sur les minerais et métaux suivants, et chacun de ces droits sera imposable après la publication de cette proclamation; pourvu, toujours, que le Gou-

verneur en conseil puisse, par proclamation, publiée de semblable manière, abolir ou réimposer de temps à autre ces droits d'exportation :—

(a) Sur le nickel contenu dans la matte ou le minerai, ou en aucun état brut ou partiellement ouvré, et sur le cuivre contenu dans la matte ou du minerai qui renferme aussi du nickel, lorsqu'ils seront exportés du Canada—sur ce nickel, un droit d'exportation n'excédant pas dix centins par livre, et sur ce cuivre, un droit d'exportation n'excédant pas deux centins par livre.

(b) Sur les minerais qui contiennent du cuivre ou tout autre métal que le nickel ou le plomb, lorsqu'ils seront exportés du Canada, un droit d'exportation n'excédant pas quinze pour cent de la valeur des dits minerais.

(c) Sur les minerais de plomb, et sur les minerais de plomb et d'argent, lorsqu'ils seront exportés du Canada dans un pays qui impose un droit additionnel sur le plomb en barres ou en gueuse, en sus du droit d'importation sur le plomb contenu dans les minerais de plomb ou dans les minerais de plomb et d'argent,—un droit d'exportation sur le plomb contenu dans les minerais ainsi exportés du Canada d'un montant par livre équivalant à ce droit additionnel.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Brodeur rapporte, en conséquence, les dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*,—Qu'il est expédient de décréter que si aucun pays impose maintenant ou à l'avenir un droit sur les articles énumérés dans l'item 577 de l'Annexe B d'un acte de la présente session, intitulé : " Acte à l'effet de refondre et modifier les actes concernant les droits de douane," ou sur quelqu'un de ces articles lorsqu'importés du Canada en tel pays, le Gouverneur en conseil pourra, par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, déclarer les droits d'exportation suivants, ou aucuns d'eux, imposables sur les billots et le bois à pulpe exportés du Canada en tel pays, savoir : —Sur les billots et le bois à pulpe de pin, de pin Douglas, d'épinette, de sapin, de cèdre, et de pruche, un droit d'exportation n'excédant pas trois piastres par mille pieds, mesure de planche; et dans le cas où il serait exporté aucun des billots ou bois à pulpe ci-dessus mentionnés en longueurs moindres que neuf pieds, alors un taux par corde pourra être prélevé de la même manière, pas plus élevé que l'équivalent du taux ci-dessus mentionné par mille pieds, mesure de planche; et ce droit d'exportation sera imposable en conséquence après la publication de cette proclamation; pourvu que le Gouverneur en conseil puisse, par proclamation publiée de pareille manière, abolir ou réimposer de temps à autre ce droit d'exportation.

2. *Résolu*,—Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil pourra, par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, imposer des droits d'exportation, comme suit : Sur les minerais et métaux suivants, et chacun de ces droits sera imposable après la publication de cette proclamation; pourvu, toujours, que le Gouverneur en conseil puisse, par proclamation, publiée de semblable manière, abolir ou réimposer de temps à autre ces droits d'exportation :—

(a) Sur le nickel contenu dans la matte ou le minerai, ou en aucun état brut ou partiellement ouvré, et sur le cuivre contenu dans la matte ou du minerai qui renferme aussi du nickel, lorsqu'ils seront exportés du Canada—sur ce nickel, un droit d'exportation n'excédant pas dix centins par livre, et sur ce cuivre, un droit d'exportation n'excédant pas deux centins par livre.

(b) Sur les minerais qui contiennent du cuivre ou tout autre métal que le nickel ou le plomb, lorsqu'ils seront exportés du Canada, un droit d'exportation n'excédant pas quinze pour cent de la valeur des dits minerais.

(c) Sur les minerais de plomb, et sur les minerais de plomb et d'argent, lorsqu'ils seront exportés du Canada dans un pays qui impose un droit additionnel sur

le plomb en barres ou en gueuse en sus du droit d'importation sur le plomb contenu dans les minerais de plomb ou dans les minerais de plomb et d'argent,—un droit d'exportation sur le plomb contenu dans les minerais ainsi exportés du Canada d'un montant par livre équivalent à ce droit additionnel.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 145) concernant les droits d'exportation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

Un bill du Sénat (No 131) intitulé: "Acte concernant la cour Suprême d'Ontario, et les juges de cette cour" est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, avec l'amendement.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 139) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection du pétrole.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 141) concernant l'emmagasinage à froid sur les paquebots voyageant du Canada au Royaume-Uni, et en certaines cités du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 140) modifiant de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir :—

Bill (No 125) intitulé : " Acte concernant les ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur."

Bill (No 114) intitulé : " Acte modifiant de nouveau les Actes concernant les Territoires du Nord-Ouest."

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 137) du Sénat, intitulé : " Acte relatif au jugement par jury de certaines affaires dans les Territoires du Nord-Ouest."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté sans amendement.

M. Brodeur, du comité général de la Chambre, formé pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient d'accorder et de voter une certaine somme d'argent pour la construction d'une voie ferrée depuis Lethbridge, dans le Territoire d'Alberta, à travers la Passe du Nid-de-Corbeau, jusqu'à Nelson, dans la Colombie-Britannique, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient d'accorder et de voter pour une ligne de chemin de fer allant de Lethbridge, dans le territoire d'Alberta, en passant par la Passe du Nid-de-Corbeau, jusqu'à Nelson, dans la province de la Colombie-Britannique, et en considération des concessions ci-après mentionnées, une somme de onze mille dollars pour chaque mille du dit chemin de fer, n'excédant pas en totalité la somme de trois millions six cent trente mille dollars, payables par versements à l'achèvement des différentes sections du dit chemin d'une longueur respective d'au moins dix milles, et le reste à l'achèvement de l'entreprise entière, sauf la condition qu'un contrat et une convention entre Sa Majesté la Reine agissant au nom de la Confédération du Canada et représentée par le ministre des Chemins de fer et Canaux, d'une part, et la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, ci-après appelée " la compagnie " d'autre part, seront au préalable signés de la manière que le Gouverneur en conseil pourra prescrire, contenant entre autres stipulations de la part de la compagnie, les suivantes, savoir :—

(a.) Que la compagnie construira ou fera construire le dit chemin par telle route et selon tels plans et devis et dans tel espace de temps qui pourront être stipulés dans la dite convention, et lorsqu'il sera terminé, elle l'exploitera pour toujours.

(b.) Que la dite ligne de chemin de fer sera construite à travers la ville de Macleod et une gare y sera établie, à moins que la compagnie ne fasse connaître au Gouverneur en conseil qu'il existe de bonnes raisons pour construire le chemin de fer en dehors des limites de la dite ville, dans lequel cas, la dite ligne de chemin de fer sera tracée et la gare établie à une distance d'au plus cinq cents verges des dites limites de la ville.

(c.) Qu'aussitôt que le dit chemin sera ouvert au trafic jusqu'au lac Kootenay, les tarifs et péages locaux sur ce chemin de fer et sur tout autre chemin de fer employé en rapport avec lui ou ci-après possédé ou affermé ou exploité pour le compte de la compagnie au sud de la ligne-mère de la compagnie de la Colombie-Britannique, aussi bien que les tarifs et péages entre aucun point sur cette ligne ou ces lignes de chemin de fer et aucun point sur la ligne-mère de la compagnie dans tout le Canada, ou sur tout autre chemin de fer possédé ou affermé ou exploité pour le compte de la compagnie, y compris ses lignes de bateaux à vapeur dans la Colombie-Britannique, seront au préalable approuvés par le Gouverneur en conseil ou par une commission de chemin de fer, si et lorsque cette commission est ou sera établie par la loi, et ils seront en tout temps ci-après et de temps à autre subordonnés à la revision et au contrôle de la manière susdite.

(d.) Qu'une réduction sera faite dans les tarifs et péages généraux de la compagnie, tels qu'exigés aujourd'hui ou tels que contenus dans son présent tarif de transport quels que soient maintenant les tarifs les plus bas, pour charges de wagons ou autrement, sur les classes de marchandises ci-après mentionnées, allant vers l'ouest, depuis et y compris Fort-William et tous les points à l'est de Fort-William sur le chemin de fer de la compagnie jusqu'à tous les points à l'ouest de Fort-William sur la ligne-mère de la compagnie, ou sur toute ligne de chemin de fer dans tout le Canada possédée ou affermée ou exploitée pour le compte de la compagnie, soit que les expéditions se fassent entièrement par chemin de fer, ou par eau et chemin de fer, cette réduction devant s'élever aux pour cent respectifs suivants, savoir :—

Sur tous les fruits verts et frais, 33½ pour 100.

Huile de charbon, 20 pour 100.

Cordage et ficelle d'engérbage, 10 pour 100.

Instruments aratoires de toutes sortes, montés ou démontés, 10 pour 100.

Fer, y compris le fer en barres, en bandes, tôle du Canada, galvanisé en feuille, tuyaux, ajustages de tuyaux, clous, carvelles et fers à cheval, 10 pour 100.

Toutes sortes de fils métalliques, 10 pour 100.

Vitres, 10 pour 100.

Papiers pour les fins de construction et pour toitures, 10 pour 100.

Futre pour toiture, boîtes et emballage, 10 pour 100.

Peintures de toutes sortes et huiles, 10 pour 100.

Bétail sur pied, 10 pour 100.

Articles en bois, 10 pour 100.

Meubles de ménage, 10 pour 100.

et aucun tarif plus élevé que ces tarifs ou péages réduits ne sera ci-après exigé par la compagnie sur aucune de ces marchandises qui seront transportées par la compagnie entre les points susdits; ces réductions devant prendre effet le ou avant le premier janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

(e.) Qu'il y aura une réduction dans les tarifs et péages actuels de la compagnie sur le grain et la farine depuis tous les points de sa ligne-mère, de ses embranchements ou raccordements, à l'ouest de Fort-William, jusqu'à Fort-William et les points à l'est, de Port-Arthur, de trois centins par cent livres, à prendre effet de la manière suivante; Un centin et demi par cent livres le ou avant le premier jour de septembre, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et un centin et demi additionnel par cent livres, le ou avant le premier jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf. Et aucun tarif plus élevé que ces tarifs ou péages réduits ne sera exigé sur ces marchandises après les dates mentionnées, à partir des points susdits.

(f.) Que le comité des chemins de fer du Conseil privé pourra accorder des droits de parcours sur la dite ligne de chemin de fer et tous ses embranchements et raccordements, ou sur aucune de leurs parties, et sur toutes les lignes de chemins de fer

maintenant ou ci-après possédées ou affermées ou exploitées pour le compte de la compagnie dans la Colombie-Britannique, au sud de la ligne-mère du chemin de fer de la compagnie, et l'usage nécessaire de ses voies, gares et terrains de gares, à toute autre compagnie faisant cette demande, à telles conditions que ce comité pourra établir et fixer, et selon les dispositions de l'Acte des chemins de fer ou de tels autres actes généraux relatifs aux chemins de fer, que le parlement du Canada pourra de temps à autre adopter. Rien dans les présentes ne sera censé impliquer que ces droits de parcours pourraient ne pas être ainsi accordés sans la disposition spéciale contenue dans les présentes.

(g.) Que le dit chemin de fer, lorsqu'il sera construit, ainsi que cette partie du chemin de fer de la compagnie comprise entre Dunmore et Lethbridge, et toutes les lignes de chemin de fer, embranchements, raccordements et prolongements dans la Colombie-Britannique au sud de la ligne-mère de la compagnie dans la Colombie-Britannique, seront soumis aux dispositions de l'Acte des chemins de fer et de tels autres actes généraux relatifs aux chemins de fer, que le parlement du Canada pourra de temps à autre adopter.

(h.) Que si la compagnie ou toute autre compagnie, avec laquelle elle aura fait quelque convention sur le sujet, vient, à raison de la construction du dit chemin ou d'aucune de ses parties, tel que stipulé dans la dite convention, à avoir droit d'obtenir et obtient des terres comme subventions, de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique, alors ces terres, en en exceptant celles qui, d'après l'opinion du directeur de la commission géologique du Canada (exprimée par écrit) sont des terres houillères, seront vendues au public par la compagnie ou par telle autre compagnie, conformément aux règlements et à des prix n'excédant pas ceux prescrits de temps à autre par le Gouverneur en conseil, en tenant compte des règlements provinciaux alors existants et pouvant s'y appliquer; l'expression "terres" comprenant tous les minéraux et le bois qui s'y trouvent, et dont on disposera tel que susdit, soit avec ou sans la terre, selon que le Gouverneur en conseil le prescrira.

(i.) Que si la compagnie ou toute autre compagnie, avec laquelle elle aura fait quelque convention sur le sujet, vient, à raison de la construction du dit chemin ou d'aucune de ses parties, tel que stipulé dans la dite convention, à avoir droit d'obtenir et obtient comme subvention, de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique, des terres qui, d'après l'opinion du directeur de la commission géologique du Canada (exprimée par écrit), sont des terres houillères, alors la compagnie fera transférer à la Couronne, pour l'avantage du Canada, une partie de ces terres jusqu'à concurrence de cinquante mille acres, ces terres devant avoir une valeur égale par acre, comme terres à houille, au reste de ces terres; les dits cinquante mille acres devant être choisis par le gouvernement, de telle juste et équitable manière que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et elles seront dès lors possédées ou vendues ou autrement affectées par le gouvernement comme il le jugera convenable, à telles conditions, s'il en impose, que pourra prescrire le Gouverneur en conseil, dans le but d'assurer un approvisionnement de houille suffisant et convenable, au public, à des prix raisonnables, n'excédant pas deux dollars par tonne de deux mille livres délivrées sans frais sur les wagons, aux mines.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Blair ait la permission de présenter un bill (No 146) autorisant une subvention pour un chemin de fer par la Passe du Nid-de-Corbeau.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,— lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois, à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 129) modifiant de nouveau l'Acte des Postes; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'a journe jusqu'à lundi prochain, à onze heures. A.M.

LUNDI, 21 JUIN 1897.

Onze heures, a.m.

PRIÈRE.

Sur motion de M. Britton, secondé par M. Sutherland,

Ordonné, que les Procès-Verbaux du Sénat du 19 juin 1897, démontrent que le préambule du bill (No 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, a été rapporté au Sénat comme non prouvé,—et que le comptable de cette Chambre soit en conséquence autorisé à rembourser les honoraires et frais payés pour le dit bill, moins le coût d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Landerkin, secondé par M. Sutherland,

Ordonné, que la Chambre concoure dans le quatrième rapport du comité mixte des Impressions des deux Chambres du parlement.

Sur motion de M. Guay, secondé par M. Talbot,

Ordonné, que les Procès-Verbaux du Sénat du 18 juin 1897, démontrent que le Sénat a adopté une résolution recommandant de ne pas procéder plus loin au sujet du bill (No 67) constituant en corporation les pilotes servant entre Québec et Montréal,—et que le comptable de cette Chambre soit en conséquence autorisé à rembourser les honoraires et frais payés pour le dit bill, moins le coût d'impression et de traduction.

M. Fielding propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que la Chambre se forme ce jour, en comité général, pour examiner une résolution proposée au sujet du prélèvement par voie d'emprunt de telles somme ou sommes d'argent qui pourront être requises pour payer la dette flottante du Canada, et exécuter les travaux publics autorisés par le parlement du Canada.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera, ce jour, en tel comité.

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Davies,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera, ce jour, elle restera ajournée jusqu'à mercredi prochain, à onze heures, a.m.

M. Blair propose, secondé par M. Davies, que la Chambre se forme, ce jour, en comité général pour examiner certaines résolutions concernant des subventions à accorder pour la construction de chemins de fer, aux personnes et compagnies de chemins de fer y mentionnées.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur ayant été mis au fait de l'objet de la dite motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera, ce jour, en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des Subsidés ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Ré-olu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures, p.m.

SECONDE SÉANCE.

LUNDI, 21 juin 1897,

Trois heures, p.m.

PRIÈRE.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir :—

Bill (No 77) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et de la Yukon."

Bill (No 32) intitulé : " Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay."

Bill (No 31) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Trail Creek à la Colombie."

Bill (No 22) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Transcanadien," et changeant le nom de la compagnie en celui de " Compagnie du chemin de fer Trans-Canada."

Bill (No 65) intitulé : " Acte concernant la Compagnie de chemin de fer Méridional de la Colombie-Britannique."

Le Sénat a aussi adopté le bill (No 116) intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales," avec des amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté un bill (No 147) intitulé : " Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant certaines caisses d'épargnes de la province de Québec," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excedant pas cent soixante-sept mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Kingston, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excedant pas dix mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Commission des pénitenciers, (on pourra faire des paiements à même ce crédit, nonobstant les dispositions de la loi du service civil), \$10,000; H. Gilbert Smith, appointements de sténographe et de mécanigraphe au bureau de l'inspecteur, du 1er juillet 1896 au 30 juin 1897, 12 mois à \$25, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

3. Résolu, qu'une somme n'excedant pas soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Collège militaire royal du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excedant pas deux mille quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir :—Traitements des membres du bureau d'examen et autres dépenses découlant de l'Acte du service civil, y compris \$250 pour le secrétaire et \$100 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excedant pas sept cent trente-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le secrétaire d'Etat, savoir :—Pour pourvoir à deux augmentations, prévues par la loi, omises par erreur du budget principal : une à \$50, et une à \$37.50, \$87.50; nouvelle somme requise pour faire face aux dépenses du Conseil des examinateurs du service civil, \$150; nouvelle somme requise pour impressions et papeterie, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-neuf piastres et soixante-quatorze centins, soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, savoir :—Pour pourvoir au paiement d'une gratification au secrétaire particulier de l'honorable surintendant général des Affaires Indiennes, du 1er janvier au 30 juin 1897, \$100; pour pourvoir au paiement d'une somme due à Édward R. McNeill pour services de sténographe et clavigraphie, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$25; nouvelle somme requise pour aide aux écritures et autres, \$507.74, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture, savoir :—Salaires omis dans le budget principal, \$175; nouvelle somme requise pour dépenses contingentes, jusqu'au 30 juin 1897, \$2,150, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trois piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Conseil privé, savoir :—Pour pourvoir au salaire de messagers autres que ceux qui ont passé l'examen du service civil, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux, savoir :—Dépenses contingentes, \$300; pour acquitter des arrérages d'abonnement à des journaux et autres publications, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-six piastres et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de l'imprimerie et de la papeterie, savoir :—Pour pourvoir au paiement de G. S. Hutchison, pour trois mois de services à partir du 31 mars 1897, et M. P. Mungovan, pour deux mois de services à partir du 12 avril 1897, à raison de \$400 par année chacun, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et de la Défense, savoir :—Pour payer G. S. Munnell, commis de 3e classe, en allocation pour le temps qu'il a rempli la charge d'architecte en chef du 1er octobre 1896 au 31 mars 1897, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$200; pour pourvoir aux appointements de P. Weatherbe, nommé architecte, département de la Milice et de la Défense, A. du C. 22 février 1897—appointements de commis de 1re classe, du 1er avril au 30 juin 1897, à \$1,400, \$350; pour pourvoir aux dépenses contingentes du département, du 1er avril au 30 juin 1897 :—Aide aux écritures et autres, \$600; impressions et papeterie, \$1,200; divers, \$750, \$2,550, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice, savoir :—Pour payer à F. H. Giborne, services supplémentaires pendant la première session de 1896, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$150; nouvelle somme requise pour dépenses contingentes, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-trois piastres et cinquante huit centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Intérieur, savoir :—Somme requise pour payer les appointements de T. W. Hodgins, du 1er janvier au 30 juin 1897, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$197.50; somme requise pour payer Beresford H. Scott, appointements, du 13 juillet 1896 au 11 novembre 1896 inclusivement, à \$400 par année, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$132.75; somme requise pour pourvoir aux appointements de Mme Theresa A. Richardson, du 1er mars au 30 juin 1897, à \$400 par année, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$133.33 pour l'année finissant le 30 juin 1897.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du revenu de l'Intérieur, savoir :—Somme requise pour dépenses contingentes du resto de l'exercice, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent dix huit piastres et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries, savoir:—Pour suppléer à ce qui manque aux appointements de J. F. Fraser, ingénieur, ainsi que autorisé par arrêté du conseil, \$18.75; pour pourvoir à une nouvelle somme requise pour dépenses contingentes du gouvernement civil:—Aide aux écritures et autres, \$800; divers, \$1,500, \$2,300, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du secrétaire du Gouverneur général, savoir:—Nouvelle somme requise pour dépenses contingentes, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cent dix-sept piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice, savoir:—Somme nécessaire pour les frais de voyage du très honorable juge en chef du Canada, nommé membre du comité judiciaire du Conseil privé, \$1,000; dépenses du voyage du juge Forin à Vancouver pour prêter le serment, \$1.7; nouvelle somme nécessaire pour allocations des juges en tournées, Colombie-Britannique, \$1,000; nouvelle somme nécessaire pour l'administration de la justice, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale, comme somme supplémentaire, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille neuf cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes savoir:—Pour payer l'indemnité de session ordinaire à l'honorable Dr Borden, qui n'a pu occuper son siège au parlement par suite de blessures corporelles, résultat d'un accident qui lui est arrivé sur le chemin de fer Intercolonial pendant qu'il voyageait dans l'exercice de ses devoirs publics, \$1,000; traitement de l'Orateur-suppléant pour la session de 1897, \$2,000; somme supplémentaire pour la publication des *Débats*, \$25,000; somme supplémentaire nécessaire pour commis de la session, y compris 2 commis supplémentaires pour les cabinets des whips, à \$300 chacun pour la session de 1897, \$7,500; traducteurs français pendant la session de 1897, \$1,568; somme additionnelle pour traduction française dans le cours des vacances des Chambres, \$1,400; dépenses contingentes, y compris un commis au service du chef de l'opposition pour la session de 1897, \$300, \$1,000; messagers de la session, \$6,300; pages, \$1,761; allocation au maître d'hôtel, \$2.50 par jour, \$245; serviteurs,—bains, \$381; femmes de journées pour la session, \$475; dépenses contingentes—conciergerie, \$250; préposé au gaz durant la session, \$60; pour payer à E. St. O. Chapleau tous droits se rattachant au livre de scrutin dont il a le brevet, et qui est en usage depuis 1891, \$1,000; pour compenser les réductions qui seront faites sur les indemnités de session des honorables MM. Laurier, Prior, Boulton et de MM. Domville, Tucker et Tyrwhit, à cause de leur absence des Chambres du Parlement en conséquence de leur présence à la célébration du grand jubilé de Sa Majesté, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du parlement, savoir:—Dépenses contingentes, pour le paiement des messagers de session suivants, pour la session 1897 (soit quatre-vingt-dix-huit jours du 25 mars au 30 juin 1897:—Wilfrid Drouin, 98 jours à \$2.50, \$245; H. J. Meiklejohn, 98 jours à \$2.50, \$245, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour frais généraux, savoir:—Impressions, papier d'imprimerie et reliure pour l'année finissant le 30 juin 1897.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine des bestiaux (mandat du Gouverneur général), pour l'année finissant le 30 juin 1897.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-six piastres et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir:—Pour payer à la veuve

de feu le Dr H. B. MacPherson, une gratuité égale à deux mois d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux piastres et quatre-vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour la milice :— Soldes et allocations—personnel des quartiers généraux—le colonel M. Aylmer, adjudant général de la milice—solde en qualité de commandant du district militaire n^o 4, quartiers-généraux, Ottawa, du 1er janvier 1896 au 30 juin 1897, 547 jours à \$1.25 par jour, \$683.75; le colonel l'honorable M. Aylmer, adjudant général de la milice—différence de solde et d'allocation par suite d'avancement du poste d'adjutant général adjoint à celui d'adjudant général de la milice (A. du C., 17 juillet 1896), savoir : Solde et allocation, comme adjudant général à raison de \$3,200 par année, depuis le 1er janvier jusqu'au 16 juillet 1896, \$1,740.27; moins—solde autorisée, reçue en qualité d'adjudant général adjoint, du 1er janvier au 16 juillet 1896, à raison de \$2,800 par année, \$1,522.73, \$217.54; le major D. C. F. Bliss, sous-adjudant général adjoint. Quartiers généraux, Ottawa, allocations d'état-major depuis le 4 avril 1896 jusqu'au 30 juin 1897, à raison de \$200 par année (A. du C., 10 décembre 1896), \$248.20; solde et allocations—milice active, assistance aux écoles d'instruction—pour pourvoir à la solde des officiers et des soldats à partir du 1er avril jusqu'au 30 juin 1897 (A. du C., 2 avril 1897), \$8,300; traitements et salaires des employés d'administration—balance nécessaire pour pourvoir à la paye des surintendants de magasins, armuriers, concierges et journaliers dans les divers districts militaires, jusqu'au 30 juin 1897, \$1,000; propriétés, travaux et constructions militaires—pour pourvoir à la démolition de l'ancienne salle d'exercices à Gananoque, ainsi qu'à l'achat d'un nouvel emplacement, \$2,500; Collège militaire royal du Canada—le lieutenant-colonel S. C. McGill, adjudant d'état-major, supplément de solde pour le temps qu'il a rempli les fonctions de commandant intérimaire du Collège militaire royal, du 1er septembre à décembre 1896, \$300; monuments—champs de bataille du Canada, \$1,000; gratification à la veuve du lieutenant-colonel O. Prévost, surintendant de la fabrique de cartouches à Québec, 2 mois de solde à raison de \$2,000 par année (A. du C., 23 décembre 1896), \$333.33; jubilé de Sa Majesté la Reine—montant supplémentaire requis pour pourvoir à la solde et aux allocations, transport et dépenses générales du contingent militaire qui doit être envoyé en Angleterre pour représenter le Canada en juin 1897 (A. du C., 15 avril 1897), \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent soixante-deux piastres et soixante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries, savoir :—Pour pourvoir aux paiements à faire au collecteur des douanes pour services relatifs à la délivrance de permis de pêche à des navires des Etats-Unis au cours de l'année 1896, \$479.32; pour payer \$15 chacun à certains agents de douanes et autres pour la compilation et l'envoi de bordereaux quotidiens au bureau de renseignements sur les pêches, durant la saison de 1896, savoir :—J. P. Brennan, Rémi Benoit, C. P. Le Lacheur, E. P. Randall, A. J. Clarke, T. C. Cook, S. Aucoin, J. M. Viets, R. McLean, Charles Owen, E. A. Calder, J. C. Bourinot, J. H. Dunlap, J. R. Ruggles, P. O'Toole, L. McKeen, J. M. McNutt, M. A. Dunn, Geo. Rowlings, A. G. Hamilton, P. T. Fougère, E. D. Tremaine, J. W. Taylor, E. E. Letson, D. Murray, J. A. D'Entrement, R. H. Bohnan, W. C. Henley, D. McAulay, D. Urquhart, \$450; pour faire face aux dépenses de l'exposition ichtyologique et de yachts, qui sera tenue à l'Imperial Institute à Londres en 1897, \$1,500; pour faire face aux dépenses et aux appointements des commissaires chargés de faire des enquêtes sur les accusations portées contre des employés du gouvernement, y compris l'indemnité des témoins, \$2,000; pour payer une gratification à la veuve de feu F. C. Gilchrist, l'inspecteur des pêcheries des Territoires du Nord-Ouest, \$133.33, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le service océanique et fluvial, savoir :—Somme pour suppléer à l'insuffisance du crédit voté pour le service postal d'hiver, Ile du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages, savoir :—Ontario et Québec, —Somme nécessaire pour solder le coût d'un appareil de chauffage pour l'asile Shingwauk, Sault-Sainte-Marie, \$1,025; nouvelle somme nécessaire pour le paiement des annuités en vertu du traité Robinson, \$1,500; somme additionnelle nécessaire pour les arpentages dans les anciennes provinces, pour compléter le paiement des frais d'arpentages sur la réserve des Abénakis de Saint-François à Pierreville, P.Q., \$50, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, savoir :—Pour la construction d'une maison pour le maître de l'école des sauvages de la réserve de Shubénacadie, \$100; somme additionnelle nécessaire pour soins de médecins et médicaments, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages du Nouveau-Brunswick, savoir :— Pour payer au Dr R. A. Olliqui, médecin des Sauvages du comté de Kent, sur le pied de \$175 du 1er octobre 1896 au 30 juin 1897, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages du Nord-Ouest, savoir :—Pour compléter 100 verges d'un fossé sur la réserve du Vieux-Soleil (Pied-Noir), \$300; pour compléter un grenier sur la réserve des Sioux de la rivière du Chêne, \$215; pour aider à la construction d'un pont sur le creek de la Queue-d'Oiseau, \$100; somme additionnelle nécessaire pour les arpentages, Territoires du Nord-Ouest, \$1,075, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages, en général, savoir :—Somme additionnelle nécessaire pour les frais de voyage des inspecteurs Macrae et Chitty, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Somme additionnelle nécessaire pour dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent soixante-seize piastres et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir :—Somme nécessaire pour rembourser à l'administration de l'Intérieur les dépenses faites pour rapatrier du Brésil certain Canadiens indigents, et payées à même le crédit voté pour l'immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir :—Nouvelle somme nécessaire pour rembourser à M. James J. Foster, de Birtle, Manitoba, le bonus payé par lui pour une coupe de bois dans ce qu'on appelle le "territoire contesté," pour l'année finissant le 30 juin 1897.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté pour contribution à la bibliothèque de droit canadien à Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer le coffret, et le grossoyage et la reliure de l'adresse à Sa Majesté à l'occasion de son jubilé; sur ce crédit une somme d'au plus \$150 pourra être payée à des membres du service civil, nonobstant la loi du service civil pour l'année finissant le 30 juin 1897.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme somme nécessaire pour s'enquérir de certaines choses se rapportant au service extérieur du ministère de l'Intérieur (les sommes payées sur ce crédit seront passées aux comptes des différents services de l'administration de l'Intérieur), pour l'année finissant le 30 juin 1897.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille six cent dix-huit piastres et quatre-vingt-treize centins, soit accordée à Sa Majesté pour les douanes, savoir :—

Divers—somme additionnelle nécessaire pour payer les frais de justice dans la cause de la Compagnie du tramway de Toronto vs La Reine, \$3,518.93; pour indemniser l'officier du service préventif Vincent Mullins, de la perte d'un cheval et d'un harnais pendant qu'il aidait à opérer une saisie de marchandises de contrebande près de Low-Point N.-E., le 8 juillet 1896, \$100; pour pourvoir aux frais de l'armement et de l'entretien, etc., d'un nouveau croiseur de l'accise, jusqu'au 30 juin 1897, \$4,000; somme nécessaire pour faire face aux frais de radoub du steamer de l'Etat *Argus*, \$1,000; somme additionnelle nécessaire pour le service préventif, \$5,000 pour l'année finissant le 30 juin 1897.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'accise, savoir :—Montant nécessaire pour faire face aux frais contingents pendant le reste de l'exercice, \$2,000; paiement à J. R. Linton, de Vancouver, C.-B., d'une perte subie par le fait qu'un employé temporaire a accordé un permis que l'administration ne pouvait approuver, \$100; pour permettre au département de faire face aux frais du service préventif pour le reste de l'exercice, \$2,200, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le mesurage du bois, savoir :—Pour permettre à l'administration d'augmenter les appointements de M. James Patton, de \$1,800 à \$2,100, à partir du 1er juillet 1896, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les salaires des inspecteurs-mesureurs de bois, savoir :—Paiements à M. Martin O'Brien et à M. Edward Kelly pour les mois de mai et juin, à \$75 par mois, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-six piastres et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté au sujet de la falsification des substances alimentaires, savoir :—Pour permettre à l'administration de payer à M. A. C. Macfarlane des appointements en qualité de commis du laboratoire, du 8 août au 6 octobre 1896, deux mois à \$400 par année, \$66.66, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, mardi matin;

Mardi, 22 juin 1897.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes, s'ajourne jusqu'à mercredi prochain, à onze heures, a.m.

MERCREDI, 23 JUIN 1897.

Onze heures, a.m.

PRIÈRE.

Sur motion de M. Lister, secondé par M. Guay,

Ordonné, que les procès-verbaux du Sénat du 21 juin 1897, font voir que le préambule du bill (No 99) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria, a été rapporté au Sénat comme non prouvé,—et que le comptable de cette Chambre soit autorisé à rembourser les honoraires et frais payés pour le dit bill, moins le coût d'impression et de traduction.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille six cent cinquante-trois piastres et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de Québec, savoir:—Fleuve Saint-Laurent—amélioration du chenal des navires entre Québec et Montréal, \$35,000; chenal des navires du fleuve Saint-Laurent—pour payer à la succession de feu D. J. McCarthy le solde de loyer d'un chantier et de bâtiments, à Saint-Joseph de Sorel, depuis le 4 août jusqu'au 31 décembre 1892, inclusivement, \$653.15, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cent douze piastres et deux centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de la Nouvelle-Ecosse, savoir:—Bâtiment de l'immigration, Halifax—à voter de nouveau le solde périmé pour compléter les paiements, \$6,550; bureau de poste de Pictou—à voter de nouveau le solde périmé, \$1,562.02, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille trois cent quarante-deux piastres et soixante-seize centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics d'Ontario, savoir:—Edifices publics, Ottawa—Edifice de l'ouest—pour couvrir les dépenses nécessitées par l'incendie du 11 février 1897 (mandat du Gouverneur général, \$25,000), \$37,000; édifice public, Pétrolia—à voter de nouveau la somme votée dans le budget supplémentaire de 1895-96, pour payer à Joshua Garratt, entrepreneur, l'intérêt sur le solde resté dû d'après l'estimation finale sur son entreprise et travaux additionnels, attendu que la dite somme n'a pu être payée parce que le chiffre 3 était accidentellement tombé au cours de l'impression du bill des subsides pour le dit exercice financier, \$342.76, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de la Colombie-Britannique, savoir:—Station de quarantaine de Williams-Head—additions aux appareils et aménagements de désinfection, bains, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1897.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à une meilleure protection contre l'incendie dans les édifices publics à Ottawa, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille deux cent soixante-onze piastres quatre-vingt-onze centins soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., savoir:—Edifices publics, Ottawa—aménagement des administrations publiques dans des bureaux neufs ou restaurés dans les édifices des administrations, y compris l'installation de bureaux, etc., dans la

chambre des modèles, édifice de la rue Wellington, dans l'édifice de l'est et dans le bâtiment Slater, et réparations, meubles et autres fournitures trouvés nécessaires, \$22,500; édifices publics, Ottawa, y compris la ventilation et l'éclairage, pour payer des réparations, matériaux, meubles, etc., commandés avant le 1er juillet 1896, etc., y compris : \$261.69 à McKinley et Northwood pour tuyaux de plomb, etc.; \$903.64 à Alex. Fleck pour mâts de pavillon, place du parlement; \$216.52 à George Bailey pour ouvrage de serrurerie; \$398.36 à Wm. Howe, pour vitres, peintures, etc.; \$197.09 à E. G. Laverdure et Cie pour ferronnerie; \$39.99 à Thos. Lawson pour tuyaux en fonte; \$33.72 à Thomas Birkett pour ferronnerie, \$2,771.91; Rideau-Hall, y compris les terrains—Réparations, restaurations, améliorations, meubles et entretien, \$4,107.80 ayant été payés sur le crédit de 1896-97 pour de la toile, etc., achetée en 1895-96 (nov. 1895 à janvier 1896), \$9,000; pour payer les loyers des locaux loués à Ottawa pour l'installation provisoire des bureaux publics délogés de l'édifice de l'ouest par l'incendie du 11 février 1897, etc., \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Nouvelle-Écosse, savoir :—Pour payer à John Gillies le terrain acheté de lui pour l'agrandissement du quai à Georgeville, en conformité de l'arrêté du conseil du 12 juin 1896, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-trois piastres et quatre-vingt-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de Manitoba, savoir :—Hnausa, quai sur le lac Winnipeg—pour payer aux ouvriers le solde restant au crédit de l'entrepreneur, y compris le dépôt de garantie avec intérêt, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Colombie-Britannique, savoir :—Quarantaine de Williams-Head—réparations au quai et amélioration du service de l'eau—somme additionnelle nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dragage, savoir :—Nouvelle-Écosse, Ile du Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick, \$8,000; Ontario et Québec, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1887.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures, p.m.

SECONDE SÉANCE.

MERCREDI, 23 juin 1897.

Trois heures, p.m.

PRIÈRE.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—divers, savoir :—Pour pourvoir au paiement de comptes impayés relatifs aux funérailles de feu Sir John Thompson, savoir : La Halifax Gas Light Co., (à responsabilité limitée), \$349.78; De Wolfe et Fils, carrossiers, Halifax, \$35; Chas. Scrim, fleuriste, Ottawa, témoin, \$28.25; Geo. R. Lancefield, photographe, témoin, \$79.89; O'Connor et Hogg, avocats, \$17.59; le registraire, de la cour de l'Echiquier du Canada, honoraires, \$56.20; R. L. Borden, avocat, Halifax, \$124.10; W. B. A. Ritchie, avocat, Halifax, \$2.50; Weldon et McLean, avocats, etc., Saint-Jean, N.-B., \$96; E. Ryan, évaluateur, \$20.45; The Nova Scotia Furnishing Company, \$714.61; autres comptes contestés sur lesquels il n'a pas encore été adjugé, y compris les frais de justice, etc., \$475.63, \$2,000; pour pourvoir aux appointements des architectes, dessinateurs et commis, bureau de l'architecte en chef, \$2,100; pour pourvoir au paiement de commis surnuméraires et autres aides, y compris les services de toutes les personnes dont il a été besoin et qui ont été employées après le 1er juillet 1882, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, \$1,500; pour pourvoir à la décoration et à l'illumination des édifices du parlement et des administrations à l'occasion de la célébration de la célébration du grand jubilé de Sa Majesté, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux piastres et quatre-vingt-douze centins soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades, savoir :—Pour solder à la Compagnie d'améliorations du haut de l'Ottawa l'allocation autorisée pour administration, etc., relativement aux billots qui sont passés par l'estacade flottante des Chenaux, rivière Ottawa, pendant l'exercice de 1895-96, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics, savoir :—Édifices publics, Ottawa,—Pour la reconstruction d'une partie de l'édifice de l'ouest, détruit par l'incendie, le 11 février 1897, \$100,000; édifices publics, Ottawa—protection contre l'incendie, éclairage électrique et outillage pour la production de la force motrice, etc., \$75,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de la Nouvelle-Ecosse, savoir :—Kentville, édifice public, \$5,000; Liverpool, édifice public, \$5,000; Halifax, salle d'exercices militaires (à voter de nouveau) \$12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de Manitoba, savoir :—Bâtisse de l'immigration, Winnipeg, \$4,600; édifices militaires, Winnipeg—Trottoirs, \$1,250; Portage-la-Prairie—bureau de poste, etc.—à voter de nouveau, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics des Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Édifices public—Calgary—clôture, \$550; palais de justice, Calgary—clô-

ture, \$800; palais de justice, Moosomin—additions, etc.—à voter de nouveau, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de la Colombie-Britannique, savoir:—Salle d'exercices militaires de Victoria et bâtiments accessoires—à voter de nouveau, \$3,600—pour compléter, \$5,700; station de la quarantaine de Williams-Head—logement de l'équipage, changements, améliorations, meubles, instruments, etc., \$7,000; Victoria—nouveau bureau de poste—à voter de nouveau, \$10,000 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, savoir:—Morden, réparations au quai—à voter de nouveau, \$2,000; Margaree—prolongement de la jetée, \$4,000; Mabou—réparations à la jetée d'entrée, \$2,000; Ingonish-Sud—ouvrages de protection de la grève, \$2,100; rivière du Nord, quai Sainte-Anne à la Pointe Seymour, \$2,000; quai de Pubnico-Head—ouvrages de réparation et de prolongement, \$900; Baie des Vaches—brise-lames—réparations, \$10,000; East Ragged-Island—quai, \$1,000; Bayfield—réparations au quai, \$1,000; passage de l'Est—port pour les bateaux, \$2,000; Whitewater—jetée, \$4,000; jetée Ogilvie—réparations, \$2,000; Météghan, brise-lames—réparations, \$3,100; jetée de Digby—à voter de nouveau, \$800; Maitland—quai du passeur, \$1,200; port de Windsor—barrages de dérivation, fossés et approfondissement du chenal, rivière Avon, \$3,300; Port-Lorne—réparations, \$3,000; L'Ardoise—réparations au brise-lames, \$2,000; Clark's-Harbour—brise-lames, etc., \$5,000; Port-Latour—brise-lames, \$4,000; Port-L'Hébert—amélioration du chenal, \$500; Whycocomagh—quai, \$4,000; Merigomish, Grande-Ile—quai, \$900; Port-Joli—réparations au quai, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille quatre-vingt-treize piastres et seize centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de l'Île du Prince-Edouard, savoir:—Lewis Point, jetée—réparations, \$1,000; pour l'achat de pieux créosotés pour les réparations générales des quais, jetées et brise-lames, Île du Prince-Edouard, \$5,000; Stephen's—jetée—réparations, \$750; Rustico—réparations au brise-lames, \$500; pour payer l'achat des quais suivants sur la rivière Hillsboro, du gouvernement provincial, en payant pour chacun de ces quais, le montant dépensé pour eux, du 1er juillet 1873 au 30 juin 1897, avec intérêt à cinq pour cent par année, savoir:—Quai de la Pointe Rouge, \$4,028.31; quai de Haggarty, \$5,745; quai de Cranberry, \$2,069.85, \$11,843.16, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cent dix-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières du Nouveau-Brunswick, savoir:—Fleuve Saint-Jean—quai, \$2,500; Deux-Rivières—quai, \$3,000; Stony Creek—réparations au brise-lames, \$500; port de Saint-Jean—relevé hydrographique, \$5,000; quai de Lower Néguaac—pour payer à Roger Flanagan, procureur de l'entrepreneur qui a complété le quai, en règlement entier de toutes les réclamations qu'il a présentées, \$267.50; Dalhousie—réparations au quai de déstaje, \$2,000; Havre de Shippegan—prolongement des ouvrages de protection et réparations à ces ouvrages, \$10,000; Clifton—réparations au brise-lames, \$850; Cap Tormentine—réparations au brise-lames, \$12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent un mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de Québec, savoir:—Quai de Georgeville—réparations, \$900; Saint-Avicet—aile ou retour du quai au bout extérieur et réparations, \$3,000; rivière du Lièvre—réparations urgentes aux murs de soutènement à l'écluse et au barrage des Petits Rapides, \$4,500; Saint-Roch-des-Aulnaies—quai, \$1,000; Sainte-Anne Lapocatière—réparations au quai, \$1,000; Kamouraska—réparations au quai—à voter de nouveau, \$400, \$800; Rivière Ouelle—réparations au quai—à voter de nouveau, \$1,200; Anse-à-Beaufils—améliorations à l'entrée du pont, \$1,600; Saint-Jean des Chaillons—amélioration du havre, \$5,000; Cap-Santé—enlèvement de cailloux, \$1,000; Pointe-Claire—quai, 4,000; Ile-Ferrot—

addition au quai, côté nord, \$2,500; rivière Beauport—améliorer le chenal de la rivière sur la plage du Saint-Laurent, aussi le port de marée, à l'embouchure de la rivière, \$5,000; Murray Bay—réparations au quai, \$500; Saint-Jean, île d'Orléans—pour compléter les réparations au quai; \$500; rivière Touladié—améliorations, \$1,500; Cacouna—prolongement du quai, \$5,000; Rivière-du-Loup—réparations au quai, \$3,000; jetée de l'Île Verte—réparations, \$600; Rivière-à-la-Pipe—quai sur le lac Saint-Jean, près de l'embouchure de la rivière, \$4,000; Saint-Fulgence—jetée, \$3,000; quai de Chicoutimi—réparations et améliorations, \$1,500; quai de Sainte-Anne du Saguenay—travaux de construction, etc., \$2,000; Saint-Nicholas—construction d'un quai public, \$7,000; rivière Gatineau—protection de la rive est de la rivière entre le pont du chemin de fer du Pacifique Canadien et la rivière Ottawa, \$4,600; jetées du lac Mégantic—réparations et améliorations, \$2,500; Anse aux Gascons (Port-Daniel-Est)—brise-lames, \$5,000; Pointe-à-la-Croix—débarcadère, \$2,800; Matane—prolongement de la jetée dans la direction sud, \$5,000;—Bic—réparations au quai, \$1,250; jetée de Rimouski—réparations, \$500; Baie-au-Sable—quai, \$2,000; brise-glace de Sainte-Anne de Sorel, 3,600; Berthier, en haut—dragage du chenal de Berthier, \$7,000; Iberville—quai, \$8,000 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières d'Ontario, savoir:—Honora, île Manitouline—quai, \$6,000; port de Bowmanville, \$4,000; port Stanley—aide pour les améliorations à faire au port, \$10,000; Baie-du-Nord—quai en pilotis, \$15,000; quai de Hilton ou de Markdale—achat de la propriété du quai, y compris le lot de grève, le quai et la remise, \$5,000; écluse de Fort-Francis—pour la construction, \$25,000; port de Bayfield—boucher l'ouverture dans le pilotage, du côté nord du port, au moyen de coffrage, etc., \$7,500; Meaford—pilotage et dragage, \$8,500; rivière Ottawa—amélioration du chenal des bateaux à vapeur des Narrows à Petawawa, en amont de Pembroke—à voter de nouveau une somme de \$4,000 périmée, \$7,200; Port-Elgin—prolongement du brise-lames, etc., \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de Manitoba, savoir:—Lac Manitoba—ouverture d'issues additionnelles pour empêcher le débordement du lac et le maintenir au niveau voulu pour la navigation, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Colombie-Britannique, savoir:—Rivière Okanagan—amélioration,—à voter de nouveau, \$500; rivière Colombie—améliorations aux Narrows entre les lacs de la Flèche d'en haut et d'en bas, \$10,000; rivière Fraser—améliorations du chenal des navires—somme additionnelle, \$50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades, savoir:—Rivière Madawaska—district d'Ottawa—indemnité à Wm Bailey pour solde de tous comptes à raison de dommages passés, présents ou futurs causés à ses propriétés, dans le voisinage de la station de flottage des billots aux Rapides des Chênes, que ces dommages soient causés par l'inondation du terrain, la rupture des estacades ou de toute autre manière, par suite de la situation, construction, exploitation ou de l'entretien des glissoirs et estacades, barrages ou toutes autres constructions de l'Etat à cette station pour la descente du bois ou toute autre fin, (Obligation contractée en 1894-95), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant dix-huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour chemins et ponts, savoir:—Trottoirs en asphalte sur le côté nord de la rue Wellington, etc., vis-à-vis le carré du parlement, Ottawa, \$8,500; pont de la rue Maria sur le canal Rideau, Ottawa—reconstruction, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques, savoir:—Lignes de télégraphe

aérien et sous-marin sur les côtes de la mer et les fles du bas du fleuve et du golfe Saint-Laurent et les provinces maritimes—Ligne aérienne sur la côte nord du Saint-Laurent—achat des bâtiments aujourd'hui loués comme bureau de télégraphe et habitations, à la Longue Pointe de Mingan, le point de transport du câble pour Anticosti, \$600; ligne aérienne sur la côte nord du Saint-Laurent—prolongement dans la direction nord vers Belle-Isle, \$12,000; pour relier Saint-Alexis sur la ligne du Saguenay à l'Anse Saint-Jean, (à voter de nouveau), \$2,500; pour relier l'Île-aux-Coudres à la ligne télégraphique de l'Etat sur la côte nord du Saint-Laurent, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent cinquante-six piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépense de la commission d'enquête sur l'éboulement à Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille sept cent soixante-huit piastres et quarante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour payer les sommes recommandées par les commissaires aux victimes de l'éboulement à Québec, en indemnité complète de toutes pertes, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

20. Résolu qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir:—Ministère de la Milice et de la Défense—pour pourvoir aux appointements de deux commis de la 1re classe, l'un à \$1,550 et l'autre à \$1,400, et à ceux d'un commis de la 3e classe, W. J. Davidson, omis dans le budget principal \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du secrétaire du Gouverneur général, savoir:— Pour pourvoir à la réorganisation du bureau par la promotion d'un commis de la seconde classe et d'un commis de la troisième classe à la première et à la seconde classe respectivement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé, savoir:—Pour pourvoir aux appointements d'un commis de la seconde classe, appointements estimés en moins dans le budget principal, \$25; pour pourvoir aux appointements d'un commis de la troisième classe, estimés en moins dans le budget principal \$25; pour pourvoir aux salaires de messagers supplémentaires, autres que ceux qui ont passé l'examen du service civil, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$365, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages:—Pour pourvoir au salaire d'un messager James Kearns, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général, savoir:—Pour continuer les services d'un messager, John Pender, pendant 6 mois à partir du 1er juillet 1897, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux Publics, savoir:—Pour règlement de compte avec M. William Keys, pour insertion d'une esquisse avec illustration concernant l'histoire, la juridiction, les transactions, etc., du ministère des Travaux Publics dans le livre publié par ce monsieur sous le titre "Capital and Labour"; ordre donné avant le 30 juin 1896, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice, savoir:—Pour pourvoir à l'augmentation des appointements de M. G. L. B. Fraser, premier commis, à raison de \$50 par année, \$25; pour pourvoir à l'augmentation des appointements de M. R. F. Harris, commis de 3e classe, à raison de \$50 par année, \$50; erreur dans le budget principal pour salaire de messager, \$30, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture, savoir:—Pour payer à John Leafloor, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, la somme

de \$100, différence entre \$300 par année et \$400 par année, \$100; appointements d'un commis de la 3e classe, omis dans le budget principal, \$645, réduit à \$300; pour une gratification, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, à T. B. Bassett, commis de la 3e classe, dont les services ont été discontinués, \$315, pour l'année finissant le 30 juin 1898,

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit piastres et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries, savoir :—Pour pourvoir à un déficit dans les appointements de J. T. Fraser, omis dans le budget principal, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétariat d'Etat, savoir :—Pour porter les appointements de E. G. Paradis à \$650, \$50; pour pourvoir à la nomination d'un commis de la 2e classe, omis dans le budget principal, \$1,400, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Commission Géologique, savoir :—Pour combler l'insuffisance de l'estimation faite pour les appointements de MM. Dowling et Senécal, \$37.50 chacun, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour la cour Suprême, savoir :—Pour pourvoir à des appointements de \$900 à R. G. Davis, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la cour d'Echiquier, savoir :—A Charles Morso pour fournir à des publications périodiques les rapports de la cour d'Echiquier, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres et quatre-vingt-dix centins soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale, savoir :—Pour payer à la veuve du constable P. C. Ménard une gratification de deux mois de salaire, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers, savoir :—Gratifications à des fonctionnaires de pénitenciers devant être mis en retraite, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la laiterie—somme additionnelle nécessaire pour l'emmagasiner à froid sur les steamers, sur les chemins de fer, dans les entrepôts et dans les crémeries, et pour les dépenses se rattachant aux essais d'expédition de produits, et pour en faire reconnaître la qualité en dehors du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine, savoir :—Pour prendre les mesures nécessaires pour empêcher la propagation de la tuberculose parmi le bétail dans tout le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration, savoir :—Nouvelle somme nécessaire pour les dépenses générales de l'immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Milice, savoir :—Munitions de guerre et autres, \$16,500; fabrique de cartouches du Canada—matériel pour la fabrication des cartouches Martini-Henry, \$15,000; gratifications aux officiers à pensionner, y compris \$2,400 au lieutenant-colonel Bacon, major de brigade, nommé le 14 décembre 1866 et qui a résigné le 14 décembre 1883 pour accepter une nomination dans le service civil, \$12,140; contingent militaire pour représenter le Canada au jubilé de la Reine, à Londres, Angleterre, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent sept piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions, savoir :—Pour payer une gratification et une pension à la veuve et aux enfants de feu Ernest Grundy, qui a été tué

par un sauvage, pendant qu'il servait avec la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent dix piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour subvention pour le transport des malles entre le Canada et Terre-neuve pendant les saisons de 1893-4-5, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication hebdomadaire entre Québec et le bassin de Gaspé, du 1er juillet 1897 au 30 juin 1898, par steamers touchant à des ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication par steamers entre Port Mulgrave, Arichat, Canso, Guysborough et Port-Hood, pendant les années 1893-95, montant périmé à voter de nouveau, pour l'année finissant le 30 juin 1897-8.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour phares et service côtier, savoir :—Pour pourvoir à l'installation d'un signal de brume à Belle-Ile (à voter de nouveau), \$20,000 ; sommes nécessaires pour construire les phares suivants et faciliter la navigation, savoir : 3 nouveaux phares sur le lac des Bois ; phare et signal de brume sur l'île du Pot-de-Fleurs, baie Georgienne ; feu de direction à Port-Dover ; subsides à la navigation dans la Colombie-Britannique, y compris phares et signaux de brume aux Sœurs et à l'entrée à Vancouver, feu de mât à Chemainus, C.-B., et phare au havre de l'Est, Chéticamp, N.-E. (à voter de nouveau), \$15,100, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille six cent quatre-vingt-cinq piastres et quarante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries, savoir :—Frais à faire pour étudier la question de la vie des phoques à fourrure, en vue des prochaines négociations pour la revision des règlements de l'arbitrage de Paris, \$1,000 ; nouvelle somme nécessaire pour les dépenses de la commission britannique nommée en vertu de la convention relative aux revendications de la mer de Behring, et pour la rémunération et les dépenses d'un avocat, et autres frais se rapportant à ce sujet, \$20,000 ; pour payer les services d'un avocat et autres dépenses se rattachant au renvoi de la question des pêcheries, pour soutenir l'appel en faveur du Dominion, devant le comité judiciaire du Conseil privé, \$8,000 ; autre somme nécessaire pour couvrir les frais de l'exposition ichthyologique et de yachts actuellement tenue à l'*Imperial Institute*, à Londres, \$2,500 ; pour couvrir la dépense qu'a faite le Dr Andrew McPhail, de Montréal, dans l'étude scientifique de la cause du noircissement du homard en conserve, \$2,185.45, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages du Nouveau-Brunswick, savoir :—Pour augmenter les appointements du maître de l'école des Sauvages à la Pointe de l'Eglise, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille six cent trente piastres et soixante-dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Pour pourvoir à l'achèvement des bâtiments de l'école industrielle d'Elkhorn et à leur ameublement, \$5,000 ; pour pourvoir au paiement de gratifications à des fonctionnaires mis en disponibilité au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, \$5,630.78 ; pour réparer les bâtiments de l'orphelinat McDougall, Alberta, et pour y ajouter des bâtiments de service (à voter de nouveau) \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers :—montant nécessaire pour payer les frais de délimitation de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme montant nécessaire pour payer des réclamations se

rattachant à la vente de certains lots dans la ville de Banff, faite avant le passage de l'Acte du Parc des Montagnes Rocheuses, 1887, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté comme nouvelle somme nécessaire pour tenir lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à une expédition par eau à la Baie d'Hudson, dans le but de déterminer, si c'est possible, la praticabilité de la route pour les fins commerciales (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme somme additionnelle nécessaire pour indemniser des membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest de blessures reçues dans l'accomplissement de leurs devoirs, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le classement d'anciennes archives du Canada dans le bureau du Conseil privé, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir au paiement de gratifications à des employés temporaires du département de l'Intérieur. Les paiements à même ce crédit seront imputés sur les différents services contrôlés par ce département, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, savoir : — Ecoles dans les territoires non organisés, \$5,000 ; autre montant nécessaire pour le subside au gouvernement du Nord-Ouest, à être payé d'avance semi-annuellement, \$40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, jeudi matin ;

Jeudi, 24 juin 1897.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté sans modification l'amendement fait par cette Chambre au bill (No 131) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la cour Suprême d'Ontario et les juges de cette cour."

Le Sénat a aussi adopté le bill (No 5) intitulé : "Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains," sans amendement.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Dobell,

Ordonné, que le bill (No 147) du Sénat, intitulé : "Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant certaines caisses d'épargnes de la province de Québec," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant debout et découverts) et il est comme suit :—

ABERDEEN.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1898, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 2f.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 23 juin 1897.

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir Richard J. Cartwright,
Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient renvoyés au comité des Subsidés.

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, du 17 mai 1897, demandant un état indiquant, d'après les changements annoncés dans l'organisation du Collège militaire royal du Canada,—

1. Les détails concernant les membres du personnel supérieur et subalterne dans l'organisation projetée, les émoluments de chacun et les conditions de l'engagement, y compris les périodes de service à faire et les fonctions à remplir par chacun respectivement.

2. Le nombre de classes que l'on se propose d'établir pour l'instruction des cadets.

3. La répartition et distribution des heures consacrées à l'instruction en classe, aux exercices militaires et athlétiques, aux repas, récréations, etc., indiquant les sujets, les professeurs et les instructeurs chargés respectivement des divers sujets enseignés dans chaque classe.

4. Le chiffre du dépôt à être fait par les cadets pour solder leurs dépenses personnelles pour une durée de trois ans, sous l'ancien système et sous le système de réorganisation, respectivement.

5. Le surplus de revenu produit par les honoraires payés par chaque cadet, déduction faite des frais de pension, sous l'ancien et le nouveau système, respectivement.

6. Les item détaillés, sous l'ancien et le nouveau système, constituant une augmentation ou une réduction des dépenses, et les montants résultant de cette différence.

7. Le nombre de demandes faites avant l'annonce de la réorganisation par des personnes qualifiées désirant concourir pour entrer au Collège militaire royal en septembre prochain. (*Document de la session No 69a.*)

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et deux minutes du matin, s'ajourne jusqu'à onze heures, a.m., ce jour.

JEUDI, 24 JUIN 1897.

Onze heures, a.m.

PRIÈRE.

M. Bain, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le troisième et dernier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité de l'Agriculture et de la Colonisation présente le troisième et dernier rapport de ce comité, auquel sont annexés les témoignages recueillis et la preuve faite durant les diverses séances.

Les études du comité ont été faites sous deux chefs, savoir : l'agriculture, y compris l'industrie laitière, et les maladies des animaux domestiques, y compris la quarantaine.

Pour ce qui concerne l'agriculture, y compris l'industrie laitière, le comité a examiné le professeur James W. Robertson, commissaire d'Agriculture et d'Industrie laitière, et les officiers suivants qui font partie du personnel de la Ferme Centrale d'Ottawa : le Dr William Saunders, directeur ; le Dr James Fletcher, entomologiste et botaniste ; M. John Craig, horticulteur ; M. Frank T. Shutt, chimiste en chef ; et M. A. G. Gilbert, régisseur de la basse-cour. Il a aussi examiné les messieurs suivants attachés aux fermes expérimentales extérieures : M. Angus McKay, surintendant de la Ferme d'Indian-Head ; M. S. A. Bedford, surintendant de la Ferme de Brandon ; et M. Thomas A. Sharpe, surintendant de la Ferme d'Agassiz.

La déposition de M. Robertson, commissaire d'Agriculture et d'Industrie laitière a porté principalement sur l'emmagasinage à froid ; après quoi il a traité brièvement de l'emploi en Grande-Bretagne d'agents ayant pour mission de trouver des consommateurs pour les produits du Canada, et de l'établissement de beurrieres dans les Territoires du Nord-Ouest sous le contrôle du gouvernement.

Au sujet des arrangements faits par le département de l'Agriculture pour obtenir l'emmagasinage à froid, M. Robertson a indiqué les divers objets de ce système. Il a dit que la valeur des produits alimentaires de nature périssable dépendait principalement de leur état qui peut être constaté par la délicatesse de leur goût et par leur bonne apparence. Le climat, le sol et la main-d'œuvre que l'on peut se procurer en Canada sont propres à la production des meilleurs articles d'alimentation ; mais pour que les produits puissent en obtenir les meilleurs prix, il faut les conserver intacts jusqu'à ce qu'ils parviennent aux consommateurs. Les résultats principaux de la méthode frigorifique pour les produits agricoles sont (1) de conserver les produits intacts afin d'éviter la perte directe ; (2) de prolonger la durée du marché ou la période de la consommation, et (3) de permettre au vendeur de choisir son temps de vente. En établissant un mode d'emmagasinage à froid, il faut tenir compte de l'intérêt des producteurs, des acheteurs ou commissionnaires, des compagnies de transport, des vendeurs et des consommateurs.

Il a déclaré que le secrétaire du département de l'Agriculture des Etats-Unis avait annoncé son intention de prendre des mesures pour exporter le beurre américain au moyen de la méthode réfrigérante. La valeur des douze principaux articles d'alimentation importés en Grande-Bretagne de tous pays en 1896 a été de \$600,296,366. Le commissaire a signalé le fait que les exportations de beurre du Canada avaient augmenté considérablement depuis 1894, et que depuis cette date l'on s'était occupé de l'emmagasinage à froid à bord des transatlantiques.

M. Robertson a annoncé que des arrangements avaient été faits pour établir des compartiments isolés et des appareils frigorifiques sur dix-sept steamers voyageant entre Montréal et la Grande-Bretagne pendant cet été, et il a ajouté que des négo-

ciations étaient en cours pour avoir des compartiments réfrigérants sur les steamers voyageant entre Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E., et Londres, en Angleterre.

En ce qui a trait aux entrepôts frigorifiques, le commissaire a exposé les méthodes d'isolement et de réfrigération, ainsi que la manière d'employer la glace pour obtenir la réfrigération nécessaire. Il a dit que de tous les agents d'isolement connus, le meilleur était l'air tenu parfaitement calme. Le papier employé dans les constructions a servi à la confection des murs, plafonds et planchers, et du bois inodore a été choisi pour mieux protéger le papier.

Le commissaire a aussi donné des détails sur les mesures prises pour le paiement d'une prime aux propriétaires de beurrieres qui établiraient un système frigorifique efficace dans leurs établissements. Des plans qui indiquent comment une construction peut être parfaitement isolée et tenue froide ont été préparés et adressés par le département de l'Agriculture à tous ceux qui en ont fait la demande. Lorsque les intéressés se seront conformés aux conditions des règlements, la prime leur sera payée en trois versements, comme suit :—\$50 pendant l'année courante, et \$25 chacune des années 1898 et 1899.

Il a été aussi question des moyens d'avoir un système frigorifique pour le fromage, les œufs et les volailles destinés aux marchés de la Grande-Bretagne.

Et l'on s'est également occupé du transport à froid des viandes préparées, et des négociations sont en cours entre le département de l'Agriculture et l'une des grandes maisons d'Ontario pour faire pendant cette saison l'essai d'envois de ces viandes. De semblables mesures ont été adoptées pour les fruits, tels que le raisin, les poires, les pêches et les tomates. Et un entrepôt frigorifique a été construit à cette fin à Grimsby, Ont. io.

Des arrangements ont été conclus avec les compagnies de chemins de fer pour assurer le service régulier des wagons réfrigérants sur leurs lignes principales qui conduisent à des ports d'expédition comme Montréal, Québec, Halifax, Saint-Jean et Charlottetown.

Des inspecteurs spéciaux ont été nommés pour visiter les entrepôts, wagons de chemins de fer et compartiments frigorifiques à bord des steamers. L'un de ces inspecteurs, stationné à Montréal, verra à ce que les cargaisons destinées à des steamers pourvus de compartiments réfrigérants, mais qui sont arrivées trop tard, soient emmagasinées dans des entrepôts frigorifiques convenables en attendant le prochain steamer.

Le commissaire a aussi fait mention de l'engagement par le ministre de l'Agriculture de deux officiers qui seront chargés dans la Grande-Bretagne de voir à l'écoulement des produits alimentaires périssables, de rechercher les clients et donner des renseignements sur les produits du Canada.

Il a aussi brièvement exposé au comité le plan adopté pour l'établissement et le contrôle d'un certain nombre de beurrieres dans les Territoires du Nord-Ouest, et il a ajouté que l'on se proposait d'expédier une partie de ce beurre en Grande-Bretagne afin de l'introduire dans des localités où n'ont pas encore pénétré les beurres frais du Canada ; et incidemment, ces envois feront connaître les ressources des Territoires du Nord-Ouest et les avantages que présente cette région pour la culture rémunérative.

M. Saunders, directeur de la Ferme Expérimentale Centrale, a donné des renseignements de grande valeur sur plusieurs branches des travaux poursuivis dans toutes les fermes expérimentales. Il a expliqué la nature et les résultats des nombreuses expérimentations qui ont été faites pour constater l'utilité des fourrages verts pour améliorer le sol et maintenir sa fertilité. A ce propos, il a démontré la grande valeur du trèfle et il a recommandé d'une manière particulière de semer le trèfle rouge Mammoth avec divers grains dans la proportion de dix livres de grains à l'acre ; et il estime que le labourage d'une pièce de trèfle ensemencé depuis un an est presque aussi avantageux pour le sol qu'un engrais de fumier de dix à douze tonnes par acre. Il a aussi parlé des résultats obtenus à la ferme centrale, sur des parcelles fumées d'une manière spéciale, où l'on a fait des expériences avec diverses espèces d'engrais pour des grains particuliers, et il a démontré

que les meilleurs résultats ont été obtenus, dans tous les cas, avec le fumier, et qu'il était très avantageux de l'employer à l'état frais, quand on peut le faire.

Le directeur a aussi donné des explications sur les méthodes adoptées dans les fermes expérimentales pour constater quelles sont les variétés de céréales qui sont les plus avantageuses pour les cultivateurs dans diverses parties du pays éloignées les unes des autres. Les renseignements obtenus proviennent d'une série d'expériences uniformes pratiquées dans toutes les fermes où les mêmes variétés de grains ont été cultivées suivant un même mode, et où l'on a pris note des dates de maturation et du poids de chacun des grains cultivés. Les résultats ont démontré, dans le rendement des diverses variétés, une grande différence, due, ce semble, à leur vigueur et à leur vitalité naturelle. Le rendement moyen des céréales les plus importantes, tant en Canada que dans la Grande-Bretagne, indique que si les cultivateurs canadiens en général faisaient un choix plus judicieux de leurs grains de semence, ils obtiendraient un résultat plus avantageux que celui qu'ils obtiennent maintenant et qu'ils exploitent leurs fermes d'une manière plus profitable.

D'après les explications données, il paraît évident que la question du choix des grains les meilleurs et les plus prolifiques est de la plus grande importance pour nos cultivateurs. Il a aussi été parlé de la valeur et de l'utilité des diverses sortes de grains hybrides qui ont été produits sur les fermes expérimentales, et des échantillons de quelques-unes des espèces qui promettent le plus ont été soumis au comité. Quelques-unes de ces espèces ont dépassé en poids toutes les autres espèces cultivées sur les fermes expérimentales, et ont fait voir leur vigueur et combien elles convenaient à notre pays.

La distribution gratuite aux cultivateurs d'échantillons de trois livres de grain de semence a produit les meilleurs résultats pour améliorer la culture, et 36,000 sacs ont été expédiés au cours de la saison actuelle.

Des expériences ont été faites, en semant le grain à diverses dates, pour savoir quel est le temps le plus propice pour les semailles, et l'on a constaté que l'ensemencement à bonne heure donne des résultats meilleurs. La même chose a été signalée en ce qui concerne les racines.

Les résultats de nombreuses expérimentations sur toutes les fermes pour la culture du lin, ont été indiqués. Il s'agissait d'apprendre quel était le meilleur temps pour semer le lin et quelle quantité de graine il fallait par acre pour avoir la meilleure récolte.

La culture des arbres pour l'ombre, le bois ou l'ornementation a aussi été mentionnée, et beaucoup de détails ont été donnés sur les progrès de cette branche importante dans toutes les fermes expérimentales. A la Ferme Centrale, il y a actuellement plus de 20,000 arbres en bonne voie, et il y en a encore plus dans les fermes du Nord-Ouest, et leur utilité comme ombrage ou comme protection contre les vents a été pleinement démontrée.

Des détails ont aussi été donnés sur l'alimentation qui a été essayée l'an dernier, sous la surveillance du directeur, pour les bêtes à cornes et les porcs, et les avantages des diverses substances données en nourriture au point de vue de la production économique du bœuf et du lard, ont été signalés. Beaucoup de faits qui seront de la plus grande utilité pour les cultivateurs canadiens ont été observés en rapport avec l'engraissement des animaux.

Le directeur a aussi annoncé que des expérimentations commencées à son instigation ont été poursuivies depuis plusieurs années en vue de produire de nouvelles variétés de fruits ayant assez de vigueur pour résister au climat du Nord-Ouest, et il a donné des détails intéressants sur les progrès accomplis dans cette direction, surtout pour l'amélioration des pommiers, pruniers et cerisiers sauvages.

Les points saillants des expériences en cours dans toutes les fermes expérimentales ont été signalés et des détails ont été fournis sur les résultats obtenus. Dans toutes ces fermes, il est de mode d'étudier, tout d'abord, les questions et de résoudre les problèmes qui présentent le plus d'importance pour les colons qui habitent les diverses régions où ces fermes ont été établies.

M. James W. Fletcher, entomologiste et botaniste des fermes expérimentales du Canada, dans son intéressante déposition, établit ce fait encourageant, que le traitement scientifique des insectes et des maladies fongueuses qui ont jusqu'à présent causé de si grandes pertes aux cultivateurs et aux horticulteurs, a réussi dans tous les cas à les détruire, et qu'il est seulement besoin d'y mettre de la persévérance ; et que les remèdes qui ont été essayés par lui en divers points du pays, par les vaporisateurs ou autrement, ont réussi à faire disparaître ces incommodes visiteurs ou à les rendre peu nuisibles.

La déposition du botaniste au sujet des arbres et arbustes à fruits, des arbustes d'ornement et des plantes utiles qui sont actuellement cultivés sur les fermes expérimentales, ainsi qu'au sujet des plantes à fleurs qui peuvent supporter le climat, est de beaucoup de valeur pour celui qui voudrait savoir, avant de faire des dépenses, quelles espèces sont les mieux adaptées aux diverses localités. Toute information qui lui a été demandée dans ce sens a toujours invariablement reçu une réponse de son département. Sa déposition est annexée au présent rapport.

M. John Craig, horticulteur des fermes expérimentales du Canada, déclare que grâce aux études et aux expérimentations qu'il a faites sur les conditions climatiques et les qualités des diverses variétés d'arbres fruitiers qui peuvent s'adapter à ces conditions, un grand changement s'est fait dans la manière de traiter les arbres à fruits qui sont cultivés dans les principaux districts d'Ontario et les provinces de l'est en général. Dans la partie sud d'Ontario où les pommiers étaient autrefois profitables, on les a remplacés par les pêchers, les poiriers, le raisin et les petits fruits, et dans le nord d'Ontario, les pommiers se cultivent davantage. D'après les données des producteurs de fruits, l'année 1896 a donné un rendement extraordinaire en pommes dans toutes les parties du Canada, et en poires, prunes et raisins dans la partie sud d'Ontario. L'an dernier, l'on a prôné de toute manière les avantages du système de vaporisation pour détruire les insectes et les maladies fongueuses, et la grande récolte de fruits de cette même année est due incontestablement à ce que cette pratique est devenue générale.

Les dépenses d'après la méthode de vaporisation, sont de \$4 à \$6 par-acre, et il estime que le cultivateur retire en moyenne une récolte de 20 à 50 pour 100 de plus et de meilleure qualité, en suivant cette méthode. Parmi les insectes nuisibles qui ont fait leur apparition pendant l'année, le plus dangereux si on le laisse se propager, est la mouche de San Jose, mais comme elle ne se trouve que dans deux petites parties du pays, il est à espérer qu'elle ne dépassera pas ces limites si l'on veut appliquer sans délai les remèdes recommandés. D'autres maladies de nature légère qui attaquent le raisin et les fruits à noyaux dans quelques localités, ferment la liste des faits mentionnés pour l'année, dans la déposition de l'horticulteur. L'étude de la déposition de M. Craig élucidera beaucoup de points très importants pour ceux qui veulent faire de la culture des fruits une affaire sûre et payante. Parmi ces points, l'on remarquera surtout la question des cultures à couvert, des fumures pour retarder la floraison, les expérimentations faites pour les conserves de fruits par évaporation et pour la conservation du jus de raisin sans fermentation pendant un temps indéfini. Toutes ces questions sont très utiles pour ceux qui veulent retirer un profit de cette branche de culture.

M. Frank T. Shutt, chimiste en chef des fermes expérimentales du Canada, a démontré par des exemples intéressants l'importance d'appliquer la science chimique aux opérations agricoles afin d'obtenir le meilleur rendement possible pour une somme de travail donnée, d'empêcher l'appauvrissement du sol, et de trouver le moyen le plus économique de rendre au sol sa fertilité. Sur ce point, il recommande l'enfouissement des fourrages verts, surtout le trèfle qui, suivant son avis, fournit au sol, en le tirant de l'atmosphère, l'un de ses éléments les plus nécessaires et les plus dispendieux et le plus indispensable pour toutes les récoltes ordinaires. Les explications du chimiste sur la valeur comparative du fumier vert et du vieux fumier pour la culture, et sur la question de savoir jusqu'à quel point on peut laisser pourrir le fumier sans qu'il perde ses qualités fertilisantes, seront d'autant plus utiles au cultivateur pour ses opérations pratiques, qu'elles sont le résultat d'expérimentations faites avec beaucoup de soin dans les fermes expérimentales.

Les nombreux échantillons d'eau de puits envoyés au laboratoire de la ferme centrale pour y être soumis à l'analyse, démontrent l'utilité pratique de ce laboratoire pour la classe agricole; mais le grand nombre de ces échantillons que M. Shutt a trouvés saturés d'éléments nuisibles, révèle un état de choses dangereux pour la population, et auquel il serait bon de remédier sans délai, dans l'intérêt de la santé publique.

M. A. G. Gilbert, régisseur de la basse-cour, a fait connaître les résultats intéressants de ses expérimentations, au cours de l'an dernier, sur un nombre donné de volailles de diverses races. Ces expérimentations établissent la quantité, le genre et le coût de la nourriture donnée aux diverses volailles en différentes saisons de l'année, et la valeur des produits obtenus en retour, comme œufs ou poulets, et les prix réalisés sur le marché. Faites en vue d'obtenir des œufs pendant la saison où les prix sont les plus élevés, et où les poulets sont le plus recherchés, ces expérimentations sont consignées dans la déposition de M. Gilbert sous forme de tableaux de Doit et Avoir, et sont intéressantes en ce sens qu'elles démontrent combien l'élevage des volailles est profitable pour le cultivateur.

Il a été fait mention au commencement de ce rapport des témoignages donnés devant le comité par les surintendants de trois des fermes expérimentales. Les dépositions de M. McKay, de la ferme d'Indian-Head, et de M. S. A. Bedford, de la ferme de Brandon, sont exactement les mêmes quant aux méthodes et aux expérimentations, bien que les conditions des deux localités soient différentes par suite de la grande distance qui les sépare. Les travaux des deux surintendants paraissent avoir été couronnés du même succès en ce qui concerne les difficultés propres au climat ou autres, qu'il faut vaincre et que lors des premiers établissements dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, les colons jugeaient insurmontables, habitués qu'ils étaient à faire de la culture suivant les méthodes suivies dans les vieilles provinces. La difficulté que les premiers colons de l'ouest redoutaient le plus était la sécheresse prolongée en été. Cette difficulté climatérique est facilement et sûrement surmontée en faisant le premier labour en été. On a commencé à planter des arbres sur ces fermes expérimentales pour amener les cultivateurs de ces régions à suivre cet exemple, et cette méthode s'est propagée si rapidement et avec tant de succès que l'on voit maintenant en nombre d'endroits de longues rangées d'arbres qui protègent les récoltes contre les vents violents; et en d'autres endroits, on a disposé les arbres en groupes auxquels on a donné le nom de "brise-vents."

Déjà l'on commence à s'apercevoir des bons résultats de ces plantations dans ces régions dénudées où l'on ne trouvait autrefois aucun bois pour les usages domestiques les plus ordinaires. La continuation de ce système de plantation pendant encore quelques années ne saurait manquer de donner, sous plus d'un rapport, infiniment plus de confort à la population qui habite cette vaste région de l'ouest dont la fertilité naturelle ne saurait être dépassée dans aucun pays du monde.

Les renseignements fournis par M.M. McKay et Bedford sur le succès qu'ils ont obtenus en semant l'Awnless Brome Grass (*Bromis inermis*) dans les Territoires, ne peuvent manquer d'intéresser vivement toutes les personnes qui s'occupent de cette magnifique région, ainsi que les colons qui se proposent d'y émigrer pour y faire de l'élevage ou de la culture, ou les deux, vu que cette herbe leur assure une excellente alimentation pour leurs animaux. Par le passé, l'expérience générale démontrait que les prairies naturelles venaient à s'épuiser et se trouvaient, dans beaucoup de cas, trop éloignées des fermes pour être utilisées avec profit, et que l'herbe des prairies naturelles ne suffirait plus pour les besoins—c'étaient là de sérieux obstacles sous le rapport du fourrage et du pâturage. Mais le témoignage de ces deux messieurs si bien renseignés sur tout ce qui concerne l'agriculture, fait voir que l'herbe Awnless Brome vient juste à point, et ils pensent que sous le rapport du fourrage et des pâturages, cette herbe peut assurer pour l'avenir une abondante provision pour tous les besoins de l'élevage dans les Territoires.

Cette herbe est succulente et de bon goût, et les animaux en sont très friands soit à l'état de fourrage ou comme pâturage; et en l'alternant avec le mil, l'expérience démontre qu'elle possède de précieuses qualités pour l'alimentation. Cette

partie du témoignage de MM. McKay et Bedford est corroborée par le Dr Saunders et le Dr Fletcher.

Les personnes qui se proposent de se créer des établissements dans les plaines fertiles de l'Ouest canadien et qui désirent se renseigner sur leurs chances de succès, trouveront dans les témoignages de ces deux messieurs toutes les données nécessaires. Ces renseignements seront aussi très utiles aux immigrants d'Europe ou à la population des vieilles provinces canadiennes qui voudrait étendre sa sphère d'action.

M. Thomas A. Sharpe, surintendant de la ferme expérimentale d'Agassiz, a aussi comparu devant le comité et a relaté des faits intéressants concernant les conditions climatiques en rapport avec la culture des fruits et l'agriculture en général dans la Colombie-Britannique.

La ferme d'Agassiz est presque entièrement employée pour la culture des fruits, bien que la culture des céréales et des racines ne soit pas négligée. Il ne s'est écoulé que dix ans depuis que M. Sharpe a commencé ses premiers travaux dans cette région déserte, et il a déjà environ 150 acres en culture, et de vastes vergers, dont près de 15 acres se trouvent à diverses altitudes au pied des montagnes. Environ 70 acres sont recouverts d'arbres fruitiers dans la partie la plus basse de la ferme; dans l'ensemble, il y a à peu près 2,000 variétés de fruits en culture. La superficie de la ferme comprend 320 acres de terre basse et 800 acres de terre montagnaise variant en altitude de 800 à 1,200 pieds. Située comme elle l'est dans un climat des plus hospitalier et présentant une variété d'altitudes au pied des montagnes, cette ferme ne peut manquer de fournir des données précieuses pour la culture dans des conditions atmosphériques variées.

Quant au climat, à la nature du sol et autres conditions concernant l'agriculture dans la Colombie-Britannique du sud et du centre, on trouvera dans la déposition de M. Sharpe des renseignements très utiles sous une forme concise.

Pour la seconde partie de l'enquête, savoir : maladies des animaux domestiques et quarantaine, le comité a entendu le Dr McEachern pendant deux séances. La tuberculose chez les bêtes à cornes, son développement parmi nos troupeaux et sa transmission à l'homme au moyen du lait et de la viande des animaux affectés, ont surtout attiré son attention. Le docteur déclare qu'après l'homme, les bêtes à cornes sont les plus sujettes à la maladie; le porc vient ensuite; le mouton est peu sujet à la maladie; les volailles la contractent facilement, et les chevaux, rarement.

La présence dans une étable d'un seul animal dont les poumons sont affectés peut répandre la contagion dans tout le troupeau qui s'y trouve, surtout pendant l'hivernement; et le lait d'une vache contaminée donne la maladie à l'homme non seulement quand ce lait est consommé par la famille, mais aussi quand il passe par les crémeries.

Le docteur McEachern croit que, proportion gardée pour le nombre de nos bestiaux, le Canada n'est pas plus affecté par cette maladie qu'aucun autre pays du globe, mais il est d'avis que pour prévenir tout danger pour l'avenir, il faudrait prendre des mesures promptes afin de l'empêcher de se propager parmi nos animaux et de l'extirper partout où on la trouve.

Il recommande qu'avant de les admettre dans de nouveaux troupeaux, les animaux reproducteurs soient soumis à l'inoculation de la tuberculine et qu'il soit donné un certificat à cet effet par un vétérinaire compétent, attestant que l'animal a subi l'épreuve avec succès, qu'il soit fait un examen minutieux des troupeaux que l'on soupçonne d'être affectés de la maladie, et que les animaux contaminés soient isolés ou abattus.

Le lait par sa nature fluide peut être complètement stérilisé si on le fait bouillir et dans ce cas, il peut être absorbé sans danger. Malheureusement, il est peu employé quand il est traité de cette manière.

Quand on abat les animaux affectés de tuberculose, il n'est pas nécessaire de condamner la viande dans tous les cas comme étant impropre à l'alimentation.

En France, en Allemagne, en Grande-Bretagne et dans les Etats-Unis, il est permis de vendre la viande lorsque la maladie n'est pas répandue dans tout l'animal.

On verra que le ministre de l'Agriculture pour le Canada, et l'honorable M. Dryden, ministre de l'Agriculture pour Ontario, qui ont tous deux entendu les déclarations du Dr McEachern, s'intéressent vivement aux cultivateurs et aux personnes qui s'occupent d'industrie laitière, sur cette question, si l'on constate les vues qu'ils ont exprimées devant le comité; et les remarques qu'ils ont faites à ce sujet et qui forment partie de l'appendice à ce rapport dénotent que les meilleurs moyens de résoudre le problème ont attiré leur sérieuse attention.

Le Dr McEachern, à titre d'inspecteur en chef des quarantaines d'animaux, a aussi parlé des modifications apportées aux règlements de quarantaine par les États-Unis et le Canada en décembre dernier.

Avant cette date, un marché important se trouvait pratiquement fermé aux éleveurs canadiens d'animaux de race pure parce que les animaux destinés à l'exportation aux États-Unis étaient mis en quarantaine à leur entrée dans ce pays pour une durée de trois mois, et un règlement analogue était appliqué au Canada. Les exportateurs de bestiaux étaient aussi empêchés d'expédier leurs animaux dans la Grande-Bretagne par les ports américains.

Les négociations qui ont eu lieu entre le ministre canadien de l'Agriculture et le secrétaire d'agriculture à Washington ont eu pour effet l'admission dans les deux pays des animaux reproducteurs, sans quarantaine, sur production d'un certificat par un vétérinaire compétent attestant qu'ils avaient subi l'inoculation de la tuberculine et qu'ils n'étaient pas atteints de tuberculose.

Les animaux destinés aux ranches, ceux des colons et le bétail d'exportation sont aussi admis dans les deux pays sur simple inspection. C'est un arrangement à l'amiable qui est avantageux aux deux pays et plus spécialement aux expéditeurs canadiens qui exportent leurs animaux en Grande-Bretagne.

Les arrangements de quarantaine conclus avec les États-Unis sont exposés en leur entier dans la déposition du Dr McEachern qui vaut la peine d'être parcourue pour les détails qu'il donne non seulement sur la quarantaine des animaux mais sur les différentes races d'animaux, sur la désinfection des wagons, l'emploi de la tuberculine, et sur une variété de maladies auxquelles nos troupeaux sont exposés.

Il a aussi mentionné qu'au cours d'un de ses voyages en Angleterre—alors que le Dr Montague était ministre de l'Agriculture, on fit circuler la nouvelle que des chevaux canadiens débarqués à Liverpool étaient atteints de la gourme, et l'on essaya d'induire le gouvernement anglais à défendre l'admission des chevaux du Canada.

D'après les ordres du ministre, un système d'inspection pour les chevaux fut alors établi aux ports d'expédition, et il fut adopté à cet effet un arrêté du conseil en mai 1896 pour empêcher l'exportation des chevaux atteints de gourme; ce règlement a été appliqué depuis ce temps, et il est défendu d'expédier des chevaux ayant des symptômes de cette maladie.

Par suite du peu de temps à la disposition du comité vers la fin de la session, et des autres travaux auxquels ses membres ont dû se livrer, il a été impossible au comité de s'occuper de la question de colonisation.

(Pour les annexes à ce rapport, voir l'appendice du Journal, No 2.)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à trois heures, p.m., ce jour.

SECONDE SÉANCE.

JEUDI, 24 juin 1897.

Trois heures, p.m.

PRIÈRE.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les douanes, savoir :—Montant additionnel nécessaire pour faire face aux appointements et frais de voyage d'inspecteurs de ports et d'agents du service préventif, \$6,250 ; somme nécessaire pour payer les dépenses d'un service préventif spécial, \$5,000 ; montant à verser au département de la Justice pour être déboursé par lui et dont il lui sera rendu compte pour le service préventif secret, \$5,000 ; paiement de services à John Reid, \$200, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'accise, savoir :—Paiement de traduction technique à L. A. Fréchette, \$100 ; pour étendre ce service à la province de la Colombie-Britannique, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour inspection et mesurage de bois, savoir :—James Patton, en conséquence de promotion faite dans le budget supplémentaire pour 1896-97, \$300, pour pourvoir aux appointements de Martin O'Brien et d'Edward Kelly, deux inspecteurs-mesureurs mis à la retraite, qui sont pour être réinstallés dans le personnel permanent, \$1,400, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer à George Roy ses appointements d'inspecteur en chef de peaux vertes, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent soixante-sept piastres et cinquante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes, savoir :—Pour défrayer les dépenses de la commission chargée de faire enquête au sujet de l'élection d'Algoma, \$517.30 ; pour pourvoir au paiement à des sous-officiers-rapporteurs, énumérateurs et autres, des sommes retenues par les officiers-rapporteurs dans les divisions électorales suivantes :—Alberta, \$2,519.05 ; Victoria-Sud, \$135.11 ; Châteauguay, \$41.12 ; pour pourvoir à une augmentation de \$50 chacun à MM. Bowie, Clarke et King, \$150 ; pour pourvoir à la somme (omise dans le budget principal) nécessaire pour maintenir les appointements actuels de MM Chamberlain, Cameron et Deacon, \$25 chacun, \$75, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les postes, savoir :—Pour pourvoir à la nomination de six facteurs, aux appointements annuels de \$360 chaque, pour la ville de Brantford, après le 1er décembre 1897, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille huit cent dix-neuf piastres et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les postes, savoir :—Montant pour pourvoir à ce dont on aura encore besoin pour le service extérieur du département des Postes, pendant l'exercice 1896-1897, \$46,507.55 ; augmentation des appointements de Denis d'Aigle, courrier sur chemin de fer, promu de la troisième à la deuxième classe par arrêté du conseil du 8 juillet 1896, \$180 ;

gratification à titre de commisération à la famille du courrier sur chemin de fer A. C. Edgecombe, tué dans un accident de chemin de fer pendant qu'il était de service, le 26 janvier 1897, laquelle sera appliquée au bénéfice de son épouse et de ses enfants en la manière qui pourra être déterminée par arrêté du conseil, \$2,000; montant nécessaire pour le paiement des nouveaux services suivants de la poste par chemin de fer :—Chemin de fer Nakusp et Slocan, à partir du 1er septembre 1896, \$250; chemin de fer Québec-Central, à partir du 1er octobre 1896, \$2,619; chemin de fer de la Montagne-Rouge, à partir du 19 décembre 1896, \$238; chemin de fer Canadien du Pacifique (entre Montréal et Saint-Gabriel de Brandon), à partir du 1er janvier 1897, \$725; pour payer au directeur de la poste de Winnipeg l'augmentation d'appointements à laquelle il a droit par suite de l'augmentation des affaires de son bureau, \$200; montant nécessaire pour indemniser M. Henry Hyde qui a transporté à sa destination une malle canadienne expédiée au fort Cudahy, de Juneau, Alaska, le 16 décembre 1895, le courrier, M. T. Constantine, ayant été forcé de l'abandonner au sommet de la passe Chilkoot par suite de la rigueur de la température, \$100, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial, savoir :—Pour parachever l'embranchement de Darmouth, \$25,000; pour fournir et ériger une horloge sur la tour de la gare, Saint-Jean, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-cinq mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Cornwall, savoir :—Pour construire une écluse de prise d'eau près de l'écluse n^o 20, \$80,000; pour agrandissement, \$65,000; pour payer à G. C. Smith, l'intérêt sur \$4,000 de dommages à ses terres, depuis le 12 février 1885 jusqu'au 11 août 1887, \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six mille quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal du Sault Sainte-Marie, savoir :—Pour payer aux employés leurs salaires pour le temps qu'ils sont restés inoccupés à cause de délais pour lesquels la compagnie électrique n'était pas responsable, \$624; pour construction, \$80,000; pour payer aux entrepreneurs Hugh Ryan et Cie le coût de la démolition et de la reconstruction de la muraille en bois dans le prisme du canal, etc., bien que le montant ne soit pas légalement exigible par les entrepreneurs d'après la stricte interprétation du contrat, \$5,796, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille trois cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Soulanges, savoir :—Pour payer à l'entrepreneur Archibald Stewart la perte subie en conséquence de la suspension des travaux sur les sections 1 et 2, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la construction du canal de la Trent, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent quatre-vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Beauharnois, savoir :—Pour payer à Joseph Julien \$275 et à Francis Grenier \$10 pour dommages causés à leurs récoltes par suite d'un débordement, \$285; remplacement des pierres de couronnement aux Neuf-écluses, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Cornwall, savoir :—Réparations au bassin entre les écluses n^{os} 15 et 17, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Lachine, savoir :—Toiture et peinture des remises au bassin Jacques-Cartier, \$1,500; station électrique complète à Montréal, \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Chambly, savoir :—Pour parachever l'aqueduc sous le canal à Wood's-Creek, \$4,000; pour payer les dommages causés par les débordements du canal, \$350, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau, savoir :—Pour parachever le pont du déversoir à Smith's Falls, \$2,200; pour payer à B. S. Snider des dommages relatifs à son moulin, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'exploitation et entretien du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-seize piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly, savoir :—Gratification à la veuve de Cyrille Pate-naude, dont le mari s'est noyé, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-huit piastres et quarante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland, savoir :—Paiement de gages à Wm Higgins, depuis l'époque où il est devenu incapable de travailler, le 20 octobre 1896, jusqu'à la date de sa mise à la retraite, le 1er février 1897, à \$38, \$139.33; paiement de gages à G. Edmonds, depuis l'époque où il est devenu incapable de travailler, le 20 octobre 1896, jusqu'à la date de sa mise à la retraite le 15 décembre 1896, à \$45; \$79.16, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent soixante-deux piastres et cinquante-huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine, savoir :—Paiement à J. B. Papineau, éclusier, d'une indemnité pour blessures reçues dans l'accomplissement de ses fonctions, \$1,500; paiement de gages à John Neagle, depuis l'époque où il est devenu incapable de travailler jusqu'à la date de sa mise à la retraite, du 1er juillet 1896 au 19 octobre 1896, \$162.58, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais d'enquête sur les chemins de fer et canaux de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent seize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal de Lachine, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, vendredi matin;

Vendredi, 25 juin 1897.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, aujourd'hui, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 17 mai 1897, demandant copie de tous rapports, correspondance et raisons alléguées, qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre, concernant la destitution de Roderick McLeod et Robert McKay, gardiens du pont de l'Intercolonial à Pictou, N.-E., et la nomination de Thomas Fraser et A. Thomas en leur lieu et place. (*Document de la session. No 57p.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 147) du Sénat, intitulé : "Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant certaines caisses d'épargnes de la province de Québec."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Landerkin rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté le bill (No 118) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie de mines et de transport du Yukon (étrangère)," avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures, vendredi matin, s'ajourne jusqu'à onze heures, a.m., ce jour.

VENDREDI, 25 JUIN 1897.

Onze heures, a.m.

PRIÈRE.

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par Sir Louis H. Davies,
Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera, ce jour, elle restera ajournée jusqu'à samedi, à onze heures, a.m., et que les mesures du gouvernement auront la priorité ce jour-là.

Sir Richard J. Cartwright propose, secondé par Sir Louis H. Davies, que la Chambre se forme, ce jour, en comité général pour examiner certaines résolutions proposées au sujet de subventions à accorder et voter pour aider à la construction de voies ferrées, aux personnes et compagnies de chemins de fer y mentionnées.

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se formera, ce jour, en tel comité.

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 7 juin 1897, demandant copie de toute correspondance, s'il en est, échangée entre ce gouvernement et le gouvernement des Etats-Unis au sujet d'une égalisation ou d'un réajustement des lois, règles et règlements côtiers en vigueur dans les deux pays, et au sujet de toute convention ou proposition pour faire quelque arrangement en vertu duquel le gouvernement et les fonctionnaires américains concéderaient aux navires canadiens les mêmes privilèges que ceux accordés aux navires américains par les autorités du Canada sous l'empire des lois, règles et règlements actuellement en vigueur. (*Document de la session No 78.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur certaines résolutions concernant le prélèvement par voie d'emprunt de telles somme ou sommes de deniers, n'excédant pas en totalité quinze millions de piastres, qui pourront être requises pour payer la dette flottante du Canada et exécuter les travaux publics autorisés par le parlement.

(En comité.)

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à prélever par voie d'emprunt, en sus des sommes qui n'ont pas encore été empruntées et qui sont négociables sur les emprunts autorisés par le parlement en vertu de tout acte adopté jusqu'à présent, telles somme ou sommes d'argent n'excédant pas en totalité la somme de quinze millions de piastres, qui pourront être requises pour payer la dette flottante du Canada et pour exécuter les travaux publics autorisés par le parlement du Canada.

2. Résolu,—Que les sommes d'argent autorisées par les présentes résolutions à être prélevées par voie d'emprunt, seront ainsi prélevées en conformité et en vertu des dispositions de la partie du chapitre vingt-neuf des Statuts Révisés du Canada concernant la dette publique et la négociation d'emprunts autorisés par le parlement; et les sommes ainsi prélevées devront former partie du fonds du revenu consolidé du Canada; pourvu, toujours, que le taux d'intérêt payable sur tout emprunt qui sera contracté en vertu des présentes résolutions, n'excède pas trois et demi pour cent par année.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Brodeur fait, en conséquence, rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à prélever par voie d'emprunt, en sus des sommes qui n'ont pas encore été empruntées et qui sont négociables sur les emprunts autorisés par le parlement en vertu de tout acte adopté jusqu'à présent, telles somme ou sommes d'argent n'excédant pas en totalité la somme de quinze millions de piastres, qui pourront être requises pour payer la dette flottante du Canada et pour exécuter les travaux publics autorisés par le parlement du Canada.

2. Résolu,—Que les sommes d'argent autorisées par les présentes résolutions à être prélevées par voie d'emprunt, seront ainsi prélevées en conformité et en vertu des dispositions de la partie du chapitre vingt-neuf des Statuts Révisés du Canada concernant la dette publique et la négociation d'emprunts autorisés par le parlement; et les sommes ainsi prélevées devront former partie du fonds du revenu consolidé du Canada; pourvu, toujours, que le taux d'intérêt payable sur tout emprunt qui sera contracté en vertu des présentes résolutions, n'excède pas trois et demi pour cent par année.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 148) à l'effet d'autoriser l'emprunt de certaines sommes de deniers requises pour le service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 146) autorisant une subvention pour un chemin de fer par la Passe du Nid-de-Corbeau.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera, de nouveau, en tel comité.

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à trois heures, p.m.

SECONDE SÉANCE.

VENDREDI, 25 juin 1897,

Trois heures, p.m.

PRIÈRE.

M. Choquette, du comité spécial nommé pour surveiller et contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre, durant la présente session, présente à la Chambre, le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande que M. George Simpson qui, depuis le 14 courant, a remplacé dans le personnel des rapporteurs des *Débats* M. Geo. B. Bradley, chef des rapporteurs, qui n'a pu remplir les devoirs officiels de sa chartre par suite de maladie, soit payé à raison de \$15 par jour pendant la durée de son service.

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la,—Réponse à un ordre de cette Chambre, du 7 juin 1897, demandant copie de tous télégrammes et lettres échangés entre l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, et M. Charles B. Heyd, député de Brant-Sud, et M. Davis, du comté de Haldimand, concernant la nomination ou autrement de M. Daniel Lynch, du village de Hagersville, ou du Dr Stuart, du même lieu, comme agent des Sauvages en remplacement du Dr Jones, de Hagersville. (*Document de la session No 79.*)

Aussi, la réponse à un ordre de cette Chambre, du 10 mai 1897, demandant copie de tous papiers, correspondance et télégrammes concernant les rapports qui ont trait à la qualité du saumon de la Colombie-Britannique vendu sur les marchés anglais. (*Document de la session No 80.*)

Aussi, la réponse à un ordre de cette Chambre, du 17 mai 1897, demandant copie de tous papiers et documents concernant la destitution de John L. Smith comme gardien de pêcheries pour le district de New-Carlisle, s'étendant depuis la rivière de la Grande Ca-capédia jusqu'à Paschébiac-Est; aussi, copie de toute recommandation faite à quelque membre du gouvernement par lettre ou autrement, pour sa destitution, et de toute recommandation en faveur de son successeur. (*Document de la session No 57q.*)

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de cette Chambre, du 3 mai 1897, demandant copie de toute correspondance, preuve, rapport et papiers concernant la destitution de l'inspecteur et du graisseur des wagons à Stellarton, N.-E., d'après les instructions du surintendant du service des machines de l'Intercolonial à Moncton, le 5 février 1897. (*Document de la session No 57r.*)

Aussi, la réponse à un ordre de cette Chambre du 7 juin 1897, demandant un état de toutes soumissions ouvertes le 7 mai 1897, pour les travaux du chenal nord du Saint-Laurent, indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item et les quantités approximatives d'après lesquelles les soumissions ont été calculées, ainsi que le chiffre total de chaque soumission. (*Document de la session No 71c.*)

Aussi, la réponse à un ordre de cette Chambre, du 7 juin 1897, demandant un état de toutes soumissions ouvertes le 30 avril 1897, pour les travaux de la section Iroquois du canal des Galops, indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item et les quantités approximatives d'après lesquelles les soumissions ont été calculées, ainsi que le chiffre total de chaque soumission. (*Document No. 71d.*)

Aussi, la réponse à un ordre de cette Chambre, du 7 juin 1897, demandant un état de toutes soumissions ouvertes le 24 avril 1897, pour les travaux de la section Cardinal du canal des Galops, indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item et les quantités approximatives d'après lesquelles les soumissions ont été calculées, ainsi que le chiffre total de chaque soumission. (*Document de la session No 71e.*)

Sur motion de M. Choquette, secondé par M. Guay,
 Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial nommé pour surveiller et contrôler le compte-rendu officiel des *Débats* de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour examiner une résolution proposée au sujet du paiement des primes sur le fer et l'acier fabriqués avec des minerais canadiens.

(*En comité.*)

Résolu, qu'il est à propos d'abroger le chapitre neuf de cinquante-sept et cinquante-huit Victoria, intitulé : " Acte à l'effet de pourvoir au paiement de primes sur le fer et l'acier fabriqués avec du minerai canadien," et tous les règlements faits à ce sujet par ordre du Gouverneur en conseil.

Qu'il est à propos de pourvoir à ce que le Gouverneur en conseil puisse autoriser le paiement des primes suivantes sur les lingots d'acier, barres de fer puddlé et fer en gueuse fabriqués en Canada, c'est-à-dire sur les lingots d'acier fabriqués avec des ingrédients dont pas moins de cinquante pour cent du poids se compose de fer en gueuse fabriqué en Canada, une prime de trois dollars par tonne.

Sur les barres de fer puddlé, manufacturées avec du fer en gueuse fabriqué en Canada, une prime de trois dollars par tonne ;

Sur le fer en gueuse fabriqué avec du minerai, une prime de trois dollars par tonne sur la proportion provenant du minerai canadien et de deux dollars par tonne sur la proportion provenant du minerai étranger.

Qu'il est à propos de pourvoir à ce que le Gouverneur en conseil puisse faire des règlements relatifs aux primes ci-dessus mentionnées, afin de mettre à effet l'intention de ces résolutions.

Qu'il est à propos de décréter que les dites primes ne seront applicables qu'aux lingots d'acier, aux barres de fer puddlé et au fer en gueuse fabriqués en Canada avant le vingt troisième jour d'avril 1902.

Qu'il est à propos de décréter que les primes ci-dessus ne seront payables que sur le fer et l'acier destinés à la consommation canadienne et que le Gouverneur en conseil pourra en tout temps, par proclamation, imposer des droits d'exportation sur ce fer et cet acier, si ces produits sont exportés en dehors du Canada ; ces droits ne devant pas dépasser le montant de la prime payable sur le fer et l'acier en question.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Brodeur fait, en conséquence, rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, qu'il est à propos d'abroger le chapitre neuf de cinquante-sept et cinquante-huit Victoria, intitulé : " Acte à l'effet de pourvoir au paiement de primes sur le fer et l'acier fabriqués avec du minerai canadien," et tous les règlements faits à ce sujet par ordre du Gouverneur en conseil.

Qu'il est à propos de pourvoir à ce que le Gouverneur en conseil puisse autoriser le paiement des primes suivantes sur les lingots d'acier, barres de fer puddlé et fer en gueuse fabriqués en Canada, c'est-à-dire sur les lingots d'acier fabriqués avec des ingrédients dont pas moins de cinquante pour cent du poids se compose de fer en gueuse fabriqué en Canada, une prime de trois dollars par tonne.

Sur les barres de fer puddlé, manufacturées avec du fer en gueuse fabriqué en Canada, une prime de trois dollars par tonne ;

Sur le fer en gueuse fabriqué avec du minerai, une prime de trois dollars par tonne sur la proportion provenant du minerai canadien et de deux dollars par tonne sur la proportion provenant de minerai étranger.

Qu'il est à propos de pourvoir à ce que le Gouverneur en conseil puisse faire des règlements relatifs aux primes ci-dessus mentionnées, afin de mettre à effet l'intention de ces résolutions.

Qu'il est à propos de décréter que les dites primes ne seront applicables qu'aux lingots d'acier, aux barres de fer puddlé et au fer en gueuse fabriqués en Canada avant le vingt-troisième jour d'avril 1902.

Qu'il est à propos de décréter que les primes ci-dessus ne seront payables que sur le fer et l'acier destinés à la consommation canadienne et que le Gouverneur en conseil pourra en tout temps, par proclamation, imposer des droits d'exportation sur ce fer et cet acier, si ces produits sont exportés en dehors du Canada; ces droits ne devant pas dépasser le montant de la prime payable sur le fer et l'acier en question.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 149) autorisant le paiement de primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada.

Il présente, en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est regu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille six cent cinquante-six piastres et quinze centins soit accordée à Sa Majesté comme somme requise pour payer à la *British American Bank Note Co.*, pour gravure et impression de billets canadiens, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille deux cent vingt-trois piastres et cinquante-neuf centins, soit accordée à Sa Majesté pour les arts, l'agriculture et la statistique, savoir:—Pour W. Stoker, en paiement de services rendus se rattachant à la statistique, \$281.11; nouvelle somme pour le service de l'industrie du lait, \$2,500; station d'industrie laitière à Nappan—pour payer pour le bâtiment, son agrandissement et les changements qu'on y a faits, \$1,800; archives, \$720; exposition de Stockholm, \$1,300; recensement, \$173.35; exposition dans les Territoires du Nord-Ouest en 1894—pour payer des comptes non réglés pour main-d'œuvre, matériaux, etc., commandés par des agents autorisés par le lieutenant-gouverneur Mackintosh, \$13,537.63; montant de compte réclamé par l'administration de la milice et de la défense, \$555.64; Montant de compte réclamé par l'administration de l'imprimerie et la papeterie, \$1,355.86, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme somme nécessaire pour rembourser \$3,000 au crédit voté pour dépenses contingentes, et faire face à d'autres dépenses se rattachant à l'enquête sur le tarif, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cent dix-huit piastres et trente-un centins, soit accordée à Sa Majesté comme somme nécessaire pour rembourser l'administration des postes des pertes résultant de détournements établis de l'ancien directeur de poste de Saint-Jean, Qué., du 3 novembre 1890 au 2 juillet 1896, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté comme somme nécessaire pour rembourser l'administration des postes de la somme frauduleusement retirée, le 25 juillet 1894, par une personne inconnue, pour le compte de Zénaïde Charrette, à la caisse d'épargne postale, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

À six heures, p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie, p.m.

Sept heures et demie, p.m.

Les bills privés sont appelés en vertu du règlement 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 118) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie de mines et de transport du Yukon (Étrangère),"—*The Yukon Mining and Transportation Company (Foreign)*, lesquels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 22, retranchez "L'entreprise de" et insérez: "Le dit".

Page 1, ligne 26, retranchez l'article "2" et insérez le suivant:

"2 Le présent acte et l'Acte des chemins de fer, en tant qu'ils peuvent s'y appliquer, s'appliqueront à la Compagnie et à son chemin de fer, au lieu des actes précités de la Colombie-Britannique et de l'Acte des chemins de fer de la Colombie-Britannique; néanmoins, le présent article ne viciera en rien ce qui a été fait, et ne préjudiciera point aux droits ou privilèges acquis, ni aux engagements ou obligations contractés à l'époque de la sanction du présent acte, mais la compagnie continuera d'exercer tous ces droits et privilèges, et d'être liée par tous ces engagements et obligations."

Page 1, ligne 40, après "Compagnie," insérez: "en Canada."

Page 2, retranchez les articles 4, 5 et 6.

Page 2, ligne 23, retranchez "jusqu'au lac Teslin et allant" et insérez: "et allant à un point sur le lac Teslin qui ne soit pas plus distant vers l'ouest que le cent trente-troisième méridien, et allant de là."

Page 6, ligne 35, retranchez "quinze pour cent du capital social", et insérez: "trois cent mille piastres"

Page 7, ligne 5, retranchez l'article 25.

Dans le préambule.

Page 1, ligne 3, retranchez depuis "qu'" jusqu'à "en vertu," même ligne.

Page 1, ligne 5, retranchez "aussi."

Page 1, ligne 7, retranchez "par lesquels."

Page 1, ligne 13, retranchez depuis "son" et insérez: "le dit."

Page 1, ligne 14, retranchez depuis "général" jusqu'à "et," ligne 16.

Dans le titre.

Retranchez "constituant en corporation" et insérez: "concernant."

Les dits amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Le comité des Subsidés reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

6. Résolu, qu'une somme n'excedant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses de la commission chargée de faire une enquête sur les accusations portées contre certains employés des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

7. Résolu, qu'une somme n'excedant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial, savoir:—Paiement à Stewart Trites, dommages causés par incendie, \$1,000; paiement des traitements et dépenses des commissaires enquêteurs, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

8. Résolu, qu'une somme n'excedant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le paiement d'une gratification à la veuve de feu John Allison, inspecteur de homesteads, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille six cent trente piastres et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour couvrir les item auxquels il n'a pas été pourvu, d'après le rapport de l'Auditeur général pour 1895-96, page A—2, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quarante-sept piastres et trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes, savoir :—Pour rembourser au crédit de 1896-97 les montants suivants dépensés en 1896-97, en paiement d'obligations contractées pendant les exercices antérieurs, ainsi que ci-dessous; ces montants devront être portés au compte du fonds consolidé :—Montant impayé le 1er juillet 1895, \$616,712.99; dépenses faites en 1895-96, \$68,734.04, \$685,447.03, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes, savoir :—Pour arrérages d'appointements, du 1er janvier au 30 juin 1897, dus à B. M. Armstrong, étant la différence des appointements qu'il recevait en qualité de commis de la 1ère classe dans le bureau de poste de Toronto et ses appointements en qualité de contrôleur du service postal sur chemins de fer, \$500; somme nécessaire pour rectifier une erreur du budget au sujet de certains appointements qui avaient été augmentés le 1er octobre 1896, \$257.50; compensation à M. Henry Knauf, de la division des lettres de rebut, pour services spéciaux de traductions allemandes et scandinaves, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$200; pour ajouter aux appointements de A. Lindsay et W. Smith, \$150 chacun, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Beauharnois, savoir :—Pour construire un aqueduc de drainage sous le canal de Valleyfield ou pour payer ce montant à la ville de Valleyfield s'il est accepté en règlement de toutes réclamations de la ville pour drainage sous le canal, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Cornwall, savoir :—Réparations au bassin entre les écluses 15 et 17, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Beauharnois, savoir :—Pour terminer l'enlèvement des battures aux deux entrées, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour réparations au canal Saint-Pierre, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau, savoir :—Pour payer des dommages à des terrains sur le bief des moulins de Kingston, et les frais de justice s'y rattachant, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis surnuméraires et messagers, savoir :—Pour pourvoir à une augmentation de \$100 chacun, dans les appointements de trois commis surnuméraires, MM. J. R. Chamberlain, M. Desjardins et M. O'Neil, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard—Indemnité de charité aux voyageurs suivants grièvement blessés dans un accident sur le chemin de fer, savoir :—M. J. F. Robertson, \$1,500; Mme J. F. Robertson, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trois cent quatre-vingt-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le personnel du canal de Lachine, savoir : \$9,330; pour payer à William Bradley son salaire pour le temps qu'il a été alité à cause de blessures reçues pendant qu'il travaillait à la station d'électricité, 7 semaines à \$7.50 par semaine, \$52.50 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le personnel du canal de Carillon et Grenville, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le personnel du canal de Cornwall, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, savoir:—Pour le personnel du canal de Williamsburg, \$800; pour payer trois mois d'appointements à l'ex-surintendant Hickey, à titre d'indemnité de retraite, \$450, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland, savoir:—Pour payer à W. H. Charles le temps qu'il a travaillé après sa mise à la retraite—8 jours, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour réparations à la voiture de chemin de fer du Gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour arpentages, examen de rapports d'arpentage, impression de plans, etc., y compris d'anciens sentiers dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour édifice public à Chatham, Nouveau-Brunswick—réparations à la douane, quai, cabane de la chaloupe, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille neuf cent huit piastres et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de Québec, savoir:—Berthierville, édifice public, \$5,000; Trois-Rivières—édifices publics fédéraux—améliorations, restaurations, réparations, etc., \$2,000; Montréal, salles d'exercices militaires—nouveaux abat-jour et autres changements dans le toit, etc., \$10,000; Montréal, bureau de poste,—nouvel outillage pour le chauffage et la production de la force motrice pour l'éclairage électrique, le fonctionnement des élévateurs, etc., \$18,500; Montmagny, bureau de poste, douane, etc., \$7,500; Montréal, bureau de poste—solde dû à J. Nelson, architecte, pour services professionnels rendus de 1891 à 1895, inclusivement, se rattachant aux travaux d'améliorations et aux réparations qui ont été faites, etc., \$1,908.15; Québec, salle d'exercices militaires—renouvellements et réparations au toit, etc., \$7,000; Richmond, édifice public—à voter de nouveau, \$5,000; Rimouski, édifice public—à voter de nouveau, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille sept cent quarante deux piastres et quatre-vingt-onze centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics d'Ontario, savoir:—Salle d'exercices militaires, Kingston, 10,000; parc de Major's Hill—pour compléter la clôture en pierre et en fer, \$4,500; édifice public, Ingersoll, \$5,000; édifice public, Port-Colborne—toit nouveau au logement des concierges, \$1,100; bureau de poste, Ottawa—pavage en asphalte de la ruelle en arrière de l'édifice, \$1,950; Woodstock—édifice public, \$5,000; édifice public, Portage-du-Rat—emplacement convenable donné par la municipalité, \$5,000; douane de Kingston—pour payer les réparations, etc., faites, et les garnitures et autres fournitures achetées, 1892-1896, 192.63; édifices publics, Ottawa—terrains—nouveaux trottoirs et traverses sur la place du parlement—à voter de nouveau, \$15,000; édifices publics, Ottawa—terrains—enlèvement des vieux hangars en arrière de la bâtisse de la cour Suprême et construction d'une nouvelle serre, \$5,000; bureau de poste d'Ottawa—pavage en asphalte de l'esplanade en avant de l'édifice—pour achever—à voter de nouveau, \$2,500; édifices publics, Ottawa—pour payer à M. G. H. Perley, en règlement complet et final de toutes réclamations de dommages à sa propriété de la rue Sparks par l'eau de pluie tombant du toit de l'édifice Langevin, sur la rue Wellington, \$600; douane de Kingston—changement dans l'appareil de chauffage—à voter de nouveau, \$800, nouveau crédit, \$400, \$1,200; salle d'exercices militaires, Toronto—pour payer à la succession de feu John Stewart, entrepreneur, on règle.

ment complet et final de toutes réclamations pour ouvrages supplémentaires, \$200; édifice public de Smith's Falls—compensation à l'entrepreneur Robert Cameron, en règlement complet et final de toutes réclamations pour pertes subies par les arrêts des ouvrages, sur l'ordre du gouvernement, \$500.28; édifice public de Sarnia, \$5,000; édifice public, Arnprior—à voter de nouveau, \$4,000; maison de réforme—Alexandria, \$9,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer des dépenses se rapportant au voyage de l'honorable M. Laurier en Angleterre à l'occasion de la célébration du grand jubilé de Sa Majesté, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à après minuit, samedi matin;

Samedi, 26 juin 1897.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsidés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 143) intitulé: "Acte à l'effet de refondre et modifier les Actes concernant les droits de douane."

Bill (No 144) intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte du Revenu de l'Intérieur."

Bill (No 145) intitulé: "Acte concernant les droits d'exportation."

Bill (No 139) intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection du pétrole."

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure moins vingt-huit minutes, s'ajourne alors jusqu'à onze heures, a.m., ce jour.

SAMEDI, 26 JUIN 1897.

Onze heures, A.M.

PRIÈRE.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 149) autorisant le paiement de primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bain rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport avec des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial: prolongement jusqu'à Montréal, savoir:—Pour payer à la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer et à la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond l'affermage du chemin de fer qui s'étend depuis la Chaudière jusqu'à Montréal et qui sera exploité comme partie du chemin de fer Intercolonial—pour neuf mois, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu ce jour.

M. Bergeron informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 146) autorisant une subvention pour un chemin de fer par la Passe du Nid-de-Corbeau; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que ce jour, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour le chemin de fer Intercolouial, savoir :—Pour acheter du matériel roulant supplémentaire, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 146) autorisant une subvention pour un chemin de fer par la Passe du Nid-de-Corbeau; et, après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour examiner certaines résolutions proposées au sujet de subventions à accorder pour la construction de voies ferrées, aux personnes et compagnies de chemins de fer y mentionnées; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Un bill du Sénat (No 147) intitulé : "Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant certaines caisses d'épargnes de la province de Québec," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a adopté sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 116) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales," lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 28, après "père" insérez : "ou de la mère".

Page 1, ligne 30, après "père" insérez : "ou de la mère".

Page 1, ligne 38, après "inscription", insérez : "si le terrain est un établissement, ou sur son établissement s'il s'agit d'une préemption".

Page 2, lignes 6 et 7, retranchez "y adjoignant" et insérez : "occupé par lui dans le voisinage".

Page 3, lignes 37 et 38, retranchez "pour les" et insérez : "d'une valeur égale autant que possible, qui seront affectées aux".

Page 4, dernière ligne, après "quatre-vingt-dix-huit" insérez : "pourvu qu'aucune inscription d'établissement ne soit annulée en vertu des dispositions du présent article avant que la personne qui aura fait l'inscription n'ait reçu un avis par écrit d'au moins trois mois de la part du ministre, portant qu'elle sera déchu de son inscription à défaut par elle de demander des lettres patentes; cet avis sera expédié par la voie de la malle, à son adresse, au bureau de poste le plus voisin du terrain faisant le sujet de l'inscription."

Les dits amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 129) intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte des Postes"; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 136) modifiant de nouveau l'Acte des pensions du service civil.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain, à onze heures, a.m.

LUNDI, 28 JUIN 1897.

Onze heures, a.m.

PRIÈRE.

La Chambre procède à la reprise en considération des vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième, trente-unième, trente-deuxième, trente-troisième, trente-quatrième, trente-cinquième, trente-sixième, trente-septième, trente-huitième, trente-neuvième, quarantième, quarante-unième, quarante-deuxième, quarante-troisième, quarante-quatrième, quarante-cinquième, quarante-sixième, quarante-septième, quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquantième et cinquante-unième résolutions rapportées, jeudi, le 10 juin dernier du comité des Subsidés, et ajournées,—et les dites résolutions sont de nouveau lues comme suit:—

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice, savoir:—Dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, \$37,000; traitements de deux juges de la cour de district, Montréal, à \$3,000, \$6,000; frais de voyages des juges dans les Territoires du Nord-Ouest, \$3,000; allocations de tournée, Colombie-Britannique, \$10,000; allocations de voyage aux juges de la cour du Banc de la Reine et des cours de comté, Manitoba, \$2,500; allocations de tournée des juges *ad hoc*, \$200; frais de voyages des juges qui siègent hebdomadairement en haute cour de justice à London et Ottawa, \$1,500; dépenses faites en vertu du chapitre 181, S. R. C., \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

25. Résolu qu'une somme n'excédant pas vingt mille trois cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté pour la cour Suprême du Canada, savoir:—Rapporteur de la cour, \$1,850; rapporteur-adjoint, commis de 1re classe, \$1,450; commis du bureau du registraire, commis de 2e classe, \$1,150; deuxième commis du bureau du registraire, commis de 3e classe, \$750; bibliothécaire, \$1,150; un commis de 3e classe, \$800; concierge, \$700; trois messagers, à \$500 chacun, \$1,500; dépenses imprévues et déboursés, appointements des officiers (shérif, registraire en qualité de rédacteur et éditeur des rapports, huissiers, etc.,) \$300 de livres pour les juges et \$300 pour l'impression du catalogue de la bibliothèque, \$4,000; impressions, reliure et distribution des décisions de la cour Suprême, \$4,000; achat de rapports judiciaires et de livres de droit pour la bibliothèque, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille quatre cent vingt-cinq piastres, soit accordée à Sa Majesté pour la cour de l'Echiquier du Canada, savoir:—Commis de 1re classe, \$1,450; commis de 2e classe, \$1,000; commis de 3e classe, \$550; messager, \$450; dépenses imprévues, frais de voyage du juge et du registraire, traitements des shérifs, impressions et papeterie, etc., et \$50 de livres pour le juge, \$4,000; impression, reliure et distribution des rapports de la cour de l'Echiquier, \$800; surcroît de traitement au registraire en sa qualité de rédacteur et éditeur des rapports, \$300; augmentation des appointements de M. L. A. Audette, du 1er juillet 1897 au 30 juin 1898, comme auparavant autorisé, \$275; appointements du registraire en amirauté, Québec, \$666.66; appointements du maréchal en amirauté, Québec, \$333.34; local pour la cour de l'Echiquier en amirauté, au besoin, \$300; frais de voyage des juges locaux et autres officiers, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale pour l'année finissant le 30 juin 1898.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-trois mille cent quatre-vingt-huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Sénat, savoir:—Appointements et dépenses contingentes, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le traitement de l'Orateur-suppléant de la Chambres des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et onze mille vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes, savoir:—Appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille deux cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes, savoir:—Dépenses des comités, commis surnuméraires de la session, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses contingentes, y compris \$300 à un secrétaire pour le chef de l'opposition, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la publication des *Débats* de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille huit cent cinquante-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes, savoir:—Prévisions du sergent d'armes approuvées, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses contingentes encourues pour les listes électorales, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements des employés de la bibliothèque du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour livres destinés à la bibliothèque du parlement, y compris les frais de la reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour achat d'ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, destinés à la bibliothèque du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses contingentes de la bibliothèque du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour archives, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la préparation de la statistique criminelle (ch. 60, S. R. C.), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le *Statistical Year Book*, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la statistique générale, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux sociétés d'agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le recensement de Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les stations agronomiques, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour fermes agronomiques, impression et distribution des bulletins et rapports, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'industrie laitière, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Et la question de concours étant posée sur les dites résolutions, elles sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement et l'entretien des crémeries dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'industrie laitière en faisant des avances sur le lait et la crème, et le montant des ventes de ce beurre et de ce fromage devant être placé au crédit du fonds consolidé du revenu, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses contingentes pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le lazaret de Tracadie, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Bouiface, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les quarantaines de bestiaux, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour crédit spécial affecté à la quarantaine des bestiaux,—compensation pour l'abatage des pores et moutons, et toutes les dépenses s'y rattachant, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour des réfrigérateurs dans les steamers, sur les chemins de fer, aux entrepôts et aux crémeries, et pour faire face aux dépenses des expéditions d'essai de produits et pour obtenir une reconnaissance de leurs qualités sur les marchés de la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille quatre cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour entretien et réparations des vapeurs de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les examens des capitaines et seconds, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour récompenser les personnes qui ont fait des sauvetages, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la tenue d'enquêtes sur les naufrages, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'enregistrement des navires du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les observations des mares, marégraphes, instruments et personnel, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour enlever les obstacles dans les rivières navigables, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le service des malles pendant l'hiver, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les phares et le service côtier, savoir:—appointements et allocations, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinq cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les phares et le service côtier, savoir:—agences, loyer et dépenses imprévues, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et les réparations des phares, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour construction de phares, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

19. Résolu qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le service de signaux, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les réparations aux quais, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'observatoire de Toronto, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille neuf cent trente-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté pour le service météorologique, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

23. Résolu qu'une somme n'excédant pas seize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour relevés hydrographiques, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les item suivants, savoir:—soins donnés aux matelots dans les hôpitaux de marine et autres des provinces maritimes, \$35,000; matelots naufragés, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les item suivants, savoir:—pour l'inspection des bateaux, \$26,000; pour l'inspection des steamers fédéraux et des cornets de brume, \$1,300, pour l'année, finissant le 30 juin 1898.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Sudsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries, savoir:—appointements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour construction et entretien des piscifabriques et homarderies, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le service de la protection des pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le paiement des dépenses se rattachant au service du contrôle des compagnies d'assurances, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excedant pas quatre cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-quatorze piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour l'accise, savoir :—Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, et pour pourvoir aux augmentations d'appointements d'après le résultat des examens de l'accise, \$305,974.25 ; pour payer les services supplémentaires des préposés à la surveillance des grandes distilleries et fabriques, \$6,000 ; pour rémunérer les préposés faisant de longues heures de service pour d'autres inspections que les inspections spéciales, \$1,000 ; service préventif, \$10,000 ; frais de voyage, loyers, combustible, papeterie, etc., \$48,000 ; timbres de tabacs canadien et étranger, \$19,000 ; pour payer aux percepteurs des douanes une allocation sur les droits perçus par eux en 1896-97, \$5,500 ; commission aux vendeurs de timbres de tabac canadien en torquettes, \$100 ; pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants qui en rembourseront le prix de revient ; et pour le paiement de loyers, de l'éclairage, de la force motrice, des appointements, etc., \$70,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excedant pas seize mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le mesurage de bois, savoir :—Appointements de l'inspecteur, \$1,800 ; commis (3), \$2 250 ; tenour de livres, \$750 ; appointements des mesurateurs de bois, \$3,500 ; mesurateurs de bois à la retraite, \$6,200 ; dépenses casuelles, \$2,250, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excedant pas quatre-vingt-treize mille cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz, et de la lumière électrique, savoir :—Appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, \$49,010 ; appointements des inspecteurs de gaz, \$15,150 ; loyer, combustible, frais de voyages, frais de port, papeterie, etc., poids et mesures, \$16,000 ; loyer, combustible, frais de voyages, frais de port, papeterie, etc., pour inspection du gaz et de la lumière électrique, \$3,000 ; pour défrayer l'achat d'instruments-types et les traitements, etc., relativement à l'inspection de la lumière électrique, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excedant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de la distribution d'échantillons de grains et de farine, et autres dépenses nécessitées par la loi, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excedant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qu'entraîne la mise en vigueur des actes concernant l'inspection des substances alimentaires et des engrais, et pour l'application de l'acte concernant les marques de commerce frauduleuses, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excedant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, savoir :—Pour le revenu de l'intérieur, \$200 ; les terres de l'artillerie, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excedant pas dix-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries, savoir :—Construction de passes-mignatoires et nettoyage des rivières, \$2,000 ; dépenses judiciaires et imprévues, \$4,000 ; exposition des pêcheries du Canada, \$1,000 ; pour payer les frais se rattachant à la distribution des primes de pêche au ministère de la Marine et des Pêcheries, \$5,000 ; ostréiculture \$7,000 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excedant pas neuf cent cinquante-six mille cinq cent soixante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour les douanes, savoir :—Appointements et dépenses dans les ports de la province de la Nouvelle-Ecosse, \$108,915 ; du Nouveau-Brunswick ; \$91,385 ; de l'Île du Prince-Edouard, \$18,200 ; de Québec, \$215,185 ; de l'Ontario, \$302,395 ; du Manitoba, \$32,300 ; des Territoires du Nord-Ouest, \$12,050 ; de la Colombie-Britannique, \$71,285 ; provinces en général—pour couvrir les dépenses imprévues, \$5,000 ; appointements et frais de voyages des inspecteurs de ports, et frais de voyages d'autres préposés en tournée d'inspection et de service préventif ; commission des douanes—pour couvrir les dépenses s'y rattachant, y compris les appointements de \$800 du commissaire des douanes, comme président

de la commission, \$48,750; laboratoire de la douane—frais des épreuves des mélasses, etc., y compris les appointements des fonctionnaires nommés ou employés à cette fin, \$4,100; divers—journaux, grands-livres, reliure, impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, drapeaux, étampes à dater, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée et pour frais judiciaires, \$20,000; pour payer les frais d'entretien du croiseur fédéral *Constance*, pour le service préventif dans le bas du Saint-Laurent, \$17,000; pour payer les frais d'entretien des croiseurs additionnels du revenu et du service préventif, \$10,000 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la rivière Kaministiquia, dans Ontario, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la salle d'exercices d'Halifax, N.-E., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics du Nouveau-Brunswick, savoir:—édifices publics de Marysville, \$8,000; lazaret de Tracadie, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les provinces maritimes en général, savoir:—Edifices publics fédéraux, renouvellements, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics dans la province de Québec, savoir:—Edifices publics fédéraux—renouvellements, améliorations, réparations, etc., \$12,000; station de la quarantaine de la Grosse-Île, \$3,000; édifices publics fédéraux à Montréal—améliorations, changements, renouvellements, réparations, etc., \$5,000; bureau de poste de Québec—nouvelle aile, y compris les changements et réparations au vieux bâtiment, meubles, etc., \$3,500; bureau de poste, de douane et du revenu de l'Intérieur, Richmond—achèvement, \$2,700; bureau de poste et de douane, Rimouski—achèvement, \$3,000; remise des immigrants de Québec sur le quai de la Reine, levée Louise et brise-lames, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics dans Ontario, savoir:—Edifices publics fédéraux—renouvellements, améliorations, réparations, etc., \$10,000; édifices publics fédéraux à Toronto—améliorations, renouvellements, réparations, etc., \$5,000; bureau de poste de douane, d'Arnprior, etc., en voie d'exécution, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics dans Manitoba, savoir:—Edifices publics fédéraux—renouvellements, améliorations, réparations, etc., \$5,000; bureau de poste du Portage-la-Prairie, etc., \$20,000; remise des immigrants à Dauphin, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics dans les Territoires du Nord-Ouest, savoir:—Palais de justice, salle de police et logement des agents de sûreté, \$1,000; édifices publics fédéraux—renouvellements, améliorations, réparations, etc., \$4,000; palais de justice de Prince-Albert et prison—nouveaux travaux et réparations, \$3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de la Colombie-Britannique, savoir :—Edifices publics fédéraux—renouvellements, améliorations, réparations, etc., \$5,000; nouveau bureau de poste de Victoria, \$53,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics en général, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les fermes expérimentales, savoir :—Nouveaux édifices, etc., et améliorations, renouvellements, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour travaux et édifices publics, savoir :—Edifices publics, Ottawa, y compris la ventilation et l'éclairage—réparations, matériaux, mobilier, etc., \$75,000; Rideau Hall, y compris terrains—renouvellements, améliorations, réparations, mobilier et entretien, \$18,000; allocation pour combustible et éclairage, Rideau Hall, \$8,000; terrains, édifices publics, Ottawa, \$5,000; enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa, y compris Rideau Hall, \$2,000; chauffage, édifices publics, Ottawa, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs, préposés aux ascenseurs et gardiens, \$65,000; gaz et éclairage électrique, édifices publics, Ottawa, y compris chemins et ponts, \$25,000; eau, édifices publics, Ottawa, y compris Rideau Hall, \$16,500; service téléphonique, édifices publics, Ottawa, \$4,000; parc de la Côte du Major, Ottawa, \$3,500; loyers—édifices publics fédéraux, \$18,000; mobilier, édifices publics fédéraux, \$5,000; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., des édifices publics fédéraux, \$70,000; chauffage des édifices publics fédéraux, combustible, etc., \$55,000; éclairage des édifices publics fédéraux, \$45,000; eau pour les édifices publics fédéraux, en général, \$16,000; diverses fournitures pour les gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc., édifices fédéraux, \$5,000; bâtiments fédéraux de l'immigration, réparations, mobilier, etc., \$2,000; bâtiments de la quarantaine—entretien, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, savoir :—Georgeville—prolongement du quai, \$1,000; Boularderie—quai et abords du passage d'eau de Ross, \$500; Hantsport—Quai, \$7,000; Margaretville—Reconstruction de la jetée, \$12,000; Oyster Pond, comté de Guysboro—travaux de protection, \$2,100; Port-Hood—réparations au quai, \$400; Port-Maitland, comté de Yarmouth—réparations au brise-lames, \$3,600; Anse à la Truite, comté de Digby—prolonger le brise-lames, \$4,000; Port de Yarmouth—réparations aux travaux de protection, \$3,000; Arisaig—réparations au quai, \$800; Pointe de Chéticamp—Nouveau quai, \$2,000; Pointe de Cribbon—réparations au quai, \$1,500; Joggins—réparations au brise-lames, \$400; Judique—nouveau quai, \$4,000; Pugwash—nouveau quai, \$10,000; Wallace—nouveau quai, \$1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-treize mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de l'Île du Prince-Edouard, savoir :—Réparations générales aux jetées et brise-lames \$6,000; Rivage de Kier—prolonger la jetée, réparations et dragage, \$2,500; Souris—reconstruction du brise-lames à la Pointe de Knight, \$17,500; New-London—réparations, \$300; Quai de la Pointe-Ouest \$6,000; Port de Summerside—protection des travaux, \$30,000; Tignish—réparations au brise-lames et prolongement, \$10,000; Belfast—abords de la jetée, \$500; Brae—brise-lames, \$1,000; pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières du Nouveau-Brunswick, savoir :—Brise-lames de la Pointe du Nègre—Port de Saint-Jean \$15,000; Rivière Saint-Jean, y compris ses tributaires \$16,000; port de Saint-Jean,—réparations des travaux de

protection à la base du Fort Dufferin, \$500; Anse aux Harengs—réparations au brise-lames, \$500; Dragage entre la Rivière Saint-Jean et le Grand Lac, \$1,500; pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les provinces maritimes en général, savoir :—Réparations et améliorations en général, ports et rivières pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-treize mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de Québec, savoir :—Etiang du Nord—réparations, etc., \$1,000; Grande Rivière—réparations au quai, \$700; réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$10,000; Laprairie—travaux au brise-glacé, dragage du chenal des bateaux à vapeur, etc \$9,000; Jetées—Lac Saint-Jean, y compris les améliorations aux abords, \$2,500; Rivière Richelieu—jetées conductrices du chenal à Belœil, \$6,000; Rivière Saint-Maurice—améliorations du chenal entre les Grandes Piles et La Tuque, outillage de dragage, etc., \$3,000; Coteau Landing—réparations au quai, \$600; Grand Pabos—réparations aux brise-lames, \$800; Bas du Saint-Laurent—enlèvement des roches, \$3,000; Port-Daniel—réparations au quai \$800; Rivière Sainte-Anne de la Pérade—réparations aux travaux de fortification, \$5,000; Sainte-Famille—réparations au quai, \$3,000; Sainte-Irénée—réparations au quai et son prolongement jusqu'au rivage, \$4,000; Saint-Jean Port-Joli—réparations au quai, \$500; Rivière Touladie—améliorations \$1,500; Baie Saint-Paul—réparations et améliorations au quai, \$3,500; Cap à l'Aigle—réparation au quai et son prolongement, \$6,000; L'Islet—réparations au quai, \$600; Lotbinière—nouveau quai, \$5,500; Saint-Valentin—nouveau quai et abords, \$6,800, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent six mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières, dans Ontario, savoir :—Port de Collingwood—améliorations, \$80,000; rivière La Pluie—amélioration du chenal navigable, \$20,000; réparations et améliorations générales aux ports, rivières et ponts, \$10,000; port de Kingston, lac Ontario, \$6,500; port d'Owen-Sound—dragage, etc., \$35,000; port de Toronto—construction à l'entrée de l'est, etc., \$20,000; chenal de Burlington—réparations aux piliers, \$8,000; Cobourg—réparations aux jetées, \$3,000; Goderich—reconstruction du brise-lames et réparations aux jetées, \$53,000; Kincardine—réparations aux jetées, \$12,000; L'Original—reconstruction du quai, \$16,500; port Burwell—améliorations au havre pourvu que les intéressés y dépensent une somme de \$50,000, \$25,000; Thornbury—réparations au quai, \$1,000; port Stanley—réparations aux jetées et dragage, \$16,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les havres et rivières de Manitoba savoir :—Réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$3,000; quais sur le lac Winnipeg, \$8,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, y compris les abords, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports, rivières, etc., de la Colombie-Britannique, savoir :—Port de Nanaïmo—améliorations du chenal du sud, \$6,000; rivière Colombie—améliorations en amont de Golden, \$5,000; rivière Fraser—amélioration du chenal, \$20,000; réparations et améliorations générales des constructions et des ponts, ports et rivières, \$3,000; rivière Skeena, \$3,500; rivière Colombie—enlèvement des rochers en amont de Revelstoke, \$2,000; rivière Duncan—améliorations, \$3,000; Quarantaine de William's-Head—réparations au quai et amélioration du service d'eau, 6,750, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dragage, savoir:—Nouvel outillage, \$60,000; dragues—réparations, \$30,000; dragage—Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick, \$50,000; Québec et Ontario, \$50,000; Manitoba, \$8,000; Colombie-Britannique, \$15,000; Service en général, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu qu'une somme n'excédant pas soixante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées, savoir:—Ponts, cité d'Ottawa, sur la rivière Ottawa, les glissoirs, le canal Rideau, et leurs abords—réparations ordinaires, \$7,000; ponts—entretien à la charge de l'Etat, y compris les abords, \$5,000; pont sur la Saskatchewan à Edmonton, T.N.-O., \$50,000; pont des Sapeurs, Ottawa—réparations extraordinaires, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques et câbles sous-marins pour le service des côtes maritimes et des îles du bas du fleuve, du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, savoir: ligne aérienne sur la rive nord du Saint-Laurent—pour améliorer et réparer la ligne et en faciliter l'exploitation entre Godbout et la Pointe-aux-Esquimaux, \$3,000; ligne aérienne sur la rive nord du Saint-Laurent—prolongement à partir de la Pointe-aux-Esquimaux en gagnant l'est, \$7,000; lignes télégraphiques, Colombie-Anglaise—pour une ligne alternative reliant Cap Beale et Carmenah à Victoria en prolongeant la ligne du Creek-aux-Français—ligne Alberni, dans une direction sud jusqu'aux côtes sud-ouest de l'île Vancouver, \$4,600, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir:—Explorations et inspections, \$25,000; Galerie Nationale des Beaux Arts, \$2,000; pour pourvoir aux appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis de bureau de l'ingénieur en chef, \$42,000; pour pourvoir aux appointements des architectes, dessinateurs et commis du bureau de l'architecte en chef, \$20,000; pour pourvoir aux appointements du personnel du service télégraphique, \$2,900; pour rétribuer les services temporaires de commis et autres services, y compris ceux de toutes personnes nécessaires qui ont été employées après le 1er juillet 1882, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, \$20,000; monument à l'honorable Alexander Mackenzie, \$5,000; pour pourvoir à l'érection d'une statue de Sa Majesté la reine à l'occasion de la célébration de son grand jubilé, \$5,000; pour pourvoir à la moitié des appointements du photographe du département, le département des Chemins de fer et Canaux ayant pourvu à l'autre moitié, \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et onze mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—perception du revenu; savoir:—Perception des droits de glissoirs et estacades, \$4,000; frais de réparation et d'exploitation, ports, bassins et glissoirs, \$96,400; pour payer à la Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa l'allocation autorisée pour régie, etc., relativement au bois passant par l'estacade des Chenaux, rivière des Outaouais, pendant l'exercice 1897-98, \$1,800; ligne de télégraphe entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, \$2,000; lignes télégraphiques par terre et câbles sous-marins pour le service des côtes et des îles du bas du fleuve, du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris les frais d'exploitation du steamer *Newfield* ou autres navires employés au service des câbles, \$28,000; lignes télégraphiques, Territoires du Nord-Ouest, \$20,000; lignes télégraphiques, Colombie-Britannique, \$14,250; service télégraphique et service des signaux en général, \$2,750; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions six cent trente-six mille six cent cinquante-sept piastres soit accordée à Sa Majesté pour les postes—

service extérieur, savoir :—Service de transport de malles, \$2,257,137 ; appointements et allocations, \$1,172,400 ; divers, \$207,120, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et de steamers, savoir :—Subvention à une ligne de steamers faisant le service entre Saint-Jean, N.-B., Halifax, N.-E., et Londres, G.-B., pendant l'été, avec service direct pendant l'hiver entre Saint-Jean et Londres et entre Halifax et Londres, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax, N.-E., et Terre-Neuve, *via* ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour une ou des lignes de steamers faisant le service entre Halifax et Saint-Jean, N.-B., ou l'un d'eux, et les Antilles et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre San-Francisco, Cal., et Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1897, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre les îles de la Madeleine et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1897, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant l'exercice 1897, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre le Bassin de Gaspé, Québec, et Dalhousie, N.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1897, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou-E, N., et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant la saison de 1897, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona (service quotidien), Saint-Pierre et Port-Mulgrave, et Irish-Cove, East-Bay et Grand-Narrows, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1897, *i.e.*, pour pas moins de 32 voyages d'aller et retour entre Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E., *via* Yarmouth et ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1897, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean, N.-B., et les ports du Bassin des Mines, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er juillet 1897 au 30 juin 1898, entre Pictou, N.-E., Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, I.P.-E., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er juillet 1897 au 30 juin 1898, entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er avril 1897 au 31 mars 1898, entre Port-Mulgrave, Arichat et Canso, service quotidien, et entre Port-Mulgrave et Guysborough, quatre voyages par semaine, et du 1er avril 1897 au 30 novembre 1897,

entre Port-Mulgrave et Port-Hood, service semi-hebdomadaire, ces voyages devant être poussés une fois par semaine jusqu'à Margaree, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille cinq cent trente-trois piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le service de la malle sur l'océan, entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur à tous les quinze jours entre Saint-Jean et Liverpool, Grande-Bretagne, pendant l'hiver de 1897-98, pas moins de dix voyages d'aller et retour, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, du 1er juillet 1897 au 30 juin 1898, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow, pendant l'hiver de 1897-98, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour un service à vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, pendant l'hiver de 1897-98, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, du 1er juillet 1897 au 30 juin 1898, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Commerce, savoir :—Pour pourvoir à l'application de l'acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, \$3,500; pour faire face à la proportion des dépenses payables par le Canada pour le conseil international des douanes, \$600; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, \$15,000; pour l'année finissant le 30 juin 1898.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses générales des pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Saint-Vincent de Paul, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Dorchester, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la prison de Regina, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la prison de Prince-Albert, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions, savoir : pour gratification annuelle à :—Lady Cartier, \$1,200; Mme Delaney, \$400; Mme Gowanlock, \$400; Mlle Harriet Fraser, \$250; M. Roderick Fraser, \$150; pour l'année finissant le 30 juin 1898.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent quatre-vingt-douze piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de l'invasion féniennne (a), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour la pension des vétérans de la guerre de 1812, pour l'année finissant le 30 juin 1893.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-trois piastres et cinquante-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour compensation aux pensionnaires au lieu de terres, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables aux miliciens par suite de la rébellion de 1885, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent soixante-quatorze piastres et vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de la rébellion de 1885, à la police à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté pour pension à Madame Colebrooke et son enfant, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le fonds de retraite, savoir : allocation supplémentaire à M. Wallace, ci-devant directeur de poste à Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Les onze premières résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La douzième résolution étant lue la seconde fois, est ajournée pour plus ample considération.

Les résolutions restantes étant alors lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial savoir :—Agrandissement et nouveaux travaux à Halifax, \$135,000; prolongement de l'embranchement de la filature de coton, Halifax, \$40,000; pour payer les terrains et les dommages, divisions Oxford, New-Glasgow et Cap-Breton, \$2,000; matériel roulant, \$10,000; construction première, \$2,000; embranchement d'Indiantown, \$1,000; agrandissement et nouveaux travaux à Moncton, \$55,000; prolongement en eau profonde à Sydney-Nord, \$20,000; agrandissement et nouveaux travaux à Lévis, \$48,500; pour construire deux voitures-restaurants, \$30,000; pour des remises à 9 stations de locomotives, \$4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, pour construction—savoir : pour payer les réclamations de terre et les frais, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer, savoir :—Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard—frais d'exploration pour le pont projeté sur l'Hillsborough et route de chemin de fer vers Murray-Harbour, \$7,500; agrandissement et nouveaux travaux et voies d'évitement à Mount Stewart, \$1,500; pour raccourcir la ligne-mère en redressant certaines courbes sur cette ligne, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la construction du canal de Soulanges, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal de Cornwall, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour convertir en cale sèche le bassin du canal de Cornwall, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour agrandissement du canal à la Pointe-Farran, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal du rapide Plat—agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million six cent trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal du rapide des Galops,—agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chenal Nord, redressement et approfondissement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chenal des Galops—redressement et approfondissement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour biefs du fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Lac Saint-François—enlèvement des cailloux, explorations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la construction du canal de la Trent, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir :—Pour payer les frais d'affaires en litige qui pourront être payés pour services relatifs aux litiges conduits dans le ministère de la Justice, nonobstant tout ce qui est contenu dans la loi du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal du Sault Sainte-Marie, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine, savoir :—Approfondissement de la rivière à Saint-Pierre, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chenal du lac Saint-Louis,—redressement et approfondissement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Grenville,—agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-seize piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer à George Goodwin, l'estimation finale et décision arbitrale de M. Walter Shanly, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine—creusement d'un fossé, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour achever l'enlèvement de la batture aux deux entrées du canal de Beauharnois, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille cinq cents piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Chambly—pour continuer et achever les travaux de drainage et les aqueducs à Saint-Jean, P. Q., \$25,000; pour reconstruire les murs de culées, etc., écluse 8, \$4,000; pour recouvrir de gravier le bord du canal, \$1,500; achat d'une $\frac{1}{2}$ acre de terre et construire un hangar et clôture, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Carillon et Grenville, savoir:—Pour construire une paire de portes de rechange, \$2,900; pour construire un mur en pierre sèche avec des cailloux, \$1,350; pour construire le remblai de la tranchée, propriété Innes, \$900, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent, savoir:—Pour draguer le chenal à l'entrée d'amont à Bobcaygeon, \$2,500; pour construire des estrades de garde à Bobcaygeon, \$600; pour enlever un rocher dans le chenal en amont de Burleigh et Stoney Lake, \$2,000; pour draguer dans le lac Katchamarine, \$2,500; pour achever le barrage à Chisholm, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau, savoir:—Pour enlever la batture de roche "White Horse" à Manotick, \$2,500; pour renouveler le pont tournant de la rue Bank (Ottawa), \$10,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland, savoir:—Pour renouveler la charpente supérieure de la jetée ouest à Port-Dalhousie, \$20,000; pour renouveler les ouvrages de défense des ponts dans le nouveau canal, \$18,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quinze piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, un service spécial de trains en 1891, ordonné par le ministre des Chemins de fer et Canaux (le très honorable Sir John Macdonald), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille huit cent quarante-sept piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux en général, savoir:—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, \$5,000; arbitrages et sentences arbitrales, \$4,000; explorations et inspections—canaux, \$3,000; explorations et inspections—chemins de fer, \$5,000; statistique des chemins de fer, \$1,600; appointements de commis surnuméraires, de copistes et de messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil, \$2,000; appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis surnuméraires, d'après l'état ci-dessous. Les appointements ci-dessous pourront être payés nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil, 1 à \$2,800, 1 à \$2,600, 1 à \$2,400, 1 à \$1,800, 1 à \$1,620, 1 à \$1,600, 1 à \$700, 3 à \$600, 2 à \$540, 2 à \$500, 1 à \$450, 2 à \$400, \$18,650; rapport des témoignages devant le comité des chemins de fer du Conseil privé et devant le ministre, \$500; souscription annuelle au congrès international de chemins de fer à Bruxelles, \$97.33; pour autoriser le paiement des frais de litige en rapport avec les chemins de fer et canaux, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

15. Résolu qu'une somme n'excédant pas trois millions cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'embranchement de chemin de fer de Windsor, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinq mille cinq cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour réparations et frais d'exploitation des canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles des employés des canaux, \$34,600; supplément d'appointements à des employés permanents du service public, et rémunération à toutes autres personnes pour services rendus relativement aux navires passant par les canaux du Canada, de minuit, le samedi, à minuit, le dimanche, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille piastres, soit accordée à Sa Majesté, pour l'immigration, savoir :—Appointements des agents et employés au Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration, savoir :—Appointements des agents et employés dans la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues des agences d'immigration dans les pays étrangers, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la société protectrice d'immigration pour les femmes, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-seize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses contingentes des agences d'immigrations canadiennes, britanniques et étrangères, et pour l'immigration en général, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Commission de géologie, savoir :—Somme nécessaire pour la Commission de géologie :—impression et publication de rapports et cartes, appointements de géologues-adjoint-, dessinateurs, commis et autres (personnes ayant des aptitudes spéciales ou connaissances techniques ainsi que définies par l'Acte de la Commission géologique, 53 Vict., ch. 2, clause 4, lesquelles peuvent être employées et rémunérées à même ce crédit au taux de pas plus de \$400 par année, nonobstant tout ce qui est contraire dans l'Acte du service civil ou tout acte qui le modifie) achat de spécimens, livres, instruments, papeterie, matériaux pour le montage des cartes, entretien du musée, appareil de laboratoire, substances chimiques, etc., imprimeur de la reine, frais de messagerie, télégrammes, etc., avances aux géologues, \$50,000; pour pourvoir à la continuation du creusement du puits artésien dans les Territoires du Nord-Ouest, \$7,000; pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-douze mille deux cent trente-six piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, savoir :—Secours et grains de semence, province de Québec, \$3,500; secours et soins de médecins, Ontario, \$1,100; couvertures de laine et habillements, Ontario et Québec, \$500; écoles: Ontario et Québec et provinces maritimes, \$33,890; appointements des chefs des bandes de Gibson et du Cap Croker et de l'agent à Saint-Régis, \$150; transport des Sauvages du lac des Deux-Montagnes d'Oka à Gibson, \$200; paiements des annuités aux termes du traité Robinson, \$16,806; arpentage des réserves des Sauvages, \$500; pour pourvoir aux comptes découverts suivants :—Fonds d'administration des terres des Sauvages, fonds des Sauvages de la province de Québec, fonds des écoles des Sauvages, \$14,000; pour pourvoir à un crédit afin d'aider la société d'agriculture des Muncneys de la Thames, \$90; pour payer les frais de poursuites intentées contre les personnes vendant des liqueurs aux Sauvages des bandes des anciennes provinces n'ayant pas de fonds propres, \$500; pour pourvoir à

un montant qui sera dépensé à Caughnawaga, P. Q., afin de réparer les chemins, ponts, chasser les violateurs de propriété, pour le dessèchement des terres, écoles, bâtiments et améliorations en général à faire sur la réserve, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages à la Nouvelle-Ecosse, savoir :—Appointements, \$1,200 ; secours et grain de semence, \$2,100 ; soins des médecins et médicaments, \$2,200 ; dépenses diverses et imprévues, \$100, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, au Nouveau-Brunswick, savoir :—Appointements, \$1,705 ; secours et grain de semence, \$2,300 ; soins des médecins et médicaments, \$1,295 ; dépenses diverses et imprévues, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages à l'Île du Prince-Edouard, savoir :—Appointements et frais de voyages, \$300 ; secours et grain de semence, \$925 ; soins de médecins et médicaments, \$350 ; bureau et dépenses diverses, \$75 ; pour pourvoir à l'enseignement de l'agriculture aux Sauvages de l'île Lennox, \$200, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante et un mille trois cent soixante-quatorze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages dans Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Annuités et commutations, \$124,525 ; Instruments aratoires, outils et harnais, \$6,750 ; grain de semence, \$1,325 ; bétail, \$12,032 ; provisions pour les Sauvages sans ressources, \$177,943 ; habillement—distribution triennale, \$4,210 ; externats, pensionnats et écoles d'industrie, \$295,231 ; arpentages, \$3,000 ; Sioux, \$5,196 ; moulins à farine et scieries, \$3,037 ; dépenses générales, fournitures aux instructeurs d'agriculture, gages de ces instructeurs et bâtiments, \$118,125, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingts piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, à la Colombie-Britannique, savoir :—Appointements, \$18,660 ; secours, \$3,500, grain de semence, \$1,000 ; soins de médecins et médicaments, \$10,000 ; externats, \$6,700 ; pensionnats et écoles d'industrie, \$57,900 ; frais de voyages, \$5,000 ; dépenses de bureau et diverses, \$10,820 ; le steamer *Vigilant*, \$2,000 ; arpentages et commissaires des réserves, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, en général, savoir :—Deux inspecteurs, 1 à \$1,400, 1 à \$1,000, \$2,400 ; frais de voyage de ces deux fonctionnaires, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la police à cheval du Nord-Ouest, savoir :—Solde de l'effectif, \$200,000 ; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, \$90,000 ; habillement, réparations et renouvellements, remonte, armes et munitions, drogues et médicaments et papeterie, \$35,000 ; éclaireurs, guides, billets de logement, transport d'hommes, de chevaux et d'approvisionnement, et dépenses casuelles, \$40,000 ; nouveaux bâtiments et réparations, \$15,000 ; pour pourvoir à l'achat d'une chaloupe à vapeur pour la rivière Yukon Supérieure, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-seize mille six cent quatre-vingt-dix-neuf piastres, soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Dépenses se rattachant au bureau du lieutenant gouverneur \$5,880 ; dépenses casuelles, justice, etc., \$2,840 ; régistrateurs, \$15,000 ; aliénés malades, Manitoba, \$30,000 ; écoles, commis, impressions, etc., à être payés d'avance tous les six mois, \$242,979, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille neuf cent trente-huit piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les terres

fédérales—imputables sur le revenu, savoir :—Appointements du commissaire, \$3,200 ; appointements du surintendant des mines, \$3,000 ; appointements du secrétaire, \$1,800 ; appointements des inspecteurs de homesteads, \$8,400 ; appointements des agents des terres fédérales et des bois de la Couronne, \$16,945 ; appointements des commis du service extérieur, des gardes-forestiers et des guides, \$23,161.25 ; frais de voyage de l'inspecteur des mines et des inspecteurs de homesteads, des membres du bureau des terres, des agents des terres fédérales et des bois de la Couronne et du bureau central ; compte des frais de déménagement, etc., papeterie et impressions, \$31,000 ; pour payer la papeterie, le loyer de salles et des dépenses imprévues du conseil d'examen des arpenteurs fédéraux. (L'autorisation voulue par l'Acte du service civil est par le présent donnée pour payer à même ce crédit les sommes nécessaires pour les services des membres du conseil qui sont aussi membres du service civil), \$700 ; appointements des commis surnuméraires au bureau central, Ottawa ; annonces, transcription, etc. \$2,000 ; pour pourvoir au salaire d'un menuisier, \$732 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales—imputable sur le capital, savoir :— Pour arpentages, examen des rapports d'arpentages, impressions de plans, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues, sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour commutation au lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses du gouvernement dans le district de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien des aliénés de Kéwatin et autres à la charge de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la mise à exécution de l'Acte de *Tempérance du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour indemniser les membres de la police à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles du bureau de l'agence de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais d'affaires en litige (intérieur), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les commis surnuméraires employés à la préparation des réponses aux ordres du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour entretien, construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires à la réserve des sources thermales, près de la station de Banff, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'Académie des Beaux-Arts, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour aider à la publication des travaux de la Société Royale, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme somme additionnelle nécessaire pour le matériel de l'imprimerie de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et de Québec. (Des paiements pour services rendus pourront être faits à des membres du service civil, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour frais d'enquête au sujet des comptes publics et des rapports de ces enquêtes à l'Auditeur général du Canada, sous l'autorité de l'article 57 de l'Acte du revenu consolidé et de l'audition; et pour payer les services d'hommes de loi rendus à l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme somme destinée au secours de Canadiens indigents en pays étrangers autres que les Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme crédit destiné à aider la réunion de l'Association britannique des Sciences à Toronto, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour frais d'exploration, d'arpentage, etc., de la région située entre la rivière Stickine et les sources de la Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cent quatre-vingt-neuf piastres et trente-six centins soit accordée à Sa Majesté comme montant requis pour payer à la ville de Winnipeg la moitié des dépenses encourues par la ville par suite d'une épidémie de petite vérole qui a éclaté parmi les immigrants européens en 1893, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la moitié du coût de la délimitation de la frontière occidentale de la province d'Ontario à partir de l'angle nord-ouest du lac des Bois jusqu'à la rivière Winnipeg, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt piastres et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour couvrir la balance des frais dans la cause de McLean vs la Reine et Clark et Barber vs la Reine, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-huit mille huit cent six piastres soit accordée à Sa Majesté comme solde de l'état-major, des corps permanents et de la milice active, y compris les allocations, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

43. Résolu qu'une somme n'excédant pas trois cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les exercices annuels de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les appointements et gages des employés civils (milice), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, savoir:—Pour les propriétés militaires, travaux et bâtiments (milice), \$100,000; pour le champ de tir, à Ottawa, \$25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour munitions de guerre et autres, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour habillements et nécessaires (milice), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour provisions, fournitures et remotes (milice), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour transport et fret (milice), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour aide aux associations de carabiniers et d'artillerie, et aux musiciens et instituts militaires, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses diverses et imprévues (milice), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la fabrique de cartouches du Canada, y compris les munitions gratuites aux sociétés de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-seize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la défense d'Esquimalt, C.-B., savoir :—Contribution de l'Etat aux dépenses à même le capital pour travaux et édifices, \$24,000; solde d'un détachement d'artillerie de la marine royale ou des ingénieurs royaux, \$42,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour gratifications aux officiers de milice à mettre à la retraite, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour armes, munitions et défenses (milice), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Les cinquante-deux premières résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La cinquante-troisième résolution étant lue la seconde fois est modifiée en retranchant les chiffres "\$24,000" dans la colonne intérieure du premier item, pour les remplacer par les chiffres "\$29,000,"—et en retranchant les chiffres "\$42,500," dans la colonne intérieure du 2e item, pour les remplacer par les chiffres "\$47,500."

Et la dite résolution ainsi modifiée est adoptée comme suit :—

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-seize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la défense d'Esquimalt, C.-B., savoir :—Contribution de l'Etat aux dépenses à même le capital pour travaux et édifices, \$29,000; solde d'un détachement d'artillerie de la marine royale ou des ingénieurs royaux, \$17,500—\$76,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Les résolutions suivantes étant alors lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-sept mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Kingston, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Commission des pénitenciers, (on pourra faire des paiements à même ce crédit, nonobstant les dispositions de la loi du service civil), \$10,000; H. Gilbert Smith, appointements de sténographe et de mécanographe au bureau de l'inspecteur, du 1er juillet 1896 au 30 juin 1897, 12 mois à \$25, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Collège militaire royal du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir :—Traitements des membres du bureau d'examen et autres dépenses découlant de l'Acte du service civil, y compris \$250 pour le secrétaire et \$100 pour un commis, lesquelles

sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent trente-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le secrétaire d'Etat, savoir :—Pour pourvoir à deux augmentations, prévues par la loi, omises par erreur du budget principal : une à \$50, et une à \$37.50, \$87.50; nouvelle somme requise pour faire face aux dépenses du Conseil des examinateurs du service civil, \$150; nouvelle somme requise pour impressions et papeterie, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-neuf piastres et soixante-quatorze centins, soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, savoir :—Pour pourvoir au paiement d'une gratification au secrétaire particulier de l'honorable surintendant général des Affaires Indiennes, du 1er janvier au 30 juin 1897, \$100; pour pourvoir au paiement d'une somme due à Edward R. McNeill pour services de sténographe et clavigraph, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$25; nouvelle somme requise pour aide aux écritures et autres, \$507.74, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture, savoir :—Salaire omis dans le budget principal, \$175; nouvelle somme requise pour dépenses contingentes, jusqu'au 30 juin 1897, \$2,150, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trois piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Conseil privé, savoir :—Pour pourvoir au salaire de messagers autres que ceux qui ont passé l'examen du service civil, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux, savoir :—Dépenses contingentes, \$800; pour acquitter des arrérages d'abonnement à des journaux et autres publications, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-six piastres et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de l'imprimerie et de la papeterie, savoir :—Pour pourvoir au paiement de G. S. Hutchison, pour trois mois de services à partir du 31 mars 1897, et M. P. Mungovan, pour deux mois de services à partir du 12 avril 1897, à raison de \$400 par année chacun, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et de la Défense, savoir :—Pour payer G. S. Maunsell, commis de 3e classe, en allocation pour le temps qu'il a rempli la charge d'architecte en chef du 1er octobre 1896 au 31 mars 1897, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$200; pour pourvoir aux appointements de P. Weatherbe, nommé architecte, département de la Milice et de la Défense, A. du C. 22 février 1897—appointements de commis de 1re classe, du 1er avril au 30 juin 1897, à \$1,400, \$350; pour pourvoir aux dépenses contingentes du département, du 1er avril au 30 juin 1897 :—Aide aux écritures et autres, \$600; impressions et papeterie, \$1,200; divers, \$750, \$2,550, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice, savoir :—Pour payer à F. H. Gisborne, services supplémentaires pendant la première session de 1896, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$150; nouvelle somme requise pour dépenses contingentes, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-trois piastres et cinquante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Intérieur, savoir :—Somme requise pour payer les appointements de T. W. Hodgins, du 1er janvier au 30 juin 1897, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$197.50; somme requise pour payer Beresford H. Scott, appointements, du 13 juillet 1896 au 11 novembre 1896 inclusivement, à \$400 par année, nonobstant toute

disposition contraire de l'Acte du service civil, \$132.75; somme requise pour pourvoir aux appointements de Mme Theresa A. Richardson, du 1er mars au 30 juin 1897, à \$40 par année, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$133.33 pour l'année finissant le 30 juin 1897.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du revenu de l'Intérieur, savoir:—Somme requise pour dépenses contingentes du reste de l'exercice, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant par deux mille trois cent dix huit piastres et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries, savoir:—Pour suppléer à ce qui manque aux appointements de J. F. Fraser, ingénieur, ainsi que autorisé par arrêté du conseil, \$18.75; pour pourvoir à une nouvelle somme requise pour dépenses contingentes du gouvernement civil:—Aide aux écritures et autres, \$800; divers, \$1,500, \$2,300, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du secrétaire du Gouverneur général, savoir:—Nouvelle somme requise pour dépenses contingentes, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cent dix-sept piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice, savoir:—Somme nécessaire pour les frais de voyage du très honorable juge en chef du Canada, nommé membre du comité judiciaire du Conseil privé, \$1,000; dépenses du voyage du juge Forin à Vancouver pour prêter le serment, \$117; nouvelle somme nécessaire pour allocations des juges en tournées, Colombie-Britannique, \$1,000; nouvelle somme nécessaire pour l'administration de la justice, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale, comme somme supplémentaire, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille neuf cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes savoir:—Pour payer l'indemnité de session ordinaire à l'honorable Dr Borden, qui n'a pu occuper son siège au parlement par suite de blessures corporelles, résultat d'un accident qui lui est arrivé sur le chemin de fer Intercolonial pendant qu'il voyageait dans l'exercice de ses devoirs publics, \$1,000; traitement de l'Orateur-suppléant pour la session de 1897, \$2,000; somme supplémentaire pour la publication des *Débats*, \$25,000; somme supplémentaire nécessaire pour commis de la session, y compris 2 commis supplémentaires pour les cabinets des whips, à \$300 chacun pour la session de 1897, \$7,500; traducteurs français pendant la session de 1897, \$1,568; somme additionnelle pour traduction française dans le cours des vacances des Chambres, \$1,400; dépenses contingentes, y compris un commis au service du chef de l'opposition pour la session de 1897, \$300, \$1,000; messagers de la session, \$6,300; pages, \$1,761; allocation au maître d'hôtel, \$2.50 par jour, \$245; serveurs,—bains, \$381; femmes de journées pour la session, \$475; dépenses contingentes—concierge, \$250; préposé au gaz durant la session, \$60; pour payer à E. St. O. Chapleau tous droits se rattachant au livre de scrutin dont il a le brevet, et qui est en usage depuis 1891, \$1,000; pour compenser les réductions qui seront faites sur les indemnités de session des honorables MM. Laurier, Prior, Boulton et de MM. Domville, Tucker et Tyrwhit, à cause de leur absence des Chambres du Parlement en conséquence de leur présence à la célébration du grand jubilé de Sa Majesté, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du parlement, savoir:—Dépenses contingentes, pour le paiement des messagers de session suivants, pour la session 1897 (soit quatre-vingt-dix-huit jours du 25 mars au 30 juin 1897:—Wilfrid Drouin, 98 jours à \$2.50, \$245; H. J. Meiklejohn, 98 jours à \$2.50, \$245, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour frais généraux, savoir:—Impressions, papier d'imprimerie et reliure pour l'année finissant le 30 juin 1897.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine des bestiaux (mandat du Gouverneur général), pour l'année finissant le 30 juin 1897.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-six piastres et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir :—Pour payer à la veuve de feu le Dr H. B. MacPherson, une gratuité égale à deux mois d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux piastres et quatre-vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour la milice :—Soldes et allocations—personnel des quartiers généraux—le colonel M. Aylmer, adjudant général de la milice—solde en qualité de commandant du district militaire n^o 4, quartiers-généraux, Ottawa, du 1er janvier 1896 au 30 juin 1897, 547 jours à \$1.25 par jour, \$683.75 ; le colonel l'honorable M. Aylmer, adjudant général de la milice—différence de solde et d'allocation par suite d'avancement du poste d'adjutant général adjoint à celui d'adjutant général de la milice (A. du C., 17 juillet 1896), savoir : Solde et allocation, comme adjudant général à raison de \$3,200 par année, depuis le 1er janvier jusqu'au 16 juillet 1896, \$1,740.27 ; moins—solde autorisée, reçue en qualité d'adjutant général adjoint, du 1er janvier au 16 juillet 1896, à raison de \$2,800 par année, \$1,522.73, \$217.54 ; le major D. C. F. Bliss, sous-adjutant général adjoint. Quartiers généraux, Ottawa, allocations d'état-major depuis le 4 avril 1896 jusqu'au 30 juin 1897, à raison de \$200 par année (A. du C., 10 décembre 1896), \$248.20 ; solde et allocations—milice active, assistance aux écoles d'instruction—pour pourvoir à la solde des officiers et des soldats à partir du 1er avril jusqu'au 30 juin 1897 (A. du C., 2 avril 1897), \$8,300 ; traitements et salaires des employés d'administration—balance nécessaire pour pourvoir à la paye des surintendants de magasins, armuriers, concierges et journaliers dans les divers districts militaires, jusqu'au 30 juin 1897, \$1,000 ; propriétés, travaux et constructions militaires—pour pourvoir à la démolition de l'ancienne salle d'exercices à Gananoque, ainsi qu'à l'achat d'un nouvel emplacement, \$2,500 ; Collège militaire royal du Canada—le lieutenant-colonel S. C. McGill, adjudant d'état-major, supplément de solde pour le temps qu'il a rempli les fonctions de commandant intérimaire du Collège militaire royal, du 1er septembre à décembre 1896, \$300 ; monuments—champs de bataille du Canada, \$1,000 ; gratification à la veuve du lieutenant-colonel O. Prévost, surintendant de la fabrique de cartouches à Québec, 2 mois de solde à raison de \$2,000 par année (A. du C., 23 décembre 1896), \$333.33 ; jubilé de Sa Majesté la Reine—montant supplémentaire requis pour pourvoir à la solde et aux allocations, transport et dépenses générales du contingent militaire qui doit être envoyé en Angleterre pour représenter le Canada en juin 1897 (A. du C., 15 avril 1897), \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent soixante-deux piastres et soixante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries, savoir :—Pour pourvoir aux paiements à faire au collecteur des douanes pour services relatifs à la délivrance de permis de pêche à des navires des Etats-Unis au cours de l'année 1896, \$479.32 ; pour payer \$15 chacun à certains agents de douanes et autres pour la compilation et l'envoi de bordereaux quotidiens au bureau de renseignements sur les pêches, durant la saison de 1896, savoir :—J. P. Brennan, Rémi Benoit, C. P. Le Lacheur, E. P. Randall, A. J. Clarke, T. C. Cook, S. Aucoin, J. M. Viets, R. McLean, Charles Owen, E. A. Calder, J. C. Bourinot, J. H. Dunlap, J. R. Ruggles, P. O'Toole, L. McKeen, J. M. McNutt, M. A. Dunn, Geo. Rowlings, A. G. Hamilton, P. T. Fougère, E. D. Tremaine, J. W. Taylor, E. E. Letson, D. Murray, J. A. D'Entremont, R. H. Bohnan, W. C. Henley, D. McAulay, D. Urquhart, \$450 ; pour faire face aux dépenses de l'exposition ichtyologique et de yachts, qui sera tenue à l'*Imperial Institute* à Londres en 1897, \$1,500 ; pour faire face aux dépenses et aux appointements des commissaires chargés de faire des enquêtes sur les accusations portées contre des employés du gouvernement, y compris l'indemnité des témoins, \$2,000 ; pour payer une gratification à la veuve de feu F. C. Gilchrist, l'inspecteur des pêcheries des Territoires du Nord-Ouest, \$133.33, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le service océanique et fluvial, savoir :—Somme pour suppléer à l'insuffisance du crédit voté pour le service postal d'hiver, Ile du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages, savoir :—Ontario et Québec, —Somme nécessaire pour solder le coût d'un appareil de chauffage pour l'asile Shingwauk, Sault-Sainte-Marie, \$1,025; nouvelle somme nécessaire pour le paiement des annuités en vertu du traité Robinson, \$1,500; somme additionnelle nécessaire pour les arpentages dans les anciennes provinces, pour compléter le paiement des frais d'arpentages sur la réserve des Abénakis de Saint-François à Pierreville, P.Q., \$50, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, savoir :—Pour la construction d'une maison pour le maître de l'école des sauvages de la réserve de Shubénacadie, \$100; somme additionnelle nécessaire pour soins de médecins et médicaments, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages du Nouveau-Brunswick, savoir :— Pour payer au Dr R. A. Olliqui, médecin des Sauvages du comté de Kent, sur le pied de \$175 du 1er octobre 1896 au 30 juin 1897, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages du Nord-Ouest, savoir :—Pour compléter 100 verges d'un fossé sur la réserve du Vieux-Soleil (Pied-Noir), \$300; pour compléter un grenier sur la réserve des Sioux de la rivière du Chêne, \$215; pour aider à la construction d'un pont sur le cræk de la Queue-d'Oiseau, \$100; somme additionnelle nécessaire pour les arpentages, Territoires du Nord-Ouest, \$1,075, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages, en général, savoir :—Somme additionnelle nécessaire pour les frais de voyage des inspecteurs Macrae et Chitty, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Somme additionnelle nécessaire pour dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent soixante-seize piastres et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir :—Somme nécessaire pour rembourser à l'administration de l'Intérieur les dépenses faites pour rapatrier du Brésil certains Canadiens indigents, et payées à même le crédit voté pour l'immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers, savoir :—Nouvelle somme nécessaire pour rembourser à M. James J. Foster, de Birtle, Manitoba, le bonus payé par lui pour une coupe de bois dans ce qu'on appelle le "territoire contesté," pour l'année finissant le 30 juin 1897.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté pour contribution à la bibliothèque de droit canadien à Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer le coffret, et le grossoyage et la reliure de l'adresse à Sa Majesté à l'occasion de son jubilé; sur ce crédit une somme d'au plus \$150 pourra être payée à des membres du service civil, nonobstant la loi du service civil pour l'année finissant le 30 juin 1897.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme somme nécessaire pour s'enquérir de certaines choses se rapportant au service extérieur du ministère de l'Intérieur (les sommes payées sur ce crédit

seront passées aux comptes des différents services de l'administration de l'intérieur), pour l'année finissant le 30 juin 1897.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille six cent dix-huit piastres et quatre-vingt-treize centins, soit accordée à Sa Majesté pour les douanes, savoir :— Divers—somme additionnelle nécessaire pour payer les frais de justice dans la cause de la Compagnie du tramway de Toronto vs La Reine, \$3,518.93; pour indemniser l'officier du service préventif Vincent Mullins, de la perte d'un cheval et d'un harnais pendant qu'il aidait à opérer une saisie de marchandises de contrebande près de Low-Point N.-E., le 8 juillet 1896, \$100; pour pourvoir aux frais de l'armement et de l'entretien, etc., d'un nouveau croiseur de l'accise, jusqu'au 30 juin 1897, \$4,000; somme nécessaire pour faire face aux frais de radoub du steamer de l'Etat *Argus*, \$1,000; somme additionnelle nécessaire pour le service préventif, \$5,000 pour l'année finissant le 30 juin 1897.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'accise, savoir :—Montant nécessaire pour faire face aux frais contingents pendant le reste de l'exercice, \$2,000; paiement à J. R. Linton, de Vancouver, C.-B., d'une perte subie par le fait qu'un employé temporaire a accordé un permis que l'administration ne pouvait approuver, \$100; pour permettre au département de faire face aux frais du service préventif pour le reste de l'exercice, \$2,200, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le mesurage du bois, savoir :—Pour permettre à l'administration d'augmenter les appointements de M. James Patton, de \$1,800 à \$2,100, à partir du 1er juillet 1896, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les salaires des inspecteurs-mesureurs de bois, savoir :—Paiements à M. Martin O'Brien et à M. Edward Kelly pour les mois de mai et juin, à \$75 par mois, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-six piastres et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté au sujet de la falsification des substances alimentaires, savoir :—Pour permettre à l'administration de payer à M. A. C. Macfarlane des appointements en qualité de commis du laboratoire, du 8 août au 6 octobre 1896, deux mois à \$400 par année, \$66.66, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

Les vingt-huit premières résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La vingt-neuvième résolution étant lue la seconde fois est modifiée en retranchant le mot "Olliqui," pour le remplacer par les mots "de Olloqui."

Et la dite résolution ainsi modifiée, est adoptée comme suit :—

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages du Nouveau-Brunswick, savoir :—Pour payer au Dr R. A. de Olloqui, médecin des Sauvages du comté de Kent, sur le pied de \$175, du 1er octobre 1896 au 30 juin 1897, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

Les résolutions restantes étant alors lues, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille six cent cinquante-trois piastres et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de Québec, savoir :—Fleuve Saint-Laurent—amélioration du chenal des navires entre Québec et Montréal, \$35,000; chenal des navires du fleuve Saint-Laurent—pour payer à la succession de feu D. J. McCarthy le solde de loyer d'un chantier et de bâtiments, à Saint-Joseph de Sorel, depuis le 4 août jusqu'au 31 décembre 1892, inclusivement, \$653.15, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cent douze piastres et deux centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de la Nouvelle-Ecosse, savoir :—Bâtiment de l'immigration, Halifax—à voter de nouveau le solde périmé pour compléter les paiements, \$6,550; bureau de poste de Pictou—à voter de nouveau le solde périmé, \$1,562.02, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille trois cent quarante-deux piastres et soixante-seize centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics d'Ontario, savoir:—Edifices publics, Ottawa—Edifice de l'ouest—pour couvrir les dépenses nécessitées par l'incendie du 11 février 1897 (mandat du Gouverneur général, \$25,000), \$37,000; édifice public, Pétrolia—à voter de nouveau la somme votée dans le budget supplémentaire de 1895-96, pour payer à Joshua Garratt, entrepreneur, l'intérêt sur le solde resté dû d'après l'estimation finale sur son entreprise et travaux additionnels, attendu que la dite somme n'a pu être payée parce que le chiffre 3 était accidentellement tombé au cours de l'impression du bill des subsides pour le dit exercice financier, \$342.76, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de la Colombie-Britannique, savoir:—Station de quarantaine de Williams-Head—additions aux appareils et aménagements de désinfection, bains, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1897.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à une meilleure protection contre l'incendie dans les édifices publics à Ottawa, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille deux cent soixante-onze piastres quatre-vingt-onze centins soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., savoir:—Edifices publics, Ottawa—aménagement des administrations publiques dans des bureaux neufs ou restaurés dans les édifices des administrations, y compris l'installation de bureaux, etc., dans la chambre des modèles, édifice de la rue Wellington, dans l'édifice de l'est et dans le bâtiment Slater, et réparations, meubles et autres fournitures trouvés nécessaires, \$22,500; édifices publics, Ottawa, y compris la ventilation et l'éclairage, pour payer des réparations, matériaux, meubles, etc., commandés avant le 1er juillet 1896, etc., y compris: \$261.69 à McKinley et Northwood pour tuyaux de plomb, etc.; \$903.64 à Alex. Fleck pour mâts de pavillon, place du parlement; \$216.52 à George Bailey pour ouvrage de serrurerie; \$398.36 à Wm. Howe, pour vitres, peintures, etc.; \$197.09 à E. G. Laverdure et Cie pour ferronnerie; \$39.99 à Thos. Lawson pour tuyaux en fonte; \$33.72 à Thomas Birkett pour ferronnerie, \$2,771.91; Rideau-Hall, y compris les terrains—Réparations, restaurations, améliorations, meubles et entretien, \$4,107.80 ayant été payés sur le crédit de 1896-97 pour de la toile, etc., achetée en 1895-96 (nov. 1895 à janvier 1896), \$9,000; pour payer les loyers des locaux loués à Ottawa pour l'installation provisoire des bureaux publics délogés de l'édifice de l'ouest par l'incendie du 11 février 1897, etc., \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, savoir:—Pour payer à John Gillies le terrain acheté de lui pour l'agrandissement du quai à Georgeville, en conformité de l'arrêté du conseil du 12 juin 1896, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-trois piastres et quatre-vingt-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de Manitoba, savoir:—Hnausa, quai sur le lac Winnipeg—pour payer aux ouvriers le solde restant au crédit de l'entrepreneur, y compris le dépôt de garantie avec intérêt, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Colombie-Britannique, savoir:—Quarantaine de Williams-Head—réparations au quai et amélioration du service de l'eau—somme additionnelle nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour dragage, savoir:—Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick, \$8,000; Ontario et Québec, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1887.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—divers, savoir :—Pour pourvoir au paiement de comptes impayés relatifs aux funérailles de feu Sir John Thompson, savoir : La Halifax Gas Light Co., (à responsabilité limitée), \$349.78 ; De Wolfe et Fils, carrossiers, Halifax, \$35 ; Chas. Serim, fleuriste, Ottawa, témoin, \$28.25 ; Geo. R. Lancefield, photographe, témoin, \$79.89 ; O'Connor et Hogg, avocats, \$17.59 ; le registraire, de la cour de l'Échiquier du Canada, honoraires, \$56.20 ; R. L. Borden, avocat, Halifax, \$124.10 ; W. B. A. Ritchie, avocat, Halifax, \$2.50 ; Weldon et McLean, avocats, etc., Saint-Jean, N.-B., \$96 ; E. Ryan, évaluateur, \$20.45 ; The Nova Scotia Furnishing Company, \$714.61 ; autres comptes contestés sur lesquels il n'a pas encore été adjugé, y compris les frais de justice, etc., \$475.63, \$2,000 ; pour pourvoir aux appointements des architectes, dessinateurs et commis, bureau de l'architecte en chef, \$2,100 ; pour pourvoir au paiement de commis surnuméraires et autres aides, y compris les services de toutes les personnes dont il a été besoin et qui ont été employées après le 1er juillet 1882, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, \$1,500 ; pour pourvoir à la décoration et à l'illumination des édifices du parlement et des administrations à l'occasion de la célébration du grand jubilé de Sa Majesté, \$6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux piastres et quatre-vingt-douze centimes soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades, savoir :—Pour solder à la Compagnie d'améliorations du haut de l'Ottawa l'allocation autorisée pour administration, etc., relativement aux billots qui sont passés par l'estacade flottante des Chenaux, rivière Ottawa, pendant l'exercice de 1895-96, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics, savoir :—Édifices publics, Ottawa,—Pour la reconstruction d'une partie de l'édifice de l'ouest, détruit par l'incendie, le 11 février 1897, \$100,000 ; édifices publics, Ottawa—protection contre l'incendie, éclairage électrique et outillage pour la production de la force motrice, etc., \$75,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de la Nouvelle-Ecosse, savoir :—Kentville, édifice public, \$5,000 ; Liverpool, édifice public, \$5,000 ; Halifax, salle d'exercices militaires (à voter de nouveau) \$12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de Manitoba, savoir :—Bâtisse de l'immigration, Winnipeg, \$4,600 ; édifices militaires, Winnipeg—Trottoirs, \$1,250 ; Portage-la-Prairie—bureau de poste, etc.—à voter de nouveau, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics des Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Édifices public—Calgary—clôture, \$350 ; palais de justice, Calgary—clôture, \$800 ; palais de justice, Moosomin—additions, etc.—à voter de nouveau, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de la Colombie-Britannique, savoir :—Salle d'exercices militaires de Victoria et bâtiments accessoires—à voter de nouveau, \$3,600—pour compléter, \$5,700 ; station de la quarantaine de Williams-Head—logement de l'équipage, changements, améliorations, meubles, instruments, etc., \$7,000 ; Victoria—nouveau bureau de poste—à voter de nouveau, \$10,000 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, savoir :—Morden, réparations au quai—à voter de nouveau, \$2,000 ; Margaree—prolongement de la jetée, \$4,000 ; Mabou—réparations à la jetée d'entrée, \$2,000 ; Ingonish—

Sud—ouvrages de protection de la grève, \$2,160; rivière du Nord, quai Sainte-Anne à la Pointe Seymour, \$2,000; quai de Pubnico-Head—ouvrages de réparation et de prolongement, \$900; Baie des Vaches—brise-lames—réparations, \$10,000; East Ragged-Island—quai, \$1,000; Bayfield—réparations au quai, \$1,000; passage de l'Est—port pour les bateaux, \$2,000; Whitewater—jetée, \$4,000; jetée Ogilvie—réparations, \$2,000; Météghan, brise-lames—réparations, \$3,100; jetée de Digby—à voter de nouveau, \$800; Maitland—quai du passeur, \$1,200; port de Windsor—barrages de dérivation, fossés et approfondissement du chenal, rivière Avon, \$3,300; Port-Lorne—réparations, \$3,000; L'Ardoise—réparations au brise-lames, \$2,000; Clark's-Harbour—brise-lames, etc., \$5,000; Port-Latour—brise-lames, \$4,000; Port-L' Hébert—amélioration du chenal, \$500; Whycomagh—quai, \$4,000; Merigomish, Grande-Ile—quai, \$900; Port-Joli—réparations au quai, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille quatre-vingt-treize piastres et seize centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de l'Île du Prince-Édouard, savoir:—Lewis Point, jetée—réparations, \$1,000; pour l'achat de pieux créosotés pour les réparations générales des quais, jetées et brise-lames, Île du Prince-Édouard, \$5,000; Stephen's—jetée—réparations, \$750; Rustico—réparations au brise-lames, \$500; pour payer l'achat des quais suivants sur la rivière Hillsboro, du gouvernement provincial, en payant pour chacun de ces quais, le montant dépensé pour eux, du 1er juillet 1873 au 30 juin 1897, avec intérêt à cinq pour cent par année, savoir:—Quai de la Pointe Rouge, \$4,028.31; quai de Haggarty, \$5,745; quai de Cranberry, \$2,069.85, \$11,843.16, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mi le cent dix-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières du Nouveau-Brunswick, savoir:—Fleuve Saint-Jean—quai, \$2,500; Deux-Rivières—quai, \$3,000; Stony Creek—réparations au brise-lames, \$500; port de Saint-Jean—relevé hydrographique, \$5,000; quai de Lower Néguaac—pour payer à Roger Flanagan, procureur de l'entrepreneur qui a complété le quai, en règlement entier de toutes les réclamations qu'il a présentées, \$267.50; Dalhousie—réparations au quai de déstaje, \$2,000; Havre de Shippegan—prolongement des ouvrages de protection et réparations à ces ouvrages, \$10,000; Clifton—réparations au brise-lames, \$850; Cap Tormentine—réparations au brise-lames, \$12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent un mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de Québec, savoir:—Quai de Georgeville—réparations, \$900; Saint-Avicet—aile ou retour du quai au bout extérieur et réparations, \$3,000; rivière du Lièvre—réparations urgentes aux murs de soutien à l'écluse et au barrage des Petits Rapides, \$4,500; Saint-Roch-des-Aulnaies—quai; \$1,000; Sainte-Anne Lapocatière—réparations au quai, \$1,000; Kamouraska—réparations au quai—à voter de nouveau, \$400, \$800; Rivière Ouelle—réparations au quai—à voter de nouveau, \$1,200; Anse-à-Beaufils—améliorations à l'entrée du port, \$1,600; Saint-Jean des Chaillons—amélioration du hâvre, \$5,000; Cap-Santé—enlèvement de cailloux, \$1,000; Pointe-Claire—quai, 4,000; Île-Perrot—addition au quai, côté nord, \$2,500; rivière Beauport—améliorer le chenal de la rivière sur la plage du Saint-Laurent, aussi le port de marée, à l'embouchure de la rivière, \$5,000; Murray Bay—réparations au quai, \$500; Saint-Jean, île d'Orléans—pour compléter les réparations au quai; \$500; rivière Touloué—améliorations, \$1,500; Cacouna—prolongement du quai, \$5,000; Rivière-du-Loup—réparations au quai, \$3,000; jetée de l'Île Verte—réparations, \$600; Rivière-à-la-Pipe—quai sur le lac Saint-Jean, près de l'embouchure de la rivière, \$4,000; Saint-Fulgence—jetée, \$3,000; quai de Chicoutimi—réparations et améliorations, \$1,500; quai de Sainte-Anne du Saguenay—travaux de construction, etc., \$2,000; Saint-Nicholas—construction d'un quai public, \$7,000; rivière Gatineau—protection de la rive est de la rivière entre le pont du chemin de fer du Pacifique Canadien et la rivière Ottawa, \$4,600; jetées du lac Mégantic—réparations et améliorations, \$2,500; Anse aux Gascons (Port-Daniel-Est)—brise-lames, \$5,000; Pointe-à-la-Croix—débarcadère, \$2,800; Matane—prolongement de la jetée dans la direction sud, \$5,000;—Bic—

réparations au quai, \$1,250; jetée de Rimouski—réparations, \$500; Baie-au-Sable—quai, \$2,000; brise-glace de Sainte-Anne de Sorol, 3,600; Berthier, en haut—dragage du chenal de Berthier, \$7,000; Iberville—quai, \$8,000 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières d'Ontario, savoir:—Honora, île Manitouline—quai, \$6,000; port de Bowmanville, \$4,000; port Stanley—aide pour les améliorations à faire au port, \$10,000; Baie-du-Nord—quai en pilotis, \$15,000; quai de Hilton ou de Markdale—achat de la propriété du quai, y compris le lot de grève, le quai et la remise, \$5,000; écluse de Fort-Francis—pour la construction, \$25,000; port de Bayfield—boucher l'ouverture dans le pilotage, du côté nord du port, au moyen de coffrage, etc., \$7,500; Meaford—pilotage et dragage, \$8,500; rivière Ottawa—amélioration du chenal des bateaux à vapeur des Narrows à Petawawa, en amont de Pembroke—à voter de nouveau une somme de \$4,000 périmée, \$7,200; Port-Elgin—prolongement du brise-lames, etc., \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de Manitoba, savoir:—Lac Manitoba—ouverture d'issues additionnelles pour empêcher le débordement du lac et le maintenir au niveau voulu pour la navigation, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Colombie-Britannique, savoir:—Rivière Okanagan—amélioration,—à voter de nouveau, \$500; rivière Colombie—améliorations aux Narrows entre les lacs de la Flèche d'en haut et d'en bas, \$10,000; rivière Fraser—améliorations du chenal des navires—somme additionnelle, \$50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades, savoir:—Rivière Madawaska—district d'Ottawa—indemnité à Wm Bailey pour solde de tous comptes à raison de dommages passés, présents ou futurs causés à ses propriétés, dans le voisinage de la station de flottage des billots aux Rapides des Chênes, que ces dommages soient causés par l'inondation du terrain, la rupture des estacades ou de toute autre manière, par suite de la situation, construction, exploitation ou de l'entretien des glissoirs et estacades, barrages ou toutes autres constructions de l'Etat à cette station pour la descente du bois ou toute autre fin, (Obligation contractée en 1894-95), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant dix-huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour chemins et ponts, savoir:—Trottoirs en asphalte sur le côté nord de la rue Wellington, etc., vis-à-vis le carré du parlement, Ottawa, \$8,500; pont de la rue Maria sur le canal Rideau, Ottawa—reconstruction, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques, savoir:—Lignes de télégraphe aérien et sous-marin sur les côtes de la mer et les îles du bas du fleuve et du golfe Saint-Laurent et les provinces maritimes—Ligne aérienne sur la côte nord du Saint-Laurent—achat des bâtiments aujourd'hui loués comme bureau de télégraphe et habitations, à la Longue Pointe de Mingan, le point de transport du câble pour Anticosti, \$600; ligne aérienne sur la côte nord du Saint-Laurent—prolongement dans la direction nord vers Belle-Isle, \$12,000; pour relier Saint-Alexis sur la ligne du Saguenay à l'Anse Saint-Jean, (à voter de nouveau), \$2,500; pour relier l'Île-aux-Coudres à la ligne télégraphique de l'Etat sur la côte nord du Saint-Laurent, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent cinquante-six piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépense de la commission d'enquête sur l'éboulement à Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille sept cent soixante-huit piastres et quarante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour payer les

sommes recommandées par les commissaires aux victimes de l'éboulement à Québec, en indemnité complète de toutes pertes, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

20. Résolu qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir :—Ministère de la Milice et de la Défense—pour pourvoir aux appointements de deux commis de la 1re classe, l'un à \$1,550 et l'autre à \$1,400, et à ceux d'un commis de la 3e classe, W. J. Davidson, omis dans le budget principal \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du secrétaire du Gouverneur général, savoir :—Pour pourvoir à la réorganisation du bureau par la promotion d'un commis de la seconde classe et d'un commis de la troisième classe à la première et à la seconde classe respectivement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé, savoir :—Pour pourvoir aux appointements d'un commis de la seconde classe, appointements estimés en moins dans le budget principal, \$25; pour pourvoir aux appointements d'un commis de la troisième classe, estimés en moins dans le budget principal \$25; pour pourvoir aux salaires de messagers supplémentaires, autres que ceux qui ont passé l'examen du service civil, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$365, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages :—Pour pourvoir au salaire d'un messager James Kearns, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général, savoir :—Pour continuer les services d'un messager, John Pender, pendant 6 mois à partir du 1er juillet 1897, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux Publics, savoir :—Pour règlement de compte avec M. William Keys, pour insertion d'une esquisse avec illustration concernant l'histoire, la juridiction, les transactions, etc., du ministère des Travaux Publics dans le livre publié par ce monsieur sous le titre "Capital and Labour"; ordre donné avant le 30 juin 1896, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice, savoir :—Pour pourvoir à l'augmentation des appointements de M. G. L. B. Fraser, premier commis, à raison de \$50 par année, \$25; pour pourvoir à l'augmentation des appointements de M. R. F. Harris, commis de 3e classe, à raison de \$50 par année \$50; erreur dans le budget principal pour salaire de messager, \$30, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture, savoir :—Pour payer à John Leafloor, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, la somme de \$100, différence entre \$300 par année et \$400 par année, \$100; appointements d'un commis de la 3e classe, omis dans le budget principal, \$645, réduit à \$300; pour une gratification, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, à T. B. Bassett, commis de la 3e classe, dont les services ont été discontinués, \$315, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit piastres et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries, savoir :—Pour pourvoir à un déficit dans les appointements de J. T. Fraser, omis dans le budget principal, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétariat d'Etat, savoir :—Pour porter les appointements de E. G. Paradis à \$650, \$50; pour pourvoir à la nomination d'un commis de la 2e classe, omis dans le budget principal, \$1,400, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Commission Géologique, savoir :—Pour combler l'insuffisance de l'estimation faite pour les appointements de MM. Dowling et Senécal, \$37.50 chacun, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour la cour Suprême, savoir :—Pour pourvoir à des appointements de \$900 à R. G. Davis, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la cour d'Echiquier, savoir :—A Charles Morse pour fournir à des publications périodiques les rapports de la cour d'Echiquier, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres et quatre-vingt-dix centins soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale, savoir :—Pour payer à la veuve du constable P. C. Ménard une gratification de deux mois de salaire, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers, savoir :—Gratifications à des fonctionnaires de pénitenciers devant être mis en retraite, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la laiterie—somme additionnelle nécessaire pour l'emmagasinage à froid sur les steamers, sur les chemins de fer, dans les entrepôts et dans les crémeries, et pour les dépenses se rattachant aux essais d'expédition de produits, et pour en faire reconnaître la qualité en dehors du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine, savoir :—Pour prendre les mesures nécessaires pour empêcher la propagation de la tuberculose parmi le bétail dans tout le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration, savoir :—Nouvelle somme nécessaire pour les dépenses générales de l'immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Milice, savoir :—Munitions de guerre et autres, \$16,500; fabrique de cartouches du Canada—matériel pour la fabrication des cartouches Martini-Henry, \$15,000; gratifications aux officiers à pensionner, y compris \$2,400 au lieutenant-colonel Bacon, major de brigade, nommé le 14 décembre 1866 et qui a résigné le 14 décembre 1883 pour accepter une nomination dans le service civil, \$12,140; contingent militaire pour représenter le Canada au jubilé de la Reine, à Londres, Angleterre, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent sept piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions, savoir :—Pour payer une gratification et une pension à la veuve et aux enfants de feu Ernest Grundy, qui a été tué par un sauvage, pendant qu'il servait avec la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent dix piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour subvention pour le transport des malles entre le Canada et Terre-Neuve pendant les saisons de 1893-4-5, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication hebdomadaire entre Québec et le bassin de Gaspé, du 1er juillet 1897 au 30 juin 1898, par steamers touchant à des ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication par steamers entre Port Mulgrave, Arichat, Canso, Guysborough et Port-Hood, pendant les années 1893-95, montant périmé à voter de nouveau, pour l'année finissant le 30 juin 1897-8.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour phares et service côtier, savoir:—Pour pourvoir à l'installation d'un signal de brume à Belle-Ile (à voter de nouveau), \$20,000; sommes nécessaires pour construire les phares suivants et faciliter la navigation, savoir: 3 nouveaux phares sur le lac des Bois; phare et signal de brume sur l'île du Pot-de-Fleurs, baie Georgienne; feu de direction à Port-Dover; subsides à la navigation dans la Colombie-Britannique, y compris phares et signaux de brume aux Sœurs et à l'entrée à Vancouver, feu de mât à Chemainus, C.-B., et phare au havre de l'Est, Chéticamp, N.-E. (à voter de nouveau), \$15,100, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille six cent quatre-vingt-cinq piastres et quarante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries, savoir:—Frais à faire pour étudier la question de la vie des phoques à fourrure, en vue des prochaines négociations pour la revision des règlements de l'arbitrage de Paris, \$1,000; nouvelle somme nécessaire pour les dépenses de la commission britannique nommée en vertu de la convention relative aux revendications de la mer de Behring, et pour la rémunération et les dépenses d'un avocat, et autres frais se rapportant à ce sujet, \$20,000; pour payer les services d'un avocat et autres dépenses se rattachant au renvoi de la question des pêcheries, pour soutenir l'appel en faveur du Dominion, devant le comité judiciaire du Conseil privé, \$8,000; autre somme nécessaire pour couvrir les frais de l'exposition ichthyologique et de yachts actuellement tenue à l'*Imperial Institute*, à Londres, \$2,500; pour couvrir la dépense qu'a faite le Dr Andrew McPhail, de Montréal, dans l'étude scientifique de la cause du noircissement du homard en conserve, \$2,185.45, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages du Nouveau-Brunswick, savoir:—Pour augmenter les appointements du maître de l'école des Sauvages à la Pointe de l'Eglise, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille six cent trente piastres et soixante-dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, savoir:—Pour pourvoir à l'achèvement des bâtiments de l'école industrielle d'Elkhorn et à leur ameublement, \$5,000; pour pourvoir au paiement de gratifications à des fonctionnaires mis en disponibilité au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, \$5,630.78; pour réparer les bâtiments de l'orphelinat McDougall, Alberta, et pour y ajouter des bâtiments de service (à voter de nouveau) \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers:—montant nécessaire pour payer les frais de délimitation de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme montant nécessaire pour payer des réclamations se rattachant à la vente de certains lots dans la ville de Banff, faite avant le passage de l'Acte du Parc des Montagnes Rocheuses, 1887, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté comme nouvelle somme nécessaire pour tenir lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à une expédition par eau à la Baie d'Hudson, dans le but de déterminer, si c'est possible, la praticabilité de la route pour les fins commerciales (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme somme additionnelle nécessaire pour indemniser des membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest de blessures reçues dans l'accomplissement de leurs devoirs, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le classement d'anciennes archives du Canada dans le bureau du Conseil privé, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir au paiement de gratifications à des employés temporaires du département de l'Intérieur. Les paiements à même ce crédit seront imputés sur les différents services contrôlés par ce département, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, savoir :— Ecoles dans les territoires non organisés, \$5,000; autre montant nécessaire pour le subside au gouvernement du Nord-Ouest, à être payé d'avance semi-annuellement, \$40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Les trois premières résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Les résolutions restantes étant alors lues la seconde fois,—leur prise en considération est ajournée.

Et la Chambre s'ajourne jusqu'à trois heures p.m.

SECONDE SÉANCE.

LUNDI, 28 juin, 1897.

Trois heures, p.m.

PRIÈRE.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé de la Reine présente, la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 avril 1897, demandant copie de tous papiers, pétitions, preuve, rapports et documents de toutes sortes concernant la destitution de Andrew Carmichael, maître de poste à Spencerville, Ontario. (*Document de la session No 57s.*)

Aussi, la,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 juin 1897, demandant copie de l'avis récemment publié demandant des soumissions pour le transport de la malle entre Danville, dans le comté de Richmond, et Saint-Camille, dans le comté de Wolfe, province de Québec, de toutes les soumissions reçues, donnant les noms des soumissionnaires et le montant de la soumission dans chaque cas, le nom du soumissionnaire dont l'offre aura été acceptée et le montant auquel le contrat aura été donné. (*Document de la session No 81.*)

Aussi, la,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 juin 1897, demandant copie de toute correspondance et papiers annulant le contrat passé avec S. E. Turner pour le transport des malles entre Tottenham et Athlone, dans le comté de Simcoe, Ontario. (*Document de la session No 81a.*)

Aussi, la,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 mai 1897, demandant un état indiquant les différentes routes postales et les divers contrats actuels pour le transport des malles entre la ville d'Annapolis Royal et la ville de Liverpool, dans les comtés d'Annapolis et de Queen, respectivement; les noms de chaque entrepreneur et de ses cautions; la longueur de chaque route; le prix stipulé dans chaque contrat; et si le service est quotidien, ou deux fois ou trois fois la semaine. (*Document de la session No 81b.*)

La Chambre reprend en considération la douzième résolution rapportée du comité des Subsidés à la première séance de ce jour, et qui avait été ajournée.

Et la dite résolution est de nouveau lue comme suit :—

12. Résolu, qu'une somme n'excedant pas trois millions six cent trente-six mille six cent cinquante-sept piastres, soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur, savoir :—Service de transfert de malles, \$2,257,137; appointements et allocations, \$1,172,400; divers, \$207,120, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Et la question étant posée sur la dite résolution, elle est adoptée.

La Chambre reprend en considération les quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingtunième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième, trenteunième, trente-deuxième, trente-troisième, trente-quatrième, trente-cinquième, trente-sixième, trente-septième, trente-huitième, trente-neuvième, quarantième, quaranteunième, quarante-deuxième, quarante-troisième, quarante-quatrième, quarante-cinquième, quarante-sixième, quarante-septième, quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquantième, cinquanteunième, cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-quatrième résolutions rapportées du comité des Subsidés, à la première séance de ce jour, et qui avaient été ajournées.

Et les dites résolutions sont de nouveau lues comme suit :—

4. Résolu, qu'une somme n'excedant pas vingt-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de la Nouvelle-Ecosse, savoir :—Kentville, édifice public, \$5,000; Liverpool, édifice public, \$5,000; Halifax, salle d'exercices militaires (à voter de nouveau) \$12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excedant pas neuf mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de Manitoba, savoir :—Bâtisse de l'immigration, Winnipeg, \$4,600; édifices militaires, Winnipeg—Trottoirs, \$1,250; Portage-la-Prairie—bureau de poste, etc.—à voter, de nouveau, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu qu'une somme n'excedant pas deux mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics des Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Edifices publics—Calgary—clôture, \$550; palais de justice, Calgary—clôture, \$800; palais de justice, Moosomin—additions, etc.—à voter de nouveau, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excedant pas vingt-deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de la Colombie-Britannique, savoir :—Salle d'exercices militaires de Victoria et bâtiments accessoires—à voter de nouveau, \$3,600—pour compléter, \$5,700; station de la quarantaine de Williams-Head—logement de l'équipage, changements, améliorations, meubles, instruments, etc., \$7,000; Victoria—nouveau bureau de poste—à voter de nouveau, \$10,000 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excedant pas soixante mille huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, savoir :—Morden, réparations au quai—à voter de nouveau, \$2,000; Margaree—prolongement de la jetée, \$4,000; Mabou—réparations à la jetée d'entrée, \$2,000; Ingonish-Sud—ouvrages de protection de la grève \$2,100; rivière du Nord, quai Sainte-Anne à la Pointe Seymour, \$2,000; quai de Pubnico-Head—ouvrages de réparation et de prolongement, \$900; Baie des Vaches—brise-lames—réparations, \$10,000; East Ragged-Island—quai, \$1,000; Bayfield—réparations au quai, \$1,000; passage de l'est—port pour les bateaux, \$2,000; Whitewater—jetée, \$4,000; jetée Ogilvie—réparations, \$2,000; Métégan, brise-lames—réparations, \$3,100; jetée de Digby—à voter de nouveau \$800; Maitland—quai du passeur, \$1,200; port de Windsor—barrages de dérivation, fossés et approfondissement du chenal, rivière Avon, \$3,300; Port-Lorne—réparations, \$3,000; L'Ardoise—réparations au brise-lames, \$2,000; Clark's Harbour—brise-lames, etc., \$5,000; Port Latour—brise-lames, \$4,000; Port L'Hébert—amélioration du chenal, \$500; Whyccomagh—quai, \$4,000; Merigo

mish, Grande-Ile—quai, \$900; Port Joli—réparations au quai, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille quatre-vingt-treize piastres et seize centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de l'Île du Prince-Edouard, savoir:—Lewis Point, jetée—réparations, \$1,000; pour l'achat de pieux créosotés pour les réparations générales des quais, jetées et brise-lames, Île du Prince-Edouard, \$5,000; Stephen's—jetée—réparations, \$750; Rustico—réparations au brise-lames, \$500; pour payer l'achat des quais suivants sur la rivière Hillsboro, du gouvernement provincial, en payant pour chacun de ces quais, le montant dépensé pour eux, du 1er juillet 1873 au 30 juin 1897, avec intérêt à cinq pour cent par année, savoir:—Quai de la Pointe Rouge, \$4,028.31; quai de Haggarty, \$5,745; quai de Cranberry, \$2,069 85, à \$11,843.16, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cent dix-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières du Nouveau-Brunswick, savoir:—Fleuve Saint-Jean—quai, \$2,500; Deux-Rivières—quai, \$3,000; Stony Creek—réparations au brise-lames, \$500; port de Saint-Jean—relevé hydrographique, \$5,000; quai de Lower Néguaac—pour payer à Roger Flannagan, procureur de l'entrepreneur qui a complété le quai, en règlement entier de toutes les réclamations qu'il a présentées, \$267.50; Dalhousie—réparations au quai de déstavage, \$2,000; Havre de Shippegan—prolongement des ouvrages de protection et réparations à ces ouvrages, \$10,000; Clifton—réparations au brise-lames, \$850; Cap Tormentine—réparations au brise-lames, \$12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent un mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de Québec, savoir:—Quai de Georgeville—réparations, \$900; Saint-Anicet—aile ou retour du quai au bout extérieur et réparations, \$3,000; rivière du Lièvre—réparations urgentes aux murs de soutènement à l'écluse et au barrage des Petits Rapides, \$4,500; Saint-Roch-des-Aulnaies—quai, \$1,000; Sainte-Anne Lapocatière—réparations au quai, \$1,000; Kamouraska—réparations au quai—à voter de nouveau, \$400, \$800; Rivière Ouëlle—réparations au quai—à voter de nouveau, \$1,200; Anse-à-Beaufils—améliorations à l'entrée du port, \$1,600; Saint-Jean des Chaillons—amélioration du havre, \$5,000; Cap-Santé—enlèvement des cailloux, \$1,000; Pointe-Claire—quai, \$4,000; Île-Perrot—addition au quai, côté nord, \$2,500; rivière Beauport—améliorer le chenal de la rivière sur la plage du Saint-Laurent, aussi le port de marée, à l'embouchure de la rivière, \$5,000; Murray Bay—réparations au quai, \$500; Saint-Jean, île d'Orléans—pour compléter les réparations au quai, \$500; rivière Touladié—améliorations, \$1,500; Cacouna—prolongement du quai, \$5,000; Rivière-du-Loup—réparations au quai, \$3,000; jetée de l'Île Verte—réparations, \$600; Rivière-à-la-Pipe—quai sur le lac Saint-Jean, près de l'embouchure de la rivière, \$4,000; Saint-Fulgence—jetée, \$3,000; quai de Chicoutimi—réparations et améliorations, \$1,500; quai de Sainte-Anne du Saguenay—travaux de construction, etc., \$2,000; Saint-Nicholas—construction d'un quai public, \$7,000; rivière Gatineau—protection de la rive est de la rivière entre le pont du chemin de fer du Pacifique Canadien et la rivière Ottawa, \$4,600; jetées du lac Mégantic—réparations et améliorations, \$2,500; Anse aux Gascons (Port-Daniel-Est)—brise-lames, \$5,000; Pointe-à-la-Croix—débarcadère, \$2,800; Matane—prolongement de la jetée dans la direction sud, \$5,000;—Bic—réparations au quai, \$1,250; jetée de Rimouski—réparations, \$500; Baie-au-Sable—quai, \$2,000; brise-glace de Sainte-Anne de Sorel, \$3,600; Berthier, en haut—dragage du chenal de Berthier, \$7,000; Iberville—quai, \$8,000 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières d'Ontario, savoir:—Honora, île Manitouline—quai, \$6,000; port de Bowmanville, \$4,000; port Stanley—aide pour les améliorations à faire au port, \$10,000; Baie-du-Nord—quai en pilotis, \$15,000; quai de Hilton ou de Markdale—achat de la propriété du quai, y compris le lot de grève, le quai et la remise, \$5,000; écluse de Fort-Francis—pour la construction, \$25,000; port de Bayfield—boucher l'ouverture dans le pilotage, du côté

nord du port, au moyen de coffrage, etc., \$7,500; Meaford—pilotage et dragage, \$8 500; rivière Ottawa—amélioration du chenal des bateaux à vapeur des Narrows à Petawawa, en amont de Pembroke—à voter du nouveau une somme de \$4,000 périmée, \$7,200; Port-Elgin—prolongement du brise-lames, etc., \$5,000 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de Manitoba, savoir :—Lac Manitoba—ouverture d'issues additionnelles pour empêcher le débordement du lac et le maintenir au niveau voulu pour la navigation, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières de la Colombie-Britannique, savoir :—Rivière Okanagan—amélioration,—à voter de nouveau, \$500; rivière Colombie—améliorations aux Narrows entre les lacs de la Flèche d'en haut et d'en bas, \$10 000; rivière Fraser—améliorations du chenal des navires—somme additionnelle, \$50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour glissoires et estacades, savoir :—Rivière Madawaska—district d'Ottawa—indemnité à Wm Bailey pour solde de tous comptes à raison de dommages passés, présents ou futurs causés à ses propriétés, dans le voisinage de la station de flottage des billots aux Rapides des Chênes, que ces dommages soient causés par l'inondation du terrain, la rupture des estacades ou de toute autre manière, par suite de la situation, construction, exploitation ou de l'entretien des glissoires et estacades, barrages ou toutes autres constructions de l'Etat à cette station pour la descente du bois ou toute autre fin, (Obligation contractée en 1894-95), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant dix-huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour chemins et ponts, savoir :—Trottoirs en asphalte sur le côté nord de la rue Wellington, etc., vis-à-vis le carré du parlement, Ottawa, \$8,500; pont de la rue Maria sur le canal Rideau, Ottawa—reconstruction, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques, savoir :—Lignes de télégraphe aérien et sous-marin sur les côtes de la mer et les îles du bas du fleuve et du golfe Saint-Laurent et les provinces maritimes—Ligne aérienne sur la côte nord du Saint-Laurent—achat des bâtiments aujourd'hui loués comme bureau de télégraphe et habitations, à la Longue Pointe de Mingan, le point de transport du câble pour Anticosti, \$600; ligne aérienne sur la côte nord du Saint-Laurent—prolongement dans la direction nord vers Belle-Isle, \$12,000; pour relier Saint-Alexis sur la ligne du Saguenay à l'Anse Saint-Jean, (à voter de nouveau), \$2,500; pour relier l'Île-aux-Coudres à la ligne télégraphique de l'Etat sur la côte nord du Saint-Laurent, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent cinquante-six piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépense de la commission d'enquête sur l'éboulement à Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille sept cent soixante-huit piastres et quarante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour payer les sommes recommandées par les commissaires aux victimes de l'éboulement à Québec, en indemnité complète de toutes pertes, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir :—Ministère de la Milice et de la Défense—pour pourvoir aux appointements de deux commis de la 1re classe, l'un à \$1,550 et l'autre à \$1,400, et à ceux d'un commis de la 3e classe, W. J. Davidson, omis dans le budget principal \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du secrétaire du Gouverneur-général, savoir :—Pour pourvoir à la réorganisation du bureau par la promotion d'un commis de la seconde classe et d'un commis de la troisième classe à la première et à la seconde classe respectivement, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé, savoir :—Pour pourvoir aux appointements d'un commis de la seconde classe, appointements estimés en moins dans le budget principal, \$25; pour pourvoir aux appointements d'un commis de la troisième classe, estimés en moins dans le budget principal \$25; pour pourvoir aux salaires de messagers supplémentaires, autres que ceux qui ont passé l'examen du service civil, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$365, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages :—Pour pourvoir au salaire d'un messenger James Kearns, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général, savoir :—Pour continuer les services d'un messenger, John Pender, pendant 6 mois à partir du 1er juillet 1897, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux Publics, savoir :—Pour règlement de compte avec M. William Keys, pour insertion d'une esquisse avec illustration concernant l'histoire, la juridiction, les transactions, etc., du ministère des Travaux Publics dans le livre publié par ce monsieur sous le titre "Capital and Labour"; ordre donné avant le 30 juin 1896, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice, savoir :—Pour pourvoir à l'augmentation des appointements de M. G. L. B. Fraser, premier commis, à raison de \$50 par année, \$25; pour pourvoir à l'augmentation des appointements de M. R. F. Harris, commis de 3e classe, à raison de \$50 par année \$50; erreur dans le budget principal pour salaire de messenger, \$30, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture, savoir :—Pour payer à John Leafloor, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, la somme de \$100, différence entre \$300 par année et \$400 par année, \$100; appointements d'un commis de la 3e classe, omis dans le budget principal, \$645, réduit à \$300; pour une gratification, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, à T. B. Bassett, commis de la 3e classe, dont les services ont été discontinués, \$315, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit piastres et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries, savoir :—Pour pourvoir à un déficit dans les appointements de J. T. Fraser, omis dans le budget principal, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétariat d'Etat, savoir :—Pour porter les appointements de E. G. Paradis à \$650, \$50; pour pourvoir à la nomination d'un commis de la 2e classe, omis dans le budget principal, \$1,400, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Commission Géologique, savoir :—Pour combler l'insuffisance de l'estimation faite pour les appointements de MM. Dowling et Senécal, \$37.50 chacun, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour la cour Suprême, savoir :—Pour pourvoir à des appointements de \$900 à R. G. Davis, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la cour d'Echiquier, savoir :—A Charles Morse pour fournir à des publications périodiques les rapports de la cour d'Echiquier, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent piastres et quatre-vingt-dix centins soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale, savoir :—Pour payer à la veuve du constable P. C. Ménard une gratification de deux mois de salaire, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers, savoir :—Gratifications à des fonctionnaires de pénitenciers devant être mis en retraite, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la laiterie—somme additionnelle nécessaire pour l'emmagasinage à froid sur les steamers, sur les chemins de fer, dans les entrepôts et dans les crémeries, et pour les dépenses se rattachant aux essais d'expédition de produits, et pour en faire reconnaître la qualité en dehors du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine, savoir :—Pour prendre les mesures nécessaires pour empêcher la propagation de la tuberculose parmi le bétail dans tout le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration, savoir :—Nouvelle somme nécessaire pour les dépenses générales de l'immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la Milice, savoir :—Munitions de guerre et autres, \$16,500; fabrique de cartouches du Canada—matériel pour la fabrication des cartouches Martini-Henry, \$15,000; gratifications aux officiers à pensionner, y compris \$2,400 au lieutenant-colonel Bacon, major de brigade, nommé le 14 décembre 1866 et qui a résigné le 14 décembre 1883 pour accepter une nomination dans le service civil, \$12,140; contingent militaire pour représenter le Canada au jubilé de la Reine, à Londres, Angleterre, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent sept piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions, savoir :—Pour payer une gratification et une pension à la veuve et aux enfants de feu Ernest Grundy, qui a été tué par un sauvage, pendant qu'il servait avec la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent dix piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour subvention pour le transport des malles entre le Canada et Terre-Neuve pendant les saisons de 1893-4-5, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication hebdomadaire entre Québec et le bassin de Gaspé, du 1er juillet 1897 au 30 juin 1898, par steamers touchant à des ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour communication par steamers entre Port Mulgrave, Arichat, Canso, Guysborough et Port-Hood, pendant les années 1893-95, montant périmé à voter de nouveau, pour l'année finissant le 30 juin 1897-8.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour phares et service côtier, savoir :—Pour pourvoir à l'installation d'un signal de brume à Belle-Ile (à voter de nouveau), \$20,000; sommes nécessaires pour construire les phares suivants et faciliter la navigation, savoir : 3 nouveaux phares sur le lac des Bois; phare et signal de brume sur l'île du Pot-de-Fleurs, baie Georgienne; feu de direction à Port-Dover; subsides à la navigation dans la Colombie-Britannique, y compris phares et signaux de brume aux Sœurs et à l'entrée à Vancouver, feu de mât à Chemainus, C.-B., et phare au havre de l'Est, Chéticamp, N.-E. (à voter de nouveau), \$15,100, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille six cent quatre-vingt-cinq piastres et quarante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries, savoir :—Frais à faire pour étudier la question de la vie des phoques à fourrure, en vue des prochaines négociations pour la revision des règlements de l'arbitrage de Paris, \$1,000 ; nouvelle somme nécessaire pour les dépenses de la commission britannique nommée en vertu de la convention relative aux revendications de la mer de Behring, et pour la rémunération et les dépenses d'un avocat, et autres frais se rapportant à ce sujet, \$20,000 ; pour payer les services d'un avocat et autres dépenses se rattachant au renvoi de la question des pêcheries, pour soutenir l'appel en faveur du Dominion, devant le comité judiciaire du Conseil privé, \$8,000 ; autre somme nécessaire pour couvrir les frais de l'exposition ichthyologique et de yachts actuellement tenue à l'*Imperial Institute*, à Londres, \$2,500 ; pour couvrir la dépense qu'a faite le Dr Andrew McPhail, de Montréal, dans l'étude scientifique de la cause du noircissement du homard en conserve, \$2,185.45, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages du Nouveau-Brunswick, savoir :—Pour augmenter les appointements du maître de l'école des Sauvages à la Pointe de l'Eglise, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille six cent trente piastres et soixante-dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, savoir :—Pour pourvoir à l'achèvement des bâtiments de l'école industrielle d'Elkhorn et à leur ameublement, \$5,000 ; pour pourvoir au paiement de gratifications à des fonctionnaires mis en disponibilité au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, \$5,630.78 ; pour réparer les bâtiments de l'orphelinat McDougall, Alberta, et pour y ajouter des bâtiments de service (à voter de nouveau) \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers :—montant nécessaire pour payer les frais de délimitation de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté comme montant nécessaire pour payer des réclamations se rattachant à la vente de certains lots dans la ville de Banff, faite avant le passage de l'Acte du Parc des Montagnes Rocheuses, 1887, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté comme nouvelle somme nécessaire pour tenir lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à une expédition par eau à la Baie d'Hudson, dans le but de déterminer, si c'est possible, la praticabilité de la route pour les fins commerciales (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1898.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme somme additionnelle nécessaire pour indemniser des membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest de blessures reçues dans l'accomplissement de leurs devoirs, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le classement d'anciennes archives du Canada dans le bureau du Conseil privé, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir au paiement de gratifications à des employés temporaires du département de l'Intérieur. Les paiements à même ce crédit seront imputés sur les différents services contrôlés par ce département, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, savoir :—

Ecoles dans les territoires non organisés, \$5,000; autre montant nécessaire pour le subside au gouvernement du Nord-Ouest, à être payé d'avance semi-annuellement, \$40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

La quatrième résolution étant lue la seconde fois, et la question étant posée,— que cette Chambre concoure avec le comité des Subsidés, dans la dite résolution;

M. McMullen propose, comme amendement, secondé par M. Somerville,—Que le 2e item, savoir :—“ Liverpool, édifice public, \$5,000 ” soit retranché.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit :—

POUR :

Messieurs

Bain,	Christie,	Kloepfer,	Powell,
Bergeron,	Clancy,	Maclean,	Scriver,
Broder,	Dupont,	McMullen,	Somerville,
Cargill,	Earle,	Morin,	Sproule, et
Caron (Sir Adolphe),	Foster,	Oliver,	Wallace.—20.

CONTRE :

Messieurs

Beausoleil,	Ethier,	Jameson,	Maxwell,
Belcourt,	Fielding,	Joly de Lotbinière (Sir H.),	Mignault,
Blair,	Fiset,	Kaulbach,	Monet,
Bostock,	Fisher,	Lavergne,	Mulock,
Bourassa,	Fitzpatrick,	Lemieux,	Paterson,
Britton,	Flint,	Lister,	Perry,
Brodeur,	Fraser (Guysboro'),	Logan,	Proulx,
Casey,	Guay,	Mackie,	Rutherford,
Costigan,	Guité,	McClure,	Tarte, et
Davis,	Harwood,	McIsaac,	Yeo.—40.

Ainsi, la question est résolue négativement.

La motion principale étant alors proposée,—elle est adoptée.

Les résolutions restantes étant ensuite lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille quatre cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les douanes, savoir :—Montant additionnel nécessaire pour faire face aux appointements et frais de voyage d'inspecteurs de ports et d'agents du service préventif, \$6,250; somme nécessaire pour payer les dépenses d'un service préventif spécial, \$5,000; montant à verser au département de la Justice pour être déboursé par lui et dont il lui sera rendu compte pour le service préventif secret, \$5,000; paiement de services à John Reid, \$200, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'accise, savoir :—Paiement de traduction technique à L. A. Fréchette, \$100; pour étendre ce service à la province de la Colombie-Britannique, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour inspection et mesurage de bois, savoir :—James Patton, en conséquence de promotion faite dans le budget supplémentaire pour 1896-97, \$300, pour pourvoir aux appointements de Martin O'Brien et d'Edward Kelly, deux inspecteurs-mesureurs mis à la retraite, qui sont pour être réinstallés dans le personnel permanent, \$1,400, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer à George Roy ses appointements d'inspecteur en chef de peaux vertes, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent soixante-sept piastres et cinquante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes, savoir :—Pour défrayer les dépenses de la commission chargée de faire enquête au sujet de l'élection d'Algona, \$547.30; pour pourvoir au paiement à des sous-officiers-rapporteurs, énumérateurs et autres, des sommes retenues par les officiers-rapporteurs dans les divisions électorales suivantes :—Alberta, \$2,519.05; Victoria-Sud, \$135.11; Châteauguay, \$41.12; pour pourvoir à une augmentation de \$50 chacun à MM. Bowie, Clarke et King, \$150; pour pourvoir à la somme (omise dans le budget principal) nécessaire pour maintenir les appointements actuels de MM. Chamberlain, Cameron et Deacon, \$25 chacun, \$75, pour l'année finissant le 30 juin 1895.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les postes, savoir :—Pour pourvoir à la nomination de six facteurs, aux appointements annuels de \$360 chaque, pour la ville de Brantford, après le 1er décembre 1897, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille huit cent dix-neuf piastres et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les postes, savoir :—Montant pour pourvoir à ce dont on aura encore besoin pour le service extérieur du département des Postes, pendant l'exercice 1896-1897, \$46,507.55; augmentation des appointements de Denis d'Aigle, courrier sur chemin de fer, promu de la troisième à la deuxième classe par arrêté du conseil du 8 juillet 1896, \$180; gratification à titre de commiseration à la famille du courrier sur chemin de fer A. C. Edgerombe, tué dans un accident de chemin de fer pendant qu'il était de service, le 26 janvier 1897, laquelle sera appliquée au bénéfice de son épouse et de ses enfants en la manière qui pourra être déterminée par arrêté du conseil, \$2,000; montant nécessaire pour le paiement des nouveaux services suivants de la poste par chemin de fer :—Chemin de fer Nakusp et Slocan, à partir du 1er septembre 1896, \$250; chemin de fer Québec-Central, à partir du 1er octobre 1896, \$2,619; chemin de fer de la Montagne-Rouge, à partir du 19 décembre 1896, \$238; chemin de fer Canadien du Pacifique (entre Montréal et Saint-Gabriel de Brandon), à partir du 1er janvier 1897, \$725; pour payer au directeur de la poste de Winnipeg l'augmentation d'appointements à laquelle il a droit par suite de l'augmentation des affaires de son bureau, \$200; montant nécessaire pour indemniser M. Henry Hyde qui a transporté à sa destination une malle canadienne expédiée au fort Cudahy, de Juneau, Alaska, le 16 décembre 1895, le courrier, M. T. Constantine, ayant été forcé de l'abandonner au sommet de la passe Chilkoot par suite de la rigueur de la température, \$100, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial, savoir :—Pour parachever l'embranchement de Darmouth, \$25,000; pour fournir et ériger une horloge sur la tour de la gare, Saint-Jean, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-cinq mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Cornwall, savoir :—Pour construire une écluse de prise d'eau près de l'écluse n° 20, \$80,000; pour agrandissement, \$65,000; pour payer à G. C. Smith, l'intérêt sur \$4,000 de dommages à ses terres, depuis le 12 février 1885 jusqu'au 11 août 1887, \$600, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six mille quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal du Sault Sainte-Marie, savoir :—Pour payer aux employés leurs salaires pour le temps qu'ils sont restés inoccupés à cause de délais pour lesquels la compagnie électrique n'était pas responsable, \$624; pour construction, \$80,000; pour payer aux entrepreneurs Hugh Ryan et Cie le coût de la démolition et de la reconstruction de la muraille en bois dans le prisme du canal, etc., bien que le montant ne soit pas légalement exigible par les entrepreneurs d'après la stricte interprétation du contrat, \$4,726, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille trois cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Soulanges, savoir :—Pour payer

à l'entrepreneur Archibald Stewart la perte subie en conséquence de la suspension des travaux sur les sections 1 et 2, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour la construction du canal de la Trent, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent quatre-vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Beauharnois, savoir :—Pour payer à Joseph Julien \$275 et à Francis Grenier \$10 pour dommages causés à leurs récoltes par suite d'un débordement, \$285; remplacement des pierres de couronnement aux Neuf-écluses, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Cornwall, savoir :—Réparations au bassin entre les écluses n^{os} 15 et 17, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Lachine, savoir :—Toiture et peinture des remises au bassin Jacques-Cartier, \$1,500; station électrique complète à Montréal, \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Chambly, savoir :—Pour parachever l'aqueduc sous le canal à Wool's-Creek, \$4,000; pour payer les dommages causés par les débordements du canal, \$350, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau, savoir :—Pour parachever le pont du déversoir à Smith's Falls, \$2,200; pour payer à B. S. Snider des dommages relatifs à son moulin, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'exploitation et entretien du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-seize piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Chambly, savoir :—Gratification à la veuve de Cyrille Pate-naude, dont le mari s'est noyé, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-huit piastres et quarante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland, savoir :—Paiement de gages à Wm Higgins, depuis l'époque où il est devenu incapable de travailler, le 20 octobre 1896, jusqu'à la date de sa mise à la retraite, le 1er février 1897, à \$38, \$139.33; paiement de gages à G. Edmonds, depuis l'époque où il est devenu incapable de travailler, le 20 octobre 1896, jusqu'à la date de sa mise à la retraite le 15 décembre 1896, à \$45; \$79.16, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent soixante-deux piastres et cinquante-huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour le canal Lachine, savoir :—Paiement à J. B. Papineau, éclusier, d'une indemnité pour blessures reçues dans l'accomplissement de ses fonctions, \$1,500; paiement de gages à John Neagle, depuis l'époque où il est devenu incapable de travailler jusqu'à la date de sa mise à la retraite, du 1er juillet 1896 au 19 octobre 1896, \$162.58, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais d'enquête sur les chemins de fer et canaux de l'État, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent seize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'agrandissement du canal de Lachine, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille six cent cinquante-six piastres et quinze centins soit accordée à Sa Majesté comme somme requise pour

payer à la *British American Bank Note Co.*, pour gravure et impression de billets canadiens, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille deux cent vingt-trois piastres et cinquante-neuf centins, soit accordée à Sa Majesté pour les arts, l'agriculture et la statistique, savoir :—Pour W. Stoker, en paiement de services rendus se rattachant à la statistique, \$281.11; nouvelle somme pour le service de l'industrie du lait, \$2,500; station d'industrie laitière à Nappan—pour payer pour le bâtiment, son agrandissement et les changements qu'on y a faits, \$1,800; archives, \$720; exposition de Stockholm, \$1,300; recensement, \$173.35; exposition dans les Territoires du Nord-Ouest en 1894—pour payer des comptes non réglés pour main-d'œuvre, matériaux, etc., commandés par des agents autorisés par le lieutenant-gouverneur Mackintosh, \$13,537.63; montant de compte réclamé par l'administration de la milice et de la défense, \$555.64; Montant de compte réclamé par l'administration de l'imprimerie et la papeterie, \$1,355.86, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté comme somme nécessaire pour rembourser \$3,000 au crédit voté pour dépenses contingentes, et faire face à d'autres dépenses se rattachant à l'enquête sur le tarif, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cent dix-huit piastres et trente-un centins, soit accordée à Sa Majesté comme somme nécessaire pour rembourser l'administration des postes des pertes résultant de détournements établis de l'ancien directeur de poste de Saint-Jean, Qué., du 3 novembre 1890 au 9 juillet 1896, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté comme somme nécessaire pour rembourser l'administration des postes de la somme frauduleusement retirée, le 25 juillet 1894, par une personne inconnue, pour le compte de Zénaïde Charrette, à la caisse d'épargne postale, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses de la commission chargée de faire une enquête sur les accusations portées contre certains employés des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial, savoir :—Paiement à Stewart Trites, dommages causés par incendio, \$1,000; paiement des traitements et dépenses des commissaires enquêteurs, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le paiement d'une gratification à la veuve de feu John Allison, inspecteur de homesteads, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille six cent trente piastres et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour couvrir les item auxquels il n'a pas été pourvu, d'après le rapport de l'Auditeur général pour 1895-96, page A—2, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quarante-sept piastres et trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes, savoir :—Pour rembourser au crédit de 1896-97 les montants suivants dépensés en 1896-97, en paiement d'obligations contractées pendant les exercices antérieurs, ainsi que ci-dessous; ces montants devront être portés au compte du fonds consolidé :—Montant impayé le 1er juillet 1895, \$616,712.99; dépenses faites en 1895-96, \$68,734.04, \$685,447.03, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes, savoir :—Pour arrérages d'appointements, du 1er janvier au 30 juin 1897, dus à B. M. Armstrong, étant la différence des appointements qu'il recevait en qualité de commis de la 1ère classe dans le bureau de poste de Toronto et ses appointements en qualité de contrôleur du service postal sur chemins de fer, \$500; somme nécessaire pour rectifier une erreur du budget au sujet de certains appointements qui avaient

été augmentés le 1er octobre 1896, \$257.50; compensation à M. Henry Knauf, de la division des lettres de rebut, pour services spéciaux de traductions allemandes et scandinaves, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$200; pour ajouter aux appointements de A. Lindsay et W. Smith, \$150 chacun, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Beauharnois, savoir:—Pour construire un aqueduc de drainage sous le canal de Valleyfield ou pour payer ce montant à la ville de Valleyfield s'il est accepté en règlement de toutes réclamations de la ville pour drainage sous le canal, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Cornwall, savoir:—Réparations au bassin entre les écluses 15 et 17, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Beauharnois, savoir:—Pour terminer l'enlèvement des battures aux deux entrées, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour réparations au canal Saint-Pierre, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau, savoir:—Pour payer des dommages à des terrains sur le bief des moulins de Kingston, et les frais de justice s'y rattachant, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour les appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis surnuméraires et messagers, savoir:—Pour pourvoir à une augmentation de \$100 chacun, dans les appointements de trois commis surnuméraires, MM. J. R. Chamberlain, M. Desjardins et M. O'Neil, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard—Indemnité de charité aux voyageurs suivants grièvement blessés dans un accident sur le chemin de fer, savoir:—M. J. F. Robertson, \$1,500; Mme J. F. Robertson, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trois cent quatre-vingt-deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le personnel du canal de Lachine, savoir: \$9,330; pour payer à William Bradley son salaire pour le temps qu'il a été alité à cause de blessures reçues pendant qu'il travaillait à la station d'électricité, 7 semaines à \$7.50 par semaine, \$52.50 pour l'année finissant le 30 juin 1898.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le personnel du canal de Carillon et Grenville, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le personnel du canal de Cornwall, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, savoir:—Pour le personnel du canal de Williamsburg, \$800; pour payer trois mois d'appointements à l'ex-surintendant Hickey, à titre d'indemnité de retraite, \$450, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland, savoir:—Pour payer à W. H. Charles le temps qu'il a travaillé après sa mise à la retraite—8 jours, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour réparations à la voiture de chemin de fer du Gouverneur général, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour arpentages, examen de rapports d'arpentage, impression de plans, etc., y compris d'anciens sentiers dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour édifice public à Chatham, Nouveau-Brunswick—réparations à la douane, quai, cabane de la chaloupe, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1898.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille neuf cent huit piastres et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics de Québec, savoir :—Berthierville, édifice public, \$5,000; Trois-Rivières—édifices publics fédéraux—améliorations, restaurations, réparations, etc., \$2,000; Montréal, salles d'exercices militaires—nouveaux abat-jour et autres changements dans le toit, etc., \$10,000; Montréal, bureau de poste, —nouvel outillage pour le chauffage et la production de la force motrice pour l'éclairage électrique, le fonctionnement des élévateurs, etc., \$18,500; Montmagny, bureau de poste, douane, etc., \$7,500; Montréal, bureau de poste—solde dû à J. Nelson, architecte, pour services professionnels rendus de 1891 à 1895, inclusivement, se rattachant aux travaux d'améliorations et aux réparations qui ont été faites, etc., \$1,908.15; Québec, salle d'exercices militaires—renouvellements et réparations au toit, etc., \$7,000; Richmond, édifice public—à voter de nouveau, \$5,000; Rimonski, édifice public—à voter de nouveau, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille sept cent quarante deux piastres et quatre-vingt-onze centins soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics d'Ontario, savoir :—Salle d'exercices militaires, Kingston, 10,000; parc de Major's Hill—pour compléter la clôture en pierre et en fer, \$4,500; édifice public, Ingersoll, \$5,000; édifice public, Port-Colborne—toit nouveau au logement des concierges, \$1,100; bureau de poste, Ottawa—pavage en asphalte de la ruelle en arrière de l'édifice, \$1,950; Woodstock—édifice public, \$5,000; édifice public, Portage-du-Rat—emplacement convenable donné par la municipalité, \$5,000; douane de Kingston—pour payer les réparations, etc., faites, et les garnitures et autres fournitures achetées, 1892-1896, 192,63; édifices publics, Ottawa—terrains—nouveaux trottoirs et traverses sur la place du parlement—à voter de nouveau, \$15,000; édifices publics, Ottawa—terrains—enlèvement des vieux hangars en arrière de la bâtisse de la cour Suprême et construction d'une nouvelle serre, \$5,000; bureau de poste d'Ottawa—pavage en asphalte de l'esplanade en avant de l'édifice—pour achever—à voter de nouveau, \$2,500; édifices publics, Ottawa—pour payer à M. G. H. Perley, en règlement complet et final de toutes réclamations de dommages à sa propriété de la rue Sparks par l'eau de pluie tombant du toit de l'édifice Langevin, sur la rue Wellington, \$600; douane de Kingston—changement dans l'appareil de chauffage—à voter de nouveau, \$800, nouveau crédit, \$400, \$1,200; salle d'exercices militaires, Toronto—pour payer à la succession de feu John Stewart, entrepreneur, en règlement complet et final de toutes réclamations pour ouvrages supplémentaires, \$200; édifice public de Smith's Falls—compensation à l'entrepreneur Robert Cameron, en règlement complet et final de toutes réclamations pour pertes subies par les arrêts des ouvrages, sur l'ordre du gouvernement, \$500.28; édifice public de Sarnia, \$5,000; édifice public, Arnprior—à voter de nouveau, \$4,000; maison de réforme—Alexandria, \$9,000, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer des dépenses se rapportant au voyage de l'honorable M. Laurier en Angleterre à l'occasion de la célébration du grand jubilé de Sa Majesté, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

Les vingt-six premières résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La vingt-septième résolution étant lue la seconde fois; et la question étant posée,—Que la Chambre concoure avec le comité des Subsidés, dans la dite résolution;

M. Wallace propose, comme amendement, secondé par M. Maclean, que le 5e item, savoir :—“ Montmagny, bureau de poste, douane, etc., \$7,500 ” soit retranché.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise,—et elle est résolue négativement.

La motion principale étant alors proposée, est adoptée.

Les résolutions restantes étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Brodeur, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial—prolongement jusqu'à Montréal, savoir :—Pour payer à la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer et à la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond l'affermage du chemin de fer qui s'étend depuis la Chaudière jusqu'à Montréal et qui sera exploité comme partie du chemin de fer Intercolonial—pour neuf mois, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial, savoir : pour acheter du matériel roulant supplémentaire, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

La première résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

La seconde résolution étant lue la seconde fois, et la question étant posée,—Que la Chambre concoure avec le comité des Subsidés, dans la dite résolution ;

M. Blair propose, comme amendement, secondé par M. Fielding, que le montant de la dite résolution soit réduit à \$50,000.

Et la question étant posée sur l'amendement,—elle est résolue affirmativement.

La dite résolution ainsi modifiée, est alors adoptée comme suit :—

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial, savoir : pour acheter du matériel roulant supplémentaire, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1897, la somme de \$1,772,474.61 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1898, la somme de \$26,552,226.85 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Brodeur fait, en conséquence, rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1897, la somme de \$1,772,474.61 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1898, la somme de \$26,552,226.85 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il a été chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 150) accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1897, et le 30 juin 1898, et pour d'autres objets liés au service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour examiner certaines résolutions proposées au sujet de subventions à accorder à certaines personnes et compagnies de chemins de fer y mentionnées.

(En comité.)

1. Résolu.—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder une subvention de \$3,200 par mille pour aider à la construction de chacune des lignes de chemins de fer ci-dessous mentionnées (n'excédant dans aucun cas le nombre de milles ci-après respectivement énoncé) qui ne coûteront pas plus en moyenne que \$15,000 par mille pour l'étendue subventionnée, et pour aider à la construction de chacune des dites lignes de chemins de fer n'excédant pas l'étendue en milles ci-après mentionnée, qui coûteront en moyenne plus que \$15,000 par mille pour l'étendue subventionnée, une autre subvention, en sus de la somme de \$3,200 par mille, de cinquante pour cent sur la partie du coût moyen de l'étendue en milles subventionnée qui excèdera \$15,000 par mille, cette subvention ne devant pas excéder en totalité la somme de \$1,400 par mille. L'expression "coût" employée dans les présentes résolutions signifie le coût réel, nécessaire et raisonnable et devra comprendre le montant dépensé pour tout pont formant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée ne recevant aucun autre bonus, et ce coût réel, nécessaire et raisonnable sera déterminé par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement certifiant qu'il a fait, ou fait faire une inspection de la ligne du chemin de fer pour lequel le paiement de la subvention est demandé, et un examen soigneux du coût du chemin, et que dans son opinion le montant pour lequel la subvention est réclamée est raisonnable et n'excède pas le coût véritable, réel et convenable de la construction de ce chemin de fer; les lignes de chemins de fer sont comme suit, savoir :—

- A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York, pour 53⁸⁷/₁₀₀ milles de son chemin de Cornwall à Ottawa, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 55-56 Vic., chap. 3.....A voter de nouveau.
- A la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, pour 101 milles de son chemin depuis Kingston ou d'une jonction avec le chemin de fer Grand-Tronc à Rideau ou autre point près de Kingston jusqu'à Ottawa, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 55-56 Vic., chap. 5.....A voter de nouveau.
- Pour un chemin de fer depuis un point sur la ligne du Pacifique Canadien, à ou près Welsford ou bien Westfield, ou entre les dits deux points, jusqu'à Gagetown, dans le comté de Queen, N.-B., n'excédant pas 30 milles, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2.....
- A la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et Pacifique, pour 50 milles de son chemin depuis Cobourg jusqu'au chemin de fer d'Ontario et Québec, au lieu des subventions accordées par l'Acte 55-56 Vic., chap. 5.....A voter de nouveau.

- A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, pour 20 milles de son chemin, depuis l'extrémité du 62ème mille subventionné, dans la direction du Désert, au lieu des subventions accordées par l'Acte 57-58 Vic., chap. 4..... A voter de nouveau.
- A la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord, pour 9 milles de son chemin, pour erreur dans le calcul de la distance entre Montcalm et Saint-Tite.....
- A la Compagnie du chemin de fer de Saint-Gabriel de Brandon et de Sainte-Émilie de l'Énergie, pour 15 milles de son chemin de Saint-Gabriel à Sainte-Émilie de l'Énergie, et cinq milles depuis un point sur la ligne principale jusqu'à Saint-Jean de Matha, faisant en tout 20 milles, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 57-58 Vic., chap. 4..... A voter de nouveau.
- A la Compagnie du chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick, pour 15 milles de son chemin depuis la station Chipman jusqu'aux houillères de Newcastle, comté de Queen, N.-B., au lieu de la subvention accordée par l'Acte 57-58 Vic., chap. 4..... A voter de nouveau.
- A la Compagnie du chemin de fer de la Côte du Golfe, pour 5½ milles de son chemin depuis l'extrémité de la section subventionnée jusqu'à Tracadie et de là jusqu'à la Grande Tracadie, Nouveau-Brunswick.
- Pour un chemin de fer depuis Campbelltown, sur le chemin de fer Intercolonial, vers Grand Falls, N.-B., une distance de 20 milles, commençant à Campbelltown, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 57-58 Vic., chap. 4..... A voter de nouveau.
- A la Compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, pour 7½ milles de son chemin, de Hull à Aylmer, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 53 Victoria, chapitre 2..... A voter de nouveau.
- A la Compagnie du chemin de fer Schomberg et Aurora, pour 15 milles de son chemin, à partir d'un point sur le chemin de fer le Grand-Tronc, entre King et Newmarket jusqu'à Schomberg, dans la province d'Ontario.....
- A la Compagnie du chemin de fer Tilsonburg, lac Érié et du Pacifique, pour 3, $\frac{50}{100}$ milles de son chemin à partir du terminus actuel, en passant par Tilsonburg, jusqu'au chemin de fer du Michigan Central, dans la province d'Ontario.....
- A la Compagnie du chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry-Sound, pour 52 milles de son chemin de fer, à partir du point d'intersection du chemin de fer de jonction du Pacifique du Nord jusqu'à 55 milles à l'ouest de la baie de Barry, aussi pour 4 milles de son chemin de fer sur l'île Parry.....
- A la Compagnie du chemin de fer du Sud de Pembroke pour 20 milles de son chemin à partir de Pembroke jusqu'au lac d'Or, dans la province d'Ontario.....
- A la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la rivière La Pluie, pour 80 milles de son chemin depuis le chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest jusqu'au lac La Pluie, dans la province d'Ontario.....
- A la Compagnie du chemin de fer de Strathroy et des comtés de l'ouest, pour 7 milles de son chemin, commençant à un point à ou près de la gare Caradoc, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique et s'étendant à la ville de Strathroy.....
- A la Compagnie de carrière et du chemin de fer Phillipsburg, pour $\frac{66}{100}$ de mille de son chemin à partir de l'extrémité de la section subventionnée jusqu'au quai de l'État à Phillipsburg.....
- A la Compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis pour 1 mille de son chemin à partir de Johnson jusqu'à la station de Saint-Grégoire, dans la province de Québec.....

A la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack, pour 13½ milles de son chemin, depuis Beauharnois jusqu'à Caughnawaga, dans la province de Québec.....	
A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée Est de Richelieu, pour 24 milles de son chemin d'Iberville à Saint-Thomas, frontière du comté de Missisquoi, dans la province de Québec.....	
A la Compagnie du chemin de fer d'embranchement du Portage du Fort et Bristol, pour 15 milles de son chemin jusqu'à un point situé à ou près Shawville, dans le comté de Pontiac.....	
Pour un chemin de fer à partir d'un point à ou près la jonction Windsor, sur le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Musquodoboit d'en haut, pour une distance de 40 milles.....	
A la Compagnie du chemin de fer Saint-Stephens et Milltown, pour 1 1/10 mille de son chemin de Milltown à Saint-Stephens, dans la province du Nouveau-Brunswick.....	
Pour un chemin de fer de Sunny-Brae à Country-Harbour et d'un point à ou près Country-Harbour Cross Roads, à Guysboro, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une distance de 65 milles.....	
Pour un chemin de fer à partir de Port Hawkesbury, Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Port-Hood et Broad-Cove, 53 milles, pour 53 milles de son chemin de fer, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 57-58 Victoria, chapitre 4	25 milles à voter de nouveau.
Pour un chemin de fer à partir d'un point situé sur le chemin de fer Central, dans le comté de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, jusqu'à la ville de Liverpool, <i>via</i> le village de Caledonia, ou jusqu'au village de Caledonia, <i>via</i> Liverpool, ou pour quelque partie de ce chemin, la distance entière n'excédant pas 62 milles.	35 milles à voter de nouveau.
Pour un chemin de fer à partir d'Indian-Garden sur la ligne du chemin de fer mentionné en dernier lieu jusqu'à Shelburne, Nouvelle-Ecosse, une distance de 35 milles.....	A voter de nouveau.
A la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, pour 61 milles de son chemin à partir de Yarmouth jusqu'à Port Clyde, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.....	35 milles à voter de nouveau.
Pour un chemin de fer à partir de la station Brookfield sur le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Eastville, 30 milles.....	A voter de nouveau.
2. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemin de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnés, savoir :—	
A la Compagnie du chemin de fer Grand Nord, pour 67 milles de son chemin entre Montcalm et sa jonction au chemin de fer des Basses Laurentides près de Saint-Tite dans le voisinage de la rivière Saint-Maurice, la balance impayée des subventions accordées par le 56ième Victoria, chapitre 2, et le 57-58 Victoria, chapitre 4, entre ces points, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....	\$ 182,400 00
A la Compagnie du chemin de fer de Jonction du Pontiac au Pacifique pour 84 milles de son chemin d'Aylmer à Pembroke, aussi pour la construction d'un pont sur l'Ottawa, la balance de la subvention impayée accordée par les actes 47 Victoria, chapitre 8 et 57-58 Victoria, chapitre 4, n'excédant pas.....	114,272 00
A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, pour 62 milles de son chemin de Hull en gagnant le Désert, dans la province de Québec, la balance impayée de la subvention, accordée par l'Acte 56, Victoria, chapitre 2, n'excédant pas en totalité.	35,872 00
A la Compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc, une subvention pour la reconstruction et l'élargissement du pont Victoria sur le fleuve Saint-Laurent, à Montréal, 15 pour 100 du montant y dépensé, n'excédant pas.....	300,000 00

A la Compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort, pour 33 milles de son chemin, de la Jonction de Montfort à Arundel, dans la province de Québec, une subvention ne dépassant pas \$2,000 par mille et n'excedant pas en totalité..... 66,000 00

3. Résolu,—Que les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin seront, si elles sont accordées par le Gouverneur en conseil, payées à ces compagnies respectivement; les autres subventions pourront être accordées aux compagnies qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil comme ayant établi à sa satisfaction qu'elles sont en mesure de construire et compléter les dits chemins de fer respectivement; toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées, à moins qu'elles ne soient déjà commencées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé par un arrêté du conseil; et elles seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, convention que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil.

4. Résolu,—Que la concession de ces subventions, respectivement, sera subordonnée à telles conditions, ayant pour but d'assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille, que le Gouverneur en conseil prescrira.

5. Résolu,—Que les dits subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparée à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée,—excepté à l'égard des subventions au sujet desquelles il est ci-dessus autrement pourvu.

6. Résolu,—Toute compagnie recevant une subvention, ainsi que mentionné plus haut, excédant \$3,200 par mille, sera tenue de transporter gratuitement, sur la partie du chemin de fer subventionnée, les malles de Sa Majesté pendant une période de dix années.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'après minuit, mardi matin;

Mardi, 29 juin 1897.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Brodeur fait, en conséquence, rapport des résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu.—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder une subvention de \$3,200 par mille pour aider à la construction de chacune des lignes de chemins de fer ci-dessous mentionnées (n'excedant dans aucun cas le nombre de milles ci-après respectivement énoncé) qui ne coûteront pas plus en moyenne que \$15,000 par mille pour l'étendue subventionnée, et pour aider à la construction de chacune des dites lignes de chemins de fer n'excedant pas l'étendue en milles ci-après mentionnée, qui coûteront en moyenne plus que \$15,000 par mille pour l'étendue subventionnée, une autre subvention, en sus de la somme de \$3,200 par mille, de cinquante pour cent sur la partie du coût moyen de l'étendue en milles

subventionnée qui excédera \$15,000 par mille, cette subvention ne devant pas excéder en totalité la somme de \$6,400 par mille. L'expression "coût" employée dans les présentes résolutions signifie le coût réel, nécessaire et raisonnable et devra comprendre le montant dépensé pour tout pont formant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée ne recevant aucun autre bonus, et ce coût réel, nécessaire et raisonnable sera déterminé par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement certifiant qu'il a fait, ou fait faire une inspection de la ligne du chemin de fer pour lequel le paiement de la subvention est demandé, et un examen soigneux du coût du chemin, et que dans son opinion le montant pour lequel la subvention est réclamée est raisonnable et n'excède pas le coût véritable, réel et convenable de la construction de ce chemin de fer; les lignes de chemins de fer sont comme suit, savoir:—

- A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York, pour 53⁸⁰/₁₀₀ milles de son chemin de Cornwall à Ottawa, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 55-56 Vic., chap. 5..... A voter de nouveau.
- A la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa, pour 101 milles de son chemin depuis Kingston ou d'une jonction avec le chemin de fer du Grand-Tronc à Rideau ou autre point près de Kingston jusqu'à Ottawa, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 55-56 Vic., chap. 5..... A voter de nouveau.
- Pour un chemin de fer depuis un point sur la ligne du Pacifique Canadien, à ou près Welsford ou bien Westfield, ou entre les dits deux points, jusqu'à Gagetown, dans le comté de Queen, N.-B., n'excédant pas 30 milles, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 53 Vic., chap. 2.....
- A la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et Pacifique, pour 50 milles de son chemin depuis Cobourg jusqu'au chemin de fer d'Ontario et Québec, au lieu des subventions accordées par l'Acte 55-56 Vic., chap. 5..... A voter de nouveau.
- A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, pour 20 milles de son chemin, depuis l'extrémité du 62ème mille subventionné, dans la direction du Désert, au lieu des subventions accordées par l'Acte 57-58 Vic., chap. 4..... A voter de nouveau.
- A la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord, pour 9 milles de son chemin, pour erreur dans le calcul de la distance entre Montcalm et Saint-Tite.....
- A la Compagnie du chemin de fer de Saint-Gabriel de Brandon et de Sainte-Emilie de l'Energie, pour 15 milles de son chemin de Saint-Gabriel à Sainte-Emilie de l'Energie, et cinq milles depuis un point sur la ligne principale jusqu'à Saint-Jean de Matha, faisant en tout 20 milles, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 57-58 Vic., chap. 4..... A voter de nouveau.
- A la Compagnie du chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick, pour 15 milles de son chemin depuis la station Chipman jusqu'aux houillères de Newcastle, comté de Queen, N.-B., au lieu de la subvention accordée par l'Acte 57-58 Vic., chap. 4..... A voter de nouveau.
- A la Compagnie du chemin de fer de la Côte du Golfe, pour 5¹/₂ milles de son chemin depuis l'extrémité de la section subventionnée jusqu'à Tracadie et de là jusqu'à la Grande Tracadie, Nouveau-Brunswick.
- Pour un chemin de fer depuis Campbelltown, sur le chemin de fer Intercolonial, vers Grand Falls, N.-B., une distance de 20 milles, commençant à Campbelltown, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 57-58 Vic., chap. 4..... A voter de nouveau.
- A la Compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, pour 7¹/₂ milles de son chemin, de Hull à Aylmer, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 53 Victoria, chapitre 2..... A voter de nouveau.

- A la Compagnie du chemin de fer Schomberg et Aurora, pour 15 milles de son chemin, à partir d'un point sur le chemin de fer le Grand Tronc, entre King et Newmarket jusqu'à Schomberg, dans la province d'Ontario.....
- A la Compagnie du chemin de fer Tilsonburg, lac Erié et du Pacifique, pour $3\frac{9}{10}$ milles de son chemin à partir du terminus actuel, en passant par Tilsonburg, jusqu'au chemin de fer du Michigan Central, dans la province d'Ontario.....
- A la Compagnie du chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry-Sound pour 52 milles de son chemin de fer, à partir du point d'intersection du chemin de fer de jonction du Pacifique du Nord jusqu'à 55 milles à l'ouest de la baie de Barry, aussi pour 4 milles de son chemin de fer sur l'île de Parry.....
- A la Compagnie du chemin de fer du Sud de Pembroke pour 20 milles de son chemin à partir de Pembroke jusqu'au lac d'Or, dans la province d'Ontario.....
- A la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la rivière La Pluie, pour 80 milles de son chemin depuis le chemin de fer de Port-Arthur Duluth et de l'Ouest jusqu'au lac La Pluie, dans la province d'Ontario.....
- A la Compagnie du chemin de fer de Strathroy et des comtés de l'ouest, pour 7 milles de son chemin, commençant à un point à ou près de la gare Caradoc, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique et s'étendant à la ville de Strathroy.....
- A la Compagnie de carrière et du chemin de fer Phillipsburg, pour $\frac{6}{100}$ de mille de son chemin à partir de l'extrémité de la section subventionnée jusqu'au quai de l'Etat à Phillipsburg.....
- A la Compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis pour 1 mille de son chemin à partir de Johnson jusqu'à la station de Saint-Grégoire, dans la province de Québec.....
- A la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack, pour $13\frac{1}{2}$ milles de son chemin, depuis Beauharnois jusqu'à Caughnawaga, dans la province de Québec.....
- A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée Est de Richelieu, pour 24 milles de son chemin d'Iberville à Saint-Thomas, frontière du comté de Missisquoi, dans la province de Québec.....
- A la Compagnie du chemin de fer d'embranchement du Portage du Fort et Bristol, pour 15 milles de son chemin jusqu'à un point situé à ou près Shawville, dans le comté de Pontiac.....
- Pour un chemin de fer à partir d'un point à ou près la jonction Windsor, sur le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Musquodoboit d'en haut, pour une distance de 40 milles.....
- A la Compagnie du chemin de fer Saint-Stephens et Milltown, pour $1\frac{14}{100}$ milles de son chemin de Milltown à Saint-Stephens, dans la province du Nouveau-Brunswick.....
- Pour un chemin de fer de Sunny-Brae à Country-Harbour et d'un point à ou près Country-Harbour Cross Roads, à Guysboro, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une distance de 65 milles.....
- Pour un chemin de fer à partir de Port Hawkesbury, Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Port-Hood et Broad Cove, 53 milles, pour 53 milles de son chemin de fer, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 57-58 Victoria, chapitre 4..... 25 milles à voter de nouveau.
- Pour un chemin de fer à partir d'un point situé sur le chemin de fer Central, dans le comté de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, jusqu'à la ville de Liverpool, *via* le village de Caledonia, ou jusqu'au village de Caledonia, *via* Liverpool, ou pour quelque partie de ce chemin la distance entière n'excédant pas 62 milles..... 35 milles à voter de nouveau

Pour un chemin de fer à partir d'Indian-Garden sur la ligne du chemin de fer mentionné en dernier lieu jusqu'à Shelburne, Nouvelle-Ecosse, une distance de 35 milles..... **A voter de nouveau.**

A la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, pour 61 milles de son chemin à partir de Yarmouth jusqu'à Port Clyde, dans la province de la Nouvelle-Ecosse..... 35 milles à voter de nouveau.

Pour un chemin de fer à partir de la station Brookfield sur le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Eastville, 30 milles **A voter de nouveau.**

2. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemin de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnés, savoir :—

A la Compagnie du chemin de fer Grand-Nord, pour 67 milles de son chemin entre Montcalm et sa jonction au chemin de fer des Basses Laurentides près de Saint-Tite dans le voisinage de la rivière Saint-Maurice, la balance impayée des subventions accordées par le 56^{me} Victoria, chapitre 2, et le 57-58 Victoria, chapitre 4, entre ces points, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité.....\$ 182,400 00 **A voter de nouveau.**

A la compagnie du chemin de fer de Jonction du Pontiac au Pacifique pour 84 milles de son chemin d'Aylmer à Pembroke, aussi pour la construction d'un pont sur l'Ottawa, la balance de la subvention impayée accordée par les actes 47 Victoria, chapitre 8 et 57-58 Victoria, chapitre 4, n'excédant pas..... 114,272 00 **A voter de nouveau.**

A la compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, pour 62 milles de son chemin de Hull en gagnant le Désert, dans la province de Québec, la balance impayée de la subvention, accordée par l'Acte 56, Victoria, chapitre 2, n'excédant pas en totalité..... 35,872 00 **A voter de nouveau.**

A la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc, une subvention pour la reconstruction et l'élargissement du pont Victoria, sur le fleuve Saint-Laurent, à Montréal, 15 pour 100 du montant y dépensé, n'excédant pas..... 300,000 00

A la compagnie du chemin de fer de colonisation de Montfort pour 33 milles de son chemin, de la Jonction de Montfort à Arundel, dans la province de Québec, une subvention ne dépassant pas \$2,000 par mille et n'excédant pas en totalité 66,000 00

3. Résolu,—Que les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin seront, si elles sont accordées par le Gouverneur en conseil, payées à ces compagnies respectivement; les autres subventions pourront être accordées aux compagnies qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil comme ayant établi à sa satisfaction qu'elles sont en mesure de construire et compléter les dits chemins de fer respectivement; toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées, à moins qu'elles ne soient déjà commencées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé par un arrêté du conseil; et elles seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, convention que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil.

4. Résolu,—Que la concession de ces subventions, respectivement, sera subordonnée à telles conditions, ayant pour but d'assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille, que le Gouverneur en conseil prescrira.

5. Résolu.—Que les dits subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparée à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée,—excepté à l'égard des subventions au sujet desquelles il est ci-dessus autrement pourvu.

6. Résolu.—Toute compagnie recevant une subvention, ainsi que mentionné plus haut, excédant \$3,200 par mille, sera tenue de transporter gratuitement, sur la partie du chemin de fer subventionnée, les malles de Sa Majesté pendant une période de dix années.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir :—

Bill (No 141) intitulé : “ Acte concernant l'emmagasinage à froid sur les paquets voyageant du Canada au Royaume-Uni, et en certaines cités du Canada.”

Bill (No 110) intitulé : “ Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.”

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour examiner certaines résolutions proposées au sujet de subventions à accorder à des personnes ou compagnies de chemins de fer y mentionnées.

(En comité.)

1. Résolu.—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder une subvention de \$3,200 par mille pour aider à la construction de chacune des lignes de chemins de fer ci-dessous mentionnées (n'excédant dans aucun cas le nombre de milles ci-après respectivement énoncé) qui ne coûteront pas plus en moyenne que \$15,000 par mille pour l'étendue subventionnée, et pour aider à la construction de chacune des dites lignes de chemins de fer n'excédant pas l'étendue en milles ci-après mentionnée, qui coûteront en moyenne plus que \$15,000 par mille pour l'étendue subventionnée, une autre subvention, en sus de la somme de \$3,200 par mille, de cinquante pour cent sur la partie du coût moyen de l'étendue en milles subventionnée qui excédera \$15,000 par mille, cette subvention ne devant pas excéder en totalité la somme de \$6,400 par mille. L'expression “ coût ” employée dans les présentes résolutions signifie le coût réel, nécessaire et raisonnable et devra comprendre le montant dépensé pour aucun pont formant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée ne recevant aucun autre bonus, et ce coût réel, nécessaire et raisonnable sera déterminé par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement certifiant qu'il a fait, ou fait faire une inspection de la ligne du chemin de fer pour lequel le paiement de la subvention est demandé, et un examen soigneux du coût du chemin, et que dans son opinion le montant pour lequel la subvention est réclamée est raisonnable et n'excède pas le coût véritable, réel et convenable de la construction de ce chemin de fer; les lignes de chemins de fer sont comme suit, savoir :—

A la Compagnie du chemin de fer, Grand-Nord, pour 35 milles de sa voie depuis Saint-Jérôme, dans la province de Québec, jusqu'à Hawkesbury, dans la province d'Ontario.....

A la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond pour 42½ milles de sa voie depuis Moose Park jusqu'à la rivière Chaudière : Pourvu que le montant de la dite subvention soit remboursé au gouvernement du Canada dans le cas où le chemin de fer de la compagnie depuis Sainte-Rosalie jusqu'à la rivière Chaudière, serait acheté ou affermé pour un nombre d'années par le gouvernement.....

2. Résolu.—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemin de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnés, savoir:—

A la Compagnie du chemin de fer de Irondale, Bancroft et Ottawa, la balance impayée de la subvention pour les derniers 5 milles du chemin de fer de la compagnie; le terminus oriental devant être soit au village de Bancroft ou à quelque point près du chemin Hastings, dans le township de Herschell, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 56 Victoria, chapitre 2, n'excédant pas en totalité	\$16,000 00
A la Compagnie du chemin de fer Grand-Nord, pour aider à la construction d'un pont de chemin de fer sur la rivière Ottawa près de Hawkesbury, 15 pour 100 sur le montant dépensé pour la dite construction, n'excédant pas.....	52,500 00
Pour un pont de chemin de fer et de trafic sur la rivière Ottawa à la Pointe Nepean, entre la cité d'Ottawa et la cité de Hull, 15 pour cent sur le montant dépensé pour la dite construction, n'excédant pas.....	112,500 00

3. Résolu.—Que les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin seront, si elles sont accordées par le Gouverneur en conseil, payées à ces compagnies respectivement; les autres subventions pourront être accordées aux compagnies qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil comme ayant établi à sa satisfaction qu'elles sont en mesure de construire et compléter les dits chemins de fer respectivement; toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées, à moins qu'elles ne soient déjà commencées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, après le dit premier jour d'août, qui sera fixé par un arrêté du conseil; et elles seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, convention que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil.

4. Résolu.—Que l'octroi de ces subventions, respectivement, sera subordonné à telles conditions, ayant pour but d'assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille, que le Gouverneur en conseil prescrira.

5. Résolu.—Que les dits subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparée à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée,—excepté à l'égard des subventions au sujet desquelles il est ci-dessus autrement pourvu.

6. Résolu.—Toute compagnie recevant une subvention, ainsi que mentionné plus haut, excédant \$3,200 par mille, sera tenue de transporter gratuitement, sur la partie du chemin de fer subventionnée, les malles de Sa Majesté pendant une période de dix années.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Brodeur fait, en conséquence, rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder une subvention de \$3,200 par mille pour aider à la construction de chacune des lignes de chemins de fer ci-dessous mentionnées (n'excédant dans aucun cas le nombre de milles ci-après respectivement énoncé) qui ne coûteront pas plus en moyenne que \$15,000 par mille pour l'étendue subventionnée, et pour aider à la construction de chacune des dites lignes de chemins de fer n'excédant pas l'étendue en milles ci-après mentionnée, qui coûteront en moyenne plus que \$15,000 par mille pour l'étendue subventionnée, une autre subvention, en sus de la somme de \$3,200 par mille, de cinquante pour cent sur la partie du coût moyen de l'étendue en milles subventionnée qui excédera \$15,000 par mille, cette subvention ne devant pas excéder en totalité la somme de \$6,400 par mille. L'expression "coût" employée dans les présentes résolutions signifie le coût réel, nécessaire et raisonnable et devra comprendre le montant dépensé pour aucun pont formant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée ne recevant aucun autre bonus, et ce coût réel, nécessaire et raisonnable sera déterminé par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement certifiant qu'il a fait, ou fait faire une inspection de la ligne du chemin de fer pour lequel le paiement de la subvention est demandé, et un examen soigneux du coût du chemin, et que dans son opinion le montant pour lequel la subvention est réclamée est raisonnable et n'excède pas le coût véritable, réel et convenable de la construction de ce chemin de fer; les lignes de chemins de fer sont comme suit, savoir :—

A la Compagnie du chemin de fer Grand-Nord, pour 35 milles de sa voie depuis Saint-Jérôme, dans la province de Québec, jusqu'à Hawkesbury, dans la province d'Ontario,

A la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond pour 42½ milles de sa voie depuis Moose Park jusqu'à la rivière Chaudière : Pourvu que le montant de la dite subvention soit remboursé au gouvernement du Canada dans le cas où le chemin de fer de la compagnie depuis Sainte-Rosalie jusqu'à la rivière Chaudière serait acheté ou affermé pour un nombre d'années par le gouvernement.

2. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemin de fer, et pour aider à la construction des chemins de fer aussi ci-après mentionnés, savoir :—

A la Compagnie du chemin de fer de Irondale, Bancroft et Ottawa, la balance impayée de la subvention pour les derniers 5 milles du chemin de fer de la compagnie; le terminus oriental devant être soit au village de Bancroft ou à quelque point près du chemin Hastings, dans le township de Herschell, au lieu de la subvention accordée par l'Acte 56 Victoria, chapitre 2, n'excédant pas en totalité..... \$16,000 00

A la Compagnie du chemin de fer Grand-Nord, pour aider à la construction d'un pont de chemin de fer sur la rivière Ottawa près de Hawkesbury, 15 pour 100 sur le montant dépensé pour la dite construction, n'excédant pas..... 52,500 00

Pour un pont de chemin de fer et de trafic sur la rivière Ottawa à la Pointe Napean, entre la cité d'Ottawa et la cité de Hull, 15 pour 100 sur le montant dépensé pour la dite construction, n'excédant pas..... 112,500 00

3.—Résolu,—Que les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin seront, si elles sont accordées par le Gouverneur en conseil, payées à ces compagnies respectivement; les autres subventions pourront être accordées aux compagnies qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil comme ayant établi à sa satisfaction qu'elles sont en mesure de construire et compléter les dits chemins de fer respectivement; toutes les lignes pour la construction

desquelles des subventions sont accordées, à moins qu'elles ne soient déjà commencées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, après le dit premier jour d'août, qui sera fixé par un arrêté du conseil; et elles seront aussi construites en conformité de plans et devis à des conditions qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, convention que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil.

4. Résolu,—Que l'octroi de ces subventions, respectivement, sera subordonné à telles conditions, ayant pour but d'assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille, que le Gouverneur en conseil prescrira.

5. Résolu,—Que les dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparée à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée,—excepté à l'égard des subventions au sujet desquelles il est ci-dessus autrement pourvu.

6. Résolu,—Toute compagnie recevant une subvention, ainsi que mentionné plus haut, excédant \$3,200 par mille, sera tenue de transporter gratuitement, sur la partie du chemin de fer subventionnée, les malles de Sa Majesté pendant une période de dix années.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Blair ait la permission de présenter un bill (No 151) autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Foster propose, secondé par M. Quinn, que la Chambre s'ajourne maintenant. Et la question étant posée,—elle est résolue négativement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 129) modifiant de nouveau l'Acte des postes; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et douze minutes, mardi matin, s'ajourne jusqu'à onze heures, a. m., ce jour.

MARDI, 29 JUIN 1897.

Onze heures, a.m.

PRIÈRE.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture 'du bill (No 150) accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1897 et le 30 juin 1898, et pour d'autres objets liés au service public.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 151) autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence à la prise en considération de ce bill,

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre

Le bill (No 146) autorisant une subvention pour un chemin de fer par la Passe du Nid-de-Corbeau est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 129) modifiant de nouveau l'Acte des postes; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 130 modifiant de nouveau l'Acte du service civil.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergeron fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Fraser (Guysborough),

Ordonné, que toutes les procédures de cette Chambre à l'égard du bill (No 53) à l'effet de remettre en vigueur et modifier de nouveau les actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan, et de changer le nom de la compagnie en celui de Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan-Pacifique, soient déclarées nulles et de nul effet.

Et la Chambre s'ajourne alors jusqu'à trois heures, P.M., ce jour.

SECONDE SÉANCE.

MARDI, 29 juin 1897.

Trois heures, P.M.

PRIÈRE.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Préfontaine,

Ordonné, que les procès-verbaux du Sénat du 28 juin 1897, démontrant que le pétitionnaire qui demandait l'adoption du bill (No 124) constituant en corporation la Compagnie de force motrice de la Cataracte, de Hamilton (à responsabilité limitée), a été autorisé à retirer le dit bill,—le comptable de cette Chambre soit en conséquence autorisé à rembourser les honoraires et frais payés pour ce bill, moins le coût d'impression et de traduction.

Le bill (No 151) autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente le,—Sommaire préliminaire des affaires des compagnies d'assurances sur la vie opérant en Canada, pour l'année finissant le 31 décembre 1896; aussi, le sommaire préliminaire des affaires des compagnies d'assurances sur la vie opérant en Canada, d'après le plan de cotisation. (*Document de la session No 4a.*)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente à la Chambre, le,—Rapport Sommaire de la Commission de Géologie pour l'année 1896. (*Document de la session No 13a.*)

Aussi, le Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie Publique, pour l'année finissant le 30 juin 1896; accompagné d'un rapport partiel sur ces services pour les derniers six mois expirés le 31 décembre 1896. (*Document de la session No 16e.*)

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu une lettre du secrétaire du Gouverneur général, lui apprenant que Son Excellence se rendrait à la salle des séances du Sénat, à huit heures ce soir, pour proroger le parlement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir :—

Bill (No 140) intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales."

Bill (No 148) intitulé : " Acte à l'effet d'autoriser l'emprunt de certaines sommes de deniers requises pour le service public."

Bill (No 149) intitulé : " Acte autorisant le paiement de primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada."

Bill (No 136) intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte des pensions du service civil."

Bill (No 150) intitulé : " Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécesaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1897, et le 30 juin 1898, et pour d'autres objets liés au service public."

Bill (No 146) intitulé : " Acte autorisant une subvention pour un chemin de fer par la Passe du Nid-de-Corbeau."

Bill (No 151) intitulé : " Acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées."

Bill (No 129) intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte des Postes."

Bill (No 130) intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte du service civil."

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, par R. E. Kimber, écuyer, gentilhomme huissier de la verge noire.

M. l'ORATEUR.—J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général d'informer cette honorable Chambre que c'est le bon plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent sans délai dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence, qui donne alors, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants :

Acte à l'effet de ratifier une convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie Electrique de Hull.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurances sur la vie La Nationale du Canada.

Acte concernant la Compagnie d'assurance d'Ontario, contre les accidents.

Acte constituant en corporation les Cisterciens Réformés.

Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *The Mycenian Marble Company of Canada (Limited)*.

Acte concernant la Compagnie Canadienne d'assurance sur la vie, dite du Soleil.
Acte constituant en corporation la Compagnie Continentale de chauffage et d'éclairage.

Acte constituant en corporation la Compagnie Mcunière Maritime (à responsabilité limitée).

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.

Acte concernant la Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord, sur la vie.

Acte à l'effet de modifier de nouveau la loi concernant les sociétés de construction et les compagnies de prêts et d'épargne.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Minden à Muskoka.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Acte concernant la Banque du Peuple.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau.

Acte constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Colombie.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Richelieu et Lac Memphrémagog.

Acte constituant en corporation la Compagnie de ciment de Portland Dominion.

Acte concernant la Compagnie d'assurances contre l'incendie La Canadienne.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa.

Acte relatif aux endossements faux ou non autorisés sur lettres de change.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'effets publics canadiens de Montréal.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba au Pacifique.

Acte concernant la Compagnie de gaz d'Outaouais.

Acte constituant la Corporation de mines, de développement et de consultation de l'Amérique Britannique (à responsabilité limitée).

Acte constituant en corporation la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon Britannique.

Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.

Acte modifiant de nouveau l'Acte des brevets d'invention.

Acte concernant les listes d'électeurs de 1897.

Acte modifiant l'Acte des titres de biens-fonds, 1894.

Acte à l'effet de pourvoir à l'enregistrement des fromageries et crémeries, et à l'étampage des produits de la laiterie, et d'empêcher les fausses représentations au sujet des dates de fabrication de ces produits.

Acte modifiant l'Acte concernant la protection des eaux navigables.

Acte relatif à la Compagnie de placement et d'agence du Canada (à responsabilité limitée).

Acte modifiant de nouveau l'Acte des pêcheries.

Acte concernant la Compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt de la Puissance (à responsabilité limitée), et changeant son nom en celui de Compagnie de dépôt et de fidéicommiss de la Puissance (à responsabilité limitée).

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurances la Mutuelle générale canadienne.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

Acte concernant la Compagnie du pont de Montréal.

Acte concernant la Compagnie du pont de Québec.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord.

Acte modifiant les Actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim.

Acte concernant l'intérêt.

Acte modifiant l'Acte des compagnies.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental

Acte concernant les ministères des Douanes et du Revenu de l'intérieur.

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Acte modifiant de nouveau les Actes concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Acte constituant en corporation la Compagnie de chemins de fer et de navigation de la Baie-d'Hudson et de la Yukon.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Trail-Creek à la Colombie.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-canadien, et changeant le nom de la compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer Trans-Canada.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer Méridional de la Colombie-Britannique.

Acte concernant l'*American Bank Note Company (Foreign)*.

Acte concernant la cour Suprême d'Ontario et les juges de cette cour.

Acte relatif au jugement par jury de certaines affaires dans les Territoires du Nord-Ouest.

Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains.

Acte à l'effet de refondre et modifier les Actes concernant les droits de douane.

Acte modifiant de nouveau l'Acte du Revenu de l'Intérieur.

Acte concernant les droits d'exportation.

Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection du pétrole.

Acte concernant la *Yukon Mining and Transportation Company (Foreign)*.

Acte concernant l'emmagasiner à froid sur les paquebots voyageant du Canada au Royaume-Uni, et en certaines cités du Canada.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.

Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant certaines caisses d'épargne de la province de Québec.

Acte modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales.

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Acte à l'effet d'autoriser l'emprunt de certaines sommes de deniers requises pour le service public.

Acte autorisant le paiement de primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada.

Acte modifiant de nouveau l'Acte des pensions du service civil.

Acte autorisant une subvention pour un chemin de fer par la Passe du Nid-de-Corbeau.

Acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Acte modifiant de nouveau l'Acte des Postes.

Acte modifiant de nouveau l'Acte du service civil.

Alors l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit :

“ QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

“ Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

“ Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant, intitulé : “ Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30e jour de juin 1897 et le 30e jour de juin 1898, et pour d'autres objets liés au service public,” que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session du huitième Parlement du Canada par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous relevant de l'obligation d'être présents plus longtemps dans cette Chambre, je tiens à vous remercier de l'assiduité avec laquelle vous avez accompli les travaux d'une session laborieuse, et la législation très importante qui résulte de vos délibérations mérite mes félicitations.

La revision du tarif à laquelle vous avez employé une grande partie de la session, a été faite, j'en suis convaincu, de manière à favoriser l'industrie et le commerce du Canada. On se plaît à reconnaître que cette mesure est considérée comme importante au point de vue de l'Empire, et elle a déjà eu pour effet d'affermir d'une manière sensible les liens qui unissent le Canada et la mère-patrie.

Les arrangements faits pour établir une ligne de paquebots ou steamers à grande vitesse de la meilleure classe entre la Grande-Bretagne et le Canada, avec la co-opération et l'aide des gouvernements impérial et canadien, me font espérer, qu'à une date rapprochée, nous verrons s'accomplir ce projet si important.

Je vois avec plaisir que vous avez accordé des subventions pour différents chemins de fer qui sont destinés à développer la richesse minière du Canada, à faciliter le trafic et à accommoder le public voyageur.

La loi qui établit un système frigorifique efficace favorisera nos agriculteurs en leur donnant le moyen d'exporter les produits alimentaires périssables et de les placer sur les marchés étrangers, dans les meilleures conditions possibles.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie pour les subsides que vous avez généreusement votés pour les services publics.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

La session qui va se clore restera mémorable non seulement à cause des mesures importantes qui ont été adoptées, mais aussi parce qu'elle a eu lieu pendant l'année du Jubilé de diamant de Sa Majesté qui a vu se réunir les peuples des différentes parties de l'Empire pour célébrer le soixantième anniversaire du règne de Sa Majesté la Reine Victoria. Les magnifiques démonstrations qui ont eu lieu dans les possessions de Sa Majesté témoignent hautement de la loyauté et de l'affection du peuple pour sa Souveraine et prouvent l'unité de l'Empire britannique.

Je sais que vous vous réjouissez avec moi de voir que le Canada a dignement fait sa part dans ces circonstances.

En me séparant de vous je désire vous exprimer mes meilleurs souhaits de bonheur, et j'espère avec confiance que votre travail pendant cette session aura pour effet d'augmenter le bien-être du peuple que vous représentez.

Le PRÉSIDENT du Sénat alors dit :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est le plaisir et la volonté de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, que ce parlement soit prorogé jusqu'à mercredi, le onzième jour d'août prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à mercredi, le onzième jour d'août prochain.

INDEX

DU

TRENTE-DEUXIÈME VOLUME

60-61 VICTORIA, 1897.

ACCIDENTS :—Compagnie d'assurance d'Ontario contre les, 53.—Voir *Assurances et Bill No 78*.

ACCISE :—Voir *Revenu de l'Intérieur*.

ACIDE ACÉTIQUE :—Résolution de Sir Henri Joly de Lotbinière, au sujet des droits imposés sur l'—397, 399 ; adoption des résolutions, 400.

Voir *Bill No 144*.

ACIER ET FER:

1. M. Paterson dépose un état relatif aux primes payées pour l'acier et le fer fabriqués avec du minerai du Canada, 58.

Imprimé. Document No 30.

2. Résolution de M. Fielding au sujet du paiement des primes sur l'acier et le fer fabriqués avec des minerais canadiens. 356, 437 ; adoption de la résolution, 438.

Voir *Bill No 149*.

ADRESSES :

1. Motion de M. Russell proposant de présenter une adresse au Gouverneur général, en réponse au discours du Trône et débat, 35, 36, 37, 40, 41, 44, 45, 46, 49 ; adoption et présentation de l'adresse, 50 ; message de son Excellence remerciant les Communes de la loyale adresse votée en réponse au discours du Trône, à l'ouverture de la session, 129.
2. Adresse présentée par le Sénat et la Chambre des Communes à la Reine Victoria, à l'occasion du 60^e anniversaire de son avènement au Trône, 203, 205, 206.

AFFIRMATION :—Pétitions demandant la substitution au serment pour les témoins, de l'— 97.

AGRICULTURE :—M. Fisher dépose le rapport du ministère de l'Agriculture du Canada, pour l'année civile 1896, p. 94. *Imprimé.* Document No 8.

AGRICULTURE ET COLONISATION, COMITÉ DE L'——A nommer, 33; rapport du comité de sélection et liste des membres, 66, 67. **PREMIER RAPPORT**, demandant permission d'employer un sténographe, son adoption 81; **DEUXIÈME RAPPORT** recommandant l'impression immédiate du compte rendu par M. J. W. Robertson, commissaire d'industrie laitière, des arrangements faits pour l'exportation en Europe de nos produits alimentaires de nature périssable, et la distribution de 40,000 exemplaires de ce compte rendu, 128, son adoption, 129; noms de MM. Rutherford et Marcotte ajoutés à la liste des membres du comité 158; **TROISIÈME RAPPORT**, sur l'emmagasinage à froid des produits périssables destinés à l'exportation, à bord des navires et des convois de chemins de fer, sur l'établissement d'entrepôts frigorifiques, sur les fumures, les grains de semence, la culture des arbres, arbustes et fruits, sur l'élevage des animaux et des volailles, sur la tuberculose et la quarantaine, 423 à 429.

AJOURNEMENTS DE LA CHAMBRE :

1. Motion de M. Laurier proposant l'ajournement de la Chambre depuis mercredi, le 14, jusqu'à mardi, le 20 avril, adoptée, 78.
2. Motion de Sir Richard Cartwright, proposant l'ajournement de la Chambre, depuis vendredi, le 21 mai, jusqu'au mardi suivant, 179.
3. Motion de M. Laurier proposant l'ajournement de la Chambre depuis mercredi, 26 mai, jusqu'au vendredi suivant, 191.
4. Motion de Sir Richard Cartwright, proposant que la Chambre restera ajournée après l'ajournement de vendredi, le 18 juin, jusqu'au lendemain, samedi, à 11 heures, a. m., 294.
5. Motion de Sir Richard Cartwright, proposant lundi, le 21 juin, que lorsque la Chambre s'ajournera, ce jour, elle restera ajournée jusqu'à mercredi le 23 juin à 11 a. m., 406.
6. Motion de Sir Richard J. Cartwright, proposant vendredi, le 25 juin, que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour-là, elle restera ajournée jusqu'au lendemain à onze heures a. m., et que les mesures du gouvernement auront la priorité, 434.

ALASKA:—M. Sifton dépose un extrait d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par le Gouverneur général, concernant la frontière de l'— 191. *Imprimé.* Document No 51.

2. Motion de M. Morrison, demandant copie de documents relatifs à la délimitation de la frontière de l'—, 215.
3. M. Davies dépose sur le bureau le rapport du major général Cameron, et le mémoire qui l'accompagne, au sujet d'une partie de la frontière de l'Alaska, 356. *Imprimé.* Document No 77.

ALBERTA, COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE HOUILLE D'——Pétition demandant un acte qui rétablisse ses pouvoirs au sujet du prolongement de sa ligne entre Lethbridge et la Colombie-Britannique à travers la Passe-du-Nid-de-Corbeau, 53; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 70. Voir *Bill No 21.*

2. Motion de M. Oliver au sujet des terres auxquelles a droit dans les Territoires du Nord-Ouest, la Compagnie de chemin de fer et de houille d'—, 216.

ALDERSHOT, N.-E., CAMPS MILITAIRES à :—Motion de Sir Charles Hibbert Tupper, demandant des documents relatifs aux camps militaires tenus en 1895-6-7 à, 161; réponse à l'ordre de la Chambre, 236. *Non imprimé.* Document No 68.

ALLAN, W. ET A. :—Contrats pour le service de paquebots ou steamers pourvus d'appareils et compartiments frigorifiques pour le transport de certains produits entre le Canada et le Royaume-Uni, passés entre le gouvernement et MM. Allan, Torrance, Thompson, Reford, Elder et Dempster, 269, 270, 271.

Voir *Emmagasinage et Paquebots.*

AMERICAN BANK NOTE COMPANY :—Pétition demandant un acte qui ratifie son droit de faire affaires au Canada, 84; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 101.

Voir *Bill No 68.*

AMÉRIQUE DU NORD, COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DE L' :—Voir *Assurances et Bill No 54.*

ANDERSON, THOMAS E. :—Motion de M. Wilson demandant copie de documents concernant la nomination comme percepteur des douanes à Napanee, de M.—, 87; réponse à l'ordre de la Chambre, 139. *Non imprimé.* Document No 48.

ANIMAUX :—M. Saunders, directeur de la ferme expérimentale centrale, et le Dr McEachran, traitent devant le comité de l'Agriculture et de la Colonisation de l'élevage et des maladies des—, 425, 426, 428, 429.

ANNAPOLIS ROYAL, N.-E.—Motion de M. Mills demandant copie de documents relatifs à la démission de M. Arthur W. Corbitt, comme maître de poste à cet endroit, aux nomination et destitution de Harry A. West, lequel fût remplacé par George Andrew Hardwick, 134.

ANNAPOLIS ROYAL ET LIVERPOOL, N.-E. :—Motion de Mills demandant des documents relatifs au transport des malles entre—, 159; réponse à l'ordre de la Chambre, 477. *Non imprimé.* Document No 81b.

ARBITRAGE :—Pétition demandant le règlement par arbitrage des différends internationaux, 97.

ARBRES ET ARBUSTES :—M. Saunders, directeur, et M. Fletcher, entomologiste et botaniste de la ferme expérimentale centrale, traitent devant le comité de l'Agriculture et de la Colonisation, de la culture des—, 425, 426.

ARCHIVES DU CANADA :—M. Mulock dépose le rapport sur les archives du Canada par Douglas Brymner, LL.D., archiviste, 1896, p., 94. *Imprimé.* Document No 8a.

ARTISANS :—Leur emploi au Canada. Voir *Travail.*

ASHBAUGH, FREDERICK :—Motion de M. Ingram demandant des documents relatifs à la nomination comme maître de poste à Aylmer-ouest, de M., 113; réponse à l'ordre de la Chambre, 311. *Non imprimé.* Document No 57k.

ASSOCIATION FÉDÉRALE DE CONSTRUCTION ET DE PRÊT (dite *Dominion Building and Loan Association*)—Pétition demandant une charte, 47; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 93.

Voir *Bill No 48*.

ASSURANCES :—

1. M. Fielding dépose le sommaire des rapports des compagnies d'assurances au Canada pour l'année civile 1896, p. 55. *Imprimé. Document No 4b.*
2. Aussi, le sommaire préliminaire des affaires des compagnies d'assurances sur la vie opérant en Canada, pour l'année civile 1896, ainsi que de celles opérant d'après le plan de cotisation, 504. *Imprimé. Document No 4a.*

ASSURANCES, COMPAGNIES D' :

1. COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE, LA ROYALE VICTORIA :—Pétition demandant une charte, 47; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 70.

Voir *Bill No 27*.

2. COMPAGNIE D'ASSURANCE D'ONTARIO CONTRE LES ACCIDENTS :—Pétition demandant un acte qui amende sa charte, 53; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 107.

Voir *Bill No 78*.

3. COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE, LA NATIONALE DU CANADA :—Pétition demandant une charte, 61; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 101.

Voir *Bill No 74*.

4. COMPAGNIE D'ASSURANCES DE L'AMÉRIQUE DU NORD, SUR LA VIE :—Pétition demandant un acte qui amende sa charte, etc., 73; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 93.

Voir *Bill No 54*.

5. COMPAGNIE CANADIENNE D'ASSURANCES SUR LA VIE DITE DU "SOLEIL" :—Pétition demandant un acte qui étende ses pouvoirs, 73; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 90.

Voir *Bill No 91*.

6. COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE LA CANADIENNE :—Pétition demandant un acte qui ratifie sa charte; renvoyée au comité des Ordres Permanents, 121; rapportée avec la recommandation de permettre la présentation de la dite pétition malgré l'expiration du temps prescrit à cet effet, 128; lecture et réception de la pétition, 128; second rapport favorable du comité, 137.

Voir *Bill No 103*.

ATIKOKAN IRON RANGE, Compagnie du chemin de fer :—Pétition demandant un acte qui fasse revivre et ratifie les pouvoirs de sa charte, 80; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 93.

Voir *Bill No 50*.

ATLANTIQUE, SERVICE SUR L:—Motion de Sir Adolphe Caron, demandant copie de documents relatifs au service de paquebots ou steamers à grande vitesse sur l'Atlantique, 158.

Voir *Paquebots*.

ATLANTIQUE CANADIEN, Compagnie du chemin de fer:—Pétition demandant un acte qui lui permette de prolonger sa ligne, de Lacolle jusqu'à la frontière de l'Etat de New-York, 69; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 77.

Voir *Bill No 35*.

AUBAINS :

1. Pétitions contre l'emploi en Canada d'étrangers et, 39, 43.

2. Bills de MM. Cowan et Taylor concernant l'emploi au Canada des étrangers et—, 40.

Voir *Bills Nos 5 et 6*.

3. Bill de M. McMullen pour amender la loi relative aux, 241.

Voir *Bill No 133*.

AUDITEUR GÉNÉRAL :

1. M. Fielding dépose le rapport de l'Auditeur général pour l'exercice expiré le 30 juin 1896, p. 41; renvoi du rapport au comité des Comptes Publics, 78. *Imprimé*. Document No 1.

2. Aussi, rejets, par le Conseil du Trésor des décisions de l'Auditeur général entre les sessions de 1896 et 1897, p. 41. *Imprimé*. Document No 23.

AUDITION:—Bill de M. Davin modifiant l'Acte du revenu consolidé et de l'—, 158.

Voir *Bill No 107*.

BAIE D'HUDSON ET YUKON, Compagnie de chemins de fer et de navigation de la, —Pétition demandant une charte, 89; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 101.

Voir *Bill No 77*.

BAIE DE JAMES, Compagnie du chemin de fer de la, —Pétition demandant un acte qui permette de prolonger la ligne de Parry-Sound à Toronto, 80; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 89.

Voir *Bill No 52*.

BAIE GEORGIENNE, Compagnie de canal à navires et d'aqueduc de force de la, —Pétition demandant un acte qui décrète que son entreprise est d'intérêt public, ratifie une certaine émission d'obligations, etc., 53; rapport du Comité des Ordres Permanents sur l'avis, 117.

BANKS, EZEKIEL:—Motion de M. Mills demandant copie de documents relatifs à la nomination comme maître de poste à Virginia, comté d'Annapolis, N.-E., de M.—, 134.

BANQUE, Compagnie américaine de billets de. Voir *American Bank Note Company*.

BANQUE DU PEUPLE :—Pétition demandant un acte qui lui donne un délai de deux ans, à compter du 1er mai 1897, pour régler ses affaires, 53 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 107.

Voir *Bill No 86*.

BANQUES CHARTÉES :—M. Fielding dépose la liste des actionnaires des banques chartées du Canada, à la date du 31 décembre 1896, p. 55. *Imprimé*. Document No 3.

BANQUES ET COMMERCE, Comité des :—A nommer, 33 ; rapport du comité de sélection et liste des membres, 65, 66 ; PREMIER RAPPORT, 108 ; DEUXIÈME RAPPORT, 121 ; TROISIÈME RAPPORT, 148 ; noms de MM. Perry, Marcotte, Pettet et Rutherford ajoutés à la liste des membres, 158 ; QUATRIÈME RAPPORT, 168 ; CINQUIÈME RAPPORT, 191 ; SIXIÈME RAPPORT, 207 ; SEPTIÈME RAPPORT, 264.

BARRIE :—Inspecteur de poste à, 115. Voir *Postes*.

BARRIÈRES À BESTIAUX :—Pétition du conseil municipal de Peel, Ontario, se plaignant des défauts des barrières à bestiaux sur les passages à niveau du Grand-Tronc et du Pacifique Canadien, et demandant de remédier à cet état de choses, 45.

BATEAUX À VAPEUR, LEUR INSPECTION :

1. Pétition de l'Association canadienne des ingénieurs de marine, demandant d'amender la loi à ce sujet, 74, 168.
2. Bill de M. Davies modifiant l'Acte d'inspection des—, 189.

Voir *Bill No 113*.

BATEMAN, WM :—Motion de M. Hughes, demandant copie des documents relatifs à la destitution comme agent des Sauvages à l'Île Scugog de M.—, 216.

BEAULIEU, GÉDÉON :—M. Mulock dépose des documents relatifs au contrat accordé pour la construction d'un bureau de poste à Rimouski, à M.—, 209. *Non imprimé*. Document No 58.

BEER, LE DR :—Motion de M. Clancy demandant copie de la correspondance concernant la nomination comme médecin des Sauvages de la réserve de Tuscarora, comté de Brant, de M.—, 217.

BEHAN, MICHAEL :—Motion de M. Quinn, demandant des documents relatifs à la destitution comme garde-magasin au canal Lachine, de M.—, 215.

BELL, COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE :—Pétitions demandant que le bill de cette compagnie qui lui permettrait d'élever ses taux ne devienne pas loi, 39, 239, 246.

BELLE RIVIÈRE, I. P.-E. :—Motion de M. Martin demandant copie de documents relatifs à l'extension du brise-lames de—, 162 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 265. *Non imprimé*. Document No 72b.

BENNETT, WILLIAM H. —Son élection dans Simcoe-Est, annulée, 4 ; sa réélection, 31 ; prend son siège en Chambre, 32.

BERGERON, JOSEPH, G. H., M. P. :—Nommé membre du comité des Comptes Publics, 158.

BERGIN, DARBY :—Député de Cornwall et Stormont, décédé, 29.

BESTIAUX ET CHEVAUX :—Motion de M. Maclean demandant copie du rapport de M. Gourdeau sur la conférence qui eût lieu entre les compagnies de steamers et les exportateurs de, 160; réponse à l'ordre de la Chambre, 209. *Imprimé.* Document No 59.

BEURRE :—Résolution présentée par M. Reid pour assurer le développement de notre commerce de beurre avec l'étranger, 59, 121.

BEURRE ET FROMAGE :—Bill de M. Parmelee pour empêcher les spéculations mal honnêtes dans la vente du—, 189.

Voir *Bill No 112.*

BEURRERIES ET FROMAGERIES :—Motion de M. Martin demandant copie de documents relatifs au retrait projeté de l'aide accordée aux beurreries et fromageries dans l'île du Prince-Édouard, 216.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT :

1. Rapport des bibliothécaires conjoints, 34. *Imprimé.* Document No 17.
2. Comité spécial de la Chambre et message au Sénat, 67; message du Sénat annonçant la nomination de ses membres pour le comité mixte de la bibliothèque, 117.
3. Premier rapport du comité mixte de la bibliothèque, 174.
4. Second rapport du comité accompagné du rapport du sous-comité d'audition, 265.

BICYCLES :—Pétitions demandant leur transport sur les chemins de fer, à titre de bagage de voyageurs, 93, 97, 106, 111, 121, 125, 127, 133, 143, 147, 157, 179, 189, 195, 198, 207, 209, 213, 224.

BIENS-FONDS :—Bill de M. Sifton amendant l'Acte de 1894 relatif aux—, 189.

Voir *Bill No 115.*

BILLETS DE RETOUR, SUR CHEMINS DE FER :—Bill de M. McLennan (Glengarry), à ce sujet, 44.

Voir *Bill No 11.*

BILLETS FÉDÉRAUX :—Pétition demandant l'émission de—, 93.

BILLETS, TIMBRES, ETC. :—Motion de M. Foster demandant la production de documents relatifs à l'impression des billets, timbres, etc., du gouvernement, 55; réponse à l'ordre de la Chambre, 115; impression ordonnée, 126. *Imprimé.* Document No 41.

BILLOTS ET BOIS À PULPE :—Résolutions de M. Fielding pourvoyant à l'imposition par proclamation dans la *Gazette du Canada* de droits d'exportation sur les, 356, 400, 401; adoption des résolutions, 402.

Voir *Bill No 145.*

BILLS PRIVÉS, COMITÉ DES:—A nommer, 33; rapport du comité de sélection et liste des membres, 64. **PREMIER RAPPORT**, 125. **SECOND RAPPORT**, 144. **TROISIÈME RAPPORT**, 152; noms de MM. Davies, Jameson, McClure, Marcotte et Perry, ajoutés à la liste des membres du comité, 158. **QUATRIÈME RAPPORT**, 179. **CINQUIÈME RAPPORT**, 209. **SIXIÈME RAPPORT** demandant la permission de siéger pendant les séances de la Chambre, 241; permission accordée, 241. **SEPTIÈME RAPPORT**, 253.

BILLS PRIVÉS:—Prolongation du temps fixé pour la présentation de pétitions concernant les bills privés, et de, 78; affichage des, 164, 165.

BILLS RETIRÉS OU REJETÉS ET FRAIS REMBOURSÉS:

1. Bill (No 20) concernant la Compagnie électrique de Hull; rejeté et frais remboursés, 105.
2. Bill (No 18) concernant le bureau d'administration des biens de l'Eglise presbytérienne du Canada,—adopté, mais frais remboursés, 125, 126.
3. Bill (No 88) constituant en corporation les Cisterciens Réformés,—adopté, mais frais remboursés, 144.
4. Bill (No 66) concernant la Compagnie de force motrice La Canadienne,—retiré et frais remboursés, 179.
5. Bill (No 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo,—retiré et frais remboursés, 202.
6. Bill (No 101) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Pacifique,—rejeté et frais remboursés, 220, 222.
7. Bill (No 85) concernant la Compagnie du chemin de fer de Hull à la Digue Saint-Louis et aux Sources Victoria,—retiré et frais remboursés, 224.
8. Bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à Duluth et au Nord,—rejeté par le Sénat, et frais remboursés, 236.
9. Bill (No 33) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton,—retranché des ordres du jour au Sénat, et frais remboursés, 239.
10. Bill (No 21) concernant la Compagnie du chemin de fer et de houille d'Alberta,—retiré et frais remboursés, 241.
11. Bill (No 42) concernant la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie,—retiré et frais remboursés, 241.
12. Bill (No 93) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et Occidental,—pas de rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, et frais remboursés, 356.
13. Bill (No 100) concernant la Compagnie du chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et l'Est,—pas de rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, et frais remboursés, 356.
14. Bill (No 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke,—rejeté par le Sénat et frais remboursés, 406.
15. Bill (No 67) concernant les pilotes servant entre Montréal et Québec,—rejeté par le Sénat et frais remboursés, 406.
16. Bill (No 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria,—rejeté par le Sénat et frais remboursés, 413.
17. Bill (No 124) concernant la Compagnie de force motrice de la Cataracte d'Hamilton,—retiré et frais remboursés, 503.

BILLS SANCTIONNÉS ET AUTRES NON ADOPTÉS:—

1. Bill concernant la prestation des serments d'office (M. Laurier). 1re lecture, 32.
2. Bill à l'effet de mieux garantir la sûreté des voyageurs et des employés de chemins de fer (M. Casey). 1re lecture, 39; 2e lecture et renvoyé à un comité spécial, 59. PREMIER RAPPORT, demandant la réduction du quorum à cinq membres et la permission d'employer un sténographe, 90; son adoption, 98; motion de M. Casey pour le renvoi au comité spécial des pétitions concernant les bills (Nos 2 et 3), 100; bill (No 2) rapporté avec des amendements, avec le bill (No 3) au même effet, 213; en comité général, 219; ordre d'imprimer la preuve faite devant le comité, 254.
 2. Pétitions favorables au bill ci-dessus, 92, 127.
3. Bill à l'effet de pourvoir à la sûreté des employés de chemins de fer (M. Maclean). 1re lecture, 39; 2e lecture et renvoyé à un comité spécial, 59. PREMIER RAPPORT, demandant la réduction du quorum à cinq membres, et la permission d'employer un sténographe, 90; son adoption, 98; motion de M. Casey pour le renvoi au comité spécial des pétitions concernant les bills Nos 2 et 3, p. 100; rapporté avec des amendements, avec le bill (No 2) au même effet, 213; en comité général, 219; ordre d'imprimer la preuve faite devant le comité, 254.
 2. Pétitions favorables au bill ci-dessus, 92, 127.
4. Bill modifiant l'Acte des chemins de fer (M. Maclean). 1re lecture, 40; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 88; rapport défavorable du comité, 174.
5. Bill à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des étrangers et aubains (M. Cowan). 1re lecture, 40; 2e lecture et renvoyé à un comité spécial, 60; rapporté avec des amendements, et fondu en un seul avec le bill (No 6) sur le même sujet, 202; en comité général et 3e lecture—sous le titre de "Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains," 218; adopté par le Sénat, 421; sanctionné, 506; 60-61 Vic., Chap. 11.
6. Bill à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada. (M. Taylor). 1re lecture, 40; 2e lecture et renvoyé à un comité spécial, 60; rapporté avec des amendements et fondu en un seul avec le bill (No 5) sur le même sujet, 202; en comité général et 3e lecture sous le titre de "Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains", 218; adopté par le Sénat, 421; sanctionné, 506; Vic., 60-61, Chap. 11.
7. Bill à l'effet de refondre et modifier la loi concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes (M. Fitzpatrick). 1re lecture, 40; motion de M. Fitzpatrick proposant la seconde lecture, suivie d'un amendement de M. Foster à l'effet de différer le débat jusqu'à ce que la Chambre eut disposé du bill du tarif promis par le gouvernement,—débat, 71, 72, 79, 85.
8. Bill modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer (M. Gibson). 1re lecture, 40; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 68.
9. Bill pourvoyant à l'abrogation de l'Acte des pensions du Service civil, et à la retraite des membres du service civil (M. Mulock). 1re lecture, 41.

BILLS SANCTIONNÉS ET AUTRES NON ADOPTÉS—*Suite.*

10. Bill à l'effet d'assurer la meilleure observance du Jour du Seigneur, ordinairement appelé Dimanche, comme jour de repos (M. Charlton). 1re lecture, 43; 2e lecture et renvoyé à un comité général de la Chambre, 68; rapport de progrès, 163.
11. Bill concernant la vente des billets de retour sur chemins de fer (M. McLennan, Glengarry). 1re lecture, 44; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 68; rapport concluant au rejet du projet de loi, 90.
12. Bill à l'effet de modifier de nouveau la loi concernant les sociétés de construction et les compagnies de Prêts et d'Épargne qui font des opérations dans la province d'Ontario (M. Wood, Hamilton), 1re lecture, 44; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 68; rapporté avec amendements, 108; en comité général et 3e lecture, 124; adopté par le Sénat, avec un amendement, à l'effet de retrancher dans le titre tous les mots après "d'épargne", 178; concours de la Chambre, 218; sanctionné, 505; Vic., 60-61, Chap. 31.
13. Bill modifiant le Code criminel, 1892, afin d'établir les dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement (M. Charlton). 1re lecture, 45; 2e lecture et renvoyé à un comité général de la Chambre, 88; rapporté avec des amendements du comité général, 163; débat ajourné, 218.
14. Bill concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer (M. Casey). 1re lecture, 54; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 88.
15. Bill modifiant de nouveau l'Acte concernant l'intérêt (M. Quinn). 1re lecture, 57.
16. Bill modifiant l'Acte des Chemins de fer (M. Casey). 1re lecture, 58; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 124; rapporté avec des amendements, 174; en comité général et 3e lecture, 218.
17. Bill constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Winnipeg à Duluth et la Baie-d'Hudson (M. Macdonell). 1re lecture, 70; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 74; rapporté avec des amendements, 152; en comité général, 162; 3e lecture et titre changé en celui de: "Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à Duluth et au Nord", 182; rejeté par le Sénat, et frais remboursés, 236.
18. Bill à l'effet de conférer certains pouvoirs au bureau d'administration des biens temporels de l'Église Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Église d'Écosse (M. Charlton). 1re lecture, 70; 2e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 74; rapporté avec des amendements, et la recommandation de rembourser les honoraires et frais payés pour le bill, moins le coût de la traduction et de l'impression, 125; en comité général et 3e lecture, 130; adopté par le Sénat, 180; sanctionné, 181.—Vic. 60-61, chap. 94.
19. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est (M. Landerkin). 1re lecture, 70; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 74; rapporté avec des amendements, 152; en comité général, 162; 3e lecture, 182; adopté par le Sénat, 238; sanctionné, 505.—Vic. 60-61, chap. 53.
20. Bill concernant la Compagnie électrique de Hull (M. Poupore). 1re lecture, 70; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 74; rapport défavorable, avec recommandation de rembourser les honoraires et frais payés pour le bill, moins le coût d'impression et de traduction, 104.

BILLS SANCTIONNÉS ET AUTRES NON ADOPTÉS—*Suite.*

21. Bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta (M. Oliver). 1re lecture, 70; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 74; rapporté avec la recommandation de retirer le bill, et de rembourser les frais payés à son sujet, moins le coût d'impression et de traduction, 241; retrait du bill, 241.
22. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer Transcanadien, et changeant le nom de la Compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer Trans-Canada (M. Davis). 1re lecture, 71. 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 75; rapporté avec des amendements, 241; en comité général et 3e lecture, 255; adopté par le Sénat, 407; sanctionné, 506.—Vic. 60-61, chap. 65.
23. Bill constituant en corporation la Compagnie d'Assurance *Methodist Trust* contre l'incendie (M. Britton). 1re lecture, 71; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 75; rapporté avec amendements, 108; en comité général et 3e lecture, 112; adopté par le Sénat, avec des amendements, 155; concours de la Chambre, 163; sanctionné, 181; Vic. 60-61, chap. 77.
24. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba au Pacifique (M. Douglas). 1re lecture, 71; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 75; rapporté avec des amendements, 207; en comité général et 3e lecture, 211; adopté par le Sénat, 271; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 52.
25. Bill à l'effet de ratifier une convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie électrique de Hull (M. Gibson). 1re lecture, 71; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 75; rapporté avec des amendements, 125; en comité général et 3e lecture, 130; adopté par le Sénat, avec un amendement, 188; concours de la Chambre, 193; sanctionné, 504; Vic. 60-61, chap. 39.
26. Bill concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada (M. Gibson). 1re lecture, 71; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 75, rapporté sans amendement, 104; en comité général et 3e lecture, 109; adopté par le Sénat, 163; sanctionné, 181; Vic. 60-61, chap. 42.
27. Bill constituant en corporation la Compagnie d'Assurance sur vie *La Royale Victoria* (M. Roddick). 1re lecture, 71; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 75; rapporté avec des amendements, 108; en comité général et 3e lecture, 112; adopté par le Sénat, 155; sanctionné, 181; Vic. 60-61, chap. 81.
28. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, et changeant le nom de la compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York (M. Snetsinger). 1re lecture, 71; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 81; rapporté avec des amendements, 118; en comité général et 3e lecture, 123; adopté par le Sénat, 180; sanctionné, 181; Vic. 60-61, chap. 57.
29. Bill modifiant de nouveau l'Acte du Service Civil (M. McMullen). 1re lecture, 74; appel de la seconde lecture et retrait du bill, 135.
30. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre (M. Christie). 1re lecture, 78; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 81; rapporté avec des amendements, 207; en comité général et 3e lecture, 211; adopté par le Sénat, 271; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 40.

BILLS SANCTIONNÉS ET AUTRES NON ADOPTÉS—*Suite.*

31. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Trail Creek à la Colombie (M. Gibson). 1^{re} lecture, 78; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 82; rapporté avec des amendements, 224; 3^e lecture, 242; adopté par le Sénat, 407; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 64.
32. Bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay (M. Gibson). 1^{re} lecture, 78; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 82; rapporté avec des amendements, 224; 3^e lecture, 242; adopté par le Sénat, 407; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 41.
33. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton (M. Osler). 1^{re} lecture, 78; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 82; rapporté avec des amendements, 136; en comité général, 153. 171-72; de nouveau en comité général, amendé et 3^e lecture, 191, 192; rejeté par le Sénat et frais remboursés 239.
34. Bill constituant en corporation la Compagnie d'effets publics canadiens de Montréal (M. Madore). 1^{re} lecture, 81; 2^e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 88; rapporté avec des amendements, 148; en comité général et 3^e lecture, 155; adopté par le Sénat, 261; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 84.
35. Bill concernant la compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien (M. Belcourt). 1^{re} lecture, 81; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 88; rapporté avec des amendements, 125; en comité général et 3^e lecture, 130; adopté par le Sénat, 180; sanctionné, 181; Vic. 60-61, chap. 37.
36. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (M. Macpherson). 1^{re} lecture, 81; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 88; rapporté avec la recommandation de retirer le bill et de rembourser les frais payés à son sujet, moins le coût d'impression et de traduction, 202; retrait du bill sur motion de M. Sutherland, 202.
37. Bill concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara (M. Ingram). 1^{re} lecture, 81; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 88; rapporté avec des amendements, 125; en comité général et 3^e lecture, 131; adopté par le Sénat, 180; sanctionné, 181; Vic. 60-61, chap. 68.
38. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke (M. Casey). 1^{re} lecture, 85; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 88; rapporté avec des amendements, 209; en comité général et 3^e lecture, 218; rejeté par le Sénat, 406; motion de M. Britton pour le remboursement des frais, 406.
39. Bill concernant la "*Canadian General Electric Company*" (Limited) (M. Lount). 1^{re} lecture, 85; 2^e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 88; rapporté avec des amendements, 121; en comité général et 3^e lecture, 130; adopté par le Sénat, 178; sanctionné, 181; Vic. 60-61, chap. 71.
40. Bill constituant en corporation la Compagnie Meunière Maritime, à responsabilité limitée (M. Fraser). 1^{re} lecture, 90; 2^e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 95; ordre de renvoi rescindé et bill référé au comité des Bills Privés, 98; rapporté avec des amendements, 179; en comité général et 3^e lecture, 192; adopté par le Sénat, 223; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 92.

BILLS SANCTIONNÉS ET AUTRES NON ADOPTÉS—*Suite.*

41. Bill concernant la Compagnie de pont et de tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire (M. Taylor). 1re lecture, 90; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 95; rapporté avec des amendements, 125; en comité général et 3e lecture, 131; adopté par le Sénat, 177; sanctionné, 181; Vic. 60-61. chap. 70.
42. Bill constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie (M. Dymont). 1re lecture, 90; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 95; rapporté avec la recommandation de retirer le billet de rembourser les frais payés à son sujet, moins le coût d'impression et de traduction, 241; retrait du bill, 241.
43. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada (M. Ingram). 1re lecture, 90; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 95; rapporté avec des amendements, 164; en comité général et 3e lecture, 183; adopté par le Sénat, 238; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 38.
44. Bill concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée) (M. Sutherland). 1re lecture, 90, 91; 2e lecture et renvoyé au Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 95; ordre de renvoi rescindé et bill référé au comité des Bills Privés, 98; rapporté avec des amendements, 125; en comité général et 3e lecture, 130; adopté par le Sénat, 177; sanctionné, 181; Vic. 60-61, chap. 73.
45. Bill modifiant de nouveau l'Acte des marques de commerce et des dessins de fabrique (M. Lount). 1re lecture, 91.
46. Bill concernant les étiquettes de commerce et autres (M. Lount). 1re lecture, 91.
47. Bill modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale (M. McMullen). 1re lecture, 91; motion de M. McMullen proposant la seconde lecture, et débat ajourné, 219.
48. Bill concernant la *Dominion Building and Loan Association* (M. Cowan). 1re lecture, 94; 2e lecture et renvoyé au Comité des Banques et du Commerce, 98, 99; rapporté avec des amendements, 121; en comité général et 3e lecture, 130; adopté par le Sénat, 178; sanctionné, 181; Vic., 60-61, chap., 85.
49. Bill concernant la Compagnie de chemin de fer Richelieu et lac Memphrémagog (M. Belcourt). 1re lecture, 94; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 99; rapporté avec des amendements, 152; en comité général, 162; 3e lecture, 182; adopté par le Sénat avec un amendement, 223; concours de la Chambre, 226; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap., 61.
50. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer Atikokan Iron Range (M. Dymont). 1re lecture, 94; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 99; rapporté sans amendement, 126; en comité général et 3e lecture, 131; adopté par le Sénat, 180; sanctionné 181; Vic., 60-61, chap., 35.
51. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud (M. Richardson). 1re lecture, 94; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 99; rapporté avec des amendements, 138; en comité général, 144; de nouveau en comité général, amendé et 3e lecture, 170; adopté par le Sénat, 223; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap., 50.

BILLS SANCTIONNÉS ET AUTRES NON ADOPTÉS—*Suite.*

52. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James (M. Lount). 1re lecture, 94; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 99; rapporté avec des amendements, 138; en comité général, 145; de nouveau en comité général, amendé et 3e lecture, 170, 171; adopté par le Sénat, 223; sanctionné, 505; Vic., 60-61., chap., 47.
53. Bill à l'effet de remettre en vigueur et modifier de nouveau les Actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan, et de changer le nom de la Compagnie en celui de Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan-Pacifique (M. Lount). 1re lecture, 94; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 99; rapporté avec des amendements, 207; en comité général et 3e lecture, 211.
54. Bill concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord, sur la vie. (M. Lount). 1re lecture, 94, 95; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 99; rapporté avec des amendements, 168; en comité général et 3e lecture, 183; adopté par le Sénat, avec un amendement, 208; concours de la Chambre, 212; sanctionné, 505; Vic., 60-61, chap., 79.
55. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Minden au Nord-Ouest (M. McHugh). 1re lecture, 95; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 99; rapporté avec des amendements, 152; en comité général, 162; 3e lecture, 182; titre changé en celui de "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Minden à Muskoka"; adopté par le Sénat, 238; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 55.
56. Bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medecine-Hat (M. Lount). 1re lecture, 95; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 99; rapporté avec des amendements, 138; en comité général, 145; de nouveau en comité général, amendé et 3e lecture, 171; adopté par le Sénat, 271. Sanctionné, 505. Vic., 60-61, chap. 54.
57. Bill modifiant l'Acte de pension de la police à cheval (M. Davin). 1re lecture, 95; ordre appelant la seconde lecture rescindé, et bill retiré, 98.
58. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata (M. Domville). 1re lecture, 98; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 103; rapporté avec des amendements, 152; en comité général, 162; 3e lecture, 182; adopté par le Sénat, 238; sanctionné, 505; Vic., 60-61, chap. 63.
59. Bill modifiant l'Acte de pension de la police à cheval, 1889 (M. Davis). 1re lecture, 98; 2e lecture proposée et débat ajourné, 135.
60. Bill modifiant de nouveau l'Acte des Terres fédérales (M. Douglas). 1re lecture, 98; 2e lecture et renvoyé à un comité général de la Chambre, 136.
61. Bill modifiant de nouveau l'Acte des Terres fédérales (M. Davin). 1re lecture, 98; 2e lecture et renvoyé à un comité général de la Chambre, 136.
62. Bill modifiant l'Acte de la Police à cheval, 1894 (M. Davin). 1re lecture, 98; 2e lecture proposée et débat ajourné, 136.
63. Bill à l'effet de régler les taux du fret sur les chemins de fer (M. Reid). 1re lecture, 100.

BILLS SANCTIONNÉS ET AUTRES NON ADOPTÉS—*Suite.*

64. Bill constituant en corporation la Compagnie chartrée du Yukon Britannique (M. Fraser, Guysborough). 1^{re} lecture, 102; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 109; rapporté avec des amendements, 179; en comité général et 3^e lecture, 192. Titre changé en celui de: "Acte constituant en corporation la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon Britannique"—*The British Yukon Mining, Trading and Transportation Company*; adopté par le Sénat, avec un amendement, 227; concours de la Chambre, 243; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 89.
65. Bill concernant la Compagnie de chemin de fer Méridional de la Colombie-Britannique (M. Landerkin). 1^{re} lecture, 102; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 109; rapporté avec des amendements, 241; en comité général et 3^e lecture, 255; adopté par le Sénat, 407; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 36.
66. Bill concernant la Compagnie Canadienne de force motrice (M. Gibson). 1^{re} lecture, 102; 2^e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 109; rapport défavorable du comité, 144; renvoyé de nouveau au comité des Bills Privés pour plus ample considération, 148; rapporté avec la recommandation de retirer le bill, et de rembourser les frais, moins le coût d'impression et de traduction, 179; retrait du bill sur motion de M. Gibson, 179.
67. Bill constituant en corporation les pilotes servant entre Québec et Montréal (M. Guay). 1^{re} lecture, 102; 2^e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 109; rapporté avec des amendements, 209; en comité général, 218; 3^e lecture, 225; rejeté par le Sénat, 406; motion de M. Guay pour le remboursement des frais, 406.
68. Bill concernant l'*American Bank Note Company* (M. Belcourt). 1^{re} lecture, 102; 2^e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 109; rapporté avec des amendements, 152; en comité général, 162; 3^e lecture, 196, 206, 210; adopté par le Sénat avec des amendements, 293; concours de la Chambre, 312; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 88.
69. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix (M. Langelier). 1^{re} lecture, 102; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 110; rapporté avec des amendements, 207; en comité général et 3^e lecture, 211; adopté par le Sénat, 293; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 59.
70. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (M. Richardson). 1^{re} lecture, 102; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 110; rapporté avec des amendements, 189; en comité général, 192, 193; de nouveau en comité général et 3^e lecture, 196; adopté par le Sénat, 238; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 45.
71. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack (M. Bergeron). 1^{re} lecture, 102; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 110; rapporté avec des amendements, 152; en comité général, 163; 3^e lecture, 182; adopté par le Sénat, 223; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 62.
72. Bill concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba (M. Richardson). 1^{re} lecture, 102; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 110; rapporté avec des amendements, 179; en comité général et 3^e lecture, 192; adopté par le Sénat, 238; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 49.

BILLS SANCTIONNÉS ET AUTRES NON ADOPTÉS—*Suite.*

73. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan (M. Bostock). 1re lecture, 103; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 110; rapporté avec des amendements, 152; en comité général, 163; 3e lecture, 183; adopté par le Sénat, 238; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 48.
74. Bill constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie La Nationale du Canada (M. Lount). 1re lecture, 103; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 110; rapporté avec des amendements, 148; en comité général et 3e lecture, 155; adopté par le Sénat, 208; sanctionné, 504; Vic. 60-61, chap. 78.
75. Bill concernant la saisie des traitements des employés publics (M. Richardson). 1re lecture, 103.
76. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Britannique (M. Oliver). 1re lecture, 107; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 112; rapporté avec la recommandation de retirer le bill, en remboursant les frais, moins le coût d'impression et de traduction, 264; retrait du bill et frais remboursés, 268.
77. Bill constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et de la Yukon (M. Oliver). 1re lecture, 107; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 112; rapporté avec des amendements, 220; en comité général et 3e lecture, 225; adopté par le Sénat, 407; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 46.
78. Bill concernant la Compagnie d'assurance d'Ontario, contre les accidents (M. Osler). 1re lecture, 107; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 112; rapporté avec des amendements, 148; en comité général et 3e lecture, 155; adopté par le Sénat, 208; sanctionné, 504; Vic. 60-61, chap. 80.
79. Bill constituant en corporation la Compagnie de ciment de Portland Dominion (M. Britton). 1re lecture, 107; 2e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 112; rapporté avec des amendements, 144; en comité général et 3e lecture, 154; adopté par le Sénat, avec un amendement, 223; concours de la Chambre, 226; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 93.
80. Bill à l'effet de remettre en vigueur et modifier les actes concernant la Compagnie du Pont de Québec (M. Langelier). 1re lecture, 107; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 135; rapporté avec des amendements, 164; en comité général et 3e lecture, 183; adopté par le Sénat, avec des amendements, dont l'un supprime dans le titre depuis "Acte" jusqu'à "concernant", 261; concours de la Chambre, 276; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 69.
81. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand-Nord (M. Langelier). 1re lecture, 107; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 135; rapporté avec des amendements, 195; en comité général et 3e lecture, 200; adopté par le Sénat, avec un amendement, 261; concours de la Chambre, 275; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 44.
82. Bill constituant la Corporation de mines, de développement et de consultation de l'Amérique Britannique, à responsabilité limitée (M. Morrison). 1re lecture, 108; 2e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 131; rapporté avec des amendements, 179; en comité général et 3e lecture, 192; adopté par le Sénat, avec des amendements, 227.; concours de la Chambre, 243; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 90.

BILLS SANCTIONNÉS ET AUTRES NON ADOPTÉS—*Suite.*

83. Bill autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie dite *The Mycenian Marble Company of Canada* (M. Rosamond). 1re lecture, 108; 2e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 112; rapporté sans amendement, 144; en comité général, 154; de nouveau en comité général et 3e lecture, 162; adopté par le Sénat, 217; sanctionné, 504; Vic. 60-61, chap. 96.
84. Bill constituant en corporation la Compagnie continentale de chauffage et d'éclairage (M. Rosamond), 1re lecture, 108; 2e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 113; rapporté avec des amendements, 144; en comité général et 3e lecture, 154; adopté par le Sénat, 223; sanctionné, 505; Vic., 60-61, chap. 72.
85. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Hull à la Digue Saint-Louis et aux sources Victoria (M. Edwards). 1re lecture, 108; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 113; rapporté avec la recommandation de le retirer, et de rembourser les frais payés, moins le coût d'impression et de traduction,—retrait du bill, 22x.
86. Bill concernant la Banque du Peuple (M. Préfontaine). 1re lecture, 108; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 155; rapporté avec des amendements, 191; en comité général et 3e lecture, 196; adopté par le Sénat, 238; sanctionné, 505; Vic., 60-61, chap. 75.
87. Bill constituant en corporation la compagnie du pont de la rivière Colombie (M. Bostock). 1re lecture, 108; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 113; rapporté avec des amendements, 189; en comité général et 3e lecture, 193; adopté par le Sénat, 245; sanctionné, 505; Vic., 60-61, chap. 66.
88. Bill constituant en corporation les Cisterciens Réformés (M. LaRivière). 1re lecture, 108; 2e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 113; rapporté avec des amendements, et la recommandation de rembourser les frais encourus pour le bill, moins le coût de l'impression et de la traduction, 144; en comité général et 3e lecture, 154; adopté par le Sénat, 217; sanctionné, 504; Vic. 60-61, chap. 95.
89. Bill modifiant de nouveau l'Acte de pension de la police à cheval, 1889 (M. Davin). 1re lecture, 108.
90. Bill Concernant la compagnie du pont de Montréal (M. Préfontaine). 1re lecture, 118; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 131; rapporté avec des amendements, 202; en comité général et 3e lecture, 210; adopté par le Sénat, 293; sanctionné, 506; Vic., 60-61, chap. 67.
91. Bill concernant la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie, dite du "Soleil" (M. Rosamond). 1re lecture, 119; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 131; rapporté avec des amendements, 168; en comité général et 3e lecture, 183; adopté par le Sénat, 217; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 82.
92. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental (M. Préfontaine). 1re lecture, 119; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 131; rapporté avec des amendements, 224; en comité général et 3e lecture, 242, 243; adopté par le Sénat, 315; sanctionné, 506; Vic., 60-61, chap. 43.

BILLS SANCTIONNÉS ET AUTRES NON ADOPTÉS—*Suite*.

93. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et Occidental (M. Bostock). 1^{re} lecture, 119; le lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 132; sur motion de M. Bostock, il est ordonné de rembourser les frais et honoraires payés au sujet de ce bill, moins le coût d'impression et de traduction, vu que le comité n'avait pas fait de rapport, 356.
94. Bill du Sénat, (l'hon. M. Macdonald, Victoria), à l'effet de commémorer le règne de Sa Majesté la Reine Victoria en faisant de l'anniversaire de sa naissance un jour de fête à perpétuité. Message, 120; 1^{re} lecture, 122.
95. Bill modifiant la loi du libelle (M. Davin). 1^{re} lecture, 122.
96. Bill modifiant la loi relative aux élections contestées (M. Bell, Pictou). 1^{re} lecture, 122.
97. Bill du Sénat (l'hon. M. Clemow), pour faire droit à Adeline Myrtle Tuckett Lawry. Message, 123; 1^{re} lecture, 132; 2^e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, avec la preuve faite devant le comité des Divorces du Sénat, 135; rapporté sans amendement, 144; en comité général et 3^e lecture sur division, 154; sanctionné, 181; Vic. 60-61, Chap., 97.
98. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa, (M. Hughes). 1^{re} lecture, 128; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer Canaux et Télégraphes, 135; rapporté avec des amendements, 195; en comité général et 3^e lecture, 200; adopté par le Sénat, 261; sanctionné, 505; Vic. 60-61, Chap., 51.
99. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria (M. Wood, Hamilton). 1^{re} lecture, 128; 2^e lecture proposée et débat, 163; renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 183, 184; rapporté avec des amendements, 236; en comité général, 243; de nouveau en comité général et 3^e lecture, 255; rejeté par le Sénat, et motion de M. Lisier pour le remboursement des frais, 413.
100. Bill constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Victoria, Vancouver et l'Est (M. Maxwell). 1^{re} lecture, 128; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 155; sur motion de M. Bostock, il est ordonné de rembourser les frais et honoraires payés pour ce bill, moins le coût d'impression et de traduction, vu que le comité n'avait pas fait de rapport, 356.
101. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Pacifique (M. Préfontaine). 1^{re} lecture, 129; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 135; rapport défavorable du comité avec recommandation de rembourser les frais payés au sujet du bill, moins le coût d'impression et de traduction, 220; motion de M. Sutherland pour le remboursement des frais, 222.
102. Bill concernant la Compagnie de Gaz d'Outaouais (M. Belcourt). 1^{re} lecture, 134; 2^e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 155; rapporté avec des amendements, 179; en comité général et 3^e lecture, 192; adopté par le Sénat, 271; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 74.
103. Bill concernant la Compagnie d'Assurance contre l'incendie La Canadienne (M. Landerkin). 1^{re} lecture, 138; 2^e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 155; rapporté avec des amendements, 168; en comité général et 3^e lecture, 183; adopté par le Sénat, avec des amendements, 223; concours de la Chambre, 226; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 76.

BILLS SANCTIONNÉS ET AUTRES NON ADOPTÉS—*Suite.*

104. Bill constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont de Ristigouche (M. Domville). 1re lecture, 139; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 134; rapporté avec la recommandation de retirer le bill en remboursant les frais, 264; retrait du bill et frais remboursés, 268.
105. Bill modifiant l'acte concernant la protection des eaux navigables (M. Davies). 1re lecture, 148; 2e lecture, en comité général et rapporté, 180; 3e lecture, 189, 190; adopté par le Sénat, avec des amendements, 227; concours de la Chambre, 262; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 23.
106. Bill concernant la Compagnie de dépôt, d'entrepôt et de prêt de la Puissance (à responsabilité limitée), et changeant son nom en celui de Compagnie de dépôt et de fidéicommiss de la Puissance (à responsabilité limitée) M. Gibson). 1re lecture, 153; 2e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 184; rapporté avec des amendements, 207; en comité général et 3e lecture, 210; adopté par le Sénat, 293; sanctionné 505; Vic. 60-61, chap. 86.
107. Bill modifiant de nouveau l'Acte du revenu consolidé et de l'audition (M. Davin). 1re lecture, 158.
108. Bill concernant l'examen des mécaniciens et l'inspection des chaudières à vapeur (M. Sutherland). 1re lecture, 158.
109. Bill concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau (M. Champagne). 1re lecture, 165; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 184; rapporté avec des amendements, 189; en comité général et 3e lecture, 193; adopté par le Sénat, 245; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 58.
110. Bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des comtés du Sud (M. Préfontaine). 1re lecture, 174; 2e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 184; rapporté avec des amendements, 241; en comité général et 3e lecture, 256; titre changé en celui de "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud"; adopté par le Sénat, 498; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 56.
111. Bill accordant à Sa Majesté la somme de \$26,000 pour subvenir à certaines dépenses se rattachant au contingent de la milice qui doit être envoyé en Angleterre pour le jubilé de Sa Majesté en juin 1897 (M. Fielding). 1re, 2e lectures, et renvoyé à un comité général de la Chambre, 176; en comité général et 3e lecture, 179, 180; adopté par le Sénat, 180; sanctionné, 181; Vic. 60-61, chap. 1.
112. Bill à l'effet d'empêcher la spéculation illégitime dans la vente du beurre et du fromage (M. Parmelee). 1re lecture, 189.
113. Bill modifiant de nouveau l'acte d'inspection des bateaux à vapeur (M. Davies). 1re lecture, 189; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 227; adopté par le Sénat, 275; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 22.
114. Bill modifiant de nouveau les Actes concernant les Territoires du Nord-Ouest. (M. Sifton). 1re lecture, 189; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 262, 263; adopté par le Sénat, 403. Sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap., 28.
115. Bill modifiant l'Acte des titres de biens-fonds, 1894. (M. Sifton). 1re lecture, 189; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 228; adopté par le Sénat, 275; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap., 30.

BILLS SANCTIONNÉS ET AUTRES NON ADOPTÉS—*Suite.*

116. Bill modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales (M. Sifton). 1^{re} lecture, 189; 2^e lecture, en comité général et 3^e lecture, 263; adopté par le Sénat avec des amendements, 407; concours de la Chambre, 444; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap., 29.
117. Bill à l'effet de pourvoir à l'enregistrement des fromageries et crémeries et à l'étampage des produits de la laiterie, et d'empêcher les fausses représentations au sujet des dates de fabrication de ces produits (M. Fisher). 1^{re} lecture, 191; 2^e lecture, en comité général et 3^e lecture, 228; adopté par le Sénat, 275; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap., 21.
118. Bill constituant en corporation la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon (M. Morrison). 1^{re} lecture, 195; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 212; rapporté avec des amendements, 241; en comité général et 3^e lecture, 256. Titre changé en celui de "Acte concernant la Compagnie de mines et de transport du Yukon (Étrangère)—*The Yukon Mining and Transportation Company (Foreign)*"; adopté par le Sénat, avec des amendements, 433; concours de la Chambre, 439; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 91.
119. Bill constituant en corporation la Compagnie d'assurances La Mutuelle Générale Canadienne (M. Madore). 1^{re} lecture, 195; 2^e lecture et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 200; rapporté avec des amendements, 207; en comité général et 3^e lecture, 211; adopté par le Sénat, 293; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 87.
120. Bill modifiant de nouveau l'Acte des brevets d'invention (M. Fisher). 1^{re} lecture, 205; 2^e lecture, en comité général et 3^e lecture, 228; adopté par le Sénat, 275; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 25.
121. Bill modifiant l'Acte concernant la vente des billets de chemin de fer (M. Beattie). 1^{re} lecture, 205.
122. Bill du Sénat, intitulé: "Acte modifiant les Actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim. Message, 208; 1^{re} lecture, et référé au comité des Ordres Permanents, 209; rapporté, 221; 2^e lecture et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 226; rapporté avec un amendement, 241; en comité général, amendé et 3^e lecture, 256; concours du Sénat, 275; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 60.
123. Bill du Sénat (Sir Oliver Mowat), intitulé: "Acte relatif aux endossements faux ou non autorisés sur lettres de change. Message, 217; 1^{re} lecture, 222; 2^e lecture, en comité général et 3^e lecture, 228; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 10.
124. Bill concernant la Compagnie de force motrice de la Cataracte, d'Hamilton (à responsabilité limitée) (M. Macpherson). 1^{re} lecture, 221; 2^e lecture et renvoyé au comité des Bills Privés, 222; rapporté avec des amendements, et titre changé en celui de: "Acte constituant en corporation la Compagnie de force motrice de la Cataracte d'Hamilton, à responsabilité limitée," 253; en comité général et 3^e lecture, 256-257; motion de M. Sutherland annulant toutes procédures au sujet de ce bill, 503.
125. Bill concernant les ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur (M. Fitzpatrick). 1^{re} lecture, 222; 2^e lecture, 262; en comité général et 3^e lecture, 269; adopté par le Sénat, 403; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 18.
126. Bill concernant les listes d'électeurs de 1897 (M. Fitzpatrick). 1^{re} lecture, 222; 2^e lecture, en comité général et 3^e lecture, 229; adopté par le Sénat, 275; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 12.

BILLS SANCTIONNÉS ET AUTRES NON ADOPTÉS—*Suite.*

127. Bill modifiant de nouveau l'Acte des Pêcheries (M. Davies). 1re lecture, 222; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 229; adopté par le Sénat, avec un amendement, 271; concours de la Chambre, 272; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 24.
128. Bill du Sénat (l'honorable M. Drummond) relatif à la Compagnie de placement et d'agence du Canada (à responsabilité limitée) Mes-agc, 223; 1re lecture, 239; renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 243; rapporté avec des amendements, 264; 2e lecture, en comité général, amendé et 3e lecture, 268; concours du Sénat dans l'amendement, 293; sanctionné, 505; Vic. 60-61, chap. 83.
129. Bill modifiant de nouveau l'Acte des Postes (M. Mulock). 1re lecture, 225; 2e lecture, et en comité général, 312, 405, 445, 501; 3e lecture, 502; adopté par le Sénat, 504; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 26.
130. Bill modifiant de nouveau l'Acte du service civil (M. Mulock). 1re lecture, 225; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 503; adopté par le Sénat; 504; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 14.
131. Bill du Sénat intitulé: "Acte concernant la cour Suprême d'Ontario, et les juges de cette cour. Message, 227; 1re lecture, 227; 2e lecture, en comité général et amendé, 272; 3e lecture, 402; concours du Sénat dans l'amendement de la Chambre, 421; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 34.
132. Bill modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes (M. Davies). 1re lecture, 230; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 275; adopté par le Sénat, 315; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 13.
133. Bill modifiant la loi relative aux aubains (M. McMullen). 1re lecture, 241.
134. Bill du Sénat intitulé: "Acte concernant l'intérêt." Message, 245; 1re lecture, 245; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 274, 275; Sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 8.
135. Bill du Sénat intitulé: "Acte modifiant l'Acte des Compagnies." Message, 245; 1re lecture, 245; 2e lecture, en comité général, et 3e lecture, 275; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 27.
136. Bill modifiant de nouveau l'Acte des pensions du service civil (M. Fielding). 1re lecture, 264; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 445; adopté par le Sénat, 504; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 15.
137. Bill du Sénat intitulé: "Acte relatif au jugement par jury de certaines affaires dans les Territoires du Nord-Ouest. Message, 271; 1re lecture, 271; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 403; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 32.
138. Bill du Sénat à l'effet de modifier de nouveau le Code criminel, 1892. Message, 271; 1re lecture, 271.
139. Bill modifiant de nouveau l'Acte d'inspection du pétrole (Sir Henry Joly de Lotbinière). 1re lecture, 272; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 402; adopté par le Sénat, 442; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 20.
140. Bill modifiant de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales (M. Davies). 1re lecture, 272; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 403; adopté par le Sénat, 504; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 33.

BILLS SANCTIONNÉS ET AUTRES NON ADOPTÉS—*Fin.*

141. Bill concernant l'emmagasinage à froid sur les paquebots voyageant du Canada au Royaume-Uni, et en certaines cités du Canada (M. Fisher). 1re lecture, 274; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 402; adopté par le Sénat, 498; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 7.
142. Bill à l'effet de ratifier certains contrats passés entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, dans le but d'obtenir le prolongement du chemin de fer de l'Intercolonial jusqu'à Montréal. 1re lecture, 307; 2e lecture, et en comité général, 315; amendement de M. Foster proposant le renvoi à six mois de la 3e lecture, rejeté sur division, 356; 3e lecture, 357.
143. Bill à l'effet de refondre et modifier les actes concernant les droits de douane (M. Fielding). 1re, 2e et 3e lecture, 396; adopté par le Sénat, 442; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 16.
144. Bill modifiant de nouveau l'Acte du Revenu de l'Intérieur (Sir Henri Joly de Lotbinière). 1re 2e et 3e lectures, 400; adopté par le Sénat, 442; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 19.
145. Bill concernant les droits d'exportation (M. Fielding). 1re 2e et 3e lectures, 402; adopté par le Sénat, 442; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 17.
146. Bill autorisant une subvention pour un chemin de fer par la Passe-du-Nid-de-Corbeau (M. Blair). 1re lecture, 405; 2e lecture et en comité général, 435, 443, 444; 3e lecture, 502; adopté par le Sénat, 504; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 5.
147. Bill du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant certaines caisses d'épargnes de la province de Québec." Message, 407; 1re lecture, 421; 2e lecture et en comité général, 432, 433; 3e lecture, 444; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 9.
148. Bill à l'effet d'autoriser l'emprunt de certaines sommes de deniers requises pour le service public (M. Fielding). 1re 2e lectures, en comité général et 3e lecture, 435; adopté par le Sénat, 504; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 3.
149. Bill autorisant le paiement de primes sur le fer et l'acier fabriqués en Canada (M. Fielding). 1re lecture, 438; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 443; adopté par le Sénat, 504; Sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 6.
150. Bill accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1897 et le 30 juin 1898, et pour d'autres objets liés au service public (M. Fielding). 1re lecture, 491; 2e lecture, en comité général et 3e lecture, 502; adopté par le Sénat, 504; sanctionné, 507; Vic. 60-61, chap. 2.
151. Bill autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées (M. Blair). 1re lecture, 501; 2e lecture, et en comité général, 502; 3e lecture, 503; adopté par le Sénat, 504; sanctionné, 506; Vic. 60-61, chap. 4.

BILLS SANCTIONNÉS PAR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, 181, 504 à 507.

BLAKE, L'HON. EDWARD:—Lettre de l'hon. Charles Fitzpatrick lui demandant son opinion sur la question scolaire de Manitoba, 76.

Voir *Manitoba, Ecoles de.*

BLANCHET, EUGÈNE :—Motion de M. Casgrain demandant copie de documents relatifs à la destitution, vers 1879, de M.—, 159.

BOIS À PULPE :—Voir *Billots*.

BOIS DE SERVICE ET INSTRUMENTS AGRICOLES :—Motion de M. Davin pour admettre en franchise les; rejetée par 121 voix contre 10 voix, p. 145.

BOISSONS ENIVRANTES :—Voir *Liqueurs*.

BOISVERT, FABIEN :—Son élection dans Nicolet, confirmée, 14, 15.

BOMPAS, BISCHOFF ET CIE, société légale de Londres, agissant comme agents du gouvernement canadien et remplacés par M. Charles Russell; demande de documents par M. Foster à ce sujet, 56; réponse à l'ordre de la Chambre, 91. *Non imprimé*. Document No 37.

BONAVENTURE :—Vacance dans la représentation de ce district par la mort de M. William le Bouthillier Fauvel, 29; élection de M. Jean-François Guité, 39.

BOTTERELL, H. A. :—Gratification à la veuve du défunt, 152.

BOURINOT, J. G., greffier de la Chambre des Communes,—dépose sur le bureau un état des affaires de la Compagnie anglo-canadienne de prêt et de placement pour 1896, p. 85. *Non imprimé*. Document No 34.

BOXE :—Pétitions demandant de prohiber la représentation par la photographie, le kinéscope ou autrement, de parties de,—Voir *Pugilat*.

BOYD, NATHANIEL :—Son élection dans le district de Macdonald, Manitoba, annulée, 51.

BRANDON :—Election dans ce district de l'hon. Clifford Sifton, pour y remplacer M. Dalton McCarthy qui avait opté pour Simcoe-Nord, 30; prend son siège en Chambre, 32.

BRANTFORD :—Motion de M. Cluney au sujet des facteurs de la poste, dans la cité de, 214.

BRANT-SUD :—Election contestée du district de—Jugement annulant l'élection de M. Robert Henry, 2; élection de M. Charles Bernhard Heyd, 31; prend son siège en Chambre, 32.

BREFS D'ÉLECTION :—Émis par ordre de l'Orateur, 7, 11, 29, 49, 52.

BREMNER, DE BRESAYLOR, T. N. O. :—Motion de M. Davis demandant copie de documents concernant la réclamation pour fourrures que l'on prétend avoir été prises par le général Middleton, au détriment du nommé—, 123.

BREVETS D'INVENTION :—Bill de M. Fisher modifiant l'Acte des—, 205.

Voir *Bill No 120*.

BRITISH YUKON CHARTERED COMPANY :—Pétition demandant une charte, 92; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 101.

Voir *Bill No 64*.

BROWN, CHARLES :—Motion de M. McAlister demandant copie de documents au sujet de la nomination, comme gardien des pêcheries de M. 113; réponse à l'ordre de la Chambre, 207. *Non imprimé.* Document No 57.

BRUCE-NORD ;—Election contestée du district de,—Jugement confirmant l'élection de M. Alexander McNeill, 16.

BRUXELLES, Bureau international de douanes à—, 98. Voir *Douanes*.

BUDGETS, SERVICE PUBLIC :

1. Budget principal des sommes nécessaires au service public, pour l'année expirant le 30 juin 1898; renvoyé au comité des Subsidés, 68. *Imprimé.* Document No 2a.
2. Budget supplémentaire de 1896-7 pour l'envoi en Angleterre d'un contingent de notre milice, en juin prochain, à l'occasion du Jubilé de la Reine Victoria, 174. *Imprimé.* Document No 2b.
3. Deuxième budget supplémentaire pour l'exercice 1896-97, p. 237. *Imprimé.* Document No 2c.
4. Troisième budget supplémentaire pour 1896-97, p. 254. *Imprimé.* Document No 2d.
5. Quatrième budget supplémentaire pour 1897-98, p. 315. *Imprimé.* Document No 2e.
6. Cinquième budget supplémentaire pour 1897-98, p. 422. *Imprimé.* Document No 2f.

BURRARD-INLET, C.-B., À LETHBRIDGE, T.N.-O. :—Chemin de fer de,—Pétition de la ligne de Vancouver, Victoria et l'Est demandant une charte, 83.

Voir *Vancouver, Victoria et l'Est et Bill No 100.*

CAISSES D'ÉPARGNES DANS QUÉBEC :—Bill du Sénat modifiant l'Acte concernant certaines—, 407.

Voir *Bill No 147.*

CALGARY À EDMONTON, Compagnie du chemin de fer de :—

1. Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour les travaux, 73; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 77.

Voir *Bill No 33.*

2. Motion de M. Oliver au sujet des terres auxquelles a droit dans les Territoires du Nord-Ouest la Compagnie du chemin de fer de,—retraitée, 216.

CAMERON, JOHN :—Motion de Sir Charles Hibbert Tupper demandant des documents relatifs à la nomination et destitution comme agent de banque d'épargne à New-Glasgow de M.—, 161.

CAMPS MILITAIRES. Voir *Aldershot, N.-E.*

CANADA ET ETATS-UNIS, Lois côtières entre le—, 216. Voir *Lois côtières.*

CANADA ET LE ROYAUME-UNI:—Service de paquebots ou steamers entre le—, Voir *Paquebots*.

CANADA ET FRANCE:—Etat (du Sénat) comparatif indiquant les effets du traité commercial conclu entre le—, 308. *Imprimé*. Document No 54.

2. Etat (du Sénat) relatif aux exportations du Canada en France, 308. *Imprimé*. Document No 54a.

CANADIAN GENERAL ELECTRIC COMPANY (*limited*):—Pétition demandant un acte qui confirme une certaine émission d'obligations privilégiées, 69; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 77.

Voir *Bill No 39*.

CARMICHAEL, ANDREW:—Motion de M. Reid demandant copie de documents relatifs à la destitution comme maître de poste à Spencerville, Ontario, de M.—, 87; réponse à l'ordre de la Chambre, 477. *Non imprimé*. Document No 57s.

CARON, SIR JOSEPH ADOLPHE PHILIPPE RÉNÉ:—Son élection dans Trois-Rivières et Saint-Maurice, confirmée, 20, 21.

CASTONGUAY, M.:—Motion de M. Casgrain demandant copie de documents relatifs à la destitution comme employé de l'Intercolonial, de M., 159.

CATARACTE, d'HAMILTON, Compagnie de force motrice de la:—Pétition demandant un acte qui lui permette de prolonger son canal ou coursier de décharge, référée au comité des Ordres Permanents, 158; PREMIER rapport du comité sur l'avis, 164; réception de la pétition, 165; SECOND rapport défavorable du comité, 209; pétition renvoyée de nouveau au comité des Ordres Permanents pour plus ample considération, 214; TROISIÈME rapport favorable avec restrictions, 220.

Voir *Bill No 124*.

CENS ÉLECTORAL :

1. Bill de M. Fitzpatrick pour refondre et modifier la loi concernant l'élection des députés aux Communes, 40.

Voir *Bill No 7*.

2. Pétition des Sauvages des Six Nations du comté de Brant, Ontario, demandant de n'être plus soumis à l'application de l'Acte du cens électoral, 58.

CHAMBRE DES COMMUNES .

1. Bill de M. Fitzpatrick pour refondre et amender la loi concernant l'élection des membres de la, 40.

Voir *Bill No 7*.

2. Nomination de la Commission de l'Economie interne de la, 54.
3. Rapport du comité des Impressions, recommandant de substituer l'électricité au gaz dans les voûtes de la Chambre comme mesure de sûreté, 198.
4. Résolution de M. Fielding concernant le Sénat et la Chambre des Communes, 224, 229.

Voir *Bill No 132*.

- CHAMPAGNE, LOUIS NAPOLÉON :—Elu dans le district de Wright, prend son siège en Chambre, 37.
- CHAMPLAIN :—Election contestée du district de,—Jugement annulant l'élection de M. François Arthur Marcotte, 5, 6; réelu, il prend son siège en Chambre, 84, 85.
- CHARLOTTETOWN, GEORGETOWN ET PICTOU :—Communications entre. Voir *Navires du gouvernement*.
- CHATEAUGUAY :—Voir *Monuments historiques*.
- CHAUDIÈRES À VAPEUR :—Bill de M. Sutherland concernant l'inspection des, 158.
Voir *Bill No 108*.
- CHAUFFAGE ET ÉCLAIRAGE, COMPAGNIE CONTINENTALE DE :—Pétition demandant une charte, 58; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 107.
Voir *Bill No 84*.
- CHAUVIN, LÉON ADOLPHE :—Son élection dans Terrebonne, confirmée, 12, 13.
- CHEMINS DE FER :
1. Pétitions demandant qu'il ne soit pas accordé de subventions en argent aux compagnies de chemins de fer qui ne feront pas fabriquer leur matériel roulant en Canada, 38, 43, 45, 58, 80, 84, 93, 97.
 2. Pétitions demandant un acte qui oblige les compagnies de chemins de fer à établir des passages à niveau convenables sur les routes et rues traversées par leurs lignes, 38, 43, 45, 48, 54, 58, 74, 84, 89, 97, 121.
 3. Pétitions demandant de pourvoir à la construction et à la réparation des travaux de drainage par les municipalités, à travers les voies ferrées, et d'amender la loi à ce sujet, 38, 39, 43, 45, 48, 54, 58, 74, 84, 89, 97, 121.
 4. Bill de M. Casey pour mieux garantir la sûreté des voyageurs et employés de chemins de fer, 39.
Voir *Bill No 2*.
 5. Bill de M. Maclean pour pourvoir à la sûreté des employés de chemins de fer, 39.
Voir *Bill No 3*.
 6. Bill de M. Maclean modifiant l'Acte des chemins de fer, 40.
Voir *Bill No 4*.
 7. Bill de M. Gibson modifiant l'Acte des chemins de fer, 40.
Voir *Bill No 8*.
 8. Pétitions demandant que l'Acte des chemins de fer soit amendé de manière à garantir les propriétés agricoles des incendies causés par les étincelles échappées des locomotives de, 43, 45, 47, 53, 58, 74, 80, 106, 111.
 9. Bill de M. McLennan (Glengarry), concernant la vente des billets de retour sur—, 44.
Voir *Bill No 11*.

CHEMINS DE FER—Suite.

10. Bill de M. Casey concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer, 54.
Voir *Bill No 14.*
11. Bill de M. Casey modifiant l'Acte des chemins de fer, 58.
Bill No 16.
12. Pétitions en faveur de l'adoption des projets de loi soumis au parlement pour la protection des voyageurs et employés de chemins de fer, 92, 127, 151, 152, 195, 207.
13. Bill de M. Reid pour régler les taux de prêt sur les, 100.
Voir *Bill No 63.*
14. Bill de M. Beattie modifiant l'Acte concernant la vente des billets de chemins de fer, 205.
Voir *Bill No 121.*
15. Résolution proposée par M. Oliver au sujet de terres auxquelles ont droit certaines compagnies de chemins de fer dans les Territoires du Nord-Ouest, —retraitée, 216.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES, Comité des :—A nommer, 33 ; rapport du comité de sélection et liste des membres, 62, 63. **PREMIER RAPPORT**, 90 ; **DEUXIÈME RAPPORT**, 104 ; **TROISIÈME RAPPORT**, 118 ; **QUATRIÈME RAPPORT**, 125 ; nom de M. Foster ajouté à la liste des membres du comité, 136 ; **CINQUIÈME RAPPORT**, 138 ; **SIXIÈME RAPPORT**, 152 ; noms de MM. Douglas, Jameson, Pettet et Rutherford, ajoutés à la liste des membres du comité, 157 ; **SEPTIÈME RAPPORT**, 164 ; **HUITIÈME RAPPORT**, 174 ; **NEUVIÈME RAPPORT**, 179 ; **DIXIÈME RAPPORT**, 189 ; **ONZIÈME RAPPORT**, 195 ; **DOUZIÈME RAPPORT**, 202 ; **TREIZIÈME RAPPORT**, 207 ; **QUATORZIÈME RAPPORT**, 209 ; **QUINZIÈME RAPPORT**, 220 ; **SEIZIÈME RAPPORT**, 224 ; **DIX-SEPTIÈME RAPPORT**, 236 ; **DIX-HUITIÈME RAPPORT**, 241 ; **DIX-NEUVIÈME RAPPORT**, 264.

CHEMINS DE FER ET CANAUX :—M. Blair dépose le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, pour l'exercice 1895-96, p. 54. *Imprimé.* Document No 10.

CHEMINS DE FER, SUBVENTIONS À DES COMPAGNIES DE,—

1. Résolutions de M. Blair pour aider à la construction de certaines voies ferrées, 406, 434, 444 ; en comité, 491 à 494, 498, 499 ; rapport et adoption des résolutions, 494 à 498, 500, 501.

Voir *Bill No 151.*

2. Production de documents relatifs aux sommes d'argent dépensées depuis juillet 1873, pour les chemins de fer en Canada, et aux subventions accordées sous forme de terres, 236. *Imprimé.* Document No 66.

CHEVAUX ET BESTIAUX :—Motion de M. Maclean demandant copie du rapport de M. Gourdeau sur une conférence entre les compagnies de steamers et les exportateurs de, 160 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 209. *Imprimé.* Document No 59.

CHINOIS ET JAPONAIS.—Pétitions de la Colombie-Britannique demandant l'adoption de mesures législatives pour restreindre davantage l'immigration en Canada des, 43, 55, 69, 74, 81, 84, 89, 93.

CHRYSLER, LA FERME.—Voir *Monuments historiques*.

CIGARES ET CIGARETTES:—Résolutions de Sir Henri Joly de Lotbinière, au sujet des droits imposés sur les, 397-399; adoption des résolutions, 400.

Voir *Bill No 144*.

CIMENT DE PORTLAND DU CANADA, Compagnie du:—Pétition demandant une charte, 94; rapport du comité des Ordres Permanents, 107.

Voir *Bill No 79*.

CISTERCIENS RÉFORMÉS, de Saint-Norbert, Manitoba:—Pétition demandant une charte sous le nom de, 45; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 107.

Voir *Bill No 88*.

CLARKE, EDWARD FREDERICK:—Son élection dans Toronto-Ouest, confirmée, 28.

CLARKE, JOSEPH:—M. Blair dépose des documents relatifs à des réclamations pour dommages causés par la construction d'un barrage à Hastings, Ontario, aux propriétés de M.—, 122. *Non imprimé* Document No 44.

COBOURG:—Motion de M. Cameron demandant copie de documents relatifs à l'enquête faite sur la conduite du maître de poste et du percepteur des douanes—, 134.

COCHRANE, EDWARD:—Son élection dans Northumberland-Est, confirmée, 18.

CODE CRIMINEL, 1892 :

1. Bill de M. Charlton pour punir la séduction et l'enlèvement, 45.

Voir *Bill No 13*.

2. Pétition pour amender le Code Criminel au sujet de la séduction des jeunes filles, 143, 147, 151, 157, 168, 173, 179, 205, 246, 272.

3. Bill du Sénat pour amender le Code Criminel, 1892, p. 271.

Voir *Bill No 138*.

COLCHESTER N.-E.:—Election contestée de,—Jugement annulant l'élection de M. Wilbert D. Dimock, 6, 7; élection de M. Firman McClure, 111; il prend son siège en Chambre, 126.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DU CANADA:—Motion de M. Tyrwhitt demandant un état relatif aux changements annoncés dans le, 160; réponse à l'ordre de la Chambre, 236. *Non imprimé*. Document No 69. Réponse supplémentaire, 422. *Non imprimé*. Document No. 69a.

COLOMBIE, COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE-TÉLÉGRAPHE DE LA:—Pétition demandant un acte qui l'autorise à faire des opérations dans la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest, 83; rapport défavorable du comité des Ordres Permanents, sur l'avis jugé insuffisant, 137.

COLOMBIE, COMPAGNIE DU PONT DE LA RIVIÈRE:—Pétition demandant une charte, 83; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 101.

Voir *Bill No 87*.

COLOMBIE-BRITANNIQUE :—

1. Pétitions contre l'immigration chinoise, 43, 54, 69, 74, 81, 84, 89, 93.
2. Pétitions contre l'immigration japonaise, 54, 69, 84, 89, 93.
3. M. Sifton dépose des documents relatifs aux concessions de terre dans les limites de la zone des chemins de fer, à la, 55. *Non imprimé.* Document No. 27.
4. M. Fielding dépose le tarif des honoraires et frais relatifs aux élections fédérales dans la, 98. *Non imprimé.* Document No. 39.
5. Motion de M. Maxwell demandant copie de documents relatifs à certains rapports sur la qualité du saumon vendu en Angleterre et provenant de la, 134; réponse à l'ordre de la Chambre, 436. *Non imprimé.* Document No. 80.
6. Motion de M. Prior demandant copie de documents relatifs à la pêche illégale et la contrebande à la, 160.

COLOMBIE-BRITANNIQUE, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER MÉRIDIONAL (ou du Sud) de la :—Pétition demandant un acte qui lui permette de prolonger sa ligne jusqu'à Lethbridge, district d'Alberta, T.N.O., à travers la Passe du Nid-de-Corbeau, 47; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 77.

Voir *Bill No 65.*

2. Adresse à Son Excellence proposée par M. McInnes, pour demander le désaveu d'un acte provincial intitulé: *British Columbia Southern Railway Aid Amendment Act*, 1893, p. 56.

COLOMBIE ET KOOTENAY, Compagnie de chemin de fer et de navigation de la :—Pétition demandant un acte qui l'autorise à étendre sa ligne, et construire des embranchements, 61; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 77. Voir *Bill No 32.*

COLOMBIE ET OCCIDENTAL, Compagnie du chemin de fer de la :—Pétition demandant une charte, 94; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 102. Voir *Bill No 93.*

COMITÉS PERMANENTS :—A nommer, 33; comité de sélection chargé de dresser les listes des, 50; rapport du comité, 62. Privilèges et Elections, 62. Lois Expirantes, 62. Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 62, 63. Bills Privés, 64. Ordres Permanents, 64. Impressions, 65. Comptes Publics, 65. Banques et Commerce, 65, 66. Agriculture et Colonisation, 66, 67. Adoption du rapport, 67.

COMITÉS SPÉCIAUX :

1. Comité de sélection chargé de dresser la liste des comités permanents, 50; son rapport, 62.
2. Comité spécial des *Débats.*
Voir *Débats.*
3. Comité spécial de la bibliothèque du parlement.
Voir *Bibliothèque.*
4. Comité spécial mixte des Impressions des deux Chambres du parlement.
Voir *Impressions.*

COMITES SPECIAUX—*Suite.*

5. Comité spécial nommé pour examiner les bills (No 2) de M. Cascy, et (No 3), de M. Maclean, pour garantir la sûreté des voyageurs et des employés de chemins de fer, 59.

Voir *Bills Nos 2 et 3.*

6. Comité spécial nommé pour examiner les bills (No 5) de M. Cowan et (No 6) de M. Taylor, sur l'emploi en Canada des étrangers et aubains, 60.

Voir *Bills No 5 et 6.*

COMMERCE :

1. Sir Richard J. Cartwright dépose le rapport du ministère du Commerce pour l'année expirée le 30 juin 1896, p. 34. *Imprimé.* Document No 5.

2. Bill de M. Lount modifiant l'Acte des dessins de fabrique et marques de, 91.

Voir *Bill No 45.*

3. Bill de M. Lount concernant les étiquettes de, 91.

Voir *Bill No 46.*

COMMERCE CÔTIER :—Voir *Lois Côtiers.*

COMMERCE ET NAVIGATION :—Sir Richard J. Cartwright dépose les tableaux du Commerce et de la Navigation pour l'exercice expiré le 30 juin 1896, compilés d'après les relevés officiels, 42. *Imprimé.* Document No 6.

COMPAGNIE CANADIENNE DE FORCE MOTRICE :—Pétition demandant un acte qui prolonge le temps prescrit pour ses travaux et amende sa charte, 89; lue et reçue, 90; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 101. Voir *Bill No 66.*

COMPAGNIES :—Bill du Sénat modifiant l'Acte des Compagnies, 245. Voir *Bill. No 135.*

COMPAGNIES D'ASSURANCES :—Voir *Assurances.*

COMPTES DE CRÉDIT :—M. Fielding dépose le rapport de l'Auditeur général sur les comptes de crédits pour l'exercice 1895 96, page 41; renvoyé au comité des Comptes Publics, 78. *Imprimé.* Document No 1.

COMPTES PUBLICS, COMITÉ DES :—A nommer, 33. Rapport du comité de sélection et liste des membres, 65; noms de MM. Bergeron, Jameson et McClure ajoutés à la liste des membres du, 158.

COMPTES PUBLICS DU CANADA :—M. Fielding dépose les comptes publics du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1896, p. 41; renvoyés au comité des Comptes Publics, 78. *Imprimé.* Document No 2.

COMTÉS DU CENTRE, Compagnie du chemin de fer des :—Pétition demandant un acte qui amende sa charte, 47; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 77.

Voir *Bill No 30.*

COMTÉS DU SUD, Compagnie du chemin de fer des :—Pétition demandant une charte, 84; rapport défavorable du comité des Ordres Permanents sur l'avis jugé insuffisant, 137; renvoyée de nouveau au comité pour plus ample considération, 165; second rapport favorable, avec restrictions, 173.

Voir *Bill No 110.*

CONGRÈS INTERNATIONAL DES CHEMINS DE FER :

1. M. Blair dépose des documents relatifs au Congrès international des chemins de fer, tenu à Londres, en 1895, p. 254. *Non imprimé.* Document No 70.
2. Aussi, des documents relatifs à celui de Saint-Petersbourg en 1896, p. 254. *Non imprimé.* Document No 70a.

CONTREBANDE :—Voir *Colombie-Britannique.*

CORBITT, ARTHUR W :—Motion de M. Mills demandant copie de documents relatifs à la démission comme maître de poste d'Annapolis-Royal, N.-E., de M.—, 134.

CORNWALL ET STORMONT :—Vacance dans la représentation de ce district par la mort de M. Darby Bergin, 29; élection de M. John Goodall Snetsinger, 30; prend son siège en Chambre, 32.

CORPORATION DE MINES, DE DÉVELOPPEMENT ET DE CONSULTATION DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE :—Pétition demandant une charte, 61; premier rapport sur l'avis, avec restrictions, 102; pétition renvoyée de nouveau au comité pour plus ample considération, 168; second rapport favorable avec restrictions, 173.

Voir *Bill No 82.*

COURS PROVINCIALES :—Bill de M. Davies pour modifier la loi concernant les juges des, 272.

Voir *Bill No 140.*

CRAIG, THOMAS DIXON :—Son élection dans Durham-Est, confirmée, 22, 23.

CRÈMERIES ET FROMAGERIES :—Bill de M. Fisher concernant les,—

Voir *Bill No 117.*

CRÉPEAU, J. H. :—Motion de M. Ives demandant copie de documents concernant la destitution comme maître de poste de Saint-Camille, Québec, de M.—, 87.

CRIMINELS :—Leur condamnation, commutation de sentences, ou libération, 55.

Voir *Pénitenciers.*

DAIM :—Bill du Sénat modifiant les actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim, 208.

Voir *Bill No 122.*

DALY, T. MAYNE :—M. Sifton dépose le rapport sur la visite en Angleterre dans l'intérêt de l'émigration au Canada, de l'honorable M.—, 81. *Non imprimé.* Document No 136.

DANIS, A. D. :—Motion de M. Bergeron demandant copie des documents concernant la nomination et la destitution de M. A. D. Danis, comme percepteur des péages à Valleyfield et sa nomination comme percepteur des douanes et officier de l'accise, etc., etc., 114.

DANSES IMMORALES; Pétitions contre la représentation par le kinétoscope ou autrement, des, 133, 144, 147, 157, 205, 246.

DANVILLE ET SAINT-CAMILLE, P. Q.—Motion de M. Ives demandant copie de l'avis publié au sujet des soumissions demandées pour le transport des malles entre, 215 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 477. *Non imprimé. Document No 81.*

DAVIDSON, ROBERT BURNETT.—Sa nomination au bureau de distribution des Communes, 152.

DAVIES, L'HON. LOUIS HENRY, M. P.—Nommé membre du comité des Bills Privés, 158.

DAVIS, THOMAS OSBORNE.—Son élection dans le district de Saskatchewan, pour y remplacer l'honorable M. Laurier qui avait opté pour Québec-Est, 30 ; prend son siège en Chambre, 32.

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.—Nomination du comité spécial des *Débats*, 50. **PREMIER RAPPORT** recommandant que le quorum fut réduit de huit à cinq membres, 70, 71 ; son adoption, 118 ; **SECOND RAPPORT** au sujet de George Simpson, employé comme rapporteur, 436 ; son adoption, 437.

DÉPENSES IMPRÉVUES.—M. Fielding dépose un relevé, depuis le 1^{er} juillet 1896, jusq'au 24 mars 1897, des, 55. *Non imprimé. Document No 28.*

DÉPÔT, D'ENTREPÔT ET DE PRÊT DE LA PUISSANCE, Compagnie de.—Pétition demandant un acte qui change son nom en celui de Compagnie de dépôt et de fidé-
commis de la Puissance,—lue et renvoyée au comité des Ordres Permanents, 125, 126 ; **PREMIER RAPPORT** du comité sur la pétition, 137 ; **SECOND RAPPORT** sur l'avis, 152.

Voir *Bill No 106.*

DÉPUTÉS prêtent serment et prennent leur siège en Chambre.

Page des journaux	Députés.	Divisions électorales.
32	Bennett, William Humphrey.....	Simcoe-Est, Ont.
37	Champagne, Louis Napoléon.	Wright, Québec.
32	Davis, Thomas Osborne.....	Saskatchewan, T.N.-O.
32	Graham, Duncan.....	Ontario-Nord.
39	Guité, Jean François.....	Bonaventure, Québec.
32	Heyd, Charles Bernhard.	Brant-Sud, Ont.
85	Marcotte, François Arthur.....	Champlain, Québec.
126	McClure, Firman.....	Colchester, N.-E.
148	Perry, Stanislaus Francis.....	Prince-Ouest, I.P.-E.
134	Rutherford, John Gunion.....	Macdonald, Man.
32	Sifton, hon. Clifford.	Brandon, Man.
32	Snetsinger, John Goodall.....	Cornwall et Stormont, Ont.

DESSINS DE FABRIQUE.—Bill de M. Lount concernant les marques de commerce et,—
Voir *Bill No 45.*

DESTITUTIONS D'EMPLOYÉS PUBLICS.—Voir *Service civil.*

DEUX-MONTAGNES.—Election contestée du district de,—Jugement confirmant l'élection de M. Joseph Arthur Calixte Ethier, 13, 14.

DEVLIN, CHARLES RAMSAY, député de Wright, accepte une charge rétribuée sous la Couronne, 29.

DIMANCHE, Observance du :—Voir *Jour du Seigneur*.

DIMOCK, WILBERT D. :—Son élection dans Colchester annulée, 6, 7.

DISCOURS DU TRÔNE :—

1. Prononcé au Sénat à l'ouverture de la deuxième session du huitième parlement par le Gouverneur général et lu en Chambre par l'Orateur, 32, 33.
2. Motion de M. Laurier proposant de prendre ce discours en considération, 33.
3. Motion de M. Russell (Halifax), proposant l'adresse en réponse au discours du Trône, 35, 36, 37 ; débat sur l'adresse, 37, 40, 41, 44, 45, 46, 49 ; adoption et présentation de l'adresse, 50.
4. Message du Gouverneur général transmettant ses remerciements aux Communes pour la loyale adresse adoptée en réponse au,—129.
5. Discours de prorogation de la deuxième session du huitième parlement par le Gouverneur général, 507-8.

DIVISIONS :—Voir *Votes pris en Chambre*.

DIVORCE :—Lawry, Adeline Myrtle Tuckott :—Pétition demandant un acte de divorce, 47 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 70.

Voir *Bill No 97*.

DOCUMENTS, DEMANDÉS ET PRÉSENTÉS :

DOCUMENTS, DEMANDÉS ET PRÉSENTÉS :	PRODUCTION. ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
1. <i>Agriculture</i> :—Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada, pour l'année civile 1896. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 8.)	Par ordre de S.E. 94	
2. <i>Alaska</i> :		
1. Extrait d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par le Gouverneur général, le 23 janvier 1897, concernant la délimitation de la frontière de l'Alaska. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 51.)	Par ordre de S.E. 191	
2. Rapport du major général Cameron sur la convention proposée au sujet d'une partie de la frontière de l'Alaska, avec le mémoire qui l'accompagne. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 77.)	—	356
3. <i>Aldershot, N.-E., Camp militaire</i> :—Etat donnant une liste comparative des prix payés pour les approvisionnements du camp militaire à Aldershot, comté de King, N.-E., en 1895 et 1896 ; aussi, copie de tous papiers concernant les fournitures du dit camp en 1897. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 68.)	Par ordre du 17 mai 1897. 161	236

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
4. <i>Anderson, Thomas E.</i> :—Documents concernant la nomination de Thomas E. Anderson, comme percepteur des douanes à Napanee. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 48.)	Par ordre du 21 avril 1897. 87	139
5. <i>Annapolis Royal et Liverpool, N.-E.</i> :—Etat relatif aux contrats pour le transport des malles entre les villes d'Annapolis Royal et Liverpool, dans les comtés d'Annapolis et de Queen. (<i>Non Imprimé.</i>) (Document No 81b.)	Par ordre du 17 mai 1897. 159	477
6. <i>Archives du Canada</i> :—Rapport sur les archives du Canada par Douglas Brymner, LL.D., 1896. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 8a.)	Par acte. 94	
7. <i>Assurances</i> :		
1. Sommaire des rapports des compagnies d'assurances en Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1896. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 4b.)	Par acte. 55	
2. Sommaire préliminaire des affaires des compagnies d'assurances sur la vie au Canada, pour l'année civile 1896, ainsi que de celles opérant d'après le plan de cotisation. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 4a.)	504	
8. <i>Auditeur général</i> :		
1. Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice expiré le 30 juin 1896. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 1.)	Par acte. 41	
2. Rejets par le conseil du Trésor, des décisions de l'auditeur général entre les sessions de 1896 et 1897. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 23.)	—	41
9. <i>Banques chartées</i> :—Liste des actionnaires des banques chartées du Canada, à la date du 31 décembre 1896. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 3.)	Par acte. 55	
10. <i>Beaulieu, Gédéon</i> :—Contrat accordé à M. Gédéon Beaulieu, entrepreneur, pour la construction du bureau de p. ste à Rimouski, et tous les documents concernant cette affaire. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 58.)	Par ordre du 28 sept. 1896.	209
11. <i>Belle-Rivière, I.P.-E.</i> :—Correspondance, télégrammes, rapports d'ingénieurs, etc., concernant le prolongement du brise-lames à Belle-Rivière, I. P.-E. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 72b)	Par ordre du 17 mai 1897. 162	265
12. <i>Bestiaux et chevaux, Leur exportation</i> :—Rapport de M. Gourdeau, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, sur la conférence qui eut lieu en novembre dernier entre les compagnies de steamers et les exportateurs de bestiaux et de chevaux. (<i>Imprimé</i>) (Document No 59.)	Par ordre du 17 mai 1897. 160	209

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODU- TION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
13. <i>Bibliothèque du parlement</i> :—Rapport des bibliothécaires conjoints. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 17.</i>)	—	34
14. <i>Billets et timbres, Leur impression</i> :—Demandes et devis de soumissions pour l'impression des billets, timbres, etc., du gouvernement, et copies de tous papiers à ce sujet. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 41.</i>)	Par ordre du 5 avril 1897. 55	115
15. <i>Bompas, Bischoff et Cie</i> :—Correspondance concernant la démission de MM. Bompas, Bischoff et Cie, comme avocats du gouvernement canadien à Londres et leur remplacement par la nomination de M. Charles Russell. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 37.</i>)	Par adresse du 5 avril 1897. 56	91
16. <i>Budgets</i> :—Des sommes nécessaires au service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1898. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 2a.</i>)	Par ordre de S. E. 68	
2. Budget supplémentaire de 1896-97 pour l'envoi en Angleterre d'un contingent de notre milice, en juin 1897, à l'occasion du jubilé de la Reine Victoria. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 2b.</i>)	—	174
3. Deuxième budget supplémentaire pour 1896-97. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 2c.</i>)	—	237
4. Troisième budget supplémentaire pour 1896-97. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 2d.</i>)	—	254
5. Quatrième budget supplémentaire pour 1897-98. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 2e.</i>)	—	315
6. Cinquième budget supplémentaire pour 1897-98. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 2f.</i>)	—	422
17. <i>Canada et France</i> :	—	308
1. Etat comparatif (déposé au Sénat) indiquant les effets du traité commercial conclu entre les deux pays. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 54.</i>)		
2. Etat (déposé au Sénat) relatif aux exportations du Canada en France. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 54a.</i>)	—	308
18. <i>Carmichael, Andrew</i> :—Papiers de toutes sortes concernant la destitution de Andrew Carmichael, maître de poste à Spencerville, Ontario. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 57s.</i>)	Par ordre du 21 avril 1897. 87	477
19. <i>Chemins de fer et Canaux</i> :—Rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, pour l'exercice 1895-96. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 10.</i>)	Par ordre de S. E. 54	

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
20. <i>Chemins de fer, Leur construction</i> :—Etat indiquant les sommes d'argent dépensées par le gouvernement fédéral depuis juillet 1873, dans les différentes parties du pays, pour la construction des voies ferrées. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 66.)	Par ordre du 28 sept. 1896.	236
21. <i>Chevaux et bestiaux</i> :—Rapport de M. Gourdeau, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, sur une conférence qui eut lieu entre les compagnies de steamers et les exportateurs de chevaux et bestiaux, en novembre dernier. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 59.)	Par ordre du 17 mai 1897. 160	209
22. <i>Clarke, Joseph, sa réclamation</i> :—Papiers concernant les terrains appartenant à Joseph Clarke et autres, dans le township de Monaghan-Sud, comté de Peterborough, qui ont été submergés par suite de la construction d'un barrage à Hastings, Ontario. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 44.)	Par ordre du 28 sept. 1896.	122
23. <i>Collège Militaire Royal</i> :—Etat relatif à la réorganisation du Collège Militaire Royal du Canada, avec comparaisons entre l'ancien et le nouveau régime. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 69.)	Par ordre du 17 mai 1897. 160	236
Etat supplémentaire. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 69a.)	—	422
24. <i>Colombie-Britannique, Concessions de terres à la</i> :—Papiers concernant les concessions de terres faites dans la zone des chemins de fer à la Colombie-Britannique, par cette province, après que ces terres fussent soumises au contrôle du gouvernement fédéral. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 27.)	Adresse du 14 sept. 1896.	55
25. <i>Commerce</i> :—Rapport du ministère du Commerce pour l'année expirée le 30 juin 1896. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 5.)	Par ordre de S. E. 34	
26. <i>Commerce et navigation</i> :—Tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice expiré le 30 juin 1896, compilés d'après les relevés officiels. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 6.)	Par ordre de S. E. 42	
27. <i>Comptes publics du Canada</i> :—Pour l'exercice expiré le 30 juin 1896. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 2.)	Par ordre de S. E. 41	
28. <i>Congrès international des chemins de fer</i> :— 1. Dépêches, minutes du Conseil et correspondance concernant le Congrès international des chemins de fer tenu à Londres en 1895. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 70.)	Adresse du 28 sept. 1896.	254

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
2. Dépêches, minutes du Conseil et autres papiers concernant la réunion du Congrès international des chemins de fer à Saint-Petersbourg. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 70a.)	Adresse du 28 sept. 1896.	254
29. <i>Danville et Saint-Camille</i> :—Soumissions et contrat pour le transport de la malle entre Danville et Saint-Camille, P. Q. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 81.)	Par ordre du 7 juin 1897. 215	477
30. <i>Dépenses imprévues</i> :—Relevé des dépenses faites à comptes de frais divers imprévus, depuis le 1er juillet 1896 jusqu'au 24 mars 1897. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 28.)	—	55
31. <i>Douanes à Bruxelles</i> :—Dépêches, minutes du Conseil et correspondance concernant la création d'un bureau international des douanes à Bruxelles. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 38.)	Adresse du 28 sept. 1896.	98
32. <i>Douanes, Département des</i> :—Etat relatif aux nominations et destitutions faites depuis juillet 1896, au ministère des Douanes. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 57h.)	Par ordre du 21 avril 1897. 87	271
33. <i>Doutre, Alexis</i> :—Papiers concernant la destitution de M. Alexis Doutre, comme maître de poste de Beauharnois. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 57m.)	Par ordre du 12 avril 1897. 76	312
34. <i>Duncan, George, Sa destitution</i> :—Papiers relatifs à la destitution du Dr George Duncan, ci-devant surintendant de la quarantaine à la station de William's-Head, Colombie-Britannique. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 57c.)	Par ordre du 3 mai 1897. 114	210
35. <i>Echiquier</i> :—Ordre général de la cour de l'Echiquier. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 24.)	Par acte. 41	
36. <i>Election générale des députés aux Communes</i> :—Rapport sur la huitième élection générale des députés à la Chambre des Communes du Canada, par le greffier de la Couronne en Chancellerie. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 40.)	—	104
37. <i>Elections fédérales à la Colombie-Britannique et dans les T.N.-O.</i> :—Tarif des honoraires et frais pour la tenue des élections dans les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 39.)	—	98
38. <i>Emigration au Canada</i> :—Rapport de l'honorable T. Mayne Daly, sur sa visite en Angleterre dans l'intérêt de l'émigration au Canada, en 1896. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 13b.)	—	81

DOCUMENTS—*Suite.*

	PRODUCTION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
39. <i>Employés publics mis à la retraite, destitués, nommés:—</i>	Par ordre	268
1. Etat concernant les fonctionnaires publics, mis à la retraite, destitués ou nommés sous la présente administration. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 57g.</i>)	du 17 mai 1897. 161	
NOTE—Ces renseignements se trouvent dans un document imprimé du Sénat, No 57t.		
2. Réponse partielle du département de l'Intérieur et des Affaires des Sauvages. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 57i.</i>)	—	274
40. <i>Examineurs du service civil:—</i> Rapport des examinateurs du service civil pour 1896. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 16b.</i>)	Par acte. 91	
41. <i>Fairbrother, W. D.:—</i> Papiers concernant la destitution de M. W. D. Fairbrother, comme maître de poste à Beamsville. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 57j.</i>)	Par ordre du 6 mai 1897. 123-6	311
42. <i>Fer et acier:—</i> Etat se rapportant aux primes sur le fer et l'acier fabriqués avec du minerai canadien. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 30.</i>)	—	58
43. <i>Galops, Canal des:—</i>	Par ordre	436
1. Etat relatif aux soumissions ouvertes le 30 avril 1897, pour les travaux sur la section Iroquois du canal des Galops. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 71d.</i>)	du 7 juin 1897. 215	
2. Etat relatif aux soumissions ouvertes le 24 avril 1897, pour les travaux de la section Cardinal du canal des Galops. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 71e.</i>)	Par ordre du 7 juin 1897. 215	436
44. <i>Géologie, Commission de:—</i> Rapport sommaire de la commission de géologie pour 1896. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 13a.</i>)	Par acte. 504	
45. <i>Goderich, Havre de:—</i> Rapports des ingénieurs et autres renseignements sur le havre de Goderich. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 72a.</i>)	Par ordre du 28 sept. 1896.	265
46. <i>Grenville, Canal de:—</i> Soumissions ouvertes le 20 mars, pour les travaux d'agrandissement du canal de Grenville, indiquant les prix, les calculs et le montant total de chaque soumission. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 71b.</i>)	Par ordre du 17 mai 1897. 160	261
47. <i>Ile du Prince-Edouard:—</i> Correspondance déposée au Sénat et relative à des réclamations financières de cette province contre le gouvernement fédéral. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 56.</i>)	—	308

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTION SUR LE ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
48. <i>Imprimerie et papeterie publiques</i> :—Rapport annuel du département de l'imprimerie et de la papeterie publiques, pour l'année expirée le 30 juin 1896. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 16c.)	Par acte. 504	
49. <i>Inspecteurs de postes</i> :—Papiers concernant la création de charges d'inspecteurs des postes à Stratford, Barrie et Kingston, et les nominations d'inspecteurs et autres fonctionnaires se rattachant à ce service, etc., etc. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 76.)	Par ordre du 3 mai 1897. 115	312
50. <i>Intercolonial, Destitution d'un employé de l'</i> :—Documents concernant la destitution de l'inspecteur et du graisseur des wagons à Stellarton, N.-E., sur l'Intercolonial, le 5 février 1897. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 57r.)	Par ordre du 3 mai 1897. 114.	436
51. <i>Intérieur</i> :—Rapport du département de l'Intérieur pour 1896. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 13.)	Par ordre de S. E. 146.	
52. <i>Jubilé de la Reine Victoria</i> :—Budget supplémentaire pour payer les dépenses du contingent militaire chargé de représenter le Canada en Angleterre, au jubilé de la Reine, en juin 1897. (<i>Imprimé</i>) (Document No 2b.)	Message 174	
53. <i>King et York, N.-B., destitution d'employés dans les comtés de</i> :—Etat donnant les noms de tous maîtres de poste et autres personnes au service du gouvernement dans les comtés de King et York, N.-B., qui ont été destitués depuis juillet 1896, et correspondance à ce sujet. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 57n.)	Par ordre du 5 avril 1897 55	312
54. <i>Kingston, Pénitencier de</i> :—Rapport des commissaires chargés d'instituer une enquête sur les affaires du pénitencier de Kingston. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 49.)	—	158
55. <i>Lois côtières</i> :—Correspondance entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis, au sujet des lois côtières appliquées aux deux pays. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 78.)	Par ordre du 7 juin 1897. 216	434
56. <i>Lynch et Stuart</i> :—Télégrammes et lettres entre l'honorable Clifford Sifton, ministre de l'Intérieur, et M. Charles B. Heyd, M.P., pour Brant-Sud, et M. Davis, du comté de Haldimand, concernant la nomination ou autrement de M. Daniel Lynch, du village de Hagersville, ou du Dr Stuart, du même lieu, comme agent des Sauvages en remplacement du Dr Jones, de Hagersville. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 79.)	Par ordre du 7 mai 1897. 217	436

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
57. <i>Mandats du Gouverneur général</i> :—Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du parlement à compte de l'exercice 1896-97. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 22.</i>)	Par ordre de S. E. 41	
58. <i>Manitoba, Ecoles de</i> :—Arrêtés ministériels, rapports au conseil, pétitions, mémoires ou autres documents concernant la question des écoles de Manitoba, et non encore soumis à la Chambre. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 35.</i>)	Adresse, 12 avril 1897. 75	85
59. <i>Marine et Pêcheries</i> :—		
1. Vingt-neuvième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries pour 1896—Marine. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 11.</i>)	Par ordre de S. E. 193	
2. Vingt-neuvième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour 1896—Pêcheries. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 11a.</i>)	Par ordre de S. E. 194	
3. Papiers concernant la nomination et la destitution des sous-agents du département de la Marine et des Pêcheries au port de Pictou. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 57e.</i>)	Par ordre du 14 sept. 1896.	221
60. <i>McLeod, Roderick, et McKay, Robert</i> :—Rapports, correspondance, etc., concernant la destitution de Roderick McLeod et Robert McKay, gardiens du pont de l'Intercolonial à Pictou, N.-E., et la nomination de Thomas Fraser et A. Thomas, à leur place. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 57p.</i>)	Par ordre du 17 mai 1897. 160	432
61. <i>McNeill, A. J.</i> :—Papiers concernant la destitution de A. J. McNeill, comme maître de poste à Stanley-Bridge, dans l'Ile du Prince-Edouard. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 57b.</i>)	Par ordre du 3 mai 1897. 113	208
62. <i>McPhee, Angus</i> :—Papiers concernant la destitution de Angus McPhee comme maître de poste à Hopefield, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 57a.</i>)	Par ordre du 5 avril 1897. 56	208
63. <i>Milice et Défense</i> :—Rapport du ministère de la Milice et de la Défense du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1896. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 19.</i>)	Par ordre de S. E. 68	
64. <i>Milice, Promotions de</i> :—Correspondance échangée entre les officiers de la milice et autres, et le ministre de la Milice et le major général commandant au sujet des promotions par brevet et de l'ordre général No 73, 1896. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 63.</i>)	Par ordre du 10 mai 1897. 134	221

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTION. ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
65. <i>Montréal, Ottawa et la Baie Georgienne, Canal entre</i> :—Correspondance concernant le projet du canal de Montréal, Ottawa et la Baie Georgienne, et papiers se rapportant à une demande de subvention. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 43.)	Par ordre du 28 sept. 1896.	122
66. <i>Monuments historiques, Lundy's Lane, Chateauguay, Ferme Chrysler</i> :—Documents relatifs aux contrats passer pour l'érection des monuments historiques de Lundy's Lane, de la ferme Chrysler et de Chateauguay. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 67.)	Par ordre du 28 sept. 1896.	236
67. <i>Navires de pêche des Etats-Unis</i> :—Arrêté du conseil concernant l'émission de licences à des navires de pêche des Etats-Unis. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 21.)	Par arrêté du conseil. 37	
68. <i>Navires et steamers du gouvernement</i> :—Correspondance concernant les approvisionnements et réparations des navires et steamers sous le contrôle du département de la Marine et des Pêcheries qui ont l'habitude de faire relâche aux ports de Charlottetown, Georgetown et Pictou, ou qui sont employés à la protection des pêcheries du littoral ou au service et à l'entretien des phares ou au service d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 60.)	Par ordre du 17 mai 1897. 161	210
69. <i>North-Harbour, Aspy Bay</i> :—Correspondance, plans et rapports d'ingénieurs concernant la création d'un port de refuge à North-Harbour, Aspy Bay, comté de Victoria, N.-E. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 64.)	Par ordre du 17 mai 1897. 158	225
70. <i>Northfield, C.-B.</i> :—Preuve faite devant l'inspecteur Fletcher lorsqu'il a institué une enquête sur les accusations portées en novembre dernier contre le maître de poste de Northfield, C.-B. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 33.)	Par ordre du 10 mai 1897. 134	196
71. <i>Oak-Bay Mills, P.Q.</i> :—Lettres, papiers, correspondance, etc., concernant la fermeture, en mars dernier, du bureau de poste de Oak-Bay Mills, Québec. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 75.)	Par ordre du 3 mai 1897. 113	311
72. <i>Obligations et garanties</i> :—Relevé détaillé de toutes les obligations et garanties enregistrées au département du Secrétaire d'Etat depuis le dernier relevé de 1896, soumis au parlement du Canada, en conformité de l'article 23, chap. 19 des Statuts Révisés du Canada. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 36.)	Par acte. 85	

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
73. <i>Pacifique Canadien, Chemin de fer du :—</i>	Par acte.	
1. Liste de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien pendant l'année expirée le 1er octobre 1896. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 31.)	78	
2. Rapport fait par le département de l'Intérieur, conformément à la résolution adoptée le 20 février 1882 au sujet de la Compagnie du chemin de fer du,— (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 31a.)	Par résolution. 79	
74. <i>Penhallwick, MM., Leur réclamation :—</i> Papiers et correspondance concernant la réclamation de MM. Penhallwick, d'Edenwold, pour des machines détruites par les Sauvages. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 25.)	Par ordre 28 sept. 1896.	54
75. <i>Pénitenciers :—</i> Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1896. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 18.)	Par ordre de S. E. 224	
76. <i>Pénitenciers, Criminels libérés de nos :—</i> Etat relatif aux criminels libérés dans les divers pénitenciers du Canada depuis le mois de juillet 1896, ou dont les sentences ont été commuées. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 42.)	Adresse 5 avril 1897. 55	122
77. <i>Pensions et retraites :—</i> Etat des pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1896. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 29.)	Par acte. 55	
78. <i>Pictou, port de :—</i> Arrêtés du conseil, rapports et correspondance concernant la nomination et la destitution des sous-agents du département de la Marine et des Pêcheries au port de Pictou. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 57e.)	Adresse du 14 sept. 1896.	221
79. <i>Police à cheval :—</i> Rapport du Commissaire de la Police à cheval du Nord-Ouest pour 1896. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 15.)	Par acte. 91	
80. <i>Pont de Québec :—</i> Mémoires, rapports, correspondance, plans et papiers en rapport avec la construction d'un pont en face de Québec ou dans le voisinage, pour raccorder le chemin de fer Intercolonial avec le chemin de fer du Pacifique Canadien. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 45.)	Par ordre du 2 sept. 1896.	122
81. <i>Port-Albert :—</i> Rapports d'ingénieurs et état des dépenses concernant le havre de Port-Albert. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 72.)	Par ordre du 9 sept. 1896.	264

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODU- TION ORDONNÉE.	DEPOSES SUR LE BUREAU.
82. <i>Postes</i> :—		
1. Rapport du Directeur Général des Postes pour 1895-96. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 12.)	Par ordre de S. E. 196	
2. Supplément au rapport du ministre des Postes pour 1896, concernant l'adjudication de certains contrats pour le service des malles. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 12a.)	210	
83. <i>Prêt et placement</i> :—Etat des affaires de la Compagnie anglo-canadienne de prêt et de placement à la date du 31 décembre 1896. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 34.)	Par acte. 85	
84. <i>Price, David H. et Ashbaugh, Frederick</i> :—Papiers rela- tifs à la nomination et à la destitution de David H. Price, maître de poste de Aylmer-O-est, et à la nomi- nation de son successeur, Frederick Ashbaugh. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 57k.)	Par ordre du 3 mai 1897. 113	311
85. <i>Revelstoke, C.-B.</i> :—		
1. Correspondance et arrêté du conseil du 11 juillet 1890, concernant le terrain dans la ville de Revelstoke don- né à la Compagnie de hauts-fourneaux et de trafic de Kootenay. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No. 26a.)	Adresse du 14 sept. 1896.	54
2. Correspondance relative aux terrains dans la ville de Revelstoke donnés à J. A. Mara, ex-député de Yale et Caribou, et des arrêtés du conseil en vertu desquels ces concessions ont été faites. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 26.)	Adresse du 14 sept. 1896.	55
86. <i>Revenu de l'Intérieur</i> :—		
1. Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1896. Par- tie I. Accise, etc. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 7.)	Par ordre de S. E.	37
2. Rapport sur l'inspection des poids et mesures et du gaz, pour l'exercice expiré le 30 juin 1896. Partie II. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 7a.)		37
3. Rapport sur la falsification des substances alimentaires pour l'exercice expiré le 30 juin 1896. Partie III. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 7b.)		37
87. <i>Revenu de l'Intérieur, Département du</i> :—Etat relatif aux destitutions et nominations d'employés dans le ministère du Revenu de l'Intérieur, depuis juillet 1896. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No. 57f.)	Par ordre du 3 mai 1897. 114	254
88. <i>Saint-Laurent, Chenal nord du</i> :—Etat relatif aux soumis- sions ouvertes le 7 mai 1897, pour les travaux dans le chenal nord du Saint-Laurent. (<i>Imprimé.</i>) (Document No. 71c.)	Par ordre du 7 juin 1897. 215	436

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUS LE BUREAU.
89. <i>Saint-Paul, École industrielle de</i> :—Correspondance concernant la fourniture des approvisionnements à l'école industrielle de Saint-Paul. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 46.)	Par ordre du 3 mai 1897. 115	134
90. <i>Saumon de la Colombie-Britannique</i> :—Papiers concernant les rapports qui ont trait à la qualité du saumon de la Colombie-Britannique vendu sur les marchés anglais. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 80.)	Par ordre du 10 mai 1897. 134	436
91. <i>Sauvages</i> :—Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages, pour l'année expirée le 30 juin 1896. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 14.)	Par ordre de S. E. 54	
92. <i>Secrétaire d'Etat</i> :—Rapport du Secrétaire d'Etat du Canada pour l'année expirée le 31 décembre 1896. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 16.)	Par ordre de S. E. 41	
93. <i>Service Civil</i> :		
1. Liste du Service Civil du Canada, 1896. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 16a.)	Par acte. 41	
2. Rapport des examinateurs du Service Civil pour 1896. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 16b.)	Par acte. 91	
3. Opinion du ministre de la justice sur l'augmentation statutaire des traitements des fonctionnaires du service public. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 47.)	Par ordre du 11 mai 1897. 138	138
4. Relevé conforme à l'article 17 de l'Acte d'assurance du service civil pour l'année expirée le 30 juin 1896. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 50.)	Par acte. 174	
94. <i>Shields, T. P., et Sewel, Emery</i> :—Papiers concernant la destitution de T. P. Shields, maître de poste de Upper Manguerville, et la nomination de Emery Sewel à sa place, et les changements projetés pour l'emplacement du dit bureau depuis 1891. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 57l.)	Par ordre du 3 mai 1897. 114	311
95. <i>Smith, F. X.</i> :—Rapports, affidavits, déclarations, papiers et correspondance, concernant la destitution de F. X. Smith, ci-devant gardien du phare au Cap Gaspé. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 57d.)	Par ordre du 17 mai 1897 159	221
96. <i>Smith, John L.</i> :—Papiers concernant la destitution de John L. Smith, comme gardien de pêcheries pour le district de New-Carlisle et la nomination de son successeur. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 57q.)	Par ordre du 17 mai 1897. 159	436
97. <i>Soulanges, Canal de</i> :—Soumissions ouvertes le 16 mars 1897, pour les travaux sur la section 12 du canal de Soulanges, indiquant les prix, les calculs et le montant total de chaque soumission. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 71.)	Par ordre du 17 mai 1897. 160	254

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODU- TION ORDONNÉE.	DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.
2. Soumissions ouvertes le 16 mars 1897, pour les travaux sur les sections 4, 5, 6 et 7 du canal de Soulanges, indiquant les prix, les calculs et le montant total de chaque soumission. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 71a.)	Par ordre du 17 mai 1897. 161	254
98. <i>Steamers à grande vitesse</i> :—Contrat conclu avec MM. Petersen, Tate et Cie, de Newcastle-on-Tyne, Angleterre, pour un service hebdomadaire entre le Canada et le Royaume-Uni, etc. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 52.) Voir pour le texte du contrat pp. 246 et suivantes.		197
99. <i>Sullivan, Daniel Brien</i> :—Papiers concernant l'élargissement de Daniel Brien Sullivan, condamné à l'emprisonnement à Toronto le 18 novembre 1896 y compris les rapports du magistrat de police des 21 et 27 novembre 1896. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 65.)	Adresse du 3 mai 1897. 114	225
100. <i>Tarif</i> :—Instructions données aux percepteurs des douanes re Résolutions du tarif et Réciprocité du tarif. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 40.)	Par ordre du 30 avril 1897. 108	109
101. <i>Terres Fédérales</i> :—1. Arrêtés du conseil publiés dans la <i>Gazette du Canada</i> , conformément à l'article 91 de l'Acte des terres fédérales, chap. 54 des Statuts Révisés du Canada. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 32.)	Par acte. 78	
2. Arrêtés du conseil conformes aux dispositions de l'article 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, la concession des terres fédérales comprises dans la zone de 40 milles des chemins de fer de la Colombie-Britannique. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 32.)	Par acte. 78	
102. <i>Territoires du Nord-Ouest, Irrigation</i> :—Arrêtés du conseil relatifs aux questions relevant de l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest, chap. 30, Vict. 57-58. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No 32.)	Par acte. 79	
103. <i>Territoires du Nord-Ouest, Pouvoirs de l'Exécutif des</i> :—Lettres, pétitions, mémoires et avis reçus par le gouvernement ou par quelqu'un de ses membres depuis le 23 juin 1896, pour modifier l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, en vue d'augmenter les pouvoirs de l'Exécutif de ces Territoires et les subsides qui leur sont accordés. (<i>Non imprimé.</i>) (Document No. 61.)	Par ordre du 21 avril 1897. 87	210
104. <i>Travaux Publics</i> :—Rapport annuel du ministère des Travaux Publics, pour l'exercice clos le 30 juin 1896. (<i>Imprimé.</i>) (Document No 9.)	Par ordre de S. E. 72	

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	PRODUCTION ORDONNÉE.	DEPOSES SUR LE BUREAU.
105. <i>Trésor</i> .—Rejets par le conseil du Trésor des décisions de l'Auditeur général entre les sessions de 1896 et 1897. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 23.</i>)	Par acte. 41	
106. <i>Turner, S. E., Son contrat</i> .—Papiers annulant le contrat passé avec S. E. Turner pour le transport des malles entre Tottenham et Athlone, dans le comté de Simcoe, Ontario. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 81a.</i>)	Par ordre du 7 juin 1897. 214	477
107. <i>Valleyfield, bureau de poste de</i> .—Preuve faite à l'enquête tenue sur le bureau de poste de Valleyfield par M. Wilfrid Mercier. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 57o.</i>)	Par ordre du 17 mai 1897. 161	312
108. <i>Verge, J. Albert</i> .—Lettres et papiers concernant la destitution de J. Albert Verge, gardien de pêcheries, et la nomination de Charles Brown à sa place. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 57.</i>)	Par ordre du 3 mai 1897. 113	207
109. <i>Victoria: Jubilé de Sa Majesté la Reine</i> .—Crédit voté pour l'envoi en Angleterre, au mois de juin 1897, d'un contingent de notre milice, à l'occasion du Jubilé de Sa Majesté. (<i>Imprimé.</i>) (<i>Document No 2b.</i>)	174	
110. <i>Weller-Bay</i> .—Etat relatif à Weller Bay, comme port extérieur. (<i>Non imprimé.</i>) (<i>Document No 62.</i>)	Par ordre du 3 mai 1897. 114	221

Dominion Building and Loan Association (Association fédérale de construction et de prêt).—Pétition demandant une chartre, 47; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 93.

Voir *Bill No 48.*

DOUANES:—

1. Motion de M. Wood (Brockville) demandant un état relatif aux destitutions et nominations faites depuis juillet 1896, au département des Douanes, 87; réponse à l'ordre de la Chambre, 271. *Non imprimé.* Document No 57h.
2. Motion de M. Wilson demandant copie de documents relatifs à la nomination de Thomas E. Anderson, comme percepteur des douanes à Napanee, 87; réponse à l'ordre de la Chambre, 139. *Non imprimé.* Document No 48.
3. Sir Richard J. Cartwright dépose des documents relatifs à la création d'un bureau international de douanes à Bruxelles, 98. *Non imprimé.* Document No 38.
4. Instructions données aux percepteurs des douanes *re* tarif, 109. *Non imprimé.* Document No 40.
5. Motion de M. Bergeron demandant copie de documents au sujet de M. A. D. Danis, comme percepteur à Valleyfield, 114.

DOUANES—Suite.

6. Motion de M. Corby demandant un état relatif à Weller-Bay comme port extérieur, 114; réponse à l'ordre de la Chambre, 221. *Non imprimé.* Document No 62.
7. Motion de M. Broder demandant la production de documents au sujet de la nomination de M. David Halliday ou de toute autre personne au poste de percepteur de douane à Morrisburg, 122.
8. Motion de M. Cameron demandant copie de documents relatifs à l'enquête faite sur la conduite du percepteur des douanes de Cobourg, 134.
9. Pétition de la *Galena Trading Company*, au sujet de procédures contre la Couronne pour prétendue violation des lois de, 147.
10. Résolutions de M. Fielding pour refondre et modifier les actes concernant les droits de douanes, 316 à 355 et 357 à 396.
Voir *Bill No 143.*

DOUANES ET REVENU DE L'INTÉRIEUR:—Résolution de M. Davies au sujet des traitements des deux ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, 262, 269.

Voir *Bill No 125.*

DOUGLAS, JAMES MOFFAT, M.P.:—Nommé membre du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 157.

DOUTRE, ALEXIS:—Sa destitution comme maître de poste de Beauharnois; demande de documents par M. Bergeron à ce sujet, 76; réponse à l'ordre de la Chambre, 312. *Non imprimé.* Document No 57m.

DRAINAGE :

1. Bill de M. Cowan concernant le drainage sur les terres des chemins de fer, 54.
Voir *Bill No 14.*
2. Pétitions demandant de soumettre les compagnies de chemins de fer dans Ontario aux lois sur les fossés, cours d'eau et,—127.
3. Drainage et voies ferrées. Voir *Chemins de fer.*

DRUMMOND:—Contrat pour le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal, entre le gouvernement, la Compagnie du Grand Tronc, et la Compagnie du chemin de fer du comté de,—262, 276, 277, 278, 294. Voir *Intercolonial.*

DUNCAN, DR GEORGE:—Motion de M. Prior demandant copie de documents relatifs à la destitution comme surintendant de quarantaine à Williams-Head, C.-B., de M., 114; réponse à l'ordre de la Chambre, 210. *Non imprimé.* Document No 57c.

DURHAM-EST:—Election contestée du district de,—Jugement confirmant l'élection de M. Thomas Dixon Craig, 22, 23.

EAUX NAVIGABLES:—Bill de M. Davies concernant la protection des, 148.
Voir *Bill No 105.*

ECHIQUIER:—M. Fisher dépose sur le bureau: Ordre général de la cour de l,—41.
Non imprimé. Document No 24.

ECLAIREURS DE LA MONTAGNE-DE-BOIS:—Résolution proposée par M. Davin pour le règlement des réclamations des,—87; retirée, 135.

ÉCOLES:—Voir *Manitoba*.

EDIFICES PUBLICS:—Motion de M. Lister demandant un état relatif à la construction d'édifices publics, et indiquant le coût, les revenus, etc., 56.

EFFETS PUBLICS CANADIENS DE MONTRÉAL, COMPAGNIE D':—Pétition demandant une charte, 53; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 70.

Voir *Bill No 34*.

EGLISE PRESBYTÉRIENNE DU CANADA, en rapport avec l'Église d'Ecosse:—Pétition du Conseil d'administration demandant un acte qui amende le chapitre 124 de l'Acte 45 Victoria, 47; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 70.

Voir *Bill No 18*.

ELECTEURS:—Bill de M. Fitzpatrick concernant les listes d'électeurs de 1897, 222.

Voir *Bill No 126*.

ELECTIONS CONTESTÉES:—Bill de M. Bell (Pictou) pour modifier la loi des,—122.

Voir *Bill No 96*.

ELECTIONS CONTESTÉES:—Jugements rendus conformément à la loi et concernant les élections dans les divisions de Brant-Sud, 2; Ontario-Nord, 3; Simcoe-Est, 4; Champlain, 5, 6; Colchester, 6, 7; Prince-Ouest, I.P.-E., 8, 9, 10, 11; Terrebonne, 12, 13; Deux-Montagnes, 13, 14; Nicolet, 14, 15; Bruce-Nord, 16; Grey-Nord, 17; Northumberland-Est, Ontario, 18; Maskinongé, 19; Trois-Rivières et Saint-Maurice, 20, 21; Perth-Nord, 21, 22; Durham-Est, 22, 23; Toronto-Ouest, 23, 24; York-Est, Ont., 24, 25; Pontiac, 25; Saint-Antoine, Montréal, 26; Saint-Laurent, Montréal, 27, 28; Toronto-ouest, 28, 29; Winnipeg, Man., 48; Macdonald, Man., 51.

ELECTIONS DE DÉPUTÉS À LA CHAMBRE DES COMMUNES ET CERTIFICATS DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE:—

DIVISIONS ÉLECTORALES.	DÉPUTÉS.
Bonaventure.....	Jean François Guité, 39.
Brandon.....	L'hon. Clifford Sifton, 30.
Brant-Sud.....	Charles Bernhard Heyd, 31.
Champlain.....	François Arthur Marcotte, 84.
Colchester.....	Firman McClure, 111.
Cornwall et Stormont.....	John Goodall Snetsinger, 30.
Macdonald Man.....	John Gunion Rutherford, 133.
Ontario-Nord.....	Duncan Graham, 31.
Prince-Ouest, I.P.-E.....	Stanislaus Francis Perry, 148.
Saskatchewan.....	Thomas Osborne Davis, 30.
Simcoe-Est.....	William H. Bennett, 31.
Winnipeg.....	Richard Willis Jameson, 117.
Wright.....	Louis Napoléon Champagne, 37.

ELECTION DES DÉPUTÉS AUX COMMUNES:—Bill de M. Fitzpatrick pour refondre et modifier la loi concernant l', 40.

Voir *Bill No 7*.

ELECTIONS FÉDÉRALES:—M. Fielding dépose le tarif des honoraires et frais relatifs aux élections fédérales dans les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique, 98. *Non imprimé*. Document No 39.

ELECTIONS GÉNÉRALES DES DÉPUTÉS AUX COMMUNES:—M. Laurier dépose le rapport de la huitième élection générale des députés à la Chambre des Communes, préparé par le greffier de la Couronne en Chancellerie, 104. *Imprimé*. Document No 20.

ELECTRICITÉ:—Compagnie canadienne générale d'.

Voir *Canadian General Electric Company*.

ELGIN-EST ET OUEST:—

1. Transport des malles dans, 76. Voir *Postes*.
2. Licences pour la pêche dans le lac Érié, en face de, 76.
Voir *Pêche et Pêcheries*.

EMIGRATION AU CANADA:—M. Sifton dépose le rapport de l'honorable T. Mayne Daly, sur sa visite en Angleterre, dans l'intérêt de l', 81. *Non imprimé*. Document No 13b.

EMMAGASINAGE ET TRANSPORT À FROID DES PRODUITS PÉRISSABLES:—Résolution de M. Fielding au sujet des contrats conclus avec certaines compagnies de steamers faisant le service entre le Canada et l'Angleterre pour l'établissement d'entrepôts frigorifiques et l', 239, 269, 270, 271.

2. M. James W. Robertson donne des renseignements devant le comité de l'Agriculture et de la Colonisation sur cette question, 423, 424.

EMPLOYÉS PUBLICS:—

1. Pétition de la ville Hamilton, Ont., demandant de soumettre à la taxe les traitements des employés et fonctionnaires publics, 39.
2. Bill de M. Richardson concernant la saisie des traitements des, 103.
Voir *Bill No 75*.
3. M. Davies dépose copie d'une lettre du ministre de la Justice concernant les augmentations statutaires des traitements des employés publics, 138. *Imprimé*. Document No 47.
4. Nominations et destitutions d'employés publics. Voir *Service civil*.

EMPLOYÉS ET VOYAGEURS SUR CHEMINS DE FER:—Bills de M.M. Casey et Maclean pour mieux pourvoir à la sureté des, 39.

Voir *Bills Nos 2 et 3*.

EMPRUNT POUR LE SERVICE PUBLIC:—Résolutions de M. Fielding autorisant un, 406, 434; adoption des résolutions, 435.

Voir *Bill No 148*.

ENDOSSEMENTS SUR LETTRES DE CHANGE :—Bill du Sénat relatif aux faux, 217.

Voir *Bill No 123*.

ENGRAIS ET FUMURES :—M. Saunders, directeur, et M. Shutt, chimiste, de la ferme expérimentale centrale, traitent devant le comité de l'Agriculture et de la Colonisation de la question des, 424, 426.

ENLÈVEMENT ET SÉDUCTION :—Bill de M. Charlton pour la punition de la séduction et de l', 45.

Voir *Bill No 13*.

ENQUÊTES :—Sur la conduite des employés publics. Voir *Service civil*.

ENRIGHT, MICHAEL :—Motion de M. Quinn demandant des documents relatifs à la destitution comme employé sur le canal Lachine, de M., 215.

ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES :—Voir *Emmagasinage et transport à froid*.

ÉPARGNE :—Bill de M. Wood (Hamilton) modifiant la loi relative aux sociétés de construction et aux compagnies de prêts et d'épargne dans Ontario, 44.

Voir *Bill No 12, et Caisses d'Épargnes*.

ETHIER, JOSEPH ARTHUR CALIXTE :—Son élection dans les Deux-Montagnes confirmée, 13, 14.

ÉTIQUETTES DE COMMERCE ET AUTRES :—Bill de M. Lount concernant les, 91.

Voir *Bill No 46*.

ÉTRANGERS :—

1. Pétition contre l'emploi au Canada d'aubains et d', 39, 43.

2. Bill de M. Cowan et Taylor concernant l'emploi au Canada d', 40.

Voir *Bills Nos 5 et 6*.

3. Bill de M. McMullen amendant la loi relative aux, 241. Voir *Bill No 133*.

EXAMINATEURS DU SERVICE CIVIL :—M. Fisher dépose le rapport des examinateurs du service civil pour 1896, p., 91. *Imprimé*. Document No 166.

EXPORTATION :—Bill de M. Fielding concernant les droits d', 402.

Voir *Bill No 145*.

FAIRBROTHER, W. D. :—Motion de M. McCleary demandant copie de documents se rattachant à la destitution comme maître de poste à Beamsville, de M., 123, 126 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 311. *Non imprimé*. Document No 57j.

FAIRLIE, LE RÉVÉREND M. :—Motion de M. Cameron demandant copie de documents concernant la nomination comme surintendant de l'école industrielle à Winnipeg, de M., 116.

FAUVEL, WILLIAM LE BOUTHILLIER, M.P. :—Député de Bonaventure, décédé, 29.

FER ET ACIER :—

1. M. Pater-on dépose un état relatif aux primes payées pour le fer et l'acier fabriqués avec du minerai du Canada, 58. *Imprimé.* Document No 30.
2. Résolution de M. Fielding au sujet du paiement des primes sur le fer et l'acier fabriqués avec des minerais canadiens, 356, 437 ; adoption de la résolution, 438.

Voir *Bill No 149.*

FEMMES EXPÉRIMENTALES, leurs opérations indiquées dans un rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, 423 à 429.

FILLES ET FEMMES :—Pétitions demandant un acte qui protège les, 143, 147, 151, 157, 168, 173, 179, 205, 246, 272.

FINKLE, M. : Son contrat pour le transport des malles de Newburg à Kingston, 123.
Voir *Postes.*

FITZPATRICK, L'HON. CHARLES :—Sa lettre à M. Edward Blake *re* question scolaire de Manitoba, 76.

FORT-STEELE ET GOLDEN, C.-B. :—Pétitions demandant de meilleures communications postales et télégraphiques entre, 111.

FOSTER, L'HON. M. :—Son nom ajouté à la liste des membres du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 136.

FRANCE ET CANADA :—Voir *Canada et France.*

FRASER, THOMAS, gardien du pont de l'Intercolonial à Pictou, N.-E., 160. Voir *McLeod, Roderick.*

FRET SUR LES CHEMINS DE FER :—Bill de M. Reid pour régler les prix du, 100.
Voir *Bill No 63.*

FROMAGE :—Bill de M. Parmelee concernant la vente du beurre et du, 109.
Voir *Bill No 112.*

FROMAGERIES ET CREMERIES :—Bill de M. Fisher concernant les, 191.
Voir *Bill No 117.*

FRUITS :—M. Saunders, directeur, et M. Fletcher, entomologiste de la ferme expérimentale centrale, et M. Shutt, traitent, devant le comité de l'Agriculture et de la Colonisation, de la culture des, 425, 426.

GALENA TRADING COMPANY :—Pétition de ses officiers au sujet de procédures contre la Couronne, pour prétendue violation des lois douanières, 147.

GALOPS, CANAL DES :—Motions de M. Clancy, demandant un état relatif aux soumissions ouvertes en avril 1897 pour les travaux des sections Cardinal et Iroquois, 215 ; réponses à l'ordre de la Chambre, 436. *Imprimés.* Documents Nos 71d et 71e.

GAZ, COMPAGNIE D'OUTAOUAIS DE, 134. Voir *Outaouais et Bill No 102*.

GAZ, MESURES ET POIDS:—Rapport sur l'inspection du, 37. Voir *Revenu de l'Intérieur*.

GAZ NATUREL DU CANADA:—Pétitions contre l'exportation du, 133.

GEMMILL, J. A., avocat, d'Ottawa, et autres; pétition demandant une charte qui les constitue en compagnie et leur permette de faire des opérations de mines ou d'agir à titre de fidéicommissaires ou d'aviseurs, 61. Voir *Corporation de mines, de développement et de consultation de l'Amérique Britannique, et Bill No 82*.

GÉOLOGIE, COMMISSION DE:—M. Fisher dépose le rapport sommaire de la Commission de géologie pour 1896, p. 504. *Imprimé*. Document No 13a.

GODERICH, HAVRE DE:—M. Tarte dépose des documents relatifs au havre de, 265. *Non imprimé*. Document No 72a.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL :

1. Message requérant la présence au Sénat, des membres des Communes, 1.
2. Discours du Gouverneur général lu par l'Orateur dans la Chambre des Communes, 32, 33.
3. Projet d'adresse à Son Excellence pour son gracieux discours d'ouverture de la session, 35, 36, 37; débat, 37, 40, 41, 44, 45, 46, 49; adoption et présentation de l'adresse, 50.
4. Relevé des mandats émis depuis la dernière session à compte de l'exercice 1896-97, p. 41. *Non imprimé*. Document No 22.
5. Message transmettant aux Communes le budget du service public pour l'exercice expirant le 30 juin 1898, p. 68. *Imprimé*. Document No 2a.
6. Message transmettant aux Communes ses remerciements pour la loyale adresse votée en réponse au discours d'ouverture de la session, 129.
7. Message transmettant aux Communes un budget supplémentaire pour 1896-97, relatif aux dépenses du contingent de notre milice qui devra aller en Angleterre pour le jubilé de la Reine, en juin prochain, 174. *Imprimé*. Document No 2b.
8. Lettre et message du Gouverneur général annonçant qu'il se rendra au Sénat, vendredi après-midi, le 21 mai, pour la sanction de certains bills, 180, 181.
9. Messages de Son Excellence transmettant des budgets supplémentaires, 237, 254, 315, 422.
10. Sanctionne les bills, 504, 505, 506, 507.
11. Prononce le discours de clôture de la session, 507.
12. Prerogation du parlement, 508.

GRAHAM, DUNCAN:—Son élection dans Ontario-Nord, 31; prend son siège en Chambre, 32.

GRAINS, classification et étalons de grains; pétition demandant d'amender la loi à ce sujet, 84.

GRAINS DE SEMENCE :—M. Saunders, directeur de la Ferme expérimentale centrale, traite devant le comité de l'Agriculture et de la Colonisation, de la question des, 425.

GRAND-CENTRAL DU NORD-OUEST, Compagnie du chemin de fer :—Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne, 45 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 102.

Voir *Bill No 70*.

2. PÉTITIONS hostiles au bill ci-dessus, 74, 81, 84, 93, 97, 106.

GRAND-NORD, Compagnie du chemin de fer le :—Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour ses travaux, et permette la construction d'embranchements, 92 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 107.

Voir *Bill No 81*.

GRAND ORIENTAL, Compagnie du chemin de fer :—Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de ses travaux, autorise certaines conventions avec d'autres compagnies, 69 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 118.

Voir *Bill No 92*.

GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER DU CANADA, Compagnie du :—Pétition demandant un acte qui lui permette d'émettre de nouvelles débetures, etc, 38 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 69.

Voir *Bill No 26*.

2. Pétition au sujet des barrières à bestiaux sur les lignes du, 45.

3. Contrat relatif au prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal, entre le gouvernement, la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond et la Compagnie du, 262, 276, 277, 278, 279, 294.

Voir *Intercolonial*.

GREFFIER DE LA CHAMBRE DES COMMUNES :—Voir *Bourinot, J. G.*

GRENVILLE, CANAL DE :—Motion de M. Clancy, demandant des documents relatifs aux soumissions ouvertes le 20 mars pour les travaux d'agrandissement, 160 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 261.

Imprimé. Document No 71b.

GREY-NORD :—Election contestée du district de :—Jugement confirmant l'élection de M. William Paterson, 17.

GUITÉ, JEAN FRANÇOIS :—Elu dans Bonaventure, prend son siège en Chambre, 39.

HACKETT, EDWARD :—Son élection dans Prince-Ouest, I.P.-E., annulée, 8, 9, 10, 11

HALIFAX, Compagnie de prêt de, —Petition demandant une charte, renvoyée au comité des Ordres Permanents, 112 ; **PREMIER RAPPORT** du comité des Ordres Permanents sur la pétition, 118 ; réception de la pétition, 118 ; **SECOND RAPPORT** sur l'avis jugé insuffisant, 137.

HALLIDAY, DAVID :—Motion de M. Broder demandant la production de documents relatifs à la nomination par le précédent gouvernement, de M. David Halliday, comme percepteur de douane de Morrisburg, ou de toute autre personne, 122.

HARDWICK, GEORGE ANDREW :—Motion de M. Mills demandant copie de documents relatifs à la nomination comme maître de poste à Annapolis Royal, N. E., de M., 134.

HARDY, ALEXANDER :—Motion de M. Bennett demandant des documents au sujet de de la nomination comme juge de la cour de Comté de Brant, de M., 215.

HENRY, ROBERT :—Son élection dans Brant-Sud, annulée, 2.

HEYD, BERNHARD :—Son élection dans le district de Brant-sud, 31; prend son siège en Chambre, 32.

HILL, DAVID :—Motion de M. Clancy demandant copie de la correspondance relative à la nomination comme premier commis du bureau des Sauvages à Brantford, de M., 217.

HILL, JOSIAH :—Motion de M. Clancy demandant copie de documents relatifs à la destitution comme greffier du conseil des Six Nations à Ohsweken, comté de Brant, du chef, 217.

HILLSBOROUGH, I.P.-E. pont sur la rivière, 115. Voir *Ile du Prince-Edouard*.

HOMARD ET MORUE :—Pétitions demandant la création d'établissements pour l'éclouaison de la morue et du, 173.

HOUILLE GRASSE ET CHARBON MENU :—Motion de M. Roche demandant un état relatif à l'importation des États-Unis, de, 215.

HULL, COMPAGNIE ÉLECTRIQUE DE :

1. Pétition demandant un acte qui confirme un arrangement avec la Compagnie du Pacifique Canadien, décrète que ses travaux sont d'intérêt général, etc., 53; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 70.

Voir *Bill No 20*.

2. Pétition de la Compagnie du Pacifique Canadien demandant un acte qui ratifie un arrangement entre les deux compagnies, 47; rapport du comité des Ordres Permanent sur l'avis, 70.

Voir *Bill No 20*.

HULL, DIGUE SAINT-LOUIS ET SOURCES VICTORIA, Compagnie de chemin de fer de :—Pétition demandant une charte, 84; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 107.

Voir *Bill No 85*.

HUNGERFORD, WILLIAM :—Motion de M. Hughes demandant copie de documents relatifs à la destitution, comme ingénieur du dragueur *Otonabee*, de M., 123.

ILE DU PRINCE-EDOUARD :

1. Motion de M. Macdonald (King) demandant copie de la correspondance relative aux réclamations de l'Ile du Prince-Edouard; contre les autorités fédérales, 113; papiers produits au Sénat, 308. *Imprimé*. Document No 56.

ILE DU PRINCE-EDOUARD—*Suite.*

2. Motion de M. Macdonald (King) demandant copie de documents relatifs à la construction d'un pont sur la rivière Hillsborough, près de Charlottetown, 115.
3. Motion de M. Martin demandant copie de documents relatifs au projet de chemin de fer d'embranchement entre Southport, Belfast et Murray Harbour, et autres points de l'—, 116, 136.
4. Motion de M. Martin demandant copie de documents relatifs au retrait projeté de l'aide accordée aux beurreries et fromageries dans l'—, 216.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT, COMITÉ MIXTE DES :—À nommer, 33. Rapport du comité de sélection des membres du comité, 65 ; message au Sénat et liste des membres devant faire partie du comité mixte des Impressions des deux Chambres, 67 ; message du Sénat nommant les membres qui le représenteront dans le dit comité, 103 ; PREMIER RAPPORT, recommandant la nomination de M. Robert Burnett Davidson, pour remplacer feu H. A. Botterell, au bureau de distribution des Communes, et une gratuité à la veuve du défunt, 152 ; son adoption, 157 ; nom de M. Perry ajouté à la liste des membres du comité, 158 ; message au Sénat à ce sujet, 165 ; DEUXIÈME RAPPORT recommandant l'usage de l'électricité au lieu du gaz pour l'éclairage des voûtes des Communes, et l'impression de certains documents, 198, 199, 200 ; TROISIÈME RAPPORT au sujet des valises données aux journalistes et députés ; 278 ; adoption du deuxième rapport, 279 ; QUATRIÈME RAPPORT, concernant l'impression de documents, 308 ; adoption du troisième rapport, 311 ; adoption du quatrième rapport, 406.

IMPRIMERIE ET PAPETERIE PUBLIQUES :—M. Fisher dépose le rapport du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques pour l'année expirée le 30 juin 1896, p. 504. *Imprimé.* Document No 16c.

INDEMNITÉ SESSIONNELLE AUX MEMBRES DU PARLEMENT :—Résolution de M. Davies à ce sujet, 229.

Voir *Bill No 132.*

INSECTES NUISIBLES :—M. James Fletcher traite devant le comité de l'Agriculture et de la Colonisation des moyens de détruire les, 426.

INSPECTION GÉNÉRALE :—Bill de M. McMullen modifiant l'acte d', 91.

Voir *Bill No 47.*

INSTRUMENTS AGRICOLES :—Deux motions de M. Davin demandant l'admission en franchise des—, la dernière rejetée par 121 voix contre 10, pp. 139, 145.

INTERCOLONIAL, CHEMIN DE FER :—

1. Motion de Sir Charles Hibbert Tupper demandant des documents relatifs à la destitution du préposé à l'inspection et au graissage des wagons à Stellarton, N.-E., sur l'—, 114 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 436. *Non imprimé.* Document No 57r.
2. Motion de M. Casgrain demandant des documents sur la suspension ou destitution d'un nommé Castonguay, agent de l'Intercolonial, à Saint-Charles, comté de Bellechasse, 159.
3. Motion de M. Boisvert demandant copie de documents se rapportant au prolongement de l'Intercolonial, 159.

INTERCOLONIAL, CHEMIN DE FER—*Suite.*

4. Motion de Sir Charles H. Tupper demandant des documents concernant la destitution de MM. Roderick McLeod et Robert McKay, employés sur l'Intercolonial à Pictou, N.-E. 160; réponse à l'ordre de la Chambre, 432. *Non imprimé.* Document No 57p.

INTERCOLONIAL, PROLONGEMENT À MONTRÉAL DU CHEMIN DE FER DE L':—Résolution de M. Blair, ratifiant un contrat fait entre la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond et Sa Majesté pour assurer le prolongement de cette ligne jusqu'à Montréal, 262; motion de M. Davies proposant que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution, adoptée par 91 voix contre 47, p. 277; de nouveau en comité général, 278, 279 à 299; rapport et adoption de la résolution, 294 à 307; subsides, 490.

Voir *Bill No 142.*

INTÉRÊT:—

1. Bill de M. Quinn modifiant l'Acte concernant l'—, 57.

Voir *Bill No 15.*

2. Bill du Sénat concernant l'—, 245.

Voir *Bill No 134.*

INTÉRIEUR:—M. Sifton dépose le rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour 1896, p. 146. *Imprimé.* Document No 13.

JAMESON, RICHARD WILLIS:—Elu député de Winnipeg prend son siège en Chambre, 117; nommé membre du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 157; du comité des Bills Privés et du comité des Comptes Publics, 158.

JAPONAIS ET CHINOIS:—Pétitions contre leur immigration au Canada. Voir *Chinois et Colombie Britannique.*

JONES, LE DR:—Motion de M. Clancy au sujet du remplacement comme agent des Sauvages, par M. Daniel Lynch, ou le Dr Stuart, de M., 217; réponse à l'ordre de la Chambre, 436. *Non imprimé.* Document No 79.

JONES, LE JUGE:—Motion de M. Bennett demandant des documents relatifs à la retraite de Son Honneur, de la cour de Comté de Brant, 215.

JOUR DU SEIGNEUR:—Bill de M. Charlton relatif à l'observance du, 43.

Voir *Bill No 10.*

JUBILÉ DE LA REINE VICTORIA:—

1. Crédit voté pour l'envoi en Angleterre d'un contingent de notre milice, en juin prochain, à l'occasion du, 174, 175, 176. *Imprimé.* Document No 26 et *Bill No 111.*
2. Adresse du Sénat et des Communes à Sa Majesté, 203, 205, 206.

JUGES. Voir *Cours provinciales.*

KASLO ET LARDO-DUNCAN, C.-B. :—Pétition de Daniel J. Munn et autres, demandant une charte qui leur permette de construire un chemin de fer entre, 80; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 89.

Voir *Bill No 73*.

KENNEDY, M. :—Motion de M. Hughes demandant copie de la correspondance relative à la destitution, comme contremaître des ateliers de Rosedale, de, 123.

KING, GEORGE K. :—Motion de M. Foster demandant copie de documents relatifs à la nomination comme maître de poste à Marsh Hill, Ontario, de M., 113.

KING ET YORK, N.-B. :—Destitutions d'employés publics dans les comtés de, 55.
Voir *Postes et Service Civil*.

KINGSTON :—Inspecteur de poste à, 115. Voir *Postes*.

KINGSTON, PÉNITENTIER DE :—Sir Richard J. Cartwright présente le rapport des commissaires chargés d'instituer une enquête sur les affaires du pénitencier de, 158. *Imprimé*. Document No 49.

KINGSTON À PEMBROKE :—Pétition de porteurs d'obligations de la compagnie de ce chemin de fer, demandant un acte qui détermine la vente de la ligne, 73; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 77.

Voir *Bill No 38*.

KOOTENAY, COMPAGNIE DES HAUTS-FOURNEAUX ET DE TRAFIC DE :—Concessions de terrains dans Revelstoke, 54.

Voir *Revelstoke*.

LABERGE, M. P. :—Motion de M. Casgrain demandant copie de documents relatifs à la destitution comme député-maire de poste à Québec, de M., 159.

LAC ÉRIÉ :—Licences pour pêcher dans le, 76. Voir *Pêche et Pêcheries*.

LIDLAW, GEORGE :—Motion de M. Hughes demandant copie de la correspondance relative à la destitution, comme inspecteur de bois, au canal de la Trent, de M., 123.

LAITERIE.—Bill de M. Fisher concernant la marque des produits de la, 191.

Voir *Bill No 117*.

LANGENBURG ET DU SUD, Compagnie du chemin de fer de :—Pétition demandant un acte qui lui permette de se relier avec celle du chemin de fer et de canal du lac Manitoba, et qui prolonge le délai fixé pour les travaux, 83; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 93.

Voir *Bill No 51*.

LANGRILL, LES DRS :—Motion de M. Clancy demandant copie de la correspondance concernant la destitution des docteurs Langrill, comme médecins des Sauvages de la réserve de Tuscarora, comté de Brant, 217.

LAWRY, ADELINÉ MYRTLE TUCKETT :—Demande de divorce d'avec son mari, 47; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 70.

Voir *Bill No 97*.

LEGRIS, JOSEPH NORMIDAS :—Son élection dans Maskinongé, confirmée, 19, 20.

LETHBRIDGE, ALBERTA, ET NELSON, COLOMBIE-BRITANNIQUE :—Résolution de M. Blair accordant une subvention à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour la construction d'une ligne *via* la Passe du Nid-de-Corbeau aux Montagnes Rocheuses, entre, 242; en comité général, 312, 313; rapport et adoption de la résolution, 403-45.

Voir *Bill No 146*.

LETHBRIDGE ET DU PACIFIQUE, Compagnie du chemin de fer de :—Pétition demandant une chartre, 83; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 90.

LIBELLE :—Bill de M. Davin pour modifier la loi du, 122.

Voir *Bill No 95*.

LIN :—M. Saunders, directeur de la Ferme expérimentale centrale, traite, devant le comité de l'Agriculture et de la Colonisation, de la culture du, 425.

LINDSAY, HALIBURTON ET MATTAWA, Compagnie du chemin de fer de :—Pétition demandant un acte qui prolonge le temps prescrit pour ses travaux, 80; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 127, 128.

Voir *Bill No 98*.

LIQUEURS ENIVRANTES :—Pétitions en faveur de la prohibition du commerce des, 97, 356.

LITTLE SANDS, L.P.E. :—Motion de M. Martin demandant copie de documents relatifs à la destitution du ci-devant maître de poste de, 87.

LIVERPOOL, Edifices public à :—Motion de M. McMullen proposant de retrancher des subsides, un crédit destiné à l'érection d'un édifice public à, —rejetée par 40 voix contre 20, p. 484.

LOIS CÔTIÈRES, entre le Canada et les Etats-Unis :—Motion de M. Britton au sujet des, 216; réponse à l'ordre de la Chambre, 434. *Imprimé*. Document No 78.

LOIS EXPIRANTES, COMITÉ DES :—A nommer, 33; rapport du comité de sélection et liste des membres, 62.

LOTEBES :—Pétitions pour prohiber les, 143, 147, 151, 173, 179, 205, 246, 272.

LUNDY'S LANE.—Voir *Monuments historiques*.

LYNCH, DANIEL :—Motion de M. Clancy demandant copie de documents relatifs au remplacement du Dr Jones, de Hagersville, comme agent des Sauvages, par le Dr Stuart, ou M., 217; réponse à l'ordre de la Chambre, 436. *Non imprimé*. Document No 79.

- M**ACDONALD, L'HON. HUGH JOHN :—Son élection dans Winnipeg, *annulée*, 48.
- MACDONALD, MAN. :—Election contestée du district de, —Jugement annulant l'élection de Nathaniel Boyd, 51; élection de John Gunion Rutherford, 133.
- MACLAREN, ALEXANDER FERGUSON :—Son élection dans Perth-Nord, *confirmée*, 21, 22.
- MACLEAN, WILLIAM FINDLAY :—Son élection dans York-Est *confirmée*, 24, 25.
- MCCARTHUR WM. :—Motion de M. Hughes, demandant copie de documents relatifs à la destitution par le ministère des Chemins de fer et Canaux, de M., 122.
- MCCARTHY, DALTON :—Elu dans Brandon et Simece-Nord, ayant opté pour ce dernier district, est remplacé pour le premier par l'honorable Clifford Sifton, 30.
- MCCLURE, FIRMAN :—Elu député de Colchester, N.-E., 111; prend son siège en Chambre, 126; nommé membre des comités des Privilèges et Elections, des Bills Privés et des Comptes Publics, 158.
- MCGILLIVRAY, JOHN A. :—Son élection dans Ontario-Nord, *annulée*, 3.
- MCKEE, LE DR. :—Motion de M. Clancy demandant copie de la correspondance concernant la nomination comme médecin des Sauvages de la réserve de Tuscarora, comté de Brant, de M., 217.
- MCLEOD, RODERICK ET MCKAY, ROBERT :—Motion de Sir Charles Hibbert Tupper demandant des documents relatifs au remplacement par MM. Thomas Fraser et A. Thomas, comme gardiens du pont de l'Intercolonial à Pietou, N.-E., de MM., 160; réponse à l'ordre de la Chambre, 432. *Non imprimé.* Document No 57p.
- MENEILL, ALEXANDER :—Son élection dans Bruce-Nord, *confirmée*, 18.
- MENEILL, A. J. :—Motion de M. Martin demandant copie de documents relatifs à la destitution comme maître de poste à Stanley Bridge, I.P.-E., de M., 113; réponse à l'ordre de la Chambre, 208. *Non imprimé.* Document No 57b.
- MCPHEE, ANGUS :—Motion de M. Martin demandant copie de documents relatifs à la destitution, comme maître de poste de Hopefield, I.P.-E., de, 56; réponse à l'ordre de la Chambre, 208. *Non imprimé.* Document No 57a.
- MAIN-D'ŒUVRE EN CANADA :—Voir *Travail*.
- MALLÉS, leur transport :—Voir *Postes*.
- MANDATS, de l'Orateur au greffier de la Couronne en Chancellerie, pour l'émission de nouveaux brefs d'élection dans certains districts, 7, 11, 29, 49, 52.
- MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL :—M. Fielding dépose le relevé des mandats de Son Excellence émis depuis la dernière session, à compte de l'exercice 1896-97, p. 41. *Non imprimé.* Document No 22.
- MANITOBA, COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE CANAL DU LAC :—Pétition demandant un acte qui l'autorise à ratifier certains arrangements conclus avec une autre compagnie, à étendre sa ligne, etc., 83; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 90.
- Voir *Bill No 72*.

MANITOBA, RECLAMATIONS DE :—Motion de M. LaRivière demandant la production de documents relatifs à une réclamation de Manitoba, non-payée, au sujet des frais de constructions d'édifices publics, mis à la charge de la province, 56

MANITOBA AU PACIFIQUE, Compagnie du chemin de fer du, —Pétition demandant une charte, 38; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 70.

Voir *Bill No 24*.

2. Pétition en faveur de l'adoption du bill ci-dessus, 106.

MANITOBA, ECOLES DE :

1. Motion de M. LaRivière demandant la production de tous documents non encore déposés au sujet de la question scolaire de, 75; réponse à l'ordre de la Chambre, 85. *Imprimé*. Document No 35.

2. Motion de M. Quinn, demandant copie de la lettre de l'honorable Charles Fitzpatrick à l'honorable Edward Blake lui demandant son opinion sur le règlement de la question scolaire de Manitoba à la suite du jugement du Conseil impérial privé,—rejetée, 76.

3. Résolution de M. Fielding au sujet du fonds scolaire de la province de Manitoba, 239.

MANITOBA ET DU NORD-OUEST, Chemin de fer de, —Pétition demandant le prolongement de cette ligne jusqu'à Prince-Albert, 54.

MANITOBA ET DU SUD-EST, Compagnie du chemin de fer du, —Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour la construction de la ligne entre Saint-Boniface et Sainte-Anne, 38; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 70.

Voir *Bill No 19*.

MARA, J. A., ex-député:—Concessions de terrains dans Revelstoke à, 55. Voir *Revelstoke*.

MARCOTTE, FRANÇOIS ARTHUR:—Son élection dans Champlain, annulée, 5, 6; réélu, il prend son siège en Chambre, 84, 85; nommé membre des comités des Ordres Permanents, des Bills Privés, des Banques et du Commerce, de l'Agriculture et de la Colonisation, 158.

MARINE ET PÊCHERIES :—

1. M. Davies dépose le vingt-neuvième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries pour 1896—Marine, 193. *Imprimé*. Document No 11.

2. M. Davies dépose le vingt-neuvième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour 1896—Pêcheries, 194. *Imprimé*. Document No 11a.

3. Production de documents concernant la nomination et la destitution de sous-agents du département de la Marine et des Pêcheries au port de Pictou, 221. *Non imprimé*. Document No 57e.

MARQUES DE COMMERCE ET DESSINS DE FABRIQUE:—Bill de M. Lount concernant les, 91. Voir *Bill No 45*.

MASKINONGÉ:—Election contestée du district de, —Jugement confirmant l'élection de M. Joseph Hormisdas Legris, 19, 20.

MATIÈRES BRUTES:—Pétitions en faveur de leur entrée en franchise, 39, 73.

MÉCANICIENS:

1. Bill de M. Sutherland concernant l'examen des,—158. Voir *Bill No 108*.
2. Pétition relative aux licences décernées à des mécaniciens non munis de certificats réguliers, 168.

MEDICINE-HAT, Compagnie de chemin de fer et de houille de:—Pétition demandant un acte qui prolonge le temps fixé pour l'exécution des travaux, 84; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 93. Voir *Bill No 56*.

MESURES DU GOUVERNEMENT:

1. Motion de M. Laurier proposant, vendredi, le 7 mai 1897, que les mesures du gouvernement auront la priorité après les interpellations, les mercredis et jeudis, le reste de la session, et que l'ordre des affaires pour les lundis sera celui du mercredi, en vertu de la règle 19, p. 129.
2. Motion de M. Laurier proposant, vendredi, le 28 mai, que les ordres du gouvernement auront la priorité après les interpellations le lundi suivant, et tous les lundis jusqu'à la fin de la session, sauf lundi, le 7 juin prochain, 195.

MESURES, POIDS ET GAZ:—Rapport sur l'inspection des,—37.

Voir *Revenu de l'Intérieur*.

MÉTAUX:—Voir *Minerais*.

METHODIST TRUST, Compagnie d'assurance contre l'incendie dite:—Pétition demandant une charte, 45; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 70.

Voir *Bill No 23*.

MÉTIS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST:—Motion de M. Davis demandant des documents relatifs à la concession de *scrip* aux,—217.

MEUNIÈRE MARITIME, COMPAGNIE:—Pétition demandant une charte, 69; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 89.

Voir *Bill No 40*.

MILICE:—Motion de M. Bain demandant des documents relatifs aux promotions par brevet et à l'ordre général No 73, de 1896. p. 134; réponse à l'ordre de la Chambre, 221. *Non imprimé*. Document No 63.

MILICE ACTIVE:—Motion de Sir Adolphe Caron demandant un état relatif aux officiers non commissionnés et aux hommes enrôlés dans la, 158.

MILICE ET DÉFENSE:—M. Borden dépose le rapport du ministère de la Milice et de la Défense du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1896, p. 68. *Imprimé*. Document No 19.

MINDEN AU NORD-OUEST, Compagnie du chemin de fer de,—73:—Pétition demandant une charte; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 93.

Voir *Bill No 55*.

MINÉRAIS ET MÉTAUX :—Résolutions de M. Fielding pourvoyant, par proclamation dans la *Gazette du Canada*, à l'imposition de droits d'exportation sur,— 356, 400-1 ; adoption des résolutions, 402.

Voir *Bill No 145*.

MONTAGNE DE BOIS :—Réclamations des éclaireurs de la. Voir *Eclaireurs*.

MONTRÉAL :—Compagnie du pont de,—Pétition demandant un acte qui étende le délai fixé pour l'achèvement des travaux, autorise certaines conventions avec d'autres compagnies, etc., 69 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 117.

Voir *Bill No 90*.

MONTRÉAL ET DU PACIFIQUE :—Compagnie du chemin de fer de Jonction de,—Pétition demandant un acte qui ratifie sa charte provinciale de Québec, 58 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 127, 128.

Voir *Bill No 101*.

MONTRÉAL, OTTAWA ET BAIE GEORGIENNE :—M. Blair dépose des documents relatifs au canal projeté entre Montréal, Ottawa et la Baie Georgienne, 122. *Non imprimé*. Document No 43.

MONUMENTS HISTORIQUES :—Production de documents relatifs aux monuments historiques de Lundy's Lane, de la ferme Chrysler et de Châteauguay, 236. *Non imprimé*. Document No 67.

MORT :—Pétition pour l'abolition de la peine de, 97.

MORUE ET HOMARD :—Pétitions demandant la création d'établissements pour l'éclosion du homard et de la, 173.

MUSÉE NATIONAL —Motion de M. Belcourt demandant copie de documents relatifs à l'érection, à Ottawa, d'un, 161.

MUTUELLE GÉNÉRALE CANADIENNE :—Pétition demandant une charte sous le nom de la Compagnie d'Assurance la, 84 ; premier rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, jugé insuffisant, 137 ; pétition renvoyée de nouveau au comité pour plus ample considération, 157 ; second rapport favorable, 164.

Voir *Bill No 119*.

"MYCENIAN MARBLE COMPANY OF CANADA" :—Pétition demandant un acte qui autorise le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie dite, 80 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 107.

Voir *Bill No 83*.

NATIONALE DU CANADA :—Compagnie d'assurance sur la vie la, 61. Voir *Assurances*.

NAVIRES DE PÊCHE DES ÉTATS-UNIS :—M. Davies dépose copie d'un arrêté du Conseil concernant l'émission de licences à des, 37. *Non imprimé*. Document No 21.

NAVIRES CANADIENS ET AMÉRICAINS :—Motion de M. Britton au sujet des lois et règlements côtiers s'appliquant aux, 216.

- NAVIRE^S OU STEAMERS DU GOUVERNEMENT:—Motion de Sir Charles Hibbert Tupper demandant des documents au sujet des navires fédéraux qui font relâche aux ports de Charlottetown, Georgetown et Pictou, protègent nos pêcheries, entretiennent les phares et les communications durant l'hiver entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, 161; réponse à l'ordre de la Chambre, 210. *Non imprimé.* Document No 60.
- NEWBURG À KINGSTON, Transport des malles de, 123. Voir *Postes*.
- NIAGARA, Compagnie du Port de la Grande Île de:—Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour les travaux, 73; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 77. Voir *Bill No 37*.
- NICOLET:—Election contestée du district de,—Jugement confirmant l'élection de M. Fabien Boisvert, 14, 15.
- NOMINATIONS ET DESTITUTIONS d'employés publics.—Voir *Service Civil*.
- NORD-OUEST DE MANITOBA:—Motion de M. Oliver au sujet des terres auxquelles a droit dans les Territoires du Nord-Ouest, la Compagnie du chemin de fer du, 216.
- NORD-OUEST, IRRIGATION DU:—Arrêtés du conseil concernant les questions qui précèdent de l'Acte d'Irrigation du Nord-Ouest, chapitre 30, Victoria 57-58, p. 79. *Non imprimé.* Document No 32. Voir *Territoires du Nord-Ouest*.
- NORTH-HARBOUR, ASPY BAY, N.-E.:—Motion de M. Bethune demandant copie de documents relatifs à la création d'un port de refuge à, 158; réponse à l'ordre de la Chambre, 225. *Non imprimé.* Document No 64.
- NORTH PEROTT, N. E.—Motion de M. Mills demandant copie de documents relatifs au bureau et au maître de poste, de 134. Voir *Postes*.
- NORTHFIELD, C.-B.:—Motion de M. Davin demandant copie de documents relatifs à l'enquête faite sur les accusations portées contre le maître de poste de, 134; réponse à l'ordre de la Chambre, 196. *Non imprimé.* Document No 33.
- NORTHUMBERLAND-EST:—Election contestée du district de,—Jugement confirmant l'élection de M. Edward Cochrane, 18.
- OAK-BAY MILLS, QUÉBEC:—Motion de M. McAlister, demandant copie de documents relatifs à la fermeture du bureau de poste de, 113; réponse à l'ordre de la Chambre, 311. *Non imprimé.* Document No 75.
- OBLIGATIONS:— M. Fisher dépose un état des obligations enregistrées au Secrétariat d'Etat depuis le dernier relevé, 85. *Non imprimé.* Document No 36.
- ONTARIO-NORD:—Election contestée du district d',—Jugement annulant l'élection de M. John A. McGillivray, 3; élection de M. Duncan Graham, 31; il prend son siège en Chambre, 32.

ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES :—

1. Message du Gouverneur-général requérant la présence de la Chambre dans la salle du Sénat 1.
2. Annonce qu'il a reçu des jugements dans les contestations d'élections pour les districts de Brant-Sud, 1, 2; d'Ontario-Nord, 1, 3; de Simcoe-Est, 2, 4; de Champlain, 2, 5; de Colchester, 2, 6, 7; de Prince-Ouest, I. P.-E., 7, 8, 9; de Terrebonne, 11, 12; des Deux-Montagnes, 11, 13; de Nicolet, 11, 14, 15; de Bruce-Nord, 11, 16; de Grey-Nord, 11, 17; de Northumberland-Est, Ontario, 11, 18; de Maskinongé, 11, 19, 20; des Trois-Rivières et Saint-Maurice, 11, 20, 21; de Perth-Nord, 11, 21, 22; de Durham-Est, 11, 22, 23; de Toronto-Ouest, 11, 23, 24; de York-Est, 11, 24, 25; de Pontiac, 11, 25; de Saint-Antoine, Montréal, 11, 26; de Saint-Laurent, Montréal, 11, 27, 28; de Toronto-Ouest, 11, 28.
3. Informe la Chambre qu'il avait fait préparer de nouveaux brefs d'élections pour les sièges devenus vacants aux Communes, par suite de jugements de tribunaux, d'acceptation de charges publiques, ou de décès des députés, 7, 11, 29, 49, 52.
4. Communique à la Chambre les certificats d'élections de plusieurs membres, 30, 31, 37, 39, 84, 111, 117, 133, 147.
5. Fait rapport et donne lecture du discours du Trône, 32, 33.
6. Dépose le rapport des bibliothécaires conjoints du parlement, 34. *Imprimé.* Document No 17.
7. Annonce qu'il a reçu deux certificats de juges annulant l'élection de l'honorable Hugh John Macdonald, dans Winnipeg, et celle de Nathaniel Boyd, dans Macdonald, Man., 48, 49, 51, 52.
8. Donne lecture des messages du Gouverneur-général transmettant les budgets de sommes requises pour le service public, 68, 174, 237, 254, 315, 422.
9. Informe la Chambre que le greffier a déposé un état des affaires de la Compagnie Anglo-Canadienne de prêt et placement, 85.
10. Communique à la Chambre une lettre annonçant que le Gouverneur-général se rendra au Sénat, vendredi 21 mai, pour sanctionner certains bills, 180.
11. Donne lecture d'un message du Gouverneur-général, requérant la présence de la Chambre au Sénat, 181.
12. Présente au Gouverneur-général un bill (No 111) de subsides, 181.
13. Message du Sénat transmettant une adresse à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine Victoria, à l'occasion du soixantième anniversaire de son couronnement, 203.
14. Adresse à Son Excellence le priant de faire déposer au pied du Trône de Sa Majesté l'adresse du Sénat et des Communes, 205.
15. Informe la Chambre que le Gouverneur-général désire la présence de la Chambre au Sénat, pour entendre la sanction des bills et la prorogation du parlement, 504.
16. Présente le bill des subsides (No 150) à Son Excellence, 507.

ORDRES DU GOUVERNEMENT :—Voir *Mesures du gouvernement.*

ORDRES PERMANENTS, COMITÉ DES :—A nommer, 33. Rapport du comité de sélection et liste des membres, 64 ; PREMIER RAPPORT, 69, 70 ; DEUXIÈME RAPPORT, 77 ; TROISIÈME RAPPORT, 89 ; QUATRIÈME RAPPORT, 93 ; CINQUIÈME RAPPORT, 101 ; SIXIÈME RAPPORT, 106 ; SEPTIÈME RAPPORT, 117 ; HUITIÈME RAPPORT, 127 ; NEUVIÈME RAPPORT, 137 ; DIXIÈME RAPPORT, 152 ; noms de MM. Marcotte et Snetsinger ajoutés à la liste des membres du comité, 158 ; ONZIÈME RAPPORT, 164 ; DOUZIÈME RAPPORT, 173 ; TREIZIÈME RAPPORT, 209 ; QUATORZIÈME RAPPORT, 220.

OSLER, EDMUND BOYD :—Son élection dans Toronto-Ouest confirmée, 23, 24.

OTTAWA À NEW-YORK :—Chemin de fer d'.—Voir *Pacifique d'Ontario*.

OTTAWA ET DE LA GATINEAU :—Compagnie du chemin de fer d'.—Pétition demandant un acte qui prolonge le temps fixé pour ses travaux,—renvoyée au comité des Ordres Permanents, 147, 148 ; premier rapport du comité et réception de la pétition, 152, 153 ; second rapport favorable, 164.

Voir *Bill No 109*.

OUTAOUAIS, COMPAGNIE DE GAZ D' :—Pétition demandant un acte qui lui permette de modifier la valeur actuelle de ses actions, d'en émettre de nouvelles, etc., 53 ; rapports du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 70, 128.

Voir *Bill No 102*.

OUVRIERS ÉTRANGERS EN CANADA :—Voir *Travail*.

PACIFIQUE BRITANNIQUE, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU :—Pétition demandant une charte, 84 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 107.

Voir *Bill No 76*.

PACIFIQUE CANADIEN, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU :

1. Pétition demandant un acte qui ratifie un arrangement conclu avec la compagnie électrique de Hull, 47 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 70.

Voir *Bill No 25*.

2. M. Sifton dépose la liste de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien pendant l'année expirée le 1er octobre 1896, p. 78. *Non imprimé*. Document No. 31.

3. Aussi, un rapport conforme à la résolution du 20 février 1882 et provenant du ministère de l'Intérieur, au sujet de la compagnie du, 79. *Non imprimé*. Document No 31a.

PACIFIQUE D'ONTARIO, Compagnie du chemin de fer du :—Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne et d'un pont sur le Saint-Laurent à ou près Cornwall, et qui change son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York," 38 ; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 69.

Voir *Bill No. 28*.

PAQUEBOTS OU STEAMERS À GRANDE VITESSE, Service sur l'Atlantique de :

1. Motion de Sir Adolphe Caron, demandant des documents au sujet du service de paquebots ou steamers à marche rapide sur l'Atlantique, 158.
2. Sir Richard J. Cartwright dépose le contrat conclu avec MM. Petersen, Tate et Cie, pour un service hebdomadaire entre le Canada et le Royaume-Uni, de, 197 *Imprimé. Document No 52.*
3. Résolutions de Sir Richard J. Cartwright proposant de ratifier le contrat conclu avec MM. Petersen, Tate et Cie, pour un service hebdomadaire de, 246 ; adoptées par 134 voix contre 22, pp. 273, 274.

PAQUEBOTS OU STEAMERS,—Service sur l'Atlantique de transport à froid :

Résolutions de M. Fielding au sujet de contrats conclus pour l'emmagasinage et le transport à froid de produits périssables avec certaines compagnies de, 239, 269, 270, 271.

Voir *Bill No. 141.*

PARIS DE COURSES :—Pétitions pour prohiber les, 143, 147, 151, 173, 179, 205, 246.

PARLEMENT :—Convocation de la deuxième session du huitième parlement, 1 ; prorogation, 508.

PASSAGES A NIVEAU, sur voies ferrées.

Voir *Chemins de fer.*

PASSE DU NID-DE-CORBEAU :—Pétitions en faveur de la construction d'un chemin de fer par la, 127.

Voir *Lethbridge, Alberta et Nelson, C.-B., et Bill No. 146.*

PATERSON, WILLIAM :—Son élection dans Grey-Nord, confirmée, 14.

PÊCHE ET PÊCHERIES :—

1. M. Davies dépose copie d'un ordre du Conseil concernant l'émission de licences à des navires de pêche des Etats-Unis, 37.
Non Imprimé. Document No 21.
2. Motion de M. Ingram demandant la production de documents relatifs aux licences de pêche dans le lac Erié, en face d'Elgin Est et Ouest, 76.
3. Motion de M. McAlister demandant copie de documents relatifs à la destitution de J. Albert Verge, comme gardien de pêcheries, et à son remplacement par Charles Brown, 113 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 207.
Non imprimé. Document No 57.
4. Motion de Sir Adolphe Caron demandant copie de documents relatifs à la destitution de John L. Smith, comme gardien de pêcheries à New-Carlisle, 159 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 436.
Document No 57g.
5. Motion de M. Prior demandant des documents relatifs à la pêche illégale par des étrangers dans les eaux de la Colombie-Britannique, 160.
6. Motion de Sir Charles Hibbert Tupper demandant des documents au sujet des navires du gouvernement employés à la protection des pêcheries, 161 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 210. *Non imprimé. Document No 60.*
7. Papiers concernant la nomination et la destitution des sous-agents du département de la Marine et des Pêcheries au port de Pictou, N.-É., 221.
Non imprimé. Document No 57e.
8. Bill de M. Davies modifiant l'Acte des Pêcheries, 222. Voir *Bill No 127.*

PÊCHERIES ET MARINE:—M. Davies dépose le 29^e rapport annuel pour 1895-6 du ministère de la Marine et des, 193, 194. *Imprimés*. Documents Nos 11 et 11a.

PEINE DE MORT:—Pétition en faveur de l'abolition de la, 97.

PEINTURES ET IMAGES IMMORALES:—Pétitions contre la reproduction par le kinetoscope ou autrement de, 143, 144, 168, 173, 205, 246, 272.

PENHALLWICK, M. M. LEUR RÉCLAMATION:—M. Sifton dépose certains documents relatifs à des dommages causés par la destruction de machines, par des sauvages à Edenwold, 54. *Non imprimé*. Document No 25.

PÉNITENCIERS :

1. Motion de M. Bergeron demandant copie de documents relatifs à la condamnation, la commutation de sentences et la libération des criminels dans nos pénitenciers depuis juillet 1896, p. 55 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 122.

Non imprimé. Document No 42.

2. M. Fitzpatrick dépose le rapport du ministère de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1896, p. 224.

Imprimé. Document No 18.

PENNY, EDWARD GOFF:—Son élection dans Saint-Laurent, Montréal, confirmée, 27, 28

PENSIONS ET RETRAITES:—Voir *Service Civil*.

PERCEPTEURS DES DOUANES:—Leurs instructions au sujet du tarif, 109. *Non imprimé*. Document No 40.

PERRY, STANISLAUS FRANCIS:—Son élection dans Prince-Ouest, I. P.-E., prend son son siège en Chambre, 148 ; nommé membre du comité des Impressions, 158, des comités des Bills Privés, des Banques et du Commerce, 158.

PERTH-NORD:—Election contestée du district de,—Jugement confirmant l'élection de M. Alexander Ferguson MacLaren, 21, 22.

PETERSEN, TATE ET CIE:—Contrat pour un service rapide sur l'Atlantique avec M. M. Voir *Paquebots*.

PÉTITIONS:—Déposées sur le bureau de la Chambre après avoir été présentées, 35, 38, 41, 43, 45, 47, 53, 57, 58, 61, 69, 73, 77, 80, 83, 86, 89, 92, 97, 100, 101, 104, 106, 111, 117, 121, 125, 127, 133, 137, 143, 147, 151, 157, 164, 168, 173, 213, 224, 239, 241, 246, 272.

PÉTITIONS LUES ET REÇUES:—38, 43, 45, 47, 53, 58, 61, 69, 73, 80, 81, 83, 89, 92, 93, 97, 101, 104, 106, 111, 112, 118, 121, 125, 126, 127, 133, 143, 144, 147, 151, 157, 168, 173, 209, 213, 224, 239, 246, 272, 294.

PÉTROLE:—Bill de Sir Henri Joly de Lotbinière pour amender la loi concernant l'inspection du, 272.

Voir *Bill No 139*.

PÉTROLE RAFFINÉ:—Motion de M. Moore à l'effet de réduire le droit sur le pétrole raffiné importé et destiné à l'éclairage,—débat ajourné, 75.

PETTET, WILLIAM VARNEY, M. P.:—Nommé membre du comité des Chemins de fer Canaux et Télégraphes, 157 ; du comité des Banques et du Commerce, 158.

PICOU:—Production par M. Davies de documents relatifs à la destitution et nomination de sous-agents du département de la Marine et des Pêcheries au port de,— 221. *Non imprimé.* Document No 57e.

PILOTES ENTRE MONTRÉAL ET QUÉBEC:—Corporation des,—Pétition demandant une charte, 43; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 77.

Voir *Bill No 67.*

PLACEMENT ET D'AGENCE:—Compagnie canadienne de,—Pétition demandant un acte qui dissipe tout doute sur le sens de l'article 6 de l'Acte 37 Vic., chap. 99, au sujet de la possession de biens-fonds, qui augmente ses pouvoirs, etc., 53 rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 70.

Voir *Bill No 128.*

POIDS, MESURES ET GAZ:—Rapport sur l'inspection des,—37. Voir *Revenu de l'Intérieur.*

POLICE A CHEVAL:—

1. M. Sifton dépose le Rapport de Commissaire de la police à cheval du Nord Ouest, pour 1896, p. 91. *Imprimé.* Document No 15.

2. Bill de M. Davin modifiant l'Acte de pension de la police à cheval, 95, 98.

Voir *Bill No 57.*

3. Bill de M. Davin modifiant l'Acte de pension de la police à cheval, 1889, p. 98.

Voir *Bill No 59.*

4. Bill de M. Davin modifiant l'Acte de la police à cheval, 1894, p. 98.

Voir *Bill No 62.*

5. Bill de M. Davin modifiant de nouveau l'Acte de pension de la,—108.

Voir *Bill No 89.*

PONT DE MONTRÉAL:—Voir *Montréal.*

PONT DE QUÉBEC:—Voir *Québec.*

PONTIAC:—Election contestée du district de,—Jugement confirmant l'élection de M. William Joseph Poupore, 25.

PORT-ALBERT:—M. Tarte dépose des documents relatifs au havre de, 264. *Non imprimé.* Document No 72.

PORT-BECKERTON:—Pétition demandant l'érection d'un phare à l'entrée du havre de, 43.

PORT-SAINT-GODEFROI, P.Q.:—Pétition concernant la construction d'un brise-lames à, 207.

PORT-STANLEY:—Motion de M. Ingram demandant un état relatif aux améliorations de, 76.

POSTES :—

1. Motion de M. Foster demandant copie de documents relatifs à la destitution de maîtres de poste ou autres fonctionnaires depuis juillet 1896, dans les comtés de King et York, N.-B., 55; réponse à l'ordre de la Chambre, 312. *Non imprimé.* Document No 57n.
2. Motion de M. Martin demandant copie de documents relatifs à la destitution de Angus McPhee, comme maître de poste de Hopefield, I.P.-E., 56; réponse à l'ordre de la Chambre, 208. *Non imprimé.* Document No 57a.
3. Motion de M. Bergeron demandant copie de documents concernant la destitution d'Alexis Doutre, comme maître de poste de Beauharnois, 76; réponse à l'ordre de la Chambre, 312. *Non imprimé.* Document No 57m.
4. Motion de M. Ingram demandant la production de documents relatifs au transport des malles dans Elgin-Est et Ouest, depuis le 15 juillet 1896, p. 76.
5. Motion de M. Ives demandant copie de documents concernant la destitution de J. H. Crépeau, comme maître de poste de Saint-Camille, comté de Wolfe, Québec, 87.
6. M. Martin demande copie de documents relatifs à la destitution, comme maître de poste à Kinross, I.P.-E., de David Ross, 87.
7. Motion de M. Reid demandant copie de documents relatifs à la destitution de Andrew Carmichael, maître de poste à Spencerville, Ontario, 87; réponse à l'ordre de la Chambre, 477. *Non imprimé.* Document No 57s.
8. Motion de M. Martin demandant copie de documents relatifs à la destitution du ci-devant maître de poste de Little Sands, I.P.-E., 87.
9. Pétitions en faveur de l'établissement de meilleures communications postales, entre Fort-Steele et Golden, C.-B., 111.
10. Motion de M. McAlister demandant copie de documents relatifs à la fermeture du bureau de poste de Oak-Mills, Québec, 113; réponse à l'ordre de la Chambre, 311. *Non imprimé.* Document No 75.
11. Motion de M. Foster demandant copie de documents relatifs à la nomination de George G. King, comme maître de poste à Marsh-Hill, Ontario, 113.
12. Motion de M. Ingram demandant copie de documents concernant la destitution de David N. Price, et de son remplacement par Frederick Ashbaugh, comme maître de poste à Aylmer-Ouest, 113; réponse à l'ordre de la Chambre, 311. *Non imprimé.* Document No 57k.
13. Motion de M. Martin demandant copie de documents relatifs à la destitution comme maître de poste à Stanley-Bridge, I.P.-E., de M. McNeill 113; réponse à l'ordre de la Chambre, 208. *Non imprimé.* Document No 57b.
14. Motion de M. Foster demandant copie de documents concernant la destitution de T. P. Shields, maître de poste de Upper Mangerville, remplacé par Emery Sewel, 114; réponse à l'ordre de la Chambre, 311. *Non imprimé.* Document No 57l.
15. Motion de Sir Charles Hibber Tupper, demandant des documents au sujet du service postal entre Shubénuacadie et Dean, N.-E., 114.
16. Motion de M. Cameron demandant copie de documents concernant la création de charges d'inspecteurs des postes à Stratford, Barrie et Kingston, 115; réponse à l'ordre de la Chambre, 312. *Non imprimé.* Document No 76.
17. Motion de M. Cameron demandant copie de documents relatifs aux contrats annulés ou passés pour le transport des malles depuis juillet 1896, p. 115.

POSTES—*Suite.*

18. Motion de M. Wilson demandant des documents concernant le contrat passé avec M. Finkle pour le transport des malles de Newburg à Kingston, 123.
19. Motion de M. McCleary demandant copie de documents concernant la destitution de W. D. Fairbrother, comme maître de poste à Beamsville, 123, 126; réponse à l'ordre de la Chambre, 3:1. *Non imprimé.* Document No 57j.
20. Motion de M. Cameron demandant copie de documents relatifs à l'enquête faite sur la conduite du maître de poste de Cobourg, 134.
21. Motion de M. Davin demandant copie de la preuve faite à l'enquête sur les accusations portées contre le maître de poste de Northfield, C.-B., 134; réponse à l'ordre de la Chambre, 196. *Non imprimé.* Document No 33.
22. Motion de M. Mills demandant copie de documents concernant le bureau de poste de "North Perott" comté d'Annapolis, N.-E., et la nomination de M. Alfred Spurr, comme maître de poste, 134.
23. Motion de M. Mills demandant copie de documents relatifs au bureau de poste de Virginia, comté d'Annapolis, N.-E., et du maître de poste, M. Ezekiel Banks, 134.
24. Motion de M. Mills demandant copie de documents concernant la démission de Arthur W. Corbitt, comme maître de poste de Annapolis Royal, N.-E., de la nomination et destitution de Harry A. West, remplacé par George Andrew Hardwick, 134.
25. Motion de M. Casgrain demandant copie de documents relatifs à la destitution de M. P. Laberge, député-maître de poste à Québec, 159.
26. Motion de M. Mills demandant des documents relatifs au transport des malles entre Annapolis Royal et la ville de Liverpool, 159; réponse à l'ordre de la Chambre, 477. *Non imprimé.* Document No 81b.
27. Motion de M. Bergeron demandant copie de la preuve faite à l'enquête tenue sur le bureau de poste de Valleyfield, par M. Wilfrid Mercier, 161; réponse à l'ordre de la Chambre, 312. *Non imprimé.* Document No 57c.
28. M. Mulock dépose le rapport du Directeur Général des Postes pour 1895-96, p. 196. *Imprimé.* Document No 12.
29. M. Mulock dépose des documents relatifs au contrat accordé à M. Gédéon Beaulieu, pour la construction d'un bureau de poste à Rimouski, 209. *Non imprimé.* Document No 58.
30. M. Mulock dépose un supplément au rapport du ministre des Postes pour 1896, concernant l'adjudication de certains contrats pour le service des malles, 210. *Imprimé.* Document No 12a.
31. Motion de M. Clancy au sujet des facteurs de la poste de Brantford, 214.
32. Motion de M. Tyrwhitt demandant des documents au sujet du contrat passé avec S. E. Turner, puis annulé, pour le transport des malles entre Tottenham et Athlone, 214; réponse à l'ordre de la Chambre, 477. *Non imprimé.* Document No 81a.
33. Motion de M. Ives demandant copie de l'avis publié au sujet des soumissions demandées pour le transport des malles entre Danville et Saint-Camille, P. Q., 215; réponse à l'ordre de la Chambre, 477. *Non imprimé.* Document No 81.
34. Bill de M. Mulock amendant l'acte des Postes, 225. Voir *Bill No 129.*

POUPORE, WILLIAM JOSEPH:—Son élection dans Pontiac, confirmée, 25.

PRÊTS ET D'ÉPARGNE:—Bill de M. Wood (Hamilton), modifiant la loi relative aux sociétés de construction et aux compagnies de prêts et d'épargne opérant dans Ontario, 44.

Voir *Bill No 12*.

PRÊTS ET PLACEMENTS:—Le greffier de la Chambre dépose un état des affaires de la Compagnie anglo-canadienne de prêt et de placement, à la date du 31 décembre 1896, p. 85. *Non imprimé*. Document No 34.

PRICE, DAVID N.:—Motion de M. Ingram demandant copie de documents relatifs à la destitution et à son remplacement par Frederick Ashbaugh, comme maître de poste à Aylmer-Ouest, de M., 113; réponse à l'ordre de la Chambre, 311. *Non imprimé*. Document No 57k.

PRINCE-OUEST, I.P.-E., Election contestée du district de:—Jugement annulant l'élection de M. Edward Hackett, 8, 9, 10, 11; élection de Stanislaus Francis Perry, qui prend son siège en Chambre, 148.

PRIVILÈGES ET ELECTIONS, COMITÉ DES:—A nommer, 33; rapport du comité de sélection et liste des membres, 62; nom de M. McClure ajouté à la liste des membres du comité des, 158.

PRODUITS ET MATÉRIEAUX BRUTS:—Pétitions en faveur de leur entrée en franchise, 39, 73.

PUGILAT:—Pétitions demandant l'interdiction légale de la reproduction, par la photographie ou autrement, de scènes de pugilat, 93, 97, 133, 143, 144, 147, 151, 157, 168, 173, 179, 205, 246, 272.

PULPE, BOIS À:—Résolutions de M. Fielding pourvoyant à l'imposition, par proclamation dans la *Gazette du Canada*, de droits d'exportation sur le, 356, 400; adoption des résolutions, 402.

Voir *Bill No 145*.

QUARANTAINE:—

1. Motion de M. Davin demandant copie de documents concernant les règlements et le personnel des officiers de quarantaine entre les Etats-Unis, Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, et la Colombie-Britannique,—débat ajourné, 75.
2. Destitution du Dr George Duncan comme surintendant à la station de William's-Head, C.-B., 114. Voir *Duncan, Dr George*.
3. Le Dr McEachren donne des renseignements devant le comité de l'Agriculture et de la Colonisation sur les maladies des animaux et les règlements de,—428, 429.

QUÉBEC, Compagnie du Pont de:—

1. Pétition demandant un acte qui fasse revivre sa charte, etc., 94; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 107. Voir *Bill No 80*.
2. M. Blair dépose des documents relatifs au pont de Québec, 122. *Non imprimé*. Document No 45.

QUÉBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX, Compagnie du chemin de fer de :—Pétition demandant un acte qui l'autorise à augmenter son capital-actions, et modifie ses pouvoirs au sujet de ses obligations, 83; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 101.

Voir *Bill No 69*.

REEP, WM.:—Motion de M. Clancy demandant copie de documents relatifs à la destitution comme interprète des Sauvages des Six Nations, comté de Brant, de M., 217.

RÉGINA, LAC LONG ET QU'APPELLE:—Motion de M. Oliver au sujet des terres auxquelles a droit dans les Territoires du Nord-Ouest la Compagnie du chemin de fer de,—216.

RETRAITES ET PENSIONS:—Voir *Service civil*.

REVELSTOKE, C.B.:—

1. M. Sifton dépose des documents relatifs à des concessions de terrain faites à la Compagnie de hauts-fourneaux et de trafic de Kootenay, C.-B., 54. *Non imprimé*. Document No 26a.
2. Aussi, d'autres documents pour de semblables concessions de terrains à J. A. Mara, ex-député, 55. *Non imprimé*. Document No 26.

REVENU CONSOLIDÉ ET DE L'AUDITION:—Bill de M. Davin modifiant l'Acte du, 158.
Voir *Bill No 107*.

REVENU DE L'INTÉRIEUR:—

1. Sir Richard J. Cartwright dépose le rapport, les relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1896. Partie I, accise, 37. *Imprimé*. Document No 7.
2. Aussi, le rapport sur l'inspection des poids et mesures et du gaz; pour l'année expirée le 30 juin 1896. Partie II, 37. *Imprimé*. Document No 7a.
3. Aussi, le rapport sur la falsification des substances alimentaires pour l'exercice expiré le 30 juin 1896. Partie III, 37. *Imprimé*. Document No 7b.
4. Motion de M. Wood (Brockville) demandant un état de toutes personnes renvoyées du service ou nommées, depuis juillet 1896, au département du Revenu de l'Intérieur, 114; réponse à l'ordre de la Chambre, 254. *Non imprimé*. Document No 57 f.
5. Bill de M. Fitzpatrick concernant les ministères des Douanes et du, 222.
Voir *Bill No 125*.
6. Résolution de M. Davies au sujet des traitements des deux ministres des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, 262, 269.
Voir *Bill No 125*.
7. Résolutions de Sir Henri Joly de Lotbinière modifiant de nouveau l'Acte du Revenu de l'Intérieur, 396; adoption des résolutions, 400.
Voir *Bill No 144*.

RICHELIEU ET DU LAC MEMPHRÉMAGOG :—Compagnie du chemin de fer du :—Pétition demandant un acte qui déclare que sa ligne est à l'avantage général du pays, et qui prolonge le délai fixé pour les travaux, 73; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 93.

Voir *Bill No 49*.

RICHELIEU ET ONTARIO, COMPAGNIE DE NAVIGATION DE :—Pétition demandant un acte qui exempte ses propriétés et bateaux à vapeur des dispositions de l'Acte 45, Vic., chap. 52, concernant le havre des Trois-Rivières, 83; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 106.

RISTIGOUCHE :—Compagnie de chemin de fer et de pont de :—Pétition demandant une charte, 94; rapport du comité des ordres permanents sur l'avis, 137.

Voir *Bill No 104*.

RISTIGOUCHE À VICTORIA :—Compagnie du chemin de fer de :—Pétition demandant un acte qui confirme et amende sa charte, 94; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 118.

Voir *Bill No 99*.

ROBERTSON, J. W. :—Commissaire de l'industrie laitière, expose devant le comité de l'Agriculture et de la Colonisation, les arrangements faits pour l'exportation en Europe de nos produits alimentaires de nature périssable, etc. 423, 424.

RODDICK, THOMAS GEORGE :—Son élection dans Saint-Antoine, Montréal, confirmée, 26.

ROSS, DAVID :—Motion de M. Martin demandant copie de documents relatifs à la destitution comme maître de poste à Kinross, I. P.-E., de M., 87.

ROYALE VICTORIA, Compagnie d'assurance sur la vie :—Pétition demandant une charte, 47; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 70.

Voir *Bill No 27*.

RUSSELL, CHARLES, avocat, de Londres, nommé pour remplacer M^{rs} Bompas, Bischoff et Cie, comme agents du gouvernement canadien; demande de documents par M. Foster à ce sujet, 56.

RUTHERFORD, JOHN GUNION, élu député de Macdonald, 133; prend son siège en Chambre, 134; nommé membre du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, 157; des comités des Banques et du Commerce, et de l'Agriculture et de la Colonisation, 158.

S**AINTE-ANTOINE, MONTRÉAL** :—Election contestée du district de, —Jugement confirmant l'élection de M. Thomas George Roddick, 26.

SAINTE-LAURENT, Chenal nord du :—Motion de M. Clancy demandant un état relatif aux soumissions ouvertes en mai 1897, pour travaux sur le chenal nord du, 215; réponse à l'ordre de la Chambre, 436. *Imprimé. Document No 71c*

SAINTE-LAURENT ET ADIRONDACK, Compagnie du chemin de fer du :—Pétition demandant un acte ratifiant l'émission d'hypothèques, etc., 92; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 102.

Voir *Bill No 71*.

SAINT-LAURENT, MONTRÉAL, Election contestée du district de :—Jugement confirmant l'élection de M. Edward Goff Penny, 27, 28.

SAINT-PAUL, Ecole industrielle de :—Motion de M. Davin demandant copie de documents relatifs à la fourniture des approvisionnements à cette institution, 115; réponse à l'ordre de la Chambre, 134. *Non imprimé.* Document No 46.

SAINTE-CLAIRE :—Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière.—Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour les travaux, 80; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 89.
Voir *Bill No 41.*

SAINTE-MARIE, COMPAGNIE DU PONT DE LA RIVIÈRE :—Pétition demandant une charte, 83; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 90.
Voir *Bill No 42.*

SASKATCHEWAN :—Election de M. Thomas Osborne Davis, dans le district de la, 30; prend son siège en Chambre, 32.

SASKATCHEWAN, Compagnie de chemin de fer et de mines de la :—Pétition demandant un acte qui fasse revivre sa charte, change son nom et confère de nouveaux pouvoirs, 61; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 93.
Voir *Bill No 53.*

SAUMON, de la Colombie-Britannique, vendu en Angleterre, 134. Voir *Colombie-Britannique.*

SAUVAGES :—M. Sifton dépose le rapport annuel du département des Affaires des Sauvages pour l'année expirée le 30 juin 1896, p. 54. *Imprimé.* Document No 14.

SAUVAGES DES SIX NATIONS :—Pétition de ces Sauvages du comté de Brant, Ontario, demandant de n'être plus soumis à l'Acte du cens électoral, 58.

SAYWARD à PENTICTON, C.-B. :—Compagnie du chemin de fer de :—Pétition demandant une charte, 92; rapport du comité des Ordres Permanents exposant qu'aucun avis n'avait été publié, 107.

SCRIP :—Voir *Métis et Territoires du Nord-Ouest.*

SECORD, DR LEVI :—Motion de M. Clancy demandant copie de la correspondance relative à la nomination, comme médecin des Sauvages de la réserve de Tuscarora, comté de Brant, de M., 217.

SECRÉTAIRE D'ETAT :—M. Fisher dépose le rapport du Secrétaire d'Etat du Canada pour l'année expirée le 31 décembre 1896, p. 41. *Imprimé.* Document No 16.

SÉDUCTION ET ENLÈVEMENT :—Bill de M. Charlton pour la punition de l'enlèvement et de la, 45.

Voir *Bill No 13.*

SÉNAT :—Résolutions de M. Fielding concernant la Chambre des Communes et le Sénat, 224, 229.

Voir *Bill No 132.*

SERMENTS D'OFFICE :—Bill de M. Laurier concernant la prestation des, 32.

Voir *Bill No 1*.

SERMENT VS AFFIRMATION :—Pétition demandant la substitution pour les témoins de l'affirmation au, 97.

SERVICE CIVIL OU PUBLIC :—

1. Bill de M. Mulock pour abolir l'*Acte des Pensions du service civil* et pourvoir à la mise à la retraite des employés publics, 41.
Voir *Bill No 9*.
 2. M. Fisher dépose la liste du service civil du Canada, 1896, p. 41. *Imprimé* Document No 16a.
 3. M. Fielding dépose un état relatif aux pensions et allocations de retraite accordées aux employés du service civil, pour l'année civile 1896, p. 55.
Non imprimé. Document No 29.
 4. Motion de M. Foster, demandant copie de documents relatifs aux enquêtes faites depuis juillet 1896, sur la conduite des employés civils du gouvernement, 55; réponse à l'ordre de la Chambre, pour les départements de l'Intérieur et des Affaires des Sauvages, 274. *Non imprimé.* Document No 73.
 5. Motion de M. Foster demandant copie de documents relatifs à la destitution de maîtres de poste ou autres fonctionnaires depuis juillet 1896, dans les comtés de King et York, N.-B., 55; réponse à l'ordre de la Chambre, 312.
Non imprimé. Document No 57n.
 6. Motion de M. Mulock proposant que la Chambre se forme en comité général pour considérer une résolution concernant l'abrogation de l'Acte des pensions du service civil et la mise à la retraite des employés publics, 57.
 7. Bill de M. McMullen amendant de nouveau l'Acte du service civil, 74.
Voir *Bill No 29*.
 8. M. Fisher dépose le rapport des examinateurs du service civil pour 1896, p. 91. *Imprimé.* Document No 16b.
 9. Bill de M. Richardson concernant la saisie des traitements des employés publics, 103.
Voir *Bill No 75*.
 10. Motion de Sir Charles Tupper, demandant des documents au sujet des nominations de fonctionnaires publics faites par le ministère précédent, 115.
 11. M. Davies dépose copie d'une lettre exprimant l'opinion du ministre de la Justice, sur l'augmentation statutaire des traitements des employés du service civil, 138. *Imprimé.* Document No 47.
 12. Motion de Sir Charles Tupper demandant un état des destitutions, mises à la retraite et nominations de fonctionnaires publics sous le présent régime, indiquant les traitements, s'il y a eu enquête dans les cas de renvois, etc., 161; réponse à l'ordre de la Chambre, 268. *Non imprimé.* Document No 57g.
- NOTE.—Ces renseignements se trouvent dans un document imprimé du Sénat n° 57i.
- 12a. Réponse partielle pour les département de l'Intérieur et des Affaires des Sauvages, 274. *Non imprimé.* Document No 57i.
 13. M. Fielding dépose un relevé conforme à l'article 17 de l'Acte d'assurance du service civil, pour l'année expirée le 30 juin 1896, p. 174. *Non imprimé.* Document No 50.

SERVICE CIVIL OU PUBLIC—*Suite.*

14. Bill de M. Mulock, amendant l'Acte du service civil, 225.

Voir *Bill No 130.*

15. Résolution de M. Fielding au sujet du remboursement aux personnes renvoyées du service public, des sommes versées dans quelque fonds de pension du, 227, 263.

Voir *Bill No 136.*

SEWEL, EMERY :—Motion de M. Foster au sujet de sa nomination comme maître de poste à Upper Maugerville, 114; réponse à l'ordre de la Chambre, 311.
Non imprimé. Document No 57l.

SHIELDS, F. P. :—Motion de M. Foster concernant la destitution comme maître de poste à Upper Maugerville, de M., 114; réponse à l'ordre de la Chambre, 311. *Non imprimé.* Document No 57l.

SHUBÉNACADIE ET DEAN, N.-E. :—Motion de Sir Charles Hibbert Tupper demandant des documents au sujet du service postal entre, 114.

SIFTON, HON. WM. CLIFFORD :—Son élection dans Brandon, 30; prend son siège en Chambre, 32.

SIMCOE-EST :—Election contestée du district de,—Jugement annulant l'élection de M. William H. Bennett, 4; sa réélection, 3i; prend son siège en Chambre, 32.

SIMPSON, GEORGE :—Employé comme rapporteur des *Débats*, 437.

SMITH, A. G. :—Motion de M. Clancy demandant copie de documents relatifs à la destitution, comme premier commis du bureau des Sauvages à Brantford, du chef, 217.

SMITH, F. X. :—Motion de M. Casgrain demandant copie de documents, concernant la destitution comme gardien du phare au Cap Gaspé, de M., 159; réponse à l'ordre de la Chambre, 221. *Non imprimé.* Document No 57d.

SMITH, JOHN L. :—Motion de Sir Adolphe Caron demandant copie de documents relatifs à la destitution comme gardien de pêcheries à New-Carlisle, de M., 159; réponse à l'ordre de la Chambre, 436. *Non imprimé.* Document No 57q.

SNETSINGER, JOHN GOODALL :—Son élection dans Cornwall et Stormont, 30; prend son siège en Chambre, 32; nommé membre du comité des Ordres Permanents, 158.

SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION :—Bill de M. Wood (Hamilton) modifiant la loi relative aux sociétés de construction et aux compagnies de prêts et d'épargne, opérant dans Ontario, 44. Voir *Bill No 12.*

SOLEIL, Compagnie d'assurance sur la vie dite du, 73. Voir *Assurances.*

SOULANGES, CANAL DE :—

1. Motion de M. Clancy demandant des documents relatifs aux soumissions ouvertes le 16 mars 1897, pour les travaux de la section 12, 160; réponse à l'ordre de la Chambre, 254. *Imprimé.* Document No 71.
2. Motion de M. Clancy dans le même sens pour les travaux des sections 4, 5, 6 et 7, du même canal, 161; réponse à l'ordre de la Chambre, 254. *Imprimé.* Document No 71a.

SOUTHPORT, BELFAST ET MURRAY HARBOUR, I.P.-E. :—Motion de M. Martin concernant le projet de chemins de fer d'embranchement entre ces endroits, et autres, de l'Île du Prince-Edouard, débat ajourné, 116, 136.

SPIRITUEUX DISTILLÉS :—Résolutions de Sir Henri Joly de Lotbinière, au sujet des droits imposés sur les,— 396-7-8-9; adoption des résolutions, 400.
Voir *Bill No 144*.

SPURR, ALFRED :—Motion de M. Mills demandant copie de documents relatifs à la nomination comme maître de poste à North-Perott, comté d'Annapolis, N.-E., de M.—, 134.

STEAMERS À GRANDE VITESSE, service sur l'Atlantique de :—Voir *Paquebots*.

STELLARTON, N.-E. :—Destitution d'un employé de l'Intercolonial à—, 114.
Voir *Intercolonial*.

STRATFORD, BARRIE ET KINGSTON :—Motion de M. Cameron demandant des documents relatifs aux inspecteurs des postes à—, 115; réponse à l'ordre de la Chambre, 312. *Non imprimé*. Document No 76.

STUART, LE DR :—Motion de M. Clancy demandant copie de documents relatifs au remplacement du Dr Jones, de Hagersville, comme agent des Sauvages, par M. Daniel Lynch, ou M.—, 217; réponse à l'ordre de la Chambre, 436.
Non imprimé. Document No 79.

SUBSIDES, VOIES ET MOYENS :—

1. Motions de M. Fielding à l'effet que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens de prélever des subsides à Sa Majesté, 51, 91, 95, 96, 99, 100, 103, 105, 109, 110.
2. La Chambre se forme en comité des Subsidés, Voies et Moyens, et adopte des résolutions pour les crédits publics, 119, 120, 129, 132, 139, 140, 141, 142, 149, 150, 156, 166, 167, 169, 172, 175, 176, 177, 181, 182, 184 à 188, 190, 193, 196, 200, 201, 202, 210, 212, 222, 225, 226, 230 à 235, 237 à 240, 242, 244, 245, 255, 257 à 261, 292, 293, 308, 316 à 355, 357 à 396, 407 à 412, 413 à 421, 429, 430 à 432, 438 à 444, 446 à 501.
3. Résolutions indiquant le total des crédits votés pour les exercices 1896-7 et 1898, p. 490.
4. Bill des Subsidés, 491.

SUBSTANCES ALIMENTAIRES :—Rapport sur la falsification des—, 37. Voir *Revenu de l'Intérieur*.

SUBVENTIONS, à certaines compagnies de chemins de fer. Voir *Chemins de fer*.

SUD DU CANADA, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU :—

1. Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'exécution de ses travaux et ratifie des arrangements relatifs à la circulation sur la ligne de London à Port-Stanley, 61; rapport du comté des Ordres Permanents sur l'avis, 89.
Voir *Bill No 43*.
2. Pétition de ses directeurs et de ceux de la Compagnie du pont et du tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour les travaux de cette dernière, 80; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 89.
Voir *Bill No 41*.

SULLIVAN, DANIEL BRIEN:—Motion de Sir Charles Tupper demandant des documents relatifs à la libération, à Toronto, de—, 114; réponse à l'ordre de la Chambre, 225. *Non imprimé.* Document No 65.

TABACS:—Résolutions de Sir Henry Joly de Lotbinière au sujet des droits imposés sur les tabacs, 397-8-9; adoption des résolutions, 400.

Voir *Bill No 144.*

TARIF:—1. Pétitions demandant l'entrée en franchise de certains articles, 39, 73.

2. M. Paterson dépose copie des instructions données aux percepteurs des douanes re résolutions et réciprocité du, 109. *Non imprimé.* Document No 40.

3. Résolutions de M. Fielding pour répondre et modifier les actes concernant les droits de douanes et le, 316 à 355, 357 à 396. Voir *Bill No 143.*

TÉLÉGRAPHE:—Pétitions en faveur de l'établissement de meilleures communications télégraphiques entre Fort Steele et Golden, C.-B. 111.

TÉLÉPHONE ET TÉLÉGRAPHE DE COLOMBIE, Compagnie de:—Pétition demandant un acte qui amende sa charte, 83; rapport défavorable du comité des Ordres Permanents, 137.

TÉMISCOUATA, Compagnie du chemin de fer de:—Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour ses travaux, etc., 83; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 90.

Voir *Bill No 58.*

TERREBONNE:—Election contestée du district de,—Jugement confirmant l'élection de M. Léon Adolphe Chauvin, 12, 13.

TERRENEUVE ET CANADA:—Motion de M. Martin demandant copie de documents au sujet de l'entrée de Terreneuve dans la Confédération et de ses relations commerciales avec le Canada, 161.

TERRES FÉDÉRALES:

1. M. Sifton dépose les arrêtés du Conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, conformément à l'article 91 de l'Acte des terres fédérales chap. 54 des Statuts Révisés du Canada, 78. *Non imprimé.* Document No 32.

2. Bill de M. Douglas modifiant l'Acte des terres fédérales, 98. Voir *Bill No 60.*

3. Bill de M. Davin modifiant l'Acte des terres fédérales, 98. Voir *Bill N 61.*

4. Bill de M. Sifton modifiant l'acte des terres fédérales, 189. Voir *Bill No 116.*

TERRITOIRES DU NORD-OUEST:

1. M. Sifton dépose les arrêtés du Conseil relatifs aux questions qui relèvent de l'Acte d'Irrigation du Nord-Ouest, chap. 30, 57-58 Vic., 79. *Non imprimé.* Document No 32.

2. Motion de M. Davin demandant la production de documents relatifs à la modification de l'Acte constitutif des, 87; réponse à l'ordre de la Chambre, 210. *Non imprimé.* Document No 61.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—*Suite.*

3. M. Fielding dépose le tarif des honoraires et frais relatifs aux élections dans la Colombie-Britannique et les, 98. *Non imprimé.* Document No 39.
4. Bill de M. Sifton modifiant les Actes concernant les Territoires du Nord-Ouest, 189. Voir *Bill No 114.*
5. Résolution proposée par M. Oliver au sujet des terres auxquelles ont droit certaines compagnies de chemins de fer dans les,—retraitée, 216.
6. Motion de M. Davis demandant des documents relatifs à la concession de *Scip* aux Métis des, 217.
7. Bill du Sénat concernant le jugement par jury de certaines affaires dans les Territoires du Nord-Ouest, 271.

Voir *Bill No 137.*

THOMAS, A.—Sa nomination comme gardien du pont de l'Intercolonial à Pictou, N.-E., 160. Voir *McLeod, Roderick.*

TIMBRES ET BILLETS DU GOUVERNEMENT :—Leur impression, 55. Voir *Billets.*

TORONTO, HAMILTON ET BUFFALO, Compagnie du chemin de fer de,—Pétition demandant un acte conférant de nouveaux pouvoirs, 61; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 77.

Voir *Bill No. 36.*

TORONTO-OUEST :

1. Election contestée de,—Jugement confirmant l'élection de M. Edmund Boyd Osler, 23, 24.
2. Election contestée du district de,—Jugement confirmant l'élection de M. Edward Frederick Clarke, 28.

TOTTENHAM ET ATHLONE, ONT.—Transport des malles entre, 214. Voir *Postes et Turner, S. E.*

TRAIL CREEK À LA COLOMBIE, Compagnie de chemin de fer de :—Pétition demandant un acte qui l'autorise à construire une ligne depuis les mines de Trail Creek, ou depuis un point sur la Colombie jusqu'à un autre point, à l'ouest, sur la rivière Chaudière, et lui accorde de nouveaux pouvoirs et privilèges, 61; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 77.

Voir *Bill No 31.*

TRANSCANADIEN, Compagnie du chemin de fer :—Pétition de George Earle et autres, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour la construction de la ligne et change son nom, 45; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 70.

Voir *Bill No 22.*

TRAVAIL :

1. Pétitions demandant un acte qui prohibe l'emploi d'ouvriers étrangers en Canada, 39, 43, 133.
2. Bill de M. Cowan pour restreindre l'importation et l'emploi d'étrangers, 40—
Voir *Bill No 5.*

TRAVAIL—*Suite.*

3. Bill de M. Taylor pour interdire l'importation d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats, pour travailler en Canada, 40.

Voir *Bill No 6.*

TRAVAUX PUBLICS :—M. Tarte dépose le rapport annuel du ministère des Travaux Publics pour l'exercice clos le 30 juin 1896, p. 72. *Imprimé.* Document No 9.

TRÉSORERIE :—M. Paterson dépose :

1. Rejets par le Conseil de la Trésorerie des décisions de l'Auditeur général entre les sessions de 1896 et 1897, p. 41. *Imprimé.* Document No 23.
2. Motion de Sir Charles Tupper demandant copie de la cédule "B" produite à la dernière session et contenant les recommandations du Conseil de la Trésorerie, soumises au Gouverneur général les 6 et 7 juillet 1896, au sujet de certaines nominations,—avec un état indiquant ce qui a été fait dans chaque cas, 115.

TROIS-RIVIÈRES ET SAINT-AURICE :—Election contestée du district de :—Jugement confirmant l'élection de Sir Joseph Adolphe Philippe René Caron, 20, 21.

TRÔNE :—Voir *Discours du Trône.*

TUBERCULOSE :—Le Dr McEachern traite devant le comité de l'Agriculture et de la Colonisation, de la question de la tuberculose chez les animaux, 428, 429.

TURNER, S. E. :—Motion de M. Tyrwhitt demandant des documents au sujet d'un contrat passé pour le transport des malles entre Tottenham et Athlone, Ont., avec M., 214; réponse à l'ordre de la Chambre, 477. *Non imprimé.* Document No 81a.

UPPER MAUGERVILLE :—Motion de M. Foster demandant des documents au sujet de la destitution et du remplacement du maître de poste, M. T. P. Shields, à, 114; réponse à l'ordre de la Chambre, 311.
Non imprimé. Document No 57l.

VACANCES, dans la représentation aux Communes, 7, 11, 29, 49, 52.

VALISES, fournies aux journalistes,—leur paiement recommandé par le Comité des Impressions, 278.

VALLEYFIELD :

1. Motion de M. Bergeron demandant copie de documents concernant la nomination et la destitution de M. A. D. Danis, comme percepteur des péages, et sa nomination comme percepteur des douanes et officier de l'accise à, 114.
2. Enquête au bureau de poste de, 161. Voir *Postes.*

VANCOUVER, VICTORIA ET L'EST :—Compagnie du chemin de fer de,—Pétition de M. Templeton et autres, demandant une charte, 83; rapports du comité des Ordres Permenents sur l'avis, 93, 128.

Voir *Bill No 100.*

VAPEURS Océaniques, service rapide sur l'Atlantique de :—Voir *Paquebots*.

VERGE, J. ALBERT :—Motion de M. McAlister demandant copie de documents concernant la destitution comme gardien des pêcheries, de M., 113 ; réponse à l'ordre de la Chambre, 207.

Non imprimé. Document No. 57.

VÉTÉRANS DES TROUBLES DE 1837-38 :—Motion de M. Cameron demandant des documents relatifs aux réclamations des, 214

VÉTÉRANS DE 1866-70, Association des. Voir *Wynne, Reuben*.

VICTORIA, SA MAJESTÉ LA REINE :

1. Bill du Sénat à l'effet de commémorer par un jour de fête, à perpétuité, l'anniversaire de la naissance de, 120.

Voir *Bill No 94*.

2. Crédit voté pour l'envoi en Angleterre, d'un contingent de notre milice à l'occasion du Jubilé de Sa Majesté, 174. *Imprimé.* Document No 2b.

Voir *Bill de M. Fielding No 111*.

3. Adresse du Sénat à Sa Majesté félicitant la Reine de l'accomplissement de la soixantième année de son heureux règne—communiquée par message aux Communes, 203 ; prise en considération et adoption de l'adresse, 205 ; message au Sénat et message du Sénat, 206.

VINAIGRE ET ACIDE ACÉTIQUE :—Résolutions de Sir Henri Joly de Lotbinière au sujet des droits imposés sur le, 397-399 ; adoption des résolutions, 400.

Voir *Bill No 144*.

VIRGINIA, N.-E. :—Motion de M. Mills demandant copie de documents relatifs au bureau et au maître de poste de, 134.

VOIES ET MOYENS—Voir *Subsides*.

VOLAILLES :—M. Gilbert, régisseur de la basse-cour à la ferme expérimentale centrale, traite devant le comité de l'Agriculture et de la Colonisation de l'élevage des, 427.

VOTES PRIS EN CHAMBRE :

1. *Instruments agricoles* :—Motion de M. Davin proposant d'admettre en franchise le bois de service et les,—rejetée par 121 voix contre 10, p. 145.

2. *Intercolonial, prolongement à Montréal du chemin de fer l'* :—Résolutions proposées par M. Blair pour ratifier un contrat passé entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, et Sa Majesté, 262 ; motion de M. Blair proposant que la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions.—adoptée par 91 voix contre 47, p. 277.

3. *Liverpool, Edifice public à* :—Motion de M. McMullen proposant de retrancher des subsides un crédit affecté à l'érection d'un édifice public à,—rejetée par 40 voix contre 20, p. 484.

4. *Steamers ou paquebots à grande vitesse* :—Résolution de Sir Richard Cartwright ratifiant le contrat conclu entre MM. Petersen, Tate et Cie, pour un service de,—adoptée par 134 voix contre 22, pp. 273, 274.

VOYAGEURS SUR CHEMINS DE FER :—Bill de M. Casey pour mieux garantir la sûreté des, 39.

Voir *Bill No 2*.

WELLAND, CANAL DE :—Motion de M. Lister demandant de renvoyer au comité des Comptes Publics, pour enquête, tous comptes pour bois fourni au gouvernement et devant servir sur le canal, 168.

WELLAND, COMPAGNIE DU CANAL DE FORCE MOTRICE ET DE FOURNITURE DE :—Pétition demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour ses travaux, 80; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 89.

Voir *Bill No 44*.

WELLER Bay :—Motion de M. Corby demandant un état relatif au port extérieur de, 114; réponse à l'ordre de la Chambre, 221. *Non imprimé*. Document No 62.

WEST, HENRY A. :—Motion de M. Mills demandant copie de documents relatifs à la nomination et destitution comme maître de poste à Annapolis Royal, N.-E., de M.—, 134.

WILLIAMS, M. :—Motion de M. Hughes demandant copie de documents concernant la nomination comme agent des Sauvages à l'île Scugog, de M.—, 216.

WINNIPEG :—

1. Election contestée du district de—. Jugement annulant l'élection de l'honorable Hugh John Macdonald, 48; élection de Richard Willis Jameson, qui prend son siège en Chambre, 117.
2. Motion de M. Cameron demandant copie de documents relatifs à la nomination du révérend M. Fairlie comme surintendant de l'école industrielle de—, 116.

WINNIPEG À DULUTH ET LA BAIE-D'HUDSON, Compagnie du chemin de fer de :—Pétition demandant une charte, 38; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 69, 70.

Voir *Bill No 17*.

WRIGHT :—Vacance dans la représentation de ce district électoral par l'acceptation d'une charge retribuée sous la Couronne de son député, M. Charles Ramsay Devlin, 29; élection de M. Louis Napoléon Champagne, 37.

WYNNE, REUBEN, et autres, de l'Association des vétérans de 1866-70, du district de Niagara :—Pétition demandant que l'on admette leurs réclamations pour service militaire actif sur la frontière de 1866 à 1870, pp. 61, 106.

YORK-EST, Election contestée du district de :—Jugement confirmant l'élection de M. William F. Maclean, 24, 25.

YUKON, Compagnie de mines, de commerce et de transport du :—Pétition demandant un acte qui ratifie des pouvoirs conférés par la législature de la Colombie-Britannique, 151; renvoyée au comité des Ordres Permanents, 153. **PREMIER RAPPORT** du comité sur la pétition, 164; réception de la pétition, 165. **SECOND RAPPORT** favorable, 173.

Voir *Bill No 118*.

YUKON BRITANNIQUE, Compagnie chartrée du :—Pétition demandant une charte, 92; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 101.

Voir *Bill No 64*.

YUKON ET BAIE-D'HUDSON, Compagnie de chemins de fer et de navigation de la :—Pétition demandant une charte, 89; rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 101.

Voir *Bill No 77*.